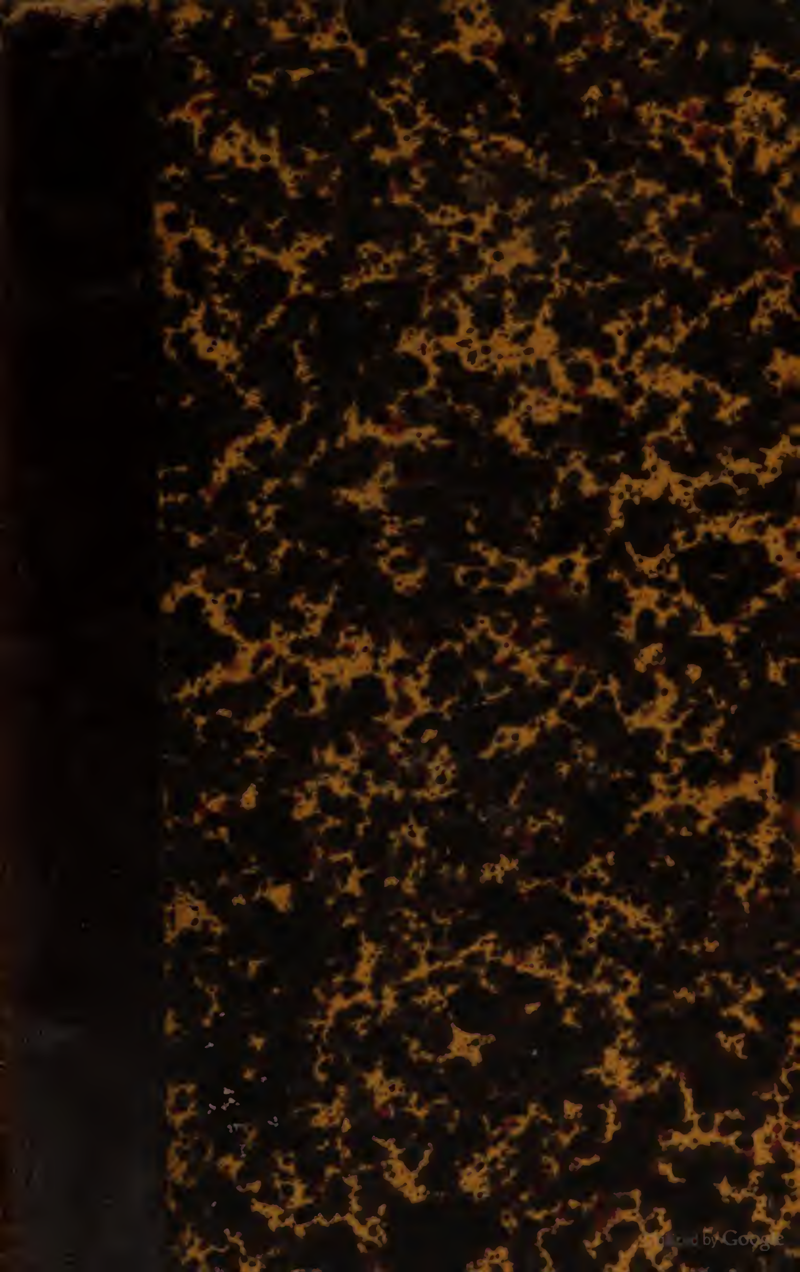
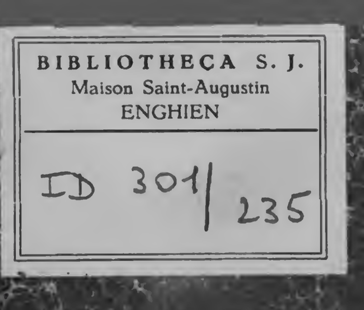
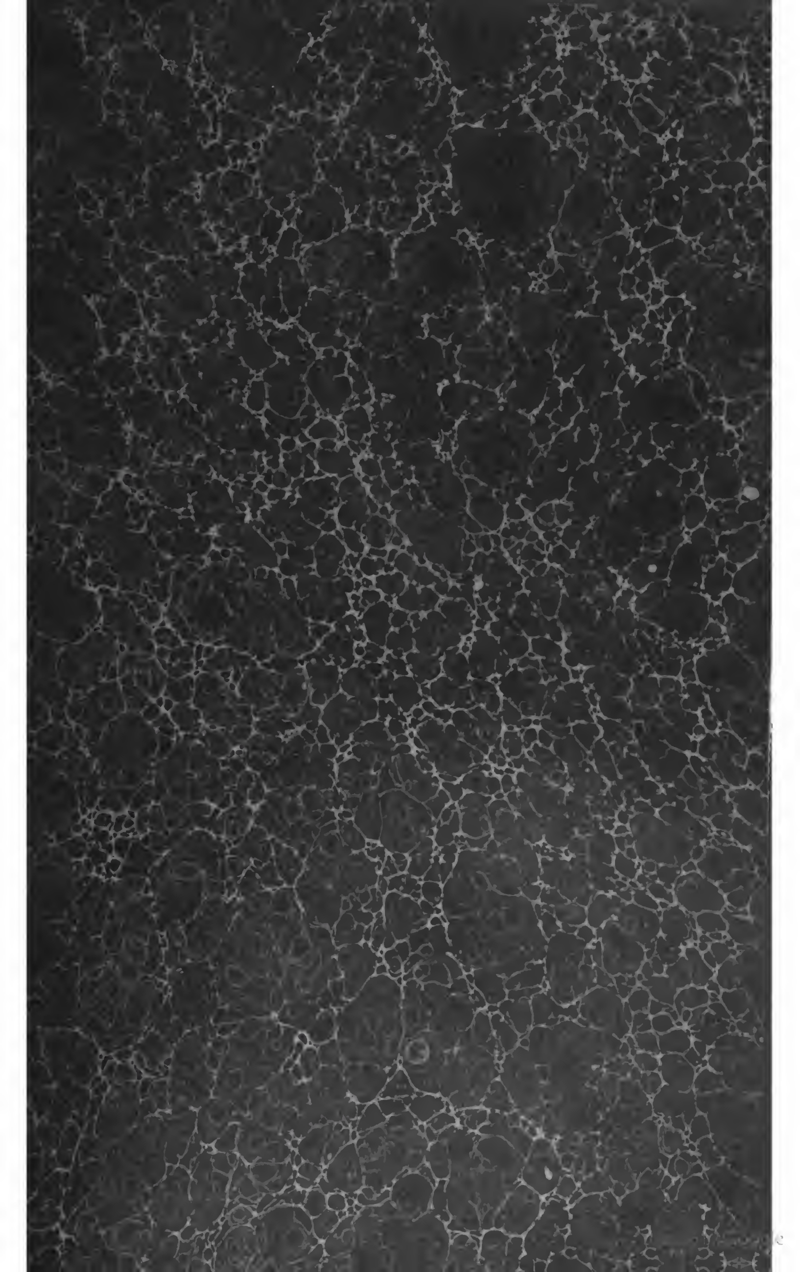






COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.

A. PIHAN DELAFOREST,
IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,
rue des Noyers, nº 37.

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789;

PAR

MAX. SAMSON-FRÉD. SCHOELL,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, ET DE CELLES DES LITTÉRATURES GRECQUE ET ROMAINE.

TOME TRENTE-TROISIÈME.

HISTOIRE DU XVII SIÈCLE.

TOME NEUVIÈME.

PARIS,

L'AUTEUR, rue Cassette, nº 16.
A. PIHAN DELAFOREST, rue des Noyers, nº 37.
GIDE FILS, rue Saint-Marc, nº 20.

BERLIN,

DUNCKER ET HUMBLOT.

1832.

PARTIE III.

Histoire des états du Nord.

INTRODUCTION.

L'histoire des puissances scandinaves et slaves dans les derniers siècles qui ont précédé la septième période de ce Cours, a présenté à notre curiosité plusieurs événemens grands et importans, mais qui n'offraient qu'un intérêt isolé. Depuis le milieu du dix-septième siècle, les transactions qui eurent lieu entre ces états commencèrent à acquérir un intérêt plus général, parce que nous y apercevons l'intention d'établir un équilibre politique. Plusieurs fois le système de cet équilibre éprouva des vicissitudes analogues à celles qui modifièrent le système politique de l'Europe méridionale et occidentale dont les révolutions ont fait la matière des deux premières parties du livre VII.

Chaque peuple a eu à son tour son période de gloire et de domination. A une époque antérieure à celle où nous entrons, les Danois avaient été une nation puissante et formidable. Au commencement du treizième siècle, nous avons vu Waldemar Ier dominer sur une grande partie de la côte méridionale de la mer Baltique. Plus tard, le Danemark et la Norvège, réunis sous le gouvernement d'un seul chef, jouirent d'un état de prospérité que leurs voisins virent plus d'une fois avec les yeux de la jalousie, mais qui du moins ne leur inspira pas de craintes pour leur indépendance. Dans le seizième siècle, ce fut la Pologne qui

domina dans le nord; elle avait acquis cette prépondérance à une époque où ses voisins étaient plongés dans une barbarie plus profonde que la sienne; les vices de sa constitution et le caractère turbulent de ses habitans, durent lui faire perdre cet avantage aussitôt qu'on commença en Europe d'avoir des idées saines sur les principes du gouvernement, et de consolider le pouvoir monarchique, qui, bien organisé, est dans un état d'une certaine étendue, la seule égide d'une véritable liberté civile.

La guerre qui précéda la paix d'Oliva de 1660, laissa la Pologne dans une décadence dont il ne lui a plus été possible de se relever. La Suède devint alors la première puissance du septentrion; elle se maintint dans ce rang jusqu'à la grande guerre du nord qui éclata au commencement du dix-huitième siècle. L'abus du pouvoir monarchique attira sur elle une longue série de désastres; au lieu de corriger ce que sa constitution pouvait avoir de vicieux, elle se donna de toutes les formes de gouvernement, la plus mauvaise par laquelle puisse être régie une nation; un gouvernement où l'intérêt particulier prévaut sur l'amour de la patrie, c'est-à-dire l'aristocratie héréditaire. La paix de Nystadt lui assigna la dernière place parmi les puissances du nord; elle ne se releva que lorsque, corrigée par une longue expérience, elle donna à ses rois un pouvoir suffisant pour la rendre heureuse dans l'intérieur, et pour la faire respecter au dehors.

Depuis la paix de Nystadt, la Russie, qui, trente

ans auparavant, était à peine connue en Europe, acquit successivement un degré de splendeur et de puissance auquel aucun autre état du nord n'avait jamais pu atteindre. Son influence ne se borna pas à cette partie de l'Europe : elle s'étendit sur tout le continent, et aujourd'hui ses avis sont écoutés avec déférence à Madrid comme à Stockholm, à Berlin, à Paris, à Vienne et à Constantinople.

La navigation du Sund et de la mer Baltique fut le premier objet qui brouilla les puissances du nord; mais bientôt la Livonie devint la principale pomme de discorde entre elles. La situation avantageuse de cette province, et la fertilité de son sol qui en fait le grenier des pays qui bordent la mer Baltique, l'ont rendue un objet de concupiscence pour tous ces états. On dirait que la nature a voulu, par un charme magique, attacher la prépondérance de puissance à la possession de la Livonie. Aussi le Danemark, la Suède, la Russie et la Pologne l'ont-ils convoitée.

Les deux dernières puissances se disputèrent d'abord cette possession ; mais la Russie fut obligée d'y renoncer, en 1582, par la paix de Kiwerowa-Horka [1]. La Pologne en fut, à son tour, dépouillée, en grande partie au moins, par la paix d'Oliva, en 1660, par laquelle elle la céda à la Suède qui acquit, vers la même époque, la partie de ce pays échue au Danemark. La Livonie devint une province russe par la paix de Nystadt, en 1721.

La Livonie se trouvant, par suite des événemens

[1] Voy. vol. XXI, p. 316.

que nous avons rapportés, partagée entre la Russie, la Pologne, la Suède et le Danemark, devint le sujet et le théâtre de guerres longues et sanglantes entre ces quatre puissances; celles que se livrèrent les Suédois et les Danois furent terminées par les traités de paix de Stettin et de Siöröd, en 1570 [1] et 1613 [2]. La guerre de Livonie entre la Pologne et la Russie finit à la paix de Kiwerowa-Horka, en 1582. Les Suédois et les Russes s'accordèrent sur l'Esthonie par la paix de Teusin, en 1595, [3] qui assura cette province aux premiers. La Suède et la Pologne terminèrent leurs contestations sur la Livonie par la paix d'Oliva, en 1660; et comme les Russes avaient toujours des prétentions sur ce pays, la paix entre eux et les Suédois fut signée, en 1661, à Kardis. Par ces divers traités, toutes les provinces situées sur le golfe de Finlande, depuis l'embouchure de la Düna dans la mer Baltique, la plus grande partie de la Livonie, l'Esthonie, l'Ingrie et la Carélie, restèrent à la Suède.

Si la Livonie fut un sujet de guerre entre les quatre puissances, il en existait une autre entre la Suède et le Danemark, qui se rapportait à la domination que cette dernière puissance s'attribuait sur le Sund. Maîtresse des deux côtes qui bordent ce détroit, elle ouvrait ou fermait à son gré l'entrée de la Baltique aux peuples que le commerce y attirait. La Suède ne put voir qu'avec jalousie, entre les mains des Danois, un empire qu'elle croyait pouvoir partager avec eux. La

[1] Voy. vol. XXII, p. 308. [2] Voy. *ibid.* p. 344, 388.
[3] Voy. vol. XXI, p. 358; XXII, 325.

perception des droits de péage du Sund et la possession des provinces situées sur ses bords devinrent le sujet d'une suite de guerres, pendant lesquelles deux peuples voisins conçurent l'un pour l'autre une haine qui s'est perpétuée pendant des siècles. La contestation fut décidée par la paix de Copenhague, en 1660, mais l'animosité se prolongea.

Pendant les quarante années qui suivirent la paix d'Oliva jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, la Suède joua le premier rôle dans le nord de l'Europe. Maîtresse de la Livonie, de l'Esthonie et de l'Ingrie, ainsi que des côtes orientales du Sund; en possession des provinces que la paix d'Osnabruck lui avait assignées en Allemagne, sur la Baltique et la mer du Nord, elle inspira par sa puissance autant d'inquiétude aux états du nord, qu'à la même époque l'ambition de Louis XIV en donna aux états du midi. La Pologne qui, anciennement, avait eu la supériorité sur la Russie, s'était vue dépouillée par elle de ses plus belles provinces. Les vices de sa constitution préparaient dès-lors les événemens qui, après lui avoir fait perdre cette considération qui est une des bases de la prospérité des états, et l'indépendance qui est le premier but de toute association politique, finirent par faire disparaître de la surface de l'Europe jusqu'au nom de la Pologne.

Deux grandes alliances rendent le commencement du dix-huitième siècle une époque remarquable; l'une se forma contre la prépondérance de la France, l'autre fut dirigée contre les projets ambitieux de la Suède.

La guerre qui s'alluma dans le nord de l'Europe opéra une révolution complète dans le système politique des puissances septentrionales. Dans une époque antérieure, la Russie avait essayé en vain de se fixer sur les bords de la Baltique; la vigilance et l'activité des rois de Suède l'avaient forcée de renoncer à jouer un rôle en Europe, en même temps qu'elle vit sa capitale au pouvoir d'un peuple voisin, des mains duquel elle fut obligée d'accepter des souverains. Ces voisins étaient les Polonais, peuple brave et guerrier, qui paraissait alors appelé à jouer un grand rôle sur la scène du monde, mais qui échoua dans toutes ses entreprises, parce qu'il n'apprit jamais à se gouverner lui-même.

Dans la suite, la Russie prit sur eux cette prépondérance que l'unité de son état lui assurait sur un état déchiré par des factions; mais, pour affermir sa domination, il fallut l'établir sur la Baltique. Dès-lors toute l'ambition des tzars se tourna vers la Livonie, dont il fut nécessaire d'expulser les Suédois. Le génie de Pierre le Grand et les imprudences de Charles XII effectuèrent cette révolution. En perdant la Livonie et l'Ingrie, la Suède descendit du premier rang qu'elle avait occupé depuis la paix d'Oliva; elle le céda à la Russie, qui s'y est constamment maintenue jusqu'à ce jour.

Cinq chapitres (XIV—XVIII), seront consacrés à l'histoire des états du Nord qui ont été le théâtre de ces événemens.

La Suède joua d'abord le rôle prépondérant dans

le nord : notre *quatorzième chapitre* est consacré à son histoire. Le règne de Gustave-Adolphe dont au sixième livre nous avons placé les premières années (1611—1618), occupera encore deux sections de ce chapitre. Dans la *première*, il sera question de la guerre de Pologne, qui fut terminée en 1629 par la trêve d'Altmarck. Passant ensuite sous silence l'histoire de la guerre d'Allemagne, où le héros de la Suède joua un rôle brillant, qu'il termina en mourant sur le champ de bataille, nous nous occuperons dans la *seconde* section des affaires intérieures de la Suède pendant cette époque.

Le grand Gustave eut pour successeur sa fille, enfant de six ans. Pendant sa minorité dont parlera la *troisième section*, le chancelier Axel Oxenstierna, se trouve à la tête du gouvernement, et continue avec gloire la guerre de trente ans.

Parvenue à l'âge de majorité, Christine continua la guerre de trente ans qu'elle termina par la paix de Westphalie, époque la plus glorieuse de l'histoire de Suède. Cette puissance devint membre de l'empire germanique par l'acquisition de provinces considérables en Allemagne ; depuis ce moment son influence dans les affaires continentales de l'Europe est assurée ; conjointement avec la France, elle se charge de la garantie du système d'équilibre de l'Europe occidentale.

Pendant ce temps, la Suède avait fait, avec de grands succès, la guerre au Danemark. La paix glorieuse par laquelle Christine la termina assura la supériorité de la Suède sur la mer Baltique ; elle recon-

nut que les habitans des provinces suédoises étaient exemptés du paiement des droits du Sund auxquels les Danois assujétissaient toutes les autres nations; enfin le Danemark céda à la Suède plusieurs provinces situées sur les côtes de la mer Baltique du côté du Sund.

L'histoire de la Suède nous offre à cette époque un spectacle rare et peut-être unique dans les annales du monde, si nous en considérons toutes les circonstances. Une reine âgée de vingt-huit ans, douée de tous les dons du corps et de l'esprit que la nature n'accorde qu'à ses favoris, après avoir rempli le monde du bruit de sa sagesse, parvenue au point le plus élevé de sa grandeur, donne à ce même monde, accoutumé à l'admirer, le spectacle rare d'une abdication volontaire dont les motifs sont restés une énigme historique. Nous les attribuerions volontiers à la philosophie ou à des sentimens religieux, si une action grande et imposante n'avait pas été suivie du repentir, ou si elle avait guéri la reine de l'envie de faire parler d'elle.

Le successeur de cette princesse ne régna que six ans, mais ce furent six années de gloire. Charles X, de la maison Palatine, un des plus grands guerriers du dix-septième siècle, forma le projet de réunir en un seul empire les pays scandinaves et allemands qui entouraient de tous côtés la mer Baltique. Le Danemark, le Mecklembourg, la Poméranie, les deux Prusses avec les provinces fertiles de Livonie, d'Esthonie et d'Ingrie devaient entrer dans la

nouvelle monarchie des Goths, dont Stockholm ou une ville de la Scanie deviendrait le siége. Favorisé par des circonstances dont il sut habilement profiter, et grâce à une série de victoires remportées sur les Polonais, les Autrichiens, les Prussiens, les Russes et les Danois, il fut sur le point d'exécuter ce vaste projet : s'il n'y réussit pas entièrement, au moins la Suède lui doit le rôle brillant que pendant un demi-siècle elle a joué dans le nord de l'Europe, où la possession de la Livonie lui assura le rang de puissance prépondérante.

La multiplicité des événemens qui se sont pressés pendant les années 1654 à 1660, ou le règne de Charles X, nous a paru exiger une division des matières sans laquelle notre récit n'aurait pu éviter la confusion. Nous les avons répartis en sept sections. Les deux premières, qui sont la *septième* et la *huitième* de notre quatorzième chapitre, sont destinées à faire connaître le plan que ce prince ambitieux s'était proposé, et les événemens des trois premières campagnes de sa guerre avec la Pologne. Elles sont riches en catastrophes d'un haut intérêt; mais le résultat le plus mémorable de cette guerre a été d'avoir fourni à un prince aussi politique que guerrier l'occasion de sortir de l'état de vasselage où ses ancêtres avaient végété, pour devenir le fondateur d'un état souverain que nous verrons dans le siècle suivant se placer au rang des premières monarchies.

Charles X fut obligé d'interrompre le cours de ses victoires en Pologne, parce que le roi de Danemark,

pénétrant ses vastes desseins, et voulant en prévenir l'exécution, l'attaqua dans les possessions que la paix de Westphalie avait données à la Suède en Allemagne. Se tournant subitement contre ce nouvel ennemi, le héros envahit la Chersonnèse cimbrique et s'était rendu maître des possessions continentales du Danemark, quand on le croyait encore sur les bords de la Vistule. En vain les vagues de la Baltique s'opposent-elles à ce qu'il assouvisse sa vengeance en poursuivant Frédéric III dans les îles qui doivent le protéger. N'ayant pas de flotte, le vainqueur exhale ses regrets sur les bords du Belt. Inopinément il lui vint un allié puissant, c'est la nature qui couvrit les eaux de la mer d'une couche de glace assez forte pour porter une armée : Charles X passe les Belts à pied sec et se trouve subitement devant Copenhague. Cette expédition, interrompue un instant par la paix de Roskild à laquelle Frédéric surpris a souscrit, enveloppe l'Angleterre et les États-généraux dans la guerre du nord ; elle donne lieu à des négociations importantes pour le publiciste ; elle produit des événemens mémorables ; mais elle est promptement terminée au mois de mai 1660 par la paix de Copenhague, qui détermine les rapports futurs entre les deux couronnes scandinaves : si elle accorde un agrandissement considérable à la Suède qui devint maîtresse d'une des côtes du Sund, d'un autre côté elle assure à jamais l'existence du Danemark. Les *neuvième* et *dixième* sections de notre quatorzième chapitre s'occupent de la guerre du Danemark.

La *onzième* est entièrement consacrée à l'histoire des négociations qui aboutirent à la paix d'Oliva par laquelle fut terminée, en 1660, la guerre entre la Suède et la Pologne qui avait été interrompue en 1657 par la marche de Charles X sur l'Elbe. La paix d'Oliva n'est pas moins importante pour l'histoire des puissances du nord de l'Europe que celle de Westphalie l'a été pour l'histoire de l'occident européen; elle en a fixé le système politique et déterminé les droits de chaque état dont il se compose. En adjugeant à la Suède la possession de la Livonie, elle lui a accordé une prépondérance d'influence qui pendant un demi-siècle en a fait la première puissance de la Baltique. Nous avons cru devoir donner quelque extension à un traité d'une si haute importance.

Par les traités de Copenhague et d'Oliva, la paix était rétablie entre la Suède d'un côté, le Danemark, la Pologne et leurs alliés de l'autre; mais la guerre avec la Russie qui avait éclaté en 1656, durait encore : elle ne fut terminée que le 1er juillet 1661, par le traité de Kardis : la Russie renonça définitivement à la Livonie. Notre *douzième* section parle de cette matière.

Pour achever tout ce qui concerne les guerres de Charles X, nous avons poussé l'histoire de la Suède au-delà de sa vie : ce prince était mort lorsque les traités furent signés, et si l'ambition a eu part à sa politique, il en fut puni par le regret qu'il éprouva de ne pouvoir employer les dons qu'il tenait de la nature, à réparer par une administration sage et pacifique les

maux que six années de guerre avaient causés à la nation qui avait voulu être gouvernée par lui. Nous rapporterons dans la *treizième* section les derniers momens de ce prince dont le souvenir est cher aux Suédois.

La décadence de la puissance suédoise date de la mort de Charles X. La minorité de son fils, Charles XI, fut turbulente, non par la lutte des factions dans l'intérieur, mais parce qu'on ne laissa pas jouir long-temps la Suède de l'état de paix qu'on croyait avoir fondé sur trois traités avec ses voisins. Ces voisins n'osèrent pas la troubler dans la possession des avantages qu'elle avait acquis ; mais les liaisons qui, depuis les temps de Gustave-Adolphe, s'étaient formées entre elle et la France, l'entraînaient dans le système de politique occidentale qui était étranger à ses intérêts. Le roi devenu majeur, donna suite à des engagemens qui lui ouvraient la perspective de satisfaire ses goûts militaires. Depuis 1675, la Suède fit pendant cinq ans la guerre de la France plutôt que la sienne même; elle en sortit sans éprouver une grande perte ; grâce à la magnanimité de Louis XIV, son allié ; mais elle n'avait pas acquis de gloire ; on s'aperçut que les soldats de Gustave-Adolphe et de Charles-Gustave pouvaient être vaincus, et les puissances jalouses de la prépondérance de la Suède, conçurent l'espoir de voir sa chute.

Charles XI sentit parfaitement l'inconvénient de sa situation. Pendant les dix-huit ans suivans qui forment la seconde partie de son règne, ni sollicitations

ni offres de subsides, ni l'appât de conquêtes ne put l'engager à prendre part aux guerres de Louis XIV. Occupé à guérir les maux qui affligeaient son pays, il renversa l'ancienne constitution, monstre né du despotisme aristocratique et de l'usurpation, et se fit décerner un pouvoir absolu, dont pour sa gloire il n'abusa pas, si ce n'est peut-être en faisant exécuter avec une rigueur exagérée des mesures de finances justes par elles-mêmes, et bienfaisantes pour l'état, mais ruineuses pour une classe de citoyens.

Nous avons consacré deux sections aux deux parties du règne de ce monarque, la *quatorzième* et la *quinzième*. Les six suivantes s'occupent du règne d'un des monarques les plus extraordinaires du dix-septième ou plutôt du dix-huitième siècle, car des vingt et une années de son règne, dix-huit appartiennent au dernier. C'est Charles XII dont les exploits ont égalé tous les hauts faits de ses ancêtres, dont l'entêtement, la bizarrerie et les principes despotiques ont achevé la ruine de la Suède, qui à la suite d'une guerre de vingt ans, non-seulement a perdu toute la prépondérance que le dix-septième siècle lui avait procurée dans le nord, mais a fini sinon par disparaître de la liste des états européens, au moins par perdre le rang de puissance d'un ordre élevé.

La grande guerre du Nord qui fait dans les régions septentrionales de l'Europe le pendant de celle de trente ans au centre de cette partie du monde, a duré vingt-un ans, et cette circonstance nous force à conduire l'histoire de Suède jusqu'à la paix de Nystadt,

qui est de l'année 1721. Nous divisons cette guerre en six parties, dont cinq appartiennent à la vie de Charles XII.

Dans la première on doit nécessairement s'intéresser aux succès de Charles XII contre le Danemark; car quoiqu'il fût l'aggresseur, sa cause était juste, parce qu'il ne prit les armes que pour dissiper une alliance, vraie conspiration formée contre la Suède par ses voisins, dont quelques-uns au moins n'étaient pas mûs par des motifs de justice. D'ailleurs la conduite du jeune héros suédois dans cette unique campagne, dont l'île de Séelande fut le théâtre, était pleine de modération. La paix de Traventhal du 18 août 1700 y mit fin. *Seizième* section de notre quatorzième chapitre.

La Pologne devint alors le théâtre de la guerre. C'est l'époque la plus glorieuse de Charles XII comme guerrier; mais aveuglé par son bonheur, il perd tous les droits qu'il aurait pu acquérir au titre de grand homme. S'abandonnant à la fureur de son ressentiment, il descend au rôle d'aventurier, devient un fléau de l'humanité, et mérite de tomber dans l'abime que la vengeance divine creuse sous ses pas. Après avoir imposé aux Polonais un roi, sa créature, il poursuit Auguste jusqu'en Saxe, son pays héréditaire, pour l'abreuver d'humiliations. La seule chose qu'on puisse dire à son honneur, c'est que le roi qu'il avait établi en Pologne, était digne de ce choix par ses vertus. Notre *dix-septième* section qui s'occupe de la guerre de Pologne, se termine à la paix d'Altranstadt de 1706.

Les événemens de la guerre de Charles XII contre la Russie, depuis 1702 jusqu'en 1709, sont racontés dans la *dix-huitième* section. Nous n'y reconnaissons plus le grand général ; le roi de Suède n'est plus qu'un *condottiere* imprudent que les furies vengeresses poussent vers le lieu où le destin a fixé le terme de sa gloire. La puissance de la Suède expire dans les plaines de Pultawa.

Cette catastrophe sanglante a suspendu la guerre du Nord. Le vainqueur de Narwa, le conquérant de la Pologne, qui avait espéré détrôner la maison de Romanoff, n'est plus qu'un fugitif qui a trouvé un refuge chez les Ottomans, et qui passe cinq années en intrigues pour armer le Croissant. Son séjour en Turquie nous fournit la matière d'une section, la *dix-neuvième ;* les événemens que nous y racontons ressemblent plutôt à un roman de chevalerie ou aux aventures d'un homme privé de sa raison, qu'à la grave histoire.

Après la bataille de Pultawa, l'alliance du Nord, rompue par les traités de Traventhal et d'Altranstædt, avait été renouvelée, et la guerre s'était rallumée en Allemagne où la Poméranie fut son principal théâtre. Charles XII, rappelé de la Turquie par le bruit des armes, se place de nouveau à la tête de son armée avec laquelle il résiste à ses nombreux ennemis jusqu'à ce que, voyant l'impossibilité de maintenir sa ville de Stralsund, il se décide enfin à la quitter secrètement. Il réussit à échapper aux embûches qu'on lui avait dressées par mer. Nous appe-

lons cette section, quatrième partie de la guerre du Nord, qui finit en 1715 par l'expulsion totale des Suédois de la surface de l'Empire germanique. Notre *vingtième* section lui est consacrée; elle est riche en événemens militaires dont aucun n'est d'une grande importance, et en négociations et traités fort intéressans pour le publiciste qui étudie le système politique des états septentrionaux au commencement du dix-huitième siècle.

Depuis que Charles XII avait quitté l'Allemagne, la Norvège et la Scanie devinrent seules le théâtre de la guerre. La Suède fut exposée à une ruine imminente, à laquelle elle n'échappa peut-être que par la pénétration des vues de Pierre-le-Grand, qui, ne voulant pas que le Danemark obtînt une prépondérance qu'on avait enlevée à la Suède, se rapprocha de celle-ci. A cette époque de sa vie, Charles XII avait un ministre intelligent et hardi, qui a été qualifié d'aventurier, parce qu'il a entrepris des choses qui paraissaient au-dessus des forces de la monarchie à laquelle il avait voué son zèle, mais qui aurait peut-être mérité une place parmi les grands hommes, si les décrets immuables du destin lui avaient permis d'accomplir ses projets. Les négociations politiques prirent à cette époque une tournure si extraordinaire, qu'elles engagèrent le tzar Pierre à se rendre lui-même à Paris, et qu'on vit le phénomène d'une alliance entre la France, la Russie et la Prusse, par laquelle ces deux puissances acceptèrent la médiation du cabinet de Versailles pour opérer leur réconcilia-

tion avec la Suède. Les négociations qui, à la suite de cet événement, s'ouvrirent dans les îles d'Åland, appartiennent aux plus remarquables du dix-huitième siècle; elles auraient pu avoir de grands résultats, si cette même fatalité qui planait sur la Suède n'avait voulu qu'une balle dirigée peut-être par la main d'un traître mît fin à l'existence turbulente de Charles XII. Tous ces événemens variés forment notre *vingt-unième* section.

Le baron de Gœrtz, ce ministre actif de Charles XII, qui, bientôt après lui, périt victime de l'esprit de parti, demanda que sur sa tombe il fût dit qu'avec le héros qu'il avait servi, la royauté avait péri en Suède. Cette inscription aurait dit vrai. Après Charles le trône des Wasa fut usurpé par sa propre sœur au préjudice de l'héritier légitime qui était leur neveu. Les complices de l'usurpation, le corps de la noblesse, se partagèrent les dépouilles de la monarchie; ils introduisirent la plus mauvaise de toutes les formes de gouvernement, celle qui offre le moins de chances pour le bonheur du peuple, et aucune pour le maintien des libertés publiques; car tandis que la nature a implanté dans le cœur des monarques légitimes, l'amour de la grande famille, l'aristocratie héréditaire ne connaît d'autres sentimens que ceux de l'égoïsme et de la fierté. La noblesse suédoise de 1718 est accusée par l'histoire d'avoir fondé pour soixante ans le malheur de la patrie, et d'avoir répandu parmi une caste anciennement si généreuse le germe de la corruption qui n'a pu être extirpé que dans une génération suivante.

Le règne d'Ulrique-Éléonore ne dura pas deux ans; elle n'avait accepté la couronne que pour pouvoir la transférer à son époux, le prince de Hesse. Elle abdiqua en sa faveur au commencement de l'année 1720, après avoir, par une suite de traités, rendu à la Suède la paix avec tous ses ennemis, excepté avec les Russes. Cette pacification lui coûta les duchés de Brême et de Verden, la ville de Stettin et l'immunité dont elle jouissait auparavant à l'égard des péages du Sund et du Belt.

Frédéric de Hesse termina la guerre avec la Russie en renonçant à la Livonie, à l'Esthonie et à l'Ingrie, qui dès-lors restèrent incorporées à la Russie et lui assurèrent la prépondérance dans le nord de l'Europe; tandis que la Suède, réduite à la pauvreté et déchirée par les factions, a perdu son influence et cessé presque d'appartenir au système politique de l'Europe.

Nos *vingt-deuxième* et *vingt-troisième* sections sont consacrées à son histoire depuis 1718 jusqu'à 1721.

Après la Suède, nous nous occupons de la monarchie danoise. Cet état, par sa situation à l'entrée de la mer Baltique et par ses possessions en Esthonie, appartenait au système politique du Nord, comme sa contiguité avec l'Empire germanique dont il était membre, et l'identité de la religion que professent ses habitans avec celle de presque tous les Allemands septentrionaux, l'attachaient au système occidental-méridional dont l'Allemagne était le pivot. Nous avons vu dans la première partie de ce livre, dans quelles

guerres ses liaisons d'intérêt et de religion avec le continent ont entraîné la monarchie danoise, et, dans le précédent chapitre de cette troisième partie, ses contestations avec la Suède, aussi long-temps que celle-ci a dominé sur la mer Baltique. Si cette monarchie pouvait rester étrangère au système que nous avons nommé oriental-méridional, d'un autre côté, telle est la singularité de la situation géographique des îles qui en constituent la principale force, que possesseurs des trois portes dites le Sund, le grand et le petit Belt, par lesquelles les vaisseaux venant des mers du Nord, Atlantique et Méditerranée, sont obligés de passer pour aller dans la Baltique, les Danois sont les arbitres d'un tiers du commerce de toute l'Europe, supposé qu'ils aient assez de puissance pour faire valoir par la force ces avantages. Ces circonstances enveloppèrent le Danemark en beaucoup de contestations et de guerres, et l'entraînèrent dans ce qu'on pourrait appeler un quatrième système politique, le système commercial de l'Europe où les Provinces-Unies des Pays-Bas et la Grande-Bretagne jouérent le rôle de premiers acteurs.

Les guerres, les négociations, les traités qui résultèrent de ces rapports avec les puissances maritimes, occupèrent le Danemark pendant les quarante premières années de l'époque qui forme notre septième période. Nous les avons rapportés en partie dans les chapitres précédens, et en parlerons encore dans les premières sections du *quinzième*, consacré à l'histoire du Danemark depuis 1618. Nous aurons ainsi une occasion de compléter des lacunes que notre

plan nous a engagé de laisser dans l'histoire de la république batave et dans celle de l'Angleterre. Nous ajouterons également quelques détails à l'histoire de la guerre qui s'éleva en 1657 entre le Danemark et la Suède, et dont il a été question dans l'histoire de Charles X. Cette guerre, la plus malheureuse dans laquelle le Danemark ait été jamais impliqué, fut terminée en 1660 par la paix de Copenhague. Frédéric III qui, en 1648, avait succédé à son père, le grand Christian IV, l'acheta par des sacrifices et par une humiliation pénible à son amour-propre; mais si sa gloire en pâtit, sa réputation de bravoure n'en souffrit pas, et son malheur même lui fournit une occasion de devenir le bienfaiteur de la patrie ; le siège de Copenhague qui faillit amener la fin de la monarchie danoise, devint pour elle l'ère d'une époque de bonheur. Le Danemark était régi auparavant par une forme de gouvernement d'autant plus mauvaise que chaque changement de prince la rendait naturellement plus mauvaise encore. C'était une monarchie élective, limitée par une aristocratie héréditaire qui profitait de chaque vacance du trône pour arracher au monarque quelques concessions qui en diminuaient la force sans augmenter le bien-être du peuple. La nation sentait si vivement l'état malheureux où elle se trouvait plongée, que par un mouvement spontané ses représentans, pleins de respect pour les vertus de Frédéric III, non-seulement déclarèrent, en 1660, le trône héréditaire pour lui et ses descendans des deux sexes, mais aussi lui déférèrent la souveraineté absolue en le déclarant

élevé au-dessus des lois. Exemple unique dans les annales du monde, et qui n'a été suivi d'aucuns regrets; car la nation qui s'est dépouillée de toutes les libertés et livrée sans réserve à un pouvoir sans bornes, a été depuis ce moment la plus libre en Europe et la plus heureuse. Tant il est vrai que c'est moins l'étendue que l'abus du pouvoir qui est à craindre, et que les mœurs et la religion ont plus de force que les lois.

L'histoire de Frédéric III est renfermée dans les *deuxième*, *troisième* et *quatrième* sections du chapitre XV. Les deux suivantes, *cinquième* et *sixième*, contiennent celle de Christian V, excellent prince qui termina le dix-septième siècle.

C'est avec la première année du siècle suivant et avec le règne de Frédéric IV que commence la querelle entre les rois de Danemark ou la ligne aînée de la maison de Holstein, et la ligne cadette de cette maison, au sujet de la possession et de la souveraineté du duché de Sleswick; querelle qui s'est prolongée pendant plus de soixante-dix ans. Cette époque est aussi l'ère de la grande guerre du nord qui pour le Danemark se termina, en 1720, par la paix de Stockholm. Les puissances alliées contre la France et contre Philippe V, destiné au trône d'Espagne, réclamèrent aussi la participation de Frédéric IV à la guerre pour cette succession; ses liaisons avec les puissances maritimes ne lui permettaient pas de leur refuser son assistance; mais il ne voulut jamais prendre une part directe à cette guerre. L'histoire du Danemark pendant les vingt premières années du dix-huitième siècle se trouve

dans la *septième* section. Elle n'épuise pas le règne de Frédéric IV que nous retrouverons encore dans le huitième livre de ce Cours.

En donnant, dans le premier chapitre du septième, l'histoire des maisons héréditaires d'Allemagne, nous en avons retranché celle de la maison ducale de Holstein[1], à laquelle nous avons dès-lors assigné une place à la suite de l'histoire de la ligne aînée de sa maison. En effet, quoique les ducs de Holstein-Gottorp n'aient jamais cessé d'appartenir aux princes allemands, et de prendre part aux événemens qui intéressèrent l'Empire germanique, néanmoins, par leurs liaisons de famille et la nature de leurs possessions, ils ont été dans des rapports plus intimes avec le Danemark. Leur histoire offre, dans le dix-septième siècle, plus d'événemens intéressans que celle de quelques maisons plus puissantes; elle est surtout très-instructive pour les personnes qui étudient le droit public et se préparent à la carrière politique. Dans la *huitième* section, par laquelle nous terminons notre quinzième livre, on verra l'origine d'une brouillerie entre les deux lignes de la maison de Holstein, qui, pendant près d'un demi-siècle, a occupé les cabinets du nord de l'Europe; nous y verrons aussi le germe des révolutions qui ont porté la ligne cadette sur deux trônes.

Du Danemark nous passons à la Pologne, à l'histoire de laquelle nous consacrons notre *seizième chapitre*. Nous trouverons cette monarchie sans force ou cette république sans patriotisme et sans liberté,

1 Voy. vol. XXVI, p. 2.

gouvernée de nom par des princes de la maison de Wasa que nous avons vus régner avec tant de gloire en Suède, mais en réalité déchirée par l'anarchie, et dévastée par les ennemis étrangers et par ceux qu'elle nourrit dans son propre sein. La nation des Cosaques joue un grand rôle dans ces troubles : tour à tour alliés aux Polonais et aux Russes, quelquefois même alliés du roi contre sa nation, ils finissent par être partagés entre deux puissances, et la Pologne perd Smolensk et la Sévérie; ses guerres contre les Suédois tombent dans cette période. Nous passerons sous silence les événemens de ces guerres; nous ne compterons pas, parmi les pertes que les Polonais éprouvèrent, la renonciation de leur roi au vain titre de roi de Suède. Ils firent d'autres sacrifices bien plus douloureux par l'abandon de la Livonie et par la rupture du lien vassalitique qui liait à eux le duc de Prusse. La paix d'Oliva régla les rapports entre les puissances du Nord, et décerna à la Suède le premier rang que la Pologne avait occupé. Comme, dans un des chapitres précédens, nous avons donné l'histoire de la paix d'Oliva, afin de ne pas nous répéter, nous n'en parlerons dans celui-ci que pour ajouter quelques détails particulièrement relatifs à la Pologne; nous nous arrêterons pour faire connaître l'origine de la querelle des dissidens, qui plus tard amènera la fin de cet état. Telles sont les matières de la *première section* de notre seizième chapitre.

Après les Wasa, la Pologne a été gouvernée, pendant vingt-huit ans, par deux rois indigènes, ou

piasts, comme on dit, Michel et Jean III, des maisons Wisniowieki et Sobieski, sous lesquels elle n'a été ni plus tranquille ni plus heureuse que sous les descendans des rois de Suède. Sobieski monta sur le trône, couvert de lauriers; son règne jeta de l'éclat sur la Pologne; l'Europe crut que les anciens Sarmates allaient ressusciter. Le héros Sobieski fut le libérateur de Vienne et le sauveur des états chrétiens; mais la gloire qui l'entoura fut inutile à sa patrie. La Pologne ne fut pas moins déchirée par des factions; jamais elle ne fut dévastée d'une manière plus terrible par ses ennemis extérieurs, et pour empêcher que les Russes ne se joignissent aux Infidèles, elle acheta leur neutralité en scellant par un traité toutes les pertes que les prédécesseurs du brave Sobieski avaient faites. La Russie blanche et l'Ukraine restèrent détachées de la Lithuanie. L'histoire de Michel et de Jean III remplit notre *seconde* et notre *troisième* section; la *quatrième* est consacrée aux vingt-trois premières années du règne le plus malheureux dont la Providence ait affligé la Pologne, de celui d'Auguste II, électeur de Saxe, souverain doué de grandes qualités. A l'élection de ce prince, on vit un triste exemple de l'abaissement où la corruption et le défaut de patriotisme peuvent réduire une nation: la noblesse eut un si vif sentiment de sa dégradation qu'elle déclara qu'on ne pouvait, sans trahir la patrie, penser à placer un indigène sur le trône des Piasts. L'élection tomba effectivement sur un prince étranger, si tant est qu'on puisse nommer élection ce qui ne fut qu'un vil trafic;

sans doute aucun indigène n'aurait pu acheter le trône au prix que celui-ci le paya.

Sous son gouvernement la Pologne souffrit tous les maux que les passions humaines peuvent faire tomber sur un pays. La guerre civile fut le moindre de ces fléaux. Humiliés, soumis par un conquérant du Nord, les Polonais furent forcés d'abandonner le monarque qu'ils s'étaient donnés, et d'accepter de la main de leur vainqueur celui qu'il affectionnait ; à peine ce chef, digne d'ailleurs par ses vertus de régner sur une nation vraiment libre, commence-t-il à s'affermir sur le trône, qu'il en est expulsé par celui dont il a pris la place ; au milieu de cette guerre civile, le pays souffre une dévastation pire que toutes celles qui l'avaient anciennement frappé. Le récit de ces événemens devient moins fastidieux pour nous, parce que les principaux faits sont déjà consignés dans le chapitre où nous avons raconté l'histoire de la guerre du Nord, à laquelle ils appartiennent comme épisode. Les malheurs que la Pologne éprouva au commencement du dix-huitième siècle, nous préparent à la perte de son indépendance politique, qui fut le résultat des troubles domestiques, de l'esprit factieux et du vertige de l'ambition. Puissent ses malheurs servir d'exemple à d'autres !

Dans une *cinquième* section que nous ajoutons à l'histoire de Pologne, nous donnerons quelques détails sur un petit état séparé, quoique tenant à ce royaume ou à cette république par le lien vassalitique ; état qui avait pris naissance dans le seizième siècle : le

duché de Courlande. Ce pays qui a une longueur de quatre-vingts lieues sur une largeur de vingt-cinq, ou moins encore, est, par la richesse des produits de son sol, et par sa position sur un grand fleuve et sur la mer, très-propre au commerce: aussi a-t-il joué dans la politique un rôle auquel il ne paraissait pas appelé par la grandeur de sa surface. Son histoire offre plusieurs événemens intéressans, mais ce qui nous étonne le plus, c'est de trouver dans un coin de terre rétrécie entre la Livonie et la Pologne, une puissance maritime, ayant une possession en Amérique, et faisant la traite des noirs avec les Antilles.

Un nouveau royaume naquit dans le Nord de l'Europe après le milieu du dix-septième siècle, état faible encore, mais gouverné par des princes guerriers et habiles, qui, profitant sagement des circonstances, firent de ce petit pays le berceau d'une grande monarchie: nous voulons parler de la Prusse. Le duc de Prusse qui était en même temps électeur de Brandebourg, obtint en 1657, que le lien vassalitique qui liait son duché à la Pologne, fût rompu et qu'il fût reconnu souverain. Comme il ne jouissait pas de cet avantage pour son électorat, on s'accoutuma dès-lors à regarder la Prusse comme sa principale possession; ce fut en effet celle qui lui assigna une place dans le conseil des monarques européens. La fondation de la monarchie prussienne et l'érection d'une armée permanente, furent l'ouvrage d'un prince doué d'un grand génie, moins brillant que solide, et tel qu'il le fallait aux circonstances. La Providence lui donna un

règne de près d'un demi-siècle, pour qu'il eût le temps d'achever son ouvrage. Les poètes ne l'ont pas chanté ; aucun orateur célèbre n'a prononcé son panégyrique; mais il a trouvé de bons historiens, et les plus puissans monarques recherchèrent son amitié; l'existence de la monarchie est son plus beau monument, et la postérité lui a décerné le nom de grand électeur, sous lequel on connaît Frédéric-Guillaume. Habile général, sans être guerrier par goût, il s'est montré sur tous les théâtres où la guerre se faisait de son temps, sur le Rhin comme sur la Vistule et l'Oder. Ami de la paix, il n'a cessé de négocier pour la maintenir ou pour faire la guerre avec vigueur s'il fallait s'y résoudre; administrateur sage et actif, la prospérité de ses états fut son ouvrage. Sans être savant, il connaissait et appréciait les sciences, particulièrement celles qui sont en rapport avec le bien-être des peuples.

L'éclat d'une couronne manquait aux électeurs de Brandebourg. Le fils du grand électeur posa ce diadème sur sa tête, et se fit reconnaître roi de Prusse. Ce qui de la part de ce prince ne fut peut-être qu'un acte de jalousie et de vanité, devint par la suite la pierre angulaire de la monarchie prussienne, et pour les descendans du premier roi une obligation de se montrer dignes de tant de grandeur. Trois sections du *dix-septième chapitre* sont consacrées à l'histoire de la monarchie prussienne jusqu'à la paix d'Utrecht; l'auteur de ce Cours espère qu'elles ne sont pas les moins intéressantes de ce livre. C'est avec complai-

sance qu'il s'est arrêté auprès du berceau d'une monarchie au sein de laquelle, après une vie fort agitée, il a trouvé dans sa vieillesse liberté, sûreté et protection sous l'empire des lois, et parmi un peuple qui, à des sentimens religieux, réunit une instruction solide et générale.

Il nous reste un seul état indépendant dont l'histoire a été, jusqu'à la fin du dix-septième siècle, presqu'étrangère à l'Europe; c'est la Russie. Jusqu'alors ce vaste empire n'a eu que peu de rapports avec notre partie du monde dont la civilisation et les mœurs étaient inconnues aux descendans des Slaves et des Waraigues, qui avaient si long-temps gémi sous le sceptre des barbares de la Moyenne-Asie. Un homme d'un génie extraordinaire, élevé lui-même dans l'ignorance et les maximes du despotisme, devina les bienfaits de la civilisation, et se décida à la donner à sa nation. C'est un spectacle intéressant que de voir ce barbare, plein d'enthousiasme pour une conception si belle, lutter contre les difficultés que lui opposent l'ignorance et les préjugés dont lui-même ne peut pas entièrement se détacher, consacrer tous les momens d'un règne de quarante ans, renoncer même quelquefois aux jouissances du pouvoir, et se condamner aux travaux d'un manœuvrier pour l'exécution d'un plan qui a placé sa nation au rang des Européens, et valu à lui-même le titre de créateur de l'empire russe. Nous partageons l'histoire de Pierre-le-Grand en trois époques; dans la première, qui est celle de son enfance, nous pourrons placer le tableau politique de la Russie

telle qu'elle était lorsqu'il entreprit de la régénérer; dans la seconde, qui se termine avec le dix-septième siècle, nous verrons se développer son plan de civilisation; il l'achèvera dans la troisième, autant que la nature des choses et l'étendue de son génie lui permettront de l'exécuter. Ce fut dans cette dernière partie de sa vie qu'il réunit à sa domination les belles provinces de la Baltique, à la possession desquelles la Russie doit le premier rôle que, depuis un siècle, elle joue parmi les puissances du Nord, comme anciennement le Danemark, plus tard la Pologne, et ensuite la Suède, lui avaient été redevables de leur grandeur. Pour achever le tableau des grandes choses opérées par Pierre-le-Grand, nous avons été obligés, en élargissant de quelques années le cadre de notre septième période de l'histoire européenne, de faire entrer dans le *dix-huitième chapitre* quelques années de la huitième, et la conduire jusqu'en 1725.

Nous aurons ainsi achevé la partie de la tâche que nous nous étions proposée dans cette période, qui nous prépare à l'histoire du dix-huitième siècle. Toutefois nous nous sommes aperçus que le tableau du dix-septième siècle resterait imparfait, si nous ne remplissions une lacune que nous y avons laissée. Dans la cinquième section de notre premier chapitre nous avons donné le précis historique d'une trentaine de maisons d'Allemagne qui ont joui de cette espèce d'indépendance qu'en droit public on nomme supériorité territoriale ou quasi-souveraineté, ordinairement confondue avec la souveraineté. Nous n'avons conduit ce

précis, qui devait nous servir d'introduction nécessaire pour l'intelligence des dispositions des traités de Westphalie, que jusqu'à la moitié du dix-septième siècle, et en avons ajourné la suite à notre huitième livre. Néanmoins, en donnant dans les chapitres suivans l'histoire des guerres de Louis XIV et celle de la grande guerre du Nord, nous avons senti la nécessité de placer dans ce livre la suite de l'histoire de quelques-unes de ces maisons, soit jusqu'à la paix d'Utrecht, soit jusqu'à l'année 1720. Ce sont les deux lignes de la maison de Wittelsbach, savoir les électeurs Palatin et de Bavière, la ligne Albertine de la maison de Saxe, c'est-à-dire les électeurs avec leurs branches collatérales, et enfin la maison électorale de Brunswick-Lunebourg. Nous avons réuni le précis de leur histoire dans un *dix-neuvième chapitre*, qui sert ainsi de supplément à la première aussi bien qu'à la troisième partie de notre histoire du dix-septième siècle. Nous aurions été dans le cas d'y ajouter l'histoire de la maison électorale de Brandebourg, si elle ne se trouvait jointe à celle de la monarchie prussienne, qui fait la matière de notre dix-septième chapitre.

CHAPITRE XIV.

Histoire de Suède, de 1618 à la paix de Nystadt, 1721[1].

SECTION I.

Suite du règne de Gustave-Adolphe. Guerre de Pologne jusqu'à la trêve d'Altmark.

L'histoire de Suède, sous le règne de Gustave-Adolphe, a été suspendue à la trêve que ce prince conclut en 1618, pour deux ans, avec Sigismond, roi de Pologne. La guerre entre les deux états durait depuis 1600, et son objet était le trône de Suède, que la branche de Wasa, régnante en Pologne, contestait à Charles IX et à son fils Gustave. Son théâtre était la Livonie, et cette province devait être le prix de la victoire. On était convenu que pendant l'intervalle que fournissait l'armistice, on tâcherait de terminer d'une manière définitive tous les différends. Sigismond ayant laissé passer le temps de l'armistice sans faire aucun pas pour un rapprochement, Gustave-Adolphe équipa une flotte, la plus grande que la Suède eût possédée jusqu'alors, et se transporta en

[1] Suite du vol. XXII, p. 345.

Événemens de la guerre en 1621.

Livonie au mois d'août 1621, avec une armée de 24,000 hommes, la plupart d'infanterie, la meilleure qu'il y eût peut-être alors en Europe. Elle était commandée par le jeune roi en personne, ayant sous lui le feldmaréchal Jacques de la Gardie, les généraux Horn, Banner, Wrangel, Mansfeld, dont les noms devinrent célèbres dans l'histoire des guerres de ce siècle. Axel Oxenstierna accompagnait aussi le roi. Les troupes débarquèrent le 4 août. Les Polonais n'osant s'y opposer, s'enfermèrent dans Riga. On s'empara de Dünamünde. Riga fut assiégé par terre et par mer; ses habitans se défendirent avec persévérance et courage. Une armée polonaise, commandée par Christophe Radzivil, Palatin de Lithuanie, s'approcha pour débloquer cette place importante, mais elle trouva le roi dans une si bonne position qu'elle ne put l'attaquer. La retraite des Polonais hâta la reddition de la ville qui capitula le $\frac{16}{26}$ septembre 1621. Le roi confirma à la bourgeoisie tous ses priviléges, et promit de rendre la ville à la Pologne, si la paix était conclue dans l'espace de trois ans. Le clergé catholique fut obligé de quitter Riga, dont les églises furent rendues au culte luthérien.

Trêves de 1623-1624.

Après la prise de Riga, Gustave-Adolphe entra en Courlande et s'empara de Mitau. Cependant, quoique victorieux, il ne cessait d'offrir la paix à Sigismond, et se montra même disposé à se dessaisir de ses conquêtes en Livonie, si Sigismond voulait renoncer formellement à la couronne de Suède et à l'Esthonie; ce prince ne put se résoudre à ce sacrifice; ainsi l'on se

contenta de prolonger l'armistice jusqu'au 1er juin 1624, et ensuite, par une convention signée au château de Dahlen, sur les frontières de la Livonie, jusqu'au 1er juin 1625. Gustave profita de l'intervalle pour renforcer de plus en plus son armée : le succès de la première campagne avait animé le courage des Suédois. Les États firent, pour soutenir la gloire de leurs armes, tout ce qu'il était possible d'attendre d'un pays pauvre et qui venait d'être désolé par une maladie épidémique. Les yeux de la nation étaient fixés sur le roi que la Providence lui avait donné pour l'élever à un rang auquel elle ne paraissait pas destinée par une nature marâtre.

Gustave-Adolphe recommença les hostilités au mois de juillet 1625. La discorde qui régnait parmi les généraux polonais, facilita les progrès des Suédois; Kokenhausen, Dünamünde, Salsbourg, Dorpat, dernières places qui fussent restées aux Polonais en Livonie, tombèrent successivement. Stanislas Sapieha, jeune homme sans expérience, fut surpris et défait à Walmoïs. Gustave-Adolphe pénétra en Lithuanie et prit Birsen; de là il rentra en Courlande, et s'empara de nouveau de Mitau, ainsi que de Bausken. L'armée polonaise, commandée par Léon Sapieha et par Alexandre-Corvinus Gosiewski, étant venue à sa rencontre, il se donna, le 7 janvier 1626, dans une plaine du pays de Sémigalle, près d'un village nommé Wallhoff, une bataille dans laquelle Gustave-Adolphe remporta une victoire complète. Ce fut la première qu'il gagna en personne. Il fut en-

Événemens de la guerre en 1625.

suite conclu un armistice jusqu'au 20 avril, et le roi alla passer cet intervalle en Suède, pour hâter les préparatifs de la campagne qui devait être décisive.

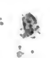
En 1626. La Prusse était destinée à en être le théâtre. Plusieurs motifs portèrent le roi à cette résolution. Les grands projets qu'il méditait dès-lors lui faisaient désirer de se rapprocher de l'Allemagne, et il jugea que le coup le plus sensible qu'il pouvait porter à la Pologne, c'était de s'emparer de l'embouchure de la Vistule, de couper toute communication entre ses ennemis et la mer, et de s'assurer la possession des côtes que la Suède pourrait toujours secourir facilement. Le $\frac{25 \text{ juin}}{4 \text{ juillet}}$ la flotte de Gustave-Adolphe, forte de cent cinquante voiles, et portant 26,000 hommes, arriva devant Pillau, dont le roi se rendit maître: entré dans le Frischhaff, il débarqua ses troupes à l'embouchure de la Passarge, Braunsberg, Frauenbourg [1], Elbing, Marienbourg, Stuns, Meve, se rendirent successivement. George-Guillaume, électeur de Brandebourg et duc de Prusse, beau-frère de Gustave-Adolphe, fut obligé, par les États, d'embrasser la neutralité. Dirschau ayant été pris, le $\frac{10}{20}$ juillet, Dantzig fut bloqué par terre et par mer.

Négociations de 1626. Enfin, le roi de Pologne assembla à Graudenz une

[1] Gustave-Adolphe enrichit la bibliothèque d'Upsala qu'il avait fondée, des collections appartenant aux Jésuites, qu'il avait trouvées dans cette ville. Jean Skytte, qui avait été son précepteur, fut pendant vingt-trois ans chancelier de l'université d'Upsala, et un de ses bienfaiteurs.

armée destinée à secourir Dantzig; son fils Wladislaw en prit le commandement. Le prince Adolphe de Holstein-Gottorp, frère du duc Frédéric III, lui amena un secours de 5,000 Autrichiens. Le 17 septembre, Wladislaw assiégea Meve, place importante par sa position sur la Vistule. Le roi de Suède fit attaquer le camp polonais par le comte de Thurn, et parvint ainsi à jeter dans la ville assiégée des renforts et un convoi de vivres; ce revers engagea les Polonais à lever le siège.

Sigismond fit alors proposer à Gustave-Adolphe de nommer des commissaires pour régler leurs différends. On convint que les conférences se tiendraient sous des tentes entre les deux camps; les plénipotentiaires polonais proposèrent les conditions suivantes: 1°. Gustave-Adolphe rendra la Livonie; 2°. le roi de Pologne renoncera à la Finlande et à l'Esthonie; 3°. si Gustave-Adolphe meurt sans héritier mâle, un des fils de Sigismond sera roi de Suède; 4°. Sigismond continuera à porter le titre de roi de Suède, mais seulement pour la forme; 5°. le plus proche héritier de Gustave-Adolphe, autre qu'un fils, possédera à perpétuité le duché de Sudermanie à titre d'apanage. Le roi de Suède, de son côté, offrit de rendre ses conquêtes en Prusse, en Courlande et en Lithuanie, à condition que la Livonie lui serait cédée, et que Sigismond renoncerait, pour lui et ses descendans mâles, à toutes prétentions sur la Suède. On ne put pas s'accorder sur des propositions si divergentes; les conférences furent rompues au mois de novembre,



et les deux armées prirent leurs quartiers d'hiver.

Stanislas Koniecpolski, auquel Sigismond avait laissé le commandement de son armée, profita de l'absence du roi de Suède pour s'emparer le 2 avril 1627, de Pautzke ou Putzig, et enferma à Hammerstein, un corps de 8,000 Allemands que des officiers de cette nation amenaient à Gustave et qui fut obligé de capituler.

Le roi de Suède fit encore deux campagnes en Prusse, pendant lesquelles il se maintint dans la plus grande partie des places qu'il avait conquises, sans cependant pouvoir réduire Dantzig. Nous nous bornerons à indiquer seulement les principaux événemens de ces années où Gustave-Adolphe développa tous les talens d'un grand capitaine [1]. On lui reprocha cependant d'avoir exposé sa personne plus qu'il ne convient à un général et à un souverain; aussi fut-il deux fois dangereusement blessé en 1627, et cette circonstance ne

[1] Voici le jugement de l'historien de Wladislaw sur la manière de faire la guerre de Gustave-Adolphe. « Mihi bellum istud consideranti videtur Gustavum, summi bellatoris artibus instructissimum, Martiam in Prussia aperuisse palæstram, in qua Polonos campestribus assuetos præliis, ad eam formaret militiam quæ in muniendis oppugnandisque urbibus, castellis excitandis, castris tuto secureque locandis exquisitam requirit solertiam: ostenderatque non tantum hostem numerosis prævalidum copiis, sedet regnorum opes ab exiguo milite tutis incluso receptaculis atteri frangique posse. Et hæc quidem cunctabunda pugnandi methodus moderna viget tempestate, optimo certę invento, si bellum trahere non gerere generi mortalium conduceret. KOBIERZYCKO KOBIERZYCKI, *Hist. Uladislai principis*, p. 924.

laissa pas que de retarder les succès des Suédois.

Les Dantzickois, que Gustave-Adolphe pressait vigoureusement, équipèrent une flotte de douze grands vaisseaux, dont ils donnèrent le commandement à Arend Dirkmann, Danois. Celui-ci se mit en mer pour chercher la flotte suédoise, commandée par le vice-amiral Niclas Stiernskiöld. Le 28 novembre 1627, les deux escadres se livrèrent une bataille à quelques lieues de la rade de Dantzig. Les Suédois furent mis en déroute; et leur amiral, entouré et prêt à tomber au pouvoir de l'ennemi, se fit sauter en l'air et périt avec tout son équipage. L'amiral Dirkmann avait été tué dans la mêlée. Le 19 octobre, Gustave-Adolphe prit Wormdit en Prusse, fait d'armes dont nous parlons seulement, pour dire qu'à ce siège on fit pour la première fois usage de canons de cuir, invention du colonel suédois Wurmbrand.

Cependant les États-généraux avaient tenté, pendant l'hiver de 1627 à 1628, de terminer par leur médiation une guerre si longue et si désastreuse. Les sénateurs polonais pressaient Sigismond de renoncer à un titre qui rendait tout accommodement impossible. Il paraissait vouloir céder à leurs instances, lorsque les vaines promesses des cours de Vienne et de Madrid le firent changer de résolution. Ces deux cours prévoyaient que Gustave-Adolphe, débarrassé des Polonais, se mêlerait des affaires de l'Empire, où l'Autriche et le parti catholique dominaient en maîtres. L'empereur promettait à Sigismond de le faire rétablir sur le trône de Suède par le général Waldstein.

Négociations de 1627.

Le roi d'Espagne avait envoyé à Varsovie une ambassade composée du comte de Solre et du baron d'Auchi ; elle annonça qu'une flotte espagnole arriverait dans la Baltique pour protéger l'expédition de Waldstein. Cette flotte devait en même temps ruiner le commerce avantageux que les Hollandais faisaient dans cette mer ; mais l'Espagne ne parvint pas à réunir une flotte assez puissante pour exécuter de si grands desseins. Les villes Hanséatiques, auxquelles elle demanda des vaisseaux ne voulurent pas en fournir, et ceux que les Espagnols s'étaient procurés réussirent à la vérité à débloquer Dantzig; mais ils furent bientôt pris ou ruinés par les Suédois et les Danois.

Campagne de 1628. Vers la fin de mai 1628, Gustave-Adolphe vengea l'outrage que le pavillon suédois avait essuyé dans la journée du 28 novembre 1627. La flotte qui le transportait lui-même en Prusse avec de nouveaux renforts rencontra, à l'embouchure de la Vistule, sept vaisseaux dantzickois, les attaqua, en prit ou coula bas le plus grand nombre. Le roi leva le blocus de Dantzig, dans l'espoir d'en venir à une action générale avec Koniecpolski; mais celui-ci, résolu d'attendre le corps auxiliaire promis par l'empereur, se borna à la petite guerre à laquelle ses troupes étaient infiniment plus propres que les Suédois, dont l'excellente infanterie n'était pas soutenue par de la cavalerie. Cependant un des meilleurs généraux de Gustave, nommé Baudissin, exécuta un coup hardi. A la tête d'un petit corps, il entreprit une course dans la Grande Pologne, poussa jusqu'aux portes de Varsovie,

fit un immense butin, et rejoignit l'armée sans avoir éprouvé le moindre échec [1].

Le 12 février 1629, le feld-maréchal Herrman Wrangel défit, à Gorzno, le corps d'Étienne Potocki; mais il échoua dans son entreprise sur Thorn. Au mois de juin, le roi de Suède vint se placer avec 13,000 hommes à Quidzin, tandis que le corps autrichien, promis depuis si long-temps, vint se réunir près Graudenz, à l'armée de Koniecpolski. Ce corps était fort de 10,000 hommes et commandé par ce même général Arnheim [2], qui, quelque temps après, passa au service de l'électeur de Saxe. Une grande bataille fut livrée, le 26 juin, près de Stum; les Suédois furent repoussés, et leur roi, que son ardeur avait porté au milieu des Croates, faillit à être tué, et aurait été fait prisonnier si on l'avait connu : son chapeau resté entre les mains des Autrichiens, fut envoyé comme un trophée à Waldstein. Il se retira avec 9,000 hommes dans son camp de Quidzin, près Marienbourg, qu'il fit retrancher, et empêcha les Polonais de tirer aucun avantage de leur succès. Cette défaite tourna à la gloire de Gustave-Adolphe par les grands talens militaires qu'il montra pendant l'action et après. Campagne de 1629.

Cependant la désunion se mit bientôt entre les Polonais et les Autrichiens. Ces derniers, que Waldstein avait accoutumés à vivre dans la plus grande licence, indignèrent les habitans de la Prusse polonaise

[1] Ce général fut surpris, peu après son retour, à Strasbourg ou Brodnitz.

[2] Ou plutôt Arnim. Voy. vol. XXV, p. 88.

par les excès qu'ils se permettaient. On attribua à la trahison d'Arnheim le peu de fruit qu'on avait tiré de la victoire de Stum; le roi de Pologne demanda et obtint qu'il fût rappelé. Jules-Henri, duc de Saxe-Lauenbourg, général qui changea plusieurs fois de parti, et Philippe, comte de Mansfeld, le remplacèrent. Bientôt une épidémie se répandit dans l'armée combinée; ce fléau traîna à sa suite la famine, parce que personne n'osa plus amener des vivres dans un camp infecté.

Négociation de Charnacé.

Cependant le baron de Charnacé, que le cardinal de Richelieu avait envoyé à Copenhague pour détourner Christian IV du projet de faire la paix avec l'empereur, ayant échoué dans sa mission, fut envoyé en Prusse pour négocier un accommodement entre les rois de Suède et de Pologne. Ce ministre vit tour à tour les deux souverains; il fut très-agréable à Sigismond, auquel les médiateurs protestans, qui jusqu'alors s'étaient présentés exclusivement, n'avaient pu inspirer de confiance. Charnacé fit sentir au roi de Pologne qu'au lieu de penser à la conquête d'un royaume dont un autre était en possession, il ferait mieux de travailler à assurer à son fils la succession de celui de Pologne, qu'il possédait; il lui dit que toutes les forces de la maison d'Autriche ne réussiraient jamais à le placer sur le trône de Suède, contre le gré de la nation qui adorait Gustave-Adolphe; que l'empereur, en l'excitant à continuer la guerre, n'avait en vue que d'occuper le roi de Suède aux dépens de la Pologne, afin de l'empêcher de mettre obstacle à la domination

arbitraire qu'il établissait en Empire, et de contrarier son projet de rendre la couronne impériale héréditaire dans sa maison; que lorsqu'il aurait réussi dans ce plan, il comptait bien faire tomber la couronne de Pologne sur la tête d'un de ses fils; que la France, occupée au dedans à dompter une faction dangereuse, et au dehors à défendre l'indépendance de l'Italie contre les forces réunies des deux branches de la maison d'Autriche, ne pouvait en même temps donner tous ses soins à délivrer l'Allemagne du joug sous lequel elle gémissait; que le roi de Suède était le seul monarque en état de relever l'Empire, et que la différence de religion ne devait pas être un obstacle à l'établissement d'un équilibre politique.

Les représentations du baron de Charnacé étaient appuyées par la noblesse polonaise, qui désirait la paix plus vivement que jamais, depuis qu'il était venu au roi des auxiliaires si incommodes. Le négociateur français ayant obtenu de Sigismond qu'il acceptât sa médiation, n'eut pas de peine de réussir auprès de Gustave-Adolphe, qui brûlait d'envie de venger la cause des princes d'Allemagne et des Protestans, auxquels il était sincèrement attaché. On convint en conséquence de renouer une négociation qui avait été si souvent reprise sans succès.

Les conférences s'ouvrirent, le 9 août 1629, sous des tentes dressées entre les deux camps, près du village d'Altmarck (en polonais Starygrow), dans les environs de Stum en Prusse. Là parurent les ambassadeurs de Suède et de la Pologne, et de la part de la

Grande-Bretagne, comme médiatrice, le chevalier Thomas Roc; mais le baron de Charnacé y joua le principal rôle.

Le roi de Pologne s'étant décidé à donner à Gustave-Adolphe le titre de roi de Suède, en se réservant néanmoins, par un acte secret, ses droits à cette couronne, on parvint à signer, le $\frac{16}{25}$ septembre 1629, une trève de six ans.

En voici les stipulations.

La trève durera pendant six ans, à compter du jour de la signature du présent traité jusqu'au 1er juillet 1635. Dans l'intervalle, on s'abstiendra de toute hostilité de part et d'autre. *Art.* 1 *et* 2.

Le roi de Suède restitue au roi et à la couronne de Pologne les places suivantes: Strasbourg, Dirschau, le Werder de Dantzig, Guttstadt, Wormbdit, Mehlsack, Frauenbourg. Mittau avec son territoire est rendu au duc de Courlande, sous la clause que Neumünde et Spilwe, avec leurs dépendances, reviendront à la ville de Riga. Le port de Frauenbourg et les rives du Frischhaff resteront au pouvoir du roi de Suède. *Art.* 3.

Chaque partie retiendra en Livonie ce qu'elle y possédait lors de la trève. En Prusse les Suédois conserveront Braunsberg, Tolkemit, Elbing, avec leurs territoires et tout le Fischauerwerder; dans le Grand-Werder, toute la rive du Frischhaff, depuis le territoire d'Elbing jusqu'à l'embouchure de la Vistule, avec les villages de Stobendorff, Habersdorf et Allendorf; Tiegenort, auprès de la Vistule, et delà en ti-

rant une ligne jusqu'à la digue du Werder, y compris cette digue, ainsi que Kukukskrug, jusqu'à Iankendorf; delà tout ce qui est entre le Grand-Werder et le district ou la péninsule de Nehrung, de même ce qui est situé entre cette péninsule, Stegen et Pillau, avec le port de Pillau. *Art.* 4.

Marienbourg, avec le Grand-Werder, Stum et le fort de la Vistule (Weichselmünde), sont mis, durant la trève, entre les mains de l'électeur de Brandebourg, qui les restituera au roi de Suède un mois avant l'expiration de la trève si la paix n'a pas lieu. *Art.* 5.

Pour plus grande sûreté de cette restitution, l'électeur de Brandebourg laissera entre les mains du roi de Suède Fischhausen et Lochstett, avec leurs territoires et une partie du territoire de Schaaken, la Curisch-Nehrung ou péninsule de Courlande, avec la ville et la citadelle de Mémel. *Art.* 6.

SECTION II.

Suite du règne de Gustave-Adolphe, 1628—1632.

Guerre de trente ans; projets de Gustave-Adolphe.

La part que Gustave-Adolphe prit à la guerre de trente ans, les circonstances qui l'empêchèrent de se déclarer quelques années plus tôt le défenseur des Protestans d'Allemagne, les événemens qui ont immédiatement précédé son expédition d'Allemagne, tel que le siège de Stralsund; les négociations de ce prince avec le cardinal de Richelieu, son débarquement en Poméranie; le cours rapide de ses victoires et sa mort glorieuse à Lützen, le 16 novembre 1634, ont été rapportés [1].

On demande où se serait arrêté Gustave-Adolphe, si la destinée n'avait mis un terme, dans les plaines de Lützen, à sa course triomphante? Cette question est liée à une autre. Quel était le but que Gustave s'était proposé? Il est probable qu'en entrant dans sa carrière de gloire, il n'en avait d'autre que d'assurer l'existence et la prospérité de son royaume de Suède par quelque possession sur la côte méridionale de la Baltique, soit la Livonie, ce grenier d'abondance du Nord, soit la Prusse, dominatrice des fleuves qui portent dans la mer les richesses de la Pologne, soit enfin la Poméranie, qui l'aurait fait entrer dans la confédération germanique. On voit, par ses premières guerres, qu'il visait successivement à chacune de ces

[1] Voy. vol. XXV, p. 102—133.

conquêtes, et il est très-probable qu'à la fin son ambition les comprenait toutes les trois. Ce n'est peut-être pas le juger trop sévèrement que de lui attribuer même le projet de se rendre maître de l'Allemagne, au moins de la partie protestante, y compris le cours du Mein et une partie du Rhin. Ses admirateurs rejettent cette supposition, qu'ils regardent comme inconciliable avec la probité et avec les sentimens religieux du héros scandinave, comme si la probité résistait toujours aux suggestions perfides de l'ambition et aux séductions d'un bonheur non troublé par l'adversité; comme si la religion n'avait pas pu fournir des motifs de fixer l'empire du protestantisme, en enlevant à l'influence de la cour de Rome des provinces qui lui étaient soumises, ou qui, après s'être soustraites à son obéissance, risquaient d'y retomber. L'idée de rétablir en Italie l'empire des Goths, dont on lui disait qu'il était l'héritier, était certainement flatteuse pour un homme dont le caractère était composé de sentimens religieux et d'une exaltation chevaleresque. Peut-être Gustave-Adolphe possédait-il toutes les qualités requises pour exécuter un si grand projet; mais peut-être aussi la Providence l'a-t-elle retiré du théâtre du monde à l'époque où sa réputation intacte encore allait se souiller des écarts où entraîne l'ambition.

Ce qui est indubitable, c'est que Gustave-Adolphe s'occupa sérieusement du projet de réunir sur la même tête les couronnes de Suède et de Pologne. Un des derniers historiens de Gustave-Adolphe dit, sur la foi d'un

manuscrit qui se trouve à la bibliothèque de Greifswald [1], que Gustave-Adolphe traita, en 1631, de ce projet avec Alexandre-Corvinus Gosiewski, Palatin de Smolensk, qui se montra très-disposé à faire passer la couronne de Sigismond sur le roi de Suède, à l'exclusion de Wladislas, fils du roi de Pologne, et offrit cent suffrages de magnats dont il pouvait disposer. Puffendorf ne sait rien de cette négociation, mais ce qu'il rapporte ne contredit nullement le récit précédent. Voyant approcher la mort de Sigismond, Christophe Radzivil offrit à Gustave le trône de Pologne. Le roi de Suède envoya Jacques Russel pour sonder les dispositions des Sarmates. Ce négociateur maladroit proposa formellement aux États d'élire Gustave du vivant de Sigismond, ce que ne permettait pas la constitution polonaise. Malgré l'impression défavorable que cette imprudence fit sur les Polonais, Gustave, immédiatement après la mort de Sigismond (30 avril 1632), envoya Sten Balke et Jean Liljeström à Varsovie pour contrarier l'élection du fils de Sigismond. Cette négociation n'eut pas de succès, ainsi que nous le verrons dans l'histoire de Pologne.

Son portrait. Voici le portrait que Puffendorf a tracé de Gustave-Adolphe. «Quoique sa taille fût élancée, la vigueur et l'agilité de ses membres supportaient facilement les fatigues de la guerre. Tous ses mouvemens et ses gestes étaient accompagnés d'une grâce particulière; sur sa physionomie se peignait la majesté tempérée par la bonté; en le regardant on était pénétré à la fois d'a-

[1] M. Rühs.

mour et de respect. Il était affable envers tout le monde, sans rien perdre de sa grandeur; personne n'a jamais mieux connu l'art d'enchanter tout le monde. Il avait appris dans sa jeunesse le latin, le français et l'italien; il savait parfaitement l'histoire ancienne et moderne, et avait une teinture des belles lettres, telle qui convient à un roi; il savait faire valoir ces qualités par une éloquence entraînante. Le ciel lui avait donné une sagacité admirable, et une perspicacité qui savait aplanir toutes les difficultés, et qui dans un instant voyait ce qu'il y avait à faire. Son âme était inaccessible à la peur, son courage s'accroissait avec les dangers. Il possédait à fond l'art militaire, sachant employer, selon les circonstances, la ruse et la force. Très-libéral, il était très-exigeant pour le service. Notre siècle n'a pas produit un général qu'on puisse lui préférer. Il a aboli dans les charges de cavalerie, la manœuvre d'après laquelle le cavalier, après avoir tiré le premier coup, faisait un mouvement circulaire; il voulait qu'aussitôt il tirât le sabre et allât droit à l'ennemi. Le premier aussi il donna à l'infanterie une profondeur de trois à six hommes seulement, mêlant adroitement des mousquetaires parmi les hallebardiers. J'aurais dû parler avant tout de sa piété et de son respect pour le culte. Mille faits ont prouvé que sa dévotion ne fut pas affectée pour se concilier la faveur de la multitude, mais vraie et sincère. Qu'il me soit permis de citer un mot qui peint bien son caractère. Au camp de Werben il fut un jour assis dans sa chambre, ayant les portes fermées, ce

qui était contre sa coutume. Un de ses conseillers qui avait une affaire à lui rapporter, ayant doucement entr'ouvert la porte, l'aperçut lisant dans la Bible. Il referma aussitôt la porte pour ne pas le troubler, mais le roi qui par hasard avait jeté les yeux sur lui, le vit et lui dit d'entrer. Le conseiller ayant demandé pardon d'avoir interrompu ses méditations, le roi lui dit qu'il avait cherché des consolations dans la parole de Dieu, parce qu'il sentait que le diable n'était jamais plus empressé de dresser des embûches qu'à ceux qui ne devaient compte de leurs actions qu'à Dieu seul. »

« Après les devoirs de la religion rien ne lui parut plus important que de surveiller l'administration de la justice et l'exécution des lois; ensuite le soin de ses finances et de la prospérité de ses sujets par le moyen de l'industrie et du commerce. L'amour du peuple qu'il gagna par un gouvernement si paternel, ne s'effacera jamais. »

« On lui a reproché qu'oubliant à quel point élevé Dieu l'avait placé, et combien de choses dépendaient de sa vie, il exposa souvent sa personne, et se conduisit en soldat plutôt qu'en général. Il partage ce reproche avec tous ceux qui doivent leur grandeur à la guerre; il ne leur est pas permis d'avoir soin de leur vie comme ceux qui possèdent depuis long-temps leur puissance, et, couverts de leur grandeur, gouvernent par des délégués, tandis que les autres doivent encourager tout le monde par leur présence et leur exemple [1]. ».

[1] Le cardinal de RICHELIEU, dans ses Mémoires qui étaient cer-

« Il se montrait quelquefois emporté, mais sa colère passa rarement les paroles, et, aussitôt qu'elle était passée, il demandait pardon, même aux personnes des plus basses classes. Ce défaut était d'ailleurs racheté par l'inaltérable bonté de son cœur, qui fut incapable de garder rancune. Et comment un tempérament de feu comme le sien ne devait-il pas quelquefois s'irriter au milieu du tumulte des affaires et de l'agitation perpétuelle de son esprit ? Il disait souvent que, puisqu'il était forcé de supporter les défauts des autres, il était juste de lui pardonner aussi ses momens de vivacité. Dans les derniers temps de sa vie, le changement qu'il apercevait dans les dispositions de ses anciens amis, le tourmentait extrêmement, et il désirait la mort, parce qu'il prévoyait qu'il serait obligé de faire la guerre avec des amis qui lui portaient envie. »

Plaçons ici un mot de Gustave-Adolphe, que l'écrivain de qui nous le tenons assure avoir été dit devant lui. « Quelqu'un louait, rapporte *Caillères* [1], ses grands progrès en Allemagne, et soutenait en sa présence que sa valeur, ses grands desseins et ses hauts

tainement inconnus à Puffendorf, fait la même observation. « Ceux, dit-il, qui cherchent les ténèbres dans la lumière du soleil et retrouvent à reprendre dans la vertu même, le blâment d'être mort en soldat, mais ils ne se souviennent pas que tous les princes conquérans sont obligés de faire non-seulement l'office de capitaine, mais de simple soldat, et d'être les premiers dans les périls pour y animer les soldats qui ne s'y hasarderaient pas sans eux. » Il cite ensuite les exemples d'Alexandre et de César.

[1] Fortune des gens de qualité, sect. II, chap. X, p. 199.

faits d'armes étaient les ouvrages les plus accomplis de la Providence qui furent jamais; que, sans lui, la maison d'Autriche s'acheminait à la monarchie universelle et à la destruction de la religion des Protestans; qu'il paraissait bien, par les miracles de sa vie, que Dieu l'avait fait naître pour le salut des hommes, et que cette grandeur démesurée de son courage était un présent de sa toute-puissance, et un effet visible de sa bonté divine. Dites plutôt, répartit le roi, que c'est une marque de sa colère. Si la guerre que je fais est un remède, il est plus insupportable que vos maux. Dieu ne s'éloigne jamais de la médiocrité pour passer aux choses extrêmes sans châtier quelqu'un. C'est un coup d'amour envers les peuples, quand il ne donne aux rois que des âmes ordinaires. Celui qui n'a point d'élévation excessive, ne conçoit que des desseins à sa portée, la gloire et l'ambition le laissent en repos; s'il s'applique à ses affaires, ses états en deviennent plus heureux, et s'il se décharge de ses soins sur quelqu'un de ses sujets à qui il fait part de son autorité, le pis qui en peut arriver est qu'il fait sa fortune aux dépens de son peuple; qu'il impose quelque subside pour en tirer de l'argent et pour avancer ses amis; qu'il fait gronder ses égaux, qui ont peine à souffrir son autorité. Mais ces maux sont bien légers, ils ne peuvent être en aucune comparaison, si on les compare à ceux que produisent les humeurs d'un grand roi. Cette passion extrême qu'il a pour la gloire lui faisant perdre tout repos, l'oblige nécessairement à l'ôter à ses sujets. Il tient pour ennemis ceux qui ne veulent point

être ses vassaux. C'est un torrent qui désole les lieux par où il passe, et portant ses armes aussi loin que ses espérances, il remplit le monde de terreur, de misère et de confusion. »

Après les guerres de Livonie, de Prusse et d'Allemagne, il ne nous reste que quelques faits moins importans à consigner ici.

La Suède doit à Gustave-Adolphe l'accise qui fut pour la première fois établie en 1620. Cet impôt éprouva, de la part des États, la plus vive opposition. C'était certainement, dans un petit état, une charge très-onéreuse pour le peuple; mais, comme elle était aussi celle qui rapportait davantage, on la conserva, quoique, dans l'origine, le roi ne l'eût demandée que pour un temps limité. Établissement de l'accise.

Gustave-Adolphe trouva en Suède une seule université, celle d'Upsal; le trône des Wasa était dorénavant assez bien établi pour que le roi pût aliéner les domaines de sa famille; il les donna à l'université. Ils se composaient de trente-six seigneuries, trente-deux métairies et quatre moulins. Il fonda aussi les universités d'Åbo et Dorpat. Fondations d'universités.

A la diète d'OErebro de 1617, on détermina le rang des États et l'ordre dans lequel les affaires devaient être traitées dans les assemblées nationales; car jusqu'alors, la législation de ces matières de droit public était vague. On assigna aux princes de la maison royale, à la noblesse, au clergé, aux militaires, aux bourgeois et aux paysans, le rang que chacun devait occuper. Il fut statué que l'initiative des lois appartenait Lois fondamentales.

au roi, et qu'en cas de partage d'opinions, celle du roi serait décisive. En 1626, la noblesse fut divisée en trois classes, et chaque classe obtint une voix collective (*votum curiatum*); la première classe, celle des seigneurs, comprenait les comtes et barons; à la seconde ou des chevaliers, appartenaient les descendans des sénateurs; la troisième classe renfermait le reste des nobles.

Pour l'avantage du commerce intérieur, Gustave-Adolphe reconstruisit ou pourvut de nouveaux privilèges, les villes de Nystadt, Ny-Carlby, Sala, et autres; pour favoriser le commerce étranger, il reconstruisit Gothembourg, que les Danois avaient détruit dans la dernière guerre.

Traité de 1624 avec le Danemark.

Ce fut un grand bienfait pour les Suédois que le traité du 1er juin 1624, que Gustave-Adolphe conclut avec le Danemark, tant parce qu'il mit fin aux défiances qui, malgré la paix de Siöröd, régnaient entre les deux nations, et dont la durée n'aurait probablement pas permis au roi d'entreprendre son expédition en Allemagne, que parce que le traité renferme des stipulations avantageuses à la Suède. Celle-ci promit de rendre tous les paysans que, pendant la dernière guerre, elle avait emmenés de l'île d'Œsel, pourvu que le roi de Danemark les réclamât avant l'expiration de trois ans. Tout différend au sujet des droits de péage fut aboli; liberté absolue de commerce et immunité de tout droit de péage pour les sujets réciproques, avec la réserve que les Danois ne fréquenteraient que les villes et marchés de Suède qui

sont désignés pour cela, et que les Suédois seraient exclus du commerce de terre en Danemark et Norvège. Le roi de Suède pourra se servir de la navigation du Sund pour faire venir des munitions de guerre, pourvu qu'il avertisse le Danemark. Les Danois ayant des terres en Suède, seront soumis pour ces terres aux lois du Danemark.

Alliance de Stockholm de 1628 avec le Danemark.

Lorsqu'à la suite des malheureuses campagnes de 1626 et 1627 Christian IV se vit abandonné de tous ses alliés du cercle de Basse-Saxe, et que ses provinces de Sleswick et de Jutland allaient être envahies par Waldstein, le magnanime Gustave-Adolphe conclut avec lui l'alliance de Stockholm, du 28 avril 1628, par laquelle il s'engagea à fournir au roi de Danemark, pour la défense de son royaume, mais non pour celle des états de la Basse-Saxe, huit vaisseaux de guerre, armés et équipés, dont le commandement pourrait être donné à un amiral danois. On convint de tenir cette alliance secrète.

Érection d'une armée permanente.

Outre les innovations que Gustave-Adolphe fit dans l'état de la guerre, et dont il a été question ci-dessus dans le passage emprunté de Puffendorf, nous devons observer que, sous ce prince, la Suède eut pour la première fois une armée permanente. Son érection fut décrétée par les États en 1625. Pour son entretien on établit une taxe sur tous les grains qui étaient conduits aux moulins : c'était en eximer la classe des pauvres, qui avait l'habitude de moudre son grain par le moyen de moulins portatifs.

Asyle ouvert

En 1627, Gustave-Adolphe ouvrit un asyle aux

aux Protestans, 1627. Protestans de tous les pays qui souffrant quelque persécution voudraient se fixer dans le climat rude de la Suède. Il leur accorda divers avantages et une immunité de toute imposition pendant un certain nombre d'années; il y ajouta la permission de rentrer dans leur patrie aussitôt qu'ils en auraient envie. C'était prouver que l'intérêt de son royaume n'était pas l'unique motif de son hospitalité; en effet la charité chrétienne et l'attachement pour sa religion y eurent beaucoup de part.

Code militaire. Gustave-Adolphe est l'auteur d'un code militaire. Cette législation n'est pas d'un jet; elle est le résultat de l'expérience, et se compose d'ordonnances publiées à différentes époques. La base en est un règlement qui fut rédigé en 1621, au siège de Riga; revu et corrigé dans les années 1626 et 1627, enfin augmenté de nouveaux articles et publié en 1631.

Érection d'une compagnie pour le commerce maritime, 1626. Gustave-Adolphe conçut le plan d'une grande compagnie de commerce, à laquelle les Provinces-Unies des Pays-Bas et l'Allemagne protestante devaient prendre part comme la Suède. Guillaume Usselina, Flamand, passe pour lui en avoir donné la première idée. Le privilège ou octroi que le roi accorda à cette société, est du 14 juin 1626. Il est motivé sur la connaissance que le roi dit avoir eue par des gens instruits de l'existence de plusieurs riches provinces et îles en Afrique, en Asie, en Amérique et dans la Magellanique ou Terre australe, dont quelques-unes sont habitées par un peuple civilisé, d'autres par des nations païennes et sauvages, quelques-unes enfin sont dé-

sertes et peu connues ; ces gens ont parlé au roi de la possibilité d'établir avec ces pays un grand commerce par le moyen duquel ces peuples puissent être mieux civilisés, et instruits dans la connaissance du christianisme. La compagnie obtint pour douze ans le privilège exclusif de faire le commerce dans ces régions. Tout sujet suédois et étranger pouvait, dans un délai déterminé, être reçu membre de la société pour telle somme que chacun voudrait y verser : néanmoins, pour avoir voix délibérative, il fallait être actionnaire de 1,000 écus de Suède. A raison de 100,000 écus de fonds, il devait y avoir un administrateur, nommé par les actionnaires de 1,000, parmi les membres qui seraient actionnaires de 2,000. Un actionnaire de 100,000 aurait droit de nommer seul un administrateur. L'étranger qui se rendrait actionnaire de 25,000 écus, obtenait le droit de cité en Suède : si quelque ville entrait dans la compagnie, ou si plusieurs se réunissaient pour y entrer avec 300,000 écus, elles formeraient une chambre particulière. Tous les vaisseaux sortiront ensemble du port de Gothembourg, et y retourneront. Les marchandises que la compagnie rapportera ne paieront que quatre pour cent de droit d'entrée ou de sortie, après quoi ces marchandises pourront être transportées d'un port du royaume à l'autre sans payer le moindre droit. Le roi promit de protéger la compagnie et de construire des forts dans les pays où elle formerait des établissemens. Il lui était expressément recommandé d'éviter toute hostilité avec l'Espagne. Indépendamment du droit d'impor-

tation de quatre pour cent, le roi se réserva le cinquième de tous les métaux que fourniraient les mines qu'on exploiterait et la dîme des fruits de la terre. Un pour mille de toutes les marchandises achetées ou vendues par la compagnie, est alloué à Usselina à titre de récompense de ses services.

Le privilège reçut quelque extension par un publicandum du 16 octobre 1632, daté de Nuremberg, et le terme dans lequel il faudrait se faire inscrire fut prolongé. La valeur de l'écu de Suède y fut déterminée à quatre marcs, dont six et demi équivalaient à un écu d'Empire [1]. Le roi renonça pour quatre ans au droit: Gustave-Adolphe lui-même entra dans la compagnie pour 400,000 écus d'Empire (650,000 écus de Suède).

Projet de constitution.

Avant de mourir, le roi de Suède fit dresser, dit-on, un projet d'acte renfermant une constitution pour le royaume de Suède. Ce projet existe, mais il n'est pas sûr qu'il soit du roi; le chancelier Oxenstierna qui le produisit après la mort de Gustave-Adolphe, le donna pour tel, et le sénat de Suède le reçut de confiance. Il y a cependant plusieurs écrivains qui disent que le chancelier, d'accord avec le sénat, l'a dressé lui-même. Et il est vrai que ce projet dont l'original s'est conservé, est écrit de la main d'Oxenstierna. Comme nous ne sommes pas à même de juger cette question, nous regardons cette pièce comme authentique, jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'elle ne l'est pas. En réfléchissant sur les causes des

[1] Ainsi l'écu de Suède valait environ 40 sous.

troubles qui anciennement avaient déchiré le royaume, l'auteur dit avoir reconnu que les deux principales causes, savoir l'éligibilité de la couronne et la différence de religion, avaient disparu, mais qu'il subsistait encore une cause de désordre dans le vague et l'incertitude de la forme de gouvernement. Les soixante-cinq articles que Gustave-Adolphe se proposait, dit-on, de porter à la diète et de faire approuver par elle, sont destinés à remédier à cette imperfection. Nous allons donner le précis des articles les plus importans de ce document.

La religion luthérienne est seule tolérée en Suède.

La succession au trône est déterminée par l'Union héréditaire de 1544 [1], confirmée à Norkiöping en 1604 [2], et étendue en 1617 à Stockholm, à Christine, fille de Gustave-Adolphe.

Le roi règne sur les châteaux et les provinces, et exerce tous ses droits régaliens d'après les lois.

Le roi nomme, selon les lois de Suède, la coutume du royaume et son bon plaisir, les sénateurs, officiers et employés dont il a besoin à cause de l'étendue du royaume et la multiplicité des affaires.

Les sénateurs sont les premiers après le roi; il les nommera parmi la noblesse du royaume. Leur nombre n'est pas fixé, mais il y en aura ordinairement vingt-cinq, y compris les cinq grands officiers, savoir le drost, le maréchal, l'amiral, le chancelier et le trésorier. Leur devoir est de rappeler au roi les

[1] L'acte de Westeræs. Voy. vol. XXII, p. 282.

[2] Voy. *ibid.*, p. 339.

droits du royaume, de lui conseiller ce qui peut tendre à son bien et à celui du royaume, de confirmer l'obéissance des États et du peuple, et de veiller toujours et partout aux droits, à la dignité, à l'utilité et au salut du roi et de l'état.

L'administration du royaume est partagée entre le dicastère royal (la haute cour de justice), le collége militaire, le collége de l'amirauté, la chancellerie et la cour des comptes, tous placés sous l'autorité souveraine du roi, et chacun présidé par un des grands officiers de la couronne; c'est ce que, dans d'autres pays, on dirait cinq ministères.

Il y a quatre tribunaux d'appels : celui du royaume de Suède, sous la présidence du drost, à Stockholm (le même qui est aussi dicastère royal), celui de la Gothie à Iönköping, celui de la Finlande et des deux Carélies à Åbo; celui de la Livonie à Dorpat. Un cinquième sera érigé en Prusse. S'il s'agit de prononcer sur la trahison d'un grand seigneur ou sur un crime très-grave, le roi pourra réunir ses quatre tribunaux en un seul, auquel il appellera les sénateurs, les gouverneurs présens et les bourguemaîtres des villes de Stockholm, d'Upsal, de Gothenbourg, Norkiöping, Åbo et Wibourg. Personne ne pourra récuser la juridiction de cette cour.

Aux grands officiers appartient encore le grand-maréchal du royaume, chef du maréchal de la cour, du grand-maître de la cour, du grand-écuyer et de tous les officiers et domestiques de la cour.

Il y aura un grand-maître de l'artillerie, membre

du collége militaire ; un grand-écuyer, un grand-veneur qui sera aussi grand-maître des forêts.

Le royaume est divisé en vingt-trois gouvernemens, savoir 1°. Stockholm ; 2°. Uplande (résidence Stockholm) ; 3°. Westrogothie (résidence Skara) ; 4°. Finlande et Åland (residence Åbo) ; 5°. Livonie et Ingrie (résidence Dorpat) ; 6°. Prusse (résidence Elbing) ; 7°. Smålande (résidence Cröneberg) ; 8°. Westmanie (résidence Westerås) ; 9°. Carélie, Nyslot et Kymenegard (résidence Wibourg) ; 10°. Ostrogothie (résidence Linköping) ; 11°. Sudermanie (résidence Nyköping) ; 12°. Tawastland et Nylande (résidence Tawasthus) ; 13°. Elfsbourg et Dalie (résidence Gothembourg) ; 14°. Calmar et Œlande (résidence Calmar) ; 15°. Dalecarlie et montagnes de cuivre (résidence Fahlun) ; 16°. Néricie et Wermelande (résidence Œrebro) ; 17°. Norlande et Laponie (résidence Hudwikwall) ; 18°. Ostrobothnie (résidence Uleaborg) ; 19°. Esthonie ou Harie, Wirlande, Wycke et Iarrie (résidence château de Revel) ; 20°. Ingrie et Alentakie (résidence Narwa) ; 21°. Kexholm (résidence Kexholm) ; 22°. Livonie, district de Werden et Parnow (résidence Riga) ; 23°. Dorpat, à Dorpat.

Les gouverneurs surveilleront l'administration de la justice et le maintien de la paix publique ; ils exerceront la haute police, dirigeront la levée des troupes, la régie des domaines de la couronne ; mais ne se mêleront aucunement des affaires ecclésiastiques et militaires.

Il y aura quatorze tribunaux de seconde instance ou de *lagmans*.

Le roi nommera immédiatement les commandans de places fortes et villes fortifiées; ils seront changés dans la règle tous les trois ans.

L'armée sera divisée en huit régimens de cavalerie et vingt d'infanterie. Une province ou un canton est assigné à chaque régiment pour le recrutement. Tous les colonels et lieutenans-généraux, les majors et les capitaines sont appelés aux États, s'ils sont indigènes.

Les autorités militaires ne se mêleront nullement dans les affaires civiles.

Tous les grands officiers de la couronne, les présidens des cours de justice, gouverneurs de provinces et colonels, se présenteront annuellement le 6 janvier devant le roi, pour rendre compte de leur conduite. Ceux de Finlande, d'Ingrie, de Livonie et de Prusse paraîtront par procuration le 7 septembre; mais, au bout de trois ans, ils ne pourront se dispenser de venir eux-mêmes.

Les cinq colléges du royaume s'occuperont, depuis le jour de l'Épiphanie jusqu'à la Chandeleur, de l'examen de la gestion de tous les colléges qui leur sont subordonnés, et en rendront compte au roi, ou, s'il est empêché, aux cinq grands officiers. Tous les délinquans seront traduits en justice de la manière qui est déterminée. Le roi pourra consulter les gouverneurs et autres officiers venant annuellement à sa cour, sur les besoins de la province; mais si les matières exigent l'assemblée générale des États, on appellera tous les sénateurs, qui seront obligés de venir, à moins qu'ils ne soient excusés par maladie ou par une mission

reçue du roi. On convoquera ensuite tous les comtes, barons, chevaliers et nobles domiciliés dans le royaume, et leurs fils ayant l'âge requis; les évêques et surintendans avec deux membres de chaque chapitre et un ecclésiastique pour deux territoires, ensuite les colonels, lieutenans-colonels, majors et un capitaine par régiment, un bourguemaître, ou membre du conseil, ou citoyen notable de chaque ville, et tous les paysans de la Suède et de la Finlande. Ils formeront les États-généraux du royaume, et il ne sera pas permis de désobéir aux lois qu'ils rendront.

Il faut avoir son domicile dans les anciennes provinces de Suède pour siéger à la diète : le droit de tout noble Suédois qui aura pris son domicile en Livonie ou en Ingrie est suspendu. Le roi peut accorder l'indigénat.

Si le roi est obligé de s'absenter du royaume, s'il tombe dans une grave et longue maladie, ou s'il meurt sans qu'il ait des fils ou filles majeurs, la régence du royaume et la tutèle seront confiées aux cinq grands dignitaires. Les régens ajourneront au retour, au rétablissement ou à la majorité du roi, toute affaire qui par sa nature est susceptible d'un retard. Il ne pourra, pendant la minorité, être rendu aucune loi qui soit préjudiciable aux droits et aux revenus du roi. Les régens ne pourront dans aucun cas, que le roi soit absent, malade ou mineur, n'accorder à qui que ce soit la noblesse, ni aliéner aucun domaine de la couronne; les bénéfices qu'ils conféreront ne seront censés conférés que pour le temps de la régence. Si pendant

l'absence ou la maladie du roi, les régens d'accord avec le sénat et les collèges changent les lois, ou nomment à une fonction dont le roi dispose ordinairement, ou donnent des ordonnances sur des affaires graves, par exemple sur les monnaies, tous ces actes ne vaudront après le retour ou le rétablissement du roi que s'il les approuve expressément; mais ce que les régens auront fait comme tuteurs du souverain mineur, aura force de loi après la majorité, si le roi ne le casse expressément; néanmoins ce que les régens auront fait avec le concours de la diète, ne pourra être cassé qu'avec le même concours.

Si le roi ne laissait pas d'héritier légitime et que de son vivant on n'ait pas disposé de la succession, les cinq grands officiers se chargeront du gouvernement jusqu'à ce que les sénateurs et tous les ordres du royaume aient élu un roi.

Mort et famille de Gustave-Adolphe.

Gustave-Adolphe, tué à la bataille de Lützen, le 6 novembre 1632, avait eu de son épouse Marie-Éléonore, fille de Jean-Sigismond, électeur de Brandebourg, deux enfans, un fils qui ne vécut qu'un instant et une fille qui mourut à onze mois. Le 8 décembre 1626, la reine lui donna encore une fille, nommée Christine, que les États du royaume reconnurent en 1627, son héritière présomptive.

Il laissa un fils naturel, Gustave-Gustafson qui par la suite fut nommé comte de Wasaborg et en 1634, évêque d'Osnabrück. Dans l'histoire de la paix de Westphalie nous avons vu que ce prince fut obligé de résigner son évêché. Sa descendance mâle s'est éteinte en 1754.

SECTION III.

Règne de Christine jusqu'à sa majorité, 1632—1644.

Avénement de Christine au trône.

La nouvelle de la mort de Gustave-Adolphe fit dans les cours de l'Europe une impression bien différente selon qu'elles étaient alliées à la Suède où à l'Autriche. Quoique les Protestans d'Allemagne, depuis quelque temps, fussent las du joug étranger auquel ils s'étaient soumis pour échapper à la domination de l'empereur, ils furent saisis de la plus grande consternation quand tout-à-coup ils se virent sans protecteur. Si à Vienne et à Munich on se réjouissait d'une mort achetée par une défaite et par la perte du brave Pappenheim, les réjouissances publiques restèrent dans les bornes de la décence; elles les passèrent à Madrid, où, pendant onze jours, on régala la populace de farces théâtrales dont le roi de Suède était le héros. Il serait difficile de dire quel sentiment la mort de Gustave-Adolphe produisit dans l'âme du cardinal de Richelieu ; certainement elle dérangea tous ses plans, mais il est impossible que le génie de ce grand politique n'ait pas prévu le moment où la France serait obligée de tourner ses armes contre l'ambition de celui qui maintenant était encore un allié utile. En Pologne on se flattait que l'instant était venu de réunir de nouveau les deux couronnes. Le roi de Danemark espérait parvenir au même but, mais d'une autre

manière, par le mariage d'un de ses fils avec la fille de Gustave-Adolphe.

Régence. La nouvelle du désastre du 6 novembre 1632 fut un coup de foudre pour les Suédois. Tout l'édifice de la grandeur de cette monarchie paraissait devoir s'écrouler avec la mort de l'architecte qui l'avait élevé; mais les hommes qui avaient gouverné avec Gustave, ceux auxquels en partant pour l'Allemagne il avait remis le salut de la Suède, se montrèrent dignes de sa confiance. Les sénateurs convoquèrent les États pour le mois de janvier 1633. Dans cette assemblée, le chancelier proposa de recevoir comme reine Christine, fille du monarque que la nation pleurait si amèrement. Alors un paysan, nommé Laurens, s'avança et dit : « Quelle est donc cette fille de notre roi? nous ne la connaissons point, et nous ne l'avons jamais vue. » — « Vous l'allez voir à l'instant, reprit le chancelier. » En même temps il présenta la princesse. Laurens, après l'avoir considérée, poursuivit avec une ingénuité merveilleuse : « Elle a les yeux, le nez et le front de Gustave; qu'elle soit donc notre reine ! » Ce discours fut suivi d'un applaudissement général, et Christine, fille de Gustave-Adolphe, âgée de six ans fut reconnue héritière du royaume avec la réserve que, quand elle prendrait les rênes du gouvernement, elle jurerait le maintien des libertés et des privilèges de la nation. Le chancelier Oxenstierna ayant produit, comme étant l'ouvrage du monarque décédé, le projet de constitution dont nous avons donné un extrait, les cinq grands dignitaires ou mi-

nistres furent reconnus régens du royaume et tuteurs de la jeune reine. Ces cinq hommes étaient trois individus de la famille d'Oxenstierna, Gabriel, qui était drost[1], Axel, son frère, qui était chancelier, et Gabriel Bengtson, cousin-germain des deux autres, qui était trésorier; Jacques comte de la Gardie, maréchal, Livonien d'une famille originairement française[2], et Charles Gyllenhielm, baron de Berqueras, qui était frère naturel de Gustave-Adolphe et grand-amiral. La direction des affaires étrangères, et particulièrement de celles d'Allemagne, fut déférée au chancelier avec un pouvoir presque illimité, et nous avons vu comment ce grand ministre s'en est acquitté. Ces arrangemens durent déplaire à un homme qui s'était flatté d'être revêtu d'un grand pouvoir et d'exercer une grande influence; c'était Jean-Casimir, comte Palatin de Deux-Ponts, l'époux de la sœur de Gustave-Adolphe[3], héritière du trône si Christine mourait sans enfans. Feu le roi avait beaucoup de confiance en lui; en partant pour l'Allemagne, il lui avait laissé l'intendance des finances de Suède, et les personnes qui rejettent le projet de constitution comme apocryphe, prétendent qu'il lui avait destiné la régence. Les cinq dignitaires le traitèrent avec beaucoup d'égards, mais l'écartèrent entièrement des affaires. L'éducation de Christine fut laissée à sa mère.

Une seconde diète, convoquée au commencement

Adoption de la prétendue constitution de Gustave-Adolphe, 1634.

[1] Celui-ci étant mort au commencement de 1641, fut remplacé par le comte Pierre Brahe, que le sort désigna pour cette place.

[2] Voy. vol. XXII, p. 300. [3] Voy. vol. XXV, p. 265.

de l'année 1634, confirma tous ces arrangemens et ordonna que la reine ne pourrait pas se marier sans le consentement des États. Le 29 juillet, le projet de Gustave-Adolphe fut adopté, signé et proclamé comme constitution du royaume, non sans une vive opposition de la reine douairière, du comte Palatin et de son épouse, qui tous trouvaient que les droits de leur naissance étaient lésés par la disposition qui conférait la régence à cinq dignitaires. Bientôt la profonde mélancolie, dans laquelle la mort de Gustave-Adolphe avait plongé sa veuve, ne fut plus qu'un deuil non interrompu, et la crainte qu'elle n'élevât sa fille dans la haine qu'elle avait conçue, disait-on, pour les Suédois, fut cause qu'on lui retira l'éducation de Christine; elle fut confiée à la princesse Palatine, sa tante. L'enfant royal marquait les plus heureuses dispositions.

Axel Banner, frère du célèbre feld-maréchal, et Gustave-Horn, cousin du feld-maréchal du même nom, furent son premier et second gouverneurs; Jean Mathias, qui par la suite fut évêque de Strengnäs, son précepteur, cultiva les talens de la jeune princesse. Outre les langues vivantes, Christine apprit celles de l'antiquité, et y parvint à une perfection qui lui a assigné un rang parmi les femmes savantes.

En 1635, les États rédigèrent une instruction sur l'éducation à donner à la reine; ils prirent pour base un plan dressé par Gustave-Adolphe, qui voulait qu'on l'élevât comme un homme, et que des qualités qui ornent une femme, on ne lui donnât que la pudeur.

Quoique le gouvernement se trouvât confié à cinq personnes, il ne manquait pas d'unité, parce que les grandes qualités du chancelier, sa prudence, sa modération, sa fermeté, ainsi que sa connaissance des affaires et la confiance que le feu roi lui avait accordée, lui donnèrent une si grande prépondérance sur ses collègues que, dès l'année 1636 où il revint d'Allemagne, on pouvait le regarder comme le maître du royaume. Il s'occupa, journellement, pendant quelques heures, à instruire la reine des affaires du gouvernement et de la politique; néanmoins, à mesure que l'esprit et la pénétration de Christine se développaient, et que sa majorité approchait, il se forma à la cour une faction contraire à Oxenstierna. Christine n'aimait pas beaucoup ce ministre probe, mais impérieux; toutefois le respect pour son mérite transcendant et pour la mémoire de Gustave-Adolphe lui imposait. Parvenue à la majorité, elle le maintint dans son autorité, au moins extérieurement, car elle ne se laissa pas gouverner.

La paix domestique de la famille royale, fut troublée en 1641 par un événement singulier. La reine douairière vivait sans autorité et même sans considération au château de Gripsholm. Depuis quelque temps elle s'était retirée de toute société et avait même éloigné toute sa suite, à l'exception de sa confidente, mademoiselle de Bülow, avec laquelle elle habitait un appartement du rez-de-chaussée dont les croisées s'ouvraient dans le jardin. Sa mélancolie habituelle fut cause qu'on ne trouva pas cette retraite extraordinaire.

Évasion de la reine douairière, 1641.

Dans la nuit du 29 juillet 1641, elle sortit par le jardin, traversa sur une barque le lac de Mälar, prit des chevaux de poste, et, sans être reconnue, se rendit sur la côte où un yacht danois l'attendait pour la transporter en Gottland : un vaisseau de guerre qu'elle trouva dans cette île la conduisit à Nyköping dans l'île de Falster. Cette évasion excita en Suède un grand mécontentement contre le roi de Danemark que la prévention accusait de je ne sais quel dessein, tandis qu'il paraît n'avoir agi en cela que par un sentiment d'humanité. Les régens firent exclure des prières publiques la veuve du grand Gustave, et cessèrent de lui payer sa pension annuelle. Par l'intervention des ministres de Brandebourg, cette affaire fut arrangée : Marie-Éléonore eut la permission de se retirer en Prusse, avec tous ses effets; et on promit de lui payer annuellement 30,000 écus. Elle revint auprès de sa fille en 1649.

Suite de la guerre de trente ans.

Immédiatement après la mort de Gustave-Adolphe, le sénat et le gouvernement avaient pris la résolution de rester fidèles à son système politique, et de poursuivre la guerre d'Allemagne. Nous avons rapporté les efforts que fit la Suède, nommément jusqu'à la bataille de Nordlingue. Les Suédois la perdirent et aussitôt ils furent abandonnés par l'électeur de Saxe; c'était le moment où la trêve d'Altmarck [1] allait expirer. Il était à craindre que le roi de Pologne qui venait de faire sa paix avec les Russes et les Turcs, ne profitât de l'occasion pour recommencer la guerre

[1] Voy. p. 43 de ce vol.

contre la Suède. Une diversion si puissante aurait forcé les Suédois à abandonner la cause des princes d'Empire, pour aller défendre leur propre territoire. C'en était fait, dans ce cas, de ce système politique de l'Europe dont la liberté germanique devait faire la base.

La France, plus particulièrement intéressée au maintien de ce système, envoya le comte d'Avaux à Stockholm, avec la double mission de resserrer les nœuds de son alliance avec la Suède et d'empêcher que la guerre ne se renouvelât dans le Nord.

Les régens étaient peu disposés à entrer dans les vues de la cour de France. La conduite ingrate et peu réfléchie des princes d'Allemagne, lâches déserteurs du parti de la Suède, avait décidé les régens à ne plus s'occuper des affaires de ce pays, et à porter plutôt leurs soins vers les conquêtes que Gustave-Adolphe avait faites en Livonie et en Prusse. Ils désiraient de préférence consolider celle de la Prusse qui garantissait les côtes suédoises de toute invasion de la part de la Pologne, et, privant cette république de toute communication avec la mer, l'empêchait de se mêler des affaires de la Scandinavie. Conformément à ce plan, ils avaient résolu de ne faire la paix avec la Pologne qu'à condition que tout ce que la Suède occupait, soit en Livonie, soit en Prusse, lui fût cédé, et que le roi Wladislaw renonçât à ses prétentions sur la couronne suédoise. Le comte d'Avaux leur représenta que, si la guerre de Pologne offrait à la Suède un plus grand intérêt que celle d'Allemagne, il leur serait pourtant difficile de soutenir toutes les deux à la

fois, et que, dans le cas qu'il fallût opter, il vaudrait mieux traiter avec les Polonais, en leur cédant même quelque chose, que de compromettre la gloire nationale en abandonnant les conquêtes en Empire que Gustave-Adolphe avait payées de son sang.

Congrès de Stumsdorf.

Les démarches du gouvernement français auprès de celui de Suède pour lui inspirer des sentimens pacifiques envers la Pologne, furent merveilleusement secondées par les instances que les sénateurs de cette république ne cessaient de faire à leur roi pour qu'il mît un terme aux sacrifices qu'ils avaient faits et aux maux qu'ils avaient endurés, pour assurer à son père et à lui-même un vain titre dont il ne pouvait revenir aucun avantage à leur patrie. Ils l'exhortèrent en conséquence à conclure la paix, ou à renouveler au moins la trêve. Les ministres de la Grande-Bretagne, ceux des États-généraux et de l'électeur de Brandebourg ayant aussi interposé leurs bons offices, on tomba d'accord de rouvrir des conférences dans une ville de la Prusse.

Celle de Hollande-Prussienne fut d'abord choisie pour le lieu du congrès. Ce fut dans l'église de cette ville qu'on tint successivement plusieurs conférences depuis le $\frac{14}{24}$ janvier 1635; mais, après s'y être disputé inutilement pendant deux mois sur la forme des pleins-pouvoirs, on trouva bon de transférer le congrès à Stumsdorf. Les commissaires polonais établirent leur quartier à Marienwerder, les Suédois à Ionasdorf, et les médiateurs à Marienbourg. Des tentes furent dressées dans le village même de Stumsdorf, pour y tenir les conférences.

Quatre puissances s'étaient chargées de cette médiation : la France, la Grande-Bretagne, l'électeur de Brandebourg et les Provinces-Unies. *Claude de Mesmes*, comte d'*Avaux*, qui se rendit ensuite célèbre au congrès de Westphalie, parut à celui de Stumsdorf comme ambassadeur de France, et le chevalier *George Douglas* comme ministre d'Angleterre. L'électeur avait envoyé comme son premier plénipotentiaire un prince de sa maison, *Sigismond*, margrave de Brandebourg [1]; il était assisté de cinq conseillers électoraux. Le chevalier *Roch de Honnœrt*, le bourguemaître *André Biker*, et *Joachim Andreæ*, représentèrent les États-généraux.

Les plénipotentiaires polonais furent *Jacques Zadzik*, évêque de Culm et grand-chancelier de la couronne; *Raphael* comte de *Lesno*, palatin de Belsk; *Magnus-Ernest de Dönhoff*, castellan de Pernau; *Remy de Othok Zaleski*, référendaire de la couronne; et *Jacques Sobieski*, grand-tranchant de la couronne, père du célèbre roi de Pologne [2]. Celui-ci n'arriva que vers la fin des négociations.

Pierre comte de *Brahe*, *Hermann Wrangel*, *Och* (Achatius) *Axelson*, sénateurs; *Jean Oxenstierna*, fils du chancelier, et *Jean Lilieström* (nommé, selon l'usage suédois, Nicodemi, c'est-à-dire fils de Nicodème), secrétaire de la reine, furent les plénipotentiaires suédois [3].

[1] Grand-oncle de l'électeur.

[2] JACQUES SOBIESKI est l'auteur des *Commentarii Cholinensis belli*. Gedani, 1646, in-4o.

[3] On trouve des détails intéressans sur les négociations de Stums-

Pour donner plus de poids à la négociation et pour se mettre à tout événement en état de défense, la Suède envoya sur les côtes de la Prusse une flotte qui y débarqua une armée de 20,000 hommes sous les ordres de Jacques de la Gardie. D'un autre côté, la trève ne fut pas plus tôt expirée, qu'une armée lithuanienne, commandée par Christophe Radzivil, entra dans la Livonie suédoise.

Le congrès s'étant ouvert à Stumsdorf, au commencement de mai, les mêmes contestations qui avaient été cause que les conférences de Hollande restèrent infructueuses, se représentèrent. On était convenu à Hollande, que les plénipotentiaires produiraient des pleins-pouvoirs rédigés dans une autre forme; mais ces nouveaux pouvoirs occasionèrent de nouveaux débats. Les Suédois trouvaient à redire que, dans ceux des Polonais, le roi Wladislaw prît tous les titres que les rois de Suède portaient ordinairement, tandis qu'il n'accordait à Christine que la simple qualité de reine de Suède; ils se plaignaient surtout que, par une clause particulière, ce prince se fût réservé ses droits à cette couronne. Pour mettre fin à ce différend, on convint de déposer les pleins-pouvoirs, quelque

dorff, dans un livre rare et curieux intitulé : CAR. OGERII *Ephemerides, seu iter Danicum, Suecicum, Polonicum; cum esset in comitatu illustr. Claudii Memmii comitis Avauxii ad septentrionis reges extraordinarie legati.* Lutet. Paris., 1656, in-12. Ogier était secrétaire du comte d'Avaux. Son ouvrage, écrit dans un latin très-pur et fort élégant, renferme un tableau précieux des mœurs des cours du nord du dix-septième siècle.

défectueux qu'ils fussent, entre les mains des médiateurs, et de mettre à couvert par des protestations les droits des souverains respectifs.

Cette difficulté ayant été écartée, on allait ouvrir des conférences générales ; mais les Suédois refusèrent d'entrer en discussion immédiate avec les ministres polonais : on convint, en conséquence, que les commissaires des deux nations ne traiteraient que par l'entremise des ministres médiateurs.

On essaya d'abord de s'accorder sur un traité de paix définitif. La première proposition des Suédois portait que le roi de Pologne renonçât purement et simplement, pour lui et ses frères, aux droits qu'il prétendait sur le trône de Suède ; ils offraient de restituer la Prusse contre le paiement des frais de la guerre, mais à condition qu'on leur laisserait la Livonie. Les médiateurs proposèrent aux deux parties les conditions suivantes :

1°. On abrogera les lois rendues en Suède contre la maison de Sigismond, de manière qu'il soit libre aux Suédois de prendre leurs rois dans cette maison.

2°. Les terres de Livonie serviront de satisfaction au roi Wladislaw et à ses frères, de la manière qu'il sera convenu entre le roi et les États de la république.

3°. Il y aura une liaison étroite entre les deux états. La reine Christine choisira un mari qui ne soit pas l'ennemi du roi et de la république de Pologne : Wladislaw, à son tour, en agira de même.

4°. Les enfans qui naîtront de Wladislaw épouseront ceux de Christine.

5°. On s'assistera réciproquement contre les ennemis l'un de l'autre.

Les Suédois et les Polonais rejetèrent également ce projet. Les premiers déclarèrent qu'ils n'entreraient dans aucune négociation sans une renonciation préalable pure et simple du roi de Pologne. Les Polonais, sommés par les médiateurs de leur confier leurs véritables intentions, demandèrent :

1°. Qu'à l'instant même où Wadislaw aurait renoncé au trône de Suède, les Suédois l'élussent pour leur roi ; de manière qu'il lui fût libre d'administrer le royaume par lui-même ou par un lieutenant ;

2°. Que la Finlande fût donnée à Jean-Casimir, frère du roi, et une dot à sa sœur ;

3°. Que la Livonie et la Prusse fussent rendues à la Pologne, et en outre l'Esthonie, qui avait dû être remise aux Polonais par suite du traité conclu avec le roi Jean, père de Sigismond ;

4°. Que les vaisseaux et l'artillerie enlevés fussent rendus ;

5°. Que les Suédois restituassent tout ce qu'ils avaient illégalement perçu à titre de droit de péage ;

6° Qu'ils restituassent les fruits illégalement perçus ;

7°. Que les exilés suédois qui avaient été dépouillés de leurs biens pour être restés fidèles à Sigismond, recouvrassent leur patrimoine.

Quant à la reine Christine, Wladislaw promit d'en avoir soin comme de sa parente.

On peut se représenter l'étonnement que de pareilles demandes occasionèrent aux médiateurs. Ils

ne voulurent pas même les communiquer aux Suédois, mais ils convinrent d'essayer de porter ceux-ci à se relâcher en quelque chose de leurs demandes, afin de pouvoir exiger ensuite la même condescendance de la part des Polonais; on proposa en conséquence aux premiers de renoncer à la Livonie contre le paiement d'une forte somme; mais ils persistèrent dans leurs premières propositions. Aucune des deux parties n'ayant voulu céder, le congrès fut interrompu le 8 juin; les ministres suédois se retirèrent à Elbing, et ceux de la Pologne à Thorn, où se trouvait le roi Wladislaw. Les ministres des médiateurs se rendirent également auprès de ce prince.

Le roi et les sénateurs qui étaient avec lui, penchaient pour la paix, pourvu que les Suédois restituassent les places de Prusse; mais le grand-général de Lithuanie empêcha que cet avis ne fût adopté, en déclarant, au nom des États du grand-duché, que la paix ne serait pas ratifiée si elle ne stipulait la restitution de la Livonie.

Le résultat de cette délibération ayant été communiqué aux commissaires suédois, ceux-ci déclarèrent à leur tour qu'ils rompraient plutôt la négociation que d'entrer dans aucune discussion relativement à la Livonie. Convaincus dès-lors de l'impossibilité d'accorder les parties pour la conclusion d'une paix définitive, les médiateurs proposèrent une trève de cinquante ans, à condition que les places de Prusse seraient rendues aux Polonais sans réserve. Cette proposition fut faite aux Suédois, le 13 juillet, et quel-

ques jours après aux Polonais. Ceux-ci ne voulurent pas prolonger la trève au-delà de douze ans; ils réservèrent à leur maître le titre de roi de Suède, et demandèrent qu'on lui laissât au moins une ville ou un château en Livonie, pour faire voir aux habitans de cette province qu'il n'y renonçait pas entièrement.

Les Suédois consentirent à la restitution des places de la Prusse sous les conditions suivantes : 1°. Que le roi de Pologne, toutes les fois qu'il traiterait avec la reine, durant la trève, s'abstiendrait des titres de Suède, et qu'il les accorderait à la reine; 2°. que les Polonais paieraient les frais de l'évacuation des places de Prusse, évalués par les Suédois à trois millions de rixdalers; 3°. que le roi s'engagerait à ne point faire sortir de flottes des ports de Prusse, et à ne rien entreprendre d'hostile de ces ports contre la Suède.

On fut long-temps sans pouvoir s'accorder sur ces différens points. Wladislaw consentait à ne prendre envers la reine que le simple titre de *roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie,* suivi de trois *etc.*, pourvu que cette princesse se bornât, à son égard, à celui de *reine de Suède désignée grande-duchesse de Finlande*, également suivi de trois *etc.* [1]; mais il persistait à ne vouloir rien payer pour la restitution des places de la Prusse. Enfin on trouva l'expédient de

[1] Ce fut là l'origine des *etcétérations* dont il fut souvent question pendant la vie de Wladislaw et de ses fils. Dans les transactions entre les rois de Pologne et de Suède, les premiers essayèrent quelquefois de prendre le triple *etcetera,* tandis qu'ils ne le donnaient à leurs adversaires que simple ou tout au plus double.

laisser aux Suédois, jusqu'à l'entière évacuation de ces places, la jouissance des péages qu'ils avaient introduits dans les ports de Prusse, et dont le produit était fort considérable.

Une question combinée avec la précédente fut celle de l'époque à laquelle cette évacuation devait se faire. Les Suédois soutenaient qu'elle ne devait avoir lieu que lorsque la trève aurait été ratifiée par la diète de Pologne, puisqu'elle ne pouvait être regardée comme consolidée que depuis cette ratification. Ce fut avec peine qu'on les disposa à restreindre cette condition aux seules places de Pillau et d'Elbing [1], et à évacuer les autres immédiatement après la ratification du traité par le roi de Pologne.

Ce point réglé, on tâcha de fixer le temps de la durée de la trève. Les Polonais ayant insisté sur vingt-cinq ans, et les Suédois sur trente, on finit par s'en remettre à la décision des médiateurs, qui déterminèrent vingt-six ans.

La négociation touchait à sa fin, lorsqu'il s'éleva une difficulté inattendue, qui faillit entraîner la rupture du congrès. L'évêque de Culm, premier plénipotentiaire polonais, demanda l'exercice public de la religion catholique en Livonie. Les Suédois alléguèrent quatre motifs pour refuser cette demande: parce que cette province ne renfermait que peu ou point de Catholiques; parce que les lois du royaume de Suède

[1] Ces places ne furent effectivement évacuées par les Suédois qu'au mois de janvier 1636, à la suite de la ratification du traité de Stumsdorf par la diète polonaise.

ne permettaient pas l'exercice public de la religion catholique; parce que, dans les traités précédens, il n'en avait pas été question; et enfin parce que les prêtres catholiques, auxquels on permettrait l'exercice de leur culte, dépendraient nécessairement d'évêques polonais, ce qui serait contraire au bon ordre. Sobieski répondit que, devant Dieu, le petit nombre de Catholiques des dernières classes qui se trouvait en Livonie était aussi précieux que le serait le plus grand nombre d'hommes d'une extraction illustre; que les lois de la Suède ne pouvaient s'appliquer à la Livonie, qui n'était pas incorporée à ce royaume; que l'on avait pu passer sous silence cet objet, lorsqu'il ne s'était agi que d'une trêve de peu d'années, mais que la question changeait de face, lorsqu'on stipulait pour un quart de siècle, enfin qu'on pourrait envoyer en Livonie des prêtres munis de tels pouvoirs, qu'ils ne dépendraient pas des évêques de la Pologne. L'ambassadeur de France ayant vivement appuyé la demande des Polonais, les esprits s'échauffèrent au point que, dans la dispute, on prononça le mot de guerre, qui, ayant été entendu par des personnes placées près des tentes, répandit l'alarme : aussitôt les Suédois firent sonner la retraite; les troupes des deux nations en vinrent aux mains; plusieurs individus furent blessés, et on eut de la peine à séparer les combattans.

Le calme s'étant rétabli, les médiateurs essayèrent de nouveau, quelques jours après, de porter les Suédois à une concession à la laquelle le roi de Pologne

attachait une si haute importance, qu'il avait tracé ou au moins corrigé de sa main la phrase qui devait être insérée dans le traité en faveur des Catholiques de la Livonie; mais les plénipotentiaires suédois déclarèrent qu'ils risqueraient de porter leurs têtes sur l'échafaud, en admettant une stipulation de ce genre. Ils promirent cependant qu'on laisserait les Catholiques de cette province jouir de la liberté de conscience et de religion, et qu'on leur accorderait leur dévotion; mais ils ne voulurent pas que cette stipulation fût insérée dans le traité. Les plénipotentiaires anglais et hollandais signèrent, le 12 septembre, une déclaration portant que les plénipotentiaires suédois avaient pris envers eux cet engagement de bonne foi, et en donnant la main en signe de confirmation; enfin qu'ils avaient consenti à ce que cette déclaration fût mise par écrit.

Lorsqu'il fut question de signer la paix, il s'éleva une contestation sur la préséance entre les ministres des puissances médiatrices. L'ambassadeur d'Angleterre prétendit signer avant celui de France, et les ministres des États-généraux refusèrent de céder le pas à ceux de l'électeur de Brandebourg. Pour couper court à cette difficulté, on convint qu'aucun des ministres médiateurs n'apposerait sa signature au traité, et qu'on se bornerait à les nommer dans le préambule. Douglas consentit à ce que l'ambassadeur de France fût nommé le premier dans les deux expéditions du traité. On rédigea le préambule de manière que les ministres de l'électeur de Brandebourg fussent nom-

més comme médiateurs de la part de la Pologne, et ceux des États-généraux, à la suite de ceux de France et d'Angleterre, comme médiateurs pour la Suède.

La trève fut signée à Stumsdorf, entre les plénipotentiaires polonais et suédois, le $\frac{2}{12}$ septembre 1635, aux conditions suivantes :

Trève de Stumsdorf, 1635.

La trève durera vingt-six ans, à dater du jour de la signature jusqu'au $\frac{1}{10}$ juillet 1661. *Art.* 1.

Il y aura armistice parfait et cessation de toutes hostilités. *Art.* 2.

La Suède restitue au roi et à la république de Pologne la partie de la Prusse dont elle a fait la conquête : Pillau sera néanmoins rendu à l'électeur de Brandebourg, duc de Prusse, pour le posséder au même droit qu'avant la guerre. *Art.* 3.

Aussitôt que la ratification du roi de Pologne et l'acte de cautionnement des sénateurs et commissaires polonais auront été délivrés aux commissaires suédois, Marienbourg avec le Grand-Werder, Stum, Braunsberg, Tolkemit, avec leurs territoires, seront rendus aux commissaires polonais ; le fort de la Vistule et celui de Iunkertreil seront rasés ; Elbing, avec son ancien territoire, le Petit-Werder et les forts y construits, de même que Pillau, avec cette partie de la Nehrung qui y appartient, resteront entre les mains de la Suède, jusqu'à ce que la ratification de la trève par la république de Pologne aura pu se faire, et que l'acte en aura été délivré. *Art.* 4.

Après la restitution de toutes les places, les douanes seront remises dans l'état où elles étaient avant la

guerre, en observant en toutes choses une parfaite égalité. *Art.* 5.

On possédera de part et d'autre dans la Livonie, sur le même pied qu'on y possédait en vertu de la dernière trêve. *Art.* 6.

Le roi et la république de Pologne n'emploieront ni flotte ni vaisseaux contre la Suède ; ils n'en enverront non plus au secours de qui que ce soit durant la trêve. Les ducs de Prusse et de Courlande, et les grandes villes de la Prusse royale, s'engageront à ne point permettre qu'il soit exercé aucune hostilité de leur part contre la Suède, ni contre les pays et provinces de la dépendance de cette couronne. *Art.* 21.

Dans l'intervalle de la trêve on traitera d'une paix perpétuelle, par l'entremise des puissances médiatrices, aux lieu et temps dont on conviendra. *Art.* 22.

Ce traité blessait essentiellement les intérêts politiques de la Suède, en lui faisant perdre la Prusse, dont la possession était de la plus haute importance, tant pour affermir sa domination dans le nord, que pour donner une plus grande extension à son commerce maritime. Les régens de Suède firent un si grand sacrifice pour sortir avec honneur de la guerre d'Allemagne, dans laquelle ils se trouvaient engagés. Toutes les puissances médiatrices gagnaient à ce que la Suède abandonnât ses places et ports de Prusse. Conclusion.

La France s'attachait par de nouveaux liens un allié qui, n'ayant plus de diversion à craindre dans le nord, pouvait seconder efficacement les efforts qu'elle faisait pour réduire à de justes bornes la

prépondérance acquise par la maison d'Autriche.

L'électeur de Brandebourg rentrait dans les places de son duché de Prusse, qu'il avait été obligé de laisser entre les mains de la Suède. Il n'était pas fâché de se voir débarrassé d'un voisin incommode, qui probablement ne se serait pas contenté de ce qu'il possédait dans la Prusse royale ou polonaise, mais aurait travaillé à s'y agrandir et peut-être à mettre la Prusse ducale dans sa dépendance.

Enfin l'Angleterre et la Hollande obtinrent, par le traité de Stumsdorf, l'assurance d'être affranchies, après la retraite des Suédois, du paiement des gros droits, que ces derniers avaient introduits dans les ports de Prusse, et qui mettaient des entraves au commerce lucratif qu'elles faisaient, par ces ports, avec la Pologne.

C'est cet intérêt commercial et la jalousie que le succès des armes suédoises avait inspirée à l'Angleterre et à la Hollande, qui furent cause que les ministres de ces puissances montrèrent la plus grande partialité pour la Pologne pendant tout le cours de la négociation dont nous venons de parler.

SECTION IV.

Suite du règne de Christine jusqu'à la paix de Brösembro 1645.

Christine ayant achevé sa dix-huitième année, les régens, en présence de tous les États, lui remirent les rênes du gouvernement, le 7 décembre 1644. On ajouta à son serment la promesse d'avoir des égards pour le sénat, de gouverner avec son avis, de ne pas s'offenser si les conseils qu'on lui donnerait, ne lui étaient pas toujours agréables, de ne pas les attribuer à de mauvaises intentions, ni de rendre les auteurs responsables des effets qu'ils auraient produits. Christine prend les rênes du gouvernement, 1644.

Aussitôt il se forma à la cour deux partis, celui du chancelier et un parti d'opposition, à la tête duquel se plaça le comte Magnus-Gabriel de la Gardie, jeune homme de vingt-cinq ans, d'une belle figure et de qualités plus brillantes que solides, récemment revenu d'une tournée dans les cours européennes. Ses manières nobles et élégantes firent une grande impression sur le cœur de la jeune reine. Le comte Palatin et tout ce qui appartenait à sa cour, le sénateur Pierre de Brahe avec sa famille, et Torstenson, se rangèrent du côté de ce parti. On tâchait de rendre le chancelier odieux à la reine, en lui disant que ce ministre, dans la crainte de voir son pouvoir diminuer à la paix, travaillait à perpétuer la guerre. Il avait pour lui sa puissante maison ainsi que Gustave Horn, son gendre,

Charles-Gustave Wrangel et tous ceux qui croyaient faire preuve de patriotisme en affectant de la haine pour les étrangers, c'est-à-dire pour le comte Palatin. Oxenstierna pouvait aussi compter sur la faveur du clergé, mais l'armée ne l'aimait pas ; le soldat déteste toute autorité civile à laquelle il doit obéir. Christine cacha soigneusement aux yeux du monde la répugnance avec laquelle elle supportait l'autorité que le chancelier avait prise.

Guerre du Danemark, 1643.

Pendant trente ans la Suède et le Danemark avaient vécu en paix, lorsqu'en 1643 la guerre s'alluma entre ces deux états rivaux, dont la jalousie n'avait pas diminué depuis 1615. Christian IV qui depuis plus de quarante ans occupait le trône de Danemark, ne vit qu'avec une vive inquiétude les progrès que faisait la puissance de la Suède, et la prépondérance marquée que lui donnaient les affaires du nord. S'il faut en croire les écrivains suédois, ce fut pour contrarier les projets d'agrandissemens du gouvernement suédois, que ce prince offrit sa médiation pour le rétablissement de la paix entre la Suède et l'Autriche. Elle fut acceptée, et le roi de Danemark fut l'auteur du traité de préliminaires que les puissances belligérantes signèrent à Hambourg le 25 décembre 1641 [1], et par lequel on s'accorda de tenir un congrès à Munster et à Osnabruck. Christian IV envoya à ce congrès une ambassade brillante, composée du chancelier Juste Hög, de Grégoire Krabbe, et des conseillers Christophe von der Lippe et Laurent Langermann. La cour de

[1] Voy. vol. XXV, p. 219.

Vienne avait formé à cette époque le projet de faire une paix séparée avec la Suède. Cet espoir et le refroidissement qui régnait entre l'Autriche et le Danemark, depuis que Christian IV avait refusé de s'allier avec la première puissance contre la Suède, furent cause que le cabinet impérial se rapprocha de celui de Stockholm. On assure que les ministres de l'empereur dévoilèrent à Oxenstierna le secret des bases sur lesquelles le médiateur se proposait de faire conclure la paix à Osnabruck. Au lieu des provinces d'Allemagne que le gouvernement suédois espérait s'attribuer à titre d'indemnité, ou, comme on disait alors, de satisfaction pour les sacrifices que la nation avait faits en faveur de la cause des États d'Allemagne, on se proposait de lui offrir une somme d'argent : au lieu de renvoyer l'armée suédoise dans sa patrie, où chaque compagnon de Gustave-Adolphe espérait rapporter au milieu de sa famille la récompense du sang qu'il avait versé, on se proposait de la détruire en la divisant en petits corps que divers princes d'Allemagne prendraient à leur solde.

Pour se débarrasser d'une médiation si partiale, la reine Christine, ou plutôt ses tuteurs (car à cette époque elle n'avait pas encore atteint sa majorité) résolurent de rompre avec le Danemark. Comme on ne pouvait avouer ce motif, on chercha des prétextes : ils ne manquent jamais entre des états limitrophes. L'évasion de Marie-Éléonore, veuve de Gustave-Adolphe, en fournit un. Cette princesse avait déclaré que le roi de Danemark non seulement ne lui avait

pas fourni les moyens de quitter la Suède, mais qu'il l'avait même dissuadée de ce projet; il convenait au gouvernement suédois de ne pas ajouter foi à cette déclaration. Il prétendait que Christian IV avait entamé ou suivi cette intrigue, pour fournir à la douairière le moyen de répandre impunément des bruits calomnieux.

Le second prétexte qu'on allégua était plus grave: il concernait les changemens que, depuis plusieurs années, le gouvernement danois avait introduits dans l'administration des droits du Sund, tant pour les augmenter que pour empêcher les fraudes qui en diminuaient le produit. Comme les Hollandais souffraient également de ces mesures, les États-généraux avaient envoyé à Stockholm Guillaume Boreel et Albert Sonck, pour examiner s'il n'existait pas un moyen d'entrer dans la Baltique sans passer par le Sund, en réunissant, par exemple, par des canaux, les fleuves qui versent leurs eaux dans la mer du Nord, avec ceux qui déchargent les leurs dans la Baltique. Ces députés devaient exciter les Suédois à demander que le Danemark renonçât tout-à-fait au péage du Sund, qui était préjudiciable aux habitans de la Suède, puisqu'il augmentait le prix des denrées que les Hollandais leur amenaient. Le gouvernement suédois fournit aux ministres des États-généraux la preuve de l'impossibilité de creuser les canaux qui seraient nécessaires pour établir la jonction des fleuves. C'était l'époque où ce gouvernement croyait encore avoir besoin de la médiation danoise pour faire sa paix avec

Alliance de 1640 avec les États-généraux.

l'empereur, il ne voulut donc pas se brouiller ouvertement avec Chritstian IV. Néanmoins il fut conclu, le $\frac{1}{10}$ septembre 1640, un traité d'alliance qu'Axel Oxenstierna, chancelier, Jean Skytte, président de la cour suprême de justice de Gothie [1], l'amiral Claude (ou Clâs) Flemming et le sénateur Jean Oxenstierna signèrent au nom de la Suède; Guillaume Boreel et Albert Sonck, pour les États-généraux. Le but de cette alliance est, d'après les *art.* 1 *et* 2, le maintien de la liberté du commerce et de la navigation dans la mer Baltique et dans la mer du Nord jusqu'à la Manche. Cette navigation sera protégée contre tout empêchement ou entrave qu'on voudrait lui opposer contrairement au droit des gens; et si l'une ou l'autre des parties contractantes était hostilement attaquée, l'autre lui prêterait secours et assistance. *Art.* 3 *et* 4.

Il est réservé cependant aux sujets réciproques de faire librement le commerce dans le pays ennemi de l'une des puissances. *Art.* 7.

La durée du traité est limitée par l'*art.* 16 à quinze ans.

Une seconde convention conclue le même jour, détermine le montant des secours réciproques qu'on se fournira : ce sont 4,000 hommes que la partie requise entretiendra à ses frais. Il dépendra de chaque allié de demander ce secours, ou une partie d'icelui, en argent, à raison de 1,000 rixdalers par mois pour chaque mille hommes, ou en munitions navales.

[1] Le même qui avait été précepteur de Gustave-Adolphe et avait dirigé l'éducation de Christine. Voy. vol. XXII, p. 343.

L'amitié entre les Suédois et les Hollandais fut resserrée par l'intérêt. Les Suédois qui, en vertu de l'article 4 du traité de Siöröd [1], jouissaient d'une entière exemption de droits au passage du Sund, vendirent leur pavillon aux Hollandais. La fraude fut découverte; trois navires suédois chargés de marchandises hollandaises, furent saisis et confisqués. Les Suédois prétendirent voir dans cet acte de justice une infraction de la paix de Siöröd. Ce fut là le second motif qu'ils alléguèrent pour faire la guerre au Danemark.

Invasion du Holstein, par Torstenson.

Un comité des États de la Suède la résolut le 4 novembre 1643; mais on cacha cette résolution, même à l'assemblée générale des États, et le secret fut parfaitement gardé. Le chancelier Oxenstierna avait, depuis plusieurs mois, préparé tout ce qui devait faire réussir le coup qu'on méditait. Le 25 mai, il avait ordonné à Torstenson de se borner, pendant tout l'été, à faire une guerre défensive en Allemagne, afin que, lorsqu'en automne il aurait conclu un armistice de trois mois avec Gallas, qui commandait les troupes impériales, il pût employer cet intervalle pour envahir les états danois. Le feld-maréchal entra admirablement dans les vues du chancelier. Après avoir répandu le bruit qu'il allait envahir le Haut-Palatinat, il sortit subitement de la Silésie, traversa à marches forcées Torgau et Havelberg, et arriva, le 12 décembre 1643, d'une manière inopinée, dans le duché de Holstein [2]. Il n'y éprouva aucune résistance; en peu de jours il s'empara de toutes les provinces danoises,

[1] Voy. vol. XXII, p. 388. [2] Voy. vol. XXV, p. 236.

depuis l'Elbe jusqu'à Kolding en Jutlande, à l'exception de Krempe et de Glückstadt, seules places qui fussent en état de se défendre. Ce ne fut qu'après la conquête de la Chersonnèse Cimbrique que la couronne de Suède déclara la guerre le 16 janvier 1643.

Une autre armée suédoise, commandée par le feld-maréchal Gustave Horn, entra en Scanie, et prit, au mois de février 1644, Helsingborg; elle s'empara de quelques autres places en Blekingie et en Halland, pendant qu'Annibal Sehested, gouverneur de la Norvège, dévastait les provinces suédoises d'Helsingland, Medelpad et Angermanland. Christian IV lui-même s'étant présenté avec sa flotte devant Gothenbourg, Horn fut obligé de marcher au secours de cette place. Mais, avant son arrivée, elle avait été dégagée par la flotte que Louis de Geer, riche négociant hollandais, avait équipée à ses frais, et dont il avait confié le commandement à un marin expérimenté, Martin Thyssohn [1].

Campagne de 1644.

La flotte suédoise, commandée par l'amiral Clâs Flemming, rencontra, le 1er juillet 1644, sur les côtes de Sleswick [2], la flotte danoise commandée par Christian IV en personne, et sous ses ordres par les amiraux Wind et Galt. Le combat dura dix heures, et fut quatre fois renouvelé. L'amiral Wind fut tué, et le roi grièvement blessé par un éclat d'obus, qui

[1] Thyssohn fut depuis annobli sous le nom d'Ankarhielm, sous lequel nous le désignerons à l'avenir.

[2] On appelle ce parage *die Colberger Heide*, la hauteur de Colberg.

lui creva l'œil droit. Néanmoins il continua à commander, et força la flotte suédoise de se retirer fort maltraitée dans la baie où sont les ports de Kiel et de Christianpreis. Il l'y fit bloquer par Galt; des troupes de terre qu'il appela de la Fionie débarquèrent en Holstein, se retranchèrent à Bülck, d'où ils bombardèrent la flotte suédoise, et tuèrent, le 26 juillet, l'amiral Flemming; mais Torstenson ayant pris d'assaut, le 29 juillet, les retranchemens de Bülck, la flotte suédoise profita de l'obscurité d'une nuit et de la négligence de Galt pour sortir du golfe et se sauver à Elsnabben, port de la Sudermanie.

Nous avons raconté ailleurs [1] par quel événement la péninsule danoise fut délivrée, au mois d'août 1644, de la présence de Torstenson. Nous devons ajouter que ce qui engagea ce général à transporter de nouveau le théâtre de la guerre en Allemagne, fut moins l'arrivée de Gallas que le mécontentement que la France avait montré de l'invasion du Danemark, et son refus de continuer à la Suède le paiement de subsides que celle-ci employait contre une puissance amie de la France, au lieu de faire une guerre vigoureuse à l'ennemi commun.

La flotte suédoise, réparée avec une activité extraordinaire, reparut en mer dès le mois d'octobre. Gustave Wrangel la commandait; Ankarhielm lui avait amené à Calmar vingt-deux vaisseaux appartenant à de Geer. Pors Mundt, l'amiral danois, très-inférieur en forces, s'était placé entre les îles de La-

[1] Voy. vol. XXV, p. 236.

land et de Femern : il y fut attaqué le 13 octobre, et entièrement défait. Cinq vaisseaux danois seulement échappèrent à ce désastre; Mundt fut tué, et le vice-amiral Iasmund fait prisonnier.

Campagne de 1645.

Après avoir anéanti à Niemeck l'armée de Gallas, Torstenson avait envoyé en Holstein un corps de troupes commandé par un homme très-entreprenant, le colonel Helmut Wrangel, qui s'empara de nouveau de Kiel, de Hadersleben et de Ribe, et se retrancha à Randers. Le général Kœnigsmark entra dans l'archevêché de Brêmen, dont l'administrateur, fils de Christian IV, commandait une petite armée danoise en Holstein. Il prit Stade, Boxtehude et Bremerföhrde; rentré de là dans la péninsule, il mit le siège devant Rendsbourg.

Le 8 juin 1645, l'amiral Wrangel s'empara de l'île de Bornholm. Le 19 du même mois, une flotte hollandaise de cinquante vaisseaux arriva au Sund, suivie d'un grand nombre de bâtimens marchands, auxquels elle fit passer le détroit sans payer de droit. Elle était destinée à se joindre aux Suédois, pour faire cause commune contre le Danemark. Pour expliquer cet événement, il faut remonter à l'année 1644.

Négociations.

Tous les revers que Christian IV avait éprouvés en 1644, n'avaient pu abattre le courage de ce prince ; toutefois ils lui faisaient désirer la fin d'une guerre aux dépenses de laquelle ses états épuisés ne suffisaient plus. Nous avons dit par quels motifs la France désapprouvait la politique de la Suède, son alliée. Elle se décida à offrir sa médiation au Danemark pour

l'accommodement de ses différends avec la Suède. Gaspard Coignet de la Thuillerie, ambassadeur du roi T. Ch. à la Haye, eut ordre de se rendre à Copenhague et de là à Stockholm, pour proposer aux deux monarques l'ouverture d'un congrès. Les États-généraux entrèrent dans les vues de la France; et, pour donner du poids à leur médiation, ils envoyèrent une flotte dans la Baltique. Cette flotte, composée de vingt-neuf vaisseaux de guerre, escortant 328 bâtimens marchands, était commandée par Witt Corneliussohn Witt; elle arriva devant Copenhague au mois de juillet 1644. Elle portait six députés des États-généraux, dont trois, Jacques de Witt, père du célèbre Jean de Witt, André Bicker, Corneille Stavenis, se rendirent à Stockholm; les autres, savoir Gérard Schæp, Albert Sonck et Joachim Andreæ, à Copenhague. Christian IV accepta la médiation de ces députés, après qu'ils eurent consenti à renvoyer la flotte, à la réserve de six vaisseaux.

Les députés des États-généraux qui s'étaient rendus à Stockholm, trouvèrent la reine et une grande partie des États dans des dispositions pacifiques. Leur médiation fut facilement agréée. Il fut conclu, le 8 novembre 1644, une convention préliminaire entre la Suède et le Danemark. Par ce traité, les deux puissances belligérantes acceptèrent la médiation de la France et des États-généraux. On choisit pour lieu du congrès Brömsebro, lieu situé en Småland, sur la frontière de la Blekingie, et on fixa pour son ouverture le 14 décembre 1644, terme qui fut ensuite pro-

rogé au $\frac{8}{17}$ février 1645. Cependant le chancelier Oxenstierna contraria de toutes ses forces le projet de pacification. Il représenta aux députés hollandais que non-seulement le quatrième article du traité de Stockholm du $\frac{1}{10}$ septembre 1640 leur imposait l'obligation de soutenir la querelle des Suédois, mais que leur intérêt devait les engager à profiter de l'occurrence pour arracher au Danemark des concessions en faveur de leur commerce. Ses discours firent tant d'impression sur les députés, que deux d'entre eux, Bicker et Stavenis, retournèrent à la Haye pour les communiquer à leurs commettans. Malgré l'opposition de quelques provinces et celle du prince d'Orange, les États-généraux résolurent de renvoyer une flotte dans la Baltique. Ce fut celle qui arriva, le 19 juin, devant Copenhague. Les députés hollandais avaient reçu, dès le 19 avril, de nouvelles instructions qui leur prescrivaient de quitter le rôle de médiateurs pour se déclarer en faveur de la Suède.

Le congrès de Brömsebro avait été ouvert le $\frac{13}{22}$ février 1645. L'ambassadeur de France, chargé de la médiation, *Gaspard Coignet de la Thuillerie*, et les plénipotentiaires danois prirent leurs quartiers à Christianstad. Ces derniers étaient le comte *Corfitz Ulefeld*, grand-chancelier et premier personnage du royaume après le roi, *Christian Thomsen Sehestedt*, et deux sénateurs. La légation suédoise, composée du chancelier *Axel Oxenstierna* et de trois sénateurs, s'établit à Söderåkra, près Calmar. Les ambassadeurs des États-généraux se partagèrent entre les deux séjours. Congrès de Brömsebro.

La première question qui s'éleva fut relative au mode qu'on suivrait en traitant. Pour éviter les discussions trop animées, les Danois proposèrent que la négociation se fît par écrit et par l'entremise des médiateurs auxquels chaque partie remettrait les notes qu'elle destinait à l'autre partie. Les Suédois ayant déclaré que l'une ou l'autre manière leur convenait également, de la Thuillerie se décida pour la proposition danoise.

Toute la négociation, qui fut longue et épineuse, roulait sur trois objets principaux : 1°. la navigation du Sund et de la mer Baltique, dont la Suède demandait la liberté; 2°. les sûretés que la même couronne exigeait comme garantes de cette liberté de navigation contre les atteintes des Danois; 3°. la restitution des conquêtes faites par la Suède.

Premier point des négociations. Immunité du Sund.

Les ambassadeurs de cette puissance soutenaient que, depuis les temps les plus reculés, les Suédois avaient joui des droits de faire le commerce, de naviguer et de passer de la mer Baltique dans l'Océan, et *vice versa*, par les détroits qui séparent les îles danoises, sans être arrêtés ni payer aucun péage; que, lorsque les Danois avaient, avec ou sans raison, commencé à limiter la navigation de ces mers à l'égard de quelques autres nations, et à exiger des péages, ils ne s'étaient pourtant pas avisés d'étendre ces réglemens aux Suédois; qu'au contraire ils avaient reconnu, par plusieurs traités, l'immunité de cette nation; qu'ayant commencé, en 1631, d'établir des péages sur l'Elbe et dans l'île de Rüden, située en Poméranie, à l'em-

bouchure de la Peene, cette première tentative leur inspira, en 1637, l'idée de s'enrichir en augmentant les droits du Sund; que, s'apercevant néanmoins que cette augmentation ne s'accordait pas avec l'exemption dont les Suédois jouissaient, et que des traités même avaient reconnue, ils avaient résolu de les priver de cette prérogative; qu'alors ils imaginèrent ces vexations qui étaient devenues l'origine de la guerre. Les plénipotentiaires suédois conclurent de ces faits, qu'avant tout, le roi de Danemark devait renoncer au droit qu'il s'arrogeait sur la navigation du Sund.

Les ministres danois auraient désiré qu'on s'occupât, de préférence à toute autre discussion, de la restitution des conquêtes faites par la Suède; mais, voyant qu'il fallait se résoudre à discuter d'abord le droit de leur couronne sur le Sund, il remirent le 25 février / 6 mars 1645, un mémoire dans lequel ils s'étaient efforcés de prouver ce qu'ils appelaient le droit de supériorité, c'est-à-dire de souveraineté du Danemark sur ce détroit, et ils donnèrent à ce prétendu droit une extension qui rendait leur souverain le maître absolu de la navigation dans ces parages. Cet écrit révolta beaucoup les Suédois, ainsi que les Hollandais qui avaient le même intérêt qu'eux; il fut aussi fortement désapprouvé par le ministre de France qui, dans cette négociation, ne montra pas moins d'impartialité que de talens. Les Suédois regardèrent le mémoire danois comme injurieux à toutes les nations, et exigèrent que le roi de Danemark renonçât à une souveraineté qu'il avait quelquefois

affectée, mais qu'il n'avait jamais osé réclamer expressément. Le médiateur leur représenta que c'était nuire à leurs propres intérêts que de vouloir plaider la cause des autres nations, et qu'il valait mieux pour eux, en regardant le mémoire comme non avenu, consentir à une proposition que les Danois avaient faite secondairement; savoir de discuter le droit d'immunité prétendu par la Suède. Les Suédois eurent de la peine à accepter ce biais.

La question de droit ayant été entamée, les Danois reconnurent que les traités assuraient l'immunité à la Suède, y compris la Finlande; mais ils la refusèrent à l'Ingrie, à l'Esthonie, à la Livonie, à la Poméranie et au Mecklembourg, c'est-à-dire, à la ville de Wismar, possessions acquises par la Suède, depuis la conclusion de ces traités. Ils établissaient aussi des distinctions entre les marchandises; ils soutenaient que le passage de certaines marchandises avait été libre, mais que pour les autres on avait toujours pris des licences particulières du roi de Danemark. De cette classe étaient les effets militaires et les munitions de guerre. Les Suédois convinrent qu'à une époque où, à défaut de manufactures, leur pays n'exportait que peu d'objets de ce genre, on n'avait pas fait difficulté de prendre des saufs-conduits danois; qu'on avait même continué à se conformer à cet usage, lorsque, par suite de l'augmentation de l'industrie, ces objets avaient commencé à être regardés comme de simples marchandises; mais que la guerre ayant interrompu les anciennes coutumes, on demandait maintenant

une liberté parfaite. Les Danois exigèrent qu'on adoptât des mesures propres pour éviter la fraude, et empêcher que les marchandises des autres nations n'empruntassent le pavillon suédois pour se soustraire au paiement des droits : les Suédois répondirent qu'ils n'enviaient à personne la même immunité, mais qu'ils ne voulaient pas, pour l'amour d'autres nations, être soumis à des réglemens gênans. Ils demandèrent même expressément que les Hollandais pussent jouir des mêmes exemptions qu'eux-mêmes.

Second point des négociations. Sûreté des Suédois.

Le premier point de la négociation ayant été réglé, ainsi que nous le dirons, on passa au second, c'est-à-dire aux sûretés à allouer à la Suède : ce fut celui qui présenta le plus de difficultés au médiateur, parce qu'il s'agissait de porter le Danemark à faire des sacrifices, et d'inspirer de la modération aux Suédois que leurs victoires avaient enorgueillis. Cette discussion, commencée le 29 mars, occupa les ministres pendant trois mois.

Les Suédois déclarèrent qu'il ne pouvait exister de sûreté pour leur commerce, aussi long-temps que les Danois seraient maîtres des deux côtes du Sund, et que par conséquent il dépendrait d'eux d'ouvrir ou de fermer à leur gré ce canal. Ils demandèrent en conséquence la cession des provinces maritimes de Scanie, de Halland et de Blekingie, que Dieu et la nature avaient destinées, disaient-ils, à la Suède, et qui lui avaient anciennement appartenu. Ils promirent, en revanche, de restituer le Jutland et le Holstein, à l'exception toutefois du comté de Pinneberg. Cette de-

mande, qui compromettait la sûreté du royaume et mettait la capitale à découvert, éprouva la plus vive opposition de la part des Danois. La négociation était arrivée à ce point, lorsque les plénipotentiaires hollandais, avec lesquels, depuis long-temps, les Suédois concertaient toutes leurs mesures, abdiquèrent, le 13 mai, leur rôle de médiateurs, et déclarèrent qu'ils avaient ordre de leur gouvernement de prendre fait et cause pour la Suède. Celle-ci ne gagna pourtant rien par cette accession ; les Hollandais qui, dans toute cette transaction, n'avaient eu en vue que l'intérêt de leur commerce, firent promptement leur arrangement avec le Danemark ; ils ajournèrent cependant la signature de leur traité jusqu'à ce que les deux principales puissances fussent d'accord entre elles.

Pressés par le médiateur de faire un pas pour satisfaire la Suède, les plénipotentiaires danois lui offrirent la cession de l'Iemptie. Les Suédois ayant dédaigné cette province comme étant couverte de montagnes et de marais, et ne pouvant nullement contribuer à la sûreté du commerce de leur pays, de la Thuillerie commença à leur représenter sévèrement que les obligations qu'ils avaient contractées envers la France par leur alliance avec cette puissance, ne leur permettaient pas de se livrer à leurs projets de ruiner le Danemark, mais que le roi de France avait droit d'exiger qu'ils terminassent leur querelle avec cet état à des conditions honorables. Il engagea ensuite les Danois à offrir, outre l'Iemptie, l'île d'Œsel et Halmstad, ville de la Halland.

Enfin, le 7 juin, les ministres de Suède firent une triple proposition, en laissant aux Danois le choix, 1°. de leur céder à perpétuité la Scanie et la Blekingie, en tirant la limite entre les deux monarchies au milieu du Sund, entre la Scanie et la Séelande; ou 2°. la Halland et la Blekingie proprement dite, avec Bahus et l'Iemptie; ou enfin 3°. la Halland, la Blekingie, l'Iemptie et les îles de Gottland et d'Œsel. Aucune de ces alternatives n'ayant été admise par les Danois, le congrès allait se dissoudre, lorsque M. de la Thuillerie proposa un expédient, qu'après beaucoup de peines et d'exhortations il réussit à faire adopter. Les Danois cédèrent à perpétuité aux Suédois l'Iemptie, avec les îles de Gottland et d'Œsel, et leur donnèrent, à titre de sûreté pour leur immunité des droits du Sund, pour un temps déterminé, la province de Halland, en y ajoutant une clause qui rendait cet abandon équivalant à une cession. Cet arrangement fut convenu le 18 juillet.

Troisième point de la négociation. Restitutions.

Il ne restait plus que le troisième point de la négociation, la restitution des conquêtes de la Suède. Les plénipotentiaires de cette puissance consentirent à rendre toutes celles qui n'étaient pas cédées à leur souveraine par l'arrangement sur lequel on venait de s'accorder; mais le médiateur désirait qu'ils consentissent au rétablissement de l'archevêque de Brêmen, fils de Charles IV, que Kœnigsmark avait dépouillé de son archevêché et de l'évêché de Verden. Les Suédois refusèrent de traiter sur cette prétention, parce que leurs pleins-pouvoirs ne les y autorisaient pas; et en

effet, l'expédition de Kœnigsmark avait eu lieu après la signature de ces pouvoirs. D'ailleurs la couronne de Suède comptait bien se faire céder, par la paix de Westphalie, les provinces de Brêmen et de Verden, qui lui donnaient un port sur la mer du Nord. Le chancelier Oxenstierna dit que l'archevêque devait s'adresser à la reine, et solliciter auprès d'elle son rétablissement; mais, sommé par le médiateur de promettre que cette requête ne serait pas infructueuse, il refusa cet engagement. Tout ce qu'il accorda, fut que l'archevêque, ses ministres et officiers seraient réintégrés dans leurs biens et propriétés.

Telle fut l'issue du congrès de Brömsebro, qui donna, le 13 août 1645, la paix au nord de l'Europe. L'ambassadeur de France, en sa qualité de médiateur, fut invité à apposer le premier son nom à l'instrument. Quoique les ministres hollandais eussent renoncé à la qualité de médiateurs, ils prétendirent cependant le signer comme tels; mais M. de la Thuillerie, qui avait supporté tout le poids de la médiation, s'y opposa. Voici les conditions du traité.

Paix de Brömsebro. Articles du traité.

Les rois de Suède, les sujets et habitans du royaume de Suède, du grand-duché de Finlande, de l'Ingrie, de l'Esthonie et de la Livonie, auront le droit de naviguer librement avec toute sorte de navires, de guerre ou marchands, par les détroits du Sund et du (grand) Belt, sans qu'on puisse y mettre aucun empêchement. *Art.* 1. On voit qu'il n'est plus question de la Poméranie ni du Mecklembourg, pour les habitans desquels les Suédois avaient demandé la même immunité.

Ils pourront transporter, par ces détroits, toute sorte de marchandises et biens sans différence, exception ou limitation quelconque, nommément des armes de toute espèce et des munitions de guerre, soit que ces choses soient transportées de la mer Baltique dans les terres de l'Océan, soit qu'elles viennent de ces endroits dans la mer Baltique. *Art.* 2.

Tous les vaisseaux et marchandises appartenant au roi ou aux habitans et sujets de Suède, Finlande, Ingrie, Esthonie et Livonie, seront exempts, dans les détroits du Sund et du Belt, de tous droits et impositions qui y sont maintenant établis ou qui pourraient l'être par la suite du temps. Les vaisseaux qui appartiendraient à des étrangers, ou auxquels les étrangers auraient quelque part et qui seraient conduits par des sujets de Suède, paieront au roi de Danemark, dans le détroit du Sund et du Belt, ce qu'il faudra, selon les traités et la coutume, soit de tout le vaisseau, soit d'une partie à proportion, sauf l'immunité des Suédois quant aux vaisseaux, personnes et biens. *Art.* 3.

Les vaisseaux suédois, leurs biens et personnes, seront libres et exempts, dans les détroits du Sund et du Belt, de toutes recherches, visites, mesurages, et autres vexations quelconques, et il ne sera exercé à leur égard aucun droit de supériorité ni de juridiction. *Art.* 4.

Pour mieux distinguer les vaisseaux libres de Suède de ceux qui sont sujets aux droits, les vaisseaux marchands suédois montreront leurs certificats rédigés d'après les formules insérées dans le traité, à Helsingör

(Elseneur), lorsqu'ils passeront le Sund, et à Nyeborg, lorsqu'ils passeront le détroit du Belt. Les vaisseaux de guerre suédois ne seront assujétis à cette formalité que dans le cas où ils jetteront l'ancre dans l'un ou l'autre détroit. *Art.* 5, 6, 8.

Les vaisseaux loués par des marchands et habitans de Suède, n'étant chargés que de marchandises suédoises, ne paieront, après avoir montré leurs certificats, que ce qui sera dû pour les vaisseaux, comme étant étrangers, sauf l'immunité des personnes et marchandises suédoises. *Art.* 7.

Les vaisseaux qui seront chargés de marchandises et de biens en partie suédois et en partie étrangers, seront munis de certificats particuliers de toutes les marchandises et biens qu'ils porteront pour des marchands et habitans de la Suède, de la Finlande, de l'Ingrie, de l'Esthonie et de la Livonie, comme étant exempts du paiement de tout droit quelconque : ces vaisseaux, au surplus, ne pourront, pour raison des marchandises sujettes aux droits, être détenus au-delà de huit jours. *Art.* 9.

Si des vaisseaux suédois étaient chargés uniquement pour le compte des étrangers, les marchandises paieront les droits ; mais les vaisseaux, les patrons et les Suédois qui s'y trouveront, jouiront de la franchise. *Art.* 10.

La Suède, toutes les fois qu'elle voudra faire passer, par le détroit du Sund et du Belt, au-delà de cinq vaisseaux de guerre à la fois, en avertira le gouvernement de Danemark trois semaines auparavant. *Art.* 15.

Cette dernière puissance renonce au péage de l'île de Rüden, et promet de ne plus en faire usage à l'avenir. *Art.* 16.

Quant aux droits de douane danoise perçus à Glückstadt, les sujets et habitans de Suède, de Finlande, d'Ingrie, d'Esthonie et de Livonie, faisant commerce sur l'Elbe, en sont aussi déclarés exempts. *Art.* 17.

En compensation des provinces, villes et territoires qui doivent être restitués, la couronne de Danemark cède à celle de Suède la province d'Iemptie avec la partie de l'Hériédalie, qui est située en-deçà des montagnes du côté de la Suède; elle lui cède de même l'île de Gottland avec la ville de Wisby et les îles en dépendantes; l'île d'Œsel avec la ville d'Arnsbourg et ses dépendances; enfin le Danemark remettra à la Suède, à titre d'hypothèque et de gage, pour les franchises et libertés accordées à la navigation des Suédois, toute la province de Halland, avec ses places, forts, et ses annexes et dépendances; et cela pour l'espace de trente ans, *à l'expiration desquels cette province restera comme gage à la Suède ou sera remplacée par une caution équivalente, dont la Suède puisse s'accommoder*. *Art.* 25.

La Suède restitue au Danemark tout ce que ses troupes occupaient en Jutland, Sleswick, Holstein, Stormarn, Ditmarsen, Scanie, Blekingie et dans l'île de Bornholm; comme aussi les postes qui peuvent avoir été occupés dans la Norvège. *Art.* 26.

Les traités de Stettin de 1570 et de Siöröd de 1613

sont confirmés dans tous les points qui ne sont point changés par le présent traité. *Art.* 32.

Les villes de la Poméranie et Wismar dans le Mecklembourg, sont comprises dans la paix, et leurs habitans jouiront à l'avenir pleinement dans leur navigation et dans leur commerce, des droits que leur donne le traité d'Odensée fait le 25 juillet de l'année 1560. *Art.* 34.

Quant à la restitution du prince Frédéric de Danemark dans l'archevêché de Brêmen et l'évêché de Verden, il en sera traité séparément avec la reine de Suède. Ce prince cependant est compris dans le traité; ses officiers et ministres sont réintégrés dans leurs biens, et tous les prisonniers sont rendus sans rançon. *Art.* 38 [1].

Le duc de Holstein-Gottorp, les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, sont compris dans ce traité. *Art.* 39 et 40.

Sont également comprises dans ce traité toutes les villes Hanséatiques, de manière qu'elles jouiront de la liberté du commerce dans les deux royaumes. Quant aux conventions, dit l'*art.* 41, qui existent entre les deux royaumes et les villes Hanséatiques, leur observation sera réservée jusqu'à des temps plus heureux.

La ville de Dantzig est nommément comprise dans

[1] On ne convint jamais de cette restitution qui n'entrait pas dans les plans de la Suède, puisque cette puissance voulait se faire accorder les pays de Brêmen et de Verden par la paix de Westphalie.

le traité. Elle jouira également de la liberté du commerce comme auparavant. *Art.* 42.

Deux jours après la signature de la paix de Brömsebro, il fut conclu à Söderåkra entre la Suède et les États-généraux un traité de garantie, par lequel le traité de Stockholm du $\frac{1}{10}$ septembre 1640 fut renouvelé et confirmé : les deux parties se garantiront réciproquement les stipulations de la paix de Brömsebro.

Traité de Söderåkra entre la Suède et les États-généraux, 1645.

Pour donner une preuve de reconnaissance à l'homme qui, après avoir été l'ami et le ministre du grand Gustave, dirigea la jeunesse de Christine, et fut l'âme des négociations de Brömsebro, Christine l'éleva le 27 novembre 1645, à la dignité de comte, et lui donna une terre considérable à laquelle elle attacha le titre de comté.

SECTION V.

Suite du règne de Christine jusqu'à son abdication en 1654.

Suite de la guerre de trente ans, sous la direction d'Oxenstierna.

Quinze ans s'étaient écoulés depuis la mort de Gustave-Adolphe, et la guerre que la révolte des Bohémiens avait allumée en 1618, continuait à ravager l'Allemagne. C'est l'époque où les grands talens politiques d'Axel Oxenstierna, et la valeur des généraux suédois se déployèrent surtout. Le chancelier de Suède fut pendant tout ce temps l'âme du parti protestant de l'Empire germanique. Son génie, sa persévérance firent conclure en 1633, l'alliance de Heilbronn dont il fut nommé le directeur [1]. Bernard, duc de Saxe-Weimar, et Gustave Horn, commandaient les armées qui se couvrirent de gloire. En 1634, la victoire devint infidèle à la Suède, et la bataille de Nordlingue du 4 septembre de cette année, parut avoir privé la Suède du fruit de tant d'efforts [2]. Les électeurs de Saxe et de Brandebourg l'abandonnèrent, le premier devint son ennemi déclaré. L'alliance de la France, le courage d'Oxenstierna et la bataille de Witstock que Banier gagna le 4 octobre 1636 [3], rétablirent les affaires suédoises.

Les années suivantes, les pays héréditaires de l'empereur devinrent le théâtre de la guerre. Ce ne fut

[1] Voy. vol. XXV, p. 146. [2] Voy. *ibid.* p. 182.
[3] Voy. *ibid.*, p. 303.

qu'en 1640, que Banier fut forcé de se retirer de la Bohême. Ce héros succomba aux fatigues en 1641; un plus grand capitaine le remplaça, ce fut Torstenson. Une seconde bataille de Leipzig [1] rendit les Suédois de nouveau la terreur de l'Autriche. L'expédition presque romanesque de Torstenson dans la Chersonnèse Cimbrique donna à l'empereur le temps de refaire son armée; mais à peine l'année 1645 a-t-elle commencé que Torstenson reparaît en Bohême, défait le 24 février l'armée impériale à Iankow [2], entre en Autriche et menace Vienne. Forcé par ses souffrances corporelles à retourner en Suède, il remet le commandement à Charles-Gustave Wrangel. Celui-ci prend Égra en 1647, mais, son armée ayant été affaiblie, il est obligé de se retirer jusqu'au Wéser, se réunit le 23 mars en Franconie avec l'armée française de Turenne, et parcourt la Bavière en la dévastant [3]. Le général Kœnigsmarck qu'il avait détaché pour ravitailler Égra, non-seulement exécute heureusement cette commission, mais, par une entreprise hardie, surprend le 15 juillet la partie de la capitale de la Bohême qu'on appelle le Petit-Prague, où ses troupes firent un butin immense en pillant les maisons et les églises [4]. Charles-Gustave, comte palatin de Deux-Ponts, fils de Jean-Casimir, et cousin-germain de la reine, ayant été nommé généralissime des troupes suédoises en Allemagne, arriva devant Prague avec de nouvelles troupes et entreprit le bombardement de cette ville; mais un corps

[1] Voy. vol. XXV, p. 234. [2] Voy. *ibid.* p. 238.
[3] Voy. *ibid.*, 241. [4] Voy. *ibid.*, 241.

de 8,000 Autrichiens ayant pris une position qui empêchait le prince de se procurer des fourrages pour ses chevaux, il leva, le 24 octobre, le siège de Prague; c'était le jour même où fut signé la paix qui termina la guerre de trente ans.

Congrès de Westphalie.

Le congrès d'Osnabrück s'était ouvert pendant qu'on négociait encore à Brömsebro. Jean Oxenstierna, fils aîné du chancelier, et Adler Salvius, chancelier de la cour, y furent envoyés de la part de la Suède. Ces deux ambassadeurs ne se dirigeaient pas d'après les mêmes principes. Le père de Jean Oxenstierna voulait continuer la guerre, à moins que la Suède n'obtînt l'indemnité la plus complète de tous ses sacrifices; Salvius qui avait le secret de la reine, travaillait à la paix qui pouvait être honorable et avantageuse à la Suède, quand même elle renoncerait à quelques-unes des conditions qu'elle avait exigées d'abord. Il existe une lettre foudroyante que Christine écrivit le 10 avril 1647 à ces deux ministres, où elle leur fait des reproches de ce que la négociation de la paix traînait en longueur, et leur ordonne de conclure promptement, puisque la satisfaction de la couronne était réglée. « Si cela va autrement, leur dit-elle, ce sera votre affaire de voir comment vous en répondrez devant Dieu, devant les États du royaume, et devant moi. Ne vous laissez pas détourner de ce but par les imaginations de quelques personnes ambitieuses, à moins que vous ne vouliez encourir une plus grande disgrace et indignation, et m'en être responsables. Vous pouvez compter qu'alors ni autorité, ni appui de grandes fa-

milles ne m'empêcheront de montrer à l'univers le déplaisir que j'ai de procédures destituées de raison. Car je suis assurée que si le traité allait mal, je me trouverais par votre faute dans un labyrinthe d'où ni vous ni l'esprit de ceux qui fomentent de pareilles trames ne me tireront. C'est pourquoi vous devez bien prendre garde à vous. etc. »

Cette lettre ne regardait qu'Oxenstierna; dans la lettre particulière à Salvius, la reine lui ordonna de lui apprendre quelles grimaces son collègue aurait faites à la lecture d'une telle épître.

La paix de Westphalie fut enfin signée. La Suède devint État d'Empire par les cessions qui lui furent faites, savoir la Poméranie antérieure avec l'île de Rügen; une partie de la Poméranie postérieure renfermant Stettin, Garz, Damm, Golnow et l'île de Wollin avec les embouchures de l'Oder, de la Pécre et de la Swine; la ville de Wismar avec les bailliages de Pœl et Neukloster; l'archevêché de Brême avec l'évêché de Verden, à titre de duchés; le bailliage de Wilshausen et une somme d'argent pour le paiement de ses troupes qu'il fallait licencier. Paix de Westphalie, 1648.

Cependant Christine avait vingt-deux ans et ne paraissait pas disposée à se marier. Elle en fut pressée à différentes reprises par les États du royaume, et plusieurs princes s'étaient présentés pour rechercher sa main. Nous nommerons avant tout celui à qui Gustave-Adolphe l'avait destinée: Frédéric-Guillaume, le grand électeur de Brandebourg. Les États de Suède, qui craignaient de voir un étranger sur le trône des Délibération sur le mariage de Christine.

Wasa, s'opposèrent à cette union. Par les mêmes raisons on écarta le prince royal de Danemarck. Celui de tous les concurrens qui avait le plus d'espoir de réussir, était le cousin-germain de la reine, Charles-Gustave, comte Palatin de Deux-Ponts, fils de sa tante. Elle avait été élevée avec ce prince, son aîné de quatre ans, et, dans son enfance, elle lui avait promis de l'épouser; mais, parvenue à un âge adulte, elle se plaisait trop dans une liberté qui lui laissait la faculté de satisfaire l'inconstance de ses goûts, et elle avait trop de fierté et d'indépendance dans son caractère pour désirer un mariage. Elle ne refusa pourtant pas son parent; mais, comme elle ne vit dans sa recherche que l'ambition de porter une couronne, elle suivit ses caprices en lui donnant alternativement des espérances et les lui ôtant. Il est possible aussi que l'alternative de brouilleries et de réconciliations avec ses amans eut de l'influence sur ses résolutions. En 1646, elle demanda aux États si le choix du prince Palatin leur plairait; ils l'assurèrent de la satisfaction qu'ils en éprouveraient; mais elle ne donna pas suite à la chose. Enfin Charles-Gustave, nommé généralissime des troupes suédoises, déclara qu'il ne partirait pas pour l'Allemagne tant qu'il serait incertain des dispositions que la reine avait pour lui. Christine répondit qu'elle ne prendrait une résolution que lorsqu'elle aurait vingt-cinq ans, et que le temps de son couronnement serait venu; elle ajouta que, si elle n'épousait pas alors Charles-Gustave, elle ne se marierait de sa vie, et travaillerait à le faire déclarer son successeur. Le

prince protesta que si elle refusait de l'épouser, il n'accepterait pas les offres qu'elle lui faisait et ne retournerait jamais en Suède. Elle répliqua que cela sentait le roman, et, comme le prince persistait dans ce qu'il avait dit, elle ajouta que s'il arrivait qu'il mourût avant le terme qu'elle lui avait fixé, c'était toujours beaucoup d'honneur pour lui que d'avoir été estimé digne d'épouser une reine comme elle. Christine lui permit de lui faire parler quelquefois par son père, ou par l'évêque Jean Mathias, pour lui rappeler sa promesse.

Au mois de février 1649, la reine déclara au sénat qu'elle sentait beaucoup de répugnance pour les sujétions du mariage, mais qu'elle trouvait utile pour le bien du royaume que les États lui nommassent un successeur, et qu'elle proposait pour cela son cousin, Charles-Gustave, issu du sang royal, et digne par ses qualités de porter une couronne. Les sénateurs ayant fait à Christine de fortes représentations contre sa résolution, soit parce qu'ils répugnaient à voir régner en Suède une famille étrangère, soit parce qu'ils auraient voulu rendre le gouvernement aristocratique, la reine la communiqua aux États. La noblesse fut le seul des quatre ordres qui fit des difficultés; enfin elle approuva cependant la résolution, et le sénat y consentit unanimement, si ce n'est que le grand chancelier Oxenstierna protesta contre cette mesure comme pernicieuse. Les États ayant exprimé leur consentement par un acte du 10 mars 1649, Oxenstierna le signa par respect pour l'unanimité. L'affaire ne fut ce-

pendant consommée que le 18 octobre 1650, après le retour du généralissime en Suède. Il signa une espèce de capitulation, par laquelle il promit de ne pas se mêler des affaires du gouvernement, à moins que ce ne fût par ordre exprès de la reine, de ne point demander une principauté héréditaire, mais de se contenter de ce que la reine lui assignerait pour sa subsistance, de posséder les terres qu'il avait ou qui lui écherraient à lui et à ses héritiers, sur le même pied que le reste de la noblesse possédait les siennes, de rester continuellement en Suède, de ne se marier qu'avec le su de la reine et du sénat, et, dans tous les cas, de n'épouser qu'une princesse luthérienne; s'il parvenait au gouvernement, il promit de donner à la nation les assurances accoutumées. Il promit encore particulièrement de bouche, et se trouvant dans les appartemens de la reine, de laisser aux sénateurs toutes les donations qui leur avaient été ou leur seraient accordées.

Couronnement de Christine.

Immédiatement après, le 30 octobre 1650, Christine fut couronnée avec une pompe qui parut extraordinaire pour un royaume qui n'a pas de grandes ressources, et que les guerres avaient appauvri. Le prince successeur se retira dans l'île d'OEland que la reine lui avait assignée, et s'y amusa à bâtir et à chasser, sans montrer la moindre ambition. Il venait quelquefois à la cour, mais c'était toujours sans appareil, et il resta avec la souveraine dans les rapports de la plus grande soumission. Cependant l'oisiveté lui devint à charge et il supplia Christine de le charger du gouvernement des provinces allemandes; elle refusa

sa requête, mais elle voulait le marier successivement à différentes personnes qu'elle lui proposait. Il déclara qu'il ne prendrait pas d'épouse tant qu'il serait possible que la reine changeât de résolution à son égard.

Vie privée de Christine.

Cette princesse, douée de connaissances qui lui assignaient un rang parmi les savans, possédant parfaitement le grec et le latin, parlant, écrivant les langues les plus cultivées, instruite dans plusieurs branches de sciences, trouvait son plaisir dans les occupations littéraires et dans la société des savans que de tous les pays de l'Europe elle attira à sa cour. Nous en nommerons plusieurs parce que si leur séjour à Stockholm ne contribua pas au bien-être de la Suède, la vanité et la jalousie dont ces savans étaient dominés, donnèrent lieu à des disputes et à des tracasseries par lesquelles quelques-uns de ces hommes célèbres ont dégradé leur caractère.

Nous devons nommer, avant les autres, le seul d'entre eux qui mérite l'épithète de grand homme, parce qu'il a frayé de nouvelles routes à l'esprit humain: René Descartes. Ce fut par Pierre Chanut, ambassadeur de France à Stockholm, depuis 1645 jusqu'en 1649 [1], que Christine connut la philosophie qui était alors ignorée en France, et persécutée en Hollande: le spirituel Chanut qui était lié d'amitié avec

[1] Les dépêches de Chanut existent en manuscrit à la bibliothèque du roi de France. LINAGE DE VAUCIENNE en a publié un extrait sous le titre de Mémoires sur ce qui s'est passé en Suède depuis 1645 jusqu'en 1655. 3 vol. in-12 qui appartiennent aux principales sources de l'histoire de Christine.

Descartes, le mit d'abord en correspondance avec la reine, qui, par les questions qu'elle lui proposa, lui fournit l'occasion d'écrire plusieurs de ses dissertations les plus estimées. Christine était digne de connaître la nouvelle philosophie ; elle invita celui qui l'avait créée à venir à sa cour. Descartes arriva à Stockholm au mois d'octobre 1649. La reine lui accorda la faveur d'être exempté de tout cérémonial, et de ne paraître à la cour que quand il y serait appelé ; mais elle demanda qu'il vînt l'entretenir tous les jours, à cinq heures du matin dans sa bibliothèque. Descartes qui avait une santé faible ne put soutenir un genre de vie si opposé à ses habitudes : il mourut le 11 février 1650, n'ayant pas encore cinquante-quatre ans. Ses ossemens furent transportés à Paris en 1666.

La première place, parmi les étrangers réunis à Stockholm, après Descartes, appartient à Hugo Grotius. Ce n'est pourtant pas Christine qui l'y appela ; Gustave-Adolphe et Oxenstierna qui, l'un et l'autre, faisaient le plus grand cas de ses ouvrages, l'avaient fait entrer au service de Suède, et l'avaient envoyé comme ambassadeur en France [1]. Il revint de ce poste en 1645, et fut très-bien accueilli par Christine qui désirait le retenir auprès d'elle; mais il partit de Stockholm, la même année, pour revoir sa patrie : il mourut en route à Rostock.

Jean Freinsheim d'Ulm, auteur des Supplémens de Quinte-Curce et de Tite-Live, était bibliothécaire de Christine : cette place fut remplie, quelque temps,

[1] Voy. vol. XXV, p. 185.

par Gabriel Naudé qui avait formé la magnifique bibliothèque de Mazarin, que, dans les troubles civils, le parlement de Paris avait fait vendre. Marc Meibom du duché de Sleswick, l'éditeur des auteurs de l'antiquité sur la musique, passa aussi quelque temps à la cour de Stockholm. Un grand savant d'un génie étonnant et d'une présomption insupportable, Claude de Saumaise, né à Semur; l'élégant abbé Pierre-Daniel Huet, par la suite évêque d'Avranches; Isaac Vossius, Nicolas Heinsius, Samuel Bochard, tous célèbres dans les différentes parties de la littérature classique, et beaucoup d'autres furent attirés à Stockholm par la réputation ou par les bienfaits de la Minerve du Nord.

L'érudition n'était pas la seule récréation de Christine, quand elle put se débarrasser des affaires publiques qui lui étaient odieuses. C'était à Jacobsdal (aujourd'hui Ulricsdal), château du comte Jacques de la Gardie, qu'elle passait les plus heureux momens de sa vie, au milieu des fêtes, des spectacles, des bals et des mascarades; inaccessible aux ministres et aux affaires, visible à ses seuls favoris et aux hommes qui savaient contribuer au plaisir de la société, car les femmes n'y furent guère admises. Christine n'aimait pas les personnes de son sexe : la seule Ebba Sparre, belle et spirituelle, sut gagner son amitié qui était exaltée jusqu'à la passion.

L'esprit seul n'était pourtant pas occupé dans les fêtes de Christine; nous l'avons dit, elle avait des favoris, et nous sommes fâchés d'être obligés d'ajou- *Favoris de Christine.*

ter, elle ne fit pas preuve de constance. L'histoire qui pour le malheur des princes scrute leur intérieur, compte quatre personnes qui ont possédé le cœur de cette princesse avant qu'elle eut vingt-huit ans; et ce qui est plus malheureux encore, c'est qu'il paraît que ce cœur savait se partager entre plusieurs à la fois. Celui qui par ses qualités extérieures paraît avoir été le plus digne de son affection, et qui en jouit le plus long-temps, fut Magnus-Gabriel de la Gardie, qu'en 1647 elle maria à la princesse Marie-Euphrosine de Deux-Ponts, sa cousine. Avant que ce mariage ne fut célébré, la reine envoya de la Gardie comme ambassadeur à Paris, où il eut, le 13 septembre 1646, son audience de la reine régente. « Il était bien fait, il avait la mine haute, et ressemblait à un favori, dit madame de Motteville. Il parlait de sa reine en des termes passionnés et si respectueux, qu'il était facile de le soupçonner de quelque tendresse plus grande que celle qu'il lui devait par la qualité de sujet. Il était accordé à une cousine-germaine de cette reine, qu'elle-même lui faisait épouser. Quelques-uns ont voulu dire que si elle eût voulu suivre son inclination elle l'aurait pris pour elle, mais qu'elle s'était vaincue par la force de sa raison et par la grandeur de son âme, qui n'avait pu souffrir ce rabaissement. D'autres disaient qu'elle était née libertine, et qu'étant capable de se mettre au-dessus de la coutume, elle ne l'aimait pas, ou elle ne l'aimait plus, puisqu'elle le donnait à une autre. Quoi qu'il en soit, cet homme parut assez digne de la fortune, mais plus propre à plaire qu'à

gouverner. De la manière dont il parlait de la reine sa maîtresse, elle n'avait pas besoin de ministre; car elle-même, quoique très-jeune, ordonnait de toutes ses affaires. Outre les heures qu'elle donnait à ses études, elle en employait beaucoup, à ce qu'il disait, au soin de son état. Elle agissait de sa tête, et il assurait que son moindre soin était l'ornement de sa personne. De la façon qu'il nous la dépeignit, elle n'avait ni le visage, ni la beauté, ni les inclinations d'une dame. Au lieu de faire mourir d'amour les hommes, elle les faisait mourir de honte et de dépit, et fut depuis cause que ce grand philosophe Descartes perdit la vie de cette sorte, parce qu'elle n'avait pas approuvé sa philosophie. Elle écrivit à la reine, à Monsieur, oncle du roi, au duc d'Enghien, et au ministre, des lettres que j'ai vues, et qui furent admirées par la galanterie des pensées, par la beauté du style, et par la facilité qu'elle témoignait avoir à s'exprimer en notre langue, qui lui était familière avec beaucoup d'autres. On lui attribuait alors toutes les vertus héroïques; on la mettait au rang des plus illustres femmes de l'antiquité; toutes les plumes étaient employées à la louer, et on disait que les hautes sciences étaient pour elle ce que l'aiguille et la quenouille sont pour notre sexe. La renommée est une grande causeuse : elle aime souvent à passer les limites de la vérité; mais cette vérité a bien de la force; elle ne laisse pas long-temps le monde crédule abandonné à la tromperie. Quelques temps après on connut que les vertus de cette reine gothique étaient médiocres; elle n'avait alors guère de

respect pour les chrétiennes; et si elle pratiquait les morales, c'était plutôt par fantaisie que par sentiment. Mais elle était savante à l'égal des hommes les plus savans; et jusque là elle avait conservé une haute réputation dans sa cour, parmi ses peuples, et dans toute l'Europe. »

Après le retour de son ambassade, la Gardie eut la charge de grand trésorier, et fut logé au château royal comme grand maître de la maison de la reine: il était le seul à qui l'on s'adressait pour obtenir une grâce de Christine. Sa faveur diminua ensuite; en 1653 il tomba dans une disgrace complète, et fut obligé de s'éloigner de la cour.

Un médecin l'avait depuis long-temps supplanté. C'était Pierre Bourdelot, Bourguignon, que Saumaise, son compatriote, avait recommandé à la reine. A peine arrivé à Stockholm, Bourdelot gagna les bonnes grâces de Christine par son esprit, sa souplesse et son *aimable* étourderie. Il possédait tous les talens de la société, chantait de petits airs, s'accompagnait de la guitare, savait faire des parfums, et se connaissait en cuisine. Christine en fut infatuée. Ce fut lui qui perdit le comte de la Gardie dans son esprit. Les grands qui détestaient ce parvenu, employèrent toute sorte d'intrigues contre lui, et la reine ne sut d'autre moyen de le soustraire à la persécution, que de le renvoyer en France, comblé de présens. Dès qu'il fut parti, il lui devint indifférent, et bientôt odieux.

Antoine Pimentelli, ambassadeur d'Espagne à la cour de Stockholm, le remplaça dans la faveur de la

reine, ou plutôt, depuis le départ du médecin, il jouit seul de cette faveur qu'auparavant il avait partagée et avec lui et avec le grand trésorier. C'était un homme de bon sens, rempli d'esprit et très-aimable.

Le dernier favori de Christine pendant qu'elle était en Suède, fut Claude comte de Tott, jeune homme agréable et insinuant. La reine voulait lui donner l'île d'OElande qui rapportait plus de 100,000 écus.

La prodigalité de Christine envers ses favoris passa toutes les bornes de la modération. Elle leur donna plusieurs domaines de la couronne, exempts de toutes contributions. Elle en vendit d'autres à très-bas prix, et fit ainsi un tort irréparable aux revenus de la couronne. Sa conduite fut inconcevable jusqu'à ce qu'elle-même donnât le mot de l'énigme en déclarant, le 25 octobre 1651, en plein sénat, la résolution qu'elle avait prise d'abdiquer la couronne. Cependant les représentations que lui firent le sénat, le chancelier Oxenstierna en particulier et les États, la persuadèrent à retenir le gouvernement, mais elle y mit pour condition qu'on ne lui parlerait jamais de mariage.

Abdication de Christine, 1654.

Cependant voyant, disent les historiens qui veulent expliquer sa démarche, voyant les embarras des finances augmenter de jour en jour et l'impossibilité d'y remédier par des impôts, tourmentée du désir de vivre sous un autre climat et de jouir de la vie d'une manière plus indépendante, Christine revint au bout de quelques années à son premier projet, convoqua à Upsal le sénat, dont elle avait porté les membres à quarante, et, le 11 février 1654, elle annonça à ce

corps sa résolution comme une chose sur laquelle rien ne pouvait la faire revenir. Effectivement toutes les représentations du sénat, du prince de Suède et des États du royaume furent en vain, et il ne s'agissait plus que de régler les conditions de son abdication. Elle demandait deux choses que les États ne purent lui accorder, et dont elle finit par se désister; l'une que les provinces qu'on lui assignerait pour sa subsistance lui fussent abandonnées en toute souveraineté, de manière qu'elle pût en disposer librement, les hypothéquer ou les aliéner; l'autre qu'elle fût substituée au prince de Suède, pour le cas où il mourrait sans descendance légitime. On prétend que son intention était de faire passer dans ce cas le trône à son favori, le comte Tott, qui tirait son origine du roi Éric XIV. Pour lui en frayer le chemin, elle voulait lui conférer le titre de duc, et élever en même temps à cette dignité le chancelier Axel Oxenstierna et le comte Brahe, premier sénateur; mais ces deux seigneurs refusèrent cette élévation, en déclarant que, d'après leur avis, au lieu d'augmenter les titres, il conviendrait mieux de supprimer ceux de comtes et de barons, en remettant l'ordre de la noblesse sur le pied où il était, lorsque le royaume était électif. On assigna à la reine, pour son entretien, la ville et le château de Norrköping, les îles d'OEland, de Gottland et d'OEsel, Wollin, Usedom, la ville et le château de Wolgast avec quelques autres terres en Poméranie, ainsi que Pole et Neukloster dans le Mecklembourg, le tout d'un produit d'environ 240,000 rthal., et on lui ac-

corda la faculté de vendre, engager ou donner trois bailliages de la Poméranie et un de l'île d'OEsel, pourvu que ce fût à des sujets du royaume. Elle avait déjà fait embarquer à Gothembourg ses meubles les plus précieux, quantité de joyaux, plusieurs vases d'or et d'argent massif, deux cabinets de médailles antiques très-complets, beaucoup de tableaux de grands maîtres, et sa bibliothèque, riche en livres et manuscrits.

Tout ayant été réglé, le 16 juin 1654 Christine se rendit au sénat, et fit donner lecture de son acte d'abdication, par lequel elle céda la couronne au prince Charles-Gustave, en se réservant la jouissance de l'appanage convenu, ainsi que pour sa personne la pleine souveraineté et indépendance entière, *avec pouvoir et juridiction plénière sur ses commensaux et sur les domestiques de sa maison*. Ensuite le prince royal fit lire un autre acte, par lequel il assurait à la reine la possession des terres qu'elle s'était réservées. Après cela, les grands officiers du royaume revêtirent la reine de ses habits royaux, lui mirent la couronne sur la tête, et lui présentèrent le sceptre et le globe d'or. Ainsi parée, elle entra dans la grande salle du château, où tous les ordres du royaume, les ministres étrangers et toute la cour, étaient assemblés, monta sur une estrade élevée de trois degrés, et s'assit sur un trône d'argent massif. Lecture ayant été donnée des deux actes, la reine se dépouilla de tous les ornemens royaux, et, s'étant avancée sur le bord de l'estrade, elle fit aux États une harangue d'adieu fort touchante,

à laquelle Schering Rosenhane répondit au nom des États. Elle descendit alors les trois degrés, donna sa main à baiser aux chefs des quatre ordres, et adressa à Charles-Gustave un discours par lequel elle lui recommandait sa mère, qui depuis long-temps était revenue en Suède, et résidait à Nyköping. Le prince ayant répondu dans les termes convenables, reconduisit la reine dans son appartement. Le même soir il fut couronné.

Le 30 juin 1654, Christine s'embarqua, sous prétexte d'aller prendre les eaux de Spa. A Helmstad, elle écrivit une lettre latine au célèbre Gassendi, avec le brevet d'une pension et une chaîne d'or à laquelle pendait une médaille. Arrivée sur les frontières du royaume, elle reçut un message du roi qui offrit encore une fois à la simple particulière son cœur et sa main, qu'elle refusa.

Puffendorf, l'historien de trois rois de Suède, finit dans les termes suivans son récit des événemens arrivés sous la reine Christine.

Caractère du règne de Christine.

« Ce fut ainsi que Christine mit fin à un règne qui ne fut pas moins glorieux qu'avantageux à la Suède, comme il fut le plus brillant que le Nord eût jamais vu. Un ennemi puissant, la terreur de toute l'Europe, fut réprimé, les chaînes qu'il allait mettre à l'Allemagne furent brisées; il les aurait portées dans d'autres pays, si les armes de la Suède n'avaient rompu ses forces énormes. Un voisin dont la haine avait fait tant de mal à la Suède, et qui ne voulait pas la laisser jouir des fruits de ses efforts, lui fournit l'occasion de

remporter sur lui les plus grandes victoires. Par tous ces exploits, la renommée de la nation suédoise, de sa valeur, de sa discipline militaire, acquit un grand accroissement. Le prix de ces victoires consistait en plusieurs belles provinces, la Poméranie, les duchés de Brême et de Verden, Wismar, la Halland, l'Iemptie, l'Hériédalie, les îles de Rügen, de Gottland et d'OEsel, riches en produits et le plus ferme boulevart de la Suède, soit pour la garantir des attaques de ses ennemis, soit pour en sortir afin de porter ses armes ailleurs. Les succès guerriers n'ont pas moins contribué à augmenter la prospérité intérieure, car, tandis qu'ailleurs des guerres prolongées plongent les peuples dans la barbarie, la nation suédoise, au milieu des travaux de guerre, est parvenue à une haute civilisation; elle doit ce bienfait non moins à l'exemple qu'aux soins et aux institutions de la reine, ainsi qu'aux récompenses qu'elle accorda aux arts de la paix. En effet, il serait difficile de dire si le règne de Christine a été plus avantageux à la Suède par l'accroissement dont elle fut redevable au bonheur de ses armes, ou par la sagesse des mesures par le moyen desquelles les arts de la paix ont été provoqués. Sans doute il est glorieux d'étendre les limites d'un empire, mais il n'est pas moins utile de protéger, par de bonnes lois et de sages institutions, la tranquillité de l'intérieur, et d'assurer la fortune et la prospérité des citoyens. La Suède doit aux dispositions, aux exhortations, aux encouragemens de Christine, la vaste étendue qu'a prise sa navigation, qui, auparavant

presque nulle, s'étendit sous son gouvernement non-seulement sur toute l'Europe, mais aussi jusqu'en Afrique et Amérique. En même temps les arts mécaniques, et surtout l'exploitation des mines, ont été poussés à un degré qu'on ne connaissait pas; on a étendu et perfectionné l'art d'employer les métaux à la fabrication de toutes sortes de meubles, aussi les mines n'ont jamais fourni une si grande quantité de métaux. Un seul exemple peut suffire pour prouver cette vérité : les mines de cuivre qui, avant Christine, ne produisaient que 2,400 à 2,700 milliers, en donnèrent en 1650 plus de six mille. Pour ces causes et beaucoup d'autres que nous passons sous silence, le règne de Christine est regardé comme une époque fortunée, et la postérité révère le nom de cette princesse.»

Portrait de Christine.

Les auteurs contemporains ont tracé à l'envi le portrait de Christine; nous allons réunir les traits sur lesquels ils s'accordent.

Elle était d'une taille médiocre ou même au-dessous; elle avait le front large, les yeux vifs, mais d'un regard doux; le nez un peu aquilin, la bouche bien faite. Une de ses épaules était plus haute que l'autre, et elle tâchait de masquer ce défaut par sa manière de s'habiller. Elle n'avait rien de féminin que le sexe; sa voix, sa manière de parler, sa démarche, son port et ses gestes étaient mâles. Elle ne prenait aucun soin de sa toilette; la négligence de sa parure allait jusqu'à la malpropreté. Sa nourriture était très-simple et commune, et elle ne buvait que de l'eau. Elle était insensible au froid et au chaud, ne dormait jamais plus de cinq

heures, se couchait très-tard, et se levait à cinq heures du matin. Elle aimait beaucoup à monter à cheval, et était excellente et infatigable écuyère et chasseresse. Quoique les affaires lui fussent désagréables, elle s'en occupa avec le plus grand soin et une activité extraordinaire. Tout lui passait par les mains ; elle lisait tout, expédiait elle-même les ambassadeurs, répondait aux lettres, en un mot, ce fut vraiment elle qui gouverna. Elle assistait régulièrement à son conseil, qu'elle tenait dans un respect et une soumission comme peu de monarques. Quoiqu'elle sût et parlât bien plusieurs langues, elle préférait s'entretenir en français. Sa conversation était familière, mais elle prenait un air grave dès qu'il s'agissait d'affaires ; elle ne parlait presque jamais à ses dames d'honneur, qui n'étaient à la cour que pour la parade. Elle était esclave de sa parole, bienveillante et compatissante, libérale à l'excès. Elle avait un penchant pour la défiance. L'ambition et le désir de la gloire étaient ses passions prédominantes.

A peine Christine eut-elle quitté la Scandinavie, c'est-à-dire à la fin d'août 1654, que mourut le plus grand homme d'état que la Suède ait produit, celui dont la conduite sage et prudente, après la mort de Gustave-Adolphe, mérita que les Suédois lui appliquassent le mot de Virgile : *Restituit rem;* le grand-chancelier Axel Oxenstierna. Éric, son second fils, lui succéda dans sa charge.

L'abdication volontaire d'une souveraine âgée de vingt-huit ans, soumise à quelques-unes des faiblesses

de son sexe, mais les compensant par des qualités rares parmi les personnes d'un sexe plus fort, ayant porté son empire au faîte de la grandeur, comblée de gloire, et jouissant d'une considération personnelle comme aucun prince de son temps (car Louis XIV n'était qu'au commencement de son règne), respectée par sa nation, n'y ayant aucune faction à craindre; cette abdication est un phénomène si extraordinaire, que beaucoup d'historiens se sont efforcés d'en découvrir le vrai motif. Il faut d'abord en écarter deux qu'on a fait valoir quelquefois, celui de pouvoir professer plus librement la religion catholique, qu'elle allait embrasser, et celui d'épouser le jeune roi des Romains, Ferdinand IV, qui vivait encore lorsqu'elle déposa la couronne. Il est bien prouvé que si, au moment de cet acte solennel, Christine était décidée de changer de religion, parce que ce changement entrait dans le plan de vie qu'elle s'était tracé, ce n'était pourtant pas un motif religieux qui lui avait inspiré la résolution d'abdiquer; elle ne quitta pas le trône pour pouvoir se déclarer Catholique; elle professa la religion catholique, parce qu'elle ne portait plus la couronne; quant au projet qu'on lui attribue de régner en Allemagne, il ne se fonde que sur des suppositions forgées dans le cabinet des écrivains. Le dégoût des affaires peut avoir contribué à affermir Christine dans son dessein; mais, en considérant l'extrême facilité que la nature lui avait donnée, et le temps que, par sa manière de vivre, elle gagnait pour le vouer à son plaisir, on a de la peine à se persuader qu'il ait été

assez fort pour vaincre un autre penchant de Christine, celui de dominer et de jouir de la gloire dont sa manière de gouverner l'entourait. Il est vrai que son administration des finances lui avait attiré des embarras dont il était difficile de sortir, à moins de renoncer à son excessive libéralité. Mais n'a-t-on pas vu des princes doués de moins de moyens, se tirer de situations plus difficiles ?

Il y a des historiens qui ont pensé qu'éprouvant un besoin invincible de vivre d'une manière entièrement indépendante, elle a senti qu'en avançant en âge, son dégoût pour les affaires se changerait en incapacité, et que la seconde partie de son règne obscurcirait la gloire acquise dans la première. Aucun fait ne vient à l'appui de cette hypothèse, mais elle est fondée dans le caractère humain. Qui peut nier que l'espoir de voir admirer une action si extraordinaire n'ait flatté la vanité de cette jeune reine ?

L'auteur couronné des Mémoires pour servir à l'histoire de Brandebourg, en parlant de l'abdication de Christine, dit : « Les politiques, qui n'ont l'esprit rempli que d'intérêt et d'ambition, condamnèrent beaucoup cette reine; les courtisans, qui cherchent des finesses partout, débitaient que l'aversion qu'elle avait pour Charles-Gustave, qu'on lui voulait faire épouser, avait poussé cette princesse à quitter la souveraineté ; les savans la louèrent trop de ce qu'elle avait renoncé aux grandeurs par amour de la philosophie; si elle avait été véritablement philosophe, elle ne se serait point souillée du meurtre de Monaldeschi, et elle

n'aurait point regretté, comme elle le fit à Rome, les grandeurs qu'elle avait quittées. Aux yeux des sages la conduite de cette reine ne parut que bizarre; elle ne méritait ni louange, ni blâme d'avoir quitté le trône; une action pareille n'acquiert de grandeur que par l'importance des motifs qui la font résoudre, par les circonstances qui l'accompagnent, et par la magnanimité dont elle est soutenue. »

Établissement et sociétés de commerce sous Christine.

Avant de finir l'histoire du règne de Christine, il nous reste à dire un mot des établissemens que les Suédois formèrent à cette époque en Amérique et en Afrique.

Des Suédois et des Hollandais réunis s'établirent au commencement de ce règne sur les côtes septentrionales de l'Amérique, entre les fleuves Delaware et Hudson: les Suédois cultivaient la terre et les Hollandais se chargeaient de la vente des produits. Ces colonies prospérèrent, et, en 1642, Christine leur envoya un gouverneur nommé Jean Prinzen. Ce pays, qui a une étendue de cinquante lieues, fut nommé la *Nouvelle-Suède*. On y bâtit quatre villes, Gothenbourg, Helsingbourg, Christine et Bergen. Bientôt il s'éleva des contestations entre ces colonies et les Hollandais établis dans le New-Yorck d'aujourd'hui, et, une année environ après l'abdication de Christine, Jean Rising, qui était alors gouverneur suédois dans ce pays, l'abandonna aux Hollandais qui le joignirent à la Nouvelle-Hollande. Pendant la guerre de 1665 entre les États-généraux et les Anglais, ceux-là furent dépouillés de la Nouvelle-Hollande; ils la cédèrent

par la paix de Breda de 1667, et la Nouvelle-Suède fut alors nommée *New-Yersey*. Ainsi finirent les établissemens suédois en Amérique.

Sous le règne de Christine il se forma une société de Suédois pour faire le commerce de la Guinée, qui devait être particulièrement avantageux à un pays dont le sol est riche en fer et en cuivre, métaux pour lesquels les habitans des côtes d'Afrique donnent volontiers leur inutile or. Le chancelier Axel Oxenstierna fut un des principaux actionnaires de cette société. Isaac Melville bâtit, en 1652, la forteresse de Carlsbourg, nommée depuis Cap Corse, avec les forts de Johannisbourg, d'Aflana et d'Annamabao. Nous verrons dans l'histoire de la paix de Copenhague de 1660, ces forts donner matière à une vive querelle.

SECTION VI.

Dernière époque de la vie de Christine, depuis son abdication jusqu'à sa mort, 1654—1689.

Abjuration de Christine.

Avec son abdication Christine cesse d'appartenir à l'histoire de Suède, à la réserve de quelques négociations qui eurent lieu entre elle et les rois, ses successeurs; cependant le caractère de cette princesse offre tant de singularités, et sa vie particulière renferme tant de choses remarquables, que nous croyons devoir interrompre l'histoire de Suède pour consacrer encore une section à la fille de Gustave-Adolphe.

En quittant la Suède, Christine, habillée en homme, traversa le Danemark, passa par Hambourg, et *incognito* par les Provinces-unies des Pays-Bas, reprit à Anvers les habits de son sexe, fit, le 23 décembre 1654, son entrée à Bruxelles, où le lendemain elle fit secrètement profession de la foi catholique entre les mains du P. Guarmes, dominicain, en présence de l'archiduc Léopold-Guillaume d'Autriche, frère de l'empereur, et d'un petit nombre de personnes. Les écrivains catholiques et protestans s'efforcent de prouver, les premiers que la conversion de Christine fut sincère et opérée par la grâce divine, les autres qu'elle ne fut qu'une comédie, et provenait de la légèreté de la reine et de son indifférence pour toute religion. Quelques-uns parmi les derniers ont dévoilé les intrigues que les Jésuites ont employées pour séduire la reine; leurs ac-

cusations ne renferment rien qui ne soit conforme au but avoué de l'institution de Loyola; mais nous pensons que s'il est vrai que Christine n'agit en tout cela que par des motifs mondains, ces pères n'ont pas eu beaucoup de peine à opérer sa conversion. Ce que la discussion entre les deux partis a fait ressortir comme vérité certaine, c'est que ce n'est pas un attachement secret de Christine pour la religion catholique qui a fait naître en elle le désir de quitter la couronne. Dieu seul peut juger les mouvemens du cœur humain; mais le désir de se voir traitée avec égard dans le pays où elle était résolue de passer le reste de ses jours, peut avoir été un motif suffisant pour une personne du caractère de cette reine. D'ailleurs, s'il était vrai que l'ambition d'être un objet d'admiration pour ses contemporains l'ait décidée à descendre du trône, combien cette admiration ne devait-elle pas s'accroître, si son abdication paraissait être un sacrifice fait par l'ambition à la conviction religieuse. Enfin, en rentrant dans le giron de l'église catholique, Christine s'assurait un puissant appui pour le cas où le gouvernement suédois ne remplirait pas exactement envers elle les engagemens qu'il avait contractés.

De Bruxelles, la reine écrivit au pape Innocent X, pour lui faire connaître son désir de se fixer à Rome. Arrivée à Inspruck, où résidait l'archiduc Ferdinand-Charles [1], elle fit, le 3 novembre 1655, profession publique de la religion catholique entre les mains du célèbre Lucas Holstenius, proto-notaire apostolique,

[1] Voy. vol. XXV, p. 251.

que le pape y avait envoyé pour la recevoir. Le 19 décembre elle entra *incognito* à Rome dans une voiture que le pape avait envoyée à sa rencontre par les cardinaux de Médicis et de Hesse [1]. Quelques jours après, elle y fit une entrée solennelle, reçut des mains d'Alexandre VII, qui venait d'être élevé à la papauté, la confirmation, joignit à son nom celui d'Alexandra, et alla se loger au palais Farnèse, que le duc Rainuce avait fait préparer pour elle. Rome fut, depuis ce moment, son séjour habituel; elle y partagea son temps entre les amusemens, l'étude et la politique [2].

Son premier voyage en France, 1656.

En 1656 elle fit un voyage en France, et y fut magnifiquement traitée. Deux dames de la cour de France nous ont peint l'impression que cette reine fit sur elles, mademoiselle de Montpensier et madame de Motteville. « J'avais tant ouï parler de la manière bizarre de son habillement, dit la première, que je mourais de peur de rire lorsque je la verrais. Comme on cria gare! et que l'on me fit place, je l'aperçus; elle me surprit, et ce ne fut pas d'une manière à me faire rire. Elle avait une jupe grise avec de la dentelle d'or et d'argent, un justaucorps de camelot couleur de feu, avec de la dentelle de même que la jupe; au cou, un mouchoir de point de Gênes, noué avec un ruban couleur de feu; une perruque blonde, et derrière un rond comme les femmes en portent, et un chapeau avec des plumes noires qu'elle tenait. Elle est blanche, a les yeux bleus; dans des momens elle

[1] Frédéric, fils de Louis V, landgrave de Hesse-Darmstadt.

[2] Voy. vol. XXXII, p. 71.

les a doux, et dans d'autres, fort rudes ; la bouche assez agréable, quoique grande, les dents belles, le nez grand et aquilin ; elle est fort petite, son justaucorps cache sa mauvaise taille : a tout prendre, elle me parut un joli petit garçon. Elle m'embrassa et me dit : « J'ai la plus grande joie du monde d'avoir l'honneur de vous voir ; je l'ai souhaité avec passion. » Elle me donna la main pour passer sur le banc, et me dit : « Vous avez assez de disposition pour sauter. » Je me mis dans la chaise à bras. Il y avait une porte par laquelle on voyait un enfoncement pour voir un ballet. Elle me dit : « Je vous ai attendue. » Je me voulais excuser de voir ce ballet, parce que je portais le deuil de ma sœur de Chartres, qui était morte il n'y avait que quinze jours ; elle me pria de demeurer : ce que je fis. Ce ballet fut fort joli. »

« Après ce ballet, nous allâmes à la comédie ; là, elle me surprit pour louer les endroits qui lui plaisaient. Elle jurait Dieu, se couchait dans sa chaise, jetait ses jambes d'un côté et de l'autre, les passait sur les bras de sa chaise ; elle faisait des postures que je n'ai jamais vu faire qu'à Trivelin et à Jodelet, qui sont deux bouffons, l'un italien et l'autre français. Elle répétait les vers qui lui plaisaient ; elle parla sur beaucoup de matières, et ce qu'elle dit, elle le dit assez agréablement. Il lui prenait des rêveries profondes : elle faisait de grands soupirs, puis tout d'un coup elle revenait comme une personne qui s'éveille en sursaut ; elle est tout-à-fait extraordinaire. Après la comédie, on apporta une collation de fruits et de confitures ;

ensuite on alla voir un feu d'artifice sur l'eau. Elle me tenait par la main à ce feu, où il y eut des fusées qui vinrent fort près de nous; j'en eus peur; elle se moqua de moi et me dit: « Comment! une demoiselle qui a été aux occasions, et qui a fait de si belles actions, a peur! » Je lui répondis que je n'étais brave qu'aux occasions, et que c'était assez pour moi. Elle parla tout bas à mademoiselle de Guise, qui lui dit: « Il faut le dire à mademoiselle. » Elle disait que la plus grande envie qu'elle aurait au monde serait de se trouver à une bataille, et qu'elle ne serait point contente que cela ne lui fût arrivé; qu'elle portait une grande envie au prince de Condé de tout ce qu'il avait fait. Elle me dit: « C'est votre bon ami? » Je lui répondis: « Oui, madame, et mon parent très-proche. » — « C'est le plus grand homme du monde, dit-elle: on ne lui saurait ôter cela. »

Ailleurs, Mademoiselle dit: « Elle alla communier à Notre-Dame, où ceux qui la virent furent mal édifiés de sa dévotion, pour une nouvelle catholique qui devait être encore dans le premier zèle; elle causa tout le temps de la messe avec des évêques, et fut toujours debout ». L'évêque d'Amiens, qui la confessa, m'a conté que l'abbé Le Camus, aumônier du roi, qui la servait, lui avait demandé à qui elle voulait se confesser. Elle lui dit: « A un évêque; choisissez m'en un ». Il alla quérir M. d'Amiens. Il était dans son cabinet avec son bonnet carré et son rochet. Elle y entra, se mit à genoux, et le regarda toujours entre deux yeux: ce qui est assez extraordinaire. Il fallait au

moins un extérieur aussi pénitent que le cœur pour approcher de ce sacrement. M. d'Amiens dit qu'elle se confessa fort bien et avec beaucoup de dévotion, et qu'il fut plus édifié de ses sentimens que de sa mine. »

« Elle proposa à madame de Thianges de s'en aller à Rome avec elle, et que c'était une sottise de s'amuser à son mari; que le meilleur ne valait rien, et qu'il était fort à propos de le quitter. Elle pesta fort contre le mariage, et me conseilla de ne jamais me marier; elle trouvait abominable d'avoir des enfans. Elle se mit à parler des dévotions de Rome d'une manière assez libertine (c'est-à-dire libre). »

Madame de Motteville dit : « Quoique les descriptions si particulières que l'on avait faites de la reine de Suède me l'eussent figurée dans mon imagination, j'avoue néanmoins que d'abord sa vue me surprit. Les cheveux de sa perruque étaient ce jour-là défrisés; le vent, en descendant de carrosse, les enleva; et comme le peu de soin qu'elle avait de son teint lui en faisait perdre la blancheur; elle me parut d'abord comme une Égyptienne dévergondée qui, par hasard, ne serait pas trop brune. En regardant cette princesse, tout ce qui dans cet instant remplit mes yeux me parut extraordinairement étrange, et plus capable d'effrayer que de plaire. Son habit était composé d'un petit corps qui avait à moitié la figure d'un pourpoint d'homme, et l'autre moitié celle d'une hongreline de femme, mais qui était si mal ajusté sur son corps, qu'une de ses épaules sortait tout d'un côté, qui était celle qu'elle avait plus grosse que l'autre. Sa

chemise était faite à la mode des hommes : elle avait un collet qui était attaché sous sa gorge d'une épingle seulement, et lui laissait tout le dos découvert ; et ce corps, qui était échancré sur la gorge beaucoup plus qu'un pourpoint, n'était point couvert de ce collet. Cette même chemise sortait par en bas de son demi-pourpoint, comme celle des hommes, et elle faisait sortir, au bout de ses bras et sur ses mains, la même quantité de toile que les hommes en laissaient voir alors au défaut de leur pourpoint et de leurs manches. Sa jupe, qui était grise, chamarée de petits passemens d'or et d'argent, de même que sa hongreline, était courte ; et au lieu que nos robes sont traînantes, la sienne lui faisait voir les pieds découverts. Elle avait des rubans noirs, renoués en manière de petite oie sur la ceinture de sa jupe. Sa chaussure était tout-à-fait semblable à celle des hommes, et n'était pas sans grâce. Le roi la mena dans une grande salle, où madame la maréchale de la Motte avait fait préparer une grande collation. Le roi, les deux reines et Monsieur, en entrant, s'assirent à table, et nous l'environnâmes pour voir cette personne en tout si différente des autres femmes, et dont la renommée avait fait tant de bruit. Après l'avoir regardée avec cette application que la curiosité inspire en de telles occasions, je commençai à m'accoutumer à son habit, et à sa coiffure et à son visage. Je trouvai qu'elle avait les yeux beaux et vifs, qu'elle avait de la douceur dans le visage, et que cette douceur était mêlée de fierté. Enfin je m'aperçus avec étonnement qu'elle

me plaisait, et d'un instant à un autre je me trouvai entièrement changée pour elle. Elle me parut plus grande qu'on nous l'avait dite, et moins bossue ; mais ses mains, qui avaient été louées comme belles, ne l'étaient guère : elles étaient seulement assez bien faites, et pas noires ; mais ce jour-là, elles étaient si crasseuses qu'il était impossible d'y apercevoir quelque beauté.»

« On la mena à la comédie italienne. Elle la trouva fort mauvaise, et le dit librement. On l'assura que les comédiens avaient accoutumé de mieux faire. Elle répondit froidement qu'elle n'en doutait pas, puisqu'on les gardait. Après cela on la mena dans la chambre, où elle fut servie par les officiers du roi. Il fallut qu'on lui donnât jusqu'à des valets de chambre pour la servir et pour la déshabiller, car elle était seule, et n'avait ni dames, ni officiers, ni équipages, ni argent ; elle composait elle seule toute sa cour. Chanut, qui avait été résident pendant son règne, était auprès d'elle, et deux ou trois hommes mal bâtis, à qui par honneur elle donnait le nom de comtes. On pouvait dire avec vérité qu'elle n'avait personne ; car, outre ces médiocres seigneurs, nous ne lui vîmes que deux femmes, qui ressemblaient plutôt à des revendeuses qu'à des dames de quelque condition. Enfin je serais tentée, en faisant la description de cette princesse, de la comparer aux héroïnes des Amadis, dont les aventures étaient belles, dont le train était presque pareil au sien, et de qui la fierté avait du rapport à celle qui paraissait en elle. Je pense même, vu son équipage et sa pauvreté, qu'elle ne faisait pas

plus de repas, et ne dormait pas mieux que Marfise ou Bradamante, et qu'à moins d'arriver par quelque hasard chez quelque grand roi comme le nôtre, elle ne faisait pas souvent bonne chère. Le premier jour, elle observa de parler peu; ce qui paraissait marquer en elle de la discrétion. Le comte de Nogent, selon sa coutume, s'empressant devant elle de dire de vieux contes, elle lui dit fort gravement qu'il était fort heureux d'avoir beaucoup de mémoire. Le cardinal Mazarin, le lendemain, l'alla visiter en camail, et tous les évêques la saluèrent en cérémonie. Ce jour elle parut avec un justaucorps de camelot de couleur de feu et une jupe grise, l'un et l'autre chamarrés de passemens d'or et d'argent : sa perruque était frisée et poudrée, son teint, par le repos de la nuit, avait quelque beauté; ses mains étaient décrassées; et, si elle eut été capable de se soucier des louanges, je crois qu'on lui en aurait pu donner en ce moment avec justice, car elle parut à tous plus aimable qu'elle ne le voulait être. Elle vint voir la reine le matin, et la reine lui rendit sa visite aussitôt après dîné. La conversation y fut gaie, et dans plusieurs rencontres cette étrangère fit voir qu'elle était spirituelle et de bonne compagnie. Elle railla le chevalier de Gramont [1] sur la passion qu'il avait alors pour madame de Mercœur, et ne l'épargna nullement sur le peu de reconnaissance qu'il en pouvait espérer. De là elle fut à la chasse du sanglier où le roi la convia d'aller. Elle lui avait dit néanmoins, quand il lui proposa d'aller,

[1] Philibert, chevalier puis comte de Gramont.

qu'elle ne l'aimait point, parce qu'elle était périlleuse, et qu'elle ne pouvait souffrir qu'on s'exposât à quelque péril que pour acquérir de la gloire. Le soir, à la Comédie française, elle montra d'avoir l'âme passionnée: elle s'écria sur les beaux endroits, paraissant sentir de la joie ou de la douleur, selon les différens sentimens qui étaient exprimés par les vers qui se récitaient devant elle, puis, comme si elle eût été toute seule dans son cabinet, se laissant aller sur le dos de sa chaise après ses exclamations, elle demeurait dans une rêverie profonde. La reine même ne l'en pouvait tirer, quoique souvent elle voulût lui parler. Le soir, étant retirée avec quelques hommes de la cour, entr'autres Comminges, qui n'était pas ignorant, ils parlèrent de beaucoup de choses, et ensuite de la fidélité qu'on devait aux rois, et quelqu'un lui disant que tous les honnêtes gens en avaient, elle répondit qu'en tous les pays cela était vrai, mais qu'elle avait remarqué qu'en France ce n'était pas un défaut que d'y manquer, et qu'il était commun parmi les personnes de mérite et de qualité. Enfin cette journée lui attira beaucoup d'approbation, et chez la reine, ce même soir, on ne parla que d'elle. Plusieurs de nos rudes railleurs avaient eu le dessein de la tourner en ridicule, et d'accabler par là ceux qui, si légèrement, l'avaient encensée; mais ils ne purent alors en trouver les moyens, soit par son mérite ou par la hauteur qu'elle eut pour eux, ou soit enfin parce qu'elle fut soutenue par l'estime que le ministre témoigna d'en faire, et par la bonne réception du roi et de la reine.

Le peu de temps qu'elle demeura à la cour lui fut favorable; car ses défauts, qui étaient grands, furent offusqués par les belles et brillantes qualités qui étaient en elle, et par le plaisir de la nouveauté, qui est d'un grand prix dans le cœur des hommes. Nous lui verrons bientôt perdre honteusement tous ces avantages : car comme les rois sont exposés au public, et que ce qu'ils ont de bons les rend célèbres, de même leurs défauts savent en peu de temps détruire ou diminuer leur réputation. »

« Son extérieur, à qui en eût voulu juger à son désavantage, était digne de risée et de moquerie; quasi toutes ses actions avaient quelque chose d'extravagant, et on pouvait avec justice la blâmer, comme on pouvait avec sujet la louer extrêmement. Elle ne ressemblait en rien à une femme, elle n'en avait pas même la modestie nécessaire; elle se faisait servir par des hommes dans les heures les plus particulières; elle affectait de paraître homme en toutes ses actions; elle riait démesurément à la comédie italienne, lorsque par hasard les bouffonneries en étaient bonnes; elle éclatait de même en louanges ou en soupirs, comme je l'ai déjà dit, quand les sérieuses lui plaisaient. Elle chantait souvent en compagnie; elle rêvait, et sa rêverie allait jusqu'à l'assoupissement; elle paraissait inégale, brusque et libertine [1] en toutes ses paroles, tant sur la religion que sur les choses à quoi la bienséance de son sexe l'obligeait d'être retenue; elle jurait le nom de

[1] Nous avons déjà remarqué que ce mot était pris alors dans un autre sens qu'aujourd'hui.

son Dieu, et son libertinage s'était répandu de son esprit dans ses actions. Elle ne pouvait demeurer longtemps en même place. En présence du roi, de la reine et de toute la cour, elle appuyait ses jambes sur des sièges aussi hauts que celui où elle était assise, et les laissait voir trop librement; elle faisait profession de mépriser toutes les femmes, à cause de leur ignorance, et prenait plaisir de converser avec les hommes sur les mauvaises matières, de même que sur les bonnes; elle n'observait nulle règle de toutes celles que les rois ont accoutumé de garder à l'égard du respect qu'on leur doit. Ses deux femmes, toutes hideuses et misérables qu'elles étaient, se couchaient sur son lit familièrement, et faisaient avec elle à moitié de tout. Cependant la reine, qui était au contraire la plus régulière personne du monde, trouvait des charmes dans l'agrément de son visage et dans la manière libre de toutes ses actions. En effet il était difficile, quand on l'avait bien vue et surtout écoutée, de ne lui pas pardonner toutes ces irrégularités, particulièrement celles qui ne paraissaient point essentiellement blâmables. Cette douceur et cet agrément étaient mêlés d'une rude fierté, et la politesse si naturelle à notre nation ne se rencontrait point en elle. »

Second séjour de Christine en France, 1657.

Une année après son retour, c'est-à-dire au mois de septembre 1657, Christine revint en France. On ne l'y vit pas avec plaisir, elle eut ordre de s'arrêter à Fontainebleau; après quelques mois d'ennui dans ce séjour, où peu de personnes vinrent la voir, elle obtint la permission de se rendre à Paris.

Meurtre de Monaldeschi.

Ce fut pendant le séjour de Christine à Fontainebleau qu'elle commit une action qui a été diversement jugée, et peut fournir matière à beaucoup de discussions de droit public. Ayant obtenu la preuve que le marquis Jean de Monaldeschi, son grand-écuyer, la trahissait, elle le condamna à mort, et le fit exécuter par Santinelli, capitaine de ses gardes, et par quelques-uns de ses domestiques, dans la partie du château de Fontainebleau qu'on nomme Galerie aux Cerfs. Les circonstances qui accompagnèrent cette exécution sont rapportées avec le plus grand détail par le P. Lebel, prieur des Mathurins de Fontainebleau, qui y assista, ayant été appelé pour confesser le marquis. Celui-ci souffrit beaucoup, les exécuteurs de la sentence ayant eu de la peine à lui donner la mort, parce qu'il portait une cotte de mailles sous ses habits, et parce que, pour le forcer à se confesser avant de mourir, on fut obligé de le blesser. On ne connaît pas la nature du crime qu'il avait commis, mais on voit par le récit de Lebel, le seul authentique, qu'il fut grave; que le coupable fut convaincu par ses propres lettres; que Christine prononça sa condamnation sans passion et comme un juge consciencieux; qu'elle se croyait parfaitement autorisée à agir comme elle a fait, et qu'elle était persuadée que son devoir ne lui permettait pas de faire grâce au coupable. Elle la refusa au confesseur, qui l'en sollicita à genoux; voyant qu'il ne pouvait fléchir Christine de cette manière, le P. Lebel lui représenta quelle offense elle allait commettre envers le roi; mais elle lui dit qu'elle avait le droit

d'en agir ainsi, et qu'elle le ferait savoir au roi.

On peut se représenter le bruit que cette exécution, qui avait quelque chose des formes orientales, fit à la cour de France. Sans doute, on en exagéra l'horreur, et nous comptons parmi les circonstances ajoutées, celle que rapporte madame de Motteville, savoir qu'après l'action, la reine demeura dans sa chambre à rire et à causer; ce fait avait besoin d'être prouvé par un témoin oculaire. Quelque mécontent qu'on fût de son procédé à la cour, on lui permit, trois mois après l'événement, de venir à Paris voir le ballet que le roi dansa cette année (1658) pour le carnaval. « On la logea dans le Louvre, dit madame de Motteville, à l'appartement du cardinal Mazarin; ce qui fut concerté exprès, pour lui montrer qu'il fallait qu'elle le quittât promptement. Malgré toutes les précautions de la reine, elle y passa les jours gras, qu'elle employa le mieux qu'elle put. Rien ne parut en elle de contraire à l'honneur, je veux dire à cet honneur qui dépend de la chasteté; et, si elle s'était laissée entamer sur ce chapitre, les charitables gens de la cour n'auraient pas oublié de le publier; mais en tout le reste, elle montra peu de sagesse, peu de conduite et beaucoup d'emportement pour le plaisir. Elle courait les bals en masque, elle allait sans cesse à la comédie avec des hommes toute seule, dans les premiers carrosses qu'elle rencontrait, et jamais personne n'a paru plus éloignée de la philosophie que celle-là. Elle partit enfin les premiers jours du carême, ayant reçu quelque argent du roi, et s'en retourna à Rome, où l'action

qu'elle avait faite en France ne la fit pas estimer. »

Christine crut sa conduite envers le grand - écuyer conforme aux principes, d'abord parce que le jugement qu'elle prononça était juste en lui-même, et ensuite parce que, par l'acte de son abdication, elle s'était réservée la souveraineté pour sa personne et le droit de juridiction suprême sur les personnes de sa suite [1]. Nous ne contesterons pas sa bonne foi, qui sans doute peut rendre excusable aux yeux de la morale un crime même. Mais, malgré la décision de grands jurisconsultes, nous voyons dans ce fait un grave délit politique. Nous récusons toutes les inductions qu'on a tirées en faveur de la ci-devant reine de Suède des droits dont jouissent dans les pays étrangers les ambassadeurs des puissances souveraines. Sans examiner ici jusqu'où s'étendent ces droits, nous observerons que les ambassadeurs jouissent de ces droits, quelle que soit leur étendue, non en vertu de l'autorité que leur souverain leur a accordée, mais parce que celui auprès duquel ils résident a consenti expressément, ou par une observance constante, à les en laisser jouir, comme représentans d'un souverain. Mais la souveraineté est, par sa nature, une et indivisible, c'est-à-dire qu'elle peut bien appartenir à plusieurs personnes ou corps, en tant que le concours de ces personnes et corps est nécessaire pour l'exercer; mais elle ne peut pas être l'apanage individuel de plusieurs. Ce principe étant généralement admis, il s'ensuit que la reine Christine, depuis son abdication, n'était pas souve-

[1] Voy. p. 123 de ce vol.

raine. L'acte de 1654 a pu lui donner la haute juridiction sur ses domestiques, parce que cette juridiction, quoiqu'un acte de souveraineté, n'est pas la souveraineté même; il a pu la déclarer indépendante et souveraine pour sa personne, c'est-à-dire exempte, pour ses actions, de la juridiction de tout tribunal; mais ces concessions ne pouvaient s'étendre que sur la Suède. Hors de ce pays, Christine ne pouvait prétendre qu'aux honneurs et au traitement que l'usage accorde à des personnes de son rang et à d'anciens souverains; et elle ne pouvait pas se réclamer des stipulations de son acte d'abdication. Accordons que l'action qu'elle se permit à Fontainebleau eût été permise soit à un souverain étranger voyageant en France avec permission du roi (l'incognito ne change rien à la chose), ou à l'ambassadeur reconnu d'un souverain, il ne s'ensuit pas qu'elle ait été licite à Christine, qui n'appartenait ni à l'une ni à l'autre de ces classes. Nous ne parlons pas des convenances, car tout le monde est d'accord pour dire que Christine n'en a observé aucune; mais nous répétons que nous rejetons tout exemple analogue, qui prouverait qu'en d'autres cas semblables, on a agi de même que Christine, parce que nous ignorons les circonstances exactes, et que celles que nous connaissons établissent bien une ressemblance des cas, mais non une identité.

Christine fit deux voyages en Suède, l'un en 1660, l'autre en 1667. Tous les deux tiennent à l'histoire de ce royaume où il en sera question. Les désagrémens qu'elle éprouva pendant son dernier séjour en

Ses voyages en Suède.

Suède contribuèrent peut-être à lui faire prendre la résolution de se mettre sur le rang des personnes qui prétendirent au trône de Pologne en 1668, lorsque Jean-Casimir, le dernier Wasa, donna sa démission. Le récit de cette négociation appartient au chapitre XVI.

Christine vécut à Rome au milieu des hommes de lettres et de tout ce que cette ville renfermait de plus distingué par sa naissance ou par ses talens. Son esprit actif ne lui permit pas d'être spectatrice tranquille des événemens qui se passaient tant à Rome que dans le reste de l'Europe. Son nom se trouve mêlé dans toutes les intrigues, dans toutes les négociations qui occupèrent alors les grands de la terre. Les difficultés et les retards qu'elle éprouva dans le paiement de son apanage, surtout lorsque la Suède perdit la Poméranie, lui firent plus d'une fois regretter la démarche qu'elle avait faite dans sa vingt-huitième année. Elle fut réduite à vivre d'une pension de 12,000 écus romains que la cour pontificale lui faisait. Son dénuement engendra divers projets qu'elle forma pour se faire payer les arrérages de sa pension suédoise.

Sa brouillerie avec Innocent XI.

Elle eut une grave brouillerie avec le pape Innocent XI. Lorsque ce pontife résolut d'abolir la franchise des quartiers, elle s'y prêta volontiers pour sa part, et renonça aux franchises dont jouissaient son palais et le quartier environnant; mais peu de temps après les sbirres ayant enlevé d'une manière violente et outrageante pour elle un accusé qui s'était sauvé

dans sa remise, elle le fit délivrer par ses gens : le tribunal du trésorier condamna deux de ceux-ci à la mort; Christine les prit publiquement sous sa protection et écrivit au trésorier une lettre violente qui fit grand bruit à Rome. Le pape lui ayant fait savoir par le cardinal Azzolini qui dirigeait les finances de la reine, qu'il lui retirerait la pension que la cour de Rome lui faisait, elle écrivit au cardinal la lettre suivante : « Je puis vous assurer que vous m'avez donné la plus agréable nouvelle du monde; je vous conjure par vous-même de me rendre cette justice. Dieu qui connaît le fond de mon cœur sait que je ne vous ments pas. Les 12,000 écus que le pape me donnait étaient l'unique tache de ma vie, et je la recevais de la main de Dieu comme la plus grande mortification par laquelle il pût humilier mon orgueil. Je vois bien que je suis entrée en grâce avec lui, puisqu'il me fait cette faveur singulière que de me les ôter si glorieusement pour moi. Dieu m'a récompensée en cette occasion du peu qu'il m'a inspiré de faire pour lui. Cette grâce que Dieu me fait vaut mille royaumes, et je le prie de me préserver de la vanité dont je suis tentée dans une si belle occasion. Le seul regret que j'ai, c'est qu'on n'ait pu m'ôter 100,000 écus par mois : cela serait pour l'empereur un secours digne d'un pape, et j'aurais un peu plus de mérite de m'en réjouir : mais le pape ne m'ôte rien, il en prive bien des gens qui en ont plus besoin que moi. Je vous prie de remercier le cardinal Cibò et le pape de ma part de la grâce qu'il m'a faite de me

décharger de cette obligation. J'étais seule quand votre billet m'a été rendu. J'aurais souhaité dans ce moment que toute la terre eût pu voir dans le fond de mon cœur la joie dont il m'a remplie; mais Dieu le sait, c'est assez. Priez-le pour moi qu'il me préserve de la vanité que me donnent les sentimens qu'il m'inspire. J'ose dire qu'ils sont dignes de lui, et qu'il m'a fait aujourd'hui une grâce qui est une des plus signalées dont il ait comblé ma vie. »

Sa mort. Cette lettre est de l'année 1687. Christine mourut le 19 avril 1689, à l'âge de soixante-trois ans, après avoir reçu le pardon du pape. Elle avait institué le cardinal Azzolini son légataire; mais sa succession fut dispersée. Alexandre VIII acheta sa bibliothèque dont les manuscrits, au nombre de dix-neuf cents, sont dans celle du Vatican; une partie des livres appartient à celle d'Ottoboni. Livio Odescalchi, neveu d'Innocent XI, acheta les tableaux et les pierres gravées; deux cent cinquante des premiers furent acquis ensuite par le régent Philippe d'Orléans.

Il existe beaucoup d'ouvrages de Christine, presque tous écrits en français. Le plus intéressant est sa Vie écrite par elle-même et dédiée à Dieu. L'auteur y parle souvent au créateur pour lui exprimer sa reconnaissance et confesser ses fautes. Christine commença à l'écrire en 1681 et en rédigea huit chapitres qui vont jusqu'au dernier temps de la régence. Il faut y joindre deux Mémoires qu'elle fit rédiger sous ses yeux par ses secrétaires, nommément par André Guldenblad, et accompagnés de notes. Ils portent les titres

de Histoire de ce qui s'est passé après la mort du Grand Gustave tant en Allemagne qu'en Suède, jusqu'à la résignation de la couronne par Christine en 1654, et Mémoires de ce qui s'est passé durant le règne de la reine. Nous avons aussi une foule de lettres de Christine de l'époque postérieure à son abdication[1].

[1] Voy. aussi vol. XXVIII, p. 211.

SECTION VII.

Règne de Charles X, 1654—1660. *Introduction.*

Couronnement et mariage de Charles X.

Le règne de Charles-Gustave ou Charles X n'embrasse pas tout-à-fait six ans, mais l'histoire du monde n'offre peut-être pas d'autre époque aussi riche en grands événemens et en révolutions que ce court espace de temps, et certainement celle de la Suède n'en fournit, nous ne disons pas de plus heureuse, mais de plus brillante. Louis XIV dans sa grandeur n'a pas attiré à un plus haut degré les regards de l'Europe; il n'a pas plus occupé la politique de tous les cabinets qu'un prince issu du sang des Wittelsbach, assis sur le trône des Wasa. Dans ces six ans nous verrons toutes les nations du Nord en mouvement, un monarque puissant chassé de son royaume; un autre renfermé et assiégé dans sa résidence; un héros parcourir en conquérant tous les pays bordant la mer Baltique, et menaçant de soumettre à sa domination les nations scandinaves aussi bien que slaves, avec quelques-unes de race germanique; nous verrons six états se réunir pour mettre des bornes à l'ambition d'un prince dont toute la force consiste dans son génie et son courage. Abandonné de ses alliés, ce prince résistera à tant d'ennemis; la mort viendra l'arrêter au milieu de sa course victorieuse, mais les fruits de ses victoires resteront à sa nation, et une triple paix les lui assurera.

Aussitôt après son couronnement, Charles X qui

ne s'était montré jusqu'alors que comme un sujet soumis et obéissant, doué à la vérité de talens militaires qu'il avait cultivés sous Torstenson, et de toutes sortes de connaissances acquises par une bonne éducation, mais aimant la retraite et les études, prit d'une main ferme les rênes du gouvernement.

Une de ses premières affaires fut de se marier, peut-être parce qu'il sentait bien que dans sa position il fallait qu'il donnât un héritier au trône pour qu'il y fut raffermi lui-même. Après avoir une dernière fois offert sa main à Christine au moment où elle quittait le territoire de la Suède, il envoya son ami Laurent de Linde à la cour de Frédéric III, duc de Holstein-Gottorp, pour demander la main de sa quatrième fille, Hedwige-Éléonore, qui avait dix-huit ans. Éric Oxenstierna fut envoyé pour conduire cette princesse en Suède. Le mariage eut lieu le 24 octobre 1654, sans pompe, ainsi qu'il convenait à l'état des finances du royaume et à celui du palais royal, où à peine Christine avait-elle laissé un lit.

Avant de penser à l'exécution des grands desseins que Charles X s'était proposés, il fallut terminer deux autres affaires de moindre importance, celle du Portugal et celle de la ville de Brême.

Affaire du Portugal.

Après avoir été fort long-temps en rapports d'amitié avec le Portugal, redevenu en 1640 un état indépendant, Christine, quelques jours avant son abdication, par un caprice qu'on ne peut expliquer que par le projet qu'elle avait formé alors de passer le reste de ses jours sous la domination espagnole dans

les Pays-Bas, fit signifier au résident de la cour de Lisbonne que son emploi cessait, puisqu'elle était résolue de ne plus reconnaître pour roi le duc de Bragance, qui n'était qu'un usurpateur. Charles X craignant avec raison que cette boutade ne fît du tort au commerce suédois, s'empressa de raccommoder l'affaire par l'entremise de Picques, ministre résident en France. On n'entra dans aucune explication: la déclaration de Christine fut regardée comme non avenue.

Affaire de Brême.

L'affaire de Brême appartient à ces événemens auxquels les circonstances du moment donnent une importance qu'ils perdent au bout de peu de temps. Il s'agit de la contestation qui s'éleva, après la conclusion de la paix d'Osnabruck, entre la Suède et la ville libre et immédiate de Brême, sur le sens d'un article de cette paix qui, d'après l'interprétation de la reine Christine, privait la ville de son immédiateté. Il en était résulté une guerre entre la Suède et la ville. C'est cette affaire qui fut plutôt ajournée à d'autres temps qu'arrangée par une transaction conclue le 14 décembre 1654, à Stade, dont nous avons parlé dans l'histoire d'Allemagne [1].

Projets ambitieux de Charles X.

Pendant que la Suède marchait à grands pas vers la grandeur, le Danemark et la Pologne tombaient de plus en plus dans une décadence qui faisait présager leur ruine, si, par un effort courageux, leurs gouvernemens ne parvenaient à secouer les entraves qui arrêtaient toutes leurs opérations. Dans ces deux pays, une noblesse remuante et passionnée s'était emparée

[1] Voy. vol. XXVI, p. 409.

du pouvoir, et, sous le prétexte d'une liberté chimérique, contrariait les vues les plus sages des monarques. Les deux pays manquaient d'armées permanentes et disciplinées, qui pussent être opposées à ces vieilles bandes suédoises, formées dans la guerre de trente ans par les premiers capitaines du siècle. Charles X, élevé dans les camps, se trouvant dans la fleur de l'âge, plein d'ardeur et d'ambition, brûlait d'envie d'exécuter les plans que la mort de Gustave-Adolphe avait interrompus, et d'étendre son empire sur tous les pays qui bordent la mer Baltique. Le Danemark, resserré entre les possessions de la Suède, depuis que celle-ci tenait en Allemagne les deux provinces qui lui ouvraient le chemin de la Chersonèse Cimbrique, et que la paix de Brömsebro l'avait rendue maîtresse d'une partie des côtes du Sund, paraissait offrir une conquête sûre et facile, mais qui, par cette raison même, pouvait être ajournée à une époque où la réussite de plans plus importans laisserait le loisir d'y travailler. Parmi les projets qui occupaient l'imagination active de Charles-Gustave, il n'y en avait pas dont l'exécution pût mieux consolider la puissance suédoise, que l'acquisition des provinces situées sur la Baltique qui, se trouvant entre les mains des Polonais et de la maison de Brandebourg, interrompaient la communication entre la Livonie et la Poméranie. Il fallait forcer les ducs de Courlande et de Prusse à se reconnaître vassaux de la Suède comme ils l'étaient de la Pologne; il fallait s'emparer des bouches de la Vistule, soumettre au sceptre de la

Suède la Prusse polonaise et la ville de Dantzig qui jouait le rôle d'une puissance indépendante; il fallait enfin offrir à la maison de Brandebourg une compensation en Pologne pour la Poméranie orientale, destinée à lier entr'elles toutes ces conquêtes. Dès-lors le Danemark seul manquerait à l'empire de la Suède sur la Baltique.

Réduction de 1655.

Mais pouvait-on se permettre de penser à l'exécution de ces plans avec des finances délabrées comme celles que trouva Charles X en montant sur le trône? Il fallait compter sur l'esprit militaire de sa nation, sur la confiance que les victoires remportées sous Gustave-Adolphe et Christine avaient donnée aux Suédois pour mettre la main à une entreprise si gigantesque. Peut-être aussi une guerre était-elle l'unique moyen pour sortir d'embarras pécuniaires, que ne pouvait vaincre aucun moyen ordinaire suggéré par la science du gouvernement et par le raffinement des financiers d'alors. Après avoir achevé la tournée que, d'après un usage que la tradition fait remonter à S. Éric, tout roi de Suède doit faire dans son royaume [1], Charles X convoqua les États en 1655, et leur représenta la nécessité de pourvoir à la sûreté des frontières de Livonie, compromise par la guerre qui avait éclaté entre la Russie et la Pologne, d'où il dériva la nécessité de fournir à la couronne un secours extraordinaire, qui pût la mettre en état d'augmenter ses forces de terre et de mer. L'unique moyen qui, d'après lui, pourrait procurer les fonds requis, était d'ordonner une en-

[1] Voy. vol. XI, p. 315.

quête relative aux aliénations des domaines de la couronne qui avaient eu lieu sous le gouvernement précédent. L'ordre de la noblesse voulut empêcher une pareille recherche, qui, disait-on, ne pouvait faire espérer que des ressources éloignées; il fallait par conséquent avoir recours pour le moment à un subside extraordinaire. L'assentiment des trois ordres à la proposition de Charles X força la noblesse de céder; mais le roi mit de sages bornes à l'étendue de la perquisition qui fut ordonnée. Elle ne devait pas remonter au-delà de la mort de Gustave-Adolphe; la résolution de la diète de Norrköping de 1604 [1] fut confirmée pour valoir comme une loi fondamentale; tous les domaines que Christine avait concédés à titre d'alleux, furent changés en fiefs, et les possesseurs obligés d'en rendre le quart, ou d'en payer la valeur[2].

Charles X, décidé à faire la guerre, balança quelque temps contre qui, du Danemark ou de la Pologne, il tournerait d'abord ses armes; il nous fournit ainsi le premier exemple d'une guerre entreprise par une simple convenance; le dix-huitième siècle, si mal famé pour sa politique vacillante, nous en fournira plusieurs. Charles était encore incertain, lorsque la conduite imprudente de Jean-Casimir III, roi de Pologne, le décida. Ce prince, qui à peine se maintenait sur le trône de Pologne contre les factions auxquelles ce pays était livré, et qui n'avait su défendre ses frontières contre les incursions des Cosaques, ses

[1] Voy. vol. XXII, p. 340.

[2] On appelle cette opération *la réduction* de 1655.

sujets, et des Tatars, ses voisins, fournit au roi de Suède un prétexte pour l'attaquer. Jean-Casimir éprouvait un vif chagrin de voir la couronne suédoise que son père avait portée, passer dans une maison étrangère. Trop faible pour revendiquer ses droits, les armes à la main, il crut les mettre en sûreté par une protestation. En se réservant le vain titre d'un trône sur lequel un autre était assis, ce prince se conforma à un usage qu'on a vu souvent pratiquer en Europe, dans des occasions semblables, sans qu'il fût devenu le motif d'une guerre; mais Charles-Gustave affecta de regarder la démarche du roi de Pologne comme un outrage qui ne pouvait se laver que dans le sang. Il sut inspirer les mêmes sentimens aux États de son royaume. Il fut résolu qu'on attaquerait la Pologne, impliquée alors dans une guerre contre les Russes, alliés des Cosaques révoltés.

La Pologne et la Prusse furent d'abord le théâtre des hostilités qui bientôt s'étendirent sur les provinces suédoises en Allemagne, sur la Chersonèse Cimbrique, les îles danoises, la Norvège, la Livonie, l'Ingrie et la Carélie. Pendant que les Russes, après avoir ajourné, par la trève de Wilna, leurs différends avec les Polonais, envahirent les provinces suédoises situées à leur portée, Charles X se vit attaqué dans ses propres possessions par une ligue formée entre l'Autriche, la Pologne, l'électeur de Brandebourg et le Danemark. Les États-généraux, la Grande-Bretagne et la France furent obligés d'interposer leur médiation pour rétablir la tranquillité dans le nord de

l'Europe. Après beaucoup de peines et de longs efforts, ils parvinrent à faire signer deux traités : celui d'Oliva rétablit la paix entre la Suède d'une part, la Pologne, l'Autriche et l'électeur de Brandebourg, duc-souverain de la Prusse, de l'autre; le traité de Copenhague mit fin aux hostilités entre les deux puissances de la Scandinavie.

Nous allons donner l'histoire de ces trois traités fondamentaux que nous partagerons en cinq sections; savoir la section VIII de ce chapitre s'occupera de la guerre de Pologne, jusqu'au milieu de l'an 1657; la section IX, de la première guerre du Danemark et de la paix de Roskild 1658; la section X, de la seconde guerre du Danemark et de la paix de Copenhague de 1660; la section XI, de la paix d'Oliva; la section XII, de l'histoire de la guerre entre la Suède et la Russie, et de la paix de Kardis.

Comme le traité de paix d'Oliva fut signé le 3 mai, le traité de Copenhague le 5 juin 1660, et celui de Kardis le 30 juin 1661, et que Charles X était mort le 23 février 1660, il s'ensuit qu'il ne vit pas la fin de la triple guerre que son ambition avait allumée, néanmoins nous conduirons l'histoire de ces guerres jusqu'aux traités qui les ont terminées, nous réservant de revenir dans une section particulière qui sera la treizième de ce chapitre, à la personne de Charles X et aux affaires intérieures de la Suède pendant son règne.

SECTION VIII.

Règne de Charles X. Guerre de Pologne.

Origine de la guerre de Pologne de 1655.

Campagne de 1655.

Lorsqu'on ne put plus douter que les préparatifs de la guerre qu'on faisait en Suède ne fussent dirigés contre la Pologne, Jean-Casimir essaya de détourner l'orage qui le menaçait, en envoyant à Stockholm Jean comte de Leszno [1], et Daniel Naruszewicz, qui eurent des conférences avec le chancelier Éric Oxenstierna et avec Magnus-Gabriel de la Gardie, Gustave Bielke et Laurent Canterstein. On leur donna connaissance de plusieurs motifs qui justifiaient la guerre. Tous, à l'exception d'un seul, étaient si futiles, qu'il serait inutile de les rapporter ici [2]. Le titre de roi de Suède, pris par Jean-Casimir, était le seul prétexte un tant soit peu plausible. En vain les ambassadeurs polonais alléguèrent-ils l'exemple des rois d'Angleterre, qui portaient le titre de rois de France; celui du roi de Danemark qui s'appelait roi des Goths et des Vandales, et enfin l'exemple de Henri III de Valois, qui s'était servi jusqu'à la fin de ses jours du titre de roi de Pologne, quoiqu'il eût abandonné ce trône. Charles-Gustave manquait d'un autre prétexte; il fallut donc faire valoir celui-ci.

Indépendamment des motifs d'ambition qui mirent

[1] Ou Lesczinski.

[2] Charles X se plaignait entre autres de ce qu'en lui écrivant Jean-Casimir l'avait nommé roi de Suède avec deux etcétéras au lieu de trois.

les armes entre les mains de ce prince, il en avait de secrets qui le décidèrent à les tourner préférablement contre la Pologne. Il existait dans ce pays un parti puissant qui désirait un changement dans le gouvernement. Jean-Casimir, ancien jésuite et cardinal, aveuglément soumis à l'empire de la reine Louise-Marie de Gonzague, et préférant les mœurs françaises à la barbarie qui régnait dans son pays natal, paraissait à ce parti indigne d'être le chef d'une république composée d'une noblesse qui n'estimait que la guerre. A la tête de ce parti se trouvait Jérôme Radzieïowski, vice-chancelier de Pologne, qui vivait en exil auprès de Charles X, et l'excitait à délivrer les Polonais d'un monarque pusillanime et d'une femme impérieuse. Parmi les mécontens sur lesquels les Suédois pouvaient compter, il y avait aussi les nombreux dissidens ou protestans : un des plus zélés de cette classe était Janusz Radzivil, grand-général de la Lithuanie.

Le feld-maréchal Arfwid comte de Wittemberg, gouverneur de la Poméranie suédoise, entra, au mois de juillet 1655, dans la Grande-Pologne, à la tête d'une armée de 17,000 hommes; le transfuge Radzieïowski qui l'accompagnait, employa son influence sur l'esprit de ses compatriotes pour leur faire détester la cause d'un roi qui régnait par leur choix. Une armée polonaise, commandée par Christophe Opalinski et par Grudsinski, palatins de Posnanie et de Kalisch, avait occupé Uscz, et paraissait vouloir empêcher les Suédois de passer la Netze; mais les exhortations de Radzieïowski les portèrent à signer, le

15 juillet, une capitulation par laquelle les deux palatinats qu'ils gouvernaient se soumirent pour toujours à la protection du roi de Suède; et l'armée de la Grande-Pologne se débanda.

Charles X lui-même débarqua le 29 juillet à Stettin, avec une armée de 15,000 hommes de vieilles troupes. La flotte qui l'y avait porté, forte de quarante vaisseaux de guerre, et commandée par Charles-Gustave Wrangel, fut renvoyée pour bloquer la rade de Dantzig, et assujétir la navigation de ce port à l'obligation de payer des droits d'entrée et de sortie. Le roi entra en Pologne au commencement d'août, passa la Netze à Czarnikow, et opéra, à Konin sur la Warte, sa jonction avec Wittemberg. Jean-Casimir ayant quitté Varsovie pour se rendre à Cracovie, le roi de Suède le fit poursuivre dans sa marche par le feld-maréchal; lui-même, avec le corps de l'armée, se rendit à Varsovie, où il entra le 30 août. Après un très-court séjour, il suivit Wittemberg, et arriva, le 15 septembre, devant Cracovie. Jean-Casimir avait abandonné son royaume pour chercher une retraite à Oppeln en Silésie, que l'empereur Ferdinand III avait engagé, en 1645, pour cinquante ans, aux rois de Pologne. Sa fuite ayant été connue, Cracovie et les troupes réglées de la Pologne, qu'on appelait *Quartians* [1], se soumirent aux Suédois, la première le 9, et les autres le 16 octobre; leur exemple fut

[1] On les appelait ainsi parce que le roi Sigismond avait, en 1562, affecté à leur entretien le quart des revenus des domaines de la couronne. Voy. vol. XXII, p. 141.

suivi, le 28, par l'armée de Stanislas Potocki et Stanislas Landskorowski, que Jean-Casimir avait envoyés contre les Cosaques.

Pendant que ces événemens se passaient dans la partie occidentale de la Pologne, le feld-maréchal Éric Stenbock, que Charles X avait laissé à Varsovie, passa, avec 10,000 hommes, le Bug, près de Nowodwor, à son confluent avec la Vistule, défit l'armée de Masovie, et soumit cette province. Henri Horn, débarqué à Stettin avec un renfort de troupes, occupa la Pomérellie, et assura ainsi les derrières du roi. Magnus-Gabriel de la Gardie avait été envoyé en Livonie avec le titre de lieutenant du roi. Janusz Radzivil commandait l'armée de Lithuanie, agissant contre les Russes; mais il n'avait pu empêcher ceux-ci de s'emparer de Grodno et de Wilna. Son armée traita avec les Suédois, signa, le 31 juillet, une capitulation, et reconnut Charles X comme grand-duc de Lithuanie. Les États de cette province, et ceux de la Samogitie, signèrent leur soumission à Kaïdan, le 10 octobre.

Charles X était maître d'une grande partie de la Pologne, mais il n'avait pas atteint le but de son expédition tant qu'il ne possédait pas la Prusse. La conquête de cette province trouvait des obstacles dans la fermeté des habitans de Dantzig et dans la politique de Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg.

Négociations de Stettin.

Le roi entra en pour-parler avec ce prince pour l'entraîner dans son parti. Il y eut à ce sujet, depuis le commencement de juillet 1655, des conférences à

Stettin. Les plénipotentiaires brandebourgeois tâchèrent d'abord de dissuader le roi de ses projets. Quand ils se furent convaincus de l'inutilité de leurs efforts, il fut question d'une alliance entre les deux princes. Le grand électeur aurait volontiers consenti à joindre ses troupes à celles du roi, si celui-ci avait voulu lui garantir la rupture du lien vassalitique qui attachait la Prusse à la Pologne, et l'acquisition de l'évêché de Warmie. Charles X ne put se résoudre à reconnaître l'indépendance de la Prusse, qui contrariait ses projets; et, comme ses armes eurent un brillant succès, il devint de jour en jour moins conciliant, de manière que la négociation n'eut aucun résultat.

Traité de Kœnigsberg du 17 janvier 1656; le duché de Prusse devient fief suédois.

Après avoir renforcé son armée de 7,000 hommes de troupes quartianes, commandées par Koniecpolski, porte-drapeau de la couronne, et s'être réuni aux corps de Stenbock et Henri Horn, Charles X entra en Prusse vers la mi-novembre. Thorn et Elbing, dont les habitans favorisaient secrètement le parti suédois, lui ouvrirent leurs portes, la première le 25 novembre, l'autre le 10 décembre. De là, Charles X marcha contre l'électeur, s'empara, le 15 décembre, de Wélau sur le Prégel, et força Frédéric-Guillaume de s'enfermer dans la capitale de son duché. Cédant aux circonstances, et ne pouvant tirer aucun parti de son alliance avec les États-généraux, à cause de la lenteur des délibérations qui tenait à la forme de gouvernement de cette république, et à cause de la défaveur que cette liaison éprouvait de la part de la faction anti-Orangiste, l'électeur autorisa ses ministres à signer,

le 17 janvier 1656, à Kœnigsberg, un traité par lequel il se reconnut vassal de la Suède. Voici les principales conditions de cette convention.

Les Polonais ayant laissé sans secours le duché de Prusse, l'électeur renonce pour lui-même, ses héritiers et successeurs, au lien vassalitique qui attachait son duché au roi et à la république de Pologne. *Art.* 1.

Ce lien est transféré sur la Suède, et l'électeur reconnaît qu'il tient son duché, comme fief de cette couronne, aux mêmes conditions qu'il le tenait de la Pologne, sauf les changemens convenus dans les articles suivans. *Art.* 2.

Dans le courant de l'année après la ratification de cette convention, l'électeur ou ses héritiers et successeurs demanderont au roi de Suède, ou à ses héritiers et successeurs au trône, l'investiture du duché de Prusse, d'après une formule convenue et avec le cérémonial usité jusqu'à présent, avec ce changement néanmoins qu'il pourra s'y faire représenter par un ambassadeur. *Art.* 3.

A chaque renouvellement d'investiture, le duc paiera une somme de 4,000 ducats. *Art.* 6.

Chaque fois que la Suède sera impliquée en une guerre pour les possessions qu'elle aura acquises par la présente guerre, le duc de Prusse l'assistera de 1,000 hommes de pied et de 500 cavaliers, et les entretiendra pendant qu'ils se trouveront dans son duché, et six semaines après qu'ils auront passé la frontière. *Art.* 7.

L'*art.* 8 assure au roi de Suède le libre passage de ses troupes par le duché de Prusse.

Par l'*art.* 9, le roi de Suède réserve l'usage des ports prussiens, tant pour les bâtimens marchands, à condition qu'ils paieront les droits de péage convenus, que pour les vaisseaux de guerre, à condition qu'ils jetteront l'ancre hors de portée de canon.

Les ennemis de la Suède seront exclus des ports de la Prusse, et on ne leur accordera pas de passage par ce duché. *Art.* 10.

Les ducs ne formeront aucune prétention sur aucune partie de la Prusse royale; ils ne lanceront pas de vaisseaux de guerre dans la mer Baltique, sans le consentement exprès des rois de Suède. *Art.* 11.

Le produit des péages établis dans les ports du duché sera partagé par portion égale entre les rois de Suède et les électeurs. *Art.* 12.

En cas d'extinction des héritiers mâles de l'électeur, les prétentions de chacun à la succession resteront dans l'état où elles étaient lors de la dernière investiture polonaise. *Art.* 14.

L'électeur est déchargé du canon ordinaire et extraordinaire qu'il payait jusqu'à présent aux rois de Pologne, et de l'obligation de fournir quatre vaisseaux pour la garde des côtes. *Art.* 16.

L'électeur pourra établir un tribunal d'appel, où seront dorénavant portés les appels qui, jusqu'à présent, allaient au tribunal des rois de Pologne. Il maintiendra les privilèges des ordres et l'exercice libre de la confession d'Augsbourg non variée. *Art.* 17.

Les procès entre l'électeur et les États seront jugés par des austrègues ou par des arbitres. *Art.* 18.

L'administration économique est réservée à l'électeur. *Art.* 19.

Le roi pourra recruter des troupes dans la Prusse ducale, et le duc dans la Prusse royale. *Art.* 20.

Le roi confère à l'électeur, pour lui et ses descendans mâles, l'évêché de Warmie à titre de fief séculier de la couronne de Suède, pour le tenir aux mêmes conditions que le duché de Prusse. *Art.* 23.

Par une convention particulière, signée le même jour, le roi se réserva Frauenbourg, siège du chapitre de l'évêché de Warmie, dont cette ville et son bailliage furent séparés. Braunsberg est laissé à l'électeur, à condition que les fortifications de cette place seront démolies.

Après la signature de ces traités, l'électeur visita le roi à Bartenstein, où les deux souverains passèrent ensemble cinq jours en se donnant des marques réciproques d'amitié; amitié à laquelle on aurait pu présager une longue durée, dit l'historien de Frédéric-Guillaume [1], si elle avait été fondée sur des convenances plutôt que sur la violence, ou si la fortune avait continué de favoriser les Suédois.

Après la soumission de la Prusse, rien ne paraissait manquer à Charles X pour être reconnu roi de Pologne, si ce n'est la cérémonie du couronnement, lorsque Jean-Casimir se présenta de nouveau pour lui disputer cette couronne. Les Polonais, mécontens des

Campagne de 1656.

[1] PUFFENDORF, l. c. p. 301.

désordres que les troupes suédoises ne cessaient de commettre, avaient formé, le 29 décembre 1655, à Tyskowicz, une confédération que Jean-Casimir confirma le 2 janvier 1656. Ce monarque s'obligea solennellement à remédier, en cas de succès, aux maux sous lesquels le peuple gémissait. Les troupes quartianes, commandées par Stanislas Potocki, donnèrent le premier exemple de la défection; ces soldats mercenaires déclarèrent qu'en se soumettant à la protection de la Suède, dans le dessein de sauver leur vie et leurs fortunes, ils s'étaient tacitement réservé de n'être fidèles au roi de Suède que jusqu'à ce qu'il se présentât une occasion de retourner à l'obéissance de leur prince légitime. En un clin d'œil le soulèvement devint général, et les détachemens de troupes suédoises furent égorgés partout où ils n'étaient pas en majorité. En même temps, le khan des Tatars de la Crimée approchait avec ses hordes que Jean-Casimir avait appelées à son secours.

Aussitôt que le roi de Suède fut instruit de ces mouvemens, il quitta la Prusse pour marcher contre les Polonais par Rawa, Lowicz et Radom; il passa la Vistule sur la glace près de Kasimierz, et défit, le 8 février, près de Columbo (?), le général Czarnecki, commandant 12,000 hommes de troupes quartianes. Après cette victoire, le roi parcourut et soumit les palatinats de Lublin, de Belz et de Sandomir, ainsi que la Grande-Pologne; mais à mesure qu'il avait quitté une province, les habitans se soulevaient de nouveau, de sorte que le nombre de ses ennemis ne fit

qu'augmenter. Abandonné enfin de tous ses partisans, il battit en retraite le 12 mars, et atteignit Varsovie, le 5 avril, après une marche pénible et dangereuse. Le margrave Frédéric VI de Bade, son beau-frère, qui lui amenait des renforts, fut défait, le 28 mars, près de Warka, sur la Pilcza. De Varsovie, Charles X retourna au mois d'avril, en Prusse, dans le dessein de soumettre Dantzig; mais tous ses efforts furent inutiles, quoiqu'il se fût rendu maître du fort de Grebbin et de tous les environs.

Ce fut à cette époque que Charles X, désespérant de se maintenir à la longue en Pologne, projeta un partage de ce pays. Il voulait se réserver seulement la Prusse royale, le véritable objet de la guerre, donner à l'électeur de Brandebourg la Grande-Pologne avec le titre de roi, et abandonner la Petite-Pologne et la Lithuanie aux Russes, aux Cosaques et à George Ragoczi, prince de Transilvanie. Pour engager le grand électeur à se joindre à lui avec toutes ses forces, le roi fit tenir, depuis le mois d'avril, des conférences à Frauenbourg, d'où elles furent ensuite transférées à Marienbourg. Le 15 juin les plénipotentiaires suédois signèrent dans cette ville un traité aux conditions suivantes.

Traité de Marienbourg du 15 juin 1656.

Amitié ferme entre les deux souverains, alliance étroite et réunion de leurs forces pour la pacification de la Pologne. *Art.* 1.

Le *second* article dénomme les provinces de la Pologne qui seront abandonnées à l'électeur pour faire cause commune avec le roi. La Podolie, la Wolhynie

et Braclau sont nommément exceptées, de même que tout ce que les Russes possèdent ou prétendent en Lithuanie, ainsi que le duc de Courlande.

Le roi promet d'assister de la même manière l'électeur, s'il était attaqué dans son duché de Prusse ou en Warmie. *Art.* 3.

L'*art.* 4 étend ces secours réciproques sur les possessions des deux princes en Allemagne, voisines de la Pologne.

Le roi est chargé de la direction suprême de la guerre, excepté si les états de l'électeur en devenaient le théâtre. *Art.* 5.

L'électeur se réserve de pouvoir agir séparément avec son armée ou une partie de ses troupes dans les lieux et provinces à l'égard desquels on en sera expressément convenu, de manière cependant que toutes les places et forteresses dont l'électeur s'emparera dans les districts réservés au roi, seront remises aux troupes suédoises; ou si cela ne se peut pas, et qu'il faille occuper les places par des troupes brandebourgeoises, l'électeur les remettra au roi, aussitôt qu'il en sera requis. *Art.* 6.

Lorsque les deux armées, celle du roi et celle de l'électeur, seront réunies, le roi restera chargé de la direction suprême, de manière cependant que, si l'électeur est présent, ses généraux recevront directement par lui-même les ordres pour l'exécution de ce qui aura été convenu par les deux souverains. Les deux armées seront traitées avec une parfaite égalité, quant aux fatigues, au butin, etc. *Art.* 7.

L'électeur tiendra toujours prêt un corps de 4,000 hommes de troupes choisies allemandes ou étrangères, moitié infanterie, moitié cavalerie, pour se rendre aux ordres du roi aussitôt qu'il le demandera. *Art.* 8.

Aussitôt que l'électeur sera attaqué dans ses possessions, et avant que le roi puisse, s'il est nécessaire, marcher à son secours, il lui enverra 6,000 hommes et les mettra à sa disposition. *Art.* 9.

Si deux généraux, l'un Suédois, l'autre Brandebourgeois, se trouvent réunis, le commandement sera dévolu à celui qui sera supérieur en grade, et, en cas d'égalité, au général suédois. *Art.* 10.

Les *art.* 11 et 12 règlent ce qui concerne le passage des troupes et les quartiers d'hiver.

Aucune des deux parties contractantes ne traitera de la paix sans la participation de l'autre. *Art.* 13.

Ce traité ne préjudiciera en rien à la paix de Westphalie et aux traités subsistans avec la Russie. *Art.* 14.

Par deux articles séparés, il est convenu que, pendant l'année courante, l'électeur réunira toutes ses forces à l'armée suédoise; mais le roi ne pourra pas appeler à lui le corps auxiliaire de 4,000 hommes.

Le même jour il fut signé un traité secret renfermant les conditions suivantes.

Le roi cède à l'électeur, en toute souveraineté et propriété, les quatre palatinats de Posnanie, Kalisch, Lenczic et Siéradz, avec la terre de Wielun, mais à l'exception du district situé sur la rive gauche de la Netze, et au nord d'une ligne tirée de Driesen à Ro-

gozno (laissant cette ville à l'électeur), et de là à Schermeusel et au point le plus rapproché de la Cujavie vers Gambitz. *Art.* 1.

Le roi garantit à l'électeur ces possessions contre toute attaque. *Art.* 2.

Le roi se réserve l'artillerie et les munitions qui se trouvent dans les provinces cédées. *Art.* 3.

Par l'*art.* 4, il réserve la liberté du culte aux adhérens de la confession d'Augsbourg non-variés.

Enfin, une autre convention règle divers objets qui n'étant pas clairement exprimés dans la convention de Kœnigsberg, auraient pu donner lieu à des discussions.

Suite de la campagne de 1656.

Aussitôt que ces traités furent signés, le roi, l'électeur et Charles-Magnus, prince de Bade, qui arrivait de la Poméranie avec des troupes fraîches, marchèrent par trois routes différentes au secours de Varsovie, où depuis six semaines le feld-maréchal Wittemberg était assiégé par des forces supérieures que commandait Paul Sapieha, palatin de Witepsk, et que la présence de Jean-Casimir animait à la constance. Mais, avant l'arrivée de ce secours, Wittemberg avait été obligé de signer, le 20 juin, une capitulation par laquelle Varsovie avait été remise au roi de Pologne. Ce prince avait si peu d'autorité parmi les siens, qu'il ne put empêcher que la capitulation ne fût violée; Wittemberg et plusieurs autres généraux suédois furent arrêtés et retenus captifs, quoique la capitulation leur eût assuré une libre retraite sur Thorn.

Le 17 juillet (v. st.), le roi de Suède et l'électeur opérèrent leur jonction à Nowodwor, à l'embouchure du Bug dans la Vistule. Ils passèrent le Bug le 18, et marchèrent sur Praga, faubourg de Varsovie, situé sur la rive droite de la Vistule. Ce fut près de ce lieu qu'ils livrèrent aux Polonais et aux Tatars réunis une bataille qui dura trois jours. Quoique Jean-Casimir encourageât ses troupes par des exhortations et des promesses, elles ne résistèrent pas à la longue à la tactique supérieure et à la bravoure des Suédois et des Allemands. Leur défaite fut si complète, qu'ils ne se tinrent pas même dans Varsovie. Les Suédois occupèrent de nouveau cette ville le 21 juillet. Jean-Casimir se sauva à Lublin. La victoire de Praga fut brillante, mais le roi de Suède n'en tira pas tous les fruits qu'il pouvait en espérer, parce que l'électeur de Brandebourg ne montra pas beaucoup d'ardeur à poursuivre les fuyards; les incursions que les Polonais faisaient en Prusse lui servirent de prétexte pour y ramener son armée. Frédéric-Guillaume espérait qu'après la défaite de Varsovie, le roi de Pologne se prêterait à un arrangement. Ce prince montra, en effet, des dispositions pacifiques envers MM. d'Avaugour et de Lombres, ministres de France, qui allèrent le trouver à Lublin, et offrirent leur médiation pour le rétablissement de la paix; mais bientôt l'espoir d'être soutenu par l'empereur, et l'invasion de la Livonie par les Russes, lui inspirèrent d'autres sentimens [1].

[1] Nous parlerons ailleurs de la guerre de Russie.

Traité de Labiau du 20 novembre 1656. La Prusse devient souveraine.

Frédéric-Guillaume profita habilement de l'embarras que la guerre de Russie occasionait à Charles X pour obtenir enfin ce qui faisait l'objet principal de ses vœux, et le motif secret de toute sa politique : la souveraineté de son duché de Prusse. Le roi de Suède et le chancelier Éric Oxenstierna eurent beaucoup de peine à consentir à un arrangement qui rompait à jamais la contiguité des possessions suédoises sur les côtes méridionales de la Baltique. Ce ne fut qu'après une négociation de près de deux mois que les plénipotentiaires suédois et brandebourgeois signèrent, le $\frac{10}{20}$ novembre 1656, à Labiau, une convention dont nous allons rapporter les principales dispositions.

La convention de Kœnigsberg du 17 janvier ayant détaché le duché de Prusse et la principauté de Warmie du royaume de Pologne, ces pays en resteront détachés, de manière que le lien vassalitique qui les unissait soit à jamais rompu. *Art.* 1.

En conséquence le pacte de féodalité susdit et la convention de Marienbourg du 15 juin sont abrogés. *Art.* 2.

Frédéric-Guillaume et ses descendans mâles et légitimes sont reconnus ducs souverains et indépendans de la Prusse et princes de Warmie. *Art.* 3.

L'électeur ni ses successeurs ne formeront à jamais aucune prétention sur la Prusse royale. *Art.* 5.

Frauenbourg et son bailliage resteront détachés de la principauté de Warmie et sous la souveraineté du roi, qui renonce à toutes les terres que l'évêque et le chapitre possédaient ou pouvaient prétendre, hors

dudit bailliage, dans la principauté de Warmie. *Art.* 5.

La réunion des armes des deux souverains, convenue par le traité de Marienbourg du 15 juin, est confirmée, en tant qu'elle n'est pas contraire aux articles patens et secrets de la présente convention, ni à la souveraineté acquise par l'électeur; il y aura à jamais, entre l'électeur et ses successeurs et le royaume de Suède, la plus étroite union et alliance; toute alliance à ce contraire est annulée, et les deux souverains réuniront leurs efforts pour que le roi de Suède obtienne du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie la satisfaction exprimée dans l'art. 1 secret, et que l'électeur et ses héritiers soient reconnus ducs-souverains de Prusse et princes-souverains de Warmie. *Art* 6-8.

L'électeur promet de ne rien changer aux droits et coutumes réciproques entre la Prusse ducale et la Prusse royale; chacune des deux parties accordera passage par son territoire aux troupes de l'autre; les vaisseaux suédois appartenant au commerce entreront librement dans les ports du duché de Prusse, et n'y paieront pas de droits plus forts que ceux des indigènes; et ceux du roi, qui ne font pas de commerce, n'en paieront pas du tout; la même chose aura lieu dans les ports de la Prusse royale, à l'égard des vaisseaux prussiens. Les vaisseaux de guerre se tiendront hors de la portée de leur canon. *Art.* 9-11.

Aucune des deux parties n'accordera le passage par son territoire, ni l'entrée de ses ports aux ennemis de

l'autre, sauf néanmoins la liberté du commerce, qui toutefois ne s'étend pas aux marchandises dites de contrebande, et dont l'art. 12 renferme la liste. *Art.* 12.

En cas d'extinction des héritiers mâles et légitimes de l'électeur, le duché de Prusse et la principauté de Warmie passeront aux rois de Suède, et les États de ce pays prêteront serment que, le cas échéant, ils ne reconnaîtront pas d'autre souverain. La prétention des margraves de Brandebourg au duché de Prusse restera dans le même état qu'elle se trouvait à la dernière investiture donnée par les rois de Pologne; elle ne s'étendra pas toutefois à la principauté de Warmie, moins encore à la souveraineté du duché de Prusse et de la principauté de Warmie, qui n'a été acquise par l'électeur que pour lui et ses descendans mâles. En cas d'extinction de ceux-ci, la Suède paiera aux princesses descendues de l'électeur, et les plus prochaines en degré, la somme de 300,000 rixdalers, pour laquelle le bailliage d'Insterbourg leur est hypothéqué, avec tous les domaines qui y appartiennent. *Art.* 13.

Pour atteindre le but que les deux partis se proposent, et s'assurer la possession de ce qui, par ce traité, est assigné à chacune d'elles, elles se prêteront, pen- la guerre de Pologne actuelle, le secours convenu par la convention de Marienbourg, dont les stipulations resteront en vigueur, en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent traité ni à la souveraineté de la Prusse. Dans les guerres futures, on s'accordera sur la quantité du secours réciproque, et, en attendant,

on se fournira réciproquement 2,500 hommes de pied et 1,500 cavaliers. *Art.* 15.

Par le *premier article secret*, le roi de Suède promet que, s'il n'est pas possible de porter le roi et la république de Pologne à de plus grandes cessions, il se contentera de la Prusse royale, de la Pomérellie, avec la partie de la Cassubie qui y appartient, de la Samogitie, de la souveraineté de la Courlande et de la Sémigalle, sauf les droits du duc, et d'une cession formelle de la Livonie, à laquelle la république de Pologne n'avait pas encore renoncé.

De même l'électeur promet de renoncer aux quatre palatinats de la Grande-Pologne, qui lui avaient été abandonnés par le traité de Marienbourg, en cas que sa prétention sur ces provinces fût un empêchement à la paix, et qu'on ne pût pas obtenir au moins la cession d'une partie de ces pays. *Art.* 2.

Le roi de Suède renonce à la moitié du produit des douanes, que le traité de Kœnigsberg lui avait accordée; et, pour lui donner une marque de sa reconnaissance pour cette renonciation, l'électeur lui paiera une somme de 120,000 rixdalers, dont 20,000 quinze jours après la signature du traité, et le reste dans les six semaines qui en suivront la ratification. L'électeur conservera la moitié du produit de la douane d'Elbing. *Art.* 3.

Les États de la Prusse ducale prêteront, pendant la durée de la guerre actuelle, le serment éventuel prescrit par l'art. 12 patent. Le secours que l'électeur doit au roi de Suède en vertu de l'art. 14 patent, s'é-

tendra sur la Prusse royale, la Pomérellie, la Cassubie, ainsi que sur la Samogitie. Il ne s'étendra pas à la Livonie, à la Courlande et à la Sémigalle. *Art.* 4.

Après la bataille de Varsovie, l'électeur avait ramené ses troupes, et les avait distribuées dans les différentes places du duché de Prusse. Le roi, après avoir envoyé Stenbock au secours de Riga, dont les Russes pressaient le siège, s'était transporté avec une partie de son armée dans la Prusse royale, pour travailler à la réduction de Dantzig, où Jean-Casimir avait amené lui-même des troupes fraîches. Les négociations avec l'électeur arrêtèrent Charles X sur la rive droite de la Vistule; et, lorsqu'enfin il voulut passer sur la rive gauche de ce fleuve, la saison ne le lui permit pas avant la fin de l'année. Jean-Casimir profita de ces retards pour renforcer son armée qu'il porta jusqu'à 30,000 hommes.

Négociations pour la paix.

Pendant le séjour du roi de Pologne à Dantzig et en Pomérellie, le baron d'Avaugour et M. de Lombres, ministres de France, s'efforcèrent de rétablir la paix entre la Pologne et la Suède; ils furent contrariés par le baron de Lisola [1], plénipotentiaire de la cour de Vienne. La France désirait la fin de la guerre de Pologne, dans l'espoir que le roi de Suède se déciderait à attaquer la maison d'Autriche en Allemagne, afin de l'empêcher d'envoyer des secours au roi d'Espagne, avec lequel la France était encore en guerre. Pour l'y engager, les deux ministres qu'elle avait envoyés auprès de lui ne cessaient d'exagérer les atteintes que la

[1] L'auteur du Bouclier d'état et de justice. Voy. vol. XXVIII, p. 116.

cour de Vienne portait, disaient-ils, à la constitution germanique, et les dangers dont elle menaçait la liberté des États d'empire; ils offraient au roi de renouveler le traité d'alliance de 1647, et de lui octroyer des subsides. Charles X écouta ces propositions sans les accepter ni les refuser, parce qu'il était persuadé qu'on ne parviendrait pas, par de simples négociations, à arracher aux Polonais la cession des provinces maritimes, sans laquelle il était bien résolu de ne pas faire la paix. Lorsque les ministres de France lui offrirent pour la première fois leur médiation, ce qui fut au commencement de l'année 1656, il ordonna à son chancelier de la décliner adroitement.

Le roi de Pologne, de son côté, ne voulait entendre à aucune paix par laquelle les Suédois ne s'engageraient pas à rétablir tout en Pologne sur l'ancien pied. Pendant qu'il était à Dantzig, Avaugour le fit consentir au moins à un cartel pour l'échange et la rançon des prisonniers; mais, quoiqu'il n'eût pas d'enfant, on ne put en obtenir qu'il promît de renoncer au titre de roi de Suède. Il demanda aussi que la paix future fût garantie par l'empereur, la France et le Danemark, et que l'électeur de Brandebourg traitât séparément de la sienne : Charles X rejeta la médiation de l'Autriche et du Danemark, dont les ministres n'étaient pas sur les lieux; tandis que ceux de France et des États-généraux, présens, se déclaraient disposés à se charger de cette tâche. Il demanda que non-seulement les commissaires de l'électeur fussent admis au congrès, mais qu'on y reçût aussi ceux du prince de

Transilvanie et des Cosaques, avec lesquels ses ambassadeurs pouvaient, dans l'intervalle, avoir conclu des traités; et comme, à ce que dirent le 17 décembre ses ministres, Benoît Oxenstierna et Biörnklo, il était sur le point de livrer bataille à Jean-Casimir, il désirait que celui-ci, avant sa fuite prochaine, nommât des commissaires pourvus de pleins-pouvoirs pour négocier en son absence. Ces négociations furent rompues par les événemens qui se passèrent en 1657, et n'eurent aucun résultat.

Traité entre Charles X et Ragoczy.

Les liaisons de Charles X avec George Ragoczy, prince de Transilvanie, avaient commencé par une ambassade que Ragoczy lui avait envoyée au commencement de l'année 1656, sous prétexte de lui offrir sa médiation pour la paix avec le roi de Pologne, et pour s'informer si, le cas échéant, il pouvait compter sur l'assistance du roi contre les entreprises des Autrichiens, « ces ennemis jurés du protestantisme, » mais dans le fait pour sonder les projets de Charles X à l'égard de la Pologne dont il désirait arracher une partie, si toutefois il ne pouvait pas réussir à monter sur le trône de Pologne, qu'un parti de mécontens lui avait offert. Charles X, sentant combien lui serait utile la liaison avec un prince qui aurait intérêt à cultiver l'amitié de la Suède pour se maintenir contre l'Autriche, mais ne se doutant pas des véritables projets de cet ambitieux, envoya à Claudiople, Gotthard Welling et Célestin Sternbach, chargés d'offrir à Ragoczy les provinces de la Pologne qu'il ne s'était pas réservées à lui-même ou à l'élec-

teur de Brandebourg, savoir : comme fief de la Suède, le comté de Zips, et, à titre de souveraineté indépendante, les terres de Halicz et de Léopol, ou la Russie-Rouge, à l'exception de Przemysl, Sanok, Chelm et Belz, avec leurs districts, dont le roi voulait disposer autrement. Les envoyés furent encore autorisés à ajouter à leurs offres celle de la Podolie. Il leur fut recommandé de stipuler que la religion protestante serait favorisée en Pologne préférablement aux autres cultes, sans que pour cela les Catholiques ni les Grecs ne fussent gênés dans l'exercice de leur religion. Le roi abandonnait au prince de Transilvanie le choix du titre qu'il voudrait attacher à ses possessions en Pologne; seulement il ajouta, par forme d'avis, que le titre le plus convenable lui paraissait celui de grand-duc de Halicz (Galicie). Les commissaires furent encore chargés d'offrir à Kemini-Ianos, ministre, général et favori de Ragoczy, le district de Sambor avec une pension annuelle de 5,000 ducats, affectée sur les salines de Wieliczka, et le droit de faire entrer tous les ans en Pologne trois cents pièces de vin d'Hongrie, sans en payer aucun droit.

Informé depuis que Ragoczy désirait prendre le titre de roi de Pologne, Charles X, dont les états venaient d'être envahis par les Russes, autorisa ses plénipotentiaires à consentir à ce que le prince de Transilvanie prît un titre qui flattait tant son ambition, et à augmenter, s'il le fallait, le lot qu'on lui offrait; en réservant néanmoins à la Suède la Cujavie, ainsi que la Prusse royale, la Pomérellie, la Podlachie, la Samo-

gitie, la Courlande et les salines de Wieliczka. Le Palatinat de Nowogrodek ou la Russie-Noire devait former une souveraineté indépendante pour Radzivil; l'Ukraine ou la Petite-Russie était destinée, à pareil titre, aux Cosaques, alliés de Ragoczy, et avec lesquels le roi était entré en liaison. Enfin, comme Ragoczy montrait le plus grand désir d'être mis en possession de la ville de Cracovie, le roi consentit à la lui remettre.

Les ministres de Suède arrivèrent au mois d'août à la cour de Transilvanie, où ils trouvèrent tous les alentours du prince contraires au projet de se mêler de la guerre de Pologne. Ragoczy traita en personne avec eux, ne se fiant pas à ses ministres, qui étaient catholiques. Quoiqu'il brûlât d'envie d'unir ses forces à celles du roi, il était pourtant bien décidé à vendre cher son alliance. Il ne voulut pas consentir à laisser Wieliczka entre les mains des Suédois, et ceux-ci furent obligés de céder sur ce point, en stipulant qu'il serait payé au roi une somme d'argent à titre d'indemnité. Ils consentirent à ce que Ragoczy prît le titre de roi, à condition qu'il ne se nommerait pas roi *de Pologne;* ils ne s'opposèrent pas à ce qu'il s'intitulât roi de la Petite-Pologne ou de la Pologne orientale, et grand-duc de Lithuanie. Aussitôt que les ministres suédois eurent accédé à toutes les demandes de Ragoczy, et que le traité fut signé, ce qui fut le 20 novembre, il se mit en marche avec 18,000 hommes à cheval et 5,000 hommes d'infanterie de ses propres troupes, auxquelles se joignirent 20,000 Co-

saques, 6,000 Valaques et Moldaviens, ses alliés.

Instruit de la marche du prince de Transilvanie, Charles X quitta la Prusse pour aller à la rencontre de son allié. Ragoczy passa par Léopol, et se porta sur Cracovie, que le grand-maréchal Lubomirski assiégeait depuis cinq mois. De Cracovie, les Transilvains marchèrent sur Sandomir, et leur jonction avec l'armée suédoise eut lieu le 2 avril, dans les environs de cette ville. Les deux armées réunies s'emparèrent, le 7 mai, de Brzesc-en-Lithuanie. Ce fut au siège de cette ville que Charles X reçut la nouvelle que le roi de Danemark avait envahi le duché de Brême. Sur-le-champ il résolut de reprendre le chemin de la Prusse, de confier le commandement de cette province, avec une partie de ses troupes, à son frère Adolphe-Jean, et d'aller avec le reste de son armée au secours de ses états allemands, avant que les Danois, soutenus par les Autrichiens, lui coupassent la retraite. Lorsque Ragoczy apprit cette nouvelle, qui l'exposa au danger le plus éminent, il accabla le roi de reproches; rien ne l'y autorisait cependant, parce que, dans l'espoir de traiter séparément avec les Polonais et la cour de Vienne, il n'avait pas ratifié le traité que Welling et Sternbach avaient conclu avec lui, quoique Charles X l'en eût sommé à plusieurs reprises.

Campagne de 1657.

Les deux armées se séparèrent le 13 juin. Depuis Brzesc jusqu'à Thorn, l'armée suédoise brûla tout ce qui se trouvait à droite et à gauche de son chemin, pour empêcher les Polonais de la poursuivre. De

Thorn, elle marcha par Stargard à Stettin, où elle arriva dans les premiers jours de juillet, réduite à 6,000 hommes, dénués de vêtemens, mais pleins de courage et brûlant d'envie de se venger des Danois. Après le départ du roi, Ragoczy se hâta de gagner les frontières de ses états. Poursuivi par Czarnicki, il fut forcé de signer une capitulation honteuse, par laquelle il promit d'envoyer des ambassadeurs auprès de la république de Pologne, auprès du roi d'Hongrie et auprès de la Porte Ottomane, pour excuser sa conduite, et de payer, en réparation des dommages qu'il avait causés, une somme de 400,000 ducats. Pour se disculper aux yeux du monde de cette catastrophe, dont on le taxait d'être l'auteur, Charles X crut nécessaire de faire publier une relation officielle de ce qui s'était passé entre lui et le prince de Transilvanie.

Outre le Danemark qui venait d'attaquer la Suède, il se présenta encore un autre ennemi très-puissant.

La maison d'Autriche n'avait pu voir qu'avec une extrême inquiétude les progrès des Suédois, qui menaçaient et ses états héréditaires et l'état de la religion catholique en Pologne. Les insinuations de ses émissaires avaient principalement contribué à exciter le tzar Alexis Mikhaïlowitsch à l'attaque de la Livonie; elle avait favorisé de toutes les manières les intérêts des Polonais, et accordé à Jean-Casimir un asile d'où il pût continuer ses intelligences avec les Polonais mécontens, et préparer les moyens de rentrer dans son

royaume. Enfin Léopold conclut, le 27 mai 1657, à Vienne, avec Jean-Casimir, une alliance en vertu de laquelle il vint au secours de la Pologne avec un corps de 16,000 hommes [1].

Depuis le départ de Charles X, la guerre languit en Pologne. Les Polonais mirent, immédiatement après, le siège devant Thorn. Ce siège occupa 40,000 hommes pendant dix-huit mois. Benoît Oxenstierna rendit cette place, le 31 décembre 1658, par une capitulation d'autant plus honorable que la garnison se trouvait réduite à 300 hommes.

Nous suspendons ici l'histoire de la guerre de Pologne, pour voir ce qui se passa sur un autre théâtre.

L'électeur de Brandebourg n'avait jamais sincèrement favorisé la cause des Suédois, qu'il ne pouvait voir maîtres de la Prusse royale, sans prévoir le moment où il serait dépouillé de son duché de Prusse et de sa part de la Poméranie, provinces qui auraient été de véritables enclaves de la monarchie suédoise, si Charles X consommait ses projets gigantesques. La cour de Vienne comptait sur ces dispositions de Frédéric-Guillaume, lorsqu'elle fit entrer ses troupes en Pologne. On avait recommandé à l'armée autrichienne de ne rien entreprendre contre l'électeur, et, si elle rencontrait des troupes brandebourgeoises, de ne pas exercer d'hostilités contre elles. Le roi Léopold avait envoyé auprès de l'électeur le baron de Lisola, chargé de lui offrir sa médiation pour le réconcilier avec Jean-Casimir. Il fut ouvert un congrès à

[1] Voy. les détails du traité, vol. XXXII, p. 231.

Wélau, sous la médiation du ministre d'Autriche.

L'électeur, qui n'espérait pas que, dans la situation où les affaires se trouvaient alors, les Polonais renonceraient à la suprématie sur le duché de Prusse, se borna d'abord à proposer un traité de neutralité; mais, lorsque les plénipotentiaires polonais et le baron de Lisola demandèrent qu'il prît fait et cause contre le roi de Suède, l'électeur exigea qu'on reconnût sa souveraineté. Les Polonais s'y refusèrent d'abord; les succès de Charles X contre le Danemark, qui faisaient craindre son prompt retour en Pologne, les rendirent ensuite plus faciles, et le traité fut conclu à Wélau, le 19 septembre 1657. Nous renvoyons au chapitre XVII, qui traitera de l'histoire de Prusse, les détails des conditions, qui sont étrangères à celle de Suède.

Comme les anciennes liaisons qu'il avait entretenues avec la Suède et avec la France se trouvaient rompues par la paix qu'il venait de faire avec les Polonais, l'électeur jugea nécessaire d'y suppléer par des liaisons nouvelles, et il s'adressa pour cela à l'empereur et au roi de Danemark. Les négociations qu'il entama avec ces deux puissances produisirent l'alliance de Copenhague du 30 octobre 1657 avec la première, et celle de Berlin du 9 février 1658 avec la seconde.

Le roi de Suède, de son côté, fit une nouvelle tentative de débaucher l'électeur de Brandebourg. Il envoya à Neu-Brandebourg, en Mecklembourg, un de ses ministres, Schlippenbach, et invita Frédéric-

Guillaume à y député quelqu'un de son côté. L'électeur fit semblant de prêter l'oreille aux insinuations de la Suède, afin de porter l'Autriche à prendre un parti. Le roi de Suède proposa un partage de la Pologne entre l'Autriche, la Suède et l'électeur ; celui-ci devait avoir la Prusse royale, et abandonner au roi la Poméranie ultérieure. Charles X déclara que, si Léopold consentait à cet arrangement, la Suède renoncerait à jamais au système français, et s'allierait étroitement avec l'Autriche.

SECTION IX.

Suite du règne de Charles X. — Première guerre du Danemark, et paix de Roskild, de 1658.

Convention d'Elbing du 11 septembre 1656.

Nous avons dit qu'avant d'entreprendre son expédition en Pologne, Charles X avait délibéré avec ses ministres s'il ne convenait pas aux intérêts de la Suède d'attaquer plutôt le Danemark. Il était impossible que la cour de Copenhague ignorât que c'était un hasard qui l'avait préservée de cette guerre. Il était naturel encore que Frédéric III profitât de l'absence du roi de Suède, pour mettre le Danemark en état de défense et pour se fortifier par des alliances. Comme Charles X n'ignorait pas que Jean-Casimir traitait avec les États-généraux, pour les engager à envoyer une flotte dans la Baltique, il fit représenter au roi de Danemark les inconvéniens qui résulteraient pour lui-même d'une pareille expédition, et lui offrit son alliance. La négociation à laquelle donna lieu cette proposition dura deux ans; elle n'était sincère ni de la part de la Suède ni de celle du Danemark ; les deux souverains ne voulaient que gagner du temps : Charles X, pour empêcher le roi de Danemark de prendre fait et cause pour la Pologne; Frédéric III, pour attendre le résultat de l'expédition du roi de Suède et prendre ses mesures en conséquence. Cependant, pour ne pas manquer d'un prétexte lorsqu'il voudrait éclater, Frédéric III ne cessa

de se plaindre de ce que le roi de Suède avait établi un péage à l'embouchure de la Vistule. On prétendait à Copenhague que ce péage était préjudiciable aux intérêts du Danemark, parce qu'il gênait la navigation de la Baltique, et diminuait par conséquent le produit des droits du Sund.

L'établissement du péage de Dantzig était bien plus préjudiciable au commerce des Hollandais. Les États-généraux qui ne connaissaient pas de plus grand intérêt que celui du commerce qui faisait la base de la prospérité de la république, envoyèrent dans la Baltique une escadre commandée par Jacques de Wassenær, seigneur d'Obdam. Cet amiral traversa le Sund; son arrivée à l'embouchure de la Vistule, le 25 juin 1656, fit lever le blocus de Dantzig. Des plénipotentiaires que les États-généraux avaient envoyés à Copenhague y conclurent, le $\frac{16}{26}$ août 1656, un traité pour la défense de la navigation de la Baltique. Frédéric fit sortir dix vaisseaux qui joignirent la flotte hollandaise devant Dantzig.

A la même époque, les États-généraux avaient envoyé une ambassade au roi de Suède. De Stettin, où ils avaient débarqué, ces plénipotentiaires passèrent par Dantzig avant d'aller à Elbing, où étaient le chancelier Éric Oxenstierna, Steno Bielke et Gustave Baner, que Charles X avait délégués pour écouter les propositions qu'on devait leur faire. Comme il importait aux Provinces-unies que l'état de guerre cessât à l'égard de la ville de Dantzig, afin que la navigation de la Baltique ne souffrît pas d'entraves, leurs minis-

tres exigeaient que cette ville fût comprise dans leur traité d'alliance avec la Suède, qui subsistait depuis 1640 et 1645. Les Dantzickois protestèrent contre cette *inclusion*, dans la crainte qu'elle ne les compromît aux yeux de la république de Pologne, à laquelle ils étaient attachés, parce que la dépendance dans laquelle ils se trouvaient envers cette république, sans gêner leur liberté, était favorable à leur industrie. Après une négociation de plus de deux mois, il fut conclu, à Elbing, le $\frac{1}{11}$ septembre 1656, un traité aux conditions suivantes :

Le traité du 15 août 1645 est renouvelé et confirmé.

Comme le principal but de ce traité avait été le maintien de la liberté de la navigation dans la mer Baltique et la mer du Nord, il est convenu que la navigation et le commerce des sujets respectifs ne seront troublés dans ces mers et dans les fleuves qui s'y déchargent, à l'occasion de la guerre actuelle en Pologne, en Prusse et dans les pays voisins, ni pour quelqu'autre cause qui pourrait naître par la suite.

Chaque partie ramènera les péages *à peu près* au taux qui avait lieu au temps des précédens traités et dans les premières années subséquentes, *sauf néanmoins ses droits régaliens et autres.*

Les sujets réciproques seront à cet égard traités comme la nation la plus favorisée.

S'il devenait nécessaire qu'une des parties contractantes établît de nouveaux ou de plus forts péages, les sujets de l'autre ne paieront pas plus que les propres

sujets de celui qui les a établis, sauf *les priviléges spéciaux* accordés à des sociétés ou particuliers

Les rois de France et de Danemark, le protecteur d'Angleterre et l'électeur de Brandebourg sont compris dans ce traité, s'ils veulent l'être; « de même que la ville de Dantzig, avec tous ses droits, sauf la fidélité qu'elle doit au roi de Pologne, et sauf son incorporation dans la Prusse, de manière que de ce jour toute hostilité cessera entre le roi et ladite ville, et que personne ne soit troublé, ni par l'une ni par l'autre partie, dans la navigation et la liberté du commerce de ces fleuves. »

Les États-généraux désapprouvèrent cette convention. On accusa les députés hollandais d'avoir outre-passé leurs instructions; on se plaignit de l'emploi des mots *à peu près* et de la *réserve des droits régaliens et autres*, sur lesquels on demandait une explication, ainsi que sur les *priviléges spéciaux*. On finit par refuser la ratification du traité.

Guerre de 1659 entre la Suède et le Danemark.

Les finances du Danemark étaient à cette époque fort délabrées, les forteresses se trouvaient dans le plus mauvais état, il n'existait d'autre armée régulière que quelques compagnies, parce que la noblesse, craignant que le roi ne se servît un jour des troupes pour annuler la capitulation qu'on lui avait imposée, entravait de tout son pouvoir la formation d'une armée respectable. Malgré le peu de succès que promettait un tel état de choses, la diète, assemblée à Odensée au commencement de l'année 1657, crut le moment favorable pour conquérir les provinces que la paix de

Brömsebro avait détachées de la monarchie danoise. La guerre fut donc résolue, et le roi de Danemark la déclara par un manifeste qui parut au mois de juin 1657, et dont les motifs étaient peu importans ou vraiment futiles.

Charles X envahit la Chersonèse cimbrique.

Charles X était arrivé à Stettin au commencement de juillet 1657, avec 6,000 hommes seulement, pour aller défendre le duché de Brêmen que les Danois avaient envahi [1]. Frédéric III s'était persuadé que ce monarque avec une armée affaiblie comme la sienne, ne tenterait pas de marcher au secours de ses états allemands, et que s'il le tentait, le roi de Pologne et l'électeur de Brandebourg l'en empêcheraient, il croyait plutôt que Charles X s'empresserait de retourner en Suède pour y chercher des secours. Dans l'espoir de l'intercepter en mer, lui-même dans le plus grand secret se rendit sur sa flotte, composée de dix-neuf vaisseaux qui cingla vers Dantzig. Arrivé à la rade de cette ville, il apprit que Charles X était déjà au milieu de la Poméranie, et se hâta de s'en retourner dans son royaume.

Les Danois avaient passé l'Elbe dans les premiers jours de juillet à Glückstadt et à Harbourg, et s'étaient emparés de Bremerlehe et de Bremerfœhrde. Un second corps danois avait fait une excursion jusqu'à Wismar, et dévasté les environs de cette ville. Le roi de Suède ayant renforcé sa petite armée, marcha à Ottensen, près Altona, où il fit habiller et équiper ses troupes par les Hambourgeois. De là le feld-ma-

[1] Voy. p. 183 de ce vol.

réchal et amiral Charles-Gustave Wrangel se tourna vers le duché de Brêmen, s'empara des divers postes occupés par les Danois, et assiégea Bremerfœhrde. Attaqué dans ses possessions allemandes, Charles X était fondé à réclamer l'assistance du corps germanique. La cour de Vienne, qui était sur le point d'entrer dans une alliance contre lui, éluda sa réquisition sous divers prétextes; toutefois les États du cercle de Basse-Saxe mirent leurs contingens sur pied; mais, par suite des lenteurs qui étaient inséparables de la constitution de l'Empire et de celle des cercles, ce corps ne fut prêt à marcher que lorsque Charles X n'en eut plus besoin.

L'armée danoise, composée de nouvelles levées et conduite par des officiers inexpérimentés, n'était pas en état de résister aux vétérans suédois. Laissant en arrière Glückstadt et Krempe, dont le siège aurait pu l'arrêter, Charles X se tourna vers Itzehœ, dont il s'empara le 6 août: 3,000 Allemands, servant dans l'armée danoise, qu'il avait fait prisonniers, furent incorporés dans ses troupes. Il traversa le Holstein et le Sleswick, et entra dans le Jutland sans trouver de résistance; car le feld-maréchal André Bildt, qui commandait l'armée danoise, s'était retiré à marches précipitées, et avait embarqué ses troupes pour les transporter en Fionie. Arrivé à Fridericia ou Fridericsodde, place régulièrement fortifiée et dominant le Petit-Belt, le roi de Suède remit le commandement de son armée au feld-maréchal Wrangel, qu'il chargea d'achever la conquête de la Chersonèse, d'assiéger

Fridericia, et de s'emparer de l'île de Fionie, où la flotte suédoise devait le transporter. Lui-même se rendit à Wismar. Wrangel détacha le général Böttinger pour achever la conquête du Jutland septentrional, prit Fridericia d'assaut, dans la nuit du 24 octobre; le feld-maréchal Bildt y tomba entre ses mains[1], mais la flotte qui devait le porter en Fionie n'arriva pas. Cette flotte que commandait Claude Bielkerstirna fut tellement maltraitée dans un combat qu'elle livra les 12 et 13 septembre aux Danois dans les parages de l'île de Mön, qu'elle dut se retirer dans le port de Hiddensee, petite île près de Rügen, et de là à Wismar. La flotte danoise, non moins maltraitée, fut renforcée par dix-huit vaisseaux, qu'en exécution du traité de Copenhague, du 28 juillet, les États-généraux avaient envoyés dans le Sund sous le commandement de Wittson Witt; elle resta maîtresse de la mer tant que la saison permit de la tenir.

Négociations de Copenhague.

Cependant, pour rétablir la paix dans le Nord, le roi de France, le protecteur d'Angleterre et l'électeur de Brandebourg offrirent leur médiation. Charles X refusa celle du dernier, dont il soupçonnait les liaisons avec ses ennemis. Il n'accepta que conditionnellement la médiation de la France, dont il se croyait en droit de réclamer des

[1] Jean-George, prince d'Anhalt-Dessau, qui commandait la cavalerie suédoise, déploya un grand courage à cet assaut. La prise de Fridericia fut cause que Czarnecki, général polonais qui, à la tête de 12,000 hommes de cavalerie, avait passé l'Oder pour aller à la défense du Holstein, rebroussa chemin.

secours pour la garantie de la paix de Brömsebro. Vers la fin d'août, Louis XIV envoya Claude de Meulles à Copenhague; Philippe Meadow y arriva de la part de Cromwell : ces deux ministres étaient chargés de travailler à la pacification. Ils furent contrariés par van Beuningen, ministre des États-généraux. Cet homme d'un caractère violent avait contribué à la détermination qu'avait prise le roi de Danemark d'envahir le duché de Brêmen, et pouvait par conséquent être regardé comme l'auteur de la guerre. Le baron de Gœs, ministre d'Autriche, travailla aussi à traverser la négociation des médiateurs. Le protecteur envoya Guillaume Jepson auprès de Charles X, qui, à son tour, députa Jean-Frédéric Friesendorf à Londres. La France et l'Angleterre désiraient vivement la paix du Nord; il leur importait que le Danemark ne fût pas écrasé, et elles espéraient que le roi de Suède pourrait être engagé à tourner plutôt ses armes contre l'Autriche. Le gouvernement danois ne crut pas devoir précipiter la paix, parce qu'il se flattait de reprendre bientôt, à l'aide de ses alliés, les provinces dont Charles X s'était emparé. Il demanda en conséquence qu'on appelât aux négociations les États-généraux, le roi de Pologne, celui d'Hongrie et de Bohême, et que le congrès fût ouvert à Lubeck, ville située à portée de toutes ces puissances. Charles X ne désirait pas non plus la paix; il espérait bien rendre les conférences infructueuses. Il désigna comme ses plénipotentiaires Sten Bielke et le comte Corfitz Ulefeld : le choix de ce dernier

était un outrage pour les Danois. En effet, Ulefeld, après avoir été tout-puissant en Danemark sous le règne de Christian IV, qui lui avait donné en mariage sa fille naturelle, avait été disgracié par Frédéric III, accusé de malversations et finalement proscrit comme criminel de lèze-majesté. Reçu à la cour de Stockholm, où il avait trouvé un accueil favorable, il ne laissa échapper aucune occasion de manifester une haine passionnée contre le Danemark. Le roi de Suède ne voulut pas que tous les ministres des puissances intéressées et médiatrices s'assemblassent dans une seule ville; les siens devaient se réunir à Flensbourg, ceux du Danemark à Sonderbourg; il refusa aussi absolument d'admettre les alliés aux négociations.

Négociation de Charles X avec Cromwell.

Pendant qu'il entravait sourdement l'œuvre de la pacification, il négociait vivement avec le protecteur. Il lui demanda une somme d'argent à titre de prêt, une flotte de trente vaisseaux et son consentement à l'anéantissement de la monarchie danoise. Mais Cromwell n'avait nulle envie de se mêler de la guerre du Nord; son intention était, au contraire, de former une triple alliance entre la Grande-Bretagne, le Danemark et la Suède; alliance qui serait dirigée contre les deux branches de la maison d'Autriche régnantes en Allemagne et en Espagne. Il voulut cependant profiter du besoin d'argent qu'éprouvait Charles X pour acquérir, en Allemagne, quelque territoire qui donnât à l'Angleterre le droit de se mêler des affaires de ce pays; ce fut dans cette vue qu'il demanda que le duché de Brême lui fût engagé. Charles X lui

offrit Oldenbourg, l'Ostfrise et une partie du duché de Holstein; ensuite il projeta successivement deux plans pour le partage du Danemark. D'après le premier, le royaume de Danemark devait être conservé, mais réduit dans des bornes étroites; le Halland, la Scanie et la Blekingie devaient être cédés à la couronne de Suède, avec un district du Holstein situé sur la rive droite de l'Elbe, de manière que toute l'embouchure de ce fleuve ferait partie du duché de Brêmen. Le roi de Danemark devait modérer le taux du péage du Sund, et le protecteur être mis en possession d'Oldenbourg et de Delmenhorst, de l'Ostfrise et de l'évêché de Münster qui serait sécularisé. A ces offres le roi de Suède ajouta celle d'une partie de la Pomérellie avec la forteresse de Haupt, située près de Dantzig. Le second plan faisait disparaître le Danemark du rang des puissances. Le protecteur aurait eu le Jutland septentrional, avec Lyster-Dyb et les îles de Skylt et de Röm, mais sans Kolding et Hopsens, que le roi se réservait avec toute la rive orientale ou septentrionale de l'Elbe. Le reste du Holstein avec le Sleswick, le Jutland méridional et l'île de Fionie devaient former un royaume indépendant pour le duc de Holstein-Gottorp, chef de la branche cadette de la maison d'Oldenbourg, et beau-père de Charles X; Bohus et le bailliage ou évêché de Drontheim, être réunis à la Suède. On formerait diverses petites principautés ou républiques dans les îles danoises.

Cromwell rejeta les deux projets; car, dit-il à

Nieupoort, plénipotentiaire des États-généraux, les temps sont passés où l'on permettait de détruire des monarchies entières. Il se déclara disposé à une alliance avec la Suède et les États protestans d'Allemagne, contre la maison d'Autriche; il promit aussi d'envoyer une flotte dans la Baltique, mais il traîna cette négociation en longueur jusqu'à ce que la saison lui fournit un prétexte pour renvoyer à l'année suivante l'exécution de sa promesse.

Débats sur une correspondance interceptée.

Il y eut aussi, dans les six derniers mois de l'année 1657, une négociation entre la Suède et les États-généraux, que nous passerions sous silence, s'il ne s'y était présenté un incident qui donna lieu à une discussion relative à un point du droit des gens. Appelbom, résident du roi de Suède à la Haye, traitait toujours avec les Provinces-unies pour la ratification de la convention d'Elbing [1]. Une de ses dépêches, dans laquelle il s'expliquait avec franchise ou peut-être avec indiscrétion sur la vénalité des fonctionnaires de la république, en disant que si le sénat suédois lui envoyait assez d'argent, il procurerait à la Suède beaucoup d'amis en Hollande, où les Danois et les Espagnols avaient corrompu bien des personnes, fut interceptée par les Danois, traduite en hollandais [2],

[1] Voy. p. 189 de ce vol.

[2] Appelbom a prétendu que la traduction n'était pas exacte ; cela était peut-être vrai; mais on sait qu'on se sert ordinairement de ce subterfuge quand on veut désavouer une pièce rendue publique : il y a toujours moyen de trouver une inexactitude dans la traduction la plus fidèle.

et imprimée. Cette pièce fit beaucoup de bruit à la Haye; et les États-généraux, se croyant personnellement offensés, résolurent de rompre leurs communications avec le résident suédois. Appelbom s'opposa à tout examen de la vérité ou de la fausseté de son assertion; d'après lui, il s'agissait uniquement de savoir s'il devait compte de sa correspondance à un autre qu'à son gouvernement. Il soutint que la publication de ses dépêches, que le Danemark s'était permise avant d'avoir déclaré la guerre à la Suède, était une violation du droit des gens et d'un exemple dangereux. Il exigea en conséquence que les États-généraux désapprouvassent l'impression de cette lettre. Au surplus il désavoua la dépêche telle qu'elle avait été imprimée.

Les États-généraux, de leur côté, se plaignirent au roi de la conduite d'un agent qui, au lieu d'entretenir la bonne intelligence entre son gouvernement et celui auprès duquel il était accrédité, calomniait celui-ci par sa correspondance; en conséquence, ils en demandèrent le rappel. Appelbom leur ayant présenté un mémoire relatif aux événemens du temps, ils refusèrent d'y répondre.

Charles X déclara aux trois ministres plénipotentiaires que, sous le prétexte de lui offrir leur médiation, les États-généraux avaient députés auprès de lui à Flensbourg, qu'il se regardait offensé dans la personne de son résident, et qu'il ne les admettrait pas si les États-généraux ne déclaraient auparavant que, s'en rapportant au roi pour juger la conduite de son

ministre, ils continueraient provisoirement à communiquer avec celui-ci, leur annonçant qu'un refus de leur part serait regardé comme une rupture. Le roi ajouta qu'au surplus il approuvait la conduite d'Appelbom, qui lui avait écrit la vérité.

Les États-généraux prétendirent qu'il n'y avait pas de proportion entre leur refus de recevoir une note présentée par un simple résident, et celui du roi de communiquer avec trois ministres plénipotentiaires; mais on leur répondit que le droit des légations était le même pour tous les envoyés de tous les degrés.

Pendant ces discussions, le roi de Suède avait fait la conquête de la Chersonèse; et les États-généraux craignant que, si leur médiation était refusée, il ne fût imposé au Danemark des conditions d'autant plus dures, résolurent de céder. Ils acceptèrent donc une nouvelle note qu'Appelbom leur présenta; et leur grand-pensionnaire Jean de Witt lui déclara que tout ce qui s'était passé serait enseveli dans l'oubli. Ainsi finit cette contestation; mais Charles X n'en déclina pas moins la médiation de la république.

Charles X passe les Belts sur la glace.

Au commencement de l'année 1658, les affaires de ce prince n'étaient pas dans une situation très-brillante. Il manquait absolument d'argent, qu'il avait espéré se procurer en Angleterre; il manquait d'une flotte assez forte pour balancer la supériorité que les Danois avaient acquise par mer, et pour porter son armée en Fionie et en Séeland. Cette armée était réduite à 3,000 hommes de cavalerie et 9,000 d'infanterie. Une partie de la Livonie était tombée au

pouvoir des Russes : le roi de Pologne avait repris la plupart des places de la Prusse ; soutenu par les forces de l'Autriche et de l'électeur de Brandebourg, Jean-Casimir se préparait à attaquer le roi de Suède dans la presqu'île Cimbrique, où il était facile de l'enfermer. Le Danemark faisait, pour continuer la guerre, des préparatifs aussi vigoureux que les vices de sa constitution le lui permettaient. Comme la noblesse était trop jalouse de son autorité pour confier au monarque la direction de la guerre, on établit un comité ou directoire chargé de cette tâche : si l'institution d'un tel comité était vicieuse, on en corrigea la défectuosité en le composant au moins de quatre personnes très-capables, le feld-maréchal Ernest-Albert d'Éberstein, Ulric-Christian Gyldenlöwe, Adolphe Fuchs et Hans de Schack ; ce dernier, qui s'était formé au service de France, s'appliqua à discipliner et à exercer l'armée danoise, qui, très-supérieure en nombre à celle de la Suède, ne pouvait pas se mesurer avec elle en rase campagne.

Pendant que Charles X, contemplant l'avenir, était en proie à l'anxiété qui le tourmentait, un froid rigoureux qui couvrit de glace la mer Baltique, fit naître dans son esprit le projet de transporter sans vaisseaux son armée en Fionie et en Séeland. Jamais jusqu'alors entreprise si téméraire n'avait été tentée : les personnes que le roi consulta la jugèrent impraticable ou au moins extrêmement périlleuse ; mais leur opinion ne fit qu'enflammer l'imagination de Charles X ; son ambition l'excitait à exécuter une

action qui élèverait son nom au-dessus de celui de tous les conquérans des siècles passés. Il assembla ses troupes à Heilsen, sur le Petit-Belt, laissant à Kiel Philippe comte Palatin de Sulzbach avec cinq régimens, pour défendre l'entrée du Holstein aux alliés, s'ils voulaient la tenter.

Après avoir fait sonder la force des glaces, le roi, avec la cavalerie et l'artillerie, traversa, le 30 janvier 1658, le bras de mer, large de quatre lieues, qui sépare le continent de l'île de Brandsöe, pendant que le comte Jacques de la Gardie conduisit l'infanterie directement de Stenderup à Tybring en Fionie. De Brandsöe, la cavalerie, en ordre de bataille, commandée par le roi et par Wrangel, traversa le second bras de mer, et arriva à Iversnäs (aujourd'hui Wedelsborg), non sans avoir éprouvé quelques pertes [1]. Un corps danois, commandé par le colonel Jonas de Hadersleben, dit Löwenklau [2], qui, sorti de ses retranchemens, voulut arrêter la marche des Suédois sur la glace, fut culbuté. L'île de Fionie fut occupée sans autre résistance. Le baron Fabian Berends et le comte d'Aschberg eurent ordre de prendre possession, le premier de l'île de Langeland, l'autre de celle de Laaland, afin que l'armée pût passer entre ces îles, le courant de l'eau y étant moins violent qu'entre Nyeborg et Korsör, où le Grand-Belt a une largeur de huit lieues.

[1] La voiture du roi et la calèche du chevalier de Terlon, ambassadeur de France, et plusieurs escadrons de cavalerie furent engloutis.

[2] Le général danois Gyldenlöwe était tombé malade, à Odensée, où il fut fait prisonnier.

Le roi passa sur la glace dans l'île de Langeland dans la nuit du 5 février, et traversa de la même manière, le 6, le détroit entre cette île et Laaland, qui est de six lieues, et, le 8, celui de Gylborg, qui sépare Laaland de l'île de Falster. Le temps s'était radouci au point que la neige, qui auparavant couvrait la glace, se fondait; néamoins il fallut attendre dans cette île l'infanterie et l'artillerie, qui arrivèrent le 10 à Stubkiöping. Le 11 et le 12, toute l'armée passa dans l'île de Séeland. On peut se faire une idée de la consternation qu'un événement si peu attendu répandit à Copenhague, et de l'étonnement qu'il causa dans toute l'Europe.

Négociations de Wording-borg.

Le 5 février, avant le départ de Charles X de Nyeborg en Fionie, il avait reçu des lettres du chevalier Meadow, ambassadeur de Cromwell à Copenhague, qui l'assuraient que le roi de Danemark désirait la paix; il avait en conséquence nommé le grand-maître Gerstorf et le sénateur Christian Skiel pour en traiter avec les plénipotentiaires que le roi de Suède désignerait, soit dans l'île de Spröe, située au milieu du Grand-Belt, soit à Rudkiöbing en Langeland. Charles X consentit à traiter sous la médiation de la France et de l'Angleterre; mais il annonça que les négociations ne devaient pas l'empêcher de continuer sa marche. Arrivé en Séeland, il hésita s'il mettrait fin à la monarchie danoise, en l'incorporant à la Suède, ou s'il se contenterait de lui arracher quelques belles provinces. On assure que, parmi les motifs qui le décidèrent au dernier parti, il s'en trouva un qui prou-

verait que la gloire du conquérant ne l'aveuglait pas sur les suites de ses entreprises. Il craignait, dit-on, que le climat plus agréable du Séeland n'engageât un jour quelqu'un de ses successeurs à y établir le siége de son empire, et qu'ainsi la Suède ne finît par devenir une province danoise.

Les négociations pour la paix commencèrent à Wordingborg, endroit par lequel les Suédois étaient entrés en Séeland. Charles X chargea de ses pouvoirs le sénateur *Sten Bielke* et le comte d'*Ulefeld :* celui-ci, qui désirait que le Danemark fût réuni à la Suède, soit par haine pour Frédéric III, soit, comme prétendent ceux qui veulent excuser sa trahison, parce qu'il espérait que sa nation jouerait le premier rôle dans l'union des trois couronnes, se proposa de faire manquer la paix, s'il était possible.

Les ministres du Danemark commencèrent par offrir la cession de la Scanie, de Halland et de la Blekingie; mais Ulefeld leur déclara, avec ironie et amertume, qu'ils n'en seraient pas quittes à si bon marché. Il demanda de plus les îles de Bornholm, d'Anholt, de Lessöe, de Hween et de Saltholm, la partie du Holstein qu'on nomme Ditmarse, et le comté de Pinneberg; en Norvège, les bailliages de Bohus, Drontheim et Aggerhuus; la moitié du produit du péage du Sund, douze des meilleurs vaisseaux de guerre danois, et un million de rixdalers. Il exigea de plus que le Danemark renonçât à toutes ses alliances dirigées contre la Suède; qu'il interdît l'entrée du Sund à toute flotte étrangère; qu'il donnât satisfaction

au duc de Holstein-Gottorp et à lui-même, comte Ulefeld; enfin que ce qui restait de troupes allemandes au service du Danemark passât à celui de la Suède.

Des conditions si dures révoltèrent les Danois; il y eut même un moment où le chevalier Meadow, qui, en sa qualité de médiateur, était obligé à la plus impassible impartialité, ne put maîtriser l'indignation qu'elles lui inspiraient. Les négociateurs de Frédéric III demandèrent un armistice de trois jours, afin qu'ils pussent rendre compte à leur souverain des prétentions du roi de Suède. Mais Charles X, qui savait que l'électeur de Brandebourg se préparait à venir au secours du Danemark, refusa toute suspension d'armes, et marcha sur Copenhague. Ainsi les conférences de Wordingborg furent rompues.

Préliminaires de Tostrup.

Il y avait dans la capitale du Danemark un peu plus de 2,000 hommes de cavalerie réglée, 800 hommes d'infanterie, et un millier de marins et quelques volontaires mal exercés. Il régnait la plus grande désunion entre la noblesse et la bourgeoisie, qui s'accusaient réciproquement d'être la cause du dénuement dans lequel se trouvait le royaume: cette désunion était montée au point qu'elle ne permettait aucun espoir de préparer les moyens de résistance. En conséquence, les plénipotentiaires danois et le chevalier Meadow reçurent des intructions pour terminer aux conditions les plus supportables. Ils allèrent à la rencontre du roi de Suède, qu'ils trouvèrent le $\frac{13}{23}$ février à Tostrup, village à quatre lieues de Copenhague. Les conférences recommencèrent avec les plénipoten-

tiaires suédois et avec le chevalier de Terlon, ambassadeur de France, qui accompagnait le roi. Les médiateurs s'efforcèrent de faire renoncer Charles X à quelques-unes des conditions les plus dures qu'il avait exigées d'abord, et Ulefeld, qu'on soupçonne d'avoir secrétement favorisé les Danois, se montra beaucoup plus conciliant qu'auparavant. Il avait même persuadé Charles de se désister de sa prétention sur l'évêché de Drontheim, pour lequel les Danois offrirent une somme d'argent. Une imprudence des plénipotentiaires danois [1] fut cause que le roi insista de nouveau sur cette cession. On s'accorda, le $\frac{18}{28}$ février, sur les articles préliminaires de la paix qui furent jetés sur le papier en termes généraux, et ratifiés le lendemain à Torslunde-Magle par Charles X, et à Copenhague par Frédéric III.

Traité de paix de Roskild, du 9 mars 1658.

Les commissaires des deux parties et les médiateurs se rendirent de là dans la ville de Roskild, ancienne capitale du Danemark, pour y mettre la dernière main au traité de paix et en dresser une rédaction définitive. Conrad van Beuningen, ministre des États-généraux, fit tout ce qui dépendait de lui pour faire rompre la paix, en protestant, au nom de ses commettans, contre quelques dispositions des préliminaires; mais les deux rois commencèrent à exécuter diverses conditions convenues, et montrèrent par là leurs dispositions pacifiques. Cependant on faillit à se

[1] Ils causèrent sur la marche de la négociation dans une pièce où ils furent écoutés par un officier suédois qui rapporta au roi ce qu'il avait entendu.

brouiller sur l'article de la satisfaction demandée pour le duc de Holstein-Gottorp. Elle devait consister, d'après les Suédois, dans la place de Rendsbourg, le bailliage de Schwabstadt, et l'abolition de la souveraineté danoise sur le Sleswick, ainsi que de la communauté subsistant entre les deux branches de la maison de Holstein. Les plénipotentiaires danois profitèrent habilement de la circonstance qu'il n'y avait pas sur les lieux de députés du duc de Holstein, pour obtenir que la discussion des matières, où il était partie intéressée, fût ajournée. Ainsi la paix fut signée à Roskild, le $\frac{27 \text{ février}}{8 \text{ mars}}$ 1658, aux conditions suivantes :

Rétablissement de la paix, de l'amitié et de la bonne intelligence entre les deux parties contractantes. *Art.* 1.

Renonciation réciproque à toute liaison ou alliance contraire à la bonne intelligence entre les deux contractans. *Art.* 2.

Les deux parties empêcheront qu'aucune flotte étrangère ne puisse entrer dans la Baltique. *Art.* 3. C'était contre ces deux articles que van Beuningen avait protesté.

Les vaisseaux suédois de guerre ou autres, chargés ou non de marchandises, sont exempts de tout droit de douanes en passant par le Sund ou Grand-Belt, et dispensés de toute formalité autre que l'exhibition de leurs passeports à Helsingör (Elseneur) ou Nyeborg. Les marchandises suédoises, sous pavillon étranger, seront également exemptes, pourvu qu'elles soient accompagnées de certificats suffisans. *Art.* 4. Cet article n'ac-

corde rien de nouveau aux Suédois, il ne fait qu'articuler un droit dont ils jouissaient.

Le roi de Danemark cède à la Suède le Halland, que celle-ci avait reçu à titre de garantie, la Scanie, la Blekingie, Bornholm, avec toutes leurs appartenances et dépendances. Cette cession est faite à titre de satisfaction et de compensation pour les provinces occupées par le roi de Suède, et qu'il restituera, de dédommagement pour les frais de la guerre, ainsi que pour écarter d'ultérieures difficultés. *Art.* 5.

Il cède de même la ville et le bailliage de Bohus, et la ville et le bailliage de Drontheim, de la manière que ces cessions sont plus amplement détaillées dans un acte particulier. *Art.* 6.

Il cède de même la juridiction ecclésiastique et séculière qu'il avait sur quelques biens situés dans la principauté de Rügen. *Art.* 7.

Les nobles, ecclésiastiques et autres habitans des provinces cédées, prêteront serment de fidélité au roi de Suède. *Art.* 8.

Les États et sujets de ces provinces seront maintenus dans leurs possessions, droits et lois, et admis, à l'égal des Suédois indigènes, à tous les honneurs et emplois. *Art.* 9.

Tous les papiers et documens appartenant aux provinces cédées seront remis aux commissaires suédois. *Art.* 10.

Toutes les provinces ou endroits enlevés pendant la guerre au royaume de Suède, seront restitués, ainsi que trois bâtimens suédois que les Danois avaient saisis

dans le Sund au commencement de la guerre. On rendra aussi tous les vaisseaux qui, pris avant la convention de Tostrup, n'auront pas été conduits, avant la signature de cette convention, dans un port du capteur. *Art.* 11.

La Suède cède au Danemark tous les droits ou prétentions qu'elle peut avoir aux îles, provinces, villes ou forteresses qu'elle a occupées pendant cette guerre en Danemark, en Norvége ou dans le duché de Holstein. *Art.* 12.

Le roi de Suède cède et transfère aux rois de Danemark et aux ducs de Holstein-Gottorp tous les droits et prétentions qu'il peut avoir, comme duc de Brêmen, au comté de Delmenhorst et à la Ditmarse, ou à quelques terres nobles du Holstein. *Art.* 13.

Les forteresses des deux parties qui ont été occupées pendant la guerre ou qui sont cédées par la paix, seront remises sans artillerie et munitions, que la partie qui les remet pourra emmener dans un délai déterminé. *Art.* 14 et 15.

Aussitôt que le roi de Danemark aura fourni au roi de Suède 2,000 cavaliers, l'armée suédoise quittera le Séeland. Les autres évacuations sont déterminées d'après la remise successive des places cédées. *Art.* 16-18.

Tous les prisonniers de guerre seront mutuellement rendus sans rançon. *Art.* 19.

Il sera permis aux sujets des provinces cédées de les quitter. *Art.* 20.

Les traités de Stettin, de Siöröd et de Brömsebro

sont renouvelés en tous les articles auxquels il n'a pas été expressément dérogé. *Art.* 21.

Le roi de Danemark accordera une juste satisfaction au duc de Holstein-Gottorp : les commissaires des deux parties s'en occuperont, de manière toutefois que le travail soit fini avant le 2 mai, c'est-à-dire avant le terme où, d'après l'art. 16, Fridericsodde, Pinneberg et Hals devront être restitués par le roi de Suède. *Art.* 22.

Toutes les dissensions entre le roi de Danemark et le duc de Holstein-Gottorp seront entièrement oubliées. *Art.* 23.

Le comte Corfitz Ulefeld, son épouse, belle-mère, et ses amis et serviteurs, seront restitués dans la pleine jouissance de leurs biens avant le 2 avril, et, avant le 24 juin, on lui accordera une satisfaction et compensation suffisante pour les pertes qu'il a souffertes. On rendra à son épouse le titre qui lui est dû. *Art.* 24. Ce titre était celui de comtesse de Sleswick et de Holstein, qu'avait porté sa mère, Christine Munk, seconde épouse de Christian IV.

Le manifeste danois, et une déduction qui avait été publiée, le 3 juin 1657, sous le titre de *Jus feciale armatæ Daniæ*, sont supprimés. *Art.* 26[1].

Les deux rois et les sénateurs des deux royaumes signeront le traité. *Art.* 27.

Les ratifications seront échangées, le 2 avril, à Helsingör (Elseneur). *Art.* 28.

Par deux articles secrets, signés le lendemain, Ebbo

[1] THÉODORE REINKING était l'auteur de ces pièces.

Ulefeld, cousin et beau-frère de Corfitz, qui avait été impliqué dans sa chute, fut rétabli dans la jouissance de ses biens, et le roi de Danemark promit que les tapisseries ignominieuses à la Suède, qu'on voyait en Danemark, seraient couvertes d'autres couleurs. Il est question ici des tapisseries du château de Fredericsborg, où Christian IV avait fait représenter ses victoires sur les Suédois.

SECTION X.

Suite du règne de Charles X; seconde guerre du Danemark et paix de Copenhague de 1660.

Renouvellement de la guerre entre la Suède et le Danemark.

Après la paix de Roskild, et après la signature du traité de Copenhague du 12 mai 1658, entre Frédéric III, roi de Danemark, et Frédéric III, duc de Holstein-Gottorp, qui fut une suite de la paix de Roskild [1], Wrangel quitta le Séeland; mais il eut ordre de s'arrêter en Fionie, et de ne pas rendre Fridericsodde, parce que Charles X était résolu de recommencer la guerre. Des commissaires des deux puissances étaient réunis, depuis le mois de mars, à Copenhague, pour aplanir diverses difficultés qui arrêtaient l'exécution de la paix de Roskild. On s'occupait alors, en secret, du projet d'abolir la constitution vicieuse du Danemark, et de conférer au roi un pouvoir absolu. Le chevalier de Terlon, témoin des événemens qui s'étaient passés, attribuait tous les désastres que le royaume avait éprouvés à un régime qui arrêtait, dans les momens les plus pressans, l'action du gouvernement; il stimulait Frédéric III à se débarrasser de l'aristocratie de sa noblesse. Pour en préparer les moyens, Frédéric III voulut lever une armée permanente de 10,000 fantassins et 6,000 cavaliers. Le roi de Suède, qui était intéressé à prolonger l'anarchie du

[1] Il en sera question, ainsi qu'en général du différend entre les deux lignes de la maison de Holstein, au chap. XV de ce livre.

Danemark, affecta de croire que ces préparatifs étaient dirigés contre lui. A la demande du chevalier de Terlon, ce prince avait retiré ses pouvoirs au comte Ulefeld, dont la personne était odieuse aux Danois, et avait nommé à sa place Pierre-Jules Coyet, pour traiter à Copenhague. Tout en employant des formes moins dures, ce plénipotentiaire, qui avait le secret de son maître, auquel son collègue Bielke n'était pas initié, eut le talent de susciter une difficulté après l'autre, tantôt en prétendant que les Danois exécutaient mal les conditions de la paix, tantôt en formant de nouvelles demandes qu'ils ne pouvaient accorder. Nous sortirions des bornes de cet ouvrage, en rapportant tous ces objets de discussions, n'ayant d'autre but que de traîner la négociation en longueur; néanmoins nous consignerons ici quelques points des contestations qui occupaient les négociateurs.

1°. Il avait été convenu à Roskild que les deux parties interdiraient à toute flotte étrangère l'entrée de la Baltique. Les propos indiscrets que tenait van Beuningen fournirent aux Suédois un prétexte pour exiger qu'avant que les deux flottes, danoise et suédoise, fussent réunies pour exécuter cet article, les Danois se chargeassent seuls d'empêcher toute flotte étrangère de passer par le Sund, ou, si elle forçait le passage, de l'en faire sortir.

2°. On avait oublié de régler à Roskild ce qui serait observé à l'égard du salut dans le Sund; le roi de Suède demanda que, puisqu'il était maître d'une des

côtes de ce détroit, il fût aussi reconnu seigneur de la mer, et qu'en conséquence les vaisseaux danois saluassent, en passant, le fort de Helsingborg, de même que les Suédois saluaient Kronenbourg. Il exigea aussi l'abolition de l'art. 15 de la paix de Brömsebro, qui obligeait la Suède à notifier au Danemark son intention de faire passer une flotte de guerre par le Sund.

3°. La Suède réclama la possession de l'île de Hween, située au milieu du Sund, célèbre pour avoir été la demeure de Tycho Brahe. Cette île avait toujours appartenu au Séeland; mais parce qu'en 1634 l'unique village qu'elle renferme avait été subordonné à la juridiction du tribunal de la Scanie, Charles X prétendit qu'elle était censée lui avoir été cédée avec cette province. Les Danois craignaient que ce prince n'eût le projet de construire une forteresse dans l'île. Les plénipotentiaires danois alléguaient, pour refuser cette île aux Suédois, qu'aux négociations de Wordingborg les Suédois en avaient nommément demandé la cession, et que néanmoins le traité de Roskild n'en faisait pas mention. Cette circonstance paraissait en effet décider la question sans réplique.

4°. Un événement arrivé en Afrique fournit matière à de nouvelles contestations qui devinrent fort animées. Henri Karlof, directeur de la société suédoise qui, sous le règne de Christine, avait formé des établissemens sur la côte de Guinée, ayant eu quelques démêlés avec ses associés, avait quitté la Suède, et s'était fixé à Emden. La guerre de 1657 paraissant

lui fournir un moyen de se venger de ses anciens associés, il se fit donner des lettres de marque par le roi de Danemark, équipa un vaisseau de dix-huit canons, se rendit en Guinée, et, après avoir emprunté des Hollandais du cap des Trois-Pointes quelques canots et esclaves, il s'empara, le 28 janvier 1658, du fort suédois de la Mina et de celui de Carlsbourg, ou Cap Corse, qu'il surprit, se mit en possession des établissemens danois de Johannisbourg, Annemabao et Aflana, où il fit arborer le pavillon danois, embarqua les marchandises qu'il y trouva, et dont la valeur était estimée à 300,000 rixdalers, et retourna en Europe. Il arriva le 8 juin à Glückstadt. Vincent Möller, résident de Suède au cercle de Basse-Saxe, exigea l'arrestation de Karlof comme sujet suédois, et la remise de ses bâtimens, en exécution de l'art. 11 de la paix de Roskild. Le gouverneur danois ne refusa pas absolument de faire droit à la demande du résident; mais Karlof embarqua précipitamment ses effets les plus précieux, et se mit en sûreté. Le 12 juin, Charles X exigea du roi de Danemark le paiement de 300,000 rixdalers, à titre d'indemnité, pour le tort que Karlof avait fait à ses sujets; et, sans entrer dans aucune discussion, Coyet déclara que son maître ne retirerait pas ses troupes avant qu'on ne lui eût payé cette somme, ou cédé le Norland avec les Finmarks[1], Il ajouta que, si on ne se hâtait de lui donner cette satisfaction, il regarderait ce qui venait d'arriver comme

[1] C'est-à-dire cette partie de la Laponie à laquelle la Suède avait renoncé par la paix de Siöröd. Voy. vol. XXII, p. 388.

une rupture de la paix. Les plénipotentiaires danois s'engagèrent, le 23 juin, à payer les 300,000 rixdalers; le même jour ils accédèrent à la plupart des demandes suédoises, à l'exception d'une seule, le licenciement de toutes les troupes. Le 28 juin, ils remirent aux Suédois des traites pour une somme de 300,000 rixdalers.

Ce fut la facilité même avec laquelle les Danois consentaient aux prétentions exorbitantes de la Suède, qui décida Charles X à recommencer la guerre dans ce moment, et qui en même temps lui en fournit le prétexte. Elle lui inspira la conviction que le Danemark se trouvait dans un tel état de détresse, qu'il ne pourrait pas faire une longue résistance, et il fit semblant de croire que Frédéric III ne lui avait accordé toutes ses demandes qu'afin qu'il retirât promptement ses troupes, après quoi on l'attaquerait dans ses états. Coyet, qui connaissait les intentions de son maître, trouva un prétexte pour quitter Copenhague et se rendre à Kiel, où il croyait encore trouver Charles X. Le roi de Danemark y envoya Owe Juel pour accélérer la conclusion d'un arrangement; ce ministre découvrit que le roi de Suède n'attendait que l'arrivée de sa flotte pour envahir le Séeland; le chevalier de Terlon avertit aussi Frédéric III du danger qui le menaçait. Charles X avait prié ce ministre de quitter Copenhague et de venir le trouver à Kiel, en lui faisant entendre qu'il méditait une expédition en Prusse pour débloquer Thorn, que Jean-Casimir et les Autrichiens assiégeaient.

Charles X s'embarqua, le 6 août, avec 4,000 hommes d'infanterie et 1,200 cavaliers. On connaît les projets de ce prince par les confidences partielles qu'il fit à l'ambassadeur de France. Il destinait à Wrangel le gouvernement du Séeland ; mais il voulait prendre des précautions pour que ce général ne pût s'arroger une autorité qui devînt redoutable à la Suède. Il est curieux d'entendre ce monarque avouant à l'ambassadeur de France, dans ses momens d'abandon, qu'il savait par lui-même que l'ambition ne connaît pas de bornes, et que la fidélité ne résiste pas à la force de cette passion. Charles X se proposait donc de détruire de fond en comble Copenhague, et de ne laisser à la place qu'un fort pour protéger le port et la flotte. La population de cette ville devait être répartie entre Malmö et Landscrona. Lui-même voulait fixer sa résidence en Scanie. Il espérait alors être maître de la mer Baltique, avoir une flotte de cent vaisseaux de guerre, 80,000 hommes de pied et 40,000 chevaux. Maître du nord, il se proposait d'aller avec une puissante armée de mer et de terre en Italie, et, nouvel Alaric, y fonder une seconde monarchie des Goths. Lorsque ces projets gigantesques furent formés, le doigt de Dieu avait déjà marqué le terme de la vie de cet ambitieux, qui avait coutume de dire qu'il fallait qu'un grand prince fît toujours la guerre, et ne demeurât jamais en paix, pour occuper ses sujets, faire des conquêtes et se rendre formidable à ses voisins. Néanmoins, comme il fallait quelques prétextes pour colorer la rupture de la paix, Charles X adressa,

le 21 août, au roi de France et aux États-généraux, des lettres pour justifier sa conduite par deux raisons. Il prétendit d'abord que Frédéric III n'avait pas rempli les conditions du traité de Roskild, et que, par conséquent, ce traité devait être regardé comme nul; il lui reprocha ensuite d'être la cause directe ou indirecte de l'oppression des Protestans de la Livonie par les Russes, de la prise de Thorn par les Polonais, et de l'élection de l'empereur Léopold, ennemi de la Suède.

Siége de Copenhague en 1658.

Charles X débarqua, le 8 août 1658, à Korsör, et surprit la plupart des postes danois en Séeland. Frédéric III ayant envoyé au-devant de lui des députés pour connaître les motifs de son arrivée, il leur déclara que, puisque, par la mauvaise foi des plénipotentiaires danois, les négociations de Copenhague avaient été rompues, la paix de Roskild devait être regardée comme non avenue, et que, par conséquent, il ne faisait que continuer une guerre depuis longtemps commencée. L'invasion des Suédois répandit d'abord la consternation à Copenhague; mais bientôt le roi, qui déploya dans ce moment difficile toute la force de son caractère, réussit à inspirer à la bourgeoisie le courage dont il était plein lui-même. Elle résolut de se défendre, quoique la garnison qui pouvait la soutenir ne passât pas mille hommes. Charles X commença le siège le 11 août. Il détacha l'amiral Wrangel pour s'emparer de Kronenborg. La prise de ce fort, qui capitula le 6 septembre, procura au roi de Suède l'artillerie et la munition dont il avait be-

soin pour investir la capitale. Les assiégés, commandés par Schack, firent de fréquentes sorties, et réussirent à détruire, à plusieurs reprises, les ouvrages des Suédois. Une tentative que Wrangel fit, le 6 octobre, pour s'emparer de l'île d'Amak, d'où Copenhague tirait ses provisions, échoua complétement. L'approche d'une flotte hollandaise engagea Charles X à changer, le 25 novembre, le siège en blocus : ses troupes entrèrent dans un camp retranché, distant d'une lieue de Copenhague.

Bataille du Sund, 29 octobre 1658.

Le renouvellement de la guerre du Nord par Charles X fut désapprouvé par toutes les cours européennes; mais ce fut surtout dans les Provinces-unies qu'il excita un mécontentement universel. Il ne fut pas difficile à van Beuningen et au grand-pensionnaire de Witt de décider les États-généraux à envoyer au roi de Danemark les secours qu'on lui devait d'après les traités. On équipa une flotte de trente-cinq grands vaisseaux de guerre, dont le commandement fut confié à l'amiral Jacques Wassenær, seigneur d'Obdam, sous les ordres duquel furent mis les vice-amiraux Witt Corneliusson de Witt et Pierre Floris. La flotte était accompagnée d'un grand nombre de transports chargés de soldats et de vivres. Favorisée par les vents, elle entra le 29 octobre dans le Sund, en passant à une égale distance entre les forts de Kronenborg et de Helsingborg, dont le canon ne put l'atteindre. L'amiral Wrangel alla à la rencontre de la flotte hollandaise. Il avait quarante-deux vaisseaux, mais trente-quatre seulement prirent part au combat.

Un accident sépara son vaisseau du reste de sa flotte, de manière qu'il fut entouré par sept vaisseaux ennemis, et eut beaucoup de peine à se sauver à Kronenborg. La flotte suédoise fut battue, et se retira à Landscrona, après avoir fortement endommagé celle des Hollandais, qui perdit ses deux vice-amiraux. Les Hollandais, réunis aux Danois, bloquèrent la flotte suédoise à Landscrona, et firent une tentative infructueuse de la brûler et de ruiner l'entrée du port, en y faisant enfoncer des vaisseaux chargés de pierres. Ce fut après que Copenhague eut été ravitaillée par l'amiral Obdam que le roi de Suède changea, comme nous l'avons dit, le siège en blocus.

Pendant ces événemens, les alliés attaquèrent le roi de Suède en Holstein. Le grand électeur de Brandebourg fut l'âme de cette expédition; mais les liaisons qui existaient entre ce prince et la France furent cause qu'il ne voulut pas l'entreprendre sans s'être assuré auparavant de l'agrément de Louis XIV. Ces liaisons se fondaient sur un traité d'alliance qui avait été conclu, le 24 février 1656, à Kœnigsberg, pour le maintien de la paix de Westphalie, et dont il sera question au chapitre XVIII.

Cette alliance était très-utile à l'électeur de Brandebourg en couvrant, contre toute entreprise hostile, les possessions qu'il avait sur le Rhin. Il lui importait donc que la bonne intelligence qui régnait entre lui et la France ne fût pas troublée par l'expédition qu'il méditait contre le roi de Suède, l'allié de cette puissance. Il fit en conséquence sonder les dispositions

de la cour de France, et les trouva telles qu'il les désirait. Le cardinal Mazarin était très-mécontent de ce que Charles X eût renouvelé la guerre; il ne voulait pas que le Danemark fût entièrement opprimé. D'un autre côté il ne voyait pas sans quelque déplaisir les liaisons subsistantes entre l'électeur et l'Autriche, et il l'avertit le premier d'être sur ses gardes, et de ne pas se faire l'instrument de l'agrandissement de cette maison.

Invasion du Holstein par le grand électeur.

Rassuré du côté de la France, l'électeur se mit en marche au commencement de septembre 1658. L'armée des alliés qu'il commandait se composait de 5,000 Polonais à cheval, sous les ordres de Czarnecki, de 11,000 Autrichiens, sous ceux du comte de Spork, et de 16,000 Brandebourgeois, dont 4,000 seulement à pied et 3,000 dragons. Le comte de Dohna commandait les troupes de l'électeur. Celles des Suédois en Holstein étaient sous les ordres de Philippe, comte Palatin de Sulzbach, et de George-Frédéric, comte de Waldeck. A l'approche des alliés, ces deux généraux se retirèrent à Fridericsodde et dans l'île d'Alsen. Le duc de Holstein conclut, le 15 novembre, avec les alliés, une convention par laquelle il leur promit de leur payer une somme d'argent, et s'engagea à observer la plus stricte neutralité. Les deux places de Norborg et Sonderborg, dans l'île d'Alsen, furent prises au commencement de décembre; mais la rigueur de la saison empêcha les alliés de s'embarquer sur la flotte que Frédéric III leur envoya, et qui devait les transporter en Séeland.

Les Suédois sont chassés de Bornholm et de Drontheim.

Les Suédois perdirent, avant la fin de l'année 1658, deux provinces que la paix de Roskild leur avait cédées. Les habitans de l'île de Bornholm prirent les armes contre le gouverneur suédois Prinsenskiöld et le massacrèrent. Les garnisons suédoises furent obligées de se rendre. Après s'être débarrassés, sans l'assistance des Danois, de la domination étrangère, les États de l'île se soumirent au roi Frédéric III, par un acte solennel qui fut signé le 29 décembre. Une révolution semblable éclata dans l'évêché de Drontheim. Les paysans y prirent les armes; et le général danois Reichwein étant venu à leur secours avec 2,000 hommes, ils forcèrent le gouverneur suédois Stiernskiöld de rendre la capitale le 11 décembre.

Tentative des Suédois de prendre Copenhague d'assaut.

Frédéric III avait employé le repos que Charles X lui avait laissé depuis l'arrivée de la flotte hollandaise, à préparer sa capitale contre une nouvelle attaque. Le roi lui-même et le commandant Schack dirigèrent les travaux et animèrent les habitans. La discorde, qui régnait toujours entre la noblesse et le Tiers-État, augmenta les embarras et les peines du roi; mais la persévérance de ce prince triompha de tous les obstacles. Charles X sortit, le 8 février 1659, de son camp devant Copenhague, et tenta d'emporter cette ville de force. L'assaut qu'il livra dans la nuit du 10 au 11 février lui coûta 5,000 hommes et plusieurs généraux, parmi lesquels il regretta surtout le comte Éric Stenbock. Après cet échec, les Suédois se retirèrent de nouveau dans le camp retranché et se bornèrent à bloquer Copenhague. Le canon de la flotte

de l'amiral Opdam avait bien servi les assiégés dans l'affaire du 11 février.

Cependant les Anglais ne voyaient pas sans jalousie que les Hollandais se fussent arrogé la qualité d'arbitres entre les puissances du Nord. Ce n'est pas que Cromwell favorisât le projet de Charles X de détruire la monarchie danoise. Son intérêt était, sous ce rapport, le même que celui des États-généraux; savoir de maintenir une juste balance entre les deux puissances scandinaves ; mais il craignait que les Hollandais ne profitassent de la circonstance pour faire assurer à leur commerce dans la Baltique des avantages préjudiciables à celui des Anglais, ou qu'entraînés par la passion, ils n'humiliassent trop la Suède. Le protecteur était décidé à ne pas laisser tomber une puissance qui lui paraissait aussi nécessaire pour maintenir l'équilibre politique en Europe contre la maison d'Autriche, que pour défendre la liberté de la Baltique contre la prépondérance qu'une union trop intime avec le Danemark pouvait donner aux Hollandais, qui finiraient par s'arroger la domination sur le Sund, et excluraient les autres nations commerçantes de la navigation de la Baltique.

Arrivée d'une flotte anglaise dans le Sund.

Ces considérations engagèrent le gouvernement anglais à envoyer dans la Baltique une flotte de 40 vaisseaux, portant le double du nombre ordinaire de matelots, et commandée par l'amiral Édouard Montagu. Elle passa le Sund le 6 avril 1659, et jeta l'ancre entre Kronenborg et l'île de Hween. L'amiral et le chevalier Meadow déclarèrent aux rois de Suède

et de Danemark que leurs instructions leur prescrivaient de négocier le rétablissement de la paix de Roskild, à l'exception du 3e article, et de se déclarer contre celui des deux monarques qui refuserait ce rétablissement. Frédéric III ayant déclaré itérativement qu'il ne traiterait pas sans ses alliés, les deux ministres anglais entrèrent en pourparlers avec Charles X, pour une alliance intime entre la Suède et la Grande-Bretagne; mais comme les conditions auxquelles on offrait au roi l'assistance de la flotte anglaise lui parurent exagérées, les négociations traînèrent jusqu'à la fin de mai, où il y eut en Angleterre une révolution par la suite de laquelle Richard Cromwell fut obligé de donner sa démission. Le nouveau parlement déclara qu'il ne prendrait aucune part à la guerre du Nord.

Traité de Westminster du 3 février 1659.

La France, qui désirait la fin d'une guerre dans laquelle la Suède ne pouvait plus que s'affaiblir, travaillait avec ardeur à opérer une réconciliation. Le 3 février 1659, elle avait conclu avec Richard Cromwell un traité, par lequel on convint que les deux gouvernemens se porteraient médiateurs entre la Suède et le Danemark, et tâcheraient de leur inspirer des intentions pacifiques. Si ces soins sont inutiles, et si l'on juge du commun intérêt de donner des secours au roi de Suède, chaque gouvernement l'assistera, dit l'*art.* 4, selon que ses forces et ses affaires le lui permettront.

Si l'une ou l'autre partie était attaquée à cause du secours qu'elle donnera ou a déjà donné au roi de

Suède, et nommément la Grande-Bretagne, à cause de la flotte qu'elle a envoyée dans le Sund, les deux gouvernemens feront cause commune. *Art.* 16.

On insistera auprès des États-généraux pour qu'ils n'envoient plus de secours au roi de Danemark. *Art.* 17.

On tâchera d'engager l'électeur de Brandebourg et le roi de Pologne à sortir de la ligue contre la Suède. *Art.* 18.

Après la révolution du mois de mai, les États-généraux prirent part aux négociations entre la France et la Grande-Bretagne, pour le rétablissement de la tranquillité dans le Nord. Mais, pour les soustraire à l'opinion publique en Angleterre, qui s'était fortement prononcée pour la Suède, ils demandèrent et obtinrent qu'elles fussent transférées à la Haye.

Premier concert de la Haye du 21 mai 1659.

On convint d'abord que la flotte hollandaise dans la Baltique, que l'escadre de l'amiral Ruyter allait renforcer, observerait la neutralité; après quoi, les députés de la province d'Hollande demandèrent l'abolition de la paix de Roskild et le rétablissement de celle de Brömsebro. Cette proposition ayant été rejetée par les Anglais, on s'accorda, le $\frac{11}{21}$ mai 1659, sur un arrangement qui est connu sous la dénomination de *premier concert de la Haye.*

Les parties contractantes promirent de s'employer conjointement et séparément pour rétablir la paix entre la Suède et le Danemark, sur les bases du traité de Roskild. *Art.* 1.

Néanmoins l'article 3 en sera retranché, ou telle-

ment rédigé, qu'il ne porte préjudice à aucune des trois parties contractantes. Si l'un des deux rois belligérans voulait faire quelque autre changement au traité de Roskild, les ministres des trois états tâcheront de les faire accorder entre eux. *Art.* 2.

La flotte que le protecteur a envoyée dans le Sund ne se joindra à celle d'aucune des parties belligérantes, dans l'espace de trois semaines; pareillement la flotte que les États-généraux ont fait partir, ne se joindra pas à celle qu'ils ont déjà dans la mer Baltique; mais on observera, pendant les trois semaines, une parfaite neutralité. *Art.* 3.

Si, pendant ces trois semaines, on ne réussissait pas à rétablir la paix, les trois états promettent de retirer toute assistance à celle des parties belligérantes qui aura refusé de conclure à des conditions équitables. Si les trois parties ne s'accordaient pas sur l'équité des prétentions respectives, mais qu'elles crussent devoir donner des assistances contraires à l'une et à l'autre, cette circonstance n'occasionera pas de rupture entre elles. *Art.* 4.

Si les soins des trois états parviennent à faire conclure la paix, ils se joindront pour en demeurer garans. *Art.* 5.

Il ne pourra être établi dans le Sund ou le Belt, sur les trois états ou sur l'un d'eux, aucun nouveau droit de péage; et les droits fixés par le traité du 15 septembre 1654, entre le Danemark et le protecteur Olivier, et le $\frac{15}{25}$ août 1645, entre la première puissance et les États-généraux, ne pourront être aug-

mentés. Les trois états jouiront des conditions les plus favorables que l'un ou l'autre de ces traités peut renfermer. *Art.* 6.

La France et l'Angleterre emploieront leurs bons offices pour que le traité d'Elbing du $\frac{1}{11}$ septembre 1656 soit ratifié, avec les *élucidations* dont les commissaires respectifs étaient convenus depuis à Thorn, et pour que l'électeur de Brandebourg et la ville de Dantzig soient inclus dans ce traité. *Art.* 7.

Les trois états interposeront aussi leurs bons offices pour rétablir la paix entre le roi de Suède d'une part, et le roi de Pologne et l'électeur de Brandebourg de l'autre. *Art.* 8.

Cet arrangement déplut à toutes les parties intéressées. Le roi de Danemark, l'électeur de Brandebourg et l'empereur le déclarèrent nul et non obligatoire. L'amiral Obdam jura qu'il ne s'y conformerait pas, et fit semblant d'en ignorer l'existence. Le roi de Suède trouva fort mauvais que les États-généraux, qui avaient pris fait et cause pour ses ennemis, prétendissent garder le rôle de neutres depuis qu'il était arrivé dans la Baltique une flotte anglaise. Les États-généraux, décidés à ne pas abandonner la cause du Danemark, ordonnèrent au vice-amiral Ruyter d'attendre, dans le Categat, pour se réunir à Obdam, que les trois semaines convenues par l'art. 3 du concert de la Haye fussent passées. Mais cet armistice fut ensuite renouvelé à plusieurs reprises.

Avec la flotte de Ruyter, il était arrivé des députés des États-généraux chargés de la médiation entre la

Suède et le Danemark. Godefroi van Slingeland et Pierre de Huybert se rendirent auprès du roi de Suède, qui chargea Schering Rosenhan, Gustave Soop, Pierre-Jules Coyet et Édouard Ehrenstein d'écouter leurs propositions. Pierre Vogelsang et Guillaume de Haren se rendirent, de la part des États-généraux, à Copenhague. Il y eut dans cette ville des conférences générales, sous la médiation du chevalier Hugues de Terlon, ambassadeur de France, et de quatre ministres anglais, Robert Honywood, Algernon Sidney, Thomas Bonn et Édouard Montagu [1]. Ces négociations échouèrent complétement, parce que les médiateurs voulurent traiter sur les bases du concert de la Haye, et dicter les conditions de la paix, tandis que les plénipotentiaires suédois demandaient l'abolition entière du péage du Sund, et la cession de Kronenborg et de la Norvège.

Second concert de la Haye du 21 juillet 1659.

Pendant les négociations infructueuses de Copenhague, le peuple des Provinces-unies manifesta hautement son mécontentement : la cessation de la navigation de la Baltique paralysait un commerce qui faisait une des principales sources de la richesse des Hollandais. Les États-généraux craignant les suites de l'effervescence, chargèrent leur ministre à Londres, nommé Nieupoort, d'engager le parlement d'Angleterre à consentir à ce que le premier concert de la Haye fût changé. Pour leur complaire, George Dow-

[1] PUFFENDORF, *de reb. gest. Car. Gust.*, p. 549, dit que les ministres anglais étaient fort ignorans sur tout ce qui s'était passé en Suède depuis le temps de Gustave-Adolphe.

ning, ministre de la Grande-Bretagne à la Haye, conclut, le $\frac{14}{24}$ juillet, sans la participation du comte de Thou, ministre de France, qui déclara être sans instructions, un nouvel arrangement avec Urgbergen, député des États-généraux. Il y fut convenu que les ministres envoyés auprès des rois de Suède et de Danemark recevraient l'ordre d'employer leurs soins pour que la paix entre ces deux princes fût conclue dans le délai de quinze jours, et que, si on n'y parvenait pas, les parties contractantes mettraient à exécution le traité de Roskild (excepté toujours l'art. 3), de manière toutefois que le bailliage de Drontheim restât au roi de Danemark, et que ce prince fût dispensé du paiement des 400,000 rixdalers qui avaient été mis à sa charge, à cause du dommage souffert dans la Guinée.

Troisième concert de la Haye du 14 août 1659.

Enfin, le $\frac{4}{14}$ août suivant, George Downing et le député hollandais Holck conclurent une troisième convention dans laquelle on stipula, au nom des trois états, dans la supposition que le comte de Thou serait autorisé à y accéder. Ce traité ne change rien aux conditions essentielles des deux premiers concerts; il statue seulement que, si le premier jour des quinze mentionnés dans la convention du 24 juillet avait commencé avant que les ministres eussent reçu la présente, lesdits quinze jours commenceront dans l'espace de vingt-quatre heures après ladite réception; que si la paix n'était pas conclue entre les deux rois avant l'expiration des quinze jours, les médiateurs déclareront incontinent *refusant ou refusans*

celui ou ceux des deux rois qui n'auront pas accepté les conditions mentionnées dans la convention du 24 juillet, et leurs flottes seront employées à les y forcer, sans attendre de nouveaux ordres. Il fut encore convenu que les ministres médiateurs se concerteraient pour renvoyer une partie des deux flottes, anglaise et hollandaise.

Quoique les deux souverains du Nord fussent également indignés de la manière dont on prétendait les forcer à soumettre leurs différends à l'arbitrage des puissances maritimes, cependant les représentations que leur firent les médiateurs les engagèrent finalement à consentir à ce qu'il fût ouvert une négociation dans des tentes qui furent dressées entre Copenhague et le camp suédois. Ces négociations eurent, après neuf mois, pour résultat, la paix entre la Suède et le Danemark; avant d'en donner le précis, nous devons rapporter divers événemens antérieurs à la conclusion de la paix.

Campagne de 1659.

Depuis que Charles X s'était vu trompé dans l'espoir de prendre Copenhague de force, son principal objet était de s'emparer des îles d'où cette ville tirait ses subsistances. Il ne réussit pas dans son projet sur Langeland; mais il se rendit, le 25 avril 1659, maître de Falster, et, le 28, de Mön. Il trouva plus d'obstacles à Laaland. La place de Naskow ne se rendit, le 15 juillet, qu'après un siège de dix mois qui avait coûté 1,800 hommes aux Suédois. Le grand électeur continua à déloger les Suédois du Jutland; le 16 mai ils abandonnèrent Friedrichsodde, dernière place

qu'ils y tenaient; mais Frédéric-Guillaume ne put réussir à transporter son armée en Fionie, comme c'était son projet, parce que la flotte hollandaise, liée par le concert de la Haye, lui refusa son ministère. Sa présence dans la Chersonèse étant ainsi devenue inutile, il y laissa 4,000 hommes, et marcha avec le reste de ses troupes, et avec les Impériaux que commandait Montecucculi, dans la Poméranie suédoise, où il prit, le 15 septembre, la ville de Tribsees. Une circonstance qui le décida surtout à cette expédition fut que la cour de Vienne avait envoyé en Poméranie un corps commandé par le comte de Souches, qui y entra le 6 août, et s'empara en peu de temps de Damm, Greiffenhagen et Wollin. Les Autrichiens et les Brandebourgeois réunis assiégèrent ensuite pendant six semaines Stettin, sans pouvoir se rendre maîtres de cette ville, où commandait le général Paul Würtz.

La flotte anglaise partit le 6 septembre pour s'en retourner en Angleterre, quoique Montagu eût reçu l'ordre du parlement de laisser quinze vaisseaux avec la flotte hollandaise. L'amiral désobéit à cet ordre, parce qu'il prévoyait la révolution par laquelle ce parlement fut dissous, le 26 octobre. Obdam le suivit avec vingt vaisseaux hollandais, laissant le commandement de sa flotte à l'amiral Ruyter. Comme Charles X n'avait pas accepté à cette époque le concert de la Haye, Ruyter commença à agir hostilement envers ce prince. Il se transporta à Kiel, où il embarqua 4,900 hommes de troupes danoises, brandebourgeoises, po-

lonaises et impériales, commandées par le feld-maréchal Schack, qu'il porta en Fionie; elles débarquèrent à Kartemynde, pendant que le feld-maréchal Éberstein, sorti de Friedrichsodde, passa le Petit-Belt et s'empara de Medelfar (Middelfahrt), en Fionie. Ces deux corps réunis livrèrent, le 14 novembre, au comte Palatin de Sulzbach et au maréchal Gustave-Otton Stenbock, une bataille près de Nyeborg. Le corps suédois de 6,000 hommes fut entièrement taillé en pièces ou obligé de se jeter dans la ville. L'amiral Ruyter força Nyeborg à se rendre, le 15 novembre, après que le comte Palatin et Stenbock se furent échappés sur une nacelle. Charles X qui, se trouvant à Korsör, avait vu de loin la bataille de Nyeborg sans pouvoir porter des secours aux siens, en éprouva une agitation cruelle qui dut produire une altération dans sa constitution physique. Il se rendit de là à Gothembourg, où la diète suédoise fut assemblée. Attaqué, le 4 janvier 1660, d'une fièvre maligne, il expira le $\frac{12}{22}$ février, laissant un fils mineur pour lequel il avait nommé une régence composée de son épouse, de son frère et de quatre sénateurs.

Traité de Helsingborg du 29 novembre 1659.

Charles X s'était persuadé, dans les derniers mois de sa vie, qu'il ne parviendrait jamais à conclure une paix telle qu'il la désirait s'il ne donnait aux États-généraux la satisfaction qu'ils lui demandaient à l'égard du traité d'Elbing [1]. Il envoya d'abord Coyet à la Haye pour se rendre favorable la république : ce ministre proposa qu'on donnât à son souverain, en dé-

[1] Voy. p. 189 de ce vol.

dommagement pour Dronthein et Bornholm, l'évêché d'Aggerhuus et le district de Würden dans le comté d'Oldenbourg. A cette condition, il promit de détruire le port de Copenhague, et de remettre aux Hollandais Oldénbourg, Glückstadt et Nyeborg avec l'empire du Belt, qui remplacerait le Sund pour le commerce de la Baltique. Coyet trouva un accueil peu favorable, et on refusa même d'entendre ses propositions avant que les *élucidations* du traité d'Elbing eussent été convenues. En conséquence on signa, le $\frac{\text{29 novembre}}{\text{9 decembre}}$ 1659, à Helsingborg, une convention par laquelle tous les points litigieux du traité d'Elbing furent décidés. Les avantages que ce traité avait accordés aux citoyens des Provinces-Unies furent étendus aux sujets des rois de France et de Danemark, et à ceux de la république anglaise. L'électeur de Brandebourg et la ville de Dantzig furent compris dans le traité.

Le même jour, les mêmes ministres signèrent un second traité par lequel l'alliance de 1640, confirmée en 1645, mais ensuite interrompue par les événemens, est de nouveau confirmée et remise en pleine vigueur.

Les négociations pour la paix entre la Suède et le Danemark commencèrent le 25 août 1659. Les ministres des États-généraux se rendirent auprès des Danois; les Anglais se partagèrent entre les deux parties; le chevalier de Terlon resta avec les Suédois. Les plénipotentiaires des deux puissances belligérantes qui, l'une et l'autre, abhorraient le *concert de la Haye*, étaient convenus entre eux qu'ils ne le prendraient pas pour base des négociations, et qu'ils traiteraient di- Négociations de Copenhague.

rectement, sauf à recourir aux bons offices des médiateurs lorsqu'ils ne pourraient pas s'accorder. Mais ce cas arriva dès la première conférence, où il s'éleva des discussions sur des points peu essentiels. Les Danois refusèrent au roi de Suède le titre de seigneur de Scanie, province qui lui avait été cédée par la paix de Roskild, parce qu'ils regardaient cette paix comme rompue; les Suédois ne voulurent pas que le roi de Danemark fût appelé roi des Goths, parce que ce titre ne pouvait indiquer que les provinces de Halland, de Scanie et de Blekingie, formant la Sud-Gothie. Il fallut que les médiateurs aplanissent cette difficulté, en décidant qu'on ne se servirait que des titres abrégés. Après cela, les commissaires danois firent la première proposition; ils demandèrent la restitution des provinces cédées par la paix de Roskild, une indemnité pour les frais de la guerre, et l'inclusion des alliés du Danemark dans la paix. Les commissaires suédois rejetèrent cette proposition, et commencèrent, le 27 août, à discuter, article par article, le traité de Roskild. Les plénipotentiaires danois protestèrent contre cette forme de négociations; ils rompirent les conférences le 11 septembre, en déclarant qu'ils ne les reprendraient que lorsque le roi de Suède aurait accepté le *second concert de la Haye*. Le mécontentement que l'électeur de Brandebourg avait témoigné des négociations, fit imaginer à Frédéric III ce moyen de les terminer.

Les ministres des médiateurs étant allés trouver Charles X à Nyekiöbing, dans l'île de Falster, obtin-

rent qu'il promît, le 25 octobre, d'accepter la médiation des trois puissances, à condition qu'elles garantiraient l'observation de la paix par les Danois, et qu'elles procureraient à la Suède la paix avec tous ses ennemis, ainsi que la restitution de tout ce qu'elle avait perdu sur les côtes de la mer Baltique. Les médiateurs consentirent à se charger de la garantie de la paix ; mais ils insistèrent sur ce que Drontheim restât au Danemark en indemnité du tort qu'il avait souffert par le renouvellement des hostilités. Ils exigèrent aussi que les troupes suédoises évacuassent le Danemark; ce que le roi refusa de faire tant que ses ennemis se trouveraient en Poméranie. Ainsi, la tentative des médiateurs resta sans succès. On espéra en vain que l'échec éprouvé en Fionie par les troupes de Frédéric rendrait ce prince plus conciliant; tout ce qu'on put obtenir, fut qu'il consentît aux *élucidations* de la convention d'Elbing et à la conclusion du traité du 9 décembre, dont il se réserva néanmoins la ratification, pour ne la donner que lorsqu'on serait d'accord sur les articles de la paix. Cependant la négociation n'avançait pas, et Algernon Sidney, qui n'aimait pas la Suède, y prit un ton que Charles X trouva inconvenable pour un médiateur.

On reprit les négociations après la mort du roi de Suède. Le 29 février 1660, les médiateurs obtinrent des régens une déclaration par laquelle ils acceptèrent la médiation et le second concert de la Haye. En conséquence, les plénipotentiaires des États-généraux ordonnèrent, le 7 mars, à Ruyter, qui bloquait la flotte

suédoise à Landscrona, de cesser toute hostilité. Les ministres des trois puissances s'efforcèrent alors à porter Frédéric III à une semblable démarche; mais il persista dans son refus, et obtint même des États-généraux un ordre pour Ruyter d'empêcher les vaisseaux suédois de bloquer le port de Copenhague. Cependant une déclaration vigoureuse faite à la Haye par le ministre de la Grande-Bretagne, engagea la république à donner à ses ministres à Copenhague des instructions qui leur prescrivaient d'inspirer au roi de Danemark des dispositions pacifiques. Ils lui arrachèrent enfin, le 18 mars, la déclaration qu'on lui demandait, et les conférences recommencèrent le 25.

Les prétentions réciproques des Suédois et des Danois ne furent pas la seule difficulté qu'il fallut écarter dans ces négociations; la désunion qui se mit entre les médiateurs causa aussi divers retards. L'ambassadeur de France avait toujours travaillé de bonne foi à rétablir la paix entre les deux puissances du Nord; les ministres de la république anglaise étaient aussi portés depuis quelque temps à y contribuer, parce qu'ils craignaient que la révolution qui se préparait dans leur patrie ne leur enlevât l'honneur de terminer cette négociation. Ils prévoyaient leur rappel dans le cas où Charles II serait rétabli sur le trône. Ainsi le chev. de Terlon, Algernon Sidney et Robert Honywood agirent de concert; mais cette harmonie fut troublée par une expression qui se trouva dans une note des plénipotentiaires hollandais. Ils y faisaient la remarque que

la convention d'Elbing n'autorisait pas la république à assister un jour la Suède contre les attaques de la France ou de la Grande-Bretagne. Cette indiscrétion fit naître dans l'esprit des ambassadeurs de ces deux puissances le soupçon que les États-généraux projetaient de conclure une ligue secrète avec la Suède ou avec le Danemark contre la France ou la Grande-Bretagne. La méfiance fut augmentée par une demande que ces plénipotentiaires formèrent : ils prétendirent que les Danois leur remboursassent les frais qu'avait causés l'envoi de leurs flottes dans la Baltique ; cette prétention paraissait viser à se faire céder, à titre de compensation , l'évêché de Drontheim. Algernon Sidney imagina un moyen de faire tomber cette prétention ; il demanda à la Suède le remboursement des dépenses anglaises qui se montaient à 600,000 livres sterlings ; et, comme ce royaume épuisé n'était pas en état d'y satisfaire, il se déclara prêt à renoncer à cette créance , si les États-généraux voulaient renoncer à la leur sur le Danemark.

Cet incident étant écarté, les Hollandais, qui ne pouvaient s'accoutumer à l'idée ne pas être les arbitres de la paix en Europe, dressèrent un projet de traité pour la paix ; les ambassadeurs de France et d'Angleterre le rejetèrent, en disant que c'était plutôt à eux, qui avaient maintenu leur neutralité entre les parties belligérantes , à rédiger un pareil projet. Le chevalier de Terlon, Sidney et Honywood convinrent alors que, dans le cours de la négociation, rien ne serait fait qu'après un accord arrêté dans une conférence gé-

nérale des médiateurs, et que la discussion relative à la Guinée, sur laquelle on paraissait ne pas pouvoir s'entendre, fût entièrement mise de côté et renvoyée à l'arbitrage des trois gouvernemens. Les plénipotentiaires des États-généraux continuèrent alors à agir de leur propre chef, et ordonnèrent, le 25 avril, à Ruyter, d'arrêter neuf vaisseaux de guerre suédois qui étaient sortis du port de Landscrona, dans l'espoir que la crainte de perdre ces vaisseaux porterait la régence suédoise à accepter leur projet.

Cette action violente mit la désunion parmi les médiateurs, qui se menaçaient réciproquement de guerre. Terlon et Algernon Sidney dressèrent un projet de traité qu'ils se proposèrent de faire accepter aux parties belligérantes, et dans lequel on les accuse d'avoir inséré plusieurs clauses en faveur des sujets de leurs gouvernemens. Ce fut dans cet état de choses qu'Annibal Sehested, cet ancien ministre danois, qui, dans la retraite où il vivait, avait su inspirer de la confiance aux Suédois, s'entremit comme médiateur entre les deux parties. Il représenta aux plénipotentiaires danois et suédois combien il était honteux et préjudiciable pour les deux nations d'accepter la paix que des étrangers voulaient leur dicter; il leur montra que ces médiateurs n'avaient en vue que l'avantage de leurs gouvernemens; enfin il leur arracha la promesse de se réunir sans les médiateurs, d'abjurer leur haine et de travailler sincèrement à une réconciliation. En effet, ils s'assemblèrent pour la première fois le 7 mai. Après s'être accordés sur

tous les points litigieux, ils demandèrent aux médiateurs une conférence, signèrent le traité en leur présence le $\frac{27 \text{ mai}}{5 \text{ juin}}$ 1660, et invitèrent les médiateurs à y apposer aussi leur signature; ce que ceux-ci firent. Ainsi, la paix fut rétablie entre les puissances scandinaves. Voici les conditions de ce traité.

Les *art.* 1, 2 et 3 sont la répétition des *art.* 1, 2 et 4 de la paix de Roskild; ainsi le 3ᵉ qui avait tant offusqué les Hollandais, se trouva supprimé. Traité de Copenhague du 27 mai 1660.

La cessation du bailliage de Bohus et des provinces de Scanie, de Blekingie et de Halland, avec toutes leurs appartenances et dépendances, et nommément avec l'île d'Hween, est pleinement confirmée. *Art.* 4.

« Comme on a jugé utile qu'il fût dressé un acte particulier relativement à l'île de Bornholm, il est convenu que cet acte aura la même force et vigueur que s'il était inséré dans le présent traité, » etc. *Art.* 5. Cette transaction particulière eut lieu, le 3 juillet 1660, à Stockholm: le roi de Danemark donna au roi de Suède, en échange de Bornholm, dix-sept terres nobles situées en Scanie, qu'il avait acquises de leurs possesseurs pour une somme de 3 millions de rixdalers.

L'art. 4 de la paix de Roskild, relatif à l'immunité des droits du Sund et du Belt dont la Suède a toujours joui jusqu'en 1720, est omis dans le traité de Copenhague, dont l'*art.* 6 dit seulement que, comme quelques-uns des fanaux, entre Skanör et Falsterbo, sont situés sur le territoire suédois, que leur entretien tombe à la charge de la Suède, et que la cou-

ronne de Danemark perçoit un péage pour cela, elle paiera annuellement à la Suède une somme de 3,500 rixdalers à titre de compensation pour cette dépense, sans que, pour cette cause ni quelque autre que ce soit, la Suède puisse établir un droit de péage dans le Sund.

Les vaisseaux de guerre suédois qui passeront par le Sund, salueront le château de Kronenborg en tirant leurs canons, et recevront le même salut du château. Les vaisseaux de guerre danois feront de même en passant devant Helsingborg. Partout où des vaisseaux suédois et danois se rencontreront, dans le Sund ou ailleurs, ils se salueront de la même manière sans baisser pavillon. *Art.* 7.

Lorsqu'un des deux rois voudra faire traverser le Belt ou le Sund à plus de 1200 hommes de troupes et à plus de 5 vaisseaux de guerre, il avertira de son dessein l'autre monarque trois mois d'avance. *Art.* 8.

L'*art.* 9 est la répétition de l'art. 7 de la paix de Roskild.

Ce qui peut encore être dû du prix des 3 navires suédois chargés de sel, qui avaient été arrêtés au Sund au commencement de la dernière guerre, sera payé par le roi de Danemark dans l'année. *Art.* 10.

L'*art.* 11 est la répétition du 8ᵉ du traité de Roskild.

Par les *art.* 12 et 13, le roi de Suède promet le maintien des propriétés, droits et priviléges des états nobles ou non nobles, ecclésiastiques ou séculiers,

ainsi que des bourgeois et des paysans des provinces cédées.

L'*art.* 14 est la répétition du 10ᵉ de la paix de Roskild.

Le roi de Suède renonce à toutes ses conquêtes faites sur le Danemark, nommément dans les îles de Séeland, Laaland, Falster et Mön. *Art.* 15.

Il remettra les forteresses dans l'état où elles se trouvent, sans rien réclamer pour les frais d'entretien ou d'augmentation. *Art.* 16.

Pour répondre aux instances des médiateurs et par un désir sincère de la paix, le roi de Suède cède tous les droits que l'art. 6 de la paix de Roskild et l'acte de cession particulier qui lui a été livré, lui ont donnés sur le bailliage de Drontheim. *Art.* 17.

Par l'*art.* 18, on répète le 13ᵉ de la paix de Roskild.

Le roi de Suède renonce à la prétention de quatre tonnes d'or qu'il avait formée par rapport à l'affaire de la Guinée. *Art.* 19.

Les forteresses seront remises sans artillerie, excepté Kronenborg, où les Suédois laisseront les canons qu'ils n'y ont pas amenés. *Art.* 20 et 21.

L'*art.* 22 stipule la mise en liberté des prisonniers de guerre.

Les *art.* 23 et 24 fixent les diverses époques des évacuations et la manière dont elles auront lieu.

Par l'*art.* 25, le 20ᵉ de la paix de Roskild est répété.

L'*art.* 26 confirme les traités de Stettin, de Siöröd,

de Brömsebro et de Roskild, à l'exception de l'art. 3 de ce dernier, qui est ici nommément révoqué.

Le traité du 12 mai 1658 entre le roi de Danemark et le duc de Holstein est confirmé par l'*art.* 27.

Amnistie entière de tout ce qui s'est passé entre la Suède et le duc de Holstein est stipulée par l'*art.* 28. Les troupes danoises évacueront toutes les places du duc qu'elles occupent, et le roi promet d'employer ses bons offices pour que les alliés évacuent celles qui sont en leur pouvoir.

L'empereur, le roi de Pologne et l'électeur de Brandebourg sont compris dans cette paix. *Art.* 29.

Il en est de même du comte d'Oldenbourg, du prince d'Anhalt-Zerbst, pour ce qui regarde la principauté de Jever, du baron de Varel et Kniphausen et des villes hanséatiques. *Art.* 30 et 31.

Les articles secrets de la paix de Roskild sont maintenus. *Art.* 32.

L'*art.* 33 est conforme au 27e de la paix de Roskild.

Ainsi le Danemark sortit par une paix désavantageuse, mais honorable, d'une guerre acharnée, qui avait menacé son existence, et la Suède devint une puissance dominante sur la Baltique.

SECTION XI.

Suite du règne de Charles X; traité de paix d'Oliva, 1660[1].

Lorsque, à la voix d'un patriote[2], les Suédois et les Danois abjurèrent leur haine dans le camp devant Copenhague, la Pologne, pour laquelle Frédéric III avait pris les armes, était depuis un mois, reconciliée avec la Suède. Le traité d'Oliva est aussi célèbre dans l'histoire du Nord que ceux d'Osnabruck et de Munster le sont dans celle du midi de l'Europe. C'est de tous les traités du Nord celui sur lequel nous avons le plus de documens; et cependant aucun grand écrivain ne s'est encore emparé d'une matière si digne d'être l'objet d'une composition éloquente. Quant à nous, restreints dans le cadre étroit d'un précis, nous ne pouvons être tentés d'entreprendre une tâche qui serait au-dessus de nos forces; mais nous essaierons de réunir dans cette section tout ce que les négociations d'Oliva offrent de plus instructif pour la classe de lecteurs à laquelle nous désirons être utiles[3]. Introduction.

[1] Cette section est prise du vol. XII de l'Histoire des traités de paix.

[2] Annibal Sehestedt. Voy. 238 de ce vol.

[3] Notre principal guide dans ce travail sera SAMUEL PUFFENDORF, le modèle des historiens modernes. Il a eu l'avantage de puiser dans les archives et dans les sources les plus authentiques, et il en a tiré parti en philosophe et en homme d'état. Nous avons cité plus d'une fois, dans la première section de ce chapitre, ses deux ouvrages intitulés, l'un *De rebus gestis Friderici Wilhelmi magni*

Négociations de 1668 entre la Suède et la Pologne.

Les premières négociations pour la paix entre la Suède et la Pologne, eurent lieu au commencement

electoris Brandenburgici, commentariorum libri XIX. Berolini, 1695, in-fol.; et l'autre *De rebus a Carolo Gustavo, Sueciæ rege, gestis commentariorum libri VII.* Norimb., 1696, in-fol.

Il est hors de doute qu'en rédigeant le premier de ces deux ouvrages, Puffendorf a eu sous les yeux les rapports officiels des ministres de Brandebourg au congrès d'Oliva.

Avec le récit de cet excellent historien, nous avons pu combiner quatre protocoles ou journaux rédigés par des hommes d'état qui ont été présens aux négociations d'Oliva; ils ont été tirés des archives et bibliothèques où ces manuscrits étaient enfouis, par les soins de Jean-Gottlob Bœhm, qui les a publiés sous le titre de *Acta pacis Olivensis inedita*, Wratislaviæ, 1763, 2 vol. in-4°.

Le premier de ces journaux est celui qui a été tenu par Joachim Pastorius de Hirtenberg, secrétaire de la légation polonaise à Oliva. Il est écrit en latin, et embrasse tout le temps des négociations, depuis le mois de janvier jusqu'à la conclusion de la paix. Le manuscrit original se trouvé dans la bibliothèque de Zalusk à Kiow.

Le second journal est celui qui a été rédigé par Godefroi de Schrœer, secrétaire de la légation suédoise. Il était divisé en cinq volumes, dont les trois premiers ont été détruits par l'incendie du château de Stockholm, en 1697 : les deux derniers ne commencent qu'au 23 mars, mais ils vont jusqu'au 25 août, et s'étendent par conséquent sur la ratification et la confirmation de la paix.

Le troisième est le journal tenu depuis le 28 octobre 1659 jusqu'au 10 juin 1660, par Christophe Parsbierg, un des plénipotentiaires danois ; il est beaucoup moins détaillé que les deux premiers. Parsbierg l'a écrit en danois; la traduction latine publiée par Bœhm est de *Louis-Ericson Pontoppidan.*

Enfin, le dernier journal est celui de Melchior Felckersam,

de 1658. Charles X, impliqué alors dans une triple guerre, et menacé de voir la maison d'Autriche se ranger au nombre de ses ennemis, essaya de se débarrasser de la Pologne, dans la persuasion que si cette république s'accommodait avec lui, la Russie suivrait bientôt cet exemple et lui laisserait les mains libres pour imposer au Danemark telles conditions qu'il voudrait. Dans cette vue il réclama la médiation de la France, et engagea le chevalier de Terlon d'envoyer à Varsovie M. Akakia, son secrétaire de légation, pour sonder les dispositions de Jean-Casimir. Celui-ci ayant accepté la médiation de M. de Lombres, ambassadeur de Louis XIV près de sa personne,

chancelier du duc de Courlande. Il va du commencement de janvier jusqu'à la conclusion du traité.

Indépendamment de ces quatre journaux, il en existe un cinquième, écrit en polonais, qui va depuis le 12 octobre 1659 jusqu'au 20 avril 1660. Il se trouve également à la bibliothèque de Zalusk, et n'a pas été imprimé; mais Bœhm en a fait usage dans les notes dont il a accompagné les quatre premiers. Ce journal a été probablement rédigé par CHRISTOPHE PAC, grand-chancelier de Lithuanie, et un des plénipotentiaires polonais à Oliva.

Un grand nombre de pièces relatives aux négociations d'Oliva ont été publiées pour la première fois par Bœhm, dans l'ouvrage cité. D'autres se trouvent dans PHILIMERI IRENICI ELISII (c'est-à-dire MARTINI MEYERI), *Diarium Europæum, oder kurze Beschreibung der denkwürdigsten Sachen, so sich in Kriegs-und Friedensgeschichten in Europa, fürnehmlich aber in dem heil. R. Reich, u. s. w. begeben.* Francfort, 1659-1683, 44 vol. in-4o, surtout aux vol. 2, 4, 7 et 8; et dans MICH. CASP. LONDORP *Acta publica.* Francof. 1668-1721, 22 vol. in-fol., au vol. 8.

le roi de Suède chargea de cette négociation les comtes Magnus-Gabriel de la Gardie, Benoît Oxenstierna, et Christophe Schlippenbach avec André Gyldenklo. L'électeur Frédéric-Guillaume y prit aussi part, et proposa Francfort-sur-l'Oder pour lieu du congrès. Cependant la méfiance que le caractère de Charles X avait inspirée aux Polonais fut cause que, malgré les efforts que fit le médiateur pour rapprocher les esprits, on ne put en venir à un arrangement. Les Suédois exigèrent que, dans les pleins pouvoirs que Jean-Casimir ferait expédier à ses ministres, il ne prît pas le titre de roi de Suède, et le donnât pourtant à Charles X; la cour de Varsovie observa que, comme la prétention de Jean-Casimir au trône de Suède était le principal point litigieux entre les deux potentats, elle devait être l'objet des négociations, et que, par conséquent, on ne pouvait consentir à des formalités par lesquelles elle serait décidée d'avance contre la Pologne. Il était d'autant plus difficile de s'entendre sur cette matière, que Charles X interdisait absolument à ses ministres d'entrer en aucune discussion sur le droit de Jean-Casimir au trône de Suède. Il ne refusait pas de traiter conjointement avec les Polonais et les Autrichiens, parce qu'il espérait que par ce moyen on pourrait détacher ceux-ci de l'alliance polonaise; mais il désirait beaucoup que les Danois fussent exclus de la négociation, sauf à traiter avec eux par l'intermédiaire du protecteur d'Angleterre et du duc de Holstein. Il voulait que Jean-Casimir renonçât formellement à tous ses droits

au trône de Suède, et que les États de Pologne renonçassent à la Livonie et à leurs droits sur la Courlande, et s'engageassent à mettre la Suède en possession de la partie de cette province que les Russes tenaient encore. Enfin il demanda, à titre de satisfaction, la cession de la Prusse, ou une somme d'argent dont on conviendrait, car il avait fixé un maximum et un minimum. Jusqu'au parfait paiement de cette somme, il voulait garder, à titre de gage, la partie de la Prusse qu'il possédait, et qui lui avait été laissée par la trève d'Altmark, avec Thorn et Bromberg, ou, en place du palatinat de Culm, le Nehrung; et, comme ces provinces ne suffisaient pas à l'entretien de 12 à 14,000 hommes, le roi demanda encore au moins le tiers des droits des douanes de Dantzig, Pillau et Mémel.

Indépendamment de ces instructions, pour ainsi dire patentes, les plénipotentiaires de Charles X en avaient de secrètes qui leur recommandaient de cultiver le penchant que la reine de Pologne avait pour la paix, et d'entretenir le mécontentement qu'elle nourrissait contre les Autrichiens, qui avaient blessé sa vanité. En même temps, ils devaient s'efforcer de porter les Autrichiens à favoriser les Suédois, en promettant que, dans ce cas, ceux-ci abandonneraient le parti anglo-français.

En un mot, les ministres de Suède devaient traiter avec celle des deux puissances, l'Autriche ou la Pologne, qui leur accorderait les conditions les plus favorables, mais de préférence avec la Pologne. Ils

devaient bien consentir à abandonner la Prusse, mais laisser à leurs adversaires de fixer la compensation, afin que, sous le prétexte de son insuffisance, le roi pût se dispenser de restituer la Prusse.

Nous l'avons déjà dit, toutes ces finesses échouèrent, parce que les Polonais, peuple aussi soupçonneux que crédule, ne purent jamais croire à la sincérité de Charles X. Ils s'étaient persuadés qu'il ne faisait semblant d'entrer dans cette négociation que pour obtenir quelques documens, tels que des passe-ports, qu'il pût ensuite communiquer aux Russes, afin de les porter à faire la paix avec lui, par la peur d'être prévenus par les Polonais. En conséquence, ils exigèrent qu'avant tout, les Suédois s'expliquassent sur la somme qu'ils demandaient pour la restitution de la Prusse, disant que, d'après le montant de cette prétention, ils jugeraient si Charles X voulait ou non la paix. Celui-ci ne pouvant à la fin résister aux instances de M. de Lombres, demanda 5 millions d'écus, somme évidemment trop forte pour l'état des finances de la Pologne. Ainsi ces négociations restèrent sans aucun résulat, et on n'en vint pas même à ouvrir un congrès.

Conférences de Thorn de 1660.

Enfin M. de Terlon, qui fit exprès le voyage de la Pologne pour aplanir les difficultés, et M. de Lombres, obtinrent que Jean-Casimir indiquât, au mois de mars 1659, un congrès entre les puissances belligérantes. Il fut tenu à Thorn. On y traita plusieurs points préliminaires sur la forme des passe-ports, l'endroit où l'on s'assemblerait, les parties qu'on ad-

mettrait, etc. On ne put cependant pas s'entendre alors sur ces questions, et les ministres se séparèrent sans être convenus de rien [1]. L'on continua de négocier à Varsovie, où la diète polonaise fut assemblée au mois de mai; et, comme les Polonais avaient été attaqués de nouveau par les Russes et les Cosaques, ils furent d'autant plus disposés à faire une paix séparée avec la Suède. Ils se méfiaient aussi de plus en plus de leurs alliés, les Autrichiens et l'électeur de Brandebourg, qu'ils soupçonnaient de vouloir entretenir les troubles en Pologne, pour s'agrandir aux dépens de ce voisin. Ce fut à cette époque qu'on entendit souvent parler d'un projet de partage de ce pays entre l'Autriche, la Russie et l'électeur de Brandebourg; projet qui fut effectivement exécuté plus d'un siècle après. Le parti autrichien, qui redoutait la médiation de la France, à cause des liaisons de cette puissance avec la Suède, s'efforça de la faire rejeter à l'aide du clergé, que Charles X avait indisposé par les changemens que son zèle pour le protestantisme lui avait fait introduire dans l'état de la religion; mais l'influence de la reine prévalut sur celle de ce parti, et l'on convint d'ouvrir un congrès de pacification. Si l'on demande quels motifs portaient la reine à dé-

[1] Les détails de cette négociation se trouvent dans PUFFENDORF, *de reb. gest. Car. Gust.*, lib. VII, §§. 75 à 77. On voit que cet historien a eu sous les yeux le rapport détaillé que la légation suédoise adressa au sénat, le 14 mai 1669, et dont le sommaire seulement se trouve dans le protocole de la légation suédoise, publié par BŒHM, *Acta pac. Oliv.*, vol. II, p. 334.

sirer si vivement la conclusion de la paix, on trouve, outre l'épuisement de la Pologne et le dépérissement de la santé du roi, quelques raisons secrètes qui, d'après le témoignage des auteurs, ont vivement agi sur l'esprit de cette princesse. Née et élevée en France, elle n'aimait pas l'Autriche; cette disposition s'était changée en haine par les dédains que la cour de Vienne lui avait montrés. Elle désirait élever au trône de Pologne le fils du duc de Longueville, qui devait épouser sa nièce. Pour lui en frayer le chemin, le duc devait avancer une somme d'argent pour laquelle on espérait que les Suédois rendraient les villes de la Prusse, qui alors seraient restées entre les mains du duc à titre d'hypothèque. On ne voit pas par les négociations ce qui a fait échouer ce projet attribué à la reine.

Les ministres réunis à Thorn eurent quelque peine à s'accorder sur l'endroit où s'ouvrirait le congrès de pacification. L'électeur de Brandebourg proposa Lubeck ou Francfort-sur-l'Oder; les Suédois voulaient qu'on choisît Tolchomit, Frauenbourg ou quelque autre ville de la Prusse. Les Polonais préféraient Oliva, parce que la situation de ce lieu permettait à Jean-Casimir de diriger les négociations sans sortir de Dantzig, où il se proposa de se rendre : la proximité d'Oliva ne le privait pas même des services des grands officiers de sa couronne, qu'il était résolu de nommer ses plénipotentiaires. Les Suédois agréèrent ce choix par un article préliminaire qui fut signé à Elbing, le $\frac{17}{27}$ novembre 1659, en stipulant toutes les sûretés

nécessaires pour les personnes des plénipotentiaires, pour les postes et les courriers. Par une déclaration que les ministres de Pologne remirent, le 11 décembre, à M. de Lombres, le couvent d'Oliva et le village de Sobboth qui en dépendait, furent mis à la dispositions des plénipotentiaires suédois; l'abbé, qui s'appelait Alexandre de Bautzendorff-Kessowski, et les religieux, évacuèrent le couvent, à l'exception d'un petit nombre qui y resta pour maintenir l'ordre dans les bâtimens. L'église fut fermée. On accorda aux plénipotentiaires suédois une garde de 300 hommes. Le 17 décembre, ces ministres déclarèrent qu'ils étaient satisfaits des arrangemens préliminaires. Les plénipotentiaires polonais et ceux de leurs alliés tinrent leurs premières conférences à Dantzig. Le médiateur se rendait alternativement dans cette ville et à Oliva pour concilier les parties. Plus tard, les plénipotentiaires polonais se logèrent dans le village de Striss, et ceux de l'électeur à Flemingshofen. Les impériaux restèrent à Dantzig. La première séance tenue dans le couvent d'Oliva eut lieu le 23 mars 1660. On y avait distribué les appartemens de manière que chaque partie eût ses salles particulières et son entrée, afin que les plénipotentiaires des parties adverses ne fussent pas exposés à se rencontrer avant la réconciliation. Le médiateur se rendait alternativement des uns chez les autres; et, tous les soirs, les diverses légations quittaient Oliva pour retourner dans les quartiers qui leur avaient été assignés.

Le congrès d'Oliva se composa d'une réunion bril-

lante d'hommes d'état du premier mérite. *Antoine de Lombres*, seigneur de Herbingen, Loos et la Cloye, un des plus habiles négociateurs de son temps, y remplit les fonctions de médiateur au nom de Louis XIV; mais il ne fut pas reconnu en cette qualité par les ministres de l'empereur, tant parce que la médiation de la France leur était suspecte, que parce qu'ils ne voulaient pas accorder le premier pas à M. de Lombres, comme ils auraient été obligés de faire s'ils l'avaient admis comme médiateur. En conséquence, on arrangea les choses de manière que ces ambassadeurs ne se trouvassent jamais aux conférences en même temps avec M. de Lombres; les uns n'arrivaient que lorsque l'autre s'était retiré.

Le roi de Suède avait envoyé quatre plénipotentiaires : *Magnus-Gabriel* comte *de la Gardie*, petit-fils du célèbre Pons de la Gardie; il avait été un des favoris de la reine Christine, qui lui avait donné en mariage sa cousine, sœur de Charles-Gustave [1]. Il était grand-trésorier de la couronne de Suède. *Benoît Oxenstierna*, comte de Korsholm et Wasa, fils de Gabriel, qui avait été un des tuteurs de la reine Christine; *Christophe-Charles Schlippenbach*, comte de Schoveda, qui avait négocié le traité de Labiau, homme rusé et arrogant; et *André Gyldenklo*, savant jurisconsulte et historien.

Les plénipotentiaires polonais étaient au nombre de sept : *Jean* comte de *Leszno*, palatin de Posnanie; *Sébastien - George de Lubomirski*, prince

[1] Voy. p. 118 de ce vol.

du Saint-Empire, feld-maréchal et général de la Petite-Pologne; *Nicolas Prazmow-Prazmowski*, alors évêque de Luck et grand-chancelier, ensuite primat du royaume; *Christophe Pac*, grand-chancelier de Lithuanie; *Jean-André de Rauborsko-Morsztin*, référendaire, et par la suite grand-trésorier du royaume; *Wladislaw de Naglowice-Ray*, chancelier de la reine de Pologne, ensuite palatin de Lublin; et *Jean Gnin-Gninski*, sous-camérier de la Pomérellie.

L'empereur avait envoyé deux plénipotentiaires: *François-Charles* comte de *Kollowrat*, qui avait été ambassadeur de Bohême à la diète d'élection de l'empereur Léopold; et *François* baron de *Lisola*, de qui nous avons eu plus d'une occasion de parler.

Jean de Hoverbecke, *Laurent-Christophe de Somnitz*, l'un et l'autre conseillers intimes d'état de l'électeur de Brandebourg, et *Albert d'Ostau*, jurisconsulte distingué, furent les plénipotentiaires de l'électeur de Brandebourg.

Le roi de Danemark avoit envoyé au congrès de Thorn *Jan Juel*, non pour traiter de la paix, mais pour conférer avec ses alliés sur la manière d'en traiter avec la Suède. Il fut ensuite remplacé par *Christophe Parsbierg;* mais ce ministre ne put jamais obtenir que les Suédois l'admissent aux conférences d'Oliva.

Les États-généraux, qui désiraient vivement le rétablissement de la paix entre les puissances de la mer Baltique, parce que la guerre troublait le commerce de leurs sujets, avaient fait offrir leur mé-

diation, et envoyé, pour l'exercer en leur nom, le chevalier *Jean Honard;* les Suédois réfusèrent de reconnaître cette médiation, parce que les Hollandais avaient montré trop de partialité contre eux, et que l'offre de leur médiation ne pouvait avoir d'autre but que de traîner la négociation en longueur, pour laisser au roi de Danemark le temps de finir la sienne. Les Polonais leur reprochaient de plus l'égoïsme qu'ils avaient montré en concluant la convention d'Elbing.

Melchior Felkersam, chancelier du duc de Courlande, se trouva à Oliva pour veiller sur les intérêts de son maître; et Philippe-Guillaume, duc de Neubourg, y envoya *Jean-Ernest de Rautenstein*, sous prétexte d'aplanir son différend avec l'électeur sur la succession de Clèves, mais, dans le vrai, pour travailler à se faire élire roi de Pologne à la mort de Jean-Casimir [1]. Les ministres de Suède demandèrent l'admission de ce plénipotentiaire aux conférences; ceux de Brandebourg s'y refusèrent, par la raison que la discussion relative à la succession de Juliers était étrangère aux affaires qu'on traitait à Oliva. Ils dégoûtèrent les Polonais de ce prince en le peignant comme étant d'un caractère violent et altier, qui travaillerait à renverser la liberté des États.

Négociations préliminaires.

Tous les plénipotentiaires étant arrivés au mois de décembre 1659, les négociations préliminaires commencèrent. Elles avaient pour objet la forme des saufs-conduits et des pleins-pouvoirs. On remarqua dans

[1] PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Wilh.*, lib. VII, §. 51, p. 506.

ceux qui furent produits différentes irrégularités, des ratures, des fautes de copistes, des expressions choquantes, des omissions dans les titres. Comme les ministres des alliés se montrèrent surtout très-difficultueux, ceux de la Pologne les conjurèrent, dans une conférence qui eut lieu le 10 janvier 1660, à Dantzig, d'écarter toutes les difficultés non essentielles, et de demander à leurs cours des pouvoirs tellement amples, qu'ils ne fussent pas dans le cas d'attendre de nouvelles instructions à chaque incident qui surviendrait. Ils déclarèrent formellement que si on n'aplanissait pas tous les obstacles, le roi de Pologne se verrait obligé de traiter séparément de sa paix avec la Suède. Cette déclaration était principalement dirigée contre les Autrichiens, parce qu'on croyait que la maison d'Autriche négociait avec le tzar sur un projet de partager la Pologne. Comme la déclaration excita un violent orage parmi les ministres des alliés, ceux de Pologne la remirent le lendemain par écrit, mais beaucoup adoucie; elle portait seulement que l'état où la république se trouvait exigeait impérieusement que la négociation fût terminée dans deux mois, ou que le congrès fut rompu à cette époque.

Le même jour, 11 janvier, les plénipotentiaires impériaux remirent un écrit par lequel ils annoncèrent que leur souverain acceptait la médiation *simultanée* de la France et de l'Espagne, relativement à laquelle ces deux puissances étaient convenues de se concerter. En effet, l'art. 101 du traité des Pyrénées stipule que les deux parties contractantes interposeraient leurs bons

offices pour rétablir la paix dans le nord de l'Europe; mais, comme il n'arriva pas à Oliva d'ambassadeur d'Espagne, les plénipotentiaires impériaux persistèrent à rejeter la médiation de M. de Lombres. Le 10 mars enfin, il se présenta à Oliva un secrétaire de la légation d'Espagne à Vienne, nommé Sébastien de Luciani, porteur d'une lettre adressée par l'ambassadeur, marquis de las Fuentes, aux plénipotentiaires polonais. Dans cette lettre, l'ambassadeur, se référant à une autre qu'il avait écrite au roi de Pologne, pria les plénipotentiaires d'ajouter foi à ce que Luciani leur dirait au nom de son roi, en sa qualité de médiateur. Les Suédois refusèrent de reconnaître cette espèce de député, en déclarant être sans instruction à cet égard. Les Polonais, choqués de ce que Luciani était accrédité par une simple lettre de l'ambassadeur, sans avoir aucun pouvoir du roi d'Espagne, n'étaient pas fâchés de ce refus. On dit que, de la part de l'Espagne, on avait suivi cette forme, afin qu'il ne pût pas s'élever de disputes sur le rang entre les plénipotentiaires des deux puissances médiatrices. Les ministres impériaux désiraient vivement qu'on admît le plénipotentiaire espagnol, sinon comme médiateur, au moins comme aide de M. de Lombres, et ils offrirent de reconnaître à cette condition la médiation de la France; cette proposition fut éconduite. Finalement on admit Luciani aux conférences entre les alliés, mais sans lui accorder le droit d'y prendre la parole.

Le plénipotentiaire du roi de Danemark sollicita tout aussi vivement son admission aux négociations.

Il en traita d'abord à Dantzig avec Jean-Casimir et avec la reine de Pologne. Il conjurait le roi de ne pas séparer ses intérêts de ceux de Frédéric III, qui n'avait pris les armes que pour tirer la Pologne d'un danger imminent; mais la reine, qui était décidée à écarter tout ce qui pouvait mettre obstacle à la conclusion de la paix, déclara franchement à Parsbierg qu'elle contrarierait toutes les démarches qu'il pourrait faire, en ajoutant qu'elle ne permettrait pas que la Pologne fût ruinée pour l'amour du Danemark [1]. Ce ministre continua ses démarches auprès du congrès même, et les plénipotentiaires brandebourgeois favorisèrent sa demande. L'électeur regardait l'admission d'un négociateur danois comme un moyen de retarder la conclusion de la paix, et c'est pour cela même qu'il voulait que ses ministres y insistassent. Il était persuadé qu'aussitôt que Charles serait débarrassé de la guerre du Danemark et de la Pologne, d'accord avec la France, il attaquerait la maison d'Autriche. Les liaisons de Frédéric-Guillaume avec la cour de Vienne, et la situation de ses états, l'auraient nécessairement enveloppé dans cette nouvelle guerre. Tel fut le motif des entraves par lesquelles il s'efforça de retarder la conclusion de la paix.

Les plénipotentiaires polonais, qui n'avaient pas les mêmes motifs de faire naître des obstacles, opposèrent à Parsbierg, avec quelque apparence de raison, que, par la signature de la paix de Roskild, le roi de

[1] Voy. le Journal de PARSBIERG, dans BŒHMII *Acta pac. Oliv.*, vol. II, p. 505.

Danemark avait cessé d'être l'allié de la Pologne, puisque, par l'article 2 de ce traité, il avait renoncé à toute alliance dirigée contre la Suède. Ils observèrent d'ailleurs que l'intérêt que les États-généraux témoignaient au Danemark lui garantissait des conditions de paix équitables que les Polonais ne pourraient jamais lui obtenir. On soupçonna le plénipotentiaire danois de ne viser qu'à arrêter le progrès des négociations, afin que son maître eût le temps de terminer celles de Copenhague avant qu'on fût d'accord à Oliva [1]. Quant aux Suédois, ils ne refusèrent pas absolument l'admission d'un plénipotentiaire danois; mais ils déclarèrent que, comme on ne pouvait pas traiter en deux endroits de la même paix, le roi de Danemark devait, dans ce cas, transférer à Oliva la négociation de Copenhague. Ils savaient bien qu'il ne s'y résoudrait jamais, parce que, à Copenhague, tout l'avantage de la négociation était de son côté, à cause de la présence de la flotte hollandaise.

Les plénipotentiaires polonais et leurs alliés convinrent entre eux, le 21 janvier, qu'ils ne traiteraient que par écrit. Les Suédois demandaient des conférences générales, et le médiateur appuya cette proposition comme tendant à faire gagner beaucoup de temps. Cependant on céda aux instances des alliés, qui la rejetaient, et on essaya de traiter de la manière qu'ils

[1] Ce soupçon est justifié par divers passages de son journal, nommément par ces mots qu'on lit à la date du $\frac{18}{28}$ février : « Id unice agitabam ut moras alias ex aliis necterem. » Voy. l. c., vol. II, p. 509.

désiraient ; l'expérience en fit promptement voir les inconvéniens, et on y renonça, sans néanmoins en venir à la proposition suédoise. On s'arrêta à un biais, et il fut convenu que chaque partie discuterait verbalement avec le médiateur tous les objets qui se présenteraient, et que les résolutions seulement auxquelles chaque partie s'arrêterait, seraient rédigées par écrit et signées par le médiateur, qui les garderait entre ses mains pour en faire l'objet d'une négociation avec la partie adverse. On croit que les Suédois ne voulaient pas de discussion par écrit, afin de se ménager un moyen de traiter séparément avec les Polonais. Ceux-ci, qui s'étaient d'abord refusés aux discussions orales, furent ensuite les premiers à se réunir à l'avis du médiateur, tandis que les Autrichiens et les Brandebourgeois persistèrent dans leur première opinion.

Les premières propositions furent échangées le 26 janvier 1660. Les Polonais et leurs alliés remirent les leurs sous la forme de demandes ; celles des Suédois étaient rédigées dans la forme d'un traité. Il s'éleva une difficulté sur la rédaction de ces pièces. Comme dans la proposition polonaise Jean-Casimir revendiquait ses droits à la couronne de Suède, les plénipotentiaires suédois la rendirent comme injurieuse à leur gouvernement. Ceux de l'empereur se plaignirent, de leur côté, de quelques phrases offensantes qui se trouvaient dans le préambule de l'instrument suédois. Les Polonais rendirent celui-ci, et la négociation se trouva arrêtée dès le premier abord. On convint fina-

lement de retrancher de part et d'autre les préambules, et alors l'échange eut lieu, et les négociations commencèrent véritablement.

Division de la négociation.

On peut diviser ces négociations en quatre chefs ou points principaux, indépendamment de quelques-uns de moindre importance. Ces points étaient :

1°. La renonciation du roi de Pologne au trône de Suède ;

2°. La cession des droits de la Pologne à la Livonie, demandée par la Suède ;

3°. La restauration du duc de Courlande, et

4°. La restitution des places de la Prusse, demandées, l'une et l'autre, par les Polonais.

Les négociateurs ne suivirent pourtant pas cet ordre, ni aucun autre ordre systématique ; ils passèrent souvent d'un chef à l'autre, avant d'avoir achevé le premier. Cette marche embrouilla beaucoup les choses, et fut un des moyens dont les ministres de l'empereur et ceux de l'électeur se servirent pour faire échouer la négociation [1]. Pour mettre plus de clarté dans ce précis, nous nous astreindrons à notre division.

Le grand désir des Polonais de hâter la conclusion du traité, fut cause qu'ils communiquèrent au médiateur leur *ultimatum* et celui de leurs alliés, avant d'avoir achevé la discussion du premier dans leurs

[1] Au moins les plénipotentiaires suédois leur attribuèrent-ils cette intention dans le rapport que, douze jours après la signature de la paix, ils adressèrent au sénat de Suède. Voy. Bœhmii *Acta pac. Oliv.*, vol. II, p. 357.

réunions avec ceux-ci. Ils firent cette communication secrétement et à l'insu des plénipotentiaires impériaux, et M. de Lombres échangea les deux projets, celui des Suédois et celui des Polonais, dans une conférence qu'il eut avec les ministres de la Suède, le 23 mars [1], la première qui fut tenue à Oliva. Cette communication, qui ne put pas rester un secret, dut convaincre les ministres de l'empereur que la Pologne était décidée à faire sa paix, même sans la participation de ses alliés.

Le point le plus épineux de cette négociation fut la renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède. Quoique convaincu de la nécessité de renoncer à ce trône, parce qu'à l'époque de son élection par les Polonais, il avait pris cet engagement en vertu d'un acte secret, ce prince, pour sauver sans doute les formes, et pour tirer quelque avantage d'une résolution qui lui coûtait infiniment, avait commencé par demander, au contraire, que Charles X renonçât au trône. Les plénipotentiaires suédois refusèrent de recevoir une proposition dans laquelle se trouvait une de-

Négociation relative à la renonciation du roi de Pologne.

[1] Voici comment s'exprime le protocole suédois du 23 mars 1660: « Dn. Mediator projectum instr. pacis Dmnis. legatis nostris tradidit, commutatumque similiter est nostrum projectum. Polonicum prælectum est et differentiæ atque notanda reperta sunt, etc. » On voit, au contraire, par le protocole polonais du 24 mars, que le baron de Lisola s'étant plaint de ce que les projets eussent été remis aux Suédois, les plénipotentiaires polonais nièrent le fait. Voy. Bœhm, l. c., vol. II, p. 3, et vol. I, p. 167. Il donne les deux projets parmi les pièces justificatives de son premier volume, p. 94 et 112.

mande si contraire à leurs instructions, et dont il ne leur était pas même permis de faire un objet de négociation. Ils exigèrent une renonciation absolue de Jean-Casimir à toutes ses prétentions, de manière qu'il cesserait même de porter le vain titre et de se servir des armes de Suède. Telle fut au moins la demande d'Oxenstierna ; car, parmi les plénipotentiaires suédois, il y en avait deux, la Gardie et Gyldenklo, qui penchaient à laisser le titre de roi de Suède à Jean-Casimir sa vie durant. Ce fut sans doute par leur influence qu'on s'accorda à ce que ce prince continuerait à se servir du titre de roi de Suède dans ses rapports avec les autres souverains, mais non dans ceux qu'il aurait avec la Suède même.

Quand on se fut entendu sur le principe de la renonciation, il s'éleva des difficultés sur la forme et les expressions dans lesquelles elle serait conçue. Les plénipotentiaires polonais proposaient que l'objet de la renonciation serait *tous droits que Jean-Casimir avait ou pouvait avoir sur le trône de Suède*, ou bien *ses droits et prétentions*, ou enfin *ses droits jusqu'à présent disputés;* tandis que les Suédois insistaient sur la formule suivante : *à son prétendu droit.* On proposa alors de mettre : *à toutes ses prétentions.* Cette phrase déplut d'abord aux plénipotentiaires suédois, parce qu'elle ne renfermait pas le mot de droits ; mais M. de Lombres leur ayant représenté que qui renonçait à toute autre prétention abandonnait par cela même tous droits, ils y consentirent. Ils voulurent cependant qu'indépendamment de la re-

nonciation exprimée dans le traité, Jean-Casimir signât encore un acte particulier de renonciation, ce que celui-ci refusa. Ce premier chef de la négociation fut définitivement arrangé, et l'article signé le 9 avril.

La négociation relative à la cession de la Livonie ne présenta pas moins d'obstacles. Les Suédois étaient depuis long-temps en possession de la plus grande partie de cette province; ils ne prétendaient pourtant pas la tenir par droit de conquête : ils faisaient dériver leurs droits de lettres par lesquelles Charles-Quint, Ferdinand Ier et Maximilien II avaient transmis à Gustave Ier, Éric XIV et Jean II, les droits de l'Empire sur cette province. Ces documens n'ont jamais été produits, et on ne les trouva pas dans les archives des ducs de Courlande où, au dire des Suédois, ils avaient été déposés. Les Polonais n'en nièrent pourtant pas absolument l'existence; mais ils dirent que leur objet ne pouvait avoir été que de recommander la Livonie à la protection des Suédois contre les invasions des Russes. On objectait à ce raisonnement que si l'Empire, en sa qualité de suzerain de la Livonie et de ses dépendances, avait chargé le roi de Suède de défendre ces provinces contre les Russes, les Polonais n'avaient eu aucun droit de s'immiscer dans les affaires de ce pays, ni de conclure avec le grand-maître de l'ordre des Porte-glaives un traité contraire aux obligations que l'ordre avait contractées envers l'Empire; aussi les plénipotentiaires suédois ne se contentèrent-ils pas de demander que la république renon-

Négociation sur la cession de la Livonie.

çât à ses droits sur la partie de la Livonie dont les Suédois étaient en possession; conséquens dans leur raisonnement, ils exigèrent la cession de la partie même de cette province, dans laquelle les Polonais s'étaient toujours maintenus, ainsi que du domaine direct de la Courlande.

Quelque importante que fût pour la république la conservation d'une province si fertile, néanmoins tel fut le désir des plénipotentiaires de donner la paix à leur patrie, que la légation polonaise ne montra pas beaucoup de répugnance à consentir à une renonciation, au moins à la partie de la Livonie que le sort des armes avait mise au pouvoir des Suédois. Un seul des plénipotentiaires s'y opposa avec vigueur, et donna ainsi lieu à une discussion longue et difficile. Ce fut Pac, grand-chancelier du grand-duché de Lithuanie, plus particulièrement intéressé à la conservation de la Livonie, puisque cette province faisait partie de la Lithuanie avant l'incorporation de celle-ci à la république. Pac dressa un mémoire par lequel il s'efforça de prouver la nullité des prétentions de la Suède et la légitimité du titre par lequel la Livonie avait été réunie à la Lithuanie et par suite à la Pologne. Voyant la résolution de Jean-Casimir de faire à la paix le sacrifice de cette province, il conjura ses collègues de procéder au moins par degrés, pour sauver une partie, s'il n'y avait pas moyen de se faire rendre toute la Livonie. Il rédigea alors un second mémoire où il établit dix-huit degrés que, d'après lui, la négociation devait parcourir avant qu'on se décidât à aban-

donner aux Suédois la partie de la Livonie qu'ils avaient possédée avant la guerre, à condition toutefois que la religion catholique y fût maintenue, et que la Düna formât la séparation entre les deux Livonies, suédoise et polonaise. A cette cession, il attacha la condition d'une alliance offensive entre la Suède et la Pologne, ayant pour objet d'expulser les Russes de la Livonie, de la Lithuanie et de l'Ukraine, et de faire même quelques conquêtes sur la Russie.

Les collègues de Pac promirent d'abord de suivre la marche qu'il leur avait tracée; mais bientôt leur impatience leur fit paraître insupportables les lenteurs que ce plénipotentiaire leur recommandait. Il consentit alors à réduire à huit les degrés qu'il avait proposés d'abord, et il dressa le plan de négociations suivant :

1°. On offrira aux Suédois une somme d'argent, soit pour la partie de la Livonie dont ils sont en possession, soit aussi pour celle dont les Russes s'étaient emparés;

2°. Les Suédois restitueront ce qu'ils possèdent en Prusse et en Courlande. On conviendra, pour la Livonie, d'une trève de quinze ans, pendant laquelle les Suédois conserveront la partie de cette province qu'ils tenaient avant la guerre;

3°. Puisque les Suédois prétendent qu'ils ont besoin de la Livonie comme garantie de la paix, la Pologne se soumet à l'*éviction*, de manière que si elle viole la paix, il soit loisible à la Suède de s'emparer de la Livonie; on laissera à la Suède la jouissance de

ces parties [1], sauf à la Pologne le titre jusqu'à la mort du roi de Suède [2], après laquelle toute la Livonie appartiendra aux Polonais sans autre traité;

4°. On cédera à la Suède les deux parties de la Livonie, suédoise et russe, à titre d'hypothèque, pour une certaine somme d'argent;

5°. On offrira d'abord aux Suédois la partie de la Livonie située au-dessus de Pernau jusqu'à Dorpat, puis jusqu'à l'Aa, et finalement jusqu'à Riga, à condition toutefois que cette ville avec ses châteaux sera jointe à la partie polonaise de la Livonie;

6°. La république cédera aux Suédois les deux parties de la Livonie, suédoise et russe, à titre de fief, de la même manière qu'ils tiennent la Poméranie relativement à l'Empire;

7°. S'il n'est pas possible d'obtenir Riga, au moins on tâchera de conserver les deux parties de la Livonie; savoir : celle dont les Russes se sont emparés, et celle qui est située au-delà de la Düna, avec celle que la Pologne avait possédée avant la guerre; ou bien on remettra au sort des armes la partie russe qui écherra à celui qui en fera la conquête;

8°. Dans tous les cas on insistera à ce que Kokenhausen, Ascherade, Leneward et Kirchholm, soient

[1] Cette expression peu claire se trouve dans la traduction latine du Mémoire de Pac, que Bœhm a publiée, l. c., vol. II, p. 607, car l'original polonais n'a pas été imprimé.

[2] Ce fut le 19 février 1660 que Pac présenta à ses collègues ce second Mémoire; ainsi le roi de Suède, dont il y est question, est Charles X, qui vivait encore.

joints à la partie que la Pologne avait possédée avant la guerre.

Rien ne put engager les plénipotentiaires suédois à traiter par degrés : ils persistèrent dans leur demande générale et absolue, et les plénipotentiaires polonais s'estimèrent heureux d'obtenir, après bien des négociations, qu'on s'en tînt, à l'égard de la Livonie, aux termes du traité de Stumsdorf, et que, par conséquent, la république conservât la Livonie méridionale. On accuse même les plénipotentiaires d'avoir montré des dispositions à abandonner aux Suédois la partie polonaise de la Livonie, si les ministres de Suède avaient eu l'argent nécessaire pour les corrompre [1].

La cession de la Livonie donna lieu à diverses questions secondaires. On se disputa d'abord sur les limites de cette province. Elles étaient déterminées avec une grande précision par le traité de Wilna de 1561, et par la lettre d'investiture que le roi Étienne avait accordée à Gotthard Kettler en 1579; mais les Suédois, qui s'étaient emparés de divers endroits situés hors de ces limites, tels que Neumünde, Westerschantz, Dalen-Runen, et qui voulaient être maîtres des deux rives de la Düna, refusèrent de recon-

[1] PUFFENDORF, *comm. de rebus Caroli Gust.*, p. 607, dit positivement que l'on aurait obtenu cette cession, si on avait pu donner 30,000 rixdalers aux plénipotentiaires lithuaniens. Il ajoute que les plénipotentiaires impériaux et électoraux, qui voulaient empêcher la paix, imaginèrent de corrompre ces ministres pour qu'ils ne consentissent pas à la cession de la Livonie.

naître l'autorité de ces titres. Ils insistèrent surtout à conserver le territoire que la ville de Riga avait acquis sur la rive gauche du fleuve, et où il avait été construit deux forts. Les plénipotentiaires polonais avaient appelé aux conférences où il s'agissait de ces discussions, Felkersam, chancelier de Courlande, dont les connaissances locales pouvaient leur être utiles. La présence de ce ministre qui, assis au bout de la table, se mêla des débats, choqua l'ambassadeur de France. Citant l'exemple du comte d'Avaux qui n'avait pas permis à un député non revêtu d'un caractère public de s'asseoir en sa présence, M. de Lombres refusa à Felkersam le droit d'assister aux conférences et d'y prendre la parole. Cet incident donna lieu à une altercation assez vive : M. de Lombres, confondant les rapports de sujétion qui dérivent du droit politique, avec ceux de vasselage fondés sur le droit féodal, trouva inconvenant qu'on admît le ministre d'un prince non souverain; mais le chancelier de Courlande ayant voulu se retirer après avoir protesté contre l'injure faite à son maître, les plénipotentiaires de la république s'y opposèrent, et le médiateur fut obligé de consentir à sa présence. Les plénipotentiaires polonais cédèrent sur la question des limites de la Livonie, après avoir fait une tentative inutile pour obtenir l'engagement que les forts situés en deçà de la Düna fussent démolis. Les Suédois soutinrent qu'ils étaient indispensables pour la défense de Riga.

L'état de la religion en Livonie, qui avait failli à

faire manquer la trêve de Stumsdorf, fut remis sur le tapis dans les négociations d'Oliva. Les Suédois consentirent facilement à ce que le traité renfermât une disposition favorable aux Catholiques, dans le sens des réversales que les ministres d'Angleterre et des États-généraux avaient données à Stumsdorf. Les Polonais demandaient l'exercice public de la religion catholique, et ils étaient soutenus dans cette prétention par les ministres de l'électeur, qui s'emparaient de tout ce qui pouvait retarder la conclusion de la paix. Les Suédois n'accordèrent pas même un exercice privé de la religion catholique, sous le prétexte qu'une telle autorisation donnerait lieu à des réunions dangereuses pour la tranquillité publique. Toutes les peines que M. de Lombres se donna pour obtenir quelque chose de plus favorable à ses coreligionnaires, furent inutiles.

Enfin, les Polonais ne furent pas plus heureux à l'égard d'une autre condition qu'ils attachaient à la cession de la Livonie. Ils demandaient que les habitans qui, pour avoir quitté cette province depuis que les Suédois y étaient les maîtres, avaient perdu leurs biens, fussent rétablis dans leurs propriétés. Comme le gouvernement suédois avait disposé de ces terres en faveur de ses partisans et de ses sujets, il était facile à prévoir que les Polonais échoueraient dans cette partie de leur négociation.

L'article concernant la cession de la Livonie ne fut signé que le 12 avril.

La restauration du duc de Courlande que Charles X Négociation

sur la restauration du duc de Courlande.

avait fait enlever en 1658, et qu'il tenait prisonnier à Iwangorod[1], fut l'objet dont les plénipotentiaires polonais s'étaient occupés avant tous les autres chefs de la négociation. Melchior Felkersam remua ciel et terre pour que la liberté fût rendue à son maître, qui gémissait dans la captivité. Les plénipotentiaires polonais demandèrent cet élargissement comme une condition préalable; ils insistèrent pour qu'au moins le duc fût conduit à Riga, afin qu'il pût entrer dans son pays aussitôt que la paix serait conclue. Les difficultés que les Suédois élevaient sous ce rapport provenaient de ce qu'ils voulaient amener le duc à se reconnaître vassal de la Suède comme souveraine de la Livonie. Ils demandèrent qu'on leur payât une rançon pour le duc, et qu'en outre il fût échangé contre le feld-maréchal comte de Kœnigsmark, qui se trouvait comme prisonnier de guerre entre les mains des Polonais. Folkersam déclara qu'il serait contraire à la dignité de son maître d'être échangé contre un particulier; il refusa la rançon, parce que la captivité du duc de Courlande était illégale, le résultat d'un acte de violence contraire au droit des gens. Il réclama une indemnité pour les effets injustement enlevés au duc, parmi lesquels se trouvaient cinq vaisseaux dont les Suédois s'étaient emparés. Ceux-ci renoncèrent enfin au projet de faire envisager la Courlande comme une dépendance de la Livonie; mais ce ne fut que le 5 avril qu'ils consentirent à ce que, dans l'espace de six semaines, le duc et sa famille fussent transportés à

[1] Cet événement sera raconté au chap. XVI.

Riga, pour être mis en liberté quinze jours après la signature de la paix, et rétabli dans la possession de son pays et de tout ce qui lui ayant été enlevé se trouvait encore en nature. Ils chicanèrent aussi sur le titre que prenait ce prince. Il s'appelait duc *en Livonie*, de Courlande et Sémigalle. Les plénipotentiaires suédois exigèrent qu'il retranchât la première partie de ce formulaire. Les Polonais observèrent que ce titre avait été accordé par le roi Sigismond à Kettler en souvenir de ce que, par sa soumission volontaire, la Livonie était devenue une province polonaise, et que l'usage de ce titre n'accordait aucun droit sur le pays.

L'article concernant le duc de Courlande fut signé le 9 avril, en même temps que celui de la renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède.

La négociation sur la renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède, sur la cession de la Livonie et sur la restauration du duc de Courlande, était fort avancée, lorsque les plénipotentiaires autrichiens crurent avoir trouvé un moyen de l'entraver. Charles X était mort le 22 février 1660. On eut, le 19 mars, à Oliva, la première nouvelle de cet événement. Aussitôt le baron de Lisola émit l'avis qu'on ne devait pas continuer la négociation. Il convint que le bas-âge du nouveau roi faisait espérer que les Suédois seraient plus portés que jamais à la paix; mais il soutint que les pleins-pouvoirs des ministres suédois étaient expirés par la mort de celui qui les avait signés. Ceux-ci, au contraire, observèrent que leurs pleins-pou-

voirs n'étaient pas seulement donnés au nom du roi, qu'ils l'étaient aussi au nom du royaume. Le médiateur ajouta qu'à la vérité entre particuliers la mort du mandataire annullait le mandat, mais que cet axiome ne s'appliquait aux affaires publiques que lorsque tout était encore dans l'ancien état, et qu'il n'y avait pas eu commencement d'exécution. Il pensait donc que rien n'empêchait de continuer la négociation; que néanmoins la paix ne pourrait être signée que lorsque les plénipotentiaires suédois auraient reçu de nouveaux pouvoirs. Cet avis prévalut, et le baron de Lisola lui-même y adhéra. Les plénipotentiaires suédois reçurent, le 14 avril, leurs nouveaux pouvoirs, datés de Gothembourg le $\frac{4}{14}$ mars, et signés par la reine Hedwige-Éléonore et par treize sénateurs. Quelques jours après, ceux de l'empereur reçurent aussi de nouveaux pouvoirs datés de Vienne le 5 avril.

Négociation pour l'évacuation de la Prusse.

Cette difficulté étant aplanie, on passa au quatrième chef, l'évacuation des places de la Prusse par les Suédois. Cet objet, qui paraissait le plus facile de la négociation, fut celui qui offrit les plus grandes difficultés, et faillit à faire rompre le congrès. Les Suédois qui avaient fait accorder par la paix de Westphalie à leurs milices une somme d'argent pour l'évacuation des places qu'elles tenaient en Allemagne, voulaient en faire de même en Prusse, et exigèrent pour cela 400,000 rixdalers, et la renonciation de la république aux 400,000 ducats que Ragoczy lui devait [1]. Ils demandèrent d'abord cette somme à titre

[1] Voy. BŒHM, l. c., vol. II, p. 25. Voy. aussi ci-dessus, p. 184.

de satisfaction, mais ils se relâchèrent ensuite sur ce mot, en déclarant avoir besoin d'argent pour payer leurs troupes, qui sans cela ne sortiraient pas des places où elles étaient en garnison, ou se débanderaient, ce qui serait préjudiciable aux intérêts de la France même, qui voulait que son allié conservât son armée. L'ambassadeur de France, qui savait que rien n'était plus difficile que d'arracher de l'argent aux Polonais, fit tout au monde pour engager les plénipotentiaires suédois à se désister de cette demande. Les Polonais, dont les finances étaient entièrement ruinées par la guerre, refusaient d'autant plus obstinément le paiement d'une somme d'argent qu'ils espéraient que la faim chasserait sous peu les garnisons suédoises des villes de la Prusse où elles se maintenaient encore. Les Impériaux ne voulurent pas que la dette de Ragoczy fût transférée sur la Suède, parce qu'ils croyaient qu'elle ne désirait être créancière de ce prince que pour avoir un motif de troubler la tranquillité de la Hongrie. Les Suédois réduisirent leur prétention à 200,000 rixdalers, et enfin à 400,000 florins de Pologne et 150 lasts de seigle.

Les Polonais déclarèrent qu'ils rompraient la négociation, si les Suédois ne renonçaient pas à une demande à laquelle il leur était impossible de satisfaire. Ceux-ci voyant la persévérance de leurs adversaires, déclarèrent, le 31 mars, au médiateur qu'ils se désisteraient de leurs prétentions aux conditions suivantes : 1°. La Pologne engagera la ville de Dantzig à prêter aux Suédois la somme nécessaire au paiement

de leurs troupes, à charge de la rembourser en trois ou quatre mois; 2°. le roi de Pologne renoncera purement et simplement au titre de roi de Suède; 3°. les alliés restitueront la Poméranie sans demander à la Suède une indemnité; 4°. on fournira aux troupes suédoises des vaisseaux et des voitures pour leur transport; 5°. on n'exigera pas le consentement des Suédois à ce qu'Elbing soit remis à l'électeur de Brandebourg; 6°. dans l'article de l'instrument de la paix, où l'on renouvellera les traités antérieurs, on ajoutera la clause : en tant qu'ils ne sont pas contraires au présent traité; 7°. on arrangera la satisfaction de la princesse Radzivil et du comte de Kœnigsmark; 8°. on rendra la garnison de Strasbourg (Brodnica) qui avait été faite prisonnière; 9°. on donnera aux Suédois des saufs-conduits pour faire sortir des galiotes de Pillau; 10°. les dissidens de Pologne seront rétablis dans l'état où ils étaient avant la guerre [1].

Parmi ces conditions, il y en avait plusieurs qui étaient contraires à ce qui avait déjà été convenu; aussi les plénipotentiaires polonais ne purent-ils pas contenir l'indignation qu'elles leur inspirèrent. Ils rompirent sur-le-champ les conférences, et s'en re-

[1] Il y a quelques nuances dans la manière dont ces conditions sont rapportées par les protocoles suédois et polonais. Le premier ne parle que de neuf conditions, et il omet la seconde et la sixième : on voit cependant par la suite que la seconde condition est supprimée par erreur. PASTORIUS, dans son journal, rédige les conditions de manière qu'elles forment onze points. FELKERSAM, dans le sien, parle de dix conditions.

tournèrent à Dantzig auprès du roi et de la reine. Jean-Casimir, partageant leurs sentimens, leur ordonna de partir pour se rendre chacun chez eux; il résolut de conclure une alliance étroite avec l'empereur et l'électeur, qui n'auraient pas mieux demandé que de donner de l'occupation à la Suède. Il voulait sur-le-champ traiter avec le tzar pour le faire entrer dans la ligue. Mais M. de Lombres s'étant transporté à Dantzig, où il fut d'abord mal reçu par la reine, parvint à raccommoder la chose [1] et on convint de renouer les négociations, après que les plénipotentiaires suédois eurent cédé sur l'article du titre de Jean-Casimir, et promis de laisser tomber leur demande d'argent. Une considération que le médiateur fit valoir auprès du roi de Pologne pour le faire consentir à renvoyer ses ministres à Oliva, fut que la Suède, qui était sur le point de faire la paix avec le Danemark, pourrait réunir ses armes à celles de la Russie, et exposer ainsi la république au danger le plus imminent. Ce qui rendit les Suédois plus faciles, ce fut la nouvelle qu'ils avaient reçue du mauvais état dans lequel se trouvaient Bauske, seule place qu'ils tenaient encore en Courlande, Marienbourg, Stum et Elbing, en Prusse, qui allaient se rendre par capitulation aux Brandebourgeois [2].

Négociation relative aux dissidens.

Indépendamment de ces quatre chefs principaux, les négociations s'étendirent à d'autres objets d'une

[1] FELKERSAM lui donne à cette occasion l'épithète de *serpent français*. Voy. BŒHM, l. c., vol. II, p. 568.

[2] BŒHM, *Acta pac. Oliv.*, vol. II, p. 358.

moindre importance. Un de ceux qui présentèrent le plus de difficultés se rapportait aux dissidens de Pologne. Nous en parlerons au chapitre XVI.

Négociation relative à l'armistice.

Les négociations étant parvenues à un point qui ne permettait plus de douter qu'on s'arrangerait pour la paix, les Polonais proposèrent, le 11 avril, la conclusion d'un armistice. Les Suédois s'y montrèrent disposés, et offrirent, le 19 avril, de remettre incontinent Marienbourg, de manière qu'ils ne garderaient qu'Elbing jusqu'à la paix; mais les plénipotentiaires de l'électeur ne voulurent pas entendre parler d'un arrangement qui, d'après eux, n'avait d'autre but que de ravitailler Elbing. De concert avec les impériaux, ils demandèrent quel avantage pourrait donc résulter, pour la cause des Polonais, d'une trève qui ne ferait que faciliter aux Suédois leur pacification avec les Danois. Malgré leurs efforts, l'armistice fut signé le 28 avril. Il devait conduire à une paix particulière entre les deux puissances, si l'Autriche et le Brandebourg voulaient prolonger les difficultés. M. de Lombres avait proposé une paix semblable dès le 18 avril.

Négociation relative au traité de Bromberg et à la ville d'Elbing.

Enfin nous devons faire mention d'une difficulté qui s'éleva entre les plénipotentiaires suédois et brandebourgeois. Les premiers avaient consenti à annuler, en termes généraux, les traités qui, pendant la dernière guerre, auraient été conclus entre la Suède et l'électeur, comme duc de Prusse; mais les ministres de ce prince, qui mettaient la plus grande importance à ce qu'il ne pût être élevé aucun doute sur la souve-

raineté de leur maître, voulaient non-seulement que les traités de Kœnigsberg du 17 janvier, de Marienbourg du $\frac{5}{15}$ juin, et de Labiau du $\frac{10}{20}$ novembre 1656, fussent nominativement annulés, mais qu'il fût encore ajouté : « ainsi que tous ces traités ont été entièrement annulés par le traité d'alliance perpétuelle conclue entre la république de Pologne et l'électeur à Wélau, le 19 septembre 1657, ensuite confirmé et juré le 6 novembre à Bromberg, et ratifié par la diète. » Les Suédois trouvèrent cette clause contraire à l'honneur de leur gouvernement, parce que le traité de Wélau avait été dirigé contre la Suède. Les Brandebourgeois y insistèrent, principalement par la crainte que les Suédois ne voulussent par la suite contester à l'électeur la possession des districts que la convention de Bromberg lui avait abandonnés à titre de satisfaction, et faire des difficultés pour remettre à ses troupes la ville d'Elbing, où il y avait encore garnison suédoise. Les plénipotentiaires de l'électeur demandaient aussi que les originaux des traités de Kœnigsberg, de Marienbourg et de Labiau, désormais annulés, fussent rendus; les Suédois trouvèrent une telle restitution contraire à la dignité de la Suède et à l'usage. On eut beaucoup de peine à s'accorder sur la rédaction de cette renonciation. Lorsqu'on se fut entendu là-dessus, les plénipotentiaires brandebourgeois demandèrent encore qu'il fût fait mention expresse de la remise d'Elbing entre les mains de l'électeur. On voit par le protocole des Suédois, que la raison pour laquelle ceux-ci refusèrent l'insertion de cette clause,

fut qu'ils n'étaient pas fâchés de fournir à la Pologne un prétexte pour se dispenser de remettre Elbing à l'électeur. On croyait trouver ce prétexte dans la remise volontaire de la ville par les Suédois entre les mains des Polonais, puisque la convention de Bromberg ne paraissait avoir promis la possession de cette ville à l'électeur qu'à condition qu'il en fît la *conquête*. Les plénipotentiaires déclarèrent en conséquence qu'ils ne pouvaient rendre Elbing qu'au roi et à la république de Pologne, mais que la Suède ne s'opposerait pas à ce que la Pologne en disposât ensuite en faveur de l'électeur. Ils consentirent à signer cette déclaration dans un article secret. La rédaction de cet article présenta de nouvelles difficultés; elle devint l'objet d'une discussion qui dura depuis neuf heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Les ministres de la Suède auraient voulu insérer dans l'article une clause qui empêchât l'électeur de s'arroger la souveraineté sur la ville, et le forçât de se contenter de la posséder à titre d'hypothèque. On fit même une tentative auprès des députés que la ville d'Elbing avait envoyés à Oliva, pour les porter à payer les 400,000 rixdalers pour lesquels elle était engagée à l'électeur; mais les députés déclarèrent que ce paiement était au-dessus de leurs forces, et qu'il équivalait à vingt années de leurs revenus. On proposa ensuite de donner la ville aux Dantzickois, à condition que ceux-ci paieraient la somme requise; mais les députés d'Elbing protestèrent contre le projet de leur donner leurs rivaux pour maîtres. Les plénipotentiaires suédois, après

avoir cédé, pour la forme, sur cet objet, espérèrent encore qu'on trouverait moyen d'éluder la remise de la ville entre les mains de l'électeur, et ils conseillèrent à leur gouvernement de ne pas ratifier l'article séparé, sans toutefois le désapprouver formellement. L'électeur offrit, pendant la négociation, de renoncer à la possession d'Elbing pour la céder à l'évêque de Warmie, contre les préfectures de Braunsberg et de Meve; mais les Polonais rejetèrent cet échange, bien que décidés à ne pas donner à l'électeur une ville regardée comme la clé de la Prusse polonaise.

Négociation relative à la restitution de la Poméranie.

De même que les alliés exigèrent que les Suédois évacuassent la Prusse, ceux-ci demandèrent qu'on les remît en possession de la Poméranie, dont ils avaient été dépouillés pendant la guerre. Rien de plus juste que cette prétention; elle était une conséquence naturelle de la restitution de la Prusse. Le grand électeur le sentait, et c'était là le principal motif qui l'engageait à entraver la conclusion de la paix. Il espérait que la continuation de la guerre lui fournirait un moyen quelconque de se mettre en possession de Stettin et de la partie de la Poméranie ultérieure que la paix de Westphalie avait assignée à la Suède. Il faisait tout au monde pour persuader à Jean-Casimir que la sûreté de la Pologne exigeait que les Suédois fussent éloignés de l'Oder. Ce prince attacha peu d'importance à cette question, et ses plénipotentiaires ne soutinrent pas ceux de l'électeur, de manière qu'après avoir traîné la négociation jusque vers la fin du congrès, il fallut consentir à ce qu'un article du traité

stipulât la restitution de la Poméranie, puisque l'électeur n'osait avouer son désir de la conserver.

Signature de la paix.

Les articles de la paix avaient été successivement signés par les secrétaires des légations. Lorsque tout fut terminé, les plénipotentiaires eux-mêmes signèrent un *article promulgatoire*, c'est-à-dire des actes par lesquels ils reconnurent la validité de ces articles ainsi souscrits, et déclarèrent la paix signée et devant commencer du jour de la signature de l'article. Ce fut le 3 mai 1660, une demi-heure avant minuit, que ces actes furent échangés. M. de Lombres, s'étant placé dans une salle intermédiaire entre les appartemens des deux parties, fit avertir celles-ci qu'il les attendait. Sur-le-champ Schröer, le secrétaire de la légation suédoise, et Pastorius, qui avait rempli les mêmes fonctions auprès des Polonais, se mirent en marche, portant chacun la déclaration de ses chefs, et précédés par des domestiques portant des flambeaux. Les deux secrétaires mesurèrent leurs pas de manière qu'ils arrivèrent au même instant près du médiateur : Schröer à sa droite, Pastorius à sa gauche. M. de Lombres, croisant les bras, prit et échangea les deux instrumens; à l'instant même l'abbé d'Oliva entonna le *Te Deum*, et dit la messe, et les canons furent tirés. Le 8 du même mois, les ministres se firent réciproquement les premières visites de cérémonie : les Polonais commencèrent, pour faire aux étrangers les honneurs de leur pays.

La ratification provisoire du roi de Pologne ayant été remise au médiateur, on dressa, le 10 mai, les

formules des ratifications réciproques, et l'article séparé, relatif à Elbing, fut signé par les plénipotentiaires suédois, et remis à ceux de la république. Le même jour on échangea les instrumens de la paix. De la part des Polonais, quatre plénipotentiaires seulement signèrent; Lubomirski n'avait jamais été à Oliva, Prazmowski et Rey étaient déjà partis avec le roi qui n'avait attendu que le moment de la première signature pour quitter Dantzig et se rendre à Varsovie. Il y eut quelques variétés dans les diverses expéditions. Le médiateur ne fut pas nommé dans l'exemplaire destiné aux plénipotentiaires impériaux. Dans celui que signèrent les ministres de Brandebourg, le roi de Suède était nommé avec tous ses titres; tandis que, dans ceux qui restèrent aux Polonais et aux Suédois, les titres des deux monarques étaient abrégés par le moyen de trois *etc.* L'électeur de Brandebourg et le roi de Suède, en sa qualité de duc des Deux-Ponts, prétendant l'un et l'autre à la succession de Juliers, portaient le titre de ducs de Juliers, de Clèves et de Berg : Charles X s'en était abstenu dans les traités qu'il avait conclus avec le grand électeur; mais, pendant le congrès d'Oliva, la contestation relative à ce titre se renouvela. On convint que les deux parties s'en abstiendraient dans leurs rapports mutuels. Il fut donc omis dans les instrumens que les plénipotentiaires suédois et brandebourgeois échangèrent; mais les premiers attribuèrent ce titre à leur souverain dans l'art. 22 des autres expéditions. Cela donna lieu à une contestation avec

les Impériaux. Ceux-ci s'étant aperçus, le 13 mai seulement, de l'insertion de ce titre, déclarèrent que leur souverain ne pouvait le donner qu'à celui qui avait reçu l'investiture impériale de ces duchés, c'est-à-dire à l'électeur de Saxe. Ils exigèrent donc que ces mots fussent biffés. Le comte de la Gardie, auquel le secrétaire de la légation suédoise rapporta cette difficulté, la jugea fondée; mais comme il ne paraissait pas décent de retrancher une partie des titres du roi, on convint qu'on omettrait le titre contesté dans les expéditions sur parchemin qui devaient par la suite remplacer les exemplaires provisoirement écrits sur papier. Le secrétaire de la légation suédoise s'y engagea par une réversale.

Articles du traité.

Nous allons donner le sommaire du traité d'Oliva.

Rétablissement de la paix.

La paix est rétablie entre Jean-Casimir, roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, *etc.*, *etc.*, *etc.*, ses héritiers et successeurs et le royaume de Pologne et grand-duché de Lithuanie; ses alliés, l'empereur Léopold, Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, duc de Magdebourg, Prusse, *etc.*, *etc.*, *etc.*, et leurs héritiers et successeurs, d'une part; et Charles, roi des Suédois, des Goths et des Vandales, grand-prince de Finlande, *etc.*, *etc.*, *etc.*, et ses héritiers et successeurs, de l'autre. On ne donnera réciproquement pas de secours aux ennemis de l'autre partie; mais les traités et alliances que les parties contractantes ont conclus entre elles ou avec d'autres provinces et *états* demeureront, quant à tous leurs points, clauses et articles, en leur entier et en pleine

vigueur, de manière cependant que le présent traité de paix n'en souffre pas de préjudice. Tel est le contenu de l'*art.* 1.

Remarquons d'abord que, dans les expéditions signées par les Polonais, les Suédois et les Brandebourgeois, les titres des souverains ne sont insérés qu'en abrégé et suivis des *etc.* qui avaient été imaginés à la trève de Stumsdorf, comme un moyen de couper court à des prétentions auxquelles les parties ne voulaient pas renoncer. Cette formule remplace, quant à Jean-Casimir, le titre de roi de Suède; quant à Charles XI, à l'égard du premier, le titre de duc de Livonie, et à l'égard de l'empereur et de l'électeur de Brandebourg, celui de duc de Juliers, Clèves et Berg; enfin elle remplace ce dernier titre qui devait aussi être joint à celui de l'électeur. Ainsi, dans ces exemplaires, l'empereur seul est revêtu de tous ses titres; le roi de Suède, dans l'instrument qui avait été échangé avec les Impériaux et les plénipotentiaires de Brandebourg, reprend le titre de duc de Livonie, mais sans celui de duc de Juliers, Clèves et Berg.

Il faut combiner avec la dernière partie de l'article où tous les traités réciproquement conclus sont confirmés, l'article 25 qui annulle les conventions passées pendant la dernière guerre entre le roi de Suède et le grand électeur : le mot d'*états*, qui se trouve dans cette partie de l'article, avait été ajouté à la demande des Suédois : on voit, par leur protocole, que leur but était de maintenir ainsi leur ligue avec les Cosaques.

Amnistie.

Le *second* article, consacré à l'amnistie, est divisé en 5 paragraphes.

1°. Il y aura réciproquement oubli et amnistie pour toutes hostilités qui ont été commises de part et d'autre pendant la présente guerre.

2°. Cette amnistie générale est établie en faveur de tous ceux de quelque état, condition ou religion qu'ils soient, qui auront suivi dans cette guerre l'un ou l'autre parti. Cette guerre ne préjudiciera à personne dans ses droits, privilèges et coutumes générales et spéciales, tant en affaires ecclésiastiques que profanes, dont ils ont joui avant cette guerre, mais ils en jouiront en entier selon les lois du royaume.

Affaire des dissidens.

Par ce paragraphe, les Suédois ont voulu mettre à couvert les droits des dissidens dont les Polonais ne voulurent pas qu'on fît une mention expresse dans le traité. Nous en donnerons l'explication.

3°. Les villes de la Prusse royale qui, pendant cette guerre, ont été possédées par la Suède, conserveront les mêmes droits, libertés et privilèges en affaires ecclésiastiques et séculières dont elles ont joui avant cette guerre, et libre exercice de la religion catholique et évangélique, ainsi qu'il a eu lieu avant la guerre.

Ce paragraphe est un de ceux qui avaient été le plus vivement débattus entre les plénipotentiaires. Non-seulement la souveraineté du duché de Prusse n'y est pas formellement reconnue; mais l'article tel qu'il a été rédigé semble même annuler les droits que les traités de Wélau et Bromberg [1] avaient accordés à

[1] Il sera question ailleurs du traité de Bromberg.

l'électeur sur les bailliages de Bütow et Lauenbourg, sur la préfecture de Draheim, et principalement sur la ville d'Elbing. Tout ce qu'on put obtenir des Suédois fut l'adoption d'un article séparé déclarant que ce § ne devra pas concerner les pays, états, villes, terres et lieux possédés par l'électeur, et que cet article ne devra pas empêcher qu'Elbing ne lui soit remis pour le tenir en vertu du droit qui peut lui compéter, sauf toutefois les priviléges et immunités de cette ville, tant ecclésiastiques que politiques, sauf aussi le droit de retrait conventionnel du roi et de la république de Pologne. Cet article séparé fut inséré dans une déclaration confirmative que les plénipotentiaires polonais signèrent.

4°. Toutes actions intentées envers ceux qui ont suivi l'un ou l'autre parti, sont annulées.

5°. Les biens meubles qui ont été enlevés aux anciens possesseurs pendant la guerre, et pour avoir adhéré à une faction ou l'avoir protégée, resteront aux possesseurs actuels, si la tradition en a eu effectivement lieu, dans le cas contraire, ils sont restitués aux anciens possesseurs. Les biens immeubles confisqués seront rendus.

Renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède.

Par le *troisième* article, Jean-Casimir renonce, par amour pour la paix, pour lui, ses héritiers et successeurs, à toutes les prétentions au royaume de Suède et au grand-duché de Finlande, ainsi qu'aux provinces, pays, villes, châteaux et forts qui leur sont soumis, et à ses biens paternels [1]. Il se servira sa

[1] Un fait rapporté par PUFFENDORF, *De rebus Frid. Wilh.*,

vie durant, en Pologne et envers tous les princes, états et particuliers hors la Suède, des titres et armes dont il s'est servi jusqu'à présent, sans préjudice de la susdite renonciation. Il ne s'en servira pas dans les lettres ou autres écrits adressés aux rois et au royaume de Suède; mais on observera des deux côtés la manière jusqu'à présent usitée d'abréger les titres par des *etcétérations*, de manière qu'après les mots : grand-duc de Lithuanie, il sera placé trois *etcétéra* dans le titre du roi de Pologne actuel, et de même après les mots : grand-prince de Finlande, dans le titre du roi de Suède. Les armes de la Suède seront entièrement retranchées du sceau du roi et de la république pour les lettres envoyées en Suède. Après la mort du roi de Pologne actuel, ses successeurs et la république de Pologne ne prétendront rien à l'égard du titre et des armes de Suède; mais les deux royaumes jouiront de la plénitude de leurs titres et armes.

Cession de la Livonie.

Le *quatrième* article, consacré à la cession de la Livonie, est divisé en quatre §§.

1. Le roi et les États du royaume de Pologne et du

lib. VIII, §. 74, p. 528, prouve que, même après cette renonciation solennelle, Jean-Casimir conserva encore quelque espoir de monter sur le trône de Suède. Après la signature de la paix, les ambassadeurs suédois firent leur cour à ce prince. Celui-ci ayant pris à part Magnus de la Gardie, lui demanda si, dans le cas où Charles XI mourrait avant l'âge de puberté, les Suédois éliraient un grand de la nation. La Gardie répondit que, quant à lui, il ne souffrirait pas qu'un de ses égaux lui commandât; que ceux-ci pensaient de même à l'égard de lui, et que par conséquent on pourrait difficilement élire un autre qu'un étranger.

grand-duché de Lithuanie cèdent au roi de Suède et à ses successeurs, et au royaume de Suède, toute cette Livonie *transdunienne* que la Suède a possédée jusqu'à présent pendant la durée de la trève, ainsi que l'île de Rünen, et tous les droits qui pouvaient jusqu'à présent appartenir aux rois et à la république de Pologne, à l'égard de l'Esthonie et de l'île d'OEsel. En deçà de la Düna, les rois et le royaume de Suède n'étendront pas davantage que jusqu'à présent les limites de leurs possessions en Courlande et Sémigalle, ni n'exigeront aucune servitude du duc de Courlande. Il sera nommé des commissaires pour régler les limites.

2. Tous les habitans et sujets de la Livonie qui sont de la religion catholique, jouiront de toute sécurité et de la liberté de conscience, de leur religion et dévotion privée, chez eux, sans inquisition ni recherches.

Ce paragraphe, qui ne renferme que peu de lignes, a été l'objet de vives et longues discussions, dont nous avons parlé. On voit, par l'extrait du rapport des plénipotentiaires suédois que nous avons cité, qu'en employant le mot de sujets, ils avaient une arrière-pensée que leurs adversaires ne devinèrent pas. Leur intention était de priver par là du libre exercice de la religion catholique les habitans de cette religion qui ne seraient pas sujets; en conséquence, ils conseillent à la régence de prescrire aux gouvernemens et consistoires, qu'ils eussent à empêcher que des papistes ne se glissassent en Livonie, et surtout qu'aucun Catho-

lique ne pût acquérir des biens par lesquels il deviendrait sujet. Conseil indigne d'être adressé au sénat d'une nation estimable; duplicité blâmable de la part de plénipotentiaires dont la bonne foi devait guider toutes les démarches !

3. Les titres spirituels et séculiers attachés à la Livonie suédoise, et accordés à des personnes de l'ordre du sénat et de celui de la noblesse, resteront aux possesseurs actuels, leur vie durante, sans préjudice.

4. Les jugemens rendus et les contrats passés dans les endroits que les Suédois ont occupés pendant cette guerre, sont confirmés, excepté les jugemens rendus à Riga contre des sujets de la Lithuanie et de la Courlande, contre leur gré, ou par les magistrats de la Lithuanie et de la Courlande, contre les sujets de la Livonie suédoise, lesquels sont cassés.

L'article *cinquième* continue de s'occuper de la Livonie, en cinq §§. Il renferme les dispositions suivantes :

1. La Livonie méridionale qui, pendant la trève, a été possédée par la Pologne, et nommément Dünabourg, Rositen, Lutzen et Marienhausen, restent à la Pologne, sans que les rois de Suède puissent former aucune prétention sur cette partie ni sur les duchés de Courlande et de Sémigalle, et le district de Pilten. Comme le grand-duc de Russie s'est emparé, non-seulement de la Livonie polonaise, mais aussi d'une partie de la Livonie suédoise, il est convenu que, si les Polonais reprennent sur lui, par force, par traité ou autrement, quelque chose de la Livonie sué-

doise, ils le rendront sans frais à la Suède, et la Suède en fera de même à l'égard de la Livonie polonaise.

2. Les rois de Pologne, comme possesseurs de la Livonie méridionale, et les rois de Suède, à cause de la Livonie septentrionale, porteront, les uns et les autres, le titre de ducs de Livonie.

3. S'il s'élève des discussions sur les limites, elles seront arrangées par des commissaires députés par les deux parties; les procès de moindre importance, entre les sujets, seront portés devant les tribunaux compétens.

4. Les sujets de la Lithuanie, de la Samogitie, de la Livonie polonaise et de la Courlande et Sémigalle, qui, pendant la guerre, se sont retirés dans la Livonie suédoise, seront rendus à leurs seigneurs avec les biens qu'ils avaient emportés, et non avec ceux qu'ils ont acquis sous le nouveau maître. Cette stipulation est réciproque.

5. En faveur du commerce, le roi de Pologne laissera subsister les signaux nautiques à Domesnes et Luserort, sur la conservation et le maintien desquels les Suédois s'entendront avec les seigneurs des lieux, sans en dériver aucune prétention sur les fonds ou le territoire de Pilten.

Le *sixième* article traite de la réclamation du duc de Courlande: nous la renvoyons au chapitre XVI. Restauration du duc de Courlande.

La Prusse royale est l'objet du *septième* article, divisé en trois §§.

1. Le roi de Suède restitue à la Pologne Marien- Évacuation

de la Prusse royale.

bourg et Elbing, avec leurs forts, et les autres lieux de la Prusse où il y a garnison suédoise, savoir Marienbourg avec ses forts, et Stum, huit jours après la ratification provisoire du traité par le roi de Pologne; Elbing quatre jours après l'échange des ratifications définitives du roi et de la diète de Pologne. Bauske sera évacué huit jours après que la nouvelle de la signature du traité y sera arrivée; on l'y enverra par des trompettes.

2. Les troupes et l'artillerie suédoises passeront par le Haf, et seront embarquées à Pillau sur des embarcations suédoises. On leur accordera toutes sortes de facilités pour ce transport.

3. Les habitans qui voudront quitter ces villes, auront trois années pour vendre ou louer leurs biens, ou en disposer autrement, sans aucun empêchement ni charge, sauf toutefois les anciens droits et privilèges de ces villes.

Restitution des diplômes, chartes et titres.

Le *huitième* article stipule la restitution de tous les titres, diplômes, obligations, lettres, instrumens et actes publics qui auront été enlevés par la Suède pendant la guerre dans le royaume de Pologne, le grand-duché de Lithuanie et la Courlande, sans que la Suède puisse dériver aucun droit de tels papiers et documens. Les Suédois restitueront de même, dit le *neuvième* article, au plus tard dans les trois mois après l'échange des ratifications, toutes les archives, les actes publics, militaires, judiciaires et ecclésiastiques, ainsi que la bibliothèque royale qu'ils avaient enlevée, en tant qu'on pourra les retrouver.

Les obligations et reconnaissances qui peuvent avoir été extorquées au duc de Courlande ou aux habitans du duché par des Suédois, ou aux Suédois par des Polonais, sont cassées et annulées par le *dixième* article. Les obligations extorquées sont annulées.

Les dettes et les obligations légitimement contractées seront payées, dit le *onzième* article. Dettes.

Les dépôts dont le fisc ne s'est pas emparé, seront rendus, d'après le *douzième* article. Dépôts.

L'artillerie sera laissée dans les places évacuées, excepté celle qui y aura été conduite de la Suède. *Art.* 13. Artillerie.

Le *quatorzième* article s'occupe en deux §§. des prisonniers de guerre. Prisonniers de guerre.

1. Les prisonniers de guerre seront réciproquement rendus sans rançon, sauf les conventions particulières faites avant ce traité, à l'égard d'officiers supérieurs en descendant jusqu'au grade de capitaine inclusivement, et à condition que les prisonniers paient leurs dettes. On regardera aussi comme prisonniers ceux qu'on a forcés de prendre les armes de part et d'autre. Ceux qui se trouvent en Pologne et en Lithuanie, dans la Prusse royale, les deux Livonies ou la Courlande, seront remis en liberté trois semaines après la signature du traité; ceux qui sont ailleurs, dans les trois mois.

2. Le roi de Pologne interposera son autorité, et emploiera ses bons offices auprès du khan et des hordes de Tatars, pour que les prisonniers suédois en Tatarie soient remis en liberté, sans rançon, dans l'espace

de six mois : ces prisonniers délivrés seront transportés à travers la Pologne.

Commerce.

Le *quinzième* article traite en trois §§. du commerce.

1. Le commerce est rétabli sur le pied où il était pendant la trève : on stipule nommément la libre navigation sur la Düna et la Bulderaa, où les droits des douanes seront perçus comme pendant la trève.

2. Les habitans de la Grande-Pologne ne seront chargés d'aucuns nouveaux péages à Stettin.

3. Dantzig et les autres villes de la Prusse jouiront, en Suède, de la même liberté de commerce et de douanes dont elles jouissaient avant la dernière guerre. Cette liberté, qui est ainsi confirmée aux habitans de la ville de Dantzig, se fonde sur les art. 41 et 42 de la paix de Brömsebro, et sur les priviléges particuliers qui avaient été anciennement accordés en Suède à la ligue hanséatique et à la ville de Dantzig en particulier. Il existe trois priviléges suédois en faveur des villes hanséatiques, l'un du roi Haquin, de 1361, l'autre d'Albert, de 1368, et le troisième du roi Magnus, de 1393. Il avait été, de plus, conclu à Tiegenhoff, le $\frac{18}{28}$ février 1630, un traité de commerce entre Gustave-Adolphe et la ville de Dantzig, sous la médiation du chevalier Roe, envoyé de la Grande-Bretagne; enfin la ville de Dantzig avait été incluse dans le traité d'Elbing, du $\frac{1}{11}$ septembre 1656, entre la Suède et les États-généraux.

Affaire de Kœnigsmarck.

La mise en liberté du comte de Kœnigsmarck est

stipulée par l'article *seizième*. Ce célèbre guerrier, dont nous avons eu plus d'une occasion de parler, avait été pris, le 11 septembre 1656, par les Dantzikois avec le vaisseau sur lequel il se rendait en Prusse, et enfermé à Weichselmünde. Les Suédois contestaient la légitimité de sa captivité, parce qu'il se trouvait, disait-on, sur ce bâtiment, comme simple voyageur et sans commandement. Cromwell avait écrit en sa faveur à la ville de Dantzig, mais la haute opinion qu'on avait des talens de cet illustre capitaine fut cause que le roi de Pologne défendit au magistrat de le relâcher, quoiqu'on eût offert une forte somme pour sa rançon. Sa mise en liberté fut un des premiers objets de la négociation ; les Suédois la demandèrent toutes les fois qu'on fit une démarche, de la part des Polonais, en faveur du duc de Courlande, soit pour marquer l'estime qu'ils avaient pour le premier, soit, comme le prétendait la partie adverse, par arrogance et pour mettre sur la même ligne un sujet suédois et un prince régnant, vassal de la Pologne. Les Suédois persistèrent à traiter à la fois la mise en liberté des deux captifs. « Le seigneur comte de Kœnigsmarck, dit l'article 16 du traité, sera conduit d'une manière décente à Dantzig, dans l'espace de six semaines, à dater du 5 avril : là il sera mis en liberté dans les quinze jours qui suivront la signature du traité. Avant sa mise en liberté il signera des réversales par lesquelles il promettra de ne pas tenter de se venger du roi et de la république de Pologne, ni en particulier des magistrats et habitans

de la ville de Dantzig. » Le sénat de cette ville avait particulièrement insisté pour que l'on prît cette précaution, parce que, disait-on, le comte de Kœnigsmarck prétendait avoir été privé de sa liberté contre le droit des gens. Il paraît que ces magistrats avaient encore d'autres motifs de craindre la vengeance de leur prisonnier : on voit par la lettre de Cromwell que nous avons citée qu'ils ne l'avaient pas traité avec les égards qu'ils devaient à un homme de son rang et de son mérite. Au reste, le roi de Pologne l'avait fait mettre en liberté dès le 28 avril.

Affaires de Radzivil, de Croy et de Dohna.

Les *dix-septième*, *dix-neuvième* et *vingtième* articles stipulent les intérêts des familles Radzivil, Croy et Dohna. Nous en parlerons dans l'histoire de Pologne [1].

Restitution des cadavres non ensevelis.

Les cadavres non encore ensevelis de généraux et officiers qui se trouvent en Pologne ou en Prusse seront rendus à ceux qui les réclameront. On respectera les cendres de ceux qui ont été inhumés dans les églises d'Elbing, de Marienbourg et d'autres lieux. Telle est la disposition de l'article *dix-huit*.

Affaire de Güldenstern.

En revanche des articles 17, 19 et 20, la Suède promet, par l'article *vingt-un*, d'avoir égard aux prétentions formées par le baron Sigismond de Güldenstern ou Gyllenstierna sur des biens situés en Suède. Éric-Éricson Gyllenstierna dont descendait ce seigneur, avait épousé, en 1446, Christine, fille de Charles VIII, roi de Suède; Jean, père de Sigismond, ayant suivi Sigismond III en Pologne, et s'é-

[1] Chap. XVI, sect. I.

tant attaché à son parti, ses terres de Lundholm en Sudermanie et Föglewick en Smålande, avait été confisquées.

Paix entre la Suède et l'empereur.

Les vingt-un premiers articles du traité ayant ainsi réglé tous les points qui avaient été litigieux entre la Pologne et la Suède, les suivans s'occupent de ceux qui concernaient les alliés de la Pologne. L'article *vingt-deux* est divisé en trois §§.

1. Il y aura paix, amitié et oubli du passé entre l'empereur Léopold et le roi Charles, leurs héritiers et successeurs, leurs royaumes et états situés dans l'empire germanique et en dehors; et leurs sujets respectifs qui, pour cause de la dernière guerre, ont souffert quelque tort ou préjudice seront rétablis en leur ancien état.

2. L'empereur restituera au roi et au royaume de Suède tous les lieux en Poméranie et dans le Mecklembourg qui sont occupés par ses troupes, et au duc de Holstein-Gottorp ceux du Holstein et du duché de Sleswick, après que ce prince aura promis par des réversales de ne pas se venger. Ces places seront restituées avec toute l'artillerie et les autres effets qui s'y trouvent encore. Les places de la Poméranie et du Mecklembourg, excepté Wollin, Damm et Greiffenhagen, seront évacuées dans les deux semaines qui suivront l'échange des ratifications, et pendant lesquelles Elbing sera rendu à la Pologne. Wollin, Damm et Greiffenhagen, et les lieux du Holstein et du duché de Sleswick seront évacués pendant deux autres semaines et remis aux Suédois.

3. Toutes les controverses qui ont lieu à l'égard des affaires d'Allemagne, seront réglées à l'amiable d'après les lois de l'Empire et de la paix de Westphalie. Ces controverses qui se rapportaient à l'exécution ou à l'interprétation de la paix de Westphalie, concernaient l'immédiateté de la ville de Brêmen que les Suédois ne voulaient pas reconnaître, ce qui était certainement contraire au §. 8 de l'article X de la paix d'Osnabruck; la sécularisation du chapitre de l'archevêché de Brêmen, faite par les Suédois; la douane qui avait été établie à Warnemünde. Les plénipotentiaires suédois auraient voulu que toutes ces affaires fussent décidées à Oliva, où ils avaient pris un certain ascendant que leur donnaient le peu d'harmonie entre les alliés, et la faveur de la France; mais les plénipotentiaires impériaux refusèrent constamment de s'occuper de ces objets qu'ils qualifièrent d'*hétérogènes*.

Le *vingt-troisième* article prescrit la mise en liberté sans rançon des prisonniers de guerre, dans l'espace de trois semaines, à dater de la ratification du traité.

Paix entre la Suède et l'électeur de Brandebourg.

Le *vingt-quatrième* article se rapporte au rétablissement de la paix entre la Suède et l'électeur de Brandebourg. Il est divisé en quatre §§.

1. Il y aura paix et amitié sincères entre le roi et le royaume de Suède et l'électeur Frédéric-Guillaume, leurs héritiers et successeurs.

2. Les traités et alliances que les parties contractantes ont contractés entre elles et avec d'autres princes et états, resteront dans toute leur force et

teneur, de manière qu'ils ne portent pas préjudice au présent traité.

3. Il y aura réciproquement amnistie pleine et entière pour tout ce qui s'est passé dans l'Empire et au-dehors.

4. Il ne tournera au préjudice de personne d'avoir suivi un autre parti dans cette guerre. En conséquence, les biens que le comte de Kœnigsmarck et les héritiers du comte de Wittemberg ont possédés avant la guerre, sous la domination de l'électeur, leur seront rendus dans l'état où ils sont actuellement. Nous avons dit que le feld-maréchal Wittemberg avait été arrêté contre le droit des gens, après la capitulation de Varsovie [1]. Il était mort en captivité à Zamosc : les Suédois avaient d'abord demandé qu'à titre d'indemnisation ou de consolation, on donnât à ses héritiers la starostie de Crone en Pomérellie.

Abolition des traités de 1656 entre la Suède et la Prusse.

Le *vingt-cinquième* article est un de ceux qui avaient causé les plus vives discussions. « Afin, dit cet article, qu'à l'occasion de ce qui s'est passé, il ne puisse s'élever quelque différend, le roi de Suède renonce pour lui, ses héritiers et successeurs, à jamais et irrévocablement, au traité de Kœnigsberg du $\frac{7}{17}$ janvier 1656, à celui de Marienbourg du $\frac{15}{25}$ juin, et à celui de Labiau du $\frac{10}{20}$ novembre de la même année, dont toutes les clauses et conditions sont cassées et annulées à jamais. De même l'électeur de Brandebourg, duc de Prusse, déclare à jamais et irrévocablement pour lui, ses héritiers et successeurs, qu'ils

[1] Voy. p. 172 de ce vol.

ne prétendront rien, en vertu de ces traités, envers le roi et le royaume de Suède. »

Ainsi fut à jamais rompu le lien vassalitique qui, d'après les plans ambitieux de Charles X, devait placer les ducs de Prusse dans la dépendance de la Suède, de manière que ce duché eût formé le point de réunion entre les possessions suédoises en Allemagne et celles qui étaient situées sur le golfe de Finlande.

Le *vingt-sixième* article est une répétition presque littérale du §. 2 de l'art. 22, relatif à l'évacuation des places de la Poméranie et du Holstein, occupées par les troupes austro-brandebourgeoises; de même l'article *vingt-sept*, qui s'occupe des prisonniers de guerre, répète l'art. 23.

L'art. *vingt-huit* applique aux sujets brandebourgeois ce qui, dans le onzième, était dit des Polonais; le *trentième* est dans le même rapport avec le douzième.

Par le *vingt-neuvième*, le commerce entre les états suédois et ceux de l'électeur est rétabli sur l'ancien pied.

Exécution de la paix.

Depuis l'*article* 31, on règle de nouveau des objets qui regardent toutes les parties contractantes. Le roi de Danemark est compris dans le traité du moment où la paix aura été conclue en Danemark, de manière que tout ce qui aura été convenu dans cette paix sera censé inséré dans le traité d'Oliva.

Les hostilités cesseront dans les deux Prusses

quatre jours, en Poméranie et Mecklembourg douze, en Courlande et Livonie quinze, en Holstein et Sleswick, vingt jours après la signature de la paix. *Art.* 32, §. 1.

Les commandans de la garnison d'Elbing en Prusse, et des troupes impériales et brandebourgeoises en Poméranie, auront soin, aussitôt que la présente cessation d'hostilité leur aura été intimée, que, jusqu'à l'exécution définitive du traité, la sustentation des troupes ne soit plus exigée sur un pied hostile. *Art.* 32, §. 2.

Après la restitution réciproque des places occupées, chaque partie licenciera ses troupes en ne conservant que le nombre qui sera jugé nécessaire pour la sûreté de chacune. *Art.* 33.

Le *trente-quatrième* article détermine le mode de la ratification de la manière suivante : Ratification.

1°. L'instrument de la paix sera signé et scellé par les commissaires des deux parties et par le médiateur, et échangé ;

2°. Le roi de Pologne confirmera sur-le-champ la paix, et s'engagera à ce que la ratification pleine et formelle aura lieu dans le délai de trois mois ;

3°. Le roi de Suède ratifiera le traité par la souscription de la reine-mère et des administrateurs du royaume ;

4°. Les délégués de la république de Pologne, nommés à la diète de 1659, signeront ce traité dans une séance qui aura lieu dans trois mois ;

5°. Les diplômes de ratification, tant du roi que

des délégués, seront insérés dans les constitutions de la prochaine diète;

6°. Les ratifications solennelles des deux rois et des délégués seront échangées, par le médiateur, dans l'espace de trois mois au plus tard à dater de la signature, dans un lieu situé entre Elbing et Marienbourg;

7°. L'empereur et l'électeur de Brandebourg feront remettre leurs ratifications à la même époque et au même lieu;

8°. Les ratifications seront dressées exactement d'après la forme convenue.

Les ratifications furent échangées à Dantzig au mois d'août 1660.

Garantie. Le *trente-cinquième* article renferme ce qu'on appelle la garantie de la paix, en quatre §§.

1. Les parties principales et alliées promettent de maintenir tous les articles de ce traité et s'en garantissent réciproquement l'exécution, de manière que si l'une d'elles était attaquée par l'autre en contravention de ce traité, l'agresseur sera regardé comme infracteur de la paix, et elles assisteront la partie lésée;

2. Si l'une des parties était lésée par l'autre, autrement que par la force des armes, on essaiera d'abord, par une commission générale établie par toutes les parties, dans le délai de quatre mois, d'arranger le différend pendant quatre autres mois;

3. Si l'on ne peut amener la partie attaquante à des termes équitables, il sera libre à la partie lésée de lui déclarer la guerre;

4. Si les voies de fait ont seulement lieu pour la défense de la frontière, elles ne seront pas regardées comme des hostilités, et le différend lui-même sera arrangé sans violence.

Le roi de France se charge, par l'article trente-sixième, de la garantie de la paix envers le roi et la république de Pologne, le roi de Suède et l'électeur de Brandebourg; et son ministre, qui a rempli les fonctions de médiateur, promet de remettre, dans le délai fixé pour les ratifications en général, celle de cette garantie par son souverain. Les autres parties contractantes pourront accepter la même garantie du roi de France, et inviter à la même d'autres princes et puissances.

L'ambassadeur de France n'avait d'abord offert sa garantie que pour les intérêts des Suédois et des Polonais; mais les plénipotentiaires brandebourgeois s'étant plaints de ce que les Polonais voulaient séparer leur cause de celle de l'électeur, on ajouta la clause qui permet d'appeler à la garantie d'autres puissances. Ce fut par suite de cette clause que le roi de Pologne, par un acte daté de Varsovie, le 19 juillet 1660, et l'électeur de Brandebourg, par un autre signé à Cologne-sur-la-Sprée, le 16 août 1660, agréèrent la garantie du roi d'Espagne. Par un acte signé à Dantzig le 15 du même mois, le plénipotentiaire du même prince accepta la garantie de Charles II, roi d'Angleterre.

Si quelque roi, prince, république ou état, veut être compris dans cette paix par quelqu'une des par-

ties contractantes, cela lui sera libre, pourvu qu'il se déclare dans l'espace de trois mois, et que son accession se fasse du consentement de toutes les parties. *Art.* 37.

Tel est le célèbre traité d'Oliva qui, avec celui de Copenhague de la même année, lequel y est censé réuni, a réglé, comme base, les rapports futurs entre la Suède, le Danemark, la Pologne et la Prusse. Il fait pendant à celui de Westphalie; mais nous verrons bientôt qu'il a eu une plus courte existence.

SECTION XII.

Suite du règne de Charles X; guerre de Russie, et traité de paix de Kardis, 1661.

Origine de la guerre de 1656 entre la Russie et la Suède.

La paix de Stolbowa[1] avait été trop malheureuse pour la Russie, pour que cette puissance ne cherchât pas une occasion de la secouer et de rentrer dans la souveraineté des provinces dont la perte l'excluait de la mer Baltique. Charles X était si convaincu des dispositions du tzar Alexis Mikhaïlowitsch, qu'avant d'envahir la Pologne, il délibéra s'il ne devait pas commencer par tourner ses armes contre les Russes. Après s'être décidé à la guerre de Pologne, il lui importait de maintenir la bonne intelligence avec un voisin que le succès qu'il venait de remporter contre l'ennemi commun avait rendu superbe et insolent. Il députa auprès d'Alexis Jean Roselind, chargé de lui faire connaître les motifs qui l'avaient porté à faire la guerre à Jean-Casimir. L'excessive vanité et la présomption qui formaient le caractère de la nation russe avant que la civilisation européenne y opérât quelque modification, rendirent difficile toute communication avec la cour barbare du tzar de Moscovie. Depuis ses conquêtes en Pologne, Alexis n'avait pas seulement pris les titres des provinces qu'il avait occupées; mais il avait ajouté à cette longue énumération de pays le titre de *seigneur de beaucoup de terres au nord*, à

[1] Voy. vol. XXII, p. 345.

l'est et à l'ouest, et d'héritier de ses ancêtres et prédécesseurs. Il était évident qu'il voulait désigner par ces expressions orientales ses prétentions à la Livonie, à l'Ingrie et à la Carélie, dont les Suédois avaient dépouillé la Russie. Par la même raison, Charles X ne pouvait se résoudre à lui donner un titre d'ailleurs assez ridicule; ce manque de condescendance fut un des principaux prétextes de la rupture entre les deux états. Roselind n'avait été que le précurseur de l'ambassade plus solennelle qu'il était du devoir de Charles X d'envoyer à Moscou, en exécution de l'art. 29 du traité de Stolbowa [1]. Ces plénipotentiaires étaient chargés de resserrer les liens d'amitié entre les deux gouvernemens qui faisaient la guerre au même ennemi, et de détruire les insinuations qu'on craignait de la part de ceux que la cour de Vienne venait d'envoyer à Moscou [2].

Les plénipotentiaires suédois furent froidement accueillis par le tzar. Son orgueil était offensé de ce que Gustave-Adolphe Löwenhaupt s'était emparé de Dünabourg peu de temps après que le général polonais Kommorowski en avait repoussé Nassokin, gouverneur du tzar à Rositen. La soumission de la Lithuanie par les Suédois n'excita pas moins sa jalousie, parce que, maître de Wilna, il se regardait comme souverain légitime de ce pays. Il aurait été sans doute plus conforme aux intérêts d'Alexis d'étouffer toutes

[1] Voy. vol. XXI, p. 360.

[2] Le moine ragusain Alegretto de' Alegretti et le baron de Lehrbach.

ces petites passions, et de faire cause commune avec les Suédois et avec l'électeur de Brandebourg. Ces trois princes pouvaient alors consommer le partage de la Pologne, qui n'a peut-être été ajourné jusqu'à nos temps que parce que les voisins de la république ne pouvaient pas s'accorder plus tôt sur la part qui en reviendrait à chacun d'entre eux. Alexis Mikhaïlowitsch refusa d'accepter la lettre de Charles X, dont les ambassadeurs suédois étaient porteurs, parce qu'elle n'exprimait pas les titres qu'il s'était arrogés, tandis que l'empereur, auquel ils étaient indifférens, n'avait pas hésité de les lui accorder. Les ministres de ce prince et les négocians hollandais ne cessaient de l'exhorter à profiter de l'occasion que la fortune lui offrait pour recouvrer les provinces anciennement démembrées de son empire. Les ministres de la cour de Vienne lui offrirent leur médiation pour conclure une trève avec la Pologne, afin qu'il pût porter toutes ses forces contre les Suédois.

Sans attendre l'issue de ces négociations, le tzar ordonna à ses troupes d'envahir, au mois de juin 1656, l'Ingrie et la Carélie; elles ravagèrent ces provinces et pénétrèrent jusque dans le fond de la Finlande. Alexis lui-même, à la tête de 100,000 hommes, entra en Livonie, et s'empara de Dünabourg et de Kokenhausen, dont il fit passer la garnison au fil de l'épée, après quoi il investit Riga, défendue par Magnus-Gabriel de la Gardie. Le siége de cette ville dura six semaines [1], et coûta aux Russes 14,000 hommes, sans qu'ils y réussissent. Campagne de 1656.

[1] Depuis le 21 août jusqu'au 5 octobre 1656.

Dorpat, assiégé pendant six semaines, capitula le $\frac{12}{22}$ octobre. La prise de cette place facilita aux Russes le moyen de faire des courses dans l'intérieur du pays, où ils mirent tout à feu et à sang.

Campagne de 1657. La seule affaire importante qu'il y eut en 1657, fut la bataille de Walk, que le général Löwen gagna, le 19 juin, sur un corps de 10,000 Russes, commandés par Matfei Tchérémétoff, qui y fut blessé à mort.

Négociations. Cette guerre présente peu d'autres événemens remarquables. Alexis Mikhaïlowitsch assiégeait encore Riga, lorsque l'électeur de Brandebourg, qui craignait que la guerre de Livonie ne s'étendît jusqu'en Prusse, envoya auprès de lui le baron d'Eulenbourg pour lui offrir sa médiation. Le tzar, qui cherchait un prétexte honorable pour lever le siége, eut l'air d'accepter avec empressement cette offre; mais Charles X exigea avant tout que ses ambassadeurs, que, d'après les mœurs barbares de son pays, le tzar avait fait arrêter, fussent remis en liberté. Quoiqu'il désirât ardemment la paix, parce qu'il prévoyait dès-lors qu'il serait menacé d'une guerre avec le Danemark, il crut néanmoins devoir cacher ce désir, et demander aux Russes une satisfaction pour l'agression injuste qu'il en avait éprouvée. Il ordonna à Magnus-Gabriel de la Gardie, à Benoît Horn, et à un autre ministre qu'il destina à cette négociation, de se relâcher successivement de leurs prétentions. Ils devaient demander d'abord la cession de tout le district de Kexholm, qui, jusqu'alors, avait appartenu au tzar, la Laponie russe avec Kargapol, tout le lac Onéga, et les terres situées entre ce lac et celui de

Ladoga, à l'exception d'une partie du dernier que les Russes s'étaient anciennement réservée pour leur sûreté; enfin la partie de la Livonie que le tzar avait enlevée aux Polonais, les palatinats de Witepsk et de Polock, avec une somme d'argent considérable. Ils devaient cependant se relâcher, s'il le fallait, sur la cession des deux palatinats. Si les Russes refusaient ces conditions, ils devaient leur laisser l'option entre la cession de la partie russe de Kexholm, de la Laponie russe, de Kargapol, du lac Onéga et des terres situées entre les deux lacs, et celle des deux palatinats, à charge par les Suédois de payer une somme d'argent dans l'un ou l'autre cas. Enfin, s'il n'y avait pas moyen d'obtenir ces cessions, Charles X se contentait de celle de la Laponie russe et de la Livonie polonaise, de la restitution de tout ce qu'on lui avait enlevé, en laissant le tzar maître de garder ses conquêtes en Lithuanie, pourvu qu'il ne s'attribuât aucun droit sur la Courlande, la Samogitie et Birse, à charge cependant de payer une somme d'argent. Enfin, les plénipotentiaires devaient stipuler la sûreté du commerce de Russie pour les Suédois.

Cette négociation n'eut pas de résultat. Alexis Mikhaïlowitsch, qui traitait à la fois avec les Polonais et avec les Suédois, se laissa éblouir par la promesse que lui firent les premiers d'élire son fils successeur de Jean-Casimir, et par les insinuations des ministres autrichiens qui le dissuadaient de la paix avec la Suède. Il signa en conséquence, le 3 novembre (n. st.) 1656, à Wilna ou Niemetz, une trêve avec les Polo-

nais [1]. Mais lorsque le tzar s'aperçut que ceux-ci l'avaient trompé, et qu'ils offraient aussi leur couronne au fils de l'empereur, pour s'assurer le secours de ce prince; lorsque surtout il sut que la guerre de Danemark, dont il avait beaucoup espéré, avait tourné à l'avantage des Suédois, il prit des sentimens plus pacifiques. Il remit, le $\frac{29 \text{ avril}}{9 \text{ mai}}$ 1658, en liberté les ambassadeurs suédois, et leur déclara que les titres qu'il avait pris ne devaient pas préjudicier au roi de Suède, ni signifier autre chose que ce qu'il possédait réellement. Après cette explication, Charles X consentit à les lui accorder. Alexis renvoya les ambassadeurs à Narwa, pour s'y réunir à ceux que le roi avait chargés de la négociation, et aux commissaires que lui-même allait y envoyer. Les négociations devaient avoir lieu à Plüsamünde, à l'endroit où la Plüse verse ses eaux dans la Narowa. Il devait y avoir un armistice depuis le $\frac{21}{31}$ mai jusqu'à la fin du congrès, et, si celui-ci n'amenait pas la paix, quatre semaines au-delà.

Trève de Wallisaar du 20 décembre 1658.

Cependant de nouvelles négociations que le tzar avait entamées à la même époque avec les Polonais, mais qui furent rompues peu de temps après, retardèrent de quelques mois l'arrivée de ses commissaires. On convint de tenir les conférences à Wallisaar, endroit situé entre Narwa et Waschnarwa. Elles commencèrent vers la fin de novembre. On y traita d'abord d'une paix; mais comme il ne fut pas possible de s'accorder sur les conditions, parce que les Russes exigeaient la restitution de l'Ingrie et de la Carélie, on

[1] Nous en parlerons dans le chap. XVI.

finit par conclure une trève de trois ans, pendant laquelle chaque partie conserverait ce qu'elle possédait. Ainsi les Russes restèrent maîtres de Kokenhausen, Dorpat, Adzel et Marienbourg en Livonie, et de Waschnarwa en Esthonie. La trève fut signée et jurée le $\frac{20}{30}$ décembre 1658.

On essaya, dans le cours de 1659, de changer la trève en une paix permanente. Benoît Horn et Nassokin tinrent des conférences, d'abord à Tornsdorf, entre Riga et Kokenhausen, et ensuite à Pähestekyll sur la rivière Embeke. L'intention des Suédois était de faire renouveler la paix de Stolbowa, de manière que les Russes rendraient leurs conquêtes en Livonie. Les Russes, au contraire, dirent qu'ils ne pouvaient reconnaître la paix de Stolbowa, qu'on leur avait extorquée par la force; ils voulurent rentrer dans les provinces que cette paix leur avait enlevées, en faisant revivre la paix de Teusin. Rien ne put fléchir Nassokin qui, nommé gouverneur de la Livonie russe, voulait se maintenir dans cette province. Il offrit même aux Suédois une somme d'argent considérable, s'ils voulaient renoncer aux places de la Livonie qu'ils avaient perdues, et conclure une ligue offensive contre la Pologne. Comme il ne fut pas possible de s'accorder, on se borna à confirmer, par un nouvel acte, le traité de Wallisaar, et on renvoya à un autre temps les conférences pour la paix définitive.

La guerre s'étant renouvelée entre les Russes et les Polonais, et des négociations ayant été ouvertes à Oliva entre la Suède et les puissances alliées contre Conférences de Kardis.

elle, les Russes montrèrent enfin des dispositions sincères d'en venir à un traité de paix définitif. On convint de tenir des conférences à Kardis, terre noble de la paroisse de Laïs dans le cercle de Dorpat, sur la frontière de l'Esthonie. Les conférences commencèrent le $\frac{30\ \text{mars}}{9\ \text{avril}}$ 1660. La contestation relative à la possession de la Livonie y fut renouvelée. Les Suédois remirent par écrit une déclaration portant qu'ils n'entreraient en aucune composition, à moins que les places que les Russes tenaient dans cette province ne leur fussent rendues. Les Russes envoyèrent cette pièce à Moscou pour prendre les ordres de leur souverain, d'autant plus qu'on avait reçu la nouvelle de la mort de Charles X. Ainsi les conférences de Kardis furent suspendues.

Elles recommencèrent le $\frac{23\ \text{mars}}{1\ \text{avril}}$ 1661. Les commissaires du tzar se plaignirent beaucoup de ce que, dans le traité d'Oliva qui venait d'être conclu, on n'avait donné à leur souverain que le titre de grand-duc. Les Suédois leur représentèrent que les conventions sur les titres ne liaient que ceux qui les avaient conclues, et non les tiers, et que, dans la langue latine dont on s'était servi à Oliva, on ne pouvait pas exprimer le titre de tzar : les plénipotentiaires russes traitèrent alors d'ignorans tous les écrivains latins, qui ne savaient pas nommer d'une manière convenable un aussi grand prince que leur maître. Il s'éleva ensuite de nouveaux débats très-vifs sur la possession de la Livonie et sur le renouvellement de la paix de Stolbowa. Les Russes consentirent à abandonner la Livonie, si

on leur rendait l'Ingrie. Les Suédois ayant persisté dans leur refus, les Russes offrirent quelques terres nobles de la Livonie avec Adzel. Pour les forcer à se désister de toute la Livonie, les Suédois firent semblant de ne pas vouloir s'en contenter, et exigèrent, à titre de satisfaction, la Carélie russe, Kargapol et la Laponie russe. Cette prétention engagea les Russes à offrir d'abord Dorpat pour la Carélie. Les Suédois ayant fait mine de vouloir se retirer, les autres demandèrent un délai suffisant pour attendre le retour d'un courrier qu'ils avaient envoyé à Moscou. Après ce retour, ils cédèrent successivement une place de la Livonie après l'autre.

Les Suédois demandèrent ensuite une indemnité pécuniaire d'un million de rixdalers; mais ils ne le firent que pour rendre les Russes d'autant plus faciles sur les autres points. Aussi ne renoncèrent-ils pas à cette prétention; ils se réservèrent, au contraire, leurs droits pendant toute la durée de la négociation. Enfin, les Russes ayant prétendu qu'ils devaient garder les places de la Livonie jusqu'à l'expiration de la trève de Wallisaar, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 1661, il s'éleva une dispute si vive, que les conférences furent une seconde fois sur le point d'être rompues. Enfin, les Russes consentirent à restituer ces places dans deux mois, à dater de la signature du traité, excepté le château de Marienbourg, qu'ils se réservèrent jusqu'après l'échange des ratifications. Ainsi la paix fut signée à Kardis, le $\frac{\text{21 juin}}{\text{1 juillet}}$ 1661, aux conditions suivantes.

Traité de paix de Kardis.

Il y aura entre les deux états amitié et paix perpétuelle. *Art.* 1.

Chacun des deux souverains conservera les titres dont il s'est servi jusqu'à présent; il pourra y ajouter ceux des conquêtes qu'il fera. *Art.* 2.

S. M. Tzarienne restituera tout ce qu'elle a occupé en Livonie, savoir toutes les places fortes, excepté Marienbourg, le $\frac{16}{26}$ août, et Marienbourg quinze jours après l'échange des ratifications. *Art.* 3 *et* 4.

Les sujets de la Livonie conduiront jusqu'à la frontière l'artillerie et les équipages des Russes; le tzar promet de laisser, dans les villes que ses troupes évacueront, l'artillerie, les munitions, les cloches, ornemens d'église, écritures et livres qu'elles y ont trouvés, et de plus 10,000 tonnes de farine et 5,000 de froment. *Art.* 5.

Les limites seront réglées par des commissaires qu'on enverra sur les lieux vers le 2 avril. *Art.* 6.

On ne se fera réciproquement aucun tort; l'un et l'autre prince ne donnera aucun secours aux ennemis de l'autre. *Art.* 7-9.

Il est permis aux négocians suédois d'exercer librement le commerce, et aux sujets des deux parties d'avoir dans les villes certaines maisons de commerce où ils pourront exercer leur culte, sans pouvoir y construire de nouvelles églises. Les Russes conserveront leur église à Reval. *Art.* 10 *et* 11.

Les bâtimens qui feront naufrage dans les fleuves et eaux d'un des deux princes, pourront être enlevés

par les propriétaires, après avoir payé un modique droit de sauvage. *Art.* 12.

Les dettes réciproques des sujets, contractées avant la guerre, seront payées : on ne répétera rien de ce qui a été adjugé au fisc depuis le commencement des hostilités jusqu'à la trève de Wallisaar. Les marchandises dues avant la guerre seront payées. *Art.* 13 *et* 14.

Les envoyés voyageront librement dans les états des deux souverains, sans toutefois se charger du transport de marchandises. *Art.* 15.

Les envoyés et courriers qui seront expédiés, soit pour la signature de cette paix, soit par la suite, seront honorablement reçus aux frontières, et de là expédiés sans retard. *Art.* 16.

De même les courriers que les palatins et gouverneurs s'enverront réciproquement, jouiront de la même liberté. *Art.* 17.

Les marchands pourront passer avec leurs marchandises, s'ils les déclarent. On ne refusera pas aux médecins, chirurgiens et artisans, de voyager en Russie. *Art.* 18.

Les prisonniers seront réciproquement rendus sans rançon. *Art.* 19.

Les transfuges qu'on réclamera seront rendus, excepté ceux qui, après la paix de Stolbowa, se sont retirés en Russie. *Art.* 21.

Les gouverneurs et palatins auront soin de rechercher les voleurs et malfaiteurs qui se cacheront aux frontières; les conspirateurs et ceux qui feront du tort

à l'autre, seront arrêtés et punis. *Art.* 22 *et* 23.

S'il s'élève des différends entre les sujets des deux parties, ils seront vidés par des commissaires délégués, ou, si les cas sont trop graves, renvoyés à l'arrivée de la grande légation. *Art.* 24 *et* 25.

On pardonnera tout ce qui aura été commis par les sujets réciproques contre leur patrie. *Art.* 26.

L'un des deux souverains venant à mourir, son successeur le fera savoir à l'autre, pour la confirmation de la paix. *Art.* 27.

Si, par un accident, un des deux exemplaires de ce traité périssait, et que l'autre se trouvât encore dans les archives de l'une des parties contractantes, il n'en aura pas moins sa force et sa vigueur. *Art.* 28.

Les traités de Teusin, de Wibourg et de Stolbowa, ainsi que la trêve de Wallisaar, seront maintenus dans tous les points qui n'ont pas été changés par le présent traité. *Art.* 29.

Les ratifications seront échangées par des ambassadeurs qu'on enverra sur la frontière, près de Neuhausen; la paix sera confirmée par serment et par le baiser de la croix.

Le traité de Kardis, par lequel la Suède consomma l'acquisition de la Livonie septentrionale, fut renouvelé par deux traités postérieurs, celui de Plüsamünd du 12 octobre 1666, et celui de Moscou du 22 mai 1684, qui aplanirent quelques difficultés qui s'étaient élevées sur l'exécution de la paix de Kardis.

SECTION XIII.

Mort de Charles X, 1660.

Les six années du règne de Charles X n'avaient été qu'une guerre non interrompue, qui ne lui permettait que rarement de s'occuper de la prospérité de son royaume : aussi l'histoire de Suède pendant ce temps ne nous offre-t-elle rien de bien remarquable. Depuis que le siège de Copenhague avait échoué, ce prince, voyant une grande partie de l'Europe conjurée contre lui, sentit la nécessité de faire la paix ; mais il la voulait glorieuse. Il fallut un dernier effort : les États du royaume, qu'au commencement de l'année 1660 il convoqua à Gothembourg, se montrèrent disposés à lui accorder des subsides et de l'argent ; lorsque Charles, dont le cœur souffrait depuis si long-temps par des mouvemens opposés, par une alternative de crainte et d'espérance, de joie et de chagrin, tomba dans une maladie qui d'abord ne paraissait pas dangereuse, mais le devint, à ce qu'on prétend, par l'erreur de son médecin, qui méconnut le genre de son mal. Le roi vit approcher la mort avec le même courage qu'il avait montré toute sa vie, professa les sentimens les plus chrétiens, reconnut les fautes qu'il avait commises, mais se rendit aussi le témoignage d'avoir rempli, selon ses forces, les devoirs de la royauté, et de n'avoir, dans toutes ses actions, eu d'autres vues

Mort et caractère de Charles X.

que le bien-être de son peuple. Le $\frac{13}{23}$ février 1660, il expira dans les bras du maréchal Gabriel Oxenstierna et du comte Nicolas Brahe.

Il avait passé depuis quelques mois sa trente-septième année. De son épouse, Hedwige-Éléonore de Holstein-Gottorp, il laissa un fils unique, Charles, âgé de quatre ans. Par son testament, il conféra la régence et la tutelle du jeune prince à sa veuve et aux cinq grands officiers de la couronne, de manière que la reine sur sept voix en aurait deux. Il désigna ces officiers de la manière suivante : le duc Adolphe-Jean, son frère, serait maréchal et généralissime de l'armée ; Pierre Brahe drost ; Charles-Gustave Wrangel, grand-amiral ; Magnus-Gabriel de la Gardie, chancelier ; Henri Flemming, grand-trésorier. Dans toutes les affaires importantes, les tuteurs devaient prendre l'avis du sénat. Si la reine mourait ou convolait à de secondes noces, le duc aurait la présidence, et jouirait de la double voix, à condition qu'il ne quitterait pas le royaume.

Une intrépidité inébranlable, une profonde connaissance de l'art de la guerre et des ressorts de la politique, une prudence consommée, une éloquence naturelle et cultivée par l'étude, le don de gagner les cœurs des hommes, telles furent les qualités de Charles-Gustave. Quoique, dans les derniers temps, il fût devenu trop replet, il n'était pas moins infatigable, aussi bien à la guerre que dans son cabinet. Le soldat, avec lequel il partageait tous les dangers et toutes les fatigues, l'aimait comme un père. Le ciel

n'exauça pas son dernier vœu de pouvoir travailler au bonheur de son pays en temps de paix, et de guérir les maux que la guerre avait causés à la nation. Cette gloire manque à son nom.

Quoiqu'il ne vécût pas assez long-temps pour voir la fin de la guerre, les avantages que les traités d'Oliva, de Copenhague et de Kardis stipulèrent pour le royaume, sont son ouvrage. La possession de la Livonie lui fut assurée; la Suède obtint l'exemption des droits du Sund, les provinces de Bohus, Scanie, Halland et Bleckingie; la maison de Holstein devint souveraine en Sleswick. La mort de Charles-Gustave est l'époque de la grandeur suédoise.

Sous le règne de Charles X fut établie la première banque de Suède, la même qui par la suite devint l'occasion de la confusion horrible qui eut lieu dans les finances. Un certain Jean Palmstruch en eut la première idée. Le 30 novembre 1656, les actionnaires obtinrent deux privilèges exclusifs; l'un les autorisait d'établir à Stockholm, et ensuite en d'autres villes, des lombards, ou des maisons qui prêtaient sur gage à une année et six semaines, et à un intérêt de six pour cent, quand la somme était de 400 rixdalers au moins, de huit un quart pour cent, quand elle était de 1,000 rixdalers au moins. Par l'autre privilège, il fut fondé une banque ou un change, où chaque particulier pouvait déposer de l'argent en sommes de 100 écus en cuivre, 50 ducats en or, 100 rixdalers ou 200 écus en argent, pour lesquelles on lui ouvrait un compte courant dans ces trois espèces. Les droits

Etablissement de la banque.

de sortie (non ceux d'entrée) pouvaient être payés en cuivre de banque : cette institution fut très-utile, tant que Charles X vécut; mais, après sa mort, il s'y glissa d'horribles abus.

SECTION XIV.

Règne de Charles XI. Première partie : depuis 1660 *jusqu'à la paix de Lund, en* 1679.

Charles XI, âgé de quatre ans et quelques mois, succéda, le 23 février 1660, à son père. Les États, que celui-ci avait convoqués à Gothembourg, étaient encore assemblés. Le sénat leur ayant dénoncé le testament de Charles X comme inconstitutionnel, parce qu'il établissait une régence sans le concours de la diète, et qu'il y donnait part à un étranger, l'ordre de la noblesse, qui haïssait le duc Adolphe-Frédéric, frère du feu roi, prince d'un caractère violent et arbitraire, donna aussitôt son assentiment à la déclaration du sénat; mais les paysans, et surtout l'ordre ecclésiastique, s'y opposèrent. Les opinions n'ayant pu s'accorder, la diète, sans se prononcer sur le testament, se contenta de confirmer à la reine douairière la présidence du sénat avec double voix, et ordonna que les affaires seraient expédiées au nom du roi mineur, et signées par la reine et tous les sénateurs présens. Il y eut une nouvelle convocation des États au 27 septembre 1660, pour régler définitivement la régence et l'administration intérieure du royaume. Alors le testament de Charles X devint encore une fois l'objet des délibérations. Ce ne fut qu'à l'aide d'exagérations dictées par la passion, se cachant à l'ombre d'un chaud patriotisme, que la noblesse put ga-

Etablissement d'une régence.

guer sur les trois autres ordres qu'on établît pour principe qu'aucun étranger ne pourrait être nommé à une des cinq grandes charges, et que l'on exclût de la régence l'oncle du roi. La même mesure frappa le comte de Flemming, nommé trésorier; on prétexta l'état de sa santé, mais le vrai motif de la rigueur qu'on exerça contre lui, ce fut qu'on le connaissait pour l'auteur de la réduction de 1650 [1], et que, dans le secrétaire du roi, on avait trouvé un plan écrit de sa main, d'après lequel Charles X devait donner à cette mesure une extension bien plus grande. Le comte Lars (Laurent) Kagge et le baron Gustave Bonde furent nommés l'un maréchal, l'autre trésorier.

Réclamations de la reine Christine.

A peine les représentans de la nation étaient-ils assemblés, qu'on eut à Stockholm une visite à laquelle personne ne s'attendait sans doute. La reine Christine qui, depuis son changement de religion, serait devenue un objet d'horreur pour les zélés Luthériens de la Suède, si ce sentiment n'avait pas été tempéré par le souvenir de son père, y arriva. Dès l'année 1658, cette princesse ne recevant pas exactement sa pension, avait demandé à l'empereur, qui était alors en guerre avec la Suède, un corps de 24,000 hommes et le général Montecucculi, avec lesquels elle voulait aller conquérir la Poméranie, où la fille de Gustave-Adolphe croyait trouver beaucoup d'amis. Elle se réservait sa vie durant, les revenus de cette province, qui, après sa mort, devait revenir à l'Empire. Si ce projet n'eut pas d'exécution, ce ne fut pas que la cour de Vienne

[1] Voy. p. 156 de ce vol.

l'ait jugé chimérique, ce fut plutôt parce que Christine, dont l'imagination travaillait sans cesse, changea d'idée. Après la mort de Charles X, elle résolut d'aller elle-même en Suède pour mettre ordre à ses affaires. On envoya à sa rencontre le sénateur Linde, pour la conduire à Stockholm, ou plutôt pour l'engager à ne pas continuer son voyage; elle ne s'en laissa pas détourner, et arriva, le 3 octobre 1660, dans la capitale. On lui assigna un appartement au château, où elle fit sur-le-champ arranger une chapelle et dire la messe.

Aussitôt elle s'adressa par écrit aux États pour demander la confirmation de l'acte de 1654 et la déclaration que son changement de religion ne pouvait pas préjudicier à ses droits. La noblesse, la bourgeoisie et les paysans trouvaient sa demande fort juste; mais les ecclésiastiques y virent un grand danger pour la religion, et l'archevêque, parlant à la reine au nom de son ordre, s'oublia au point de vomir des invectives contre le pape. Le fanatisme clérical excita celui du peuple, et Christine jugea prudent de fermer sa chapelle et de renvoyer ses prêtres. Le 26 novembre on lui présenta un recez ou acte que les États venaient de décréter; il y était ordonné que la religion luthérienne serait seule autorisée dans les terres de son apanage; la juridiction ecclésiastique était réservée au roi; la reine devait confier l'administration de ces provinces à un membre du sénat dont on lui laissait le choix; cet administrateur confirmerait au nom du roi les employés qu'elle aurait également la faculté

de nommer, en les prenant toutefois parmi les Luthériens.

Cette affaire étant réglée, Christine adressa au sénat une protestation portant que son abdication n'avait été faite qu'en faveur de Charles-Gustave seul; que néanmoins elle ne prétendait pas exclure du trône le jeune roi ni ses descendans mâles, à condition qu'on ne fît rien qui fût préjudiciable à son honneur ou à ses revenus; car elle se réservait tous ses droits. Cette démarche intempestive excita un violent orage; les États déclarèrent nulles toutes les prétentions de Christine, et, le 29 novembre, ils la forcèrent de signer un acte par lequel elle y renonça formellement, et s'engagea à n'employer dans les terres de son apanage que des Luthériens, et à ne rien faire pour répandre le catholicisme, sous peine d'être dépouillée et de perdre la jouissance de son apanage et de ses revevenus.

Après avoir passé l'hiver à Norrköping, elle quitta la Suède au mois de mai 1667, et resta une année entière à Rome où elle fit un prosélyte dans la personne de Pierre Lambecius (Langebek), neveu de Lucas Holstenius. Lambecius s'est rendu célèbre par ses travaux littéraires comme conservateur de la bibliothèque impériale de Vienne.

Avant de terminer l'affaire de la reine Christine, la diète, par deux décrets du 3 et 23 novembre, fixa la forme du gouvernement sur la base de la constitution de 1634. La tutèle et la régence du roi furent confirmées à la reine-mère, conformément au testament

de Charles X, pour les exercer conjointement avec les cinq grands officiers d'alors, et avec ceux qui, à leur décès, seraient nommés pour les remplacer [1]. Le nombre des sénateurs fut porté à quarante, y compris les cinq grands officiers. Pour l'extinction de la dette publique qui se montait à seize millions d'écus en argent (*speciesthaler*), la diète ordonna de donner suite à la *réduction* de 1656; mais les modifications qu'on y ajouta rendirent cette mesure entièrement illusoire.

Education du jeune roi.

La nature avait donné au jeune roi une certaine fierté qui convenait à son rang, une grande intrépidité, un sens droit et un excellent cœur; la folle tendresse de sa mère et l'incapacité de son gouverneur Christian Horn ne purent pas détruire ces qualités; mais comme l'une et l'autre ne soignaient que son physique, son savant précepteur, Edmond Figrelius (anobli ensuite sous le nom de Gripenhielm), qui devait l'instruire dans le latin et dans toutes les sciences historiques, ne réussit pas même à lui apprendre à lire et à écrire, de manière que, parvenu à l'âge de vingt ans, il fut hors d'état de prendre connaissance des requêtes qu'on lui présentait. Il sera nécessaire de dire que la faute de cette mauvaise éducation tomba sur l'incapacité et la paresse de ce précepteur même qui, par la mauvaise méthode qu'il employa, inspira à son élève du dégoût pour les lettres. On doit aussi faire des reproches aux tuteurs qui, voyant les

[1] Lars Kagge, mort pendant la durée de la session, fut remplacé par Gustave-Otton comte de Stenbock.

fautes qu'on commettait, ne prirent aucun moyen pour y remédier. Heureusement on ne négligea pas l'instruction morale et religieuse; les excellens sentimens qu'on mit dans le cœur du roi ne s'effacèrent jamais. Ils ont fait de Charles XI un roi honnête homme qui, pénétré des devoirs que sa naissance lui imposait, s'efforça toute sa vie de les remplir. Au reste, son éducation physique ne fut pas négligée, et il acquit beaucoup d'adresse dans les exercices du corps.

Liaisons entre la France et la Suède.

Nous avons vu que les liaisons entre la France et la Suède datent de la guerre de trente ans, pendant laquelle ces deux états réunirent tous leurs efforts contre la prépondérance de la maison d'Autriche. Leur alliance, renouvelée peu de temps avant la paix de Westphalie, par un traité qui fut conclu à Munster, le 25 avril 1647, avait expiré en 1650. Les guerres dans lesquelles Charles X entraîna la Suède, empêchèrent son renouvellement; mais nous avons vu quelle peine la France s'était donnée pour mettre fin à cet état de choses, et pour replacer la Suède dans une position où l'alliance entre les cours de Versailles et de Stockholm pût devenir utile et désirable à la première. A peine M. de Terlon à Copenhague et M. de Lombres à Oliva eurent-ils réussi à rétablir la paix dans le Nord, que fut conclue l'alliance de Fontainebleau.

Alliance de Fontainebleau de 1661.

Le marquis de Lyonne et le comte Claude de Tott, envoyé du roi de Suède près la cour de France, la signèrent le 24 septembre 1661. Elle avait un dou-

ble but, l'un commercial, qui nous est étranger, l'autre politique; c'est le maintien de la paix de Westphalie; celui de la liberté de la navigation et du commerce dans l'Océan et la mer Baltique, et la sûreté des deux empires. *Art.* 10 *et suiv.*

Les deux puissances se promirent assistance réciproque dans les guerres qu'elles auraient à soutenir à cause de cette alliance ou à cause de la présente guerre. *Art.* 14.

L'alliance devait durer dix ans. *Art.* 21.

Par des articles secrets, la France promettait à la Suède, un subside de 480,000 rixdalers, pour 12,000 hommes que la cour de Stockholm s'obligeait à envoyer en Pologne pour soutenir l'élection au trône du duc d'Enghien; et si le roi de Suède, dans le cours de cette guerre, était attaqué en Allemagne ou dans ses états, le roi promettait à la Suède de lui payer, en six ans et en six paiemens, la somme de 1,600,000 rixdalers.

Par un nouveau traité du 18 janvier 1662, il fut stipulé que le roi de Suède non-seulement ferait agir ses troupes contre les puissances étrangères, qui s'opposeraient à l'élection du duc d'Enghien, mais même contre les Polonais confédérés [1].

[1] Nous ne pensons pas que ces articles secrets aient été connus avant M. DE FLASSAN, qui en donne le sommaire dans son *Histoire de la diplomatie française*, vol. III, p. 261. Après quoi il continue ainsi, p. 262 : « L'élection du roi Casimir ayant eu lieu en Pologne avant que les Suédois se fussent armés, les deux traités précédens se trouvèrent annulés; et le roi envoya en Suède le chevalier de Ter-

Alliance de Stockholm du 1663.

Le chevalier de Terlon conclut avec la Suède, le $\frac{\text{24 déc. 1662}}{\text{4 janv. 1663}}$, un autre traité par lequel l'alliance de Fontainebleau fut renouvelée, et la France s'engagea à payer à la Suède 400,000 rixdalers de subsides, en quatre années, et cela indépendamment d'autres 100,000 qu'elle avait payés en 1662.

lon pour engager Charles XI à s'en désister. La cour de France, voulant pourtant lui accorder quelque satisfaction, autorisa le chevalier de Terlon à conclure avec lui, le 24 décembre 1662, un traité, etc. » Il y a dans ce passage des choses que nous ne comprenons pas. Il était question, il est vrai, en 1660 et dans les années suivantes, du projet de porter le duc d'Enghien au trône de Pologne, mais seulement après la mort de Jean-Casimir, qui régnait depuis 1648. Lorsque ce prince abdiqua, en 1668, le grand Condé fut un des compétiteurs au trône, mais il n'y eut en 1662 aucune élection; d'où il s'ensuit que, dans le traité du 16 janvier, il ne put avoir été question que d'une élection éventuelle. Par conséquent les Suédois ne pouvaient se trouver dans le cas de n'avoir pas achevé à temps leurs préparatifs pour empêcher une élection désagréable à la France. La manière dont M. DE FLASSAN parle des regrets de Charles XI d'être obligé de renoncer aux fonds que le traité de Fontainebleau lui avait fait espérer, nous paraît aussi un peu extraordinaire. Charles XI (qui, par une faute d'impression, est nommé dans ce passage Charles IX), était alors un enfant de six ans. Nous avons quelque peine à croire qu'immédiatement après la paix d'Oliva, les régens de la Suède aient donné les mains à des articles qui les menaçaient d'une nouvelle guerre; mais nous ne pouvons prétendre que nos doutes balancent le témoignage positif de M. DE FLASSAN, qui parle de ces articles comme quelqu'un qui les aurait lus. Nous aurions désiré toutefois qu'il les eût insérés textuellement dans son ouvrage. (Cette note se trouvait déjà dans notre édition de 1818 de l'Histoire des traités de paix. Il s'est depuis écoulé dix ans sans que notre doute ait été éclairci. Déc. 1828.)

Peu de jours auparavant, le $\frac{20}{30}$ décembre 1662, il avait été signé, aussi à Stockholm, un traité de commerce, par lequel la France obtint le droit de former un dépôt de marchandises à Gothembourg et Landscrona, et la Suède à Bordeaux et à la Rochelle.

La France ayant conclu, le 3 août 1663, une alliance avec le Danemark pour le maintien de la paix de Westphalie, Louis XIV désirait que la Suède accédât à ce traité, et fit, en 1664, négocier cette accession par M. de Terlon, à Stockholm; mais les régens de Suède ne voulaient pas que le Danemark prît part à la garantie de la paix de Westphalie, dont ce traité semblait le charger. Au commencement de 1666, Louis XIV envoya le marquis de Pomponne à Stockholm; sa mission avait un double objet, d'engager les Suédois à soutenir, par un corps de troupes, l'élection du prince de Condé ou de son fils, comme successeur éventuel du roi de Pologne, et de les porter à rester neutres dans la guerre qui venait d'éclater entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, et surtout de ne pas attaquer le Danemark, l'allié des États-généraux. MM. de Pomponne et de Terlon réunirent en vain leurs efforts pour décider les régens à se mêler des affaires de la Pologne [1]; mais ils obtinrent la promesse formelle que la Suède n'attaquerait pas le Danemark aussi long-temps qu'elle aurait la guerre avec

[1] Cette circonstance confirme les doutes que nous avons manifestés, p. 326, à l'égard de la disposition où les régens de Suède doivent avoir été, en 1662, de se mêler des affaires intérieures de la Pologne.

la Russie. On donna cette forme à l'engagement de la Suède, parce que la guerre de Russie servait à celle-ci de prétexte pour se soustraire à ses obligations envers la Grande-Bretagne.

Arrivée de la reine Christine, 1667.

La reine Christine, qui depuis long-temps se repentait d'avoir déposé la couronne, et qui avait coutume de dire qu'une reine sans royaume ressemblait à une déesse sans temple à qui on cessait bientôt de porter des offrandes, était tourmentée à cette époque d'un désir de vivre en Suède, qu'on ne peut expliquer qu'en supposant qu'il tenait à quelque projet ambitieux. En 1665, elle y envoya, sous quelque prétexte, un certain Adami, qui était capitaine de ses gardes, pour obtenir des régens qu'on lui accordât le libre exercice de sa religion dans le royaume; comme, malgré le refus qu'elle éprouva alors, elle continua à faire des démarches, le sénat décréta, au mois de mai 1667, qu'on ne lui accorderait la permission de séjourner en Suède qu'à condition que ni elle-même ni personne de sa suite n'exercerait une religion autre que celle de la nation; qu'aussitôt après la première entrevue entr'elle et le jeune roi qu'exigeait la décence, on enverrait Charles à Upsala pour y continuer ses études; que, si elle voulait rester dans le pays au-delà de quelques semaines, elle serait obligée de renvoyer tous les étrangers de sa suite; que si, pendant son séjour dans le royaume, les États étaient assemblés, il ne lui serait permis ni de se rendre dans la ville où ils tiendraient leur session, ni de communiquer avec eux; que, si elle contrevenait à ces ordres, on prendrait

des mesures pour l'y forcer, même en s'assurant de sa personne.

Cette déclaration n'empêcha pas Christine de satisfaire son caprice; au mois de mai même de l'année 1667, elle arriva en Suède, accompagnée de son aumônier. Le comte de la Gardie, son ancien favori, fut chargé de la recevoir, mais d'exiger le renvoi du prêtre. Plutôt que d'y obtempérer, elle quitta sur-le-champ le royaume, et attendit à Hambourg le résultat d'une proposition qu'elle avait faite aux États. C'était de lui abandonner, contre la renonciation à son apanage, le duché de Brême, à titre de principauté d'Empire, avec voix et séance à la diète, ainsi que la paix de Westphalie l'avait adjugé à la Suède; elle demandait en même temps la faculté d'exercer sa religion toutes les fois qu'elle serait dans le royaume. Les États assemblés en 1668, sans refuser absolument sa proposition relative à Brême, la modifièrent de manière qu'elle ne pouvait lui convenir; mais ils lui reconnurent le droit d'exercer sa religion partout où elle se trouverait, et de faire jouir sa suite du même avantage. Le gouvernement devait lui payer, au plus tard dans un an, 50,000 écus d'arriéré qu'elle avait à réclamer.

Traité de Stockholm de 1666 avec l'électeur de Brandebourg.

Dans l'intervalle, le duc de Prusse, électeur de Brandebourg, avait conclu, en 1664, à Paris, une alliance avec la France. Cette alliance le rapprocha aussi de la Suède. Vers la fin de l'année 1662, il avait envoyé Laurent-George de Crocau à Stockholm pour négocier un traité. Cette négociation éprouva de grandes difficultés, parce que les liaisons de l'électeur avec

la cour de Vienne et avec le Danemark le rendait suspect aux Suédois, qui d'ailleurs ne lui pardonnaient pas le rôle qu'il avait joué dans la dernière guerre de Pologne. Il s'éleva, pendant ces négociations, une singulière question, que nous ne pouvons passer sous silence, parce qu'elle tient au droit public général. Les Suédois disputèrent à l'électeur, comme duc de Prusse, le droit d'avoir une flotte et des vaisseaux de guerre dans la Baltique. Ils prétendaient que la propriété de la Suède et du Danemark sur cette mer se fondait sur la prescription, et que les rois de Pologne, seigneurs suzerains de la Prusse, l'avaient reconnue par l'art. 21 du traité de Stumsdorff. Le plénipotentiaire de Brandebourg soutint que le non-usage d'un droit ne pouvait fonder une prescription, et que la renonciation de la Pologne ne pouvait préjudicier à la Prusse, dont les souverains avaient exercé le droit de guerre et de paix avant la réunion du duché avec la Pologne.

Le traité avec la Suède ne fut signé à Stockholm que le 27 mars 1666. Il établit une alliance défensive sur les bases des traités d'Osnabruck, de Stettin, de celui de 1653 sur les limites de la Poméranie, et de la paix d'Oliva. *Art.* 1 *à* 3.

L'électeur garantit à la Suède ses provinces situées hors de l'Empire, savoir l'Esthonie et la Livonie, et la Suède garantit à l'électeur le duché de Prusse, tel qu'il le possède, en toute souveraineté, en vertu de ses traités avec la Pologne. *Art.* 4 *et* 5. Ce fut cette garantie réciproque qui éprouva le plus de difficultés,

et à laquelle les deux parties attachaient respectivement le plus d'importance.

Quoique les possessions des deux parties en Allemagne se trouvent sous la garantie de l'Empire et sous celle de l'alliance rhénane, néanmoins les deux parties se garantissent nominativement les provinces qu'elles y possèdent en vertu de la paix de Westphalie; en conséquence l'électeur garantit au roi de Suède les duchés de Brêmen, de Verden, la Poméranie citérieure, avec la partie de l'ultérieure qui y est annexée; la principauté de Rügen et la seigneurie de Wismar; et le roi garantit à l'électeur l'électorat et la Marche de Brandebourg, la partie de la Poméranie ultérieure qui lui appartient, et les principautés de Halberstadt, Minden et Camin. *Art.* 6. Ainsi les possessions de la maison de Brandebourg provenant de la succession de Clèves, et à laquelle le roi de Suède, comme duc de Deux-Ponts, formait des prétentions, n'étaient pas comprises dans cette garantie.

Les *art.* 7 *et* 8 déterminent le montant des secours qu'une partie enverra à l'autre : l'électeur fournira 2,000 hommes à pied et 500 cavaliers; le roi, 2,600 hommes à pied et 800 à cheval.

Les *art.* 9 *à* 13 sont réglementaires. On convient, par l'*art.* 14, de s'assister de forces plus considérables, si celles qu'on venait de fixer ne suffisaient pas.

L'alliance est conclue pour dix ans. *Art.* 16.

Par un article séparé, il est statué que si la Suède était impliquée dans une guerre avec la Russie, pour les provinces de Livonie et d'Esthonie, elle n'exigera

pas de l'électeur la fourniture en nature du corps auxiliaire brandebourgeois; mais que, dans ce cas, l'électeur lui paiera; une fois pour toutes, pendant chaque guerre, la somme de 50,000 rixdalers.

La Suède conclut, en 1668, la Triple-alliance.

Cependant, depuis l'expiration des quatre années du traité du 4 janvier 1663, la France cessa de payer des subsides à la Suède. Ce fut la raison qui engagea cette puissance à abandonner les intérêts de son ancienne alliée pour se lier, en 1668, avec les puissances maritimes et l'Espagne, qui recherchaient son alliance, parce que la gloire acquise dans les guerres de Charles X inspirait une idée des ressources de la Suède, qui était de beaucoup supérieure à la réalité[1]. Louis XIV ayant conclu la paix d'Aix-la-Chapelle, résolut de porter la guerre en Hollande. Jugeant important, dans cette occurrence, de mettre la Suède dans ses intérêts, il envoya M. de Pomponne en Suède, où il arriva le 8 août 1671. Il trouva dans ce pays un parti puissant qui était contraire à toute alliance avec la France. On l'appelait le parti Biörnklo, parce que Mathias Biörnklo était à sa tête avec trois membres de la famille de Gyllenstierna: Sten Bilke, Knut Kurk, Flemming; c'était la phalange des véritables patriotes; c'étaient ceux qui, en 1668, avaient entraîné la Suède dans la Triple-Alliance. Ils représentèrent l'insuffisance de subsides étrangers pour relever les finances du royaume, et la nécessité de conserver ou de gagner la confiance des États germaniques, et de faire cause commune avec eux pour réprimer l'ambition de la France. Le chance-

[1] Voy. vol. XXVIII, p. 120.

lier de la Gardie était à la tête du parti français; les présens que le ministre de France distribuait donnaient à ses argumens une force qu'ils n'avaient peut-être pas par eux-mêmes. Pomponne réussit à vaincre la défaveur dans laquelle était le système français, et à ébaucher un nouveau traité d'alliance qui était sur le point d'être signé, lorsque ce ministre fut rappelé pour remplacer M. de Lyonne en qualité de secrétaire-d'état pour le département des affaires étrangères. M. de Courtin, son successeur, mit la dernière main au traité, et le signa à Stockholm le 14 avril 1672. Nous en avons donné ailleurs [1] le sommaire. Ce traité obligea la Suède à agir, avec 16,000 hommes, en Poméranie, contre ceux qui assisteraient les Hollandais dans la guerre que le roi de France se proposait de leur faire, c'est-à-dire contre le Danemark et l'électeur de Brandebourg. La France porta ses subsides à 600,000 rixdalers par an.

Alliance de Stockholm de 1672.

Ce traité fut renouvelé par un traité conclu à Versailles le 25 avril 1675. M. de Pomponne et le comte Pierre Sparre le signèrent.

Ainsi la politique suédoise flottait au gré des circonstances, ou plutôt selon que le gouvernement inhabile et insouciant auquel le royaume était confié, était vendu tantôt à un parti, tantôt à un autre. La régence, qui mérita la malédiction de la nation en permettant qu'on laissât grandir le roi sans lui donner aucune instruction, n'avait d'autres motifs de conduite que l'intérêt personnel. Le bien public était dans la

Majorité du roi, 1672.

[1] Voy. vol. XXVIII, p. 132.

bouche de tous les membres de la régence, le cœur de tous était plein d'avidité. Les finances se trouvaient dans l'état le plus déplorable; toutes les branches de l'administration étaient négligées. La Suède n'avait ni armée, ni forteresse en état de défense, ni munitions, ni poudrières, ni salpétrières, ni flottes. Les régens voyaient le mal, ils ne surent y remédier. Le roi, qui passait son temps à des parties de chasse ou de tir, atteignit enfin sa dix-septième année, et, après avoir signé, le 18 décembre 1672, la capitulation accoutumée, fut chargé du gouvernement.

Le jeune roi se donna un ministère de son choix, composé d'Edmond Gripenhielm, son ancien précepteur; de François-Joel Arnstedt, de Henri Hoghusen et d'Éric Lindskiöld; mais bientôt Gripenhielm montra qu'il était aussi incapable de gouverner un royaume que d'instruire un monarque; on fut obligé de l'éloigner. Lindskiöld s'empara de toute la confiance du roi, et s'en montra digne.

Guerre du nord de 1675.

L'alliance de 1672 entraîna la Suède dans la guerre que Louis XIV commença contre la Hollande; une grande alliance s'était formée contre la France [1], et la Suède était engagée à y prendre part. Charles XI, qui, n'aimant pas la France, aurait bien voulu éviter la guerre, fut l'auteur du congrès de Cologne, qui fut tenu en 1673 [2], mais n'eut aucun résultat. Cependant le marquis de Feuquières, qui se trouvait comme ambassadeur de Louis XIV à Stockholm, travailla si bien les sénateurs du royaume,

[1] Voy. vol. XXVIII, p. 120. [2] Voy. *ibid.* p. 147.

qu'ils résolurent de faire transporter successivement leurs meilleures troupes en Poméranie, soit pour entrer, quand l'occasion s'en présenterait, dans les états de l'électeur de Brandebourg, et de là en Silésie, soit pour envahir le duché de Holstein. Les sénateurs, gagnés par la France, assuraient les États que ce qu'on allait faire ne produirait pas la guerre, mais tendait seulement à réconcilier la France et l'électeur de Brandebourg. Le jeune roi, à qui l'éducation qu'on lui avait donnée, avait inspiré des goûts militaires, brûlait d'envie de se signaler sur le champ de bataille, et de remplacer les jeux de son enfance par des combats plus sérieux. L'électeur s'étant mis à la tête de son armée pour marcher au secours des États-généraux, l'amiral Charles-Gustave Wrangel, qui commandait celle des Suédois en Poméranie, entra, le 27 décembre 1674, dans la Marche, et y cantonna ses troupes, sans néanmoins exercer aucun acte d'hostilité. Il se flattait que cette simple démonstration suffirait pour rappeler l'électeur du Rhin, et il espérait que la guerre finirait ainsi sans bataille. Il prétendit que la nécessité l'avait forcé à violer le territoire électoral, parce que la Poméranie suédoise était entièrement épuisée; en ajoutant néanmoins qu'il dépendait de l'électeur de se débarrasser de ses hôtes, s'il voulait ramener ses troupes du Rhin; et que la Suède ne pouvait pas permettre que la France, son alliée, fut entièrement expulsée d'Allemagne, parce que, après cela, on traiterait la Suède de la même manière.

L'électeur se trouvait encore en Alsace lorsque ses

états furent ainsi envahis. La bataille de Turckheim, du 5 janvier 1675, gagnée par Turenne [1], ayant forcé les alliés à repasser le Rhin, et les Autrichiens ayant pris leurs quartiers d'hiver en Souabe, Frédéric-Guillaume établit les siens en Franconie, et se rapprocha ainsi de son électorat. Néanmoins il dissimula l'injure qu'il avait reçue jusqu'à ce qu'il se fût assuré des dispositions de ses alliés. Cette patience de l'électeur enhardit les Suédois à s'étendre de plus en plus dans l'électorat, et à y commettre beaucoup de vexations, et même de véritables actes d'hostilités. Enfin, l'électeur s'étant assuré, par un voyage à la Haye, de l'assistance des États-généraux; voyant que l'empereur et le roi de Danemark hésitaient de se déclarer contre les Suédois, et que tous les yeux étaient fixés sur lui, il résolut de changer de rôle. Son armée, qui s'était refaite de ses fatigues et qui avait reçu des renforts, eut subitement l'ordre de marcher sur Magdebourg, où elle arriva le 11 juin. L'électeur usa de toutes les précautions possibles pour dérober aux ennemis la nouvelle de son approche. Vers le soir il se mit en marche avec 5,000 hommes de cavalerie, 600 dragons et 1,000 hommes de pied qui furent transportés sur des chariots, surprit, le 15, les garnisons de Rathenau et de Brandebourg, et remporta, le 18, la fameuse victoire de Fehrbellin [2] (proprement de Hakelberg) qui lui a assigné une place parmi les grands capitaines du siècle. Son manque d'infanterie sauva les Suédois d'une défaite

[1] Voy. vol. XXVIII, p. 151. [2] Voy. *ibid.*, p. 154.

complète : ils laissèrent sur le champ de bataille 3,000 morts.

Le $\frac{5}{15}$ juin, les Provinces-Unies et bientôt après l'Espagne déclarèrent la guerre à la Suède ; un avis de l'Empire, du 13 juillet, ordonna aux États de soutenir l'électeur contre les infracteurs de la paix publique. Enfin, le 2 septembre, le roi de Danemark déclara également la guerre à la Suède. Pour détourner ce dernier coup, Charles XI avait, au mois de décembre 1674, envoyé à Copenhague Nils Brahe, chargé d'une double mission : il devait proposer une alliance à Christian IV et demander pour Charles XI la main de sa sœur Ulrique-Éléonore. Le roi de Danemark promit de maintenir la paix aussi long-temps que la Suède ne commettrait pas d'hostilités contre le Danemark. Il aurait voulu décliner la proposition du mariage, mais la reine-mère s'étant vivement intéressée pour cette union, les fiançailles furent célébrées le 7 juin 1675. Avant de déclarer la guerre à son futur beau-frère, Christian IV força le duc de Holstein-Gottorp de signer, le 10 juillet 1675, la convention de Rendsbourg dont nous parlerons ailleurs, et par laquelle il s'obligea à renoncer à l'alliance avec la Suède qu'il avait conclue, à ce qu'on prétend, le 25 avril 1673.

La nouvelle des événemens arrivés en Poméranie excita en Suède un violent orage contre les régens et le grand-chancelier de la Gardie en particulier. Les États assemblés à Upsala, au mois d'août 1675, les accusèrent formellement d'avoir vendu la Suède

aux intérêts de la France, et établirent une commission chargée d'examiner leur conduite; néanmoins il fut déclaré que cette enquête ne s'étendrait pas sur la reine à laquelle on donna une décharge formelle. Au milieu de ces mouvemens qui semblaient être les précurseurs d'une révolte, le roi fut couronné, le 7 octobre, à Upsal, par l'archevêque Laurent Stigzelius.

Traité de Dobran entre le Danemark et le Brandebourg.

La flotte danoise commandée par l'amiral-général Adeler, et renforcée par une escadre hollandaise, cingla vers la Poméranie pour intercepter la communication entre la Suède et l'Allemagne. Christian V se mit lui-même à la tête de son armée, et prit son quartier-général à Mœln, dans le duché de Lauenbourg; de là il entra dans le pays de Mecklembourg pour porter des secours à l'électeur Frédéric-Guillaume. Il eut à Gadebusch une entrevue avec ce prince, et, le 25 septembre, il conclut avec lui, à Dobran, une alliance intime et secrète, qui devait être raffermie et consolidée par de fréquens mariages entre les deux maisons. En conséquence les parties contractantes s'accordèrent, non-seulement d'unir leurs forces et leurs conseils dans la présente guerre contre la Suède et ses alliés présens et futurs, mais aussi de continuer les hostilités contre l'ennemi commun, jusqu'à ce qu'il eût payé les frais de la guerre ou restitué au roi de Danemark la Scanie, le Halland et la Blekingie, renoncé à l'immunité du Sund, et rendu à l'électeur la Poméranie citérieure, avec la partie de la Poméranie ultérieure dont la

Suède était en possession. L'électeur promit d'abandonner au roi Wismar et l'île de Rügen, s'il s'en emparait seul ou avec le concours des troupes brandebourgeoises.

Après avoir perdu trois mois en négociations avec le roi de Danemark, le grand électeur envahit, au commencement d'octobre, la Poméranie suédoise. Il s'empara, le 3 de ce mois, par surprise, de l'île de Wollin, et le 9 novembre, par capitulation, de Wolgast. Le roi de Danemark, agissant de concert avec l'électeur, occupa, le 18 septembre, Rostock, et le 8 octobre, Damgarten, place forte sur la Reckenitz. Le 29 octobre, il commença le siége de Wismar, qui ne se rendit que le 15 décembre. Campagne de 1675.

Un corps danois de 3,000 hommes, commandé par le général Baudissin, qui était entré dans le duché de Brêmen, se joignit à l'armée alliée qui était sous les ordres de l'évêque de Münster. Cette armée s'empara de Langwedel, Burg, Werden et Ottersberg, et, le 12 janvier 1676, de la forteresse de Karlstadt.

Charles XI s'étant mis à la tête de ses armées qui menaçaient d'envahir l'île de Séeland, Christian V, au commencement de 1676, retira les siennes de la Poméranie et les fit entrer dans un camp retranché près de Kronenborg. Il ordonna en même temps de raser les fortifications des places du Holstein, appartenant au duc de Gottorp, parce qu'elles exigeaient de fortes garnisons. L'amiral Niels Juel, commandant la flotte danoise à la place d'Adeler qui venait de mourir, s'empara, le 1er mai, de l'île de Gottland. Campagne de 1676.

Corneille Tromp, que les États-généraux avaient cédé à Christian et que celui-ci venait de nommer amiral-général du Danemark, prit ensuite le commandement de la flotte forte de 35 vaisseaux de ligne. Le 1er juin, il livra bataille près d'Entholm [1], sur les côtes de la Blekingie, à la flotte suédoise commandée par l'amiral Laurent Creutz. Les Suédois essuyèrent une grande défaite. Leur vaisseau amiral, portant 134 canons et 1,100 hommes, parmi lesquels se trouvaient 300 volontaires nobles, sauta par suite d'un accident. L'amiral Ugla, qui avait pris le commandement après Creutz, essuya le même malheur; il sauta avec son vaisseau de 96 canons. Cinq autres vaisseaux périrent, et trois tombèrent au pouvoir des vainqueurs.

Depuis ces désastres, les Danois étaient maîtres de la mer, et rien ne pouvait les empêcher de faire une descente en Suède. En effet, dès le 28 juin, ils prirent Ystad, en Scanie, et, le lendemain, Christian V débarqua dans cette province avec 16,000 hommes. La ville de Helsingborg se rendit le 31 juin, le château, le 4 juillet. Charles XI, dont l'armée était trop faible pour résister à ces forces, se retira dans l'intérieur de la Suède pour se rapprocher des renforts qui lui arrivaient, nommément de la Finlande. Le 3 août, le roi de Danemark prit Landscrona, et, le 15, Christianstad pendant que le général Dunkam, avec 4,000 hommes, se tourna vers Halmstad. La chute de cette place aurait pu avoir les suites les plus pernicieuses

[1] Voy. vol. XXIX, p. 296.

pour la Suède, parce que rien n'aurait plus empêché la jonction des armées danoises en Scanie et en Norvège. Charles XI approcha pour empêcher ce malheur, et, le 18 août, il extermina le corps danois près de Halmstad. L'amiral Tromp prit Christianople, située sur une presqu'île, et toute la Blekingie. Le 4 décembre, les deux rois se livrèrent, près de Lund, une bataille sanglante, dont chaque partie s'attribua la victoire, mais qui fut effectivement à l'avantage des Suédois. De chaque côté il y eut au-delà de 4,000 morts, et le roi de Danemark se trouva trop affaibli par cette perte pour entreprendre de long-temps quelque chose de décisif. Le roi de Suède, qui dans la bataille de Lund avait montré une grande bravoure, quoique les gens de l'art lui reprochassent plusieurs fautes, suite de son inexpérience, s'empara, le 11 janvier 1677, du château de Helsingborg, après un siège de vingt jours. La bataille de Lund offre cette particularité que l'amiral Tromp y prit part avec 3,000 matelots hollandais, qu'il avait amenés au roi de Danemark quelques jours auparavant.

Quoique Stettin fût le principal but des efforts de l'électeur de Brandebourg, ce prince crut néanmoins devoir se rendre maître, avant tout, des autres places de la Poméranie qui se trouvaient entre les mains des Suédois. Le 30 juillet, il se mit en possession de Peenemünde dans l'île d'Usedom; le 20 août, il prit Anclam, et, le 30 septembre, Damm, après quoi Stettin fut bloqué.

Sur le Wéser, Wodel et Chauvet, généraux, l'un

de Danemark, l'autre de Brunswick, forcèrent le feld-maréchal suédois Henri Horn de leur remettre, le 13 août, la place de Stade qui était assiégée depuis le 10 avril.

Campagne de 1677. L'armée danoise en Scanie se trouvait tellement affaiblie par la bataille de Lund, qu'elle ne put empêcher les Suédois de s'emparer, le 9 février 1677, de Carlshamn, et, le 26, de Christianople, ainsi que de former le siège de Christianstad. Le roi de Danemark renforça son armée par des recrues et par des corps auxiliaires que l'évêque de Munster et le landgrave de Hesse-Cassel, ainsi que l'empereur lui fournirent. Ayant repris Helsingborg le 4 avril, il marcha au secours de Christianstad avec des forces supérieures à l'armée suédoise. Celle-ci se retira sans une perte considérable, et Christianstad fut débloquée le 31 mai. Le 9 juin, le roi de Danemark assiégea Malmö; mais un assaut qu'il livra à cette place, le 25 du même mois, fut repoussé. Le 14 juillet, les deux rois se livrèrent, près de Landscrona, une bataille dans laquelle les Suédois restèrent vainqueurs. Christianstad fut de nouveau bloquée.

Charles XI tourna alors ses armes contre Güldenlove. Ce gouverneur de la Norvège s'était emparé, le 18 juillet, de Marstrand, place importante, à la suite de quoi il avait occupé l'Iemptie, et envoyé le général Lövenhielm contre le chancelier de la Gardie, qui ayant investi Uddewalla, fut battu le 28 août.

L'amiral Juel livra, le 1er juin, un combat dans les parages de Rostock, à une flotte suédoise, comman-

dée par le vice-amiral Éric Siöblad. Celui-ci fut pris avec son vaisseau; les Danois s'emparèrent de quatre autres vaisseaux. Une seconde bataille eut lieu, le 1er juillet, près de la baie de Kiöge, entre la grande flotte suédoise de trente-sept vaisseaux de ligne, qui était sous les ordres de l'amiral Henri Horn, et l'amiral Juel qui n'avait que vingt-cinq vaisseaux. L'affaire fut si chaude, que Juel se vit trois fois forcé de changer de vaisseau. Il remporta enfin une victoire complète, qui coûta aux Suédois onze vaisseaux de ligne, tant pris que détruits. Renforcé, le lendemain de la bataille, par l'amiral-général Tromp et la flotte hollandaise, commandée par Guillaume Bastiaanz, Juel prit ou détruisit encore quelques vaisseaux suédois qui s'étaient sauvés dans le port de Malmö. Cette journée acheva la destruction de la marine suédoise que celle d'Entholm avait commencée, et la nation reprocha cette perte à l'imprévoyance de la régence, qui avait équipé la flotte de marins manquant de toute expérience.

Le roi de Danemark s'embarqua, le 1er septembre, avec une partie de son armée de Scanie, et se mit en possession de l'île de Rügen. Après un siège de six mois, l'électeur prit, le 14 décembre, la ville de Stettin, un des objets constans de son ambition.

Campagne de 1678.

Les Danois étant seuls maîtres de la mer depuis la bataille de Kiöge, les hostilités n'eurent lieu, en 1678, que par terre. L'année commença d'une manière malheureuse pour les Danois. Le comte de Kœnigsmarck, gouverneur de la Poméranie suédoise, débarqua, le

12 janvier, dans l'île de Rügen, un corps inférieur aux Danois et aux Brandebourgeois qui s'y trouvaient; mais ceux-ci furent mis en déroute par l'imprudence du général Kay de Rumor qui les commandait, de manière que les Suédois s'emparèrent de l'île.

Au mois de juin, l'armée danoise, sous les ordres du feld-maréchal Arensdorf, marcha au secours de Christianstad, en Scanie, qui etait entièrement bloquée. Cette entreprise échoua par la faute d'Arensdorf, qu'un conseil de guerre condamna à la mort ; la ville se rendit aux Suédois le 12 juillet.

Le roi de Danemark et l'électeur se réunirent pour reprendre l'île de Rügen. Ils exécutèrent ce projet du 12 au 15 septembre. Kœnigsmarck, avec les débris de son armée, se jeta dans Stralsund, que l'électeur assiégea. Après un bombardement terrible de deux jours, qui brûla la moitié de la ville, elle se rendit le 11 octobre, et Greifswalde le 6 novembre. Les garnisons de ces places furent embarquées pour être envoyées en Suède. Les bâtimens qui les portaient échouèrent près l'île de Bornholm ; 1,200 Suédois se noyèrent, 400 qui avaient pu débarquer, tentèrent de s'emparer de l'île ; mais ils furent désarmés par les habitans, qui sauvèrent encore 3,000 hommes luttant contre les vagues. Le roi de Danemark retint ces soldats comme prisonniers. Ils étaient munis de passeports danois, et l'on prétendit que le roi ne pouvait les traiter en prisonniers de guerre sans violer le droit des gens; mais Christian V soutint que les passeports n'avaient été donnés que pour la navigation , et

que les Suédois en avaient abusé en faisant une tentative contre Bornholm. Cet événement devint l'objet d'une discussion de droit qui occupa les plumes des publicistes. Aux yeux de la morale, il sera difficile d'excuser la conduite des Danois.

Les Suédois firent une diversion qui força l'électeur à tourner son attention d'un autre côté. Le feld-maréchal Henri Horn, gouverneur de la Livonie, envahit, le 22 décembre 1678, le duché de Prusse avec 16,000 hommes : l'électeur montra, dans ce moment difficile, les ressources de son génie fertile en expédiens. Il détacha sur-le-champ le général Gœrtzke avec 3,000 hommes; celui-ci arriva heureusement à Kœnigsberg où il se joignit à Hohendorff, et se tint dans l'inaction jusqu'à l'arrivée de l'électeur. Les Suédois avançaient en attendant, et faisaient des progrès en Prusse; ils avaient brûlé en passant le faubourg de Mémel, et s'étaient emparés de Tilsit et d'Insterbourg; leurs troupes s'étaient étendues, et leurs partis couraient tout le pays. L'électeur répara bientôt ces pertes par sa prodigieuse diligence. Le 10 janvier, il partit de Berlin, se mit à la tête de 9,000 hommes, avec lesquels le feld-maréchal Derfflinger avait pris les devans, et passa la Vistule le 15, précédé par la terreur de son nom, qui était devenu redoutable aux Suédois. A son approche, Horn se retire; Gœrtzke le suit, et le harcelle; les paysans se joignent à lui, et tombent sur les traîneurs : les Suédois perdirent 8,000 hommes dans cette retraite. L'électeur, arrivé sur les bords du Frisch-Haff, mit toute son in-

Campagne de 1679.

fanterie sur des traîneaux dans l'ordre où elle devait combattre : la cavalerie, à ses côtés, suivait l'électeur qui faisait, de cette façon, douze lieues par jour sur les glaces du golfe. Sa marche ressemblait au spectacle d'une fête : l'électrice et toute sa cour étaient avec lui sur des traîneaux. Arrivé à Labiau, il détacha le général Trefenfeld avec 500 chevaux pour arrêter les Suédois. Lui-même arriva, le 19 janvier, à trois lieues de Tilsit où les Suédois avaient leur quartier. Il apprit le même jour que Trefenfeld avait battu à Splitter un détachement suédois. Ceux qui étaient à Tilsit abandonnèrent cette ville à l'approche de l'électeur, et se retirèrent en Courlande. Gœrtzke atteignit leur arrière-garde, et la défit entièrement.

Négociations. On négociait, depuis le milieu de l'année, à Nimègue, pour rétablir la paix générale, et il était à prévoir que les Hollandais en feraient une séparément avec la France. Abandonnés de cet allié, le Danemark et l'électeur de Brandebourg craignaient d'être sacrifiés. L'un et l'autre avaient essayé de s'arranger en particulier avec la France; mais Louis XIV ayant demandé que l'on rendît à la Suède toutes les conquêtes qui avaient été faites sur elle, ils s'engagèrent, le 4 août, entre eux et envers l'évêque de Münster, à ne pas faire de paix séparée avec la France, mais à mettre la Suède dans la nécessité de s'arranger avec eux sans l'intervention de son alliée. L'empereur, le roi d'Angleterre et les ducs de Brunswick furent invités d'accéder à cette alliance. Elle fut rompue par la mort de Christophe-Bernard de Galen, évêque de Münster,

et par le refus que son successeur, prélat savant, mais peu guerrier, fit de la ratifier.

Traité de paix de Zell du 5 février 1679.

Nous avons parlé, dans le chapitre qui traite de la paix de Nimègue, des moyens que Louis XIV prit pour dissoudre la ligue du Nord, et procurer à la Suède une paix honorable. L'empereur et les ducs de Lunebourg furent les premiers à s'arranger avec la France; ils firent leurs paix le même jour, 5 février 1679, le premier à Nimègue, les autres à Zell. Tous les deux s'engagèrent à restituer à la Suède la partie du duché de Brêmen dont ils s'étaient rendus maîtres, et de rester neutres dans la guerre entre la Suède et les alliés, à condition néanmoins que les rois de France et de Suède ne feraient pas passer de troupes par leurs états. Par des articles secrets, quelques enclaves du duché de Verden, situés dans le comté de Hoya, et le bailliage de Thedinghausen furent cédés aux ducs avec tous les droits et revenus que les évêchés et chapitres de Brêmen et de Verden avaient possédés dans les états des ducs. La France s'engagea en outre à leur payer 300,000 rixdalers.

Traité de paix de Nimègue du 29 mars 1679.

Après les ducs de Brunswick, l'évêque de Münster fit la paix, le 29 mars 1679, à Nimègue, en deux instrumens particuliers, avec la France et la Suède. Chacune des deux puissances promit de lui payer 100,000 rixdalers, et la Suède lui concéda, à titre d'hypothèque pour cette somme et d'antichrèse, le bailliage de Wildeshausen [1]. Il rendit les parties des

[1] La ville et le bailliage de Wildeshausen, ancienne dépendance de l'évêché de Brêmen, sont situés sur la Hunte, entre le duché

duchés de Brêmen et de Verden qui lui étaient tombées en partage.

Traité de paix de S.-Germain-en-Laye, le 29 juin 1679.

Nous avons dit comment Louis XIV força l'électeur de Brandebourg à signer, le 29 juin 1679, à Saint-Germain-en-Laye, la paix avec la France et son alliée. L'électeur s'y décida d'autant plus facilement, qu'il était averti que le roi de Danemark traitait avec la Suède sous la médiation de la Saxe. L'électeur rendit par ce traité Stralsund, Stettin, et en général toute la partie de la Poméranie que la paix de Westphalie, et le recez de Stettin de 1653, avaient adjugée à la Suède, à l'exception des villes de Damm et de Golnau; la Suède pourra néanmoins retirer celles-ci, moyennant le paiement de 50,000 rixdalers. Elle renonce, en faveur de l'électeur, à sa part des péages de Colberg, et autres ports de la Poméranie ultérieure, que le recez de Stettin lui avaient adjugés. Par un article secret, le roi s'oblige à payer à l'électeur la somme de 300,000 couronnes.

Paix de Lund du 6 octobre 1679.

Nous parlerons dans l'histoire du Danemark du

d'Oldenbourg (dans les limites qu'il avait avant 1803), le comté de Diepholz et le bailliage de Wechte, qui jusqu'à la même époque faisait partie de l'évêché de Munster. Ce bailliage passa, par la paix de Westphalie, sous la souveraineté de la Suède, avec l'archevêché ou duché de Brêmen. L'évêque de Munster s'en était emparé en 1675. Nous voyons que par la paix de Nimègue, il consentit à ne le tenir qu'à titre d'antichrèse. La Suède lui ayant remboursé, en 1700, les 100,000 rixdalers, se remit en possession de ce district, qui, par la paix de Stockholm de 1719, fut cédé, avec les duchés de Brêmen et de Verden, à la maison de Brunswick-Lunebourg. Celle-ci conserva le bailliage de Wildeshausen jusqu'au recez de la députation de l'Empire de 1803, par lequel il fut concédé au duc de Holstein-Oldenbourg.

traité de Fontainebleau, qui rétablit la paix entre la France et le Danemark. Sa conclusion accéléra celle de la paix entre la Suède et le Danemark. Le marquis de Feuquières, ambassadeur de France à la cour de Stockholm, avait négocié une convention préliminaire qui avait été signée à Lund, en Scanie, le $\frac{16}{26}$ juin 1679; on y avait arrêté que les plénipotentiaires suédois et danois se réuniraient, le 29 du même mois (9 juillet, nouveau style), dans le chœur de l'église de Lund. Ils arrêtèrent d'abord, le $\frac{30 \text{ août}}{9 \text{ septembre}}$, un armistice pendant lequel le roi de Danemark continuerait à lever les contributions en Scanie, à charge de payer 2,400 rixdalers par mois à la Suède jusqu'à l'évacuation des places.

La paix même fut signée, le $\frac{26 \text{ septembre}}{6 \text{ octobre}}$ 1679, aux conditions suivantes :

Rétablissement d'une paix éternelle et irrévocable, amnistie pour tout ce qui était arrivé pendant la guerre, révocation de toutes les alliances contraires aux deux parties, renouvellement des traités de Roskild, Copenhague et Westphalie, restitution de toutes les provinces et villes réciproquement prises, dans l'état actuel. *Art.* 1-6.

Le roi de Danemark pourra emmener dix pièces de canon de chaque forteresse qu'il rend, et restera en possession de Wismar jusqu'à ce que les contributions dues auront été acquittées. *Art.* 7.

Des commissaires s'assembleront, le 21 février 1680, pour décider à l'amiable, en présence des ministres de France, les difficultés qui se sont élevées à l'occasion des privilèges dont jouissent les voyageurs suédois au

Sund et dans le Belt, de manière cependant que ces priviléges restent en leur entier et qu'on remédie aux abus. *Art.* 8 [1].

Les autres articles concernent diverses prétentions, la réintégration des sujets respectifs en leur possession, la mise en liberté des prisonniers, etc.; mais il est remarquable qu'il ne s'y trouve aucune disposition nominative en faveur du duc de Gottorp.

Alliance de Lund du 7 octobre 1679.

Le lendemain de la conclusion de la paix, les mêmes plénipotentiaires signèrent un traité d'alliance défensive entre les deux états. Ils se promirent un secours réciproque de 2,000 hommes de cavalerie et 4,000 fantassins, contre les ennemis l'un de l'autre, ainsi que dix vaisseaux de guerre montés de 2,550 soldats et matelots. Cette alliance fut conclue pour dix ans.

Paix de Nimègue du 12 octobre 1679.

Les États-généraux furent la dernière puissance belligérante qui fit la paix avec la Suède. Le traité fut signé à Nimègue, le $\frac{2}{12}$ octobre 1679, aux conditions suivantes :

Rétablissement d'une paix sincère et d'une amitié inviolable; renouvellement des traités antérieurs. *Art.* 1-4.

Le roi de Suède fera liquider, dans l'espace de six semaines, tout ce qu'il doit à des sujets de la république. *Art.* 7.

Le roi d'Angleterre est compris, de la part des États-généraux, dans le traité, par l'*art.* 8; la Suède y comprend, par l'*art.* 9, le roi de France, le duc de

[1] Cet arrangement fut effectivement conclu à Copenhague le 8 mai 1680.

Holstein-Gottorp, l'empereur et l'Empire, le roi et la république de Pologne; et enfin, par l'*art.* 10, les États-généraux y comprennent encore l'empereur, le roi de France, les électeurs de Mayence, de Trèves et de Brandebourg, le duc de Lorraine, l'évêque de Paderborn et Münster, les ducs de Neubourg, de Brunswick, etc.

Le même jour, les mêmes plénipotentiaires conclurent un traité de commerce pour vingt-quatre ans.

Ainsi se termina une guerre qui avait menacé la Suède d'un démembrement. Cette puissance en sortit sans perdre un pouce de terre, grâce à l'assistance de Louis XIV, qui aurait cru sa gloire compromise, si son alliée avait souffert le moindre préjudice dans une guerre qu'elle avait entreprise à l'instigation et en faveur de la France. Mais si la Suède rentra, par les traités de Saint-Germain et de Lund, dans la plénitude de ses possessions, la guerre de 1675 avait montré qu'elle n'était pas invincible. La gloire acquise à ses armes par les exploits de Gustave-Adolphe et de Charles X commença à s'éclipser. On prévit dès-lors la décadence de cette monarchie : sa chute deviendra inévitable du moment où la France serait empêchée de l'assister efficacement contre les puissances du Nord, qui toutes voyaient avec jalousie la prépondérance que la Suède avait acquise. Charles XI, convaincu que le seul moyen de la maintenir était de corriger les vices du gouvernement, conçut le projet de s'arroger la souveraineté absolue, et nous l'y verrons réussir complétement, grâce à la vénalité de ces mêmes sénateurs qui

partageaient avec lui l'autorité royale. C'est ainsi que la guerre de 1675 devint l'occasion d'un changement de gouvernement en Suède, comme celle de 1657 avait fourni au roi de Danemark le moyen de renverser la constitution aristocratique de son pays. Au reste, l'exemple de la Suède a prouvé que la justice et la modération seules peuvent conserver les empires. Ce pouvoir souverain, que Charles XI regardait comme la garantie de la prospérité de la Suède, devint, par l'abus qu'en fit son successeur, la cause immédiate des malheurs qui, pendant la première moitié du dix-huitième siècle, fondirent sur ce pays.

Avant de passer aux grands événemens de l'intérieur de la Suède qui nous appellent, nous indiquerons ici brièvement quelques traités qui peuvent être envisagés comme des suites ou des complémens de ceux de Nimègue et de Lund.

Traité de la Haye du 10 octobre 1681, entre la Suède et les États-généraux.

1°. Traité de la Haye du $\frac{\text{30 septembre}}{\text{10 octobre}}$ 1681, entre la Suède et les États-généraux, par lequel ces deux puissances se garantirent réciproquement les traités de Westphalie et de Nimègue, pendant la durée de vingt-quatre ans [1]. Ce traité devint ensuite le noyau de la grande alliance dirigée contre la France.

Alliance de Stockholm du 12 octobre 1682.

2°. Alliance de Stockholm du 12 octobre 1682, entre la Suède et l'empereur Léopold [2]. Le maintien des traités de Westphalie et de Nimègue est le but de cette alliance. Les deux parties se garantissent mutuellement les provinces et seigneuries qu'elles possédaient en vertu de ces traités, et nommément la

[1] Voy. vol. XXVIII, p. 176. [2] Voy. *ibid.*, p. 178.

Suède, jusqu'à la province de Scanie inclusivement. *Art.* 1-5.

Pour la défense mutuelle de ces possessions, en cas qu'elles soient menacées d'une attaque, on tiendra prêt, dans les provinces des alliés, un camp de 11,000 hommes; chacune des deux parties enverra 3,000 hommes à l'endroit où la partie attaquée en aura besoin. *Art.* 6 *et* 7. Le duc de Holstein-Gottorp est compris dans l'alliance, et sera protégé dans les droits que les traités de Roskild et de Copenhague lui assurent. *Art.* 19. Elle durera dix ans. *Art.* 20.

3°. L'empereur et le roi d'Espagne ayant accédé à la ligue du $\frac{30 \text{ septembre}}{10 \text{ octobre}}$ 1681, entre la Suède et les États-généraux, il fut conclu le 18 mars 1683, à la Haye, une convention particulière entre ces quatre puissances, et c'est le troisième traité dont nous allons donner le sommaire. Les parties contractantes se fourniront réciproquement un secours de 6,000 hommes et 12 vaisseaux de guerre. Il sera libre à tout État d'empire d'entrer dans l'alliance, à cette condition qu'on lui fournira le double du secours auquel il s'engagera, pourvu que ce double n'excède pas 6,000 hommes. L'alliance durera vingt ans. Traité de la Haye du 18 mars 1683.

Par des articles séparés, il est convenu que l'empereur ne fournira pas les 12 vaisseaux de ligne, ni ne pourra les demander. Par ces mêmes articles, l'Espagne et la Suède se réservent d'exiger les secours dont ils auront besoin, soit selon ce traité, soit suivant les conventions particulières qui existent entre eux et les États-généraux. Quant aux vaisseaux à

fournir, la Suède et les États-généraux les fourniront et les demanderont en espèce, c'est-à-dire en nature; mais lorsque le roi d'Espagne sera dans le cas de les fournir, il dépendra de la Suède et des États-généraux de les demander, soit en espèce, soit de l'argent comptant en remplacement [1].

Traité de la Haye du 14 janvier 1686.

4°. Les traités subsistant entre la Suède et les États-généraux furent encore une fois renouvelés et confirmés par une convention particulière, qui fut signée à la Haye, le $\frac{2}{12}$ janvier 1686. On y confirma nominativement pour vingt ans les traités des 1er septembre 1640, 15 août 1645, $\frac{1}{11}$ septembre 1656, 28 juillet 1667, et $\frac{2}{12}$ octobre 1679, sans parler de celui du 10 octobre 1681, et l'on stipula que les secours déterminés par celui du 1er septembre 1640 seraient portés à 6,000 hommes d'infanterie et 12 vaisseaux de guerre.

Traité de Stockholm du 12 septembre 1688.

5°. Enfin les Hollandais, menacés, en 1688, d'une nouvelle guerre avec Louis XIV, conclurent, le 12 septembre, à Stockholm, une convention par laquelle le roi de Suède s'obligeait à leur fournir sur-le-champ un corps auxiliaire de 6,048 hommes, contre le paiement d'une somme de 108,864 rixdalers banco.

[1] Voy. vol. XXVIII, p. 186.

SECTION XV.

Seconde partie du règne de Charles XI, depuis 1679 jusqu'à sa mort en 1697.

Efforts de Charles XI pour rétablir la Suède.

La seconde partie de l'histoire du règne de Charles XI, qui comprend les dix-sept dernières années de sa vie, n'est pas moins intéressante que la première. Depuis soixante ans nous avons vu le royaume de Suède qui, par la pauvreté de son sol et l'exiguité de sa population, paraissait destiné à ne jouer en Europe que le rôle d'une puissance du quatrième rang, franchir les bornes que la nature a posées à son influence politique, se mêler des affaires des puissances méridionales, devenir conquérante et s'élever à un degré de puissance morale qui la rendit l'arbitre du Nord et la garante de la constitution germanique; maîtresse d'une grande partie des côtes de la Baltique et de ce grenier du Nord, la Livonie, à laquelle nous croyons qu'est attachée la prépondérance dans le système politique du septentrion, menacer l'indépendance de la Pologne et ambitionner la souveraineté de la Prusse. Elle dut ces avantages, si effectivement ils étaient réels, au génie d'une suite de souverains, dont un seul aurait suffi pour faire la gloire d'un pays mieux traité par la nature. La couronne tombe enfin sur la tête d'un enfant, à la place de qui règne un sénat destitué de patriotisme et de talens; ses finances sont complétement ruinées; le peuple

succombe sous le poids des impôts; la Suède n'a ni armée, ni flotte, et quand, comme par un coup de baguette, on parviendrait à en créer, les marins expérimentés lui manquent, et la race des généraux paraît s'être épuisée; pour le commandement de ses troupes elle est réduite aux talens d'un jeune roi, sans instruction, sans expérience, mais qui, par des sentimens héroïques et l'amour de la patrie, remplace ce que l'éducation ne lui a pas donné. Cependant telle est la force de l'illusion, que les vertus de Gustave-Adolphe, la sagesse des conseils de Christine et l'humeur guerrière de Charles-Gustave ont fait naître, que le plus grand roi de la terre que nous avons vu résister à l'Europe entière, réclame l'appui soit de la puissance, soit de la renommée d'une nation de deux millions d'âmes. C'était mettre la première à une trop forte épreuve; le nuage brillant se dissipe, la Suède paraît dans toute sa nullité; rien ne lui reste de son ancienne grandeur que l'estime que la nation continue de mériter par sa valeur; car de la reconnaissance qu'elle attendait de la part des États protestans d'Allemagne pour lesquels ses pères ont versé leur sang, il n'en reste plus de trace. C'en était fait de la Suède, si l'allié pour lequel elle avait pris les armes, payant par sa puissante protection celle qu'elle avait voulu lui accorder, ne l'avait couverte de son égide.

La paix était encore une fois rendue à la Suède; Charles XI avait montré que s'il fallait à la patrie un chef militaire, la valeur et la justice du coup d'œil ne

lui manquaient pas pour courir une carrière dans laquelle son père et son grand-oncle s'étaient illustrés, mais il paraît que dès-lors il prit la résolution de ne plus tirer l'épée, à moins que son devoir ne l'y forçât. Il avait reconnu que l'éclat des armes ne pouvait pas faire le bonheur de son peuple; qu'une autre carrière était ouverte à son activité, carrière moins brillante, quoique pleine de dangers, mais plus utile. Il y entra avec le courage que donne la conviction d'une bonne cause: il la parcourut jusqu'au bout avec un succès qui promettait une longue suite de prospérité à sa nation. Une maladie grave qui, à l'âge de vingt-quatre ans, le conduisit aux portes du tombeau, et pendant laquelle les maux de son peuple occupaient sans cesse toutes ses pensées, paraît avoir affermi sa résolution d'en entreprendre la guérison. Les entretiens qu'il eut alors avec des ecclésiastiques et d'autres personnes sensées qui l'entouraient, le préparèrent et l'initièrent pour ainsi dire à sa haute destination.

Avant de parler des affaires de Suède, occupons-nous un instant de deux événemens qui furent personnels au roi.

Les fiançailles qu'il avait contractées en 1675, avec Ulrique-Éléonore de Danemark [1] n'avaient pas eu de suite, à cause de la guerre survenue; mais au milieu des hostilités, son imagination n'avait cessé de s'occuper du projet de consolider par un mariage l'union entre les deux royaumes scandinaves. Immédiate- Mariage de Charles XI.

[1] Voy. p. 337 de ce vol.

ment après la conclusion de la paix, il renoua les liens que la guerre avait rompus. Ce fut en vain que sa mère, fille de ce duc de Holstein-Gottorp que le père d'Ulrique-Éléonore avait traité avec tant de dureté, s'opposa à un mariage qui lui était odieux; ce fut en vain qu'on tâcha d'en dégoûter Charles en lui faisant un portrait peu flatteur des charmes de la princesse; la politique prévalut sur les conseils de sa mère, et l'indifférence naturelle de Charles pour le sexe, sur la malignité des courtisans. Le mariage fut célébré le 10 mai 1680. La jeune reine réussit, par sa bonté et sa prudence, à vaincre la prévention que sa naissance avait donnée contre elle à la nation, mais elle ne put gagner l'amour de son époux auprès duquel la reine douairière occupa toujours la première place. Cependant il observa envers son épouse la fidélité qu'il regardait comme un devoir religieux. Ulrique-Éléonore mourut en 1693, laissant au roi trois enfans, sans parler de quatre qui étaient morts au berceau.

Charles XI hérite du duché de Deux-Ponts.

Voici le second événement. Charles XI avait hérité Kleebourg de son père comme celui-ci l'avait hérité du sien, et formait ainsi la troisième ligne de la maison Palatine de Deux-Ponts [1]. La première s'éteignit en 1661, et le duché de Deux-Ponts passa à la seconde qui possédait Landsberg; mais celle-ci s'éteignit dès 1681, et Charles XI réunit ainsi entre ses mains la totalité du duché de Deux-Ponts. Les fameuses réunions de Louis XIV l'en dépouillèrent; et

[1] Voy. vol. XXV, p. 283.

lorsque, par la paix de Ryswick, il lui fut rendu, ce pays se trouvait réduit à un triste état.

Les maux de la Suède étaient trop invétérés et trop graves pour être guéris par une cure ordinaire; pour la régénérer il fallait commencer par tout détruire. Jean Gyllenstiern a le mérite d'avoir fait connaître au jeune roi la racine de tout le mal, mais il ne vécut pas assez long-temps pour voir l'exécution de ses conseils, car il mourut le 12 juillet 1680. Cette racine avait deux branches : le sénat et la haute noblesse. Le sénat, originairement le conseil des rois, s'était arrogé une partie de la souveraineté, et se donnait le titre d'ordre intermédiaire entre le roi et la nation, chargé de veiller à ce que le roi régnât d'après la loi et que le peuple restât dans l'obéissance. On s'était tellement accoutumé à le regarder comme un État, que Christine, dans la relation de l'enterrement de Charles X qu'on a trouvée parmi ses papiers, parle « des *cinq* États, c'est-à-dire le sénat, la noblesse, etc [1]. » On ne peut douter que ce corps n'eût formé le projet de saisir la première occasion qui se présenterait pour changer la monarchie en aristocratie. Les sénateurs qui se paraient de robes de velours cramoisi doublées d'hermine, traitaient avec dédain les États; à l'enterrement de Charles X, ils avaient refusé de dîner à la même table avec les évêques. Jamais le népotisme n'a été exercé avec moins de pudeur et de retenue; tous les emplois de l'état étaient réservés aux parens des sénateurs.

Charles XI s'empare de la souveraineté.

[1] Voy. ARKENHOLZ, Mém. de la reine Christine, vol. IV, p, 387.

Le sénat faisait cause commune avec la haute noblesse. Cette caste se montra avide d'argent et corruptible. Malgré les ordres donnés pour la réduction, c'est-à-dire pour la réunion à la couronne des domaines royaux dilapidés, elle profita de la minorité de Charles XI pour acquérir à des prix dérisoires ce qui restait encore de domaines. Elle méprisa la jeunesse d'un prince qui ne s'occupait que de chasser aux ours et de faire exercer des soldats, et l'on ne peut s'empêcher d'attribuer à des intentions peu loyales l'indifférence avec laquelle elle fut témoin de la mauvaise éducation qu'on donnait à l'enfant-monarque.

La diète devait s'assembler au mois de juillet 1680. La conscience des uns, les espérances des autres, répandirent le bruit qu'il se formait un orage contre le sénat et contre la première classe de la noblesse. L'attention de la nation était fixée sur ce qui allait arriver. Le roi prit ses précautions; sous divers prétextes, de la Gardie, Kœnigsmarck, et quelques chefs de la haute noblesse, furent éloignés; plusieurs généraux et colonels partisans du roi, furent élevés au rang de barons pour siéger dans la première classe. J. J. Hastfer, commandant de la garde composée de 2,000 hommes, reçut l'ordre de se tenir prêt à marcher, s'il le fallait, au secours du roi.

Les États ayant ouvert leur session, le roi les requit de résoudre les questions suivantes : Le roi, parvenu à la majorité, est-il tenu de maintenir la forme du gouvernement qui a été établie pour sa minorité? Quelle

part la constitution donne-t-elle au sénat dans le gouvernement? En quel sens le sénat est-il un *État* mitoyen entre le roi et les quatre États? La diète répondit, le 9 décembre, que le roi n'était lié par aucune forme de gouvernement; que dans le royaume héréditaire que Dieu lui avait confié, il n'était responsable de ses actions qu'à Dieu; que, si le roi l'exigeait, la régence était obligée de rendre compte de son administration; enfin, que le sénat ne formait pas un État intermédiaire. Le roi était supplié d'établir, par manière de testament, une constitution et forme de gouvernement. Effrayé de cette résolution, le sénat, par une protestation du 6 septembre 1681, déclara qu'il ne prétendait pas que le roi était obligé de se conformer à ses avis, ni que le sénat formait un État intermédiaire.

Le 23 octobre 1681, trois des États, les États inférieurs (*nedrige*), prièrent le roi de donner suite à la réduction décrétée sous le dernier règne. Le sénat en corps et la haute noblesse se transportèrent auprès du monarque pour le prier de détourner le coup qui menaçait leurs fortunes; ces pétitionnaires furent très-mal reçus.

Une commission de trente-six membres fut chargée, le 26 octobre, de reprendre l'examen de la conduite des tuteurs, qui avait été ordonné en 1675; le 15 mai 1682, la commission les déclara coupables de concussion, et condamna toutes les personnes qui avaient eu quelque part à l'administration des finances, ainsi que leurs héritiers, à la réparation du dommage.

tune fut tellement réduite, qu'ils se virent dans le cas de briguer des places pour vivre et que l'orgueil de quelques-uns d'entr'eux s'abaissa jusqu'à épouser de riches demoiselles de familles nobles, mais non titrées. Dix comtés et soixante-dix baronies furent confisqués [1].

En 1686, le taux légal des intérêts fut réduit de huit pour cent à cinq, et on donna à cette disposition un effet rétroactif dans le paiement des sommes dues par la couronne pour la sûreté desquelles le créancier avait reçu des domaines; on défalqua du capital l'excédant des intérêts qui avaient été payés. Le chef de la commission chargée des réductions fut le comte Claus Flemming, fils de Henri que la haine des sénateurs avait dépouillé, en 1660, de la place de trésorier; dans sa retraite Henri s'était occupé à dresser un registre exact et circonstancié de tous les domaines soumis à la mesure de la réduction. Il avait légué à son fils ce testament *ab irato*, instrument de sa vengeance. Claus Flemming fut aussi chef de la commission établie pour la liquidation des dettes de l'état. Le règlement qu'elle suivit dans sa marche paraît renfermer des injustices criantes, mais quiconque a connu par expérience les abus qui se glissent dans l'administration d'un état dont les finances sont dé-

[1] Voici les noms des comtés, et en parenthèses ceux des familles qui les perdirent : Wisingsborg (*Brahe*), Raseborg (*Lewenhaupt*), Lockö (*de la Gardie*), Södermöve, Korsholm et Kronoberg (*Oxenstierna*), Ortala (*Torstenson*), Borgesund (*Stenbock*), Sorderwalla (*Baner*), Stegeholm (*Kœnigsmarck*).

rangées et dont les chefs ne connaissent pas la bonne foi, balancera de condamner cet excès de rigueur. Le fait est que la commission réduisit le montant de la dette de l'état de dix-huit à neuf millions d'écus.

L'exécution de la réduction fut très-lucrative pour la couronne dans les provinces acquises depuis Gustave-Adolphe. Elle frappa principalement sur la Livonie, où les rois de Suède avaient fait beaucoup de concessions de terres depuis qu'ils possédaient cette province. Une commission qui y fut établie sous la présidence du général Robert Lichton, et ensuite sous celle du gouverneur-général comte de Hastfer, examina toutes ces donations; elle étendit ses recherches jusqu'aux domaines qui, ayant anciennement appartenu à l'ordre de Livonie, ou à ses grands maîtres, ou aux archevêques, évêques et au clergé en général, avaient, par la suite des temps, passé entre les mains de la noblesse. La commission dut nécessairement découvrir beaucoup d'irrégularités que la prescription paraissait avoir sanctionnées. Sans égard pour la durée de la possession, qui est la vraie sauvegarde de la propriété et la base de la société; sans égard pour les traités qui avaient maintenu les droits de la noblesse, elle adjugea tous ces biens à la couronne, et un grand nombre de familles se virent dépouillées de leur patrimoine [1].

Après cette opération injuste et arbitraire, Char-

[1] De 6,323 *haacken* de terres qui se trouvaient dans la seule Livonie entre les mains des particuliers, 5,222 furent *réduits*; 1,021 seulement restèrent à leurs propriétaires, et 79 aux pastorats. Voy.

les XI établit un impôt qui taxait les biens des nobles livoniens au quart de leurs revenus. La noblesse en corps fit au roi des représentations contre une mesure si vexatoire, et députa à Stockholm quatre de ses membres : Vietinghofen, Mengden, Budberg et Jean-Reinhold Patkul. Ces députés défendirent avec chaleur les droits de leurs commettans; mais les écrits qu'ils publièrent, et les démarches qu'ils se permirent déplurent à la cour de Suède et leur attirèrent une procédure criminelle. En 1694, une commission royale les condamna à mort, comme rebelles; la peine fut commuée, à l'égard des trois premiers, en une prison perpétuelle; Patkul se sauva en Pologne, et entra au service d'Auguste II. Si ce Livonien ne fut pas, comme on l'en a accusé, le principal auteur de la guerre du Nord, qui éclata sous le successeur de Charles XI, toujours est-il certain que ses conseils dictés par la vengeance confirmèrent le roi de Pologne dans ses projets ambitieux. Il lui inspira du mépris pour la jeunesse de Charles XII, qui jusqu'alors n'avait paru se plaire que dans les amusemens conformes à son âge; il lui représenta la conquête de la Livonie comme facile, à cause de la haine que la noblesse de ce pays avait vouée au gouvernement suédois.

On ne fut guère plus juste dans d'autres provinces nouvellement acquises; dans les duchés de Brême et de Verden, on étendit la mesure à tous les biens

HUPEL, *Nord. Misc.*, cah. 22, et DE BRAY, *Essai critique sur l'histoire de la Livonie*, T. II, part. I, p. 234, et part. II, p. 44.

ecclésiastiques qui avaient été sécularisés depuis la réformation : des principes analogues furent suivis en Poméranie, dans le Mecklembourg et dans l'île de Rügen. Les commissaires ne bonifièrent pas même les améliorations.

Amélioration des finances.

L'augmentation des revenus de la couronne et la sage administration du roi le mirent en état d'annoncer à la diète de 1694 que dorénavant il renonçait à toutes les contributions extraordinaires que la guerre et le délabrement des finances avaient rendues nécessaires jusqu'alors. La dette de l'état que la commission de liquidation avait réduite à neuf millions était remboursée en 1696, et au mois d'avril 1699, deux ans après la mort de Charles XI, il existait déjà un trésor de 1,849,000 écus, indépendamment de l'épargne particulière du roi qui était conservée dans les voûtes souterraines du château et se montait, dit-on, à six millions. Dans la vue d'augmenter à la fois le bien-être de la nation et les revenus de la couronne, il fit tout ce qui dépendait de lui pour faire prospérer l'industrie et le commerce; il fit exploiter avec un soin particulier les mines; il engagea par des avantages qu'il leur offrit, des fabricans étrangers à se fixer dans le royaume, et prit des mesures tendantes à assurer aux productions indigènes une concurrence avantageuse avec les marchandises étrangères. En 1686, les fabriques du pays fournirent assez de drap pour habiller l'armée, et le roi envoya quelqu'un en Perse pour leur chercher un nouveau débit avantageux. La marine marchande s'accrut au point que,

dans les dernières années du règne de Charles XI, le naulis qu'elle gagna se montait à 500,000 écus par an. Quoique les droits de douane dussent souffrir par la prohibition de plusieurs marchandises étrangères, telle fut cependant l'activité du commerce que leurs produits s'accrurent de 900,000 écus par an.

La banque de Palmstruch, établie en 1656, avait contribué à augmenter le désastre des finances. Depuis 1661, elle avait émis des billets; comme ce papier jouit d'un bon crédit, on en abusa, en poussant l'émission jusqu'à 2,700,000 écus; c'était le double du capital de la banque. A mesure que la masse circulante s'accrut, la confiance publique s'évanouit, et, en 1668, la banque se déclara insolvable. Les États s'emparèrent alors de cette institution qui devint nationale, et reçut, le 22 septembre 1668, une nouvelle organisation.

Depuis la guerre qui fut terminée en 1679, Charles XI résista à toutes les propositions qui lui furent faites de la part de la France, de renouveler les anciennes alliances. Il fut entretenu dans ces dispositions par Benoît Oxenstierna, son ministre, auquel les puissances alliées contre la France payèrent une pension annuelle de 20,000 rixdalers; savoir l'empereur, l'Angleterre et les États-généraux chacun 6,000, et le Brandebourg 2,000 [1]. En 1696, Charles XI eut la

[1] Nous connaissons ce fait par les manuscrits de GUNDLING (*Leben Friedrichs I v. Preussen*), conservés à la bibliothèque de Berlin. De Falaiseau, ministre de l'électeur, fit connaître la manière

gloire d'être choisi par les puissances qui se faisaient la guerre, médiateur de leurs différends. Nous avons raconté l'histoire de cette médiation, sous les auspices de laquelle fut conclue la paix de Ryswick [1].

Mort de Charles XI.

Après une maladie qui avait duré six mois, Charles XI mourut, le 5 avril 1697, âgé de quarante-un ans et six mois, laissant un fils de quinze ans et deux princesses de seize et de neuf ans, dont la mère était morte en 1693. La reine douairière, veuve de Charles X, survécut à son fils.

Si nous avons à ajouter encore quelque chose pour faire connaître le caractère de Charles XI, c'est qu'il était fort simple dans toute sa manière de vivre, sobre, actif et laborieux par un sentiment religieux qui le portait à remplir ses devoirs; qu'il avait des idées fort relevées sur les prérogatives de la royauté, mais que son extérieur n'avait rien de cette dignité qui convient à un monarque.

inventée par les Français pour corrompre un ministre sans le compromettre. Un inconnu remettait chaque année les rouleaux d'or à la comtesse Oxenstierna, sans lui dire ce que c'était. *Manuscrit de* GUNDLING, vol. I, p. 527.

[1] Voy. vol. XXVIII, p. 244 suiv.

SECTION XVI.

Première partie du règne de Charles XII, depuis 1697 jusqu'à la paix de Traventhal, 1700, première époque de la guerre du Nord.

Charles XII, quoique mineur, prend les rênes du gouvernement.

Nous sommes arrivés à l'histoire d'un prince que la nature avait doué des plus grandes qualités. Un caractère plein de noblesse, un courage qui ne connaissait aucun danger, et dédaignait la prudence qui sait en préserver ; une fermeté qu'aucun obstacle ne pût fléchir ; ces qualités étaient exaltées jusqu'au sublime par une piété aussi vraie que simple et une confiance inaltérable dans la Providence, toutes les fois qu'un entêtement sans borne et des passions sans frein n'obscurcissaient pas son jugement. Cette puissance souveraine qui lui avait préparé les moyens de briller pendant peu de temps, comme ces astres précurseurs des malheurs des peuples, devint entre ses mains l'instrument de la perte de sa patrie. La décadence de la Suède, dont les premiers symptômes se manifestèrent dans les dernières années du règne de Christine et sous celui de Charles X, que la sagesse de Charles XI avait suspendue et aurait probablement détournée, s'il avait vécu plus long-temps, alla d'un pas précipité sous son fils, et fut consommée par sa mort précoce.

Charles XII, né le 27 juin 1682, succéda à son père. L'année même de sa naissance, Charles XI, qui

venait de se casser la jambe, fit un réglement relatif à la régence, pour le cas où il succomberait à son mal. Plus tard, la mort de son épouse rendit un changement nécessaire, et, en 1693, le roi déposa aux États un testament qu'ils promirent d'observer, sous peine d'être traités de parjures et de traîtres. La régence était confiée à la reine, veuve de Charles X, avec deux voix, et à cinq conseillers, savoir le chancelier Benoît Oxenstierna, Christophe Gyllenstierna, Fabian Wrede, Nils Gyllenstolphe et Lars Wallenstedt. Un conseil composé des régens et des quinze personnes qui se trouveraient revêtus des charges déterminées dans l'acte, devait discuter les principales affaires, mais n'avoir voix délibérative que pour les affaires étrangères et de religion.

Quoique Charles XII, à la mort de son père, n'eût pas l'âge de majorité, cependant, comme il en approchait, et qu'il témoigna le désir de gouverner sans régence, il fut déclaré majeur par les États, le 9 novembre 1697. Lorsqu'après l'avoir sacré le 14 décembre, l'archevêque d'Upsala alla lui mettre la couronne sur la tête, le roi la prit de ses mains et la ceignit lui-même. Telle était l'opinion que le public avait de ses talens, qu'on attribua ce mouvement caractéristique à une simple impatience de jeune homme.

Caractère du jeune Charles XII.

L'éducation de ce prince, sans être bonne, avait été mieux soignée que celle de son père. Elle avait eu pour but de lui inspirer cette piété qui a caractérisé les rois de Suède des maisons de Wasa, de Deux-Ponts et de Holstein. Il apprit assez bien le latin pour

le parler, sinon avec élégance ou correction, au moins avec facilité. Des langues vivantes, il ne sut que ses deux langues maternelles, la suédoise et l'allemande. Charles XI, dont le sens droit et le jugement ne faiblirent jamais, avait prescrit que l'instruction du prince royal fût dirigée principalement vers les exercices militaires et vers la connaissance des lois et de la constitution de son pays. Il recommandait qu'on lui inculquât bien les prérogatives royales, afin que jamais il ne permît qu'on y dérogeât; à côté de cela, il devait connaître les principes de la fortification et de l'artillerie, l'art de monter à cheval, et l'escrime. Les mathématiques devinrent son étude favorite, sans doute parce qu'il sentait que rien ne forme le jugement qu'une étude qui apprend à rejeter tout ce qui n'est pas démontré; il avait mauvaise opinion de qui conque ne s'en était pas occupé. Les études littéraires du prince furent trop souvent interrompues par les fréquens voyages que son père lui faisait faire pour assister aux revues, et par les parties de chasse auxquelles il prit part; car il avait une grande prédilection pour toutes les courses qui offraient du danger, telles que les chasses aux ours et aux animaux féroces.

Alliances conclues par Charles XII en 1698 et 1700.

Lorsque Charles XII prit les rênes du gouvernement, la paix régnait en Europe; néanmoins tous les états étaient en une grande fermentation. On sentait que la paix de Ryswick n'était qu'une trêve conclue pour écarter des objets de discussion qui paraissaient d'un mince intérêt à côté des événemens auxquels la

prochaine ouverture de la succession d'Espagne allait donner naissance. Tous les cabinets étaient occupés, tous les ambassadeurs voyageaient pour négocier des alliances, pour raffermir le système politique de leurs maîtres. La Suède ne resta pas étrangère à ce mouvement. Dès le 22 février 1698, Charles XII conclut à Stockholm une ligue avec les États-généraux, pour la défense commune et pour le renouvellement des traités antérieurs, savoir de ceux du 1er septembre 1640, 15 août 1645, $\frac{2}{12}$ septembre 1656, 28 juillet 1667, $\frac{2}{12}$ octobre 1679, $\frac{2}{12}$ janvier 1686. Guillaume III, roi d'Angleterre, y avait pris part, moyennant un traité que ses ministres, ceux de la Suède et ceux des États-généraux, signèrent à la Haye le 14 mai de la même année. Il est dit, dans l'*art.* 2, que le but de l'alliance est non-seulement la défense mutuelle, mais aussi le maintien de la tranquillité en Europe. La ligue ébauchée dans ces traités fut confirmée et étendue par une nouvelle convention qui fut aussi signée à la Haye, le $\frac{2}{12}$ janvier 1700, par des commissaires hollandais, le $\frac{12}{24}$ par le ministre de Suède, et le $\frac{20}{30}$ par Joseph Williamson, ministre d'Angleterre. Le secours réciproque qu'on se donnerait en cas d'attaque, y fut fixé à 6,000 hommes. Un article secret oblige le roi de Suède à fournir 10,000 hommes au lieu de 6,000, dans le cas où la Grande-Bretagne ou la république serait dans le cas de faire la guerre pour le maintien de la paix de Ryswick. Par un autre article secret, les deux puissances garantirent au duc de Holstein, beau-frère de Charles XII, le traité d'Altona, qu'il avait conclu avec le roi de Danemark.

Le but que les puissances maritimes se proposaient, en concluant ces alliances, était évidemment de maintenir la Suède dans le système de neutralité entre la France et ses ennemis, que Charles XI avait adopté après la paix de Nimègue. L'auteur de ce système était le chancelier Benoît Oxenstierna. Ce ministre, qui avait eu au congrès de 1679 des altercations très-vives avec Colbert de Croissy, plénipotentiaire de Louis XIV, entretint son maître dans l'indifférence pour la France. Le comte d'Avaux, que Louis XIV envoya à Stockholm comme ambassadeur, eut ordre d'employer tous les moyens, même ceux de la corruption, pour rendre le chancelier favorable à la France, et engager la Suède à abandonner la ligue d'Augsbourg. Cependant les efforts de ce ministre échouèrent contre la fermeté d'Oxenstierna; et tout ce qu'il put obtenir, fut que Charles XI restât neutre dans la guerre qui précéda la paix de Ryswick. Il fut plus heureux sous le successeur de ce prince. A la vérité le système du chancelier prévalut d'abord, et le comte d'Avaux ne put empêcher la conclusion du traité du 14 mai 1698 avec Guillaume III; mais il gagna le comte Charles Piper, favori du jeune roi, et celui-ci ordonna à Oxenstierna de conclure l'alliance avec la France.

En conséquence, le traité fut signé à Stockholm le 9 juillet 1698. Les deux souverains se promirent la défense mutuelle de leurs états, et s'engagèrent à travailler au maintien de la tranquillité en Europe. La durée du traité est fixée à deux ans.

Ainsi le roi de Suède se trouva allié, pour le main-

tien de la paix en Europe, avec la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, dont les débats étaient sur le point d'inonder de sang le midi de l'Europe, tandis que les voisins de Charles XII se préparaient à lui prouver que les traités de garantie et les promesses de défense mutuelle sont un faible moyen pour assurer la paix des états.

En effet Charles XII était sur le point d'être enveloppé dans une guerre qui dès-lors devint l'unique occupation de son règne.

Triple alliance du Nord contre la Suède.

Les contestations entre les deux branches de la maison de Holstein, dont il sera question dans le chapitre suivant, devinrent l'occasion de cette guerre. Christian V, roi de Danemark, avait été fortement offensé lorsque le duc de Holstein fit entrer, en 1699, des troupes suédoises dans son duché. Il légua son ressentiment à Frédéric IV, son fils, qui lui succéda le 25 août de la même année. Celui-ci résolut de former contre le jeune roi de Suède une alliance avec le roi de Pologne et le tzar de Russie. Un article des *Pacta conventa* d'Auguste II, qui lui imposait, en termes vagues, l'obligation de recouvrer les provinces démembrées de la république, lui servit de prétexte pour allumer une guerre qui désola pendant vingt ans le nord de l'Europe, et ruina pour de longues années la Suède, la Pologne et même la Saxe, son patrimoine. Il soutint que sa capitulation le forçait à reprendre sur la Suède la Livonie, à laquelle la Pologne avait renoncé par la paix d'Oliva. La conquête de la Livonie n'était pourtant pas son véritable ou au moins elle n'était

pas son unique but; elle devait lui fournir un prétexte pour faire entrer en Pologne des troupes saxonnes, par le moyen desquelles il espérait détruire le parti de l'opposition, s'emparer du pouvoir absolu, et rendre le trône héréditaire dans sa famille. La réduction suédoise avait causé un grand mécontentement en Livonie. Auguste II ne manquait pas de prétexte pour se mêler des affaires de cette province; la république ne l'avait cédée par la paix d'Oliva qu'à condition que les priviléges des habitans fussent maintenus, et les réglemens de Charles XI les avaient évidemment violés. Néanmoins Auguste II ne pouvait espérer d'entraîner la république dans ses projets, s'il ne réussissait pas à leur rendre favorable le cardinal Radzieiowski, primat du royaume. Ce prélat était le chef du parti opposé à Auguste II, qui avait voulu élever au trône le prince de Conti; il jouissait d'une grande influence. On le gagna par une obligation de 100,000 rixdalers, que Patkul lui offrit au nom de la noblesse de Livonie.

Aussitôt qu'Auguste II eut prit la résolution de conquérir la Livonie, il entra en négociations avec le Danemark. Le palatin Galecki, comte de Krotoszyn, qu'il envoya à la cour de Christian V, représenta à ce prince que le moment était venu de dépouiller la Suède des conquêtes que, dans les guerres précédentes, elle avait faites aux dépens de ses voisins. Christian V entra volontiers dans un projet qui lui ouvrait la perspective de venger les injures qu'il avait souffertes. Le 24 mars 1698, il fut conclu à Copenha-

gue une alliance secrète, par laquelle on promit de se secourir mutuellement par un corps de 8,000 hommes. Frédéric IV résolut de donner plus d'extension à cette ligue conclue par son père, et de la rendre offensive ; mais, pour la consolider, Auguste II crut devoir inviter le tzar Pierre Alexiéwitsch à y entrer.

Ce prince, qui venait de conquérir Asoff sur la mer Noire, et d'y équiper sa premièr flotte, brûlait d'envie de s'ouvrir aussi les côtes de la mer Baltique, d'où les grands-ducs, ses prédécesseurs, avaient été exclus par les Suédois. Son ambition se bornait alors à posséder sur cette mer un seul port pour le commerce de ses sujets. Il avait envoyé à Stockholm une ambassade chargée d'exposer que son projet était de diriger le commerce de la Perse sur la Baltique; il demandait en conséquence que les Suédois lui cédassent, contre un juste équivalant, soit Narva, soit Nyenschanz ; il se proposait, disait-il, de faire de cette place un entrepôt pour le commerce asiatique, et s'engageait à n'y lever que la moitié des droits que les Suédois percevaient à Riga. A cette condition, il offrait d'assister, en cas de besoin, les Suédois de troupes et d'artillerie. Il fit communiquer le même projet aux États-généraux. Il est probable que ces offres du tzar étaient sincères. Impliqué dans une guerre avec la Porte, il ne pensait pas à se donner un nouvel ennemi. D'ailleurs il n'était pas dans son intérêt d'assister la république de Pologne dans la conquête d'une province sur laquelle la Russie elle-même formait des prétentions. Ce ne fut en conséquence qu'après avoir été refusé en

Suède, qu'il écouta les propositions du Danemark et du roi Auguste.

L'alliance entre Pierre et Auguste avait été ébauchée et verbalement convenue, en 1698, dans une conférence que ces deux monarques eurent à Rawa, dans le palatinat de Lublin, lorsque le tzar allait de Vienne à Moscou pour étouffer la révolte des strélitz. Elle fut signée, le $\frac{11}{21}$ novembre de l'année suivante, à Préobrajenski. Le général saxon Carlowitz l'avait négociée. Ce traité portait que le roi de Pologne attaquerait les Suédois en Livonie et en Esthonie, et que le tzar envahirait l'Ingrie et la Carélie, aussitôt qu'il aurait fait la paix avec la Porte.

L'alliance secrète entre Auguste II et le roi de Danemark avait été signée le 25 septembre de la même année 1699, à Dresde, où le comte de Reventlau l'avait négociée. On espérait faire entrer l'électeur de Brandebourg dans cette ligue; mais Frédéric III, qu'occupait alors exclusivement le projet de prendre le titre de roi de Prusse, balança de se déclarer pour l'un ou pour l'autre parti. Néanmoins il conclut, le 6 avril 1700, avec le roi de Danemark, une alliance très-secrète par laquelle les deux parties promirent de s'assister réciproquement, et l'électeur s'imposa la plus stricte impartialité dans l'affaire du Holstein.

Guerre du Danemark de 1700.

La guerre du Nord commença par les hostilités que le roi de Danemarck exerça au mois de mars 1700 contre le duc de Holstein. Le feld-maréchal Ferdinand-Guillaume, duc de Wirtemberg-Neustadt, en-

tra, à la tête d'un corps danois, dans les états de ce prince, et rasa successivement les forts et les redoutes de Husum, Eiderstedt, Northditmarsen et Schwabstedt, ainsi que celles du château de Gottorp. Le 22 avril, il assiégea Tönningen, principale place du duc; mais l'approche d'une armée de Suédois, d'Hanovriens et de Hollandais, commandée par l'électeur de Brunswick-Lunebourg, le força à lever ce siége le 2 juin. A la même époque, un corps auxiliaire saxon, qu'Auguste II envoyait au secours de son allié, et que commandait le comte d'Ahlefeld, Danois de naissance, entra dans l'électorat d'Hanovre et y leva des contributions.

Frédéric IV, se livrant à une trop grande sécurité, ne croyait pas que Charles XII, attaqué par les Polonais en Livonie, serait en état d'agir hostilement contre le Danemark. Dans cette persuasion, il avait cru suffisant de faire sortir sa flotte pour observer et contenir celle des Suédois; lui-même il s'était rendu en Holstein pour se mettre à la tête de son armée. Mais Charles XII, se doutant de ses projets hostiles, avait appelé dans le Sund les forces navales de ses alliés. Se voyant obligé de prendre les armes, il fit dans le conseil la déclaration mémorable que jamais il ne ferait une guerre sans y être provoqué, mais que dans ce cas il ne poserait les armes qu'après avoir détruit son ennemi, persuadé comme il était qu'après avoir terrassé le premier qui oserait se déclarer contre lui, il n'aurait plus rien à risquer d'un autre. Cette maxime est la clef de toute sa conduite.

La flotte des Hollandais, commandée par l'amiral Allemonde, et celle de la Grande-Bretagne, sous les ordres du chevalier George Rooke, appelées par Charles XII, arrivèrent au mois de juin au port de Gothembourg. Elles pénétrèrent dans le Sund, le 18 juillet 1700, et se réunirent à la flotte suédoise qui, ruinée par la guerre de 1676, se trouvait, grâce à la sage prévoyance de Charles XI, remontée jusqu'à 38 vaisseaux. Le comte de Wachtmeister les commandait. Ces flottes nombreuses bombardèrent, le 20 juillet et les jours suivans, Copenhague et la flotte danoise qui s'y était retirée. Le 5 août Charles XII débarqua avec 9,000 hommes en Séeland, entre Humlebeck et Espergaard, et plaça son camp près de Poperup : il prit son quartier-général à Frédéricsborg. On s'attendait si peu en Danemark à une invasion du Séeland, qu'on n'y avait pris aucun moyen de défense. Charles XII publia une déclaration portant que sa descente en Danemark n'avait d'autre but que de procurer la paix au duc de Holstein.

Paix de Traventhal du 18 août 1700.

Le caractère de ce prince, qui brûlait d'envie d'effacer par ses exploits la gloire militaire de son aïeul Charles X, et peut-être même la gloire plus solide du grand Gustave, autoriserait à douter que ces protestations pacifiques aient été bien sincères, si son désir de se venger de l'électeur de Saxe, roi de Pologne, n'expliquait l'empressement qu'il témoigna à finir la guerre de Danemark. Si, comme il paraît, une prompte paix était l'objet de ses vœux, il fut accompli. Frédéric IV

s'empressa de signer, avec le duc de Gottorp, une réconciliation qui ne fut que l'ajournement de leurs débats. Cette paix fut négociée d'abord à Oldesloh, ensuite à Bramsted, et finalement à Traventhal, château du duc de Holstein-Plœn, par le chancelier de Glückstadt, André-Pauli de Lilienkron. Ce ministre septuagénaire conclut d'abord une alliance secrète avec George-Guillaume, duc de Brunswick-Zelle, qui avait avec la ligne aînée de sa maison [1] quelques contestations pour lesquelles le roi lui promit son appui. George-Guillaume s'érigea ensuite en médiateur entre le roi et le duc de Gottorp, et obtint que les préliminaires de la paix fussent signés à Oldesloh, le 18 juillet, et la paix définitive à Traventhal, le 18 août 1700. Les conditions de ce traité sont étrangères à l'histoire de la Suède.

Considérations sur la paix de Traventhal.

En réfléchissant aux conjonctures où se trouvait le Danemark à cette époque, on ne peut que regarder la paix de Traventhal comme un événement très-heureux. Elle fait autant d'honneur à la modération du jeune roi de Suède qui, oubliant ses propres intérêts, n'y stipula qu'en faveur de son allié, qu'à la prudence de Lilienkron auquel l'honneur en était principalement dû. Il faut aussi mettre quelque chose sur l'intervention des puissances maritimes qui ne pouvaient pas vouloir la ruine du Danemark, et sur le désir de Charles XII de transporter le théâtre de la guerre en Pologne.

La paix de Traventhal termina le premier acte de

[1] C'est-à-dire avec la ligne de Wolfenbüttel.

la guerre du Nord. Charles XII évacua sur-le-champ le Séeland, sans stipuler aucun avantage pour lui-même, et au commencement du mois de septembre il n'y avait plus de Suédois dans cette île.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TRENTE-TROISIÈME VOLUME,

NEUVIÈME DE L'HISTOIRE DU XVII[e] SIÈCLE.

FIN DU TOME TRENTE-TROISIÈME,

NEUVIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIIe SIÈCLE.

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.

A. PIHAN DELAFOREST,
IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,
rue des Noyers, n° 37.

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789;

PAR

MAX. SAMSON-FRÉD. SCHOELL,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, ET DE CELLES DES LITTÉRATURES GRECQUE ET ROMAINE.

TOME TRENTE-QUATRIÈME.

HISTOIRE DU XVII SIÈCLE.

TOME DIXIÈME.

PARIS,

L'AUTEUR, rue Cassette, nº 16.
A. PIHAN DELAFOREST, rue des Noyers, nº 37.
GIDE FILS, rue Saint-Marc, nº 20.

BERLIN,

DUNCKER ET HUMBLOT.

1833.

SUITE DE LA TROISIÈME PARTIE

DU LIVRE VII.

SUITE DU CHAPITRE XIV.

Histoire de Suède, de 1618 à la paix de Nystadt, 1721.

SECTION XVII.

Suite du règne de Charles XII. Seconde partie de la guerre du Nord; guerre de Pologne jusqu'à la paix d'Altranstadt, 1700-1706.

La paix de Traventhal rompit la triple alliance formée contre la Suède, en forçant le roi de Danemark à s'en retirer. Elle laissa à Charles XII les bras libres pour tourner ses forces contre la Russie, mais surtout contre le roi de Pologne, qu'il espérait écraser le premier. La Livonie fut d'abord le théâtre de cette guerre. Auguste II avait fait envahir cette province. Jacques-Henri comte de Flemming, à la tête de 2,000 cavaliers saxons, la parcourut pour engager la noblesse à se joindre à lui; mais, malgré le mécontentement d'un grand nombre de gentilshommes livoniens, ils restèrent fidèles à la Suède. Les troupes saxonnes s'emparèrent, le 24 février 1700, du fort de Kober, près de Riga, et, le 26 mars, de Düna- Campagne de 1700.

münde. Au mois de juillet, Auguste II se mit lui-même à la tête de son armée, força le passage de la Düna, et assiégea Riga le 1er août; mais, averti des événemens qui s'étaient passés en Séeland et en Holstein, il leva ce siège le 9 septembre 1700. Ses troupes prirent Kokenhausen le 23 septembre.

Oukraintzoff ayant conclu, le $\frac{3}{13}$ juillet 1700, une paix de trente années entre la Porte et la Russie, le tzar déclara, le 4 septembre, la guerre à la Suède. Ce fut la première fois qu'une pareille déclaration de la part de la Russie fut faite dans les formes introduites par la diplomatie européenne. Pierre fit remettre aux cours étrangères un manifeste dans lequel il exposa ses motifs[1]. C'étaient, indépendamment d'un affront qu'il prétendait avoir essuyé du comte de Dahlberg, gouverneur de Riga, lorsqu'en 1697 il traversa cette ville, caché dans la suite d'une ambassade russe, les anciens droits de la Russie sur les provinces d'Ingrie et de Carélie, et l'obligation de soutenir son allié, le roi de Danemark, qui déjà avait signé la paix de Traventhal.

Bataille de Narva.

Le tzar ouvrit la campagne par le siège de Narva : le prince Iwan Trubetskoi investit cette place le $\frac{9}{19}$ sept. 1700. Les travaux du siège furent dirigés par le général saxon Allard. Pierre lui-même y assista ; mais, prévenu de l'approche de Charles XII, il quitta, le $\frac{18}{28}$ novembre, son armée dont il laissa le commandement à Charles-Eugène duc de Croy et au commissaire-général

[1] L'original russe de ce manifeste fut rédigé par PIERRE CHAFIROFF, qui fut par la suite vice-chancelier.

prince Jacques Dolgorouki. Le prétexte de ce départ fut une entrevue avec le roi de Pologne qui venait de lever le siége de Riga. Charles XII avait mis à la voile, le 10 octobre, à Carlshamn [1], port de la Blekingie. Il avait débarqué le 16 à Pernau, en Livonie. Le 15 novembre, il arriva à Wesenberg, qui n'est qu'à quinze lieues de Narva, et d'où Otto Welling, qui jusqu'alors avait eu le commandement en chef des Suédois, avait délogé le prince Boris Tchéréméteff. Le roi lui-même s'empara, le 27 novembre, du défilé de Pyhajoki, que Tchéréméteff avait occupé avec 6,000 chevaux. Le 29, Charles XII arriva à Lagena avec 5,000 hommes d'infanterie et 5,000 chevaux. C'est avec des forces si peu considérables qu'il attaqua, le lendemain, 40,000 à 50,000 Russes dans leurs retranchemens devant Narva [2]. Leur camp fut forcé; ils perdirent 145 pièces de canons et 12,000 hommes [3] : le reste, avec le duc de Croy, le général Allard [4] et cinq

[1] Appelé, avant Charles XI, Christianshamn.

[2] D'autres font monter le nombre des Russes à 80,000. Le journal de Pierre-le-Grand le réduit à 29,000, tandis qu'il compte 18,000 Suédois.

[3] 6,000 seulement, d'après le journal de Pierre-le-Grand.

[4] « On voit le tombeau du général Allard en dehors de l'église de Wolmar; et, par un sort remarquable, le duc de Croy n'a pas même pu trouver un tombeau en Livonie. Ses créanciers se sont opposés à ce que son corps fût délivré à sa famille. On le voit encore aujourd'hui à Réval, dans l'église de Saint-Nicolas. Sa physionomie est très-reconnaissable. Il est vêtu d'un grand manteau de velours noir, avec des bas de soie blancs, des manchettes de dentelles, une perruque à la Louis XIV. En contemplant ce débris encore existant

autres généraux, se rendit par capitulation. Charles XII, ne pouvant garder un si grand nombre de prisonniers, renvoya les simples soldats dans leurs foyers.

La bataille de Narva fait époque dans l'histoire de la Russie. Elle ouvrit au tzar les yeux sur l'imperfection de son état militaire, et lui fit sentir l'avantage que des troupes disciplinées et exercées avaient sur ses milices irrégulières. Dans une entrevue qu'il eut au mois de février 1701, à Birze[1], avec le roi de Pologne, celui-ci lui conseilla de donner à son armée une organisation toute nouvelle, en l'habillant, l'exerçant et la disciplinant à la manière allemande. Voici les réflexions qu'on lit à ce sujet dans le journal de Pierre-le-Grand. « Cette victoire, dit le tzar, fut regardée comme une marque de l'extrême colère de Dieu; mais, en approfondissant les vues du Ciel, on voit qu'elles nous étaient plutôt favorables. Car, si nous eussions remporté alors une victoire sur les Suédois, étant si instruits de l'art de la guerre et de la politique, dans quel abîme ce bonheur ne pouvait-il pas nous entraîner ensuite? Au contraire, cette prospérité des Suédois leur a coûté bien cher à Pultava, quoiqu'ils eussent tant d'habileté et de réputation que les Français les nommaient le fléau des Allemands.

d'un événement aussi remarquable que la bataille de Narva, on s'en croit rapproché, et l'on ne peut se défendre de mille idées attachantes et tristes, en fixant ses regards sur cet acteur encore présent de scènes déjà si éloignées. » DE BRAY, *Essai critique sur l'histoire de la Livonie*, vol. II, part. I, p. 336.

[1] Petite ville des princes Radzivil dans le palatinat de Troki.

Nous, après ce terrible échec, qui fut un vrai bonheur pour nous, nous fûmes obligés de redoubler notre activité, et de faire les derniers efforts pour suppléer par notre circonspection au défaut d'expérience. »

Ce fut à la journée de Narva que le jeune roi de Suède déploya pour la première fois son génie militaire et ce courage indomptable dont la nature l'avait doué; mais la victoire facile qu'il remporta sur des troupes indisciplinées, lui inspira cette présomption et ce mépris des Russes, qui devinrent l'origine des fautes qu'il commit et des désastres dont il fut accablé.

Dans l'entrevue de Birze, le tzar et le roi Auguste resserrèrent les liens de leur alliance. Le $\frac{26 \text{ février}}{8 \text{ mars}}$ 1701, ils conclurent un traité par lequel Pierre promit de payer au roi 200,000 rixdalers et de lui envoyer 15 à 20,000 fantassins, sans doute pour les former à la discipline allemande. C'est ainsi que le roi de Pologne forgea l'instrument qui devait un jour mettre fin à l'indépendance de la nation qu'il gouvernait. Les troupes que le tzar fournit à Auguste étaient commandées par le prince Wasili Repnin. Convention de Birze du 8 mars 1701.

Charles XII avait pris ses quartiers d'hiver en Livonie, décidé à tomber sur le roi de Pologne, aussitôt que la saison permettrait de recommencer les opérations militaires. Ce fut le 19 juillet 1701 que ce monarque força, près de Riga, le passage de la Düna, et repoussa l'administrateur du duché de Courlande et le feld-maréchal Steinau, commandant les troupes saxonnes auxquelles étaient réunis quatre régimens Campagne de 1701.

russes. Il occupa la Courlande, et y leva de fortes contributions. Le 23 décembre, il força Dünamünde de se rendre.

Auguste n'avait attaqué la Suède que comme électeur de Saxe, et avec les troupes de ses états héréditaires; mais prétendant que la gloire et l'avantage de la république avaient été son unique objet, il invita la diète à l'assister dans le danger dont il était menacé. La Lithuanie était déchirée alors par deux factions, à la tête desquelles se trouvaient les familles d'Oginski et de Sapiéha. Ces deux partis avaient levé des troupes, et se faisaient la guerre. Celui des Oginski était favorisé par le roi; la faction des Sapiéha contrariait ses projets, comme tendans à l'oppression de la liberté nationale. Ce parti se prononça pour le roi de Suède, aussitôt qu'il envahit le grand duché. Auguste ayant convoqué une diète, on exigea qu'il fît sortir ses troupes saxonnes de l'enceinte de la république, parce qu'on espérait engager par cette mesure Charles XII à ne pas traiter la Pologne en ennemi. L'offre du tzar de fournir 20,000 hommes et deux millions de rixdalers, si la Pologne voulait prendre part à la guerre, ne put fléchir les nonces. Une seconde diète, réunie vers la fin de l'année, envoya une ambassade auprès du roi de Suède, pour solliciter le maintien de la paix. Le cardinal Michel Radzieïowski, primat de Pologne et ennemi irréconciliable d'Auguste, était à la tête de cette ambassade. Elle fut reçue, au commencement d'avril 1702, à Rojanystock, près Grodno; mais à toutes les propositions qu'elle

fit à Charles XII, celui-ci répondit qu'il n'existait pour la république qu'un moyen de s'assurer la paix ; c'était de se donner un autre roi. Ce fut en vain qu'Auguste essaya de fléchir son adversaire, en députant auprès de lui, au camp de Würgen, la belle comtesse Marie-Aurore de Kœnigsmarck, Suédoise de naissance : Charles XII refusa même de la voir.

Il entra, le 24 mai 1702, à Varsovie, sans éprouver de résistance, Auguste II s'étant retiré à Cracovie avec ce qui lui restait de partisans. Après avoir réuni une nouvelle armée, ce prince marcha à la rencontre de son ennemi irréconciliable. Une bataille fut livrée, le 20 juillet, près de Clissow, sur la route de Cracovie à Varsovie. Auguste avait 20,000 Saxons et 12,000 hommes de troupes de la couronne, commandés par Jérôme Lubomirski [1]; les forces de Charles XII ne passaient pas 12,000 hommes. Les deux souverains commandaient leurs armées. Auguste avait sous lui les généraux Flemming, Steinau, Schulembourg [2] et Beust. Frédéric IV, duc de Holstein-Gottorp et beau-frère du roi de Suède, fut tué. Les Suédois remportèrent une victoire complète, et s'emparèrent du camp saxon. Charles XII marcha sur Cracovie; mais, à quelques milles de cette ville, il se cassa la cuisse,

Campagne de 1702.

[1] Jérôme Lubomirski venait d'être nommé général de la couronne, à la place de son frère Stanislas, mort au commencement de l'année. Ils étaient fils de Sébastien-George. Voy. vol. XXXIII, p. 253.

[2] Jean-Mathieu comte de Schulembourg, le même qui passa ensuite au service de la république de Venise. Voy. vol. XXXII, p. 204.

ce qui l'arrêta pendant six semaines, et retarda la prise de la capitale jusqu'au 10 août. Elle eut lieu par une espèce de coup de main, que Charles XII exécuta avec une témérité inouie, pendant qu'on était en pourparlers avec le commandant. Il y reçut un renfort de 12,000 Suédois, que Gyllenstierna lui amenait.

Charles XII savait le principe que la guerre devait nourrir la guerre; il voulait d'ailleurs faire éprouver aux Polonais tous les malheurs qu'elle entraîne après elle, afin que leur mécontentement tombât sur Auguste; mais les vexations qu'il permit à ses soldats produisirent un effet tout contraire; elles augmentèrent le nombre des amis d'Auguste. La noblesse de la Petite-Pologne se confédéra en sa faveur à Sandomir, le 22 août, et jura de sacrifier son sang et sa fortune pour la défense du roi. Une grande partie de la noblesse de la Grande-Pologne et de la Lithuanie adhérèrent à ce pacte; et le sénat, assemblé à Thorn, lui donna, par un senatus-consilium du 15 décembre, la sanction constitutionnelle.

Campagne de 1703.

Le cardinal-primat résolut de neutraliser l'effet de ces décrets. Il convoqua, pour le 15 février 1703, à Varsovie, les sénateurs et les ministres qui avaient été nommés pour négocier avec Charles XII. L'objet de cette réunion devait être de s'occuper des moyens de sauver la patrie. Cette démarche était contraire aux lois, qui n'autorisaient le primat à de pareilles convocations qu'en temps d'interrègne. Aussi n'y eut-il que deux sénateurs qui se présentèrent à Varsovie; c'é-

taient Stanislas Lesczinski, palatin de Posnanie, fils du grand-trésorier qui venait de mourir [1], et Benoît-Paul Sapiéha, trésorier du grand-duché de Lithuanie. Le roi opposa à cette assemblée illégale une réunion du sénat, qui eut lieu, le 16 mars, à Marienbourg. La confédération de Sandomir y fut confirmée le 2 avril; on cassa le congrès de Varsovie, et on déclara infâmes et ennemis de la patrie tous les adhérens de la Suède. On résolut néanmoins de continuer les négociations avec la Suède.

Charles XII s'étant rendu à Varsovie, les plénipotentiaires, nommés par l'assemblée de Marienbourg, s'y transportèrent également le 16 avril; mais le roi de Suède déclara qu'il ne traiterait qu'avec les députés du corps des États convoqués par le primat.

Ce prince marcha contre le feld-maréchal Steinau, qui, avec 5,000 cavaliers saxons, avait pris poste à l'embouchure du Bog dans la Vistule; il les défit, le 1er mai 1703, près de Pultusk; de là il tourna ses armes contre la Prusse royale, et assiégea Thorn. Ce siège traîna en longueur; enfin, le 15 octobre, le commandant se rendit à discrétion, Charles XII ayant refusé toute capitulation : la garnison saxonne de 5,000 hommes fut transportée en Suède, avec l'artillerie et les munitions trouvées dans la ville, dont les fortifications furent détruites. Les Suédois occupèrent, le 12 décembre, Elbing; après quoi, ils prirent leurs quartiers d'hiver dans la Warmie et en Prusse; le quartier-général du roi fut placé à Heilsberg.

[1] Le 31 janvier 1703, à Œls, en Silésie.

Les Polonais avaient encore essuyé un autre échec au commencement de cette année. Les Lithuaniens qui avaient pris le parti d'Auguste, furent défaits, le 29 mars, près Schagarin, par le général suédois Lœvenhaupt qui se maintint en Courlande, et prit, au mois d'août, la ville de Birze.

Négociations de 1703.

Auguste avait convoqué une diète à Lublin pour le 19 juin 1703. Il avait pris des mesures pour qu'aucun adhérent des Suédois ne pût s'y rendre. Néanmoins le cardinal-primat eut la hardiesse de s'y présenter, afin de jurer qu'il n'avait pris part à aucune trame dirigée contre le roi. La diète sanctionna itérativement la confédération de Sandomir, se prononça contre toute demande tendant à provoquer la destitution d'Auguste, et autorisa ce prince, dans le cas où Charles XII n'accepterait pas, dans six semaines, des conditions de paix équitables, d'entrer en liaison avec telle puissance étrangère qu'il jugerait convenable, d'augmenter les troupes nationales, et de les faire agir conjointement avec les troupes saxonnes.

Deux incidens qui arrivèrent à la diète de Lublin furent très-préjudiciables aux intérêts d'Auguste. Dans une de ces rixes qui sont si fréquentes dans les grandes assemblées délibérantes, le primat fut insulté par des adhérens d'Auguste qui le qualifièrent de traître à la patrie. Cette injure porta au comble la haine de ce prélat pour le roi, et il lui jura une vengeance éternelle. L'autre événement tenait à une affaire de forme. On prétendait que les pouvoirs des nonces des deux palatinats de Posnanie et de Kalisch

n'étaient pas en règle; en conséquence on les avait exclus des délibérations. Ces palatinats formèrent, le 9 juillet, une confédération particulière à Szroda qui se prononça, à la vérité, pour Auguste; mais cette scission servit de prétexte à Charles XII pour déclarer la diète de Lublin illégale, et devint le noyau d'une nouvelle confédération opposée à Auguste.

Malgré cette déclaration, Charles XII écouta les propositions de paix que les députés de la diète de Lublin lui communiquèrent le 20 août. Elles avaient été approuvées par la cour de Vienne et par les États-généraux, qui les appuyèrent auprès du roi. En voici les principaux points :

1°. La paix d'Oliva sera confirmée et jurée par le roi et la république.

2°. On n'introduira, sous aucun prétexte, des troupes auxiliaires en Pologne.

3°. Le roi de Pologne ne fera aucune alliance avec des puissances étrangères, sans le consentement de la république; et s'il en contractait, elles seraient nulles et non obligatoires.

4°. Le roi n'attaquera ni directement ni indirectement, ni par ses propres troupes ni par des troupes prises à sa solde, ni par terre ni par mer, les états de Suède, et la république n'accordera aucun passage à des troupes destinées contre cette puissance.

5°. Il ne fournira aux ennemis de la Suède ni troupes ni argent, ou quelque autre secours que ce soit.

6°. Tout Polonais qui prendrait part à des hostili-

tés dirigées contre la Suède, sera puni comme perturbateur du repos public.

7°. La république garantira l'exécution de ces conditions par son roi, et, s'il le fallait, elle le forcerait, même les armes à la main, à les observer.

Ces conditions, assurant à Charles XII la neutralité de la Pologne, lui permettaient de tourner ses forces contre la Russie; mais une haine aveugle qui ne pouvait être assouvie que par le détrônement de son adversaire, l'entraîna au-delà des bornes de la modération. Il refusa toute proposition qui n'aurait pas pour base la destitution d'Auguste, et adressa, le 11 septembre 1703, à tous les palatinats, une circulaire, par laquelle il rejeta la faute des hostilités sur la diète de Lublin, et invita les États bien intentionnés, qui n'avaient pas pris part à ses délibérations, de se joindre à lui pour le rétablissement de la liberté, annonçant qu'il traiterait en ennemis tous ceux qui adhéreraient aux décrets de la diète de Lublin.

Le 1er octobre 1703, le tzar Pierre fit un nouveau traité avec Auguste. Il lui envoya 12,000 hommes, sous le commandement du prince Dmitri Galitzin, et promit de lui payer 300,000 roubles.

Élection de Stanislas Leszinski, en 1704.

Le parti opposé au roi Auguste s'étant renforcé, pendant l'hiver, par l'accession des États de la Prusse et par celle des palatinats de Posnanie et de Kalisch, le cardinal-primat convoqua, pour le 24 janvier 1704, une diète à Varsovie, sous prétexte que Charles XII avait déclaré vouloir traiter de la paix directement avec la république, sans l'intermédiaire du roi. Cette

diète, composée seulement de dix sénateurs et des nonces de la Grande-Pologne, se forma en confédération, elle destitua, le 14 février 1704, le roi Auguste; et le cardinal promulgua l'interrègne. Charles XII recommanda l'élection de Jacques Sobieski, fils du dernier roi, qu'il promit de soutenir de toutes ses forces; mais Auguste fit enlever ce prince et son frère dans un voyage qu'ils firent d'Ohlau à Breslau, et les envoya dans le château de Pleissenbourg à Leipzig.

Les décrets de la diète de Varsovie augmentèrent les troubles et la désunion. Auguste leur opposa une nouvelle confédération qui fut encore jurée à Sandomir le 24 mars. La plupart des magnats de tous les palatinats, révoltés du despotisme qu'exerçait Charles XII, et des excès qu'il permettait à la soldatesque suédoise, y accédèrent successivement. Les confédérés de Varsovie eux-mêmes n'étaient pas d'accord entre eux; Jérôme Lubomirski, grand-général de la couronne, y avait pris part, dans l'espoir d'être élevé au trône; il était soutenu dans ses prétentions par le primat. Charles XII, au contraire, recommandait Stanislas Lesczinski, palatin de Posnanie[1]. Pour accé-

[1] Charles ayant invité le primat à lui indiquer quelques candidats, le cardinal lui proposa Lubomirski comme le plus puissant; Charles-Stanislas Radzivil, chancelier de Lithuanie, comme le plus riche; Pienionzek, palatin de Sieradz, comme le plus spirituel; Stanislas Lesczinski, comme le plus vertueux. Charles se décida pour le dernier. L'*Orbis Polonus* de SIMON OKOLSKI, imprimé à Cracovie, en 1645, fait descendre la famille de Lesczinski d'un certain Lasstek, Moravien, qui, ayant dompté un buffle furieux, lui passa un anneau d'osier dans les narines et lui coupa la tête qu'il pré-

lérer son élection, le roi de Suède approcha avec toute son armée de Varsovie. Ce fut sous la protection de ces troupes que Stanislas fut élu, le 12 juillet 1704, par environ quarante électeurs, et sans le concours du primat, qui fut remplacé par l'évêque de Posnanie. La confédération de Sandomir protesta, le 28 juillet, contre cet acte; et comme le cardinal-primat avait, le 16 juillet, adhéré à l'élection de Stanislas, une bulle du pape le destitua de ses dignités. Aucune puissance, excepté la Suède, ne reconnut le nouveau roi de Pologne.

Alliance de Narva du 30 août 1704.

Auguste s'assura l'appui de la Russie par une alliance étroite qu'il conclut à Narva, le $\frac{19}{29}$ août 1704, avec le tzar Pierre. Celui-ci promit de donner aux Polonais, sous le commandement de leur roi, 12,000 hommes d'infanterie avec l'artillerie nécessaire, et de les solder et entretenir à ses frais. La république s'engagea de mettre sur pied 21,800 hommes de cavalerie et 26,200 d'infanterie, pour lesquels Pierre promit

senta au chef du pays. Ce prince lui donna un vaste domaine, et voulut qu'il portât sur son bouclier une tête de buffle, laquelle est devenue depuis la principale partie des armes de la maison Lesczinski, et a beaucoup exercé les poètes lorsque cette maison s'est illustrée. Lasstek bâtit dans son nouveau domaine le château de Perstyn (c'est-à-dire anneau), d'après lequel il se nomma. Philippe de Perstyn, un de ses descendans, joua un rôle à la cour de Boleslas-le-Cruel, duc de Bohême, mort en 967. Raphaël de Perstyn, comte de Goluchow, fut, en 1470, fait comte de Leszno, et nommé, d'après l'usage polonais, Lesczinski. Le roi Stanislas fut le petit-fils de Bogislas, général distingué, et le fils de Raphaël, palatin de Lenczic, mort en 1705.

de fournir 200,000 roubles ou deux millions de florins de Pologne par an, aussi long-temps que durerait la guerre. La république s'obligea encore de faire la guerre avec toutes ses forces dans les états des Suédois, aussitôt que ceux-ci auraient quitté la Pologne.

Après l'élection de Stanislas, Charles XII, laissant à Varsovie une garnison sous le commandement du général Horn, marcha dans la Russie-Rouge, et prit, le 6 septembre, d'assaut la ville de Léopol. Le même jour, Auguste II rentra dans Varsovie, dont la garnison fut obligée de se rendre prisonnière de guerre. Stanislas se retira auprès de Charles XII; dans cette retraite il fut abandonné par Jérôme Lubomirski, qui se rangea de nouveau sous les bannières d'Auguste II.

Dans l'intervalle arriva le corps auxiliaire russe, commandé par le prince Repnin. Il se réunit à l'armée saxonne qui était sous les ordres du général Schulembourg. Charles XII ayant quitté la Russie-Rouge, Auguste II sortit précipitamment de Varsovie, se mit à la tête de sa cavalerie, et se rendit à Cracovie. Il ordonna au général Schulembourg de ramener l'infanterie en Saxe. Ce général fut atteint par Charles XII, le 7 novembre 1704, à Punice, dans le palatinat de Posnanie. Il forma son infanterie en bataillon carré et résista à cinq attaques furieuses de la cavalerie suédoise. Il continua sa marche dans la nuit, et passa l'Oder au moment où Charles XII croyait l'avoir cerné. Sa retraite est regardée comme un fait d'armes très-glorieux.

Peu après, Auguste se retira dans ses états hérédi-

taires, disposé, s'il n'en avait été empêché par Patkul, à renoncer à une couronne dont l'avaient dégoûté l'inconstance et la légéreté de la nation polonaise. Dès qu'il fut parti, ses adhérens lui tournèrent le dos. La famille Potocki, une des plus puissantes de la Pologne, et toute la confédération de Sandomir se déclarèrent pour le vainqueur. Le 4 octobre 1705, Stanislas fut couronné à Varsovie en présence d'une assemblée nombreuse. Constantin Zielinski, archevêque de Léopol, célébra cet acte, le cardinal-primat, retiré à Dantzig, ayant refusé son ministère, en prétextant la bulle du pape qui lui interdisait l'exercice des fonctions de primat [1].

Alliance de Varsovie du 28 novembre 1705.

Un traité d'alliance entre la Suède et la Pologne fut signé à Varsovie le 28 novembre 1705.

Voici les principales conditions de ce traité :

Il y aura une paix perpétuelle et une sincère amitié entre les deux états; ils ne donneront aucun secours aux ennemis l'un de l'autre, et ne contracteront aucune alliance qui soit contraire à cet engagement. Les traités qu'ils avaient faits avec d'autres puissances conserveront force et vigueur, sans pouvoir déroger à cette alliance.

La paix d'Oliva est confirmée en tous ses points, qui ne sont pas changés par le présent traité.

On accorde réciproquement une amnistie parfaite

[1] Radzieïowski mourut peu de jours après, le 13 octobre, à Dantzig, Stanislas nomma à sa place l'archevêque de Léopol; Auguste conféra cette dignité à Stanislas Szembeck, évêque de Cujavie.

de tout ce qui s'est passé pendant la guerre. Sont exclus de ce pardon les adhérens de la faction saxonne qui ne retourneront pas à leur devoir dans le délai de trois mois, à dater de la signature du traité. Ceux qui ne profiteront pas de ce délai, seront traités en ennemis de la patrie. *Art.* 1.

Auguste, ci-devant roi de Pologne, est exclu de cette amnistie; lui-même et tous ses adhérens, soit Saxons, soit d'une autre nation, seront regardés comme ennemis des deux royaumes, et poursuivis jusqu'à ce qu'ils soient entièrement chassés du territoire de la république; et l'on ne pourra faire avec eux ni trève ni paix, à moins qu'une des conditions en soit que ledit roi Auguste renonce à la couronne de Pologne, et donne à la république, ainsi qu'au roi de Suède, satisfaction pour tous les torts qu'il leur a causés par la guerre. *Art.* 2, §. 1.

Le roi et la république de Pologne déclarent nul et comme non avenu le manifeste qui, au commencement de la guerre, a été publié contre la Suède, reconnaissant qu'il ne leur appartient pas de censurer ce que cette puissance peut avoir ordonné à l'égard de ses sujets en Livonie. *Art.* 2, §. 2.

Tout ce qui a été décrété par les assemblées de Varsovie, de Marienbourg, de Thorn, de Sandomir, etc.; de même que la diète de Lublin ellemême, comme préjudiciable à la liberté polonaise, est abrogé et annulé. *Art.* 2, §. 3.

Les alliances qui ont été conclues avec d'autres puissances contre la Suède, sont annulées; le roi et la

république de Pologne n'en contracteront jamais qui puissent tourner au préjudice du roi et du royaume de Suède. *Art.* 2, §. 4.

Les deux parties contractantes réuniront leurs forces contre le tzar de Moscovie, et ne poseront les armes qu'après l'avoir forcé à donner satisfaction pour les torts qu'il a faits aux deux parties. *Art.* 3, §. 1.

On arrêtera, par une convention particulière, le mode, les conditions et le nombre des secours qu'on se donnera mutuellement. *Art.* 3, §. 2.

Le roi de Suède promet au roi et à la république de Pologne son assistance contre tous leurs ennemis, et ne posera les armes que la Pologne ne soit parfaitement tranquille. *Art.* 3, §. 3.

Si le roi de Suède s'empare de quelques endroits que, dans les guerres antérieures, la Russie a conquis sur la Pologne, il les restituera à la république contre le remboursement des frais. *Art.* 3, §. 4.

Le roi de Suède tiendra garnison dans les places de Pologne qu'il a occupées, ou dont il expulsera l'ennemi. *Art.* 3, §. 5.

Il pourra faire des enrôlemens en Prusse et dans d'autres provinces polonaises. *Art.* 3, §. 6.

Les autres §§. de l'art. 3 renferment des détails relatifs à l'exécution de ce qui précède et à la mise en liberté des prisonniers.

Tout ce que la faction saxonne a fait et décrété contre la maison Sapiéha et d'autres nobles de la Lithuanie est annulé, et cette maison est rétablie en

ses honneurs, dignités, charges, prérogatives et possessions. *Art.* 4.

Le roi et la république de Pologne maintiendront la paix et la sûreté que les dissidens en Pologne et en Lithuanie ont obtenues, et qui ont été confirmées par les confédérations, les *Pacta conventa* et par sermens; de manière que les Protestans ne seront pas molestés pour la foi qu'ils professent, ni empêchés d'exercer leur culte dans les endroits qui leur ont été concédés, et de faire élever leurs enfans dans leur religion. Si quelqu'un d'entre eux était actionné pour affaire de religion, il ne sera pas jugé d'après les lois rendues contre les Ariens[1]. *Art.* 4, §. 1.

Les villes de la Prusse seront maintenues dans la jouissance de tous leurs priviléges. *Art.* 4, §. 2.

L'*art.* 5 stipule, en 17 §§., la liberté du commerce entre les sujets des deux parties contractantes.

La navigation sur la Warta, depuis Posnanie, en descendant la rivière, sera libre; et tous les moulins et édifices, construits sur cette rivière et qui empêchent la navigation, seront démolis. *Art.* 6.

L'*art.* 7 stipule que le port de Polangen, qui a été ouvert au détriment de la Livonie, de la Courlande et de la Prusse, sera fermé.

Les Suédois qui ont acquis en Pologne des *arendes*[2] en jouiront sous la protection des lois. *Art.* 8.

Il sera libre au roi de Suède d'établir partout en Pologne des postes. *Art.* 9.

[1] C'est-à-dire les Sociniens.

[2] Espèce de baux à ferme.

Toute mauvaise monnaie est proscrite par l'*art.* 10.

Il faut observer, pour apprécier le caractère de Charles XII, qu'il ne se fit accorder aucun avantage ni faire la moindre cession.

Auguste II ne fit qu'un court séjour à Dresde. Accompagné de trois personnes seulement, il se rendit incognito à Dantzig, et de là à Kœnigsberg, et arriva, le 1er novembre 1705, à Tykoczin, où il fonda l'ordre de l'Aigle-Blanche. Le tzar eut une entrevue avec lui à Grodno, après laquelle il retourna à Moscou où sa présence était devenue nécessaire, laissant son armée sous les ordres d'Auguste. Elle fut distribuée dans les quartiers d'hiver, de manière que les Suédois se trouvèrent cernés de tout côté; on se proposait de les attaquer aux premiers jours du printemps.

Campagne de 1706. Charles XII résolut de ne pas attendre l'événement. Au plus fort de l'hiver, au mois de janvier 1706, il se mit en marche avec Stanislas, dans l'espoir de surprendre l'armée russe et saxonne. Mais les difficultés des chemins et le défaut de vivres ayant retardé sa marche, Auguste eut le temps de réunir ses détachemens dispersés et de les faire entrer dans un camp retranché près de Grodno. Charles XII ne se trouva pas assez fort pour attaquer cette position, qui mit Auguste en état de rentrer dans la Grande-Pologne avec une partie de ses troupes. Le 5 février, celui-ci arriva à Varsovie, résolu de marcher à la rencontre d'un corps de 18,000 Saxons et Russes qui, sous les ordres de Schulembourg, avaient passé l'Oder et étaient en-

trés dans la Grande-Pologne pour en chasser le corps suédois que Charles XII y avait laissé; mais le général Rhenskiöld qui les commandait, après avoir feint de se retirer devant Schulembourg, l'attira près de Fraustadt (en polonais Wschowa) où il se tourna contre lui et l'attaqua le 13 février 1706. Mal secondé par l'impéritie et la lâcheté de ses officiers, Schulembourg fut entièrement défait et son corps détruit ou dispersé. Auguste qui s'en était approché, retourna à Grodno et de là à Cracovie.

Les Russes quittèrent, le 7 avril, leur camp de Grodno avec un tel silence, que les Suédois ne s'en aperçurent pas, et ne purent les empêcher d'atteindre la Volhynie. Après leur retraite, les nobles de la Lithuanie reconnurent l'autorité de Stanislas, pour sauver leurs possessions de la dévastation qu'éprouvaient toutes les terres des adhérens du roi légitime, et nommément celles du grand-chancelier Radzivil, et des princes Wisniowiecki et Oginski.

Depuis six ans Charles XII faisait la guerre en Pologne; il avait été victorieux dans toutes les affaires, et néanmoins le roi qu'il avait donné à ce pays ne se trouvait en sûreté qu'au milieu du camp suédois. Cet état de chose était une suite immanquable de la manière du roi de faire la guerre. Sans s'attacher à l'exécution d'un plan uniforme, et au lieu de détruire par une suite d'opérations combinées les armées de son ennemi, Charles XII parcourut en aventurier les provinces polonaises, et le seul résultat de ces expéditions fut la ruine d'un pays dont il voulait faire son allié, et dont,

par conséquent, il aurait dû ménager les ressources. Enfin, après être revenu de son excursion en Lithuanie, et avoir fait, le 17 août 1706, à Strikowice, sa jonction avec le corps de Rhenskiöld, il résolut de porter la guerre dans les pays héréditaires d'Auguste. C'était l'unique moyen de la terminer.

Après avoir laissé en Pologne le général Mardefeld avec un corps de 6,000 hommes qui, réuni aux partisans de Stanislas, lui paraissait suffisant pour s'opposer aux progrès des Russes, auprès desquels Auguste II se trouvait encore, Charles XII se mit à la tête de 15,000 cavaliers et 20,000 hommes de pied, *les premières troupes du monde* [1], avec lesquelles il passa l'Oder, le 2 septembre, à Steinau. Stanislas l'accompagna dans cette expédition. A l'exemple d'Auguste, il traversa la Silésie, province autrichienne, sans avoir demandé l'agrément de la cour de Vienne. Le 16 septembre, il passa l'Elbe : le peu de troupes qu'Auguste avait laissé dans son électorat ne put pas résister à des forces si supérieures. Le danger de ses états héréditaires engagea Auguste à entamer des négociations secrètes au camp suédois d'Alt-Ranstadt, par le ministère du baron Antoine-Albert d'Imhof, son conseiller intime, et du référendaire intime George-Ernest Pfingsten. Charles ayant refusé de traiter, à moins qu'Auguste ne renonçât avant tout à la couronne de Pologne, les négociateurs saxons, qui n'avaient reçu d'autres instructions que de tâcher d'obtenir une paix conforme *aux principes de la charité chrétienne*, signèrent les con-

[1] Expression de PATKUL, dans son *Bericht*, p. 294.

ditions que le comte de *Piper* leur présenta. Outre ce ministre, l'instrument qui fut souscrit à Alt-Ranstadt, le 24 septembre 1706, nomme encore comme plénipotentiaire du roi de Suède, le secrétaire d'état *Olof Hermelin*, et comme ceux du roi Stanislas, le comte *Iablonowski*, palatin de Russie, et *Sapiéha*, grand-maréchal de Lithuanie. Voici les dispositions de cette paix.

Il y aura paix et amitié sincère entre Charles XII, roi de Suède, et Stanislas Ier, roi de Pologne, d'une part, et le roi Auguste, de l'autre; et oubli de tous les torts que l'une ou l'autre partie peut avoir soufferts pendant la guerre. *Art.* 1 *et* 2.

Paix d'Alt-Ranstadt du 24 septembre 1706.

Le roi Auguste renonce au royaume de Pologne et à tous ses droits sur ce royaume et le grand-duché de Lithuanie, et reconnaît Stanislas comme vrai et légitime roi de Pologne et grand-duc de Lithuanie, de manière qu'il ne formera aucune prétention sur ce royaume et grand-duché, ni pendant la vie de Stanislas Ier, ni après sa mort. Néanmoins Auguste conservera, sa vie durant, le titre de roi, sans y ajouter celui de Pologne. *Art.* 3.

Le roi Auguste promet de notifier cette renonciation aux États de Pologne, et de remettre, dans l'espace de six semaines, le document de notification entre les mains du roi de Suède. Dès ce moment il délie les Polonais du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté, et promet de n'entretenir avec eux aucune liaison publique ou secrète. *Art.* 4.

Il renonce à toutes les alliances conclues contre les

rois et les royaumes de Suède et de Pologne, et surtout à celles qui avaient été conclues avec le tzar de Moscovie. Non-seulement il n'enverra pas de troupes à ce prince, mais rappellera aussi toutes ses troupes saxonnes ou autres qui se trouvent dans les armées russes. *Art.* 5.

Tous les décrets et statuts publiés aux assemblées de Varsovie, de Marienbourg, de Thorn, de Sandomir, etc., ainsi qu'à la diète de Lublin, qui sont contraires aux dispositions de ce traité, sont et demeurent abolis. Il dépendra du roi de Pologne de confirmer ou non les collations de bénéfices et charges faites postérieurement au $\frac{3}{14}$ février 1704. *Art.* 6.

Le roi Auguste remettra au roi Stanislas la couronne et tous les bijoux de la couronne de Pologne qui ont été transportés en Saxe. *Art.* 7.

Les princes Jacques et Constantin (Sobieski) seront mis en liberté, et envoyés d'une manière décente au camp suédois, après avoir signé une promesse de ne pas se venger du traitement qu'ils ont éprouvé. Le roi Auguste paiera la somme qu'il doit au prince Jacques, en vertu d'une obligation par lui souscrite. *Art.* 8.

Tous les Polonais qui ont été emmenés captifs par ordre du roi Auguste seront mis en liberté, et ce prince intercédera auprès du souverain-pontife pour la mise en liberté de l'évêque de Posnanie. *Art* 9. Ce prélat, retenu par la goutte à Varsovie, à la rentrée d'Auguste, le 6 septembre 1704, avait été conduit à Rome.

Tous les Suédois prisonniers de guerre seront mis

en liberté sans rançon ; le roi de Suède renverra un pareil nombre de soldats prisonniers et tous les officiers ; il pourra garder les autres soldats et les faire servir dans son armée. *Art.* 10.

On livrera au roi de Suède tous les transfuges et traîtres, soit Suédois, soit originaires de provinces suédoises, et parmi eux nommément Jean-Reinhold Patkul, qui sera sur-le-champ arrêté. *Art.* 11. Patkul était à cette époque ministre de Russie auprès d'Auguste, comme roi de Pologne, et se trouvait à Dresde; le caractère dont il était revêtu devait le mettre à l'abri de toute violence; néanmoins les ministres de Saxe l'ayant invité à une conférence, le firent arrêter et transférer au château de Sonnenstein, et de là dans une prison, parce que, disait-on, ils avaient découvert qu'il suivait une intrigue pour conclure, au détriment de la Saxe, une paix particulière entre le tzar et le roi de Suède. Cet acte contraire au droit des gens avait été commis avant la signature de la paix avec Charles XII, et malgré les protestations du prince Galitzin, ministre du tzar près la cour de Saxe. Ayant été livré ensuite au roi de Suède, Patkul fut retenu pendant près d'une année à l'armée suédoise, et enfin rompu vif à Kazimierz, au mois d'octobre 1707. Si, dans cette circonstance, Charles XII poussa la sévérité à l'excès, on ne saurait pourtant pas qualifier son action de violation du droit des gens, parce que Patkul, enfermé au Sonnenstein, avait perdu sa qualité de ministre, et n'était plus pour Charles XII qu'un sujet rebelle qu'un tribunal avait condamné.

Tous les soldats russes qui se trouvent en Saxe, dit l'*art.* 12 de la paix d'Alt-Ranstadt, seront livrés comme prisonniers au roi de Suède.

Tous les trophées enlevés aux Suédois seront restitués. *Art.* 13.

Le colonel Görtz, qui avait passé au service du roi de Suède, et contre lequel les tribunaux saxons avaient prononcé un jugement infamant, est rétabli, par l'*art.* 14, dans son honneur.

Il sera libre au roi de Suède de faire cantonner ses troupes pendant l'hiver dans l'électorat de Saxe, et de les nourrir et solder aux frais du pays. On assignera des districts particuliers aux troupes du roi Auguste qui sont en Saxe; celles qui se trouvent en Pologne, y resteront tranquilles jusqu'à ce que, l'armée suédoise ayant évacué l'électorat, elles puissent y être renvoyées. *Art.* 15.

A cette même époque, les villes et châteaux de Cracovie et Tykoczin seront évacués par les troupes saxonnes, et remis au roi de Pologne. *Art.* 16.

Il y aura garnison suédoise à Leipzig et Wittemberg, jusqu'à l'exécution des conditions de la paix. *Art.* 17.

Les hostilités cesseront en Saxe aussitôt après la signature du traité, et en Pologne aussitôt que la nouvelle en sera arrivée, ce qui pourra être dans vingt-un jours. *Art.* 18.

Le roi de Suède et le roi-électeur de Saxe, comme membres du corps germanique, maintiendront l'état de religion établi par la paix de Westphalie, et agi-

ront de concert dans toutes les affaires concernant l'Empire. Le roi Auguste promet de ne jamais faire, en Saxe ni en Lusace, aucun changement dans l'état de la religion évangélique, ni de permettre que des temples, écoles, académies, collèges ou monastères, soient concédés aux Catholiques. *Art.* 19.

Si le roi-électeur de Saxe était attaqué, à cause de ce traité, par le tzar de Moscovie ou quelque autre puissance, les rois de Suède et de Pologne lui prêteront assistance; et, lorsqu'ils traiteront de la paix avec le tzar, ils auront égard aux justes demandes que le roi Auguste pourrait être dans le cas de former. *Art.* 20.

Le roi Auguste promet de faire garantir cette paix, dans le délai de six mois, par l'empereur romain, par la reine d'Angleterre et par les États-généraux. Il sera libre au roi de Suède de la faire garantir par d'autres puissances. *Art.* 21.

Les ratifications auront lieu dans six semaines. *Art.* 22.

Par un article séparé, il est dit que si le roi Auguste ne peut obtenir dans six mois les garanties dont parle l'art. 21, la paix n'en restera pas moins stable.

Telle était la situation singulière dans laquelle se trouvait Auguste, que, tandis que ses plénipotentiaires négociaient la paix entre lui et Charles XII, il se vit obligé de remporter sur son adversaire une victoire qui ne pouvait avoir d'autre résultat que d'aigrir celui-ci. Aussitôt que Mentchikoff, qui commandait les troupes russes en Lithuanie, sut que le roi de

Suède était entré en Saxe, et n'avait laissé en Pologne que le général Mardefeld avec 6,000 Suédois et à peu près 9,000 Polonais, il résolut de marcher contre ce corps. Réuni à Lublin aux troupes d'Auguste, il pressa ce prince d'attaquer Mardefeld; Auguste, qui venait de recevoir par Pfingsten le traité d'Alt-Ranstadt, désirait éviter une effusion de sang inutile. Obligé de dissimuler envers ses alliés, il avertit secrètement le général suédois, et l'exhorta à se retirer à Posnanie. Mais Mardefeld, qui regardait cet avertissement comme un piège, résolut d'attendre l'ennemi à Kalisch. La bataille eut lieu le 30 octobre. Mardefeld, abandonné des Polonais, qui prirent la fuite, fut obligé de se rendre avec 2,500 Suédois qui lui restaient.

Auguste écrivit à Charles XII une lettre d'excuse; il balança pourtant de ratifier le traité d'Alt-Ranstadt, et fit arrêter ses plénipotentiaires qui l'avaient signé. A la fin, la considération que, sans la possession de ses pays héréditaires, il manquerait de toutes les ressources pour continuer la guerre, l'engagea à se résigner à un acte si humiliant. Il quitta la Pologne, se rendit en Saxe, et eut même, le 27 décembre, une entrevue à Leipzig avec Charles XII et avec Stanislas Ier. Il affecta de l'indifférence pour une couronne qui lui avait fait éprouver tant d'amertume.

Le séjour de Charles XII en Saxe fut l'apogée d'une fortune dont il abusa. Après avoir donné un roi à la Pologne, il se vit recherché par toutes les puissances de l'Europe, qui lui envoyèrent des ambassadeurs.

M. de Bezenval, ministre de Louis XIV, et le grand Marlborough, lui faisaient alternativement la cour ; le premier, pour l'engager à une réconciliation avec la Russie, après laquelle, lui disait-on, il se déclarerait pour la France, enveloppée alors dans une guerre avec la plus grande partie de l'Europe, et, par sa puissante intervention, jouerait un rôle digne du descendant de Gustave-Adolphe, celui d'arbitre des affaires de cette partie du monde ; l'autre, pour détruire l'effet des insinuations du ministre de France, et exhorter Charles XII à évacuer la Saxe, et à continuer la guerre contre le tzar [1]. Marlborough gagna le comte Piper et le secrétaire Cedershielm par des pensions de 2,000 et 1,000 livr. sterl. ; mais le roi de Suède, sans se laisser ébranler par les manœuvres de l'un ou de l'autre parti, suivit le plan qu'il s'était tracé. Il avait résolu de continuer avec vigueur la guerre contre le tzar ; mais il ne voulut pas quitter la Saxe, sans que tous les articles de la paix d'Alt-Ranstadt n'eussent été exécutés. Un autre projet l'occupait alors. Rien ne flattait plus l'ambition de Charles XII que de continuer aux Protestans d'Allemagne cette protection qu'ils avaient obtenue quatre-vingts ans plus tôt des Suédois. Il proposa à Marlborough la conclusion d'une alliance ayant pour but le maintien de la religion protestante dans ce pays : une telle alliance n'entrait pas dans les vues du cabinet britannique. Le roi de Suède résolut alors d'étendre sa protection sur les Protestans des états héréditaires de la

[1] Voy. vol. XXVIII, p. 374.

maison d'Autriche, et d'assurer aux adhérens de la confession d'Augsbourg les avantages que les plénipotentiaires de la reine Christine, au congrès d'Osnabruck, avaient stipulés en leur faveur, mais que néanmoins les Protestans n'avaient pu obtenir. Charles XII ne manquait pas de motifs ou de prétextes pour attaquer l'Autriche, qui avait montré en diverses occasions une préférence signalée pour ses ennemis : il avait même quelques injures à venger. Les Russes, se trouvant en Saxe, auraient dû, d'après la paix d'Alt-Ranstadt, lui être livrés ; mais ils s'étaient retirés en Autriche, où ils avaient trouvé protection et accueil. On croyait que Charles XII tournerait ses armes contre l'empereur, lorsque, tout d'un coup, il déclara qu'il renoncerait à la satisfaction qu'il avait droit d'exiger, si on voulait rendre justice aux Protestans de la Silésie.

Convention d'Alt-Ranstadt des 22 août et 1 septembre 1707, entre l'Autriche et la Suède.

Le comte de Wratislaw, que Joseph Ier avait député auprès de Charles XII, se trouvant à Alt-Ranstadt, convint alors de plusieurs articles, qui furent signés partie le 22 août, partie le 1er septembre 1707, et dont nous avons rendu compte ailleurs [1].

Charles XII profita aussi de son séjour à Alt-Ranstadt pour resserrer ses liaisons avec le roi de Prusse, par un traité d'alliance qui fut signé en cette ville, le 16 août 1707. Nous en donnerons le détail au chap. XVII.

[1] Voy. vol. XXV, p. 264.

SECTION XVIII.

Suite du règne de Charles XII. Troisième partie de la guerre du Nord; guerre de Russie depuis 1702 *jusqu'à la bataille de Pultawa,* 8 *juillet* 1709.

Pour ne pas couper l'histoire de la guerre entre Charles XII et Auguste II, nous n'avons pas fait mention des événemens qui se sont passés du côté de la Livonie depuis la bataille de Narwa, où l'armée du tzar avait été détruite. Ce prince avait profité de cette leçon et des conseils de son allié, le roi de Pologne, pour réformer entièrement son état militaire, et pour créer des armées qui fussent en état de tenir tête aux Suédois, et se préparer à les vaincre à leur tour. Campagne de 1701 en Livonie.

Elles y préludèrent par une victoire que le général Boris Pétrowitsch Tchérémétéff remporta, le $\frac{11}{22}$ janvier 1702, près du village d'Éresfer en Livonie, à la vérité avec des forces supérieures, sur un corps suédois de 7,000 hommes, commandé par le général Schlippenbach. Les Suédois perdirent dans cette affaire plus de 3,000 hommes et leur artillerie. Elle valut à Tchérémétéff le grade de feld-maréchal.

Nous ne ferions pas mention de la prise de Marienbourg-en-Livonie, qui eut lieu le $\frac{20}{31}$ août 1702, si, parmi les prisonniers que les Russes y firent, ne s'était trouvée la célèbre Catherine, âgée alors de dix-sept ans, et femme d'un simple dragon. Pierre I[er] l'épousa

en 1707, et elle lui succéda sous le nom de Catherine Ire. Une conquête plus importante, par les conséquences politiques qui en résultèrent, fut celle de la forteresse de Nötebourg, sur la Néwa. Elle se rendit au feld-maréchal Tchéréméteff, le $\frac{11}{22}$ octobre 1702, après un siége de quinze jours, auquel Pierre Ier assista comme capitaine des bombardiers du régiment des gardes Préobrajenski. Il changea le nom de la ville en celui de Schlüsselbourg, présageant que cette *clef* lui ouvrirait les portes des pays ennemis. Son favori Mentchikoff, alors lieutenant de bombardiers, en fut nommé gouverneur. Le tzar entra en triomphe à Moscou, le $\frac{6}{17}$ décembre, traînant à sa suite les prisonniers suédois et les trophées qu'il avait conquis.

Le $\frac{1}{12}$ mai de l'année suivante, le tzar se rendit maître de la forteresse de Nyenschanz ou Kantzi; ainsi le vœu de Pierre, d'avoir un port sur la Baltique, fut accompli. Cinq jours après, ce monarque, qui servait toujours comme capitaine de bombardiers, s'embarqua sur trente chaloupes avec le lieutenant Mentchikoff (ces deux officiers étant les seuls, dit le journal du grand homme, qui connussent la marine), et s'empara de deux grandes barques suédoises qui étaient venues porter des secours à Nyenschanz. Le tzar célébra cette affaire comme la première victoire navale remportée par les Russes, et se décerna, ainsi qu'à Mentchikoff, l'ordre de Saint-André.

Nyenschanz n'étant pas assez bien situé pour les desseins du tzar, il ordonna de le raser, et jeta, le $\frac{16}{27}$ mai, dans une île de la Néwa, qui portait alors le

nom de Lust-Eiland (île du Plaisir), les fondemens d'une nouvelle ville qu'il appela Saint-Pétersbourg [1]. Il conçut dès-lors l'idée de faire de cette ville la capitale de son empire et le principal dépôt de sa marine; et, pendant l'hiver suivant, il fit construire le fort de Kronschlot, destiné à la défense de Saint-Pétersbourg.

Peu de temps après la prise de Kantzi, les Russes s'emparèrent aussi de Koporié et d'Iamu en Ingrie. Pierre fit fortifier cette place, et lui donna le nom d'Iambourg.

Le $\frac{14}{25}$ juillet 1704, les Russes s'emparèrent de Dorpat, après un siége de six semaines. Narva fut pris d'assaut le $\frac{9}{20}$ août, parce que le baron Horn, qui y commandait, refusa de capituler, et rappela au tzar, dans sa réponse à la sommation, que 80,000 Russes avaient été défaits devant cette place par 8,000 Suédois. Iwangorod, qui peut être regardé comme la citadelle de Narva, se rendit par capitulation le $\frac{17}{28}$ du même mois. Campagne de 1704.

Au mois de juin 1705, les Suédois tentèrent de détruire Kronschlot et Saint-Pétersbourg. A la tête d'une flotte de 22 vaisseaux, dont 7 de 36 à 54 canons, l'amiral Ankerstierna attaqua le fort et l'escadre russe, commandée par le vice-amiral Kreitz, et forte de 29 vaisseaux, dont les 8 plus grands étaient de 24 canons. Mais, après plusieurs tentatives infructueuses, il fut obligé de se retirer avec une perte de 1,000 hom- Campagne de 1705.

[1] Le nom russe de cette ville est Péterbourg. Les Allemands, d'après le génie de leur langue, ont changé ce nom en Pétersbourg. Il n'existe aucun motif, autre que l'usage, qui puisse engager les Français à dire Pétersbourg.

mes. Le général Meidel vint par terre de Wibourg, avec 10,000 hommes, et attaqua l'île de Kamenoï, faisant partie de Pétersbourg. Romain Bruce, commandant de cette ville, le repoussa le $\frac{24 \text{ juin}}{4 \text{ juillet}}$.

A l'ouverture de cette campagne, le tzar était entré en Lithuanie à la tête de 60,000 hommes bien disciplinés et un train considérable d'artillerie; son projet était de faire le siége de Riga. Pour l'entreprendre, il fallut d'abord déloger de la Courlande le comte de Lövenhaupt, qui l'occupait avec un corps de 8,000 hommes. En conséquence, il ordonna au feld-maréchal Tchérémételf d'entrer dans ce duché avec 20,000 hommes, dont 4,000 seulement d'infanterie. Le $\frac{16}{27}$ juillet, Lövenhaupt remporta, près d'un endroit nommé Gemauerthoff, une victoire brillante sur cette armée; presque toute l'infanterie russe resta sur le champ de bataille, avec 13 pièces de canon. Malgré cet avantage, le général suédois, trop faible pour défendre la Courlande contre des forces supérieures, abandonna cette province, et se retira à Riga. Le château de Mitau se rendit au tzar le $\frac{4}{15}$ septembre, et Bansk le $\frac{14}{25}$ du même mois.

Campagne de 1706.

Jusqu'alors Charles XII, entièrement livré à son projet de détrôner Auguste, avait laissé Pierre le maître de s'affermir dans ses conquêtes. Ce ne fut qu'au commencement de l'année 1706, ainsi que nous l'avons dit, qu'il marcha pour la première fois contre les Russes qui, sous le commandement du feld-maréchal Ogilwi, se retranchèrent à son arrivée près de Grodno. Il passa le Bug le 16 janvier 1706, et commença, le

25, le blocus du camp russe. Auguste, qui s'y trouvait, quitta la ville le 28 avec toute la cavalerie, recommandant à Ogilwi de ne rien entreprendre qu'il ne fût de retour avec son armée de Saxe, à laquelle il avait ordonné d'entrer en Pologne, et de combattre le général Rhenskiöld. La perte de la bataille de Fraustadt dérangea ses dispositions. Le maréchal Ogilwi tint à Grodno jusqu'au 10 avril; il profita du débordement des eaux du Niémen, qui avaient emporté les ponts des Suédois, pour évacuer cette place et se retirer en Wolhynie, après avoir perdu plus de 6,000 hommes par maladie. Charles XII le suivit jusqu'à Pinsk, où le défaut de subsistances le força de s'arrêter. Il se tourna d'abord vers Iaroslawic, dévasta les terres des adhérens d'Auguste, et alla se réunir, le 17 août, à Strikowice, au général Rhenskiöld. Bientôt après, il entra en Saxe, et força Auguste à signer la paix d'Alt-Ranstadt. Pendant qu'il s'arrêtait dans ce pays, Mentchikoff remporta sur le général Mardefeld la victoire de Kalisch, dont nous avons parlé.

Après la paix d'Alt-Ranstadt, plusieurs membres du sénat polonais renouvelèrent la confédération de Sandomir, et, dans une assemblée tenue, le 7 février 1707, à Léopol, déclarèrent nulle la renonciation d'Auguste II. Ils conclurent dans la même ville, le 30 mars suivant, une nouvelle alliance avec le tzar, qui promit de ne reconnaître aucun roi de Pologne qui n'eût été élu par le choix libre de la nation. Comme il était mécontent d'Auguste, à cause de sa défection, il déclara qu'il fallait envisager le trône comme vacant Campagne de 1707.

par l'abdication du roi, et procéder à une nouvelle élection. Ses armées étant maîtresses de Varsovie et de toute la Pologne, il obtint que la confédération publiât, le 11 juillet 1707, à Lublin, un interrègne; il recommanda, comme candidats, le grand général de la couronne, Siniawski; le palatin de Masovie, Szémétruski; le vice-chancelier Szembek, et le maréchal de la confédération, Dœnhof.

Ce fut pour parer ce coup que Charles XII se mit enfin en marche dans les premiers jours de septembre 1707. Il avait vécu pendant près de onze mois aux dépens de la Saxe, et considérablement renforcé son armée par des recrutemens. Le 20 septembre il rentra en Pologne. Son armée, forte de 44,000 hommes de troupes bien exercées et disciplinées, fut divisée en trois corps: le premier, à la tête duquel était le roi, se dirigea sur Cracovie; le second sur Posnanie, et le troisième sur une ligne intermédiaire entre les deux. Le tzar avait tenu, au mois d'avril, à Zolkioff, un grand conseil de guerre où il avait été convenu qu'on éviterait de livrer bataille aux Suédois en Pologne, parce qu'en cas d'un échec la retraite serait trop difficile, mais qu'on attendrait que l'ennemi fût près des frontières de la Russie, et même qu'on n'en viendrait à une action que lorsqu'une grande nécessité l'exigerait, se bornant à inquiéter l'ennemi tant dans les passages, qu'en lui coupant les vivres et et par des partis qu'on enverrait contre lui. Conformément à ce plan sagement conçu, qu'on doit envisager comme la cause de l'issue de cette guerre, le

tzar évacua la Pologne aussitôt que Charles XII y entra, et se retira sur Smolensk.

Au commencement de 1708, Charles XII passa la Vistule sur la glace et dirigea sa marche sur Grodno. Les Suédois s'emparèrent, le 8 février, de cette ville et poussèrent de là sur Minsk. Les Russes qui se retiraient devant eux, détruisirent partout les ponts et les magasins. Le 10 juillet, Charles XII passa la Bérésina, dont le nom a acquis de nos jours une si triste célébrité. Le 14, il passa la Bobruïa, et battit, auprès de Golowtchin, 30,000 Russes qui, sous les ordres de Tchéréméteff, y occupaient un camp retranché. Campagne de 1708.

Charles XII s'était proposé d'aller à Moscou et d'y détrôner le tzar, comme il avait fait à Varsovie du roi de Pologne; il comptait trouver en Russie autant de partisans qu'il s'en était présenté en Pologne. En effet, les changemens introduits par le tzar dans la vue de civiliser sa nation, avaient indisposé beaucoup de grands attachés à leurs anciennes mœurs et à leurs institutions, qui refusaient d'accepter des bienfaits dont leur ignorance ne leur permettait pas de connaître le prix. Mais Charles XII, qui était opiniâtre sans être constant dans ses projets, changea de résolution à son arrivée à Mohileff. C'est là que la Providence avait marqué le terme de ses prospérités. Comme si elle l'avait frappé de folie, Charles XII, écoutant des conseillers perfides qui voulaient perdre Lövenhaupt, tourna brusquement vers la droite pour se rapprocher de l'Ukraine, sans attendre l'arrivée de ce général qui lui amenait 12 à 16,000 hommes avec

un convoi de 6 à 7,000 chariots de vivres et de munitions dont il avait le plus grand besoin.

L'Ukraine avait été abandonnée aux Russes par la paix de Moscou de 1686 [1]. Le prince Wasilei Galitzin qui, pendant la minorité des deux tzars, Iwan et Pierre, avait gouverné la Russie comme conseiller de la régente, avait fait nommer, le 25 juillet 1687, hetman des Cosaques, Iwan Mazepa, homme doué d'un esprit hardi et d'une grande dissimulation, qui lui servait pour couvrir l'excès de son ambition. Il sut gagner l'estime et la confiance du tzar par ses exploits dans la guerre contre les Turcs, et surtout au siège d'Asoff. Lorsque Pierre fonda ou restaura, en 1690, l'ordre de S. André, Mazepa fut le second personnage qu'il en décora [2]. Après avoir rendu divers services dans la guerre contre Charles XII, il fut envoyé, au mois d'avril 1705, à la tête de ses Cosaques, dans la Pologne méridionale où il prit ses quartiers d'hiver. Ce fut pendant ce séjour, au milieu des partisans de Lesczinski, que Mazepa qui, dans sa jeunesse, avait professé la religion catholique, forma des liaisons avec des Jésuites qui le mirent en rapport avec Stanislas lui-même. Son plan, qui tendait à se rendre indépendant, mûrit à l'époque des progrès que Charles XII fit en Lithuanie en 1708. Les innovations ordonnées par le tzar lui servirent de moyen pour exciter le mécontentement des Cosaques; il leur repré-

[1] Il en sera question au chap. XVI.

[2] Golowin fut le premier; Tchérémételf, le troisième; le tzar et Mentchikoff furent les quatrième et cinquième.

senta l'exemple de leurs confrères du Don, qui avaient renoncé à l'obéissance du tzar. Pour tromper la vigilance des émissaires de ce monarque, qui commençaient à soupçonner ses desseins, Mazepa, qui était âgé de soixante ans, contrefit pendant une année entière le malade. Sous prétexte de préparatifs contre Charles XII, il fortifia Batourin, sa résidence, et ses autres places. Ainsi préparé, il attendit l'arrivée du roi de Suède pour se réunir à lui avec toutes ses forces.

Charles XII passa le Dnepr le 5 septembre; le 15, il entra dans l'Ukraine. Aussitôt que Pierre se fut aperçu de la faute que faisait le roi, il laissa sa principale armée sous les ordres du maréchal Tchéréméteff, qu'il chargea de suivre de près et d'observer les mouvemens de Charles; lui-même, avec un corps d'élite, alla à la rencontre de Lövenhaupt. Il le trouva à Liesna, village situé à peu de distance de Propoïsk, dans le palatinat de Mstislaw, et lui livra bataille, le $\frac{\text{28 septembre}}{\text{9 octobre}}$ 1708. Les Suédois furent complétement défaits, et perdirent au moins 6,000 hommes avec tout le convoi destiné pour l'armée de Charles XII, auquel Lövenhaupt ne put amener qu'environ 5,000 hommes. La retraite de ce général fut très-glorieuse. Il l'exécuta dans le plus bel ordre et sous les yeux d'un ennemi victorieux, qui n'osa le poursuivre. Ce fut dans le district de Starodoub, dans l'ancienne Sévérie, qu'il joignit le roi. La victoire de Liesna fut la première que les Russes remportèrent sur des troupes régulières. Pierre s'exprime ainsi dans son journal :

« Cette victoire fut la cause de tous les heureux succès qu'ont eus depuis les armées de Russie, parce que ce fut la première épreuve du soldat, qui l'enhardit et le remplit d'une confiance qui fut le principe du gain de la bataille de Pultawa, et pour ainsi dire la mère de cette seconde victoire qui en naquit au bout de neuf mois, à compter du 28 septembre 1708 jusqu'au 27 juin 1709. »

La trame de Mazepa ayant transpiré, ce traître se mit précipitamment à la tête de 4 à 5,000 hommes seulement, avec lesquels il passa, le $\frac{22\ \text{octobre}}{2\ \text{novemb.}}$, la Desna; le $\frac{28\ \text{octobre}}{8\ \text{novembre}}$, il se réunit à Charles XII à Horki. Dès le $\frac{31\ \text{octobre}}{11\ \text{novembre}}$, le prince Mentchikoff mit le siège devant Batourin. Pour sauver cette place, Charles XII passa, le $\frac{2}{13}$ novembre, la Desna; mais il ne put arriver à temps. La résidence de Mazepa fut prise d'assaut dès le $\frac{5}{14}$, et réduite en cendres. Le $\frac{7}{18}$, le tzar, qui s'était rendu en hâte à Gluchow, fit élire un nouveau hetman; ce fut Iwan Ilitsch Skoropadski. Charles XII, après avoir traversé des déserts et des ruines de villages détruits, s'enfonça dans l'Ukraine, et prit, vers la fin de décembre, ses quartiers d'hiver à Romna et Hadjatsch, deux forts des Cosaques. Son armée souffrit beaucoup, tant par les escarmouches continuelles que lui livrèrent les Russes, que par le manque de vivres et le froid rigoureux, qui fit périr près de 4,000 Suédois.

Campagne de 1709.

Mazepa, désolé de n'avoir pu procurer à son allié l'accroissement de forces qu'il en avait espéré, persuada les Cosaques Zaporogues à se déclarer pour les

Suédois. Leur chef, l'ataman Horodenski, conclut, le 28 mars 1709, une alliance avec Charles XII, à Boudiczin. On peut regarder cet événement comme une des causes de la perte de ce monarque, parce qu'il l'engagea à s'arrêter devant Pultawa, au lieu de marcher à droite vers le Dnepr, pour maintenir la communication avec la Pologne, et se renforcer par la cavalerie légère polonaise. C'était l'avis du comte de Piper et des meilleurs généraux de Charles; mais les Cosaques Zaporogues s'étant offerts de prendre d'assaut la place de Pultawa, le roi, mal conseillé par le général Rhenskiöld, homme présomptueux et doué de peu de talens, se décida à la prise de cette place. Il paraît qu'il avait encore un motif de s'arrêter dans ce pays; c'était l'espoir de voir arriver à son secours le khan de la Crimée, qui en avait reçu l'ordre de Constantinople. Nous verrons, plus tard, par quelle raison l'armée du khan n'arriva pas.

Charles XII ne voulant pas laisser aux Cosaques l'honneur d'une conquête aussi importante que celle de Pultawa, résolut d'en former le siège, quoiqu'il manquât de tout ce qu'il fallait pour une pareille opération.

Le siège commença le 4 avril, et dura, sans aucun succès, plus de deux mois; pendant ce temps, le général russe Iakowleff détruisit, le 19 mai, la setcha des Zaporogues. L'armée russe, forte de 60,000 hommes, commandée par le feld-maréchal Tchérémételf, le prince Mentchikoff et le général Bauer, et à laquelle le tzar lui-même se trouvait comme colonel Bataille de Pultawa.

des gardes, s'étant approchée pour faire lever le siège, et ayant passé la Worskla, Charles XII, qui avait, outre 12,000 Cosaques et Valaques, 12 à 13,000 Suédois, reste des 45,000 avec lesquels il avait quitté la Saxe et des 16,000 que Lövenhaupt avait dû lui amener de la Livonie, lui livra bataille, le $\frac{27\ \text{juin}}{8\ \text{juillet}}$ 1709, près de Pultawa. Les Suédois déployèrent dans cette journée sanglante toute la valeur qui caractérise cette nation estimable sous tant de rapports; mais, accablés par le nombre, et foudroyés par une artillerie formidable, à laquelle ils ne pouvaient pas répondre, faute de munition, ils furent obligés de plier. Plus de 9,000 Suédois restèrent sur le champ de bataille. Le feld-maréchal Rhenskiöld, quatre autres généraux, George Nordberg, historiographe de Charles XII, et environ 3,000 autres officiers et soldats furent faits prisonniers. Le roi lui-même, blessé au pied, se sauva dans une calèche avec Mazepa. Les comtes Piper et Poniatowski, le chancelier Müllern, les secrétaires Neugebauer et Klinkowström, et quelques centaines de cavaliers passèrent le Dnepr le $\frac{12}{23}$ juillet; le roi pouvait de là se retirer en Crimée, mais, comme il se croyait trahi par le khan, il passa le Dnepr une seconde fois, le $\frac{15}{26}$, et arriva à Otchakoff.

Charles XII n'avait donné aucun ordre pour le cas d'une retraite. En quittant les débris de son armée, il en laissa le commandement à Lövenhaupt, avec ordre de passer la Worskla, et de conduire l'armée en Crimée; mais ce général, n'ayant ni artillerie, ni vivres, ni munition, fut obligé de capituler, le $\frac{30\ \text{juin}}{11\ \text{juillet}}$, à

Péréwolotschna, et de se rendre prisonnier au prince Mentchikoff, avec environ 16,000 hommes qui lui restaient.

La bataille de Pultawa est le terme de la prépondérance de la puissance suédoise dans le nord de l'Europe [1]. L'élite de l'armée suédoise avait péri ou avait été réduite en captivité, et le royaume était hors d'état de fournir une nouvelle armée. La Suède n'avait pas un ami : Charles XII, comptant sur sa fortune, avait négligé toutes les liaisons politiques qui pouvaient arrêter la chute de sa monarchie. En perdant son armée, il conserva néanmoins le courage, ou plutôt cette inflexible opiniâtreté qui faisait le fond de son caractère. En vain s'efforça-t-il de soulever les Turcs contre le tzar ; cinq années qu'il passa en Turquie, luttant sans cesse contre les intrigues du sérail, achevèrent sa ruine, et firent perdre à la Suède tout le fruit des conquêtes de Gustave-Adolphe et de Charles X.

[1] Pierre-le-Grand, en écrivant sur le champ de bataille de Pultawa à l'amiral Apraxin pour lui annoncer sa victoire, ajouta ces mots par forme de postcriptum : « Maintenant, avec l'aide de Dieu, la pierre fondamentale pour la construction de Pétersbourg est parfaitement posée. » STEHLIN, *Anecdotes originales de Pierre-le-Grand*, n. 60 et 115.

SECTION XIX.

Suite du règne de Charles XII. Séjour du roi en Turquie, 1709-1714.

Séjour de Charles XII à Varnitza.

Le séjour de Charles XII en Turquie qui dura cinq ans, fournit une suite d'événemens intéressans et même romanesques qui appartiennent plutôt à une biographie de ce prince qu'à l'histoire de la Suède dont nous nous occupons. Il est cependant si nécessaire de les connaître pour juger le caractère de cet homme bizarre, que nous ne pouvons les passer entièrement sous silence. Néanmoins cette partie de l'histoire de Charles XII est si connue par le récit de Voltaire, et ce récit pour lequel on a fourni à l'auteur d'excellens matériaux est rédigé avec un tel art que nous serions tentés d'y renvoyer nos lecteurs, si nous ne craignions que quelques-uns d'entr'eux ne nous reprochassent de laisser une lacune dans notre histoire, et si nous ne nous trouvions à même de rattacher à l'abrégé du chef-d'œuvre français que nous allons placer ici, quelques circonstances que nous ont rapportées d'autres écrivains dignes de foi que Voltaire ne connaissait pas [1].

[1] Entre autres, un officier suédois qui a été avec Charles XII à Pultawa et à Bender, et long-temps à Constantinople, et dont la correspondance latine fort intéressante, adressée à un ami de Vienne, a été publiée en 1811 en allemand, sous le titre de *Vertraute Briefe eines Schwedischen Offiziers an einen Freund in Wien*.

A travers un désert aride, Charles XII, accompagné de Mazepa et de 500 cavaliers, arriva, le 26 juillet 1709, à Otchakow. De là il se rendit à Bender sur le Dniester, ancienne ville de la Moldavie, détachée par les Ottomans en 1592. Comme il voulait camper hors de la ville, Youssouf pacha, visir de Babadagi [1], avec lequel il était depuis quelque temps en rapport, lui fit dresser une tente magnifique, et en fournit à tous les seigneurs de sa suite. On forma ainsi un camp bien aligné près du village de Varnitza, à une petite distance de Bender. Lorsque le roi fut guéri de la blessure au pied qu'il avait reçue à la bataille de Pultawa, il ne put plus quitter le séjour de la Turquie, parce que tous les chemins étaient coupés à sa petite troupe, et que sa magnanimité ne lui permettait pas d'abandonner des camarades d'infortune. Il reprit alors son train de vie ordinaire et ses fatigues, se levant tous les matins avant le soleil, lassant trois chevaux par jour, faisant faire l'exercice à ses soldats.

Il trouvait à Bender tout ce qu'il lui fallait pour satisfaire complétement ses besoins et ses goûts; la Porte lui fournissait des vivres en abondance et lui payait 500 écus par jour. Il reçut aussi de l'argent de France. Une partie en était employée à fomenter des intrigues dans le sérail de Constantinople; il en dé-

M. de HAMMER, dans son Histoire des Ottomans, nous a aussi fourni des faits curieux tirés des historiens turcs inédits.

[1] Le pacha de Babadagi commande à toutes les provinces situées entre le mont Hæmus, la mer Noire et le Danube.

pensait l'autre en libéralités et à l'entretien d'une table somptueuse, et en cela il était merveilleusement secondé par son trésorier Grothusen qui aimait la bonne chère et ne connaissait pas l'économie.

Charles envoya à Constantinople un négociateur fin et adroit, le comte Stanislas Poniatowski, et lui adjoignit, en qualité de ministre accrédité, son secrétaire Neugebauer : ils devaient décider Achmet III à prendre les armes contre la Russie dont la puissance devenait de plus en plus formidable. Les aventures de Charles XII inspiraient un vif intérêt aux Ottomans; Poniatowski employa le Juif Fonseca, médecin portugais, et une Juive qui avaient entrée au sérail, pour gagner la sultane Validé qui se déclara l'admiratrice du héros du Nord. Le grand-visir Tchorlili Ali dit à Poniatowski : « Je prendrai votre roi d'une main et une épée dans l'autre et je le mènerai à Moscou à la tête de 200,000 hommes. » Mais bientôt l'argent russe prévalut sur l'enthousiasme et sur les sentimens d'honneur, et l'ambassadeur de Pierre Ier obtint que la paix de Carlowitz fût confirmée. Pour débarrasser la Porte d'un hôte incommode, il fut convenu que Charles XII traverserait la Russie, escorté par un général du tzar, avec 100 Suédois et 200 Turcs qui le conduiraient jusqu'aux frontières de la Livonie. Lorsqu'on fit cette proposition au roi de Suède, il la rejeta avec indignation; il n'accueillit pas mieux une seconde d'après laquelle il devait être ramené dans ses états par une flotte de neuf vaisseaux de guerre.

Il ne se passa pas beaucoup de temps avant qu'il

se présenta pour Charles la perspective presqu'assurée de triompher de son ennemi. Le 20 novembre 1710, un nouveau grand-visir, Mohammet Baltadji, déclara la guerre à Pierre Ier, et, au mois de juillet 1711, ce monarque se trouva enfermé avec 38,000 hommes, sans vivres et sans fourrage, entre le Pruth et le Danube, comme Charles l'avait été à Pultawa.

Aussitôt que le comte Poniatowski qui avait suivi le grand-visir s'aperçut que les armées allaient être en présence, il le manda au roi de Suède qui partit sur-le-champ de Bender, accompagné de quarante officiers. L'ardeur de combattre les Russes lui donna des ailes; il fit d'un trait plus de cinquante lieues à cheval jusqu'Yassi. Il arriva dans le temps que les Russes commençaient à faire paisiblement leur retraite, car, le 21 juillet, le traître Baltadji leur avait accordé la paix. Pour pénétrer jusqu'au camp des Turcs, il fallait passer le Pruth sur un pont, à trois lieues de là. L'impatience de Charles ne souffrit pas ce retard; il traversa la rivière à la nage au hasard de se noyer, et le camp russe au risque d'être pris; il parvint ainsi à l'armée turque et descendit à la tente du comte Poniatowski. Le comte lui apprit comment on avait laissé échapper une occasion de détruire les Russes qui paraissait immanquable et ne se retrouverait peut-être jamais. Le roi alla droit à la tente du grand-visir qu'il accabla de reproches auxquels le Musulman n'opposa qu'un imperturbable sang-froid. Mais quand Charles lui dit: Ne dépendait-il donc pas de toi d'amener le tzar prisonnier à Constanti- Paix du Pruth.

nople, le visir poussé à bout, répondit sèchement : « Eh ! qui gouvernerait son empire en son absence ? Il ne faut pas que tous les rois soient absens de chez eux. » Charles répondit par un sourire d'indignation : il se jeta sur un sopha et, regardant le visir d'un air plein de colère et de mépris, il étendit sa jambe vers lui, et embarrassant exprès son éperon dans la robe du Turc, il la lui déchira, se releva sur-le-champ, remonta à cheval et retourna à Bender le désespoir dans le cœur.

Un article de la paix du Pruth avait stipulé un libre passage pour le roi de Suède pour s'en retourner dans ses états. Cette paix fut rompue avant la fin de l'année, mais rétablie par le traité de Constantinople du 16 avril 1712, dont l'art. 2 réserva à la Porte la faculté de faire reconduire le roi de Suède dans ses états, même en traversant la Moscovie. Par une lettre du 19 avril 1712, Achmet annonça à Charles XII qu'il avait donné des ordres pour qu'une escorte honorable le reconduisît l'hiver suivant par la Pologne, et qu'on lui fournirait tout ce qui serait nécessaire en argent, hommes, chevaux et chariots.

Le roi de Suède répondit qu'il croyait le sultan trop juste pour le renvoyer avec la simple escorte d'un camp volant, dans un pays encore inondé des troupes du tzar. En effet Pierre Ier n'avait pas exécuté l'article de la paix par lequel il s'était engagé à retirer ses troupes de la Pologne ; ainsi que nous le verrons lorsque dans la section suivante nous reviendrons sur le théâtre de la guerre. Le grand-seigneur apprit avec

une vive colère ce manque de bonne foi de la part du tzar et lui déclara la guerre pour la troisième fois, le 12 novembre 1712.

Cependant Ali Koumourdgi, favori d'Achmet III, qui roulait dans sa tête le projet d'enlever aux Vénitiens la Morée, désirait le rétablissement de la paix avec la Russie. Il fit prendre la résolution au sultan que le roi de Suède serait éloigné. Ismaïl, séraskier, vint le lui annoncer; Charles ne répondit autre chose sinon que le grand-seigneur lui avait promis une armée et non une escorte, et qu'il convenait aux rois de tenir leur parole.

Charles XII soupçonnait qu'on méditait une trahison contre lui. Il crut avoir découvert que le général Flemming, ministre du roi Auguste, le khan de Tatarie et le séraskier de Bender avaient formé le plan de le livrer aux Saxons. Pour le faire manquer, il résolut de ne pas partir. Il dit au séraskier qu'il ne pouvait quitter le pays sans avoir auparavant de quoi payer ses dettes. Le pacha lui demanda ce qu'il voulait; le roi répondit au hasard : Mille bourses (1,500,000 fr.). Achmet en envoya sur-le-champ douze cents, et ordonna de faire toute la dépense des équipages. Cependant le pacha, qui avait ordre de ne donner cet argent qu'au moment du départ, se laissa tromper par les assurances de Grothusen, et se dessaisit des douze cents bourses. Aussitôt on lui annonça qu'il en fallait encore mille.

Charles refuse de quitter Varnitza.

Le grand-seigneur demanda l'avis du moufti pour savoir si, sans violer les lois de l'hospitalité, on pou-

vait renvoyer le roi de force, et si, dans le cas où l'on serait réduit à cette extrémité, les puissances étrangères pouvaient s'en plaindre comme d'un acte de violence et d'injustice. Le moufti, par un fetwa, autorisa l'emploi de la force.

L'ordre du départ ayant été signifié au roi, sans que Charles XII montrât la moindre disposition d'y obéir, le pacha retrancha les vivres au roi et annonça aux Cosaques et aux Valaques qui étaient avec lui, qu'ils n'en recevraient que s'ils quittaient le camp du roi de Suède et venaient se mettre dans la ville de Bender sous la protection de la Porte. Leur départ réduisit le roi aux officiers de sa maison et à 300 soldats suédois auxquels on pouvait opposer 20,000 Tatars et 600 Turcs.

Les provisions ne tardèrent pas à manquer dans le camp pour les hommes et pour les chevaux. Le roi ordonna qu'on tuât hors du camp, et à coups de fusil, vingt des plus beaux chevaux arabes que le grand-seigneur lui avait envoyés. Je ne veux ni de leurs provisions, ni de leurs chevaux, disait-il. Cependant les Tatars investirent de tous côtés le petit camp suédois; le roi fit faire par ses trois cents soldats des retranchemens réguliers dans lesquels on renferma quelques maisons qu'il avait fait bâtir dans l'enceinte de ce camp; il y travailla lui-même avec ses ministres et toutes les personnes de sa suite; les uns bouchaient les fenêtres, les autres enfonçaient des solives derrière les portes en forme d'arcs-boutans.

Fabrice et Jefferies, envoyés du duc de Holstein et

du roi d'Angleterre auprès du roi de Suède, qui logeaient hors du camp dans un petit village voisin, se rendirent médiateurs entre Charles XII et les Turcs; le séraskier et le khan des Tatars leur jurèrent qu'on n'avait pas d'intentions hostiles contre le roi, mais ils ajoutèrent que les ordres dont ils étaient munis leur enjoignaient de faire partir Charles par force. Les deux ministres essayèrent vainement de persuader le roi de la véracité de cette assertion; il persista à soutenir que l'ordre du sultan et le fetwa du moufti, que le séraskier produisait, étaient forgés. L'envoyé d'Angleterre quitta alors le roi, qu'il désespérait de faire revenir à une résolution sage; Fabrice resta avec lui, le conjurant de ne pas risquer sa vie inutilement.

Le séraskier avait demandé de nouveaux ordres à Constantinople, et en attendant il avait fourni des vivres au roi. L'ordre qu'il reçut lui enjoignit de faire passer au fil de l'épée tous les Suédois qui feraient la moindre résistance, sans même épargner la vie du roi. Le séraskier montra cet ordre à l'envoyé du Holstein, mais Charles s'en moqua et annonça qu'il était décidé à se défendre. Les personnes de sa suite, deux généraux suédois, le conjurèrent de céder à la force, et, l'assurant qu'ils étaient prêts à mourir pour lui, ils le supplièrent que ce fût au moins dans une occasion plus nécessaire. Pour toute réponse, il les somma de faire vaillamment leur devoir, comme ils avaient toujours fait.

Le 12 février 1713, les Turcs et les Tatars attaquèrent, avec dix pièces de canon et deux mortiers,

Journée du Kalu-Balik ou du 13 février 1713.

le petit retranchement suédois. Charles distribua les postes entre ses soldats ; le chancelier Müllern, le secrétaire et les employés civils devaient défendre la maison de la chancellerie; les officiers de bouche étaient à un autre poste ; on avait assigné aux palefreniers et aux cuisiniers un endroit à garder, car avec Charles tout était soldat; il courait à cheval des retranchemens à sa maison, promettant des récompenses à tout le monde, créant des officiers et assurant de faire capitaines les moindres valets qui feraient preuve de courage.

Les janissaires ayant reçu ordre de marcher contre le roi, le baron de Grothusen sortit sans armes, se mêla dans les rangs des soldats ottomans qui tous avaient éprouvé les effets de la générosité du roi, et leur dit qu'on les trompait, et que les ordres du sultan n'étaient pas aussi sévères qu'on le prétendait. A ces mots les janissaires refusèrent d'avancer, à moins qu'on ne donnât au roi trois jours qu'il demandait pour obéir. C'est ce que Grothusen leur avait fait croire.

Le pacha ayant ordonné à ses janissaires de se retirer à Bender, assembla le lendemain les officiers et les plus vieux soldats; il leur lut et leur fit voir l'ordre positif du sultan et le fetwa du moufti. Soixante des plus vieux que leurs barbes blanches rendaient vénérables, s'offrirent pour aller eux-mêmes supplier le roi de se remettre entre leurs mains et de souffrir qu'ils lui servissent de gardes. Le pacha le permit. Le 13 février, ils allèrent à Varnitza sans armes. Ils arrivèrent

au moment où Charles lisait des lettres par lesquelles le comte Stanislas Poniatowski lui mandait de Constantinople que les ordres du sultan pour le cas de résistance de se saisir de sa personne ou même de le massacrer, n'étaient que trop réels, et pour le conjurer de céder à la nécessité. Après avoir lu ces dépêches, le roi fit dire aux janissaires qu'il ne voulait pas les voir, et que s'ils ne se retiraient il leur ferait couper la barbe.

Dès qu'ils furent rentrés dans Bender, le pacha donna l'ordre d'attaquer les retranchemens suédois. Il fut obéi sur-le-champ. Le petit camp fut forcé dans un instant, une vingtaine de Suédois seulement fit mine de vouloir résister ; les trois cents soldats furent enveloppés et faits prisonniers sans coup férir. Le roi était alors à cheval avec les généraux Hord, Dardorff et Sparre entre le retranchement et sa maison ; voyant que tous les soldats s'étaient laissés prendre, il dit de sang-froid à ces trois officiers : Allons défendre la maison ; nous combattrons, ajouta-t-il en souriant, *pro aris et focis*.

Aussitôt il alla au grand galop vers cette maison qu'il avait fortifiée aussi bien que possible, et qui était défendue par une quarantaine de domestiques. Les trois généraux l'y suivirent avec quelques gardes et quelques domestiques qui faisaient en tout vingt personnes. Quand ils furent à la porte, ils la trouvèrent assiégée de janissaires ; déjà près de 200 Tatars étaient entrés par une fenêtre et s'étaient rendus maîtres des appartemens, à la réserve d'une grande salle où les domes-

tiques du roi s'étaient retirés. Cette salle était près de la porte par où le roi voulait entrer avec sa petite troupe de vingt personnes; il s'était jeté en bas de son cheval, le pistolet et l'épée à la main, et sa suite en avait fait autant.

Les janissaires tombèrent de tous côtés sur lui pour l'arrêter, car le pacha avait promis que si on pouvait le prendre vivant, il donnerait huit ducats à quiconque aurait seulement touché son habit. Le roi se défendit comme un lion, frappant sur tout ce qui s'approchait de sa personne. Un janissaire qu'il avait blessé, lui lâcha un coup de mousquet dans le visage; si la foule, en poussant le Turc, n'avait détourné son arme, le roi était perdu; la balle glissa sur son nez, lui emporta un bout de l'oreille, et alla casser le bras au général Hord. Charles enfonça son épée dans l'estomac du janissaire, au moment où ses domestiques qui étaient enfermés dans la grande salle, en ouvrirent précipitamment la porte : le roi entre comme un trait, suivi de sa petite troupe; on referme la porte à l'instant et on la barricade.

Les Turcs s'étaient répandus dans la maison pour piller, le roi se mit à la tête de son monde, ouvrit lui-même la porte de la salle, fit feu sur les pillards, les poursuivit de chambre en chambre et en un quart d'heure nettoya la maison.

Les Suédois barricadèrent de nouveau les fenêtres; la chambre où étaient leurs provisions d'armes et de munition avait échappée aux Turs; à travers les fenêtres les Suédois tiraient presqu'à bout portant sur

cette multitude dont ils tuèrent deux cents en moins d'un demi-quart d'heure. Le canon tirait contre la maison, mais les pierres étant fort molles, il ne faisait que des trous et ne renversait rien. Enfin le séraskier et le khan parvinrent à mettre le feu à la maison en y lançant des flèches garnies de mèches allumées. En un instant le bâtiment fut rempli de flammes; la fumée étouffait presque les Suédois, mais ils combattaient toujours. Tout-à-coup les portes s'ouvrent, et le roi et les siens fondent sur les Turcs. L'intention de Charles était de gagner la maison de la chancellerie qui était à cinquante pas; mais il s'embarrassa dans les éperons de ses bottes; aussitôt vingt et un janissaires se jettent sur lui, s'emparent de sa personne et le traînent à la tente du pacha. La journée du 13 février 1713 est connue sous le nom de *Kala-Balik* ou de l'échauffourée.

Le pacha traita son prisonnier avec le plus profond respect, louant Dieu qui lui avait conservé la vie. Charles XII, au milieu de son malheur, ne perdit rien de son courage ni même de sa fierté, traitant ses vainqueurs avec la même hauteur que s'il les avait terrassés à ses pieds. Il fut conduit à Bender, logé dans l'appartement du séraskier et traité en roi, puis on le transporta dans une voiture à Andrinople. En route il fut averti de l'arrivée du roi Stanislas. Ce monarque détrôné pensant que son abdication, pourvu qu'elle se fît avec le consentement de Charles XII, pourrait être un moyen de rétablir la paix, s'était mis secrètement en route pour aller solliciter ce consentement de

son ami. Arrivé sur terre ottomane il fut reconnu et arrêté. Aussitôt que Charles fut averti que Stanislas le suivait, il s'empressa de lui faire dire qu'il se gardât bien de faire la paix avec Auguste.

Séjour de Charles XII à Démotica.

Le roi de Suède fut conduit à Démiotasch, petit château près d'Andrinople, puis à sa demande dans la ville de Démotica. On lui assigna des provisions considérables pour lui et sa suite, mais au lieu de cinq cents écus par jour qu'il touchait anciennement, on ne lui en donna que vingt-cinq pour acheter de la viande de cochon et du vin, deux articles que par principe de religion les Musulmans ne lui fournissaient pas.

Au bout de quelques temps le grand-visir Ibrahim pacha qui était l'ennemi des Russes et pensait à leur faire la guerre, dans le but de conférer avec le roi de Suède, fit dresser une tente près de l'endroit où ce prince demeurait et l'invita à l'y venir trouver. Regardant une pareille invitation comme un affront sensible, Charles se mit au lit, feignant d'être malade, et resta dix mois couché. Il espérait d'un jour à l'autre être secouru par les Turcs, mais lorsqu'après une vacance de six mois qui eut lieu dans la place du grand-visir, Ali Koumourdji en fut revêtu, le roi vit qu'il devait renoncer à tout espoir. Ce fut alors qu'il se résolut à mettre fin à son long exil.

Avant de le ramener en Allemagne, jetons un coup-d'œil sur les événemens de la guerre qui se sont passés depuis la bataille de Pultava.

SECTION XX.

Suite du règne de Charles XII. Quatrième partie de la guerre du Nord, depuis le renouvellement de la grande alliance jusqu'à l'expulsion des Suédois de l'Allemagne,
1709—1715.

Traité de Moscou du 22 janvier 1701.

La bataille de Pultava fut le signal du renouvellement de la grande alliance qui, à l'entrée du dix-huitième siècle, avait été formée contre la Suède. Dès le commencement de 1701, le roi de Danemark qui, le premier, avait été obligé de sortir de cette ligue [1], avait renoué ses liaisons avec le tzar. Une alliance très-secrète avait été conclue, le $\frac{12}{23}$ janvier de cette année, à Moscou. Frédéric IV s'engagea d'envoyer trois régimens d'infanterie et trois de cavalerie pour le service de la Russie; si la guerre éclatait entre la France et les alliés de la Suède, c'est-à-dire la Grande-Bretagne et les États-généraux, le roi de Danemark s'obligeait d'agir contre le roi de Suède avec toutes ses forces de terre et de mer [2]. Mais, quoique la guerre pour la succession d'Espagne éclatât peu de temps après, Frédéric IV n'exécuta pas cet engagement, sans qu'il soit connu par quel motif ou de quelle manière il put s'en dispenser.

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 301.

[2] On ne connaît l'existence de ce traité que par le journal de Pierre-le-Grand, qui en parle p. 40.

Alliance de Dresde du 28 juin 1709.

Par la suite ce monarque négocia avec le roi de Prusse et avec les États-généraux pour les engager à envoyer des secours à Auguste II. Le premier s'y refusa constamment; les autres firent quelques faibles démarches en faveur de ce prince. Les circonstances changèrent, lorsque, Charles XII s'étant enfoncé dans l'Ukraine, on pouvait prévoir sa perte prochaine. Frédéric IV ayant visité Auguste II à Dresde, à son retour d'un voyage qu'il avait fait en Italie, ces deux princes conclurent, le 28 juin 1709, un traité par lequel l'alliance de 1699 fut renouvelée. Frédéric s'engagea à envahir la Suède, aussitôt que le tzar aurait accédé à l'alliance; il ne promit pourtant pas d'attaquer les possessions suédoises en Allemagne, ni les états du duc de Holstein-Gottorp.

Les deux alliés se rendirent de Dresde à Berlin pour inviter le roi de Prusse à prendre part à leur ligue; mais tout ce qu'ils purent obtenir de ce prince, fut la conclusion d'un traité d'amitié, qui fut signé le 7 juillet, et par lequel Frédéric Ier promit d'accorder à leur armée toute assistance compatible avec la neutralité qu'il était décidé à observer, et de prendre part à la guerre, lorsque celle qui avait pour objet la succession d'Espagne serait finie.

Après la bataille de Pultava, plusieurs magnats polonais et parmi eux le prince Lubomirski et le maréchal de la confédération de Sandomir, se rendirent à Dresde, et invitèrent Auguste II à reprendre la couronne. Ce prince déclara, par un manifeste daté du 8 août, que son consentement à la paix d'Alt-Ran-

stadt lui avait été arraché par la force. Il se mit à la tête d'un corps de 13,000 hommes, entra en Pologne, et arriva, le 5 octobre, à Thorn. Aussitôt la confédération de Sandomir fut renouvelée; Stanislas et un corps suédois commandé par le général Crassau, que son protecteur avait fait venir de Suède, se retirèrent en Poméranie, et Auguste fut généralement reconnu.

Le 8 octobre, Auguste eut une entrevue à Thorn avec le tzar. Celui-ci ayant abandonné le projet de faire nommer un successeur à ce prince, la réconciliation eut lieu, et l'alliance entre les deux souverains fut renouvelée. Auguste II renonça, en faveur de la Russie, à toute prétention de la république polonaise à la Livonie. Pierre promit de tenir continuellement sur pied, pour le secours d'Auguste, un corps de 4,000 hommes. Alliance de Thorn du 8 octobre 1709.

Le tzar fit d'abord quelques difficultés de recevoir le roi de Danemark dans l'alliance, parce que ce prince avait manqué aux engagemens qu'il avait contractés avec lui en 1701. Il céda néanmoins aux représentations du roi de Pologne; et, le 22 octobre 1709, il fut conclu, à Copenhague, un nouveau traité d'alliance offensive et défensive entre la Russie et le Danemark. Ce fut le prince Wasili Dolgorouki qui le signa pour le tzar. Alliance de Copenhague du 22 octobre 1709.

Peu de jours après, ce monarque eut avec le roi de Prusse une entrevue à Marienwerder. Ce fut là, selon l'opinion reçue, quoique contestée, que Pierre déclara verbalement au général saxon, comte de Flemming, qu'il ne pouvait plus être question, Alliance de Marienwerder du 28 octobre 1709.

comme au commencement de la guerre, de conquérir la Livonie et l'Esthonie pour la Pologne, mais qu'ayant supporté le fardeau de la guerre, les engagemens qu'il avait pris par des traités et des conventions devaient faire place à de nouveaux arrangemens.

Le 28 octobre, le tzar et le roi de Prusse conclurent, à Marienwerder, une alliance défensive; mais, quoiqu'on montrât à Frédéric la perspective de conquérir la Poméranie, il persista dans son système de neutralité et ne voulut pas prendre part à la guerre contre la Suède.

Les traités de Dresde, de Thorn et de Copenhague ayant recréé la grande alliance du Nord, la guerre fut poussée avec vigueur. Frédéric IV l'avait déclarée à la Suède le 9 novembre 1709. Une armée danoise de 18,000 hommes, commandée par Robert comte de Reventlau, débarqua, le 12 novembre, en Scanie, s'empara de Helsingborg, et assiégea Landscrona et Malmö. La Suède manquait entièrement de troupes, et ce ne fut que par de grands efforts que le comte Magnus Stenbock parvint à réunir 12,000 hommes plus zélés qu'exercés, parmi lesquels il y avait toutefois 8,000 cavaliers auxquels les Danois ne purent en opposer que 3,000. Le comte de Reventlau étant tombé malade, le commandement des Danois fut confié au général George de Ranzau. Stenbock le défit le 10 mars 1710, près de Helsingborg. Les Danois, dans cette affaire, perdirent 4,000 morts, 3,000 prisonniers, 31 canons et tous leurs équipages, et furent obligés de se rembarquer.

Il était à craindre que la guerre qui venait d'éclater en Scandinavie ne s'étendît sur les provinces allemandes de la Suède. D'un autre côté, Charles XII avait envoyé au général Crassau l'ordre d'envahir la Saxe. Auguste II, voulant écarter le danger de ses pays héréditaires qui ne s'étaient pas encore remis des maux qu'ils avaient soufferts pendant le séjour des Suédois en 1706, adressa, de concert avec le tzar, à la diète germanique, une déclaration portant qu'on était disposé, de la part des alliés du Nord, de respecter la neutralité des possessions allemandes du roi de Suède, pourvu que le général Crassau ne quittât pas la Poméranie et que l'Empire se chargeât de la garantie de cet arrangement. L'empereur et les puissances alliées contre la Suède accueillirent avec empressement une proposition qui assurait la tranquillité de l'Allemagne. On projeta, le 28 novembre et le 24 décembre 1709, à la Haye, une convention de neutralité, dont l'admission éprouva des difficultés de la part de la régence suédoise. La menace du tzar d'envahir la Poméranie suédoise engagea l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux à conclure, le 31 mars 1710, à la Haye, un traité de concert aux conditions suivantes : Traité de concert de la Haye du 31 mars 1710.

La neutralité des états suédois et danois en Allemagne et celle du duché de Sleswick et du Jutland seront maintenues ; les troupes suédoises en Poméranie n'envahiront pas la Pologne et n'exerceront aucun acte d'hostilité ni hors l'Empire, ni dans l'Empire, y compris le duché et le Jutland ; les troupes du roi de

Danemark en Jutland, dans le duché de Sleswick et dans les possessions en Allemagne, n'exerceront de même aucun acte d'hostilité. Les troupes que le tzar pourra envoyer au secours du roi de Danemark, ne traverseront pas l'Empire. Les trois puissances contractantes garantissent cette neutralité.

L'Empire germanique accéda à cette garantie par un avis du 2 avril 1710. Le roi Auguste l'accepta par une déclaration du 21 juin, et le tzar le 3 juillet. Le roi de Danemark y accéda aussi le 11 juillet, mais y ajouta quelques conditions que la régence de Suède jugea inadmissibles. Cette circonstance engagea les puissances qui avaient conclu la convention du 31 mars à s'associer quelques autres princes intéressés au maintien de la tranquillité de l'Allemagne septentrionale, avec lesquels ils conclurent une nouvelle convention du 4 août 1710.

Second concert de la Haye du 4 août 1710.

Les parties contractantes de ce traité sont : l'empereur, la Grande-Bretagne, les États-généraux, le roi de Prusse, les électeurs de Mayence, Palatin et de Brunswick-Lunebourg, le prince-évêque de Münster, les ducs de Brunswick-Wolfenbüttel et de Mecklembourg, et le landgrave de Hesse-Cassel. Elles convinrent de former une armée de 15 à 16,000 hommes destinés à donner force au concert du 31 mars. L'empereur promit de fournir pour cet objet 2,000 cavaliers; la Grande-Bretagne, et les États-généraux ensemble, 8,400 fantassins; le roi de Prusse et l'électeur de Brunswick-Lunebourg, chacun 500 cavaliers et 2,100 hommes d'infanterie; l'électeur de Mayence,

500 cavaliers; l'électeur Palatin, 500 cavaliers et 1,400 fantassins; chacun des autres alliés, 700 fantassins. Suite de la campagne de 1710.

Le concert de la Haye empêcha le roi de Danemark d'agir du côté de l'Allemagne en 1710, mais il y eut divers combats navals. Le plus sérieux eut lieu le 4 octobre dans la baie de Kiöge, entre l'amiral suédois comte de Wachtmeister et la flotte danoise, dont les équipages avaient été très-affaiblis par des maladies. Les deux flottes souffrirent beaucoup, et les Suédois furent forcés de se retirer dans un port.

Le roi de Suède protesta contre les conventions que les alliés avaient conclues dans l'intention de sauver ses états. De Bender où il se trouvait, il ordonna à ses ministres à Vienne et à Ratisbonne de déclarer que, loin de voir dans le traité de la Haye une alliance défensive, il l'envisageait comme un moyen de favoriser ses ennemis, puisqu'il tendait à le désarmer et à livrer ses états d'Allemagne sans défense à qui voudrait les envahir; qu'en conséquence il regarderait comme ses ennemis tous ceux qui tenteraient de lui interdire l'usage des moyens que Dieu avait mis entre ses mains.

Les alliés du nord se regardèrent comme dispensés, Campagne de 1711. par cette déclaration, de l'obligation de respecter la neutralité des états allemands du roi de Suède. Au mois d'août 1711, les Saxons, réunis aux Polonais et aux Russes, passèrent l'Oder près de Lebus, au nombre de 35,000 hommes. Ils occupèrent Anclam et Greiffswalde, et cernèrent Stralsund. Ce fut dans les environs de cette ville que 20,000 Danois se joignirent à cette armée qui alors assiégea aussi Wismar; mais

au commencement de l'année 1712, les deux sièges furent levés, et les Danois se retirèrent dans le Holstein.

Immédiatement après la bataille de Pultava, le prince Tchéréméteff, avec 30,000 Russes, avait envahi la Livonie et assiégé Riga. Le comte Nicolas Stromberg, gouverneur-général de la province, ne rendit la place que le 1er juillet 1711, après que les Russes eurent fait une énorme perte d'hommes par les maladies, et que la garnison de Riga eut été réduite à un tiers. Dünamünde fut pris le 18 août, Pernau le 21 du même mois, et Réval le 28 septembre. Pendant ce temps, le tzar avait attaqué Wibourg avec 106 bouches à feu, et l'avait presque entièrement détruit; au bout de deux mois, le 10 juin, Magnus Stirnstrale avait capitulé. Cette campagne valut aux Russes la conquête de toute la Livonie, de l'Ingrie et la Carélie.

Campagne de 1712.

En 1712, les alliés firent de grands efforts pour pousser la guerre contre les possessions suédoises en Allemagne. Le 21 juillet, les Danois passèrent l'Elbe à Blankenese, et assiégèrent Stade. Cette place capitula le 7 septembre. Le roi de Danemark se rendit maître de tout le duché de Brêmen et de celui de Verden. Le tzar Pierre assiégea de nouveau Stralsund et Stettin. Une tentative de s'emparer de l'île de Rügen échoua, parce que les Suédois réussirent à y faire passer 9,000 hommes commandés par le général Stenbock ayant avec lui le roi Stanislas. Ce général passa de là à Stralsund; il sortit de cette ville le 29 octobre; peut-être pour obéir aux ordres de Charles XII de

traverser la Pologne et de venir à sa rencontre; mais le défaut de vivres le força d'entrer dans le duché de Mecklembourg; il occupa Rostock le 14 novembre. Les alliés ayant fait mine de vouloir le cerner, il se jeta promptement sur les Danois qui arrivaient par Gadebusch, et remporta sur eux une victoire, le 20 décembre, près de cette ville. Le roi de Danemark commandait en personne, ayant sous ses ordres le général Ranzau; les Saxons étaient commandés par le feld-maréchal de Flemming.

Pendant que ceci se passait dans le nord de l'Allemagne, l'empereur, le roi de Prusse, l'électeur de Brunswick-Lunebourg, le landgrave de Hesse-Cassel et l'évêque de Munster, convinrent de forcer les parties belligérantes à respecter la neutralité de l'Empire. On rédigea un projet de traité aux conditions suivantes. Il sera réuni une armée de 20,000 hommes. On signifiera aux parties belligérantes qu'elles aient à quitter dans trois semaines les frontières de l'Empire, à donner réparation pour le mal qu'elles ont fait, et à promettre qu'elles n'inquièteront pas l'Allemagne pendant toute la durée de la guerre avec la France. Dans le cas où elles s'y refuseraient, on les déclarera ennemies de l'Empire, et on les poursuivra comme telles. Enfin cette déclaration sera faite au roi de Suède d'une manière ferme, et au tzar avec tout le ménagement possible. Les places du duché de Mecklembourg seront évacuées; celles des duchés de Brêmen et de Poméranie remises à l'empereur à titre de séquestre. Les revenus, déduction faite des frais de

séquestre, seront payés au Danemark. Il ne sera pas permis à la Suède d'entretenir en Allemagne plus de troupes que n'en exigent les garnisons des places fortes, ni d'envoyer ses troupes en Pologne; elles devront passer la mer dans un temps à déterminer, sans que les alliés puissent les inquiéter. Si l'une des parties était vaincue, l'armée de l'Empire se joindra à la partie qui aura succombé. Si un des alliés fait une paix particulière, on le forcera de quitter le territoire allemand.

Premier congrès de Brunswick.

Un congrès fut ouvert au mois de décembre 1712, à Brunswick, pour délibérer sur les moyens d'exécuter cet arrangement, qui fut aussi l'objet d'une négociation à la Haye avec les États-généraux; mais on ne put s'accorder ni dans cette ville ni à Brunswick, et le congrès se sépara au mois de février 1713.

Prétendu traité de Bender, 1712.

On trouve dans le recueil de Du Mont un traité qui doit avoir été signé, le 1er septembre 1712, à Bender, et par lequel le roi de Suède aurait renouvelé son alliance avec la France. Dans cette pièce, Louis XIV promet d'engager la Porte Ottomane à rompre avec le tzar. Le roi de Suède garantit l'engagement du roi Stanislas de céder à la Porte la ville de Kaminiec et la partie de la Podolie qui en dépend, et qu'elle avait possédée avant la paix de Carlowitz; en revanche, on forcera le tzar à restituer à la république Kieff et l'Ukraine. Le roi de France fournira un million de livres pour les adhérens du roi Stanislas en Pologne. En cas que la paix ne soit pas conclue cette année, le roi de Suède promet, « après avoir joint et ramassé ses

troupes, et après avoir rétabli ses affaires en Poméranie, d'entrer en Silésie et en Misnie, selon le premier accord réitéré et conclu à Bender, le 17 octobre 1710. » Cet accord n'est connu que par cette citation. En échange Louis XIV s'oblige à payer au roi de Suède 100,000 écus de France par mois, à compter du jour où il entrera avec son armée dans lesdits pays, jusqu'à celui où il en sortira ou que la paix se fera.

Ce traité est rappelé dans Du Mont sans aucune des formes ordinaires, et il n'est point fait mention des noms des plénipotentiaires qui l'auraient négocié et signé. Il y a tout lieu de croire que c'est un de ces projets que les Hollandais faisaient courir dans tous les cabinets de l'Europe, pour réchauffer les dispositions hostiles de leurs alliés contre Louis XIV, et que cet acte diplomatique est de tout point apocryphe et supposé.

Il suffit de réfléchir sur la situation financière de la France à cette époque, sur le grand intérêt qu'elle avait de ne point embarrasser la négociation de la paix générale, pour se tenir en garde contre l'existence de stipulations qui l'auraient engagée seule et sans alliés, non-seulement à soutenir la Suède contre les puissances du Nord, mais aussi à tenter de rétablir le roi Stanislas sur un trône occupé par Auguste, appuyé de l'alliance autrichienne et de celle du tzar. C'eût été éloigner indéfiniment la conclusion de la paix, et exposer la France à des efforts qui étaient hors de proportion avec ses moyens. Saint-Simon,

Voltaire, Duclos et les autres historiens des dernières années de Louis XIV, reconnaissent tous que la guerre de la succession d'Espagne avait mis les finances de ce monarque dans le plus grand état de délabrement : or, comment supposer qu'il allât s'engager à payer une somme d'un million aux adhérens du roi Stanislas, et à la Suède un subside de 100,000 écus par mois qui pouvait s'élever à une somme de plusieurs millions pour peu que la guerre durât, et cela indépendamment des sommes nécessaires pour amener les ministres de la Porte à reprendre un système hostile vis-à-vis du tzar? La paix entre le tzar et la Porte s'était faite, comme il a été dit, sous la médiation de l'Angleterre et de la Hollande, le 5 avril 1712; Louis XIV éprouvait infiniment de peines à l'obtenir pour lui de ses ennemis, et notamment des Hollandais et des Autrichiens, et l'on sait qu'il n'y réussit, après deux ans de négociations, qu'en détachant en quelque sorte la reine Anne de cette formidable confédération. La suspension d'armes qui précéda la paix avec l'Angleterre est du 19 août 1712. Peut-on croire qu'un ministre aussi habile et aussi prudent que le marquis de Torcy eût fait marcher de front, avec une négociation importante, d'un intérêt capital pour la France, comme celle de la paix avec l'Angleterre, la négociation de stipulations d'un objet vague et d'un résultat encore plus incertain avec deux rois dont l'un n'était que titulaire, et dont l'autre, prisonnier à 400 lieues de ses états, avait perdu la majeure partie de ses anciennes provinces

germaniques, ainsi que ses conquêtes, et précipité son royaume dans un abîme de maux !

Si la France eût été dans le cas de donner à la Suède un subside aussi considérable que celui dont il est question dans le prétendu traité du 1er septembre 1712, n'est-il pas présumable qu'elle eût continué, après la victoire du maréchal de Stenbock à Gadebusch de lui fournir les secours qui avaient contribué à ce succès des armes suédoises ? En effet, la conservation de l'armée de Stenbock, et, par suite de sa conservation, le maintien du roi de Suède en Poméranie, et son rétablissement dans ses autres provinces du nord de l'Allemagne, devaient importer beaucoup à la politique de Louis XIV ; et le sacrifice de si grands intérêts ne peut s'expliquer que par la situation difficile des propres affaires de ce prince. Nous verrons qu'après la bataille de Gadebusch, le maréchal de Stenbock, au lieu de battre les Russes et de passer en Pologne, entra en Mecklembourg, et s'enfonça dans le Holstein à la poursuite des Danois, des Saxons et des Russes; mais il ne resta à l'armée suédoise d'autre retraite que vers Tönningen; elle s'y retira : l'ennemi évita une action générale et se contenta d'enfermer les Suédois de tous côtés, en sorte qu'ils furent en proie à la plus horrible famine. C'était bien alors qu'un secours en vivres ou en argent de la part de la France ou de toute autre part, eût eu les résultats les plus avantageux pour la Suède; quelques frégates auraient suffi pour protéger l'entrée d'un convoi et tenir libre l'embouchure de la

rivière d'Eyder, seul point où l'armée de Stenbock pût recevoir quelque assistance soit de la Suède, soit des étrangers. L'armée ne fut secourue ni par la régence de Suède, ni par aucune puissance : elle fut obligée de capituler le 16 mai 1713; cette capitulation, connue sous le nom de traité d'Oldenswort, fut suivie bientôt après de la perte de Stettin qui entraîna celle de la majeure partie de la Poméranie suédoise.

Il est très-probable qu'il n'y eut point de traité ni de convention entre Louis XIV et Charles XII, pendant la captivité de ce dernier à Bender; que Louis XIV se borna à un secours en argent pour l'armée de Stenbock, avant la bataille de Gadebusch, et à quelques démarches qu'il fit faire par le comte Désalleurs, son ambassadeur auprès de la Porte-Ottomane, soit pour adoucir la situation personnelle du roi de Suède, soit pour faciliter son retour dans ses états, soit peut-être aussi pour diviser les ennemis de ce prince et leur susciter des embarras dans leurs négociations avec la Porte; ce qui toutefois ne dut avoir lieu qu'avec les ménagemens et la réserve que commandaient à la France des difficultés de plus d'un genre à la fin d'une guerre malheureuse.

Louis XIV ne devait pas ignorer que la régence, et en général tous les ordres de Suède, n'étaient pas favorables au projet de rétablissement du roi Stanislas sur le trône de Pologne, idée favorite de Charles XII, à laquelle il subordonnait en quelque sorte les intérêts de sa couronne. « *Tant qu'on voudra*, disait à cette époque un paysan d'Uplande, membre de la

diète, *soutenir deux affaires aussi difficiles que sont celles de défendre le royaume et de rétablir le roi Stanislas dans le sien, je crois que, quand on pourrait convertir en argent tout ce qui est en Suède, il ne suffirait pas pour l'exécution de ce double dessein.*» Louis XIV ne devait pas ignorer non plus que les Turcs partageaient cet éloignement pour une entreprise que les Hollandais et les Anglais avaient grand soin de présenter au divan comme devant attirer une nouvelle guerre avec le tzar et l'empereur. Instruit de ces dispositions, et ne voulant pas augmenter les difficultés qui retardaient la paix avec Charles VI, le roi de France appréciait sans doute la convenance et même la nécessité des ménagemens envers le roi Auguste, allié de l'empereur, et nous croyons trouver la preuve de ces ménagemens et de nos conjectures dans les motifs qui, plus tard, firent conclure le traité de Rydzina.

Enfin une dernière circonstance qui ne permet pas de croire à l'existence du traité de Bender, c'est qu'il n'en est pas question dans les instructions secrètes que le maréchal d'Huxelles, président du conseil des affaires étrangères sous le duc d'Orléans, régent, donna au maréchal Tessé lorsqu'il traita, en mai 1717, d'une alliance avec Pierre I[er], quoique dans ces instructions tous les engagemens de la France avec les puissances du Nord, et principalement avec la Suède, soient rappelés[1].

[1] Voy. ces instructions dans les *Mémoires du maréchal de Tessé*, vol. II, p. 321.

Campagne de 1713 en Allemagne.

Après cette digression, revenons à la campagne de 1713. Stenbock avait passé la Trave et était entré dans le duché de Holstein. Il ternit sa réputation en incendiant, le 9 janvier 1713, la ville d'Altona qui fut entièrement réduite en cendres. Stenbock partage l'infamie de cette barbarie inutile avec le comte de Welling, gouverneur de Brêmen, avec lequel elle avait été concertée. Dès-lors la fortune lui tourna le dos.

Averti de la marche de Stenbock, le tzar Pierre avait précipitamment quitté Carlsbad où il prenait les eaux, et était allé se mettre à la tête de ses troupes en Mecklembourg, dans l'intention de se réunir aux Danois avant que Stenbock pût les attaquer. Mais les Saxons qui ne voulaient pas partager avec les Russes l'honneur de la victoire qu'ils se flattaient de remporter, se décidèrent à ne pas attendre l'arrivée du tzar qui n'était plus qu'à une journée de marche, lorsque la bataille de Gadebusch fut livrée. Stenbock s'étant ensuite retiré par Itzehö au-delà de l'Eider jusqu'à Husum, pour se procurer des vivres, le tzar se joignit aux Danois et aux Saxons, et marcha par Hambourg et Wandsbeck à Rendsbourg. L'armée combinée se montait à 50,000 hommes, et la situation de Stenbock commença à devenir critique. L'administrateur de Holstein-Gottorp lui ouvrit Tönningen le 24 février, sans pour cela pouvoir le sauver; car étroitement resserré dans cette place, il fut obligé, par la famine, à signer, le 16 mai 1713, à Oldenswort, une capitulation par laquelle il se rendit prisonnier de guerre avec 11,000 hommes qui lui restaient.

Il fut convenu qu'après que les troupes suédoises auraient été échangées ou rachetées, elles ne pourraient être transportées qu'en Suède, et à leurs dépens; elles devaient même se procurer les vivres et les bâtimens nécessaires pour le transport, et le roi de Danemark devait donner des passe ports à ces bâtimens. Les chevaux, les armes et les drapeaux restèrent aux vainqueurs. Le roi promit que de toute l'année il ne bombarderait pas Tönningen. Il fut permis aux Suédois de détruire, à leur sortie, les tranchées et les batteries faites par les Danois devant la place. Le roi de Danemark trouva moyen d'éluder, sous différens prétextes, le départ des troupes suédoises [1]. Ainsi la Suède, n'ayant pas de troupes pour protéger ses provinces allemandes, fut obligée de les abandonner à la merci de l'ennemi.

Capitulation d'Oldenswort du 16 mai 1713.

Le duc de Holstein-Gottorp fut enveloppé dans la disgrâce de la Suède, et entièrement dépouillé de ses états, à l'exception de la seule place de Tönningen. L'administrateur, qui était évêque de Lubeck, le baron de Görtz, son principal ministre, et le comte de Welling, conçurent alors le projet de sauver quelques débris des possessions suédoises en Allemagne, en se jetant entre les bras du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume I[er], qui venait de monter au trône. Dans l'embarras où ils se trouvaient, manquant de troupes pour défendre la Poméranie où les troupes saxonnes

Premier traité pour le séquestre de Stettin et Wismar du 21 juin 1713.

[1] Le comte de Stenbock fut transféré à Copenhague. Accusé d'une correspondance illicite, il fut enfermé, en 1714, dans une forteresse, où il mourut le 23 février 1717.

et russes se préparaient d'entrer, ils eurent recours, dit-on, à ce remède extrême, par la haine qu'ils portaient aux Russes : elle les aveuglait si fort sur les intérêts de leur maître, qu'ils auraient plutôt vu passer la Poméranie sous la domination prussienne, qu'un seul village sous le pouvoir du tzar [1]. Charles XII y consentit, et l'administrateur envoya à Berlin son ministre, M. de Bassewitz, pour proposer un arrangement à ce sujet. Frédéric-Guillaume I[er] entra volontiers dans les vues de ce négociateur : elles lui paraissaient de nature à maintenir la paix dans cette province voisine de ses états. On s'accorda, le $\frac{10}{21}$ juin, à Hambourg, sur une convention entre le duc de Holstein et le comte de Welling, qui autorisa le premier à faire occuper, conjointement avec une puissance neutre qu'on ne nomma pas, les places de Wismar et de Stettin, jusqu'au moment où le roi de Suède aurait terminé la guerre, ou rétabli son armée en Allemagne.

Second traité pour le séquestre de Stettin et de Wismar du 3 juillet 1713.

Immédiatement après, le $\frac{22 \text{ juin}}{3 \text{ juillet}}$ 1713, le comte Alexandre de *Dohna*, au nom de la Prusse, et le ministre ducal de *Printz*, signèrent la convention de Berlin, par laquelle il est statué que les places de Wismar et Stettin seront occupées chacune par deux bataillons de troupes prussiennes et par autant de troupes du Holstein; mais comme le duc, est-il dit, n'a pas de troupes disponibles, il restera dans chaque place deux bataillons suédois qui prêteront serment au duc, et seront échangés dans deux mois par autant de ba-

[1] *Œuvres de* FRÉDÉRIC II *publ. de son vivant*, tom. I, p. 225.

taillons holsteinois. Les autres troupes suédoises se trouvant dans les deux places, en sortiront, et le roi de Prusse promet de leur assurer leur retraite à Stralsund et dans l'île de Rügen. Les deux places doivent rester entre les mains de la Prusse et du duc pendant toute la durée de la guerre. Les deux parties garantiront Stralsund et Rügen contre toute attaque ennemie. Le roi promet encore d'employer, de concert avec la Grande-Bretagne, les États-généraux et l'électeur de Brunswick-Lunebourg, ses bons offices pour faire lever le siège de Tönningen, et faire restituer le duc dans la possession de ses états.

Par des articles secrets, l'administrateur promit d'engager le roi de Suède à céder au roi de Prusse Stettin et son district, et le roi de soutenir de toutes ses forces les droits du duc de Holstein au trône de Suède, en cas que Charles XII mourrait sans postérité, et dans ce cas, ce prince, outre la cession de Stettin, se désisterait des prétentions de la couronne de Suède sur la Poméranie et la Nouvelle-Marche [1].

Cet arrangement resta sans exécution, parce que le comte Jean-Auguste de Meyerfeld, gouverneur de Stettin, ayant refusé de laisser entrer des troupes prussiennes dans cette place, sans un ordre exprès de Charles XII, Frédéric-Guillaume Ier se désista sur-le-champ de la convention de Berlin, disant qu'il ne s'occuperait plus que de la sûreté de ses propres états,

[1] Les articles secrets ne sont connus que par les papiers de BASSEWITZ, publiés par BÜSCHING dans son *Magazin*, vol. IX, p. 289.

et prendrait en conséquence les arrangemens nécessaires avec les alliés : il avertit qu'il se regarderait comme innocent de tous les torts qui pourraient en résulter pour les intérêts de la Suède.

Görtz conclut, le 20 août, un traité secret avec le feld-maréchal saxon Flemming, portant que, puisque l'électeur refusait de prendre part aux mesures tendantes à forcer Meyerfeld à se prêter au projet concerté, on transférait à la Saxe tous les avantages que le traité du 3 juillet avait promis à la Prusse, à condition que la première pousserait la campagne avec vigueur, pour réduire toutes les places fortes de la Poméranie, nommément Stralsund, et qu'elle ferait amener de Dresde son artillerie de siège. Pour la soulager, l'administrateur devait lui payer 200,000 écus, remboursables par la Suède.

Troisième convention pour le séquestre du 6 octobre 1713.

Cet arrangement entrait dans un plan qui avait été convenu, le $\frac{9}{20}$ juin 1713, à Wandsbeck, savoir que chacun des alliés, la Russie, le Danemark et le roi de Pologne, laisserait une partie de ses troupes sous le commandement de Flemming, pour s'emparer de l'île de Rügen, et assiéger Stralsund. Stettin fut alors investi par 24,000 Russes, commandés par le général Bauer et les princes Repnin et Dolgorouki. Après une vigoureuse défense, le général Meyerfeld capitula, le $\frac{19}{30}$ septembre 1713, en acceptant les conditions qui avaient été arrêtées entre le roi de Prusse et l'administrateur de Holstein. Le roi de Pologne, qui craignait que la clé de l'Oder ne fût entre les mains des Russes, avait acheté le consentement du prince Men-

tchikoff, général en chef de l'armée de Pierre, à cet arrangement. Il porta ce général à signer, le 6 octobre 1713, à Schwedt, d'accord avec le roi de Pologne, une convention avec le roi de Prusse aux conditions suivantes :

Les alliés du Nord déclarent qu'ils se sont trouvés dans la nécessité de se rendre maîtres de toutes les provinces suédoises en Allemagne, et qu'ils ont commencé par l'île de Rügen et la ville de Stettin. *Art.* 1.

Le tzar ne prétendant pas s'attribuer quelque partie de ces provinces, il remet Stettin avec son artillerie au roi de Prusse. *Art.* 2.

Le roi de Prusse se charge du séquestre de cette place, qu'il ne restituera à la Suède qu'à la paix future. *Art.* 3.

La même chose aura lieu à l'égard de Stralsund et de Wismar, soit que ces deux places se rendent volontairement, soit qu'elles soient prises par les armes des alliés du Nord. *Art.* 4.

Lorsque toutes les places fortes de la Suède en Allemagne se trouveront ainsi entre les mains du roi de Prusse, les alliés retireront leurs troupes de la Poméranie antérieure, et ne les y feront plus entrer pendant toute la durée de la guerre. *Art.* 5.

Le roi de Prusse ne permettra pas que les troupes suédoises entreprennent, de la Poméranie antérieure, quelques hostilités contre la Pologne, la Saxe, et les duchés de Sleswick et de Holstein. *Art.* 6.

Le roi de Prusse observera dans la guerre du Nord la plus exacte neutralité. *Art.* 7.

Dans le cas où le roi de Suède, désapprouvant cet accord, en prît occasion pour exercer ou faire exercer des hostilités contre le roi de Prusse, les alliés prêteront à celui-ci aide et assistance. *Art.* 8.

Pour que ce traité ne porte ombrage à qui que ce soit, les parties contractantes feront connaître leurs intentions à l'empereur et à l'Empire, à la France, à la Grande-Bretagne et aux États-généraux. *Art.* 9.

Par deux articles séparés, il est statué, 1°. que le roi de Prusse n'occupera pas seulement la ville de Stettin, mais qu'il occupera aussi tout le district situé entre l'Oder et la Peene, y compris les villes de Demmin, Anclam et Wolgast, sous la condition expresse que l'engagement de ne pas remettre Stettin à la Suède, avant la paix, s'étendra sur tout ce district; 2°. que le roi de Prusse remboursera au tzar et au roi de Pologne la moitié des frais employés au siège de Stettin, savoir la somme de 40,000 rixdalers; le tzar s'engage à procurer au roi de Prusse, à la paix, un entier dédommagement de cette avance par lui faite.

Par une convention particulière, l'administrateur de Holstein-Gottorp s'engagea, non-seulement à rembourser au roi de Prusse les 400,000 rixdalers dont celui-ci venait de se charger, mais aussi de payer en sus 200,000 rixdalers au roi de Pologne.

Le lendemain de la convention de Schwedt, le 7 octobre 1713, les troupes prussiennes prirent possession de Stettin.

Charles XII et le roi de Danemark, le roi de Po-

logne et l'empereur étaient également mécontens de ce séquestre : le roi de Suède, parce qu'il voyait bien qu'il perdrait la Poméranie, ou qu'il aurait le roi de Prusse pour ennemi ; le roi de Danemark et le roi de Pologne s'étaient proposés, à la vérité, de dépouiller Charles XII de ses provinces ; pleins de cet unique objet de leur vengeance, ils n'avaient point réglé le partage de leur conquête, et ils voyaient avec envie que le séquestre mît le roi de Prusse en possession de la Poméranie, moyennant quoi il retirerait tout le fruit de la guerre, sans en avoir partagé avec eux les hasards. L'empereur, soutenant une guerre malheureuse contre la France, voyait avec chagrin que Frédéric-Guillaume fît des acquisitions, quand de son côté il n'essuyait que des pertes. Le roi de Suède écrivit au roi de Prusse, le 20 mai 1714, de Démotika, qu'il protestait contre la conduite de Welling, qu'il ne rembourserait jamais les 400,000 rixdalers payés à ses ennemis, et qu'il ne souscrirait de sa vie au séquestre.

Le duc de Holstein-Gottorp est dépouillé de ses états.

Ainsi le mécontentement était général ; le roi de Prusse cependant était en possession d'un pays qu'il convoitait ; aucun de ses voisins n'osa l'y troubler. Tous les traités dont nous venons de parler restèrent sans effet, parce que le tzar refusa de ratifier la convention de Schwedt, et surtout l'art. 8. Les Danois continuèrent en conséquence le blocus de Tönningen, dont le commandant, nommé Wolf, capitula, le $\frac{7}{18}$ février 1714, avec sa garnison, réduite, par la faim et la fatigue, à 700 hommes. Les Danois s'obligèrent à

conserver les fortifications dans l'état où ils les avaient trouvées; ils ne manquèrent pas ensuite de prétexte pour ne pas observer cette condition. On se saisit aussi, à Tönningen, des papiers qui prouvaient l'intelligence du duc de Holstein-Gottorp avec les Suédois. Frédéric IV s'en servit pour prononcer la réunion à la couronne de Danemark de la partie du duché de Sleswick qui formait le patrimoine de ce prince : la maison de Gottorp ne rentra même qu'au commencement de l'année 1721 dans la possession de sa partie du duché de Holstein.

Second congrès de Brunswick.

Au mois de novembre 1713, l'empereur proposa de nouveau la tenue d'un congrès à Brunswick, pour aviser, sous sa médiation, aux moyens de rétablir la tranquillité en Allemagne. Toutes les parties intéressées acceptèrent la médiation impériale; le seul roi de Suède la déclina, sous prétexte que la France, comme garante de la paix de Westphalie et de celle d'Oliva, lui ayant offert précédemment sa médiation, il ne pouvait accepter celle de l'empereur sans le concours du roi de France; accord qui devenait impossible, à cause de la guerre que ces deux monarques se faisaient alors. Néanmoins le congrès eut lieu à Brunswick; mais, comme les intérêts des puissances s'embrouillèrent davantage de jour en jour, et qu'il n'y parut pas de ministre suédois, cette assemblée n'eut pas plus de résultat que celle qui s'était tenue en 1712; et les députés qui y avaient pris part se séparèrent dès le mois de mars 1714.

Le roi de Prusse ne cessait de réclamer la restitu-

tion des frais qu'il avait employés pour soustraire Stettin au pouvoir des ennemis de Charles XII. Après la protestation de ce dernier, Frédéric-Guillaume augmenta de 1,500 hommes la garnison qu'il avait à Stettin, pour pouvoir imposer non-seulement à la bourgeoisie, mais aussi aux troupes holsteinoises qui s'y trouvaient.

Pendant que toutes ces négociations occupaient les cabinets, le tzar Pierre avait travaillé sans relâche à expulser les Suédois de la Finlande. Au mois de juillet 1713, son amiral Apraxin assiégea Helsingfors. Le général suédois Lubecker brûla cette ville et se retira dans l'intérieur du pays, en abandonnant Åbo aux Russes. Son successeur, Armfeld, fut battu, le 4 mars 1714, près de Grand-Kyru, dans l'Ostrobothnie, par le prince Mikhaïl Mikhaïlowitsch Galitzin. Le 27 juillet / 7 août, la flotte russe, commandée par l'amiral Apraxin, et à laquelle le tzar lui-même se trouvait, défit l'escadre suédoise de l'amiral Wattrang, auprès de Hangö, sur les côtes de la Finlande, pendant que le colonel Chouwaloff prit, le 29 juillet / 9 août, Nyslot en Savolaxie. Toute la Finlande fut alors évacuée par les Suédois, à l'exception de Cajaneborg; et le tzar en personne s'étant emparé des îles Åland, la flotte suédoise se retira sur Stockholm pour protéger cette ville, où la consternation était au comble. Campagnes de 1713 et 1714 en Finlande.

Pendant que la Suède fut accablée de tant de malheurs, le parti aristocratique, que Charles XI avait terrassé, releva la tête. L'opiniâtreté d'un monarque sacrifiant le bien de ses sujets à une *idée*, et s'occu- Intrigues du parti republicain à Stockholm.

pant du projet chimérique de sauver la Suède par une diversion sur le Danube et la mer Noire, pendant que sur la Baltique elle perdait toutes ces belles provinces que Gustave-Adolphe et Charles X avaient conquises, fournissait matière à déclamer contre le despotisme et à comparer le gouvernement illimité d'un seul individu entêté avec les avantages d'un gouvernement qui est obligé de consulter l'opinion des hommes les plus sages de la nation. Il n'était pas facile cependant de déraciner dans le cœur des sujets l'amour de leur prince, ni de les convaincre qu'ils seraient à l'abri des maux qu'ils souffraient, si le gouvernement se trouvait entre les mains de la noblesse. Comme il n'y a pas de moyen plus facile de renverser une monarchie établie, qu'un changement de dynastie ou une altération dans l'ordre de la succession au trône, la noblesse factieuse jeta les yeux sur Ulrique-Éléonore, sœur du roi; elle se flattait qu'en faisant passer la couronne sur cette princesse, au préjudice du duc de Holstein, auquel Charles XII, son oncle, paraissait la destiner, il serait facile d'en obtenir des concessions favorables aux libertés nationales; car c'est ainsi sans doute qu'on nommait les prérogatives de la noblesse qu'on se proposait de mettre à la place des principes de la monarchie. Le sénat ou, comme depuis la souveraineté il s'entendait nommer, le conseil du roi, invita la princesse à prendre part au gouvernement, et osa, sans l'ordre du roi, convoquer la diète.

Cette assemblée fut très-orageuse; on se plaignit

de la longue absence du roi, de la faiblesse du gouvernement intérimistique; on demandait à grands cris la paix; on intrigua pour faire confier la régence à un comité, à la tête duquel la princesse serait placée. L'ordre des paysans, sur qui le poids des malheurs publics retombait de la manière la plus sensible, et qui ne soupçonnait pas les vues intéressées de la noblesse, s'accorda avec elle. La résistance du parti royaliste, à la tête duquel se trouvait l'archevêque, et la pusillanimité d'Ulrique-Éléonore firent ajourner le plan des factieux. A peine Charles XII, dans son exil, fut-il informé de la convocation de la diète, qu'il cassa cette assemblée; elle se sépara avant d'avoir pris une résolution. Le roi permit à sa sœur d'assister au conseil; mais comme il n'adressa ses ordres qu'à ce corps même, Ulrique-Éléonore fut privée de toute influence sur les délibérations.

Cependant ces événemens prouvèrent au parti royaliste que la cause de Charles XII serait perdue, s'il ne se décidait pas à revenir promptement dans ses états. On lui envoya un homme de bien, pénétré de l'importance de sa mission, et d'un caractère franc et résolu, qui ne craignait pas de dire au monarque des vérités désagréables, ayant en même temps une tournure d'esprit qui plaisait au roi, mélange de bonhomie et de naïveté un peu triviale, avec un grand fond de raison. C'était le comte de Lieven. Ses représentations, appuyées par la correspondance du baron de Görtz, ministre de Holstein, qui manifestait la crainte de voir nommer un administrateur du

royaume, firent leur effet. D'ailleurs elles arrivèrent dans un moment où le roi n'avait plus d'espoir du côté de la Porte. Il résolut de partir.

On ne fit aucune difficulté à Charles XII de quitter la Turquie; mais ce prince bizarre ne voulut pas partir sans avoir étalé encore une fois la pompe d'un grand roi. Désalleurs, ambassadeur de France, lui prêta 40,000 écus; Grothusen emprunta de différens côtés à des intérêts énormes; on amassa ainsi de quoi jouer la comédie d'une brillante ambassade. Grothusen reçut à Constantinople tous les honneurs que la Porte fait aux ambassadeurs extraordinaires; mais quand il demanda un emprunt d'un million, on lui répondit que le sultan savait *donner* quand il voulait, mais qu'il était au-dessous de sa dignité de *prêter*.

Charles XII revient de la Turquie.

Charles XII se mit en route le 1er octobre 1714; Achmet III lui avait envoyé une riche tente, un sabre garni de diamans et huit chevaux arabes, magnifiquement harnachés, avec leur généalogie. Il le fit escorter par trois cents hommes, et accompagner de provisions suffisantes. Stanislas Lesczinski prit une autre route pour se rendre dans le duché de Deux-Ponts, où Charles XII lui avait assigné sa demeure.

L'empereur romain avait donné ordre sur toute la route d'Hongrie que le roi de Suède devait traverser, de le recevoir avec la magnificence due à son rang; mais, arrivé à Targowitz, Charles congédia son monde, lui donna rendez-vous sur la côte de la mer Baltique, en Poméranie, et partit avec un seul homme, sous le nom d'un officier allemand. Il fit la route à

cheval, traversa la Valachie, la Transilvanie, la Hongrie et l'Autriche, passa par Vienne, Ratisbonne, Nuremberg, Bamberg, Würtzbourg, Hanau, Cassel, Brunswick et Güstrow, et, après seize jours de course, pendant lesquels il ne s'était pas couché, arriva à la porte de Stralsund, le 22 novembre 1714, à une heure du matin.

La première démarche de Charles XII fut de demander au roi de Prusse la restitution de Stettin et des autres places de la Poméranie. Frédéric-Guillaume, qui ne trouvait pas son compte à cette restitution, offrit au roi de Suède une avance de quelques millions de rixdalers, s'il voulait consentir que Stettin restât, à titre de dépôt, entre ses mains, jusqu'à la conclusion de la paix. Charles XII refusa cette proposition; mais il en fit faire d'autres à Berlin par le landgrave de Hesse-Cassel, dont le fils aîné venait d'épouser la princesse Ulrique-Éléonore. Le landgrave offrit de payer au roi de Prusse ses avances en certains termes, à condition que la ville de Stettin fût sur-le-champ occupée par des troupes hessoises. Frédéric-Guillaume soutint qu'un tel arrangement n'offrirait pas aux alliés du Nord la garantie qui avait été leur but en remettant cette place entre ses mains. Il fit en même temps fortifier l'île de Wollin et augmenter la garnison de Stettin. Charles XII, qui détestait la longueur des négociations, fit secrétement aborder 3,000 Suédois qui s'emparèrent, le 22 avril 1715, de l'île d'Usedom, où il n'y avait qu'un petit nombre de troupes prussiennes. Cette action fut le signal de la guerre. Fré-

Le roi de Prusse entre dans la ligue du Nord.

déric-Guillaume Ier fit désarmer, le 27, les troupes holsteinoises qui se trouvaient à Stettin et Wollin, conformément à la convention de Schwedt. En même temps 20,000 Prussiens se mirent en marche pour joindre les Danois et les Saxons, et formèrent le siège de Stralsund.

Alliance de Versailles du 3 avril 1715.

La France, voulant redonner quelque considération à la Suède épuisée, et lui procurer les moyens et le temps de disposer ses ennemis à la paix, se décida à renouveler avec elle les anciens engagemens qui avaient long-temps subsisté entre les deux couronnes; en conséquence, elle conclut à Versailles, le 3 avril 1715, un traité d'alliance défensive avec Charles XII. Ce traité stipule : 1°. garantie de tous les états de part et d'autre, et spécialement de ceux que l'une et l'autre couronne avaient acquis depuis la paix de Westphalie; 2°. garantie des traités de Westphalie, de Nimègue, de Ryswick, de Bade et de tous ceux du Nord, dans lesquels le roi de France était intervenu; 3°. promesse de la part de la France, d'employer ses bons offices pour faire rendre au roi de Suède, les places et les pays dont il avait été dépouillé en Allemagne, et de lui donner à cet effet des secours; 4°. promesse de la part de la France, d'un subside de 150,000 rixdalers par trimestre, pendant la durée de la guerre, et de la moitié seulement, si la paix était conclue avant l'expiration du traité; 5°. engagement, de la part du roi de Suède, de secourir la France, si elle était attaquée, par le moyen d'une diversion ou par un corps auxiliaire de 5,000 hommes d'infanterie

et de 2,700 chevaux ou de huit vaisseaux de guerre armés. L'alliance fut limitée à trois ans [1].

Siége et prise de Stralsund, 23 décembre 1715.

Le 15 juin 1715, les troupes des alliés se réunirent devant Stralsund. Les rois de Danemark et de Prusse se trouvaient en personne à la tête de l'armée combinée. Sous eux, les Danois étaient commandés par le duc de Wirtemberg et le général Scholten; les Prussiens, par le prince Léopold d'Anhalt-Dessau; les Saxons, par le comte de Wackerbart, et, sous lui, par le lieutenant-général de Seckendorff. Stralsund était protégée par une flotte suédoise qui pouvait la ravitailler de vivres, de munitions et de troupes. Un bon retranchement la couvrait du seul côté où elle fût accessible, et Charles XII campait dans ce retranchement à la tête de 12,000 Suédois.

Avant de pouvoir former en règle le siège de cette ville, les alliés eurent bien des difficultés à vaincre. Ils firent attaquer l'escadre suédoise par celle du Danemark qui, après un combat fort vif, l'obligea à s'éloigner des côtes de la Poméranie. Les alliés s'emparèrent aussi, le 10 août, de Wolgast et de l'île d'Usedom, et emportèrent, le 21, l'épée à la main, le fort de Peenemünde. Le 19 octobre, les tranchées furent ouvertes. Dans la nuit du 4 novembre, le roi de Suède fut forcé par Seckendorff dans ses retranchemens devant Stralsund, et obligé de se retirer dans la ville. Pour pousser le siège avec vigueur, il fallait en-

[1] Voy. FLASSAN, *Hist. de la diplom. franç.*, T. IV, p. 387. *Mémoires du maréchal d'Huxelles*, ministre des affaires étrangères, dans les *Mémoires de* TESSÉ, vol. II, p. 324.

core que les alliés fussent maîtres des îles de Rügen et de Ruden. La première fut attaquée le 15 novembre et défendue par le roi en personne : après avoir perdu 5,000 hommes, il fut obligé de rentrer à Stralsund avec le reste de la garnison. La reddition de Ruden fut une suite de cette affaire.

Stralsund fut alors vivement battue, et les alliés s'emparèrent d'un ouvrage après l'autre. Charles XII voyait approcher le moment où il faudrait s'ensevelir sous les ruines de la ville ou l'abandonner à ses ennemis. Cette disgrace lui paraissait si grande, qu'elle dompta son opiniâtreté. Ce prince malheureux descendit jusqu'à faire des propositions de paix. Il offrit par le comte de Croissy, frère du marquis de Torcy, et ministre de Louis XIV auprès de sa personne[1] de reconnaître le roi de Pologne, de donner satisfaction au Danemark, et de consentir à ce que Stettin restât, à titre de dépôt, entre les mains du roi de Prusse, pourvu qu'on n'exigeât pas qu'il livrât Stralsund. Les alliés rejetèrent ces offres et allèrent à l'assaut. Comme on pensait que, fidèle à son caractère, Charles XII ne quitterait pas la ville dans ce danger extrême, les deux rois signèrent dans leur camp devant Stralsund, un traité dans lequel ils convinrent

[1] D'après M. de FLASSAN (l. c.), la négociation de M. de Croissy et la prise de Stralsund auraient été antérieures au traité de Versailles du 13 avril 1715 : nous devons à cet écrivain la connaissance de ce traité ; mais il est évident qu'il a confondu les dates, Stralsund s'étant rendu en décembre 1715, et non en 1714, comme il le dit.

des points suivans : On donnera aux troupes les ordres les plus précis de ménager la personne du roi, de le préserver, s'il est possible, de tout accident funeste, et, s'il tombait entre leurs mains, de le traiter avec le respect dû à son rang. On prendra par terre et par mer des précautions suffisantes pour empêcher qu'il ne puisse échapper. S'il demandait le passage à l'un ou à l'autre roi, il ne lui sera accordé que du consentement commun. Si Stralsund tombe par capitulation, celle-ci ne renfermera aucun article concernant le roi de Suède qui n'ait été convenu par les deux rois à leur avantage égal : si par une telle capitulation le roi se rend prisonnier de guerre, le sort décidera qui des deux rois sera chargé de sa garde. Si, voulant se sauver par mer, il tombe entre les mains des Danois, le roi de Danemark le gardera jusqu'à la paix. Si, sans capitulation préalable, il est pris par des troupes de terre, il restera dans la garde de celui des deux rois à qui appartiennent ces troupes. Celui qui en aura la garde, ne pourra le relâcher qu'avec le consentement de l'autre, et s'il offre pour sa rançon une somme d'argent, et qu'on convienne de l'accepter, elle sera également partagée entre les deux monarques. Pour que le secret de ce traité fût mieux observé, les souverains le signèrent eux-mêmes [1].

Charles XII montra dans cette circonstance moins d'opiniâtreté qu'on n'avait cru : il résolut de se sauver, et il trompa l'espoir de ses ennemis par le bon-

[1] Ce traité n'a d'autre date que celle-ci : « Fait au camp devant Stralsund. » Voy. *Neue Berl. Monathschr.*, vol. IX, p. 411.

heur avec lequel il exécuta cette résolution. Il s'embarqua, le 21 décembre, sur une petite nacelle dans laquelle, à la faveur de la nuit, il traversa les glaces qui couvraient la mer, et gagna un de ses vaisseaux qui le transporta à Trelleborg, sur la côte de la Scanie. Ainsi ce prince infortuné, après avoir rempli tout le Nord du bruit de ses armes, rentra en fugitif dans son royaume, d'où il était sorti quinze ans auparavant à la tête d'une armée florissante; il n'y rapporta que son courage qu'aucune adversité n'avait pu ébranler.

Immédiatement après le départ du roi de Stralsund, le général Charles-Gustave comte de Ducker, auquel il en avait laissé le commandement, signa une capitulation le 23 décembre 1715. La garnison fut prisonnière de guerre, excepté 1,000 Suédois auxquels on permit de retourner dans leur patrie. Les vainqueurs se partagèrent les dépouilles suédoises. Le roi de Prusse conserva Stettin avec la partie de la Poméranie suédoise qui est située entre l'Oder et la Peene; Stralsund, l'île de Rügen, et tout ce qui est au-delà de la Peene furent abandonnés au roi de Danemark qui s'y fit prêter hommage.

Le Hanovre accède à l'alliance du Nord.

Pendant que les principales forces des alliés assiégeaient Stralsund, les Danois formèrent le blocus de Wismar. L'électeur d'Hanovre, roi d'Angleterre, prit part à ce siége. Il avait conclu, le 17 mai 1715, un premier traité avec le roi de Danemark, auquel il avait promis la garantie du Sleswick, des subsides et quelques régimens pour lui aider à prendre Wismar; il avait promis en même temps de déclarer la guerre

à la Suède. Une seconde convention entre ces princes fut signée le 26 juin. Par ce traité, le roi de Danemark cède à l'électeur, pour une somme de six tonnes d'or [1] et le paiement de 277,000 rixdalers de contributions arriérées, les duchés de Brêmen et de Verden, dont il avait fait la conquête en 1712 [2]. L'électeur déclara alors la guerre à la Suède, en prétextant ses obligations comme directeur du cercle de Basse-Saxe, qui lui imposaient le devoir d'y maintenir la tranquillité. La ville de Wismar se soutint jusqu'au 19 avril 1716. Avec elle les Suédois perdirent leur dernière possession en Allemagne.

Alliances de 1715 conclues par le tzar.

L'alliance dirigée contre la Suède fut resserrée par trois traités que le tzar conclut avec les rois de Danemark, d'Angleterre et de Prusse. Par le premier qui fut signé, le 6 septembre, au camp devant Stralsund, par le prince Wasili Dolgorouki et les ministres du roi de Danemark, le tzar promit à celui-ci quinze bataillons d'infanterie et 1,000 dragons. Par le second traité, qui fut signé à Greiffswalde, le 28 octobre 1715, entre la Russie et la Grande-Bretagne, on régla les opérations de guerre contre la Suède, et il fut convenu que, dans la paix à faire avec cette puissance, les provinces d'Ingrie, de Carélie et d'Esthonie seraient cédées à la Russie, et les duchés de Brêmen et de Verden au roi d'Angleterre, électeur d'Hanovre. Par le troisième traité qui fut conclu à Saint-Pétersbourg le 30 octobre de la même année, le tzar s'enga-

[1] Une tonne d'or est une somme de 100,000 rixdalers.

[2] Ces traités n'ont pas été publiés.

gea, envers le roi de Prusse, à l'assister d'un corps de 15 bataillons et de 1,000 dragons pour la guerre de Poméranie [1].

Le tzar Pierre aurait désiré que la ville de Wismar fût remise au duc de Mecklembourg : il avait espéré se ménager ainsi le moyen d'acquérir un jour lui-même ce port, et d'établir par là sa domination sur la mer Baltique. Dans cette vue il fit approcher un corps de ses troupes; mais ce corps n'arriva qu'après la reddition de la ville, et les alliés refusèrent d'y admettre des Russes. La contrariété que Pierre-le-Grand éprouva à cette occasion fut la première cause du refroidissement qui se fit sentir depuis entre les alliés du Nord.

[1] On ne connaît ces deux traités que par l'édition allemande du *Journal de Pierre-le-Grand*, publiée par BACMEISTER, vol. II, p. 115.

SECTION XXI.

Suite du règne de Charles XII. Cinquième partie de la guerre du Nord depuis la dissolution de la grande alliance jusqu'à la mort de ce prince; 1715—1718.

Depuis le départ de Charles XII pour la Scandinavie, la guerre du Nord languit; la jalousie, qui a fait manquer plus d'une coalition, souffla la discorde parmi les alliés, et divers symptômes permettaient d'espérer que la paix arrêterait bientôt l'effusion du sang. Pierre I[er] joua dès-lors le premier rang dans toutes les affaires du Nord. Ce prince se convainquit de deux vérités qui depuis réglèrent invariablement sa politique. Il sentit qu'après avoir humilié la Suède, il n'était pas de son intérêt qu'elle tombât sous la domination du Danemark, et qu'il était plus avantageux pour ses projets de laisser subsister ces deux états dans un état de faiblesse réciproque qui les rendrait moins redoutables. Il se convainquit ensuite que rien n'était moins avantageux à la Russie que la réussite du plan conçu par Auguste II pour usurper, en Pologne, le pouvoir monarchique. L'anarchie qui, sous le nom de liberté, désolait ce pays, était précisément l'état qui devait préparer la Pologne à devenir la proie facile de ses voisins. La Pologne sort de la grande alliance.

Tels furent les principes qui dirigèrent la politique du tzar. On en vit un exemple remarquable en 1715.

Quoique tous les différends qui, pendant quelque temps, avaient fait craindre une rupture entre la Porte-Ottomane et la république polonaise, eussent été arrangés en 1713, et que l'amnistie générale accordée à tous les Polonais qui s'étaient retirés en Turquie eût rétabli la tranquillité intérieure, néanmoins Auguste trouva des prétextes pour ne pas renvoyer les troupes saxonnes dans ses états héréditaires. Les magnats voyaient cependant que ces troupes qui étaient entretenues et nourries aux frais de la république, étaient l'instrument par lequel on se proposait de détruire la liberté polonaise. D'après un usage qui avait sa source dans l'anarchie, l'armée de la couronne conclut, le 10 octobre 1715, à Gorzyca, une confédération dans le but de forcer les Saxons à évacuer le territoire de la république. Les troupes de la Petite-Pologne signèrent un acte semblable, le 26 novembre, à Tarnogrod. Il y eut dès ce moment guerre ouverte entre les troupes saxonnes et les Polonais. Le tzar Pierre interposa sa médiation. Le 18 janvier 1716, il fut conclu, à Rawa, un traité que les deux confédérations refusèrent de ratifier. La guerre continua alors. Enfin la diète de Varsovie proclama, le 3 novembre 1716, une paix perpétuelle. Le roi fut obligé de faire sortir de la Pologne toutes ses troupes saxonnes, à l'exception de 1200 hommes destinés pour sa garde, et de s'engager à n'y jamais faire entrer des troupes étrangères, à ne jamais déclarer une guerre offensive sans une délibération préalable de la diète. Il promit encore de ne pas s'absenter au-delà

de trois mois par an. Cette paix affermit le roi Auguste sur le trône de Pologne; mais elle le priva de toute influence dans la guerre du Nord à laquelle il resta dès-lors étranger.

L'année 1716, la Norvège et la Scanie furent le seul théâtre de la guerre. Charles XII ayant rassemblé une nouvelle armée, envahit, le 8 mars 1716, la Norvège, bloqua Frédérickshald et Frédérichsstadt, et occupa, le 20 mars, Christiania, la capitale. Après avoir échoué, le 4 juillet, dans la tentative de surprendre Frédérickshall, il quitta, le 9 août, la Norvège pour marcher au secours de la Scanie, menacée d'une invasion. Campagne de 1716.

En effet, cette invasion avait été concertée entre le tzar et le roi de Danemark, à Altona, où Pierre s'était arrêté en allant prendre les eaux de Pyrmont. Ce monarque y employa une flotte de 20 voiles, et une armée de 36,000 hommes, qu'il fit transporter, à travers le Jutland et la Fionie, en Séeland. L'armée du roi de Danemark, destinée à cette expédition, était de 22,000 hommes. Il fournit 18 vaisseaux de guerre, sous les ordres du grand-amiral Gyldenlöwe. Une escadre anglaise et hollandaise, la première sous le commandement de l'amiral Norris, arriva à Copenhague pour la soutenir. Le roi de Suède avait irrité contre lui les puissances maritimes, en permettant à ses armateurs de courir indistinctement sur tous les bâtimens qui amèneraient des provisions à ses ennemis.

Le tzar ayant pris le commandement en chef de la

flotte combinée, qui formait une armée navale de plus de 80 vaisseaux de guerre, et tous les obstacles qui s'opposaient à ce qu'elle se mît en mer paraissant écartés, on s'attendait d'un jour à l'autre à voir la Scanie envahie par les alliés, lorsque le tzar, après avoir exploré lui-même les côtes de cette province, et les préparatifs de défense des Suédois, convoqua, le 12 septembre, ses ministres et généraux pour délibérer sur la question de savoir si la descente devait être ajournée ou non. Tous furent d'avis que la saison trop avancée, le manque de vivres et d'autres raisons, ne permettaient pas d'exécuter l'entreprise avant le printemps. Le roi de Danemark qui, par cette résolution du tzar, se vit subitement déchu de l'espoir de reconquérir les provinces dont Charles X avait dépouillé sa monarchie, fit vainement les démarches les plus pressantes pour faire changer cet avis. La conduite du tzar, dans cette occasion, fut très-équivoque et donna lieu à le soupçonner de projets contre l'indépendance du Danemark. Il demandait, entre autres, qu'on lui remît deux portes de Copenhague, et qu'on assignât à ses troupes des quartiers d'hiver en Séeland. Ces prétentions engagèrent Frédéric IV à exiger que les troupes russes se retirassent : le tzar en donna l'ordre à la fin d'octobre. Ainsi manqua une expédition pour laquelle quatre grandes puissances avaient fait des préparatifs extraordinaires, et dont l'Europe attendait les résultats les plus importans. Jamais la Suède n'avait été exposée à un danger aussi imminent. Il est probable qu'après

avoir lui-même reconnu les lieux, le tzar ne jugea pas conforme à ses intérêts de faire rentrer le Danemark dans la possession d'une province qui l'aurait rendu maître absolu du Sund [1].

[1] Voici comment Pierre-le-Grand rapporte cet événement:

« Pendant tous ces jours il y eut de fréquentes missives entre les deux monarques, leurs généraux et ministres. Dans les conférences qui furent tenues, les nôtres représentèrent l'impossibilité d'exécuter une si grande entreprise dans une saison si avancée, et de faire la descente malgré l'armée nombreuse qui était là pour s'y opposer. On ne pouvait pas l'effectuer à force ouverte; il fallait la tenter tantôt ici, tantôt là, ce qui demandait du temps. Si la descente réussissait, il fallait commencer par livrer une bataille, et prendre ensuite les deux places de Landsckrona et de Malmö. Les nôtres demandaient aussi où l'on prendrait les quartiers d'hiver, supposé que les deux villes ne fussent pas si promptement prises? Les Danois répondaient qu'on se retrancherait derrière Helsingör, et que les soldats feraient des trous dans la terre pour s'y loger; mais, par ce moyen, on risquait de perdre plus de monde que par une bataille. Il s'ensuit que la chose était impossible : aussi dit-on aux Danois, de notre côté, qu'il fallait l'ajourner au printemps, parce que dans la saison actuelle elle était inexécutable. Les Danois prirent fort mal ce refus, et l'attribuèrent très-indiscrètement à des intrigues suédoises, tandis que tout le monde sait combien nous nous aimions alors, les Suédois et nous! Il s'éleva en eux un soupçon plus singulier encore, comme si nous voulions attaquer Copenhague : c'est pourquoi ils garnirent les remparts de troupes et firent des entailles dans les parapets; on avait donné sous main l'ordre à l'amiral Norris (comme nous l'avons su indirectement) d'attaquer nos vaisseaux de guerre et de transport, si nous n'allions pas en Scanie : il ne put exécuter cet ordre, parce qu'il lui était parvenu de la régence d'Hanovre, et non du gouvernement anglais. Voici l'origine de cette intrigue : le ministre d'Hanovre, Bernstorf, Mecklembourgeois, étant contraire au mariage du duc de Meck-

Cet événement augmenta considérablement la mésintelligence entre les alliés, dont les premiers symptômes s'étaient manifestés à l'occasion du siége de Wismar.

Les troupes russes, revenues de l'expédition manquée en Scanie, ayant été envoyées dans le duché de Mecklembourg pour assister le duc contre la noblesse du pays, on accusa le tzar de projets ambitieux qui compromettaient l'indépendance de l'Allemagne.

Négociations du tzar avec la Grande-Bretagne.

Depuis ce moment, nous allons voir se dissoudre successivement une ligue qui n'offrit plus de point de réunion, dès que chaque partie contractante eut obtenu l'objet pour lequel elle y était entrée. Le tzar tenta cependant de resserrer les liens de son alliance avec la Grande-Bretagne. Se trouvant, au mois de juillet 1717, à Amsterdam, il y reçut deux plénipotentiaires anglais, Norris et Withworth, qui lui proposèrent la conclusion d'un traité de commerce. Le tzar demanda alors qu'avant tout l'Angleterre lui garantît à perpétuité l'Ingrie, la Livonie, l'Esthonie et la Carélie, avec la ville de Wibourg, et prît l'engagement de l'assister, avec quinze vaisseaux de guerre,

lembourg avec la fille du tzar, lorsqu'il le vit avoir lieu, imagina cette méchanceté. et dès-lors il fut toujours l'ennemi de la Russie. Il faisait de son maître tout ce qu'il voulait; il avait à la cour de Danemark ses compatriotes qui, étant en majorité parmi les ministres et les généraux, avec les Holsteinois, amis secrets des Suédois, et avec le commissaire des guerres Scholten, qu'ils avaient corrompu, servirent d'instrument à ce méchant homme pour faire retarder les préparatifs, jusqu'à ce qu'il fût trop tard pour en entreprendre, etc. »

contre quiconque l'attaquerait dans ces provinces. Pour prix d'une telle faveur, le tzar voulait signer avec la Grande-Bretagne un traité de commerce, objet des vœux des Anglais; mais les ministres britanniques déclarèrent qu'ils n'avaient aucun pouvoir de signer un traité de garantie [1].

Traité d'alliance de 1716 entre la France et la Prusse.

N'ayant pas réussi dans cette tentative, Pierre Ier essaya de s'allier avec la France; mais il fut prévenu dans ses démarches par le roi de Prusse. Ce prince conclut, à Berlin, le 14 septembre 1716, avec le régent, une alliance qui est d'autant plus remarquable, qu'on mit le plus grand soin à ne pas en laisser transpirer le secret.

Par l'*art.* 3, la France garantit à Frédéric-Guillaume Ier la possession de Stettin et de ses dépendances; et, en cas de trouble, elle promit de lui donner un subside de 600,000 écus. Elle lui garantit tous ses états, conformément aux traités de Westphalie, et le roi de Prusse garantit également les états acquis à la France par les mêmes traités. Le roi de France promet, par l'*art.* 7, de ne point attaquer l'Empire. On stipule réciproquement, par l'*art.* 8, la garantie des traités d'Utrecht et de Bade. Le roi de Prusse s'engage à faire ses efforts pour empêcher que

[1] On connaît cette négociation d'abord par le peu de mots que le tzar en dit dans son journal, édition de BACMEISTER, vol. II, p. 69, et ensuite par la réponse que lord Stanhope fit, le 22 février 1720, à un Mémoire présenté le 25 décembre 1719 par M. Wasseloffski, résident de Pierre I à Londres, que nous aurons occasion de citer plus bas, p. 105.

l'Empire ne se déclare en aucun temps contre la France, et il se réserve seulement les devoirs de prince d'Empire, en cas de déclaration de guerre. Par les articles suivans, la France s'engage à procurer, par ses bons offices, la satisfaction de la Prusse dans la paix du Nord ; un secret inviolable devait être gardé sur cette alliance, qui était limitée à dix ans [1].

Ce rapprochement intime avec la Prusse annonçait un changement dans le système français, à l'égard du nord de l'Europe, notamment à l'égard de la Suède. Il nous prépare à l'alliance d'Amsterdam de 1717, et sert à diminuer notre étonnement de voir la Suède abandonnée par son plus ancien allié.

Le baron de Görtz, ministre de Charles XII.

Dans les malheurs qui accablèrent Charles XII, il lui était resté un fidèle ami, un conseiller zélé et éclairé, le baron de Görtz. Cet homme non moins célèbre par ses intrigues que par sa fin tragique qu'il n'avait pas méritée, avait été ministre du duc de Holstein-Gottorp; mais, après le retour de Charles XII, il avait trouvé moyen de gagner la confiance de ce prince qui le chargea de l'administration des finances du royaume et de la direction des affaires diplomatiques. Görtz fit plusieurs plans pour relever les finances; tantôt il créa des obligations de l'état, tantôt il fit frapper une monnaie de cuivre représentant des écus en argent; il négocia des emprunts à l'étranger, remboursables par la consignation de productions du

[1] Le contenu de ce traité se trouve dans FLASSAN, *Hist. de la Diplom. franç.*, vol. IV, p. 413, et *Mémoires du maréchal d'Huxelles* dans les *Mémoires de* TESSÉ, vol. II, p. 329.

pays. Ces opérations eurent un plein succès et procurèrent au roi les moyens de continuer la guerre, mais elles éveillèrent la jalousie des Suédois contre le ministre étranger et contre ses collaborateurs, le comte de Nalte, Hagen et Eklef, Allemands comme lui. Görtz qui sentait sa supériorité sur ces esprits médiocres, ne cacha pas à quel point il méprisait les cabales de ses ennemis. Comme il ne s'était engagé au service du roi que jusqu'à la fin de 1716, ce terme arrivé il demanda sa retraite. Charles XII le sollicita de rester, et il y consentit moyennant des conditions qui le rendaient maître absolu des affaires. Il s'assura aussi le moyen de s'enrichir aux dépens du royaume; il paraît cependant prouvé qu'il servait le roi d'une manière fort désintéressée et qu'il ne se fit investir d'un si grand pouvoir que pour écarter les obstacles que la malveillance lui opposait [1]. Telle ne fut cependant pas l'opinion publique à son égard; le public se méfie toujours de l'intégrité du ministre des finances, et la noblesse suédoise, elle-même si vénale, ne put pas croire qu'un étranger possédât cette vertu.

Telles furent les opérations que Görtz fit pour le rétablissement des finances du royaume. En sa qualité de ministre des affaires étrangères, il forma le plan de sauver la Suède, en rompant la coalition qui unissait ses ennemis. Sa première tentative fut d'obtenir

Conférence d'Aland, en 1718.

[1] Voici le jugement qu'un contemporain anonyme porte sur lui : Vir prudens, varius, sagax, impiger, doctus, audacissima quæque excogitans, sedulus, fidus, generosus, omnia perscrutans, suoque regi addictissimus, elegantia oris et scribendi genere inclutus.

la médiation de la France; il fit pour cela le voyage de Paris; mais le duc d'Orléans, régent, était trop intimement lié avec l'Angleterre, pour qu'on pût espérer de sa part quelque démarche décisive en faveur de Charles XII. Le baron de Görtz résolut alors de détacher le tzar de l'alliance du Nord, de le gagner par la cession des provinces dont il s'était emparé, et d'obtenir par son assistance un dédommagement aux dépens des autres alliés. Il fit ses premières ouvertures au prince Kourakin, ambassadeur de Pierre à la Haye. A cette époque, le gouvernement britannique découvrit les liaisons qu'il entretenait en même temps avec les Jacobites d'Angleterre, et leur donna une publicité qui compromettait le tzar, parce qu'il était nommé dans les lettres de Görtz comme devant entrer dans le complot. Le mauvais effet que cela produisit sur le public anglais, engagea Pierre à démentir les bruits qu'on avait répandus, et à faire à la France des propositions pour une alliance intime. Le baron de Knip-hausen, chargé d'affaires de Prusse à la Haye, où Pierre lui-même se trouvait, fut chargé de cette commission; mais comme la négociation n'avançait pas assez vite au gré de ce prince, il se rendit lui-même à Paris, au mois de mai 1717, pour disposer le régent à une alliance à laquelle le roi de Prusse prendrait également part. On devait garantir à la Russie les conquêtes qu'elle avait faites sur la Suède; comme Pierre, offrit de garantir à la France les traités d'Utrecht et de Bade. Il y eut à ce sujet des négociations entre ce monarque et son ministre le prince Kourakin, d'une

part, et le maréchal de Tessé, au nom de Louis XV, de l'autre. On a publié les instructions dont fut muni le dernier de la part du maréchal d'Huxelles, président du conseil des affaires étrangères. Cette négociation n'eut pas de résultat immédiat, parce qu'on se méfiait à Paris des intentions du tzar, et qu'on ne voulut pas contrevenir aux articles de l'alliance de la Haye, ni à ceux du traité avec la Suède, avant son expiration, qui ne devait avoir lieu que dans dix ou onze mois. Cependant la négociation fut continuée en Hollande, après le départ de Pierre Ier, et il fut signé à Amsterdam, le 4 août 1717, une alliance entre Louis XV, Pierre Ier et Frédéric-Guillaume, par les ministres de ces puissances. On peut la regarder comme un acheminement à la paix, puisque, par le troisième article secret de ce traité, le tzar et le roi de Prusse acceptèrent la médiation de la France pour rétablir la paix entre eux et le roi de Suède, et que la France promit de ne prendre, après l'expiration du traité subsistant entre elle et la Suède, et qui devait expirer au mois d'avril 1718, aucun engagement avec la Suède qui pût être contraire à la Russie ou à la Prusse; enfin de ne lui accorder aucun secours en troupes ni en argent.

Le baron de Görtz vit ensuite le tzar lui-même au château de Loo, en Hollande. Il profita des dispositions peu favorables aux alliés qu'il remarqua en ce monarque, pour le faire consentir à une négociation particulière. On choisit pour lieu des conférences le village de Löföe, dans Sundskör, une des îles Åland. Conférences d'Aland, en 1718.

L'histoire de ces négociations nous est connue par les pièces officielles que BACMEISTER a publiées dans le troisième volume de ses *Matériaux pour l'histoire de Pierre Ier*, comme *annexes*[1] du journal de ce monarque. Elles sont tirées de quatre volumes de manuscrits qui se trouvent dans la bibliothèque de l'académie des sciences de Saint-Pétersbourg, et se composent des morceaux suivans :

1°. Le journal des ministres du tzar, depuis le $\frac{25\ \text{avril}}{6\ \text{mai}}$ jusqu'au $\frac{15}{26}$ mai 1718.

2°. Vingt-cinq extraits de dépêches qui embrassent le temps qui s'est écoulé entre le $\frac{20}{31}$ mai et le $\frac{25\ \text{décembre}\ 1718}{5\ \text{janvier}\ 1719}$. Ces extraits sont faits sur une centaine de rapports qui se trouvent dans les manuscrits de l'académie.

3°. Le journal du $\frac{10}{21}$ janvier jusqu'au $\frac{9}{20}$ octobre 1719.

4°. Quatre annexes, savoir 1°. l'instruction donnée le $\frac{20\ \text{avril}}{1\ \text{mai}}$ 1718 au comte de Bruce, et signée de la main du tzar; 2°. un projet de traité entre la Suède et la Russie, qui est accompagné d'observations de la main même du tzar; 3°. l'instruction donnée au brigadier le Fort, que le tzar envoya, au mois d'avril

[1] Qu'il nous soit permis de nous servir de ce mot qu'on a commencé, au congrès de Vienne, à employer comme synonyme de *pièces annexées*. C'est depuis cette époque aussi qu'on a nommé *protocole* un procès-verbal, et qu'on a parlé de *reviremens* de possessions territoriales. La langue française doit ces trois termes au congrès de Vienne, comme elle doit celui de *sécularisations* au congrès de Westphalie.

1719, auprès de la reine Ulrique, avec le récit de sa mission; 4°. l'instruction donnée, le $\frac{10}{20}$ juillet 1719, au baron d'Ostermann pour son voyage à Stockholm.

A ces pièces, il faut joindre les suivantes, qu'on trouve dans SCHMAUSS [1] :

1°. Le mémoire remis, le 25 décembre 1719, au roi d'Angleterre, par Wasseloffski, résident du tzar à Londres.

2°. Réponse des ministres de George Ier, comme électeur d'Hanovre, du 21 janvier 1720.

3°. Réponse des ministres de George Ier, roi d'Angleterre, du 22 février 1720.

4°. Rapport détaillé de tout ce qui s'est passé depuis 1715 dans la négociation pour les affaires du Nord, servant de réponse au mémoire de Wasseloffski.

5°. Mémoire de M. Bestouchef, résident du tzar à Londres, remis, le 17 octobre 1720, aux lords régens, en l'absence du roi.

Pierre Ier envoya au congrès le général-feldzeugmeistre[2] *Jacques-Daniel* comte de *Bruce*, et le conseiller de chancellerie *Henri-Jean-Frédéric* baron d'*Ostermann*[3]. Plus tard, en juin 1719, il y envoya

[1] *Einleitung zu der Staatswissenschaft*, vol. II, p. 393 suiv.

[2] Grand-maître de l'artillerie.

[3] Il est nommé André dans le journal que nous avons cité; mais son vrai nom était Henri. Comme les Russes n'ont en leur langue que les noms des saints de l'église orientale, qui ne compte pas de Henri dans son martyrologe, ils traduisent ce nom par André. C'est par la même raison qu'ils rendent Frédéric par Féodor, mot qui proprement

le conseiller intime *Paul Iwanowitsch Iagouchinski*. Les plénipotentiaires suédois furent *George-Henri* baron de *Schlitz*, dit *Görtz*, et le comte *Charles Gyllenborg*, créature de Görtz, et entièrement dépendant de lui.

Un plan de pacification avait été concerté entre le baron de Görtz et le cardinal Alberoni, et ce ministre avait promis d'y faire coopérer le roi d'Espagne. La Suède devait céder au tzar la Livonie, l'Esthonie, l'Ingrie et la Carélie; mais Pierre Ier lui rendrait la Finlande. La paix d'Alt-Ranstadt devait être renouvelée; en conséquence, Auguste II serait de nouveau descendu du trône de Pologne pour l'abandonner à Stanislas Lesczinski. Le roi de Prusse aurait rendu Stettin contre un équivalent qui toutefois ne serait pas tombé à la charge de la Suède. Pierre Ier devait engager les ducs de Mecklembourg à céder leurs états à Charles XII contre une partie de la Pologne qu'on leur donnerait en dédommagement. Le tzar devait assister le roi de Suède d'un corps de 20,000 hommes pour reprendre les duchés de Brêmen et de Verden, et souffrir que le roi de Danemark fût forcé à rendre la partie de la Poméranie dont il s'était mis en possession, et que le duc de Holstein fût rétabli dans la plénitude de son patrimoine. Charles XII devait réunir la Norvège à sa monarchie. Maître de ce pays, il devait envahir l'Écosse et l'Angle-

signifie Théodore. La famille d'Ostermann s'est éteinte avec celui qui a été vice-chancelier sous Catherine, et qui a transmis son nom à son neveu Tolstoi. Celui-ci lui a donné un nouveau lustre.

terre pour rétablir le prétendant sur le trône de ses pères. L'Espagne, que la dernière partie seulement de ce plan intéressait, devait payer des subsides au tzar et au roi de Suède.

Les instructions données par le tzar à ses plénipotentiaires, étaient bien plus modérées. Il demandait pour lui-même les quatre provinces dont la cession lui avait été offerte dès son entrevue avec le baron de Görtz à Amsterdam; mais, pour ce qui regarde les autres puissances, il proposait:

1°. Qu'Auguste II fût reconnu roi de Pologne, et que la paix fût rétablie entre la république et la Suède;

2°. Que la ville de Stettin fût abandonnée au roi de Prusse;

3°. Que le roi de Danemark fût compris dans la paix, à condition de rendre toutes les conquêtes qu'il avait faites sur la Suède;

4°. Que le roi d'Angleterre, comme électeur d'Hanovre, fût compris dans la paix, à condition que, dans l'espace de six mois, il s'arrangeât avec la Suède à des conditions équitables.

Les conférences s'ouvrirent le $\frac{12}{23}$ mai: comme les ministres russes n'avaient pas de secrétaire de légation, il fut convenu que les ministres tiendraient eux-mêmes la plume; en général, on écarta tout cérémonial.

Cependant le baron de Görtz n'osa faire connaître son plan ni aux ministres du tzar, ni à ceux de Charles XII, ni à ce monarque lui-même. Pour porter

Pierre Ier à assurer à la Suède des indemnités pour les cessions qu'on devait lui faire, il fallait se montrer difficile et récalcitrant; pour gagner Charles XII, il était nécessaire de flatter ses passions; pour obtenir le consentement du cabinet de Stockholm, il fallait avoir épuisé tous les moyens qui pouvaient engager la Russie à se relâcher de ses prétentions. Le baron de Görtz eut à lutter surtout contre les préventions des Suédois. Étranger à la Suède, en sa qualité de serviteur du duc de Holstein il inspirait de la méfiance à la nation; ses ennemis nombreux le représentaient comme un homme vendu à la Russie, et ne recherchant que son intérêt personnel et celui du duc de Holstein, son souverain. Beaucoup d'hommes éclairés, en Suède, auraient mieux aimé renoncer aux possessions que la paix de Westphalie avait assignées à cette couronne en Allemagne, et qui, depuis cette époque, l'avaient impliquée dans toutes les guerres du continent, plutôt que de perdre les provinces situées sur la mer Baltique et si nécessaires à la prospérité de la Suède.

Tel fut l'embarras où se trouvait le baron de Görtz à l'ouverture des négociations d'Åland: il explique tout ce que sa conduite, pendant ces négociations, offre en apparence de bizarre.

Dans la seconde conférence, qui eut lieu le $\frac{13}{24}$ mai, il demanda, comme condition préliminaire, la restitution de la Livonie et de l'Esthonie, que la Suède regardait comme ses boulevards, surtout la dernière province, puisqu'en sortant de Réval, on pouvait,

d'un instant à l'autre, envahir la Finlande. Les ministres du tzar ne demandèrent pas seulement la cession de ces deux provinces avec celle de l'Ingrie et de la Carélie (il ne s'élevait pas de difficulté à l'égard des deux dernières); mais ils déclarèrent que leur maître voulait encore conserver Wibourg, et qu'ainsi la restitution de la Finlande pouvait être le seul objet des négociations. Comme on ne put pas se rapprocher dans la troisième conférence, le $\frac{13}{24}$ mai, on suspendit dès-lors ces réunions officielles, et l'on continua de traiter dans des conversations particulières.

Le baron de Görtz n'ayant pu obtenir que les plénipotentiaires russes se relâchassent de leurs prétentions, au moins quant au port de Réval, quitta, le $\frac{2}{13}$ juin, le lieu du congrès, en apparence pour soumettre à Charles XII l'ultimatum de ces ministres, qu'il s'était fait communiquer dans une conférence qui fut tenue ce jour-là pour la forme, mais en effet pour faire agréer à ce prince le plan de pacification qu'il avait imaginé. Il avait réussi, par les refus qu'il avait opposés aux demandes de la Russie, d'arracher du baron d'Ostermann l'aveu que, si Charles XII voulait souscrire aux sacrifices demandés par le tzar, celui-ci était disposé à se réunir à lui pour lui procurer un équivalent, et pour maintenir ainsi l'équilibre de puissance dans le nord de l'Europe. Cette promesse lui était nécessaire pour faire réussir son plan.

Les négociations d'Åland furent interrompues jusqu'au retour du baron de Görtz, qui eut lieu le $\frac{9}{20}$ juillet 1718. Ce négociateur fit entrevoir alors aux

Russes quelques parties de son plan; mais, avant de le leur dévoiler en entier, il fit un second voyage à Stockholm. Ce fut le $\frac{19}{30}$ août qu'il le leur remit en forme d'un projet de traité, que ces ministres envoyèrent par le capitaine Roumanzoff au tzar, qui se trouvait à portée du lieu du congrès, sur sa flotte, à Asterlot. Le projet renfermait vingt-trois articles relatifs à la Russie, à laquelle les quatre provinces situées sur le golfe Bothnique étaient abandonnées, dix articles séparés et quatre autres articles intitulés *recez d'exécution*. Le tzar renvoya ce projet, le $\frac{26 \text{ août}}{6 \text{ sept.}}$, apostillé de sa main, et modifié en plusieurs points peu essentiels.

Voici le premier article séparé : « S. M. le roi de Suède ayant fait déclarer qu'il a été tellement offensé par S. M. le roi Auguste, qu'il ne peut ni ne veut faire de paix avec lui qu'à moins qu'il ne renouvelle la renonciation à la couronne de Pologne, exprimée dans le traité d'Alt-Ranstadt, et qu'en conséquence le roi Stanislas ne soit placé sur le trône de Pologne et maintenu en la tranquille possession d'icelui; comme, d'un autre côté, S. M. le tzar a reçu des nouvelles parfaitement sûres que le roi Auguste est non-seulement mal disposé envers Sadite M., mais aussi qu'en opposition directe de l'alliance avec S. M. tzarienne, et au mépris des grandes obligations connues au monde entier, qu'il a envers S. M. tzarienne, il a cherché à conclure [1] une alliance offensive dirigée contre elle et son empire; comme enfin il est connu à l'univers en-

[1] Le tzar mit en marge: Ajoutez: *avec la couronne de Suède.*

tier[1] que le roi Auguste est intentionné et s'efforce de rendre la couronne polonaise héréditaire dans sa maison électorale et de se frayer ainsi, à lui et à ses successeurs, la voie de la souveraineté en Pologne, et que LL. dites MM., auxquelles ces tentatives ne sont pas indifférentes, ne peuvent se dispenser, mais se croient obligées de s'opposer à temps à ce projet, et de veiller à ce que la république polonaise soit maintenue dans ses droits et libertés; S. M. tzarienne et S. M. suédoise se sont accordées pour obtenir que le roi Auguste se détache entièrement de la couronne de Pologne, en renouvelant la renonciation ci-dessus, et qu'ainsi le roi Stanislas soit replacé sur le trône de Pologne. La manière d'exécuter ce plan, surtout dans le cas où LL. MM. seraient obligées d'y employer la force des armes, est détaillée dans le recez d'exécution. Mais avant d'en venir là, il sera conclu, de la part de la Suède, sous la médiation de S. M. tzarienne, un arrangement amiable avec S. M. le roi Auguste. D'un autre côté, S. M. suédoise et S. M. tzarienne se concerteront pour engager sous main la république polonaise à accepter S. M. le roi Stanislas. Pour y réussir d'autant mieux, il a été convenu, entre les deux parties contractantes, qu'en montant sur le trône de Pologne, le roi Stanislas non-seulement pu-

[1] A ces mots, Pierre I ajouta : « Il faut réunir en un seul traité ces points et le recez d'exécution ; il faut y ajouter que S. M. tzarienne entrera en Pologne, en déclarant que son intention est de faire partout la paix et d'empêcher la guerre, et qu'elle tâchera sous main de disposer la république d'avance en faveur de Stanislas.

bliera une amnistie générale, mais maintiendra aussi dans leurs charges tous les magnats polonais qui, pendant un délai déterminé, reconnaîtront S. M. et lui prêteront serment de fidélité comme légitime roi de Pologne. De plus, S. M. suédoise promet de porter Sadite M. le roi Stanislas de Pologne à confirmer pour sa personne, avant de monter sur le trône, et après cela en commun avec la république assemblée en diète, et à faire insérer, selon l'usage, dans les constitutions, tous les traités subsistant entre la Russie et la couronne de Pologne, à l'exception de ceux qui, à cause de cette dernière guerre et pendant sa durée, ont été conclus contre S. M. suédoise et la couronne de Suède; et, pour que l'entrée des troupes russes en Pologne ne porte pas ombrage aux Turcs, il a été convenu que, s'il est nécessaire, on fera pour cela une démarche commune auprès de la Porte-Ottomane de la manière qui sera jugée convenable[1]. Au surplus, les deux hautes parties contractantes s'obligent et promettent que, dans le cas où il faudra se servir de la force des armes pour l'exécution de cette affaire, elles

[1] Le tzar écrivit en marge : « Il faut expliquer ceci avec plus de précision; il faut dire que, dans tous les cas, on fera une démarche auprès de la Porte pour lui dire qu'on agit ainsi, afin qu'Auguste ne rende pas la couronne héréditaire et ne s'arroge la souveraineté. Il faut aussi dire, dans le traité, que les deux parties emploieront leurs adhérens tant pour rompre la diète actuelle que pour former une nouvelle confédération, à l'effet d'empêcher que la couronne ne devienne héréditaire dans la maison de Saxe. La prudence prescrit cela. »

s'assisteront, conformément au recez d'exécution, de toutes leurs forces contre ceux qui voudront y porter empêchement, et ne poseront les armes que lorsqu'elle aura été exécutée. »

Il est dit, dans le second article séparé, qu'une négociation pour la paix entre la Suède et la Prusse sera entamée à Löföe même, sous la médiation du tzar, et qu'on tâchera de conclure cette paix dans deux mois. En effet, le baron de Mardefeld, ministre de Prusse, fut envoyé au congrès, où il n'arriva toutefois que le 14 avril 1719.

Voici l'*art.* 3 : « Comme S. M. le roi de Suède est résolu de passer en Allemagne avec des forces considérables, au prochain printemps[1], pour reprendre Brêmen et Verden, et pour obtenir une satisfaction convenable[2] du roi d'Angleterre, comme électeur de Brunswick-Lunebourg, pour le dommage qu'il lui a causé; et comme ledit roi d'Angleterre, sans aucun motif ni raison, et contrairement à la foi des traités, a depuis quelque temps montré à S. M. tzarienne des sentimens hostiles dont elle est en droit de se trouver offensée, S. M. tzarienne promet et s'engage qu'aussitôt que S. M. suédoise sera entrée en Allemagne avec son armée, elle y réunira un corps de 20,000 hommes de troupes régulières, pour, sous le commandement

[1] Marginale du tzar : « Sans doute il faut s'en occuper avant l'affaire de la Pologne. »

[2] Pierre I ajoute : « Ce point reste ainsi convenu; seulement il faut y joindre quelques dispositions du recez d'exécution, et placer le tout dans le traité particulier. »

de S. M. suédoise, agir en commun contre les états de l'électeur de Brunswick-Lunebourg, et de ne le rappeler que lorque S. M. suédoise aura repris les deuxdits duchés de Brêmen et de Verden, et obtenu une satisfaction convenable du roi d'Angleterre, comme électeur de Brunswick-Lunebourg, etc.

L'*art.* 5 porte ce qui suit : « S. M. tzarienne a déclaré que, quoique les intrigues de la cour d'Hanovre aient engagé le roi de Danemark à renoncer aux accords convenus avec S. M., et de l'abandonner entièrement, et qu'en conséquence S. M. tzarienne se voie à son tour obligée de l'abandonner et de faire une paix séparée avec la couronne de Suède, néanmoins S. M. tzarienne ne veut employer directement ses armes contre ledit roi de Danemark ; mais elle abandonne à S. M. suédoise d'exécuter ses projets contre lui par ses propres forces ; savoir, de le forcer à lui donner la satisfaction convenable, à évacuer la partie par lui occupée de la Poméranie, et à restituer dans son ancien état S. A. le duc régnant de Holstein. Toutefois S. M. tzarienne a stipulé que la satisfaction à demander au Danemark ne pourra être prise qu'en Norvège, et consistera en un équivalent proportionnel. »

On voit avec quel art le rédacteur de ce projet sut flatter les préventions et jusqu'aux passions du tzar pour le rendre favorable à son plan, dont la partie ostensible seulement y est exprimée ; ce qu'il renfermait de plus romanesque, la transplantation de la maison de Mecklembourg en Pologne, et le rétablissement des Stuarts sur le trône de la Grande-Bretagne,

a été sans doute discuté dans les conférences suivantes entre le baron de Görtz et les ministres du tzar. Les extraits de leurs dépêches qui ont été publiés, en parlent sous le titre d'articles particuliers, dont ils ne font pas connaître le contenu. Cette partie secrète était celle qui devait surtout concilier à ce plan l'approbation de Charles XII. Dès-lors le principal but de l'activité du baron de Görtz tendait à s'assurer du consentement de ce prince; mais il se vit contrarié tant par l'opinion des hommes les plus influens en Suède, que par le baron de Müllern, chancelier du roi. Pour aplanir toutes les difficultés, il fit plusieurs voyages; et, pour son malheur, il se trouvait à Stockholm lorsqu'on y apprit la mort de Charles XII.

Le roi de Suède, dont toutes les vues se portaient alors vers la conquête de la Norvège, qui devait le dédommager des immenses pertes qu'il avait faites sur la Baltique, fut tué le $\frac{\text{29 novembre}}{\text{11 decembre}}$ 1718, au siège de Fréderichshall. Charles termina sa carrière bruyante à l'âge de trente-six ans et demi. Le genre de mort de ce prince est problématique : on le trouva dans les tranchées, ayant la tête fracassée non par un boulet de canon, mais par une balle d'une petite dimension. Sa main tenait la garde de son épée comme s'il avait été sur le point de la tirer. Il laissa la Suède appauvrie et dépeuplée; son commerce anéanti, ses finances ruinées, l'état dépouillé de ses plus belles provinces, trophées des vertus guerrières de ses ancêtres. Sa mort ne fut pleurée par personne; son nom est presque devenu synonyme d'aventurier.

Mort de Charles XII.

Caractère de Charles XII.

Il manque encore quelque chose au portrait que nous avons tracé de Charles XII. En lisant l'histoire de sa vie on ne trouve aucune trace d'ambition. Ce roi guerrier n'était pas conquérant. On l'avait provoqué : il ne pardonna jamais cette offense et il s'en vengea par une guerre à mort. Il trouva juste de détrôner les rois ses ennemis qui s'étaient rendus coupables envers lui de perfidie; mais sa religion ne lui permit pas de s'approprier leurs pays. Au milieu de ses victoires comme à l'époque de ses malheurs il désirait la paix, mais il la voulait honorable, et il était résolu de n'en pas accepter d'autre. On ne cite aucun trait de cruauté de ce prince; le traitement qu'il fit éprouver à Patkul ne fut que l'exécution d'une sentence prononcée contre ce ministre par un tribunal compétent, et Charles XII n'y vit qu'un acte de justice. Il traita avec la même sévérité tout Suédois qui ayant porté les armes contre sa patrie tombait entre ses mains : c'était à ses yeux le plus grand crime qu'un sujet pouvait commettre. Quoique sa fermeté allât jusqu'à l'opiniâtreté, il écoutait sans impatience ceux qui combattaient les résolutions qu'il avait prises. Il était peu sensible aux charmes du sexe, très-sobre, ne connaissant aucune commodité de la vie, ni même les jouissances de la propreté.

Le portrait suivant a été tracé par un officier suédois qui ne l'a pas quitté pendant les dix-huit dernières années de son règne. Sous ce rapport et parce qu'il n'est pas connu en France, il mérite ici une place.

« Son corps robuste que la mollesse ni la volupté n'avaient énervé, et qu'au contraire les fatigues avaient fortifié, était habité par une âme grande, belle et noble. Il possédait plusieurs vertus dont une seule aurait suffi pour faire estimer un monarque. Une piété vraie qui n'avait rien d'une dévotion outrée, une douceur incroyable, beaucoup de candeur et une probité rare, même dans un particulier, étaient le fond de son caractère. Il méprisait la calomnie et les cabales de cour. Il n'était pas permis de dire, en sa présence, du mal d'un absent, sans risquer un reproche de sa part : dans tous les cas l'absent trouvait ordinairement un avocat en lui. Franc et sincère, il aimait la franchise en autrui. Il était naturellement généreux, et sa libéralité était royale. Ni la naissance, ni la faveur, ni la parenté n'avaient de l'influence sur les jugemens qu'il portait des hommes : le mérite seul avait du prix à ses yeux. Il poussait la justice jusquà l'excès ; pendant son règne il n'a pas été commis de son su une seule injustice. Grand dans le bonheur, il était plus grand encore dans la mauvaise fortune. Sévère à l'excès envers lui-même, il était indulgent pour les fautes d'autrui. Pareil à la foudre dans la bataille, il n'oubliait pas les sentimens d'humanité au milieu du carnage. Poli envers tout le monde, il était toujours le premier à saluer les autres, et si en marchant il s'arrêtait pour parler à quelqu'un, il restait ordinairement la tête découverte. Ses discours étaient concis et énergiques; quand il parlait, ses yeux étincelaient et la persuasion était sur ses lèvres. Il avait le jugement ex-

quis, une mémoire prodigieuse, plus de connaissances qu'il n'en faut à un roi. Sa manière de s'habiller était simple, soldatesque, peut-être trop négligée. La gloire était son idole; il n'avait probablement pas d'autre passion. Il a perdu son pays et sa nation par son imperturbable persévérance, par le mépris que ses ennemis lui avaient inspiré et par la confiance qu'il avait dans la probité d'autrui [1]. »

[1] *Vertraute Briefe eines Schwedischen Offiziers.*

SECTION XXII.

Règne d'Ulrique-Éléonore, 1718—1720. *Sixième partie de la guerre du Nord.*

Charles XII n'ayant pas laissé de postérité, la succession paraissait appartenir de droit au fils de sa sœur aînée, à Charles-Frédéric, duc de Holstein-Gottorp : elle lui fut contestée par Ulrique-Éléonore, sœur de Charles XII, princesse âgée de trente ans, et mariée à Frédéric, prince héréditaire de Hesse-Cassel. Le jeune duc qui à la mort de son oncle était dans le camp suédois, aurait pu se faire proclamer sur-le-champ, si, inconsolable de la mort du roi qui avait été son mentor et son protecteur, il ne s'était enfermé dans sa tente pour s'y abandonner à sa douleur. Cette faiblesse (car il faut bien que dans un prince nous blâmions un sentiment qui aurait honoré le cœur d'un particulier) coûta à Charles-Frédéric la couronne de Suède. L'époux d'Ulrique-Éléonore qui, également présent à l'armée, avait, après la mort du roi, pris le commandement, intercepta toute communication avec Stockholm pour laisser à la princesse le temps de manœuvrer; il mit la main sur 100,000 écus que Görtz avait réservés pour un cas imprévu, et les distribua aux généraux pour s'en faire des amis. Election d'Ulrique-Eléonore

Aussitôt qu'Ulrique-Éléonore sut la mort de son frère, elle assembla le conseil royal qui la proclama héritière du trône et reine de Suède. Le 15 décembre

1718, elle convoqua les États du royaume pour le 20 janvier 1719, en prenant l'engagement de remettre le gouvernement sur l'ancien pied, et renonçant pour elle et ses descendans au pouvoir absolu, ou, comme on disait, à la souveraineté. C'était à ce prix qu'elle avait acheté le trône : le sénat ou conseil du roi reprit sur-le-champ le titre de sénat du royaume et se ressaisit du pouvoir qui y avait été anciennement attaché. Ulrique-Éléonore conféra à son époux la qualité d'altesse royale, et l'armée qui était arrivée à Uddewalla, lui prêta le serment de fidélité. Pour satisfaire les passions haineuses du parti qui se donnait le nom de patriotique, la nouvelle reine fit arrêter le baron de Görtz, qui, ignorant le trépas du roi, s'était mis en route d'Åland pour se rendre au siége de Frédérichshall, et se trouvait à Stockholm : cette mesure fut étendue sur tous les Holsteinois qui étaient au service de Suède, et en général sur tout ce qui tenait au parti appelé de Holstein. Un officier fut envoyé à Löföe pour s'assurer de la personne de Stambke, conseiller du duc, qui avait fait au congrès les fonctions de secrétaire d'ambassade de Suède; mais Stambke, averti du coup qui le menaçait, se réfugia auprès des ministres russes qui le firent transporter à Åbo et delà à S. Pétersbourg.

La diète suédoise s'étant assemblée au jour fixé, Ulrique-Éléonore s'excusa par une lettre de ce que, pressée par les circonstances qui exigeaient que le royaume eût un chef, elle avait pris le titre de reine, déclarant qu'elle n'ignorait pas que ni elle-même, ni quelqu'autre que ce fût ne pouvait réclamer la cou-

ronne en vertu d'un prétendu droit héréditaire; que si néanmoins c'était la volonté des États qu'elle régnât, elle accepterait la couronne; qu'elle désapprouvait et abhorrait la souveraineté et promettait de gouverner d'après la forme que la diète établirait. Les États déclarèrent de leur côté le trône vacant, vu que l'union de 1604 qui accordait aux princesses le droit de succéder supposait que ces princesses ne fussent pas mariées, et leur faisait pour condition de ne prendre d'époux sans le consentement des États. On aurait pu opposer à Ulrique-Éléonore un autre motif d'exclusion; elle avait, d'après les lois fondamentales, perdu son droit à la couronne, en épousant un prince qui n'était pas luthérien [1], mais on se garda bien de parler de cette circonstance. Nous en verrons la raison.

Abolition de la souveraineté.

Le 2 mars 1719, les États élirent reine de Suède Ulrique-Éléonore, princesse de Hesse-Cassel, et déclarèrent la couronne héréditaire pour ses descendans mâles. La majorité des princes fut fixée à l'âge de vingt-un ans accomplis; leur éducation devait être confiée à des personnes nommées par les États avec le consentement de la reine ou du roi régnant. Le parti qui se qualifiait de patriotique, se composait de nobles visant à changer la monarchie en un gouvernement aristocratique; il n'osa cependant pas avouer son dessein, mais on sait combien il est facile de tromper le peuple par l'emploi de certains mots qu'il croit comprendre. Il ne fut donc question en apparence que de rétablir le gouvernement monarchique

[1] La maison de Hesse est réformée.

tel qu'il avait été avant 1680; on déclara cette forme permanente et immuable et on décerna la peine de haute trahison contre quiconque proposerait le moindre changement; mais en contradiction avec une sanction si solennelle on réserva aux États la faculté d'interpréter cette constitution, de la corriger et de la modifier : c'était réserver à toute faction qui deviendrait puissante la faculté de bouleverser l'état. On réserva au roi la prérogative de faire des ordonnances ou réglemens qui auraient force de loi; mais comme en même temps on *statua* que le roi régnerait *avec l'avis* du sénat, ce qui voulait dire qu'il ne pouvait rien faire sans le consentement de ce corps, on conféra en réalité l'exercice de cette partie de la souveraineté à un petit nombre de nobles, et on le lui assura par les dispositions suivantes : le nombre des sénateurs fut borné à vingt-quatre; il devait être augmenté lorsque la couronne serait rentrée en possession des provinces alors occupées par l'ennemi. Pour que le sénat pût délibérer, il fallait la présence de dix membres; les résolutions devaient être prises à la majorité des voix; celle du roi n'était décisive qu'en cas de partage d'opinions. Il en résulta qu'il pouvait arriver que six sénateurs fussent les maîtres du gouvernement. On accorda au sénat l'initiative des délibérations. Les places devenues vacantes au sénat devaient être remplies de la manière suivantes : un comité secret composé de membres des trois premiers États présenterait au roi, pour chaque vacance, trois noms parmi lesquels le roi en choisirait un. Les États

devaient être convoqués au moins tous les trois ans. L'ancienne manière de voter de la noblesse fut changée, les trois classes (des seigneurs, des chevaliers ou descendans des anciens sénateurs, et de la noblesse simple) qui auparavant votaient par curie, de manière qu'ils formaient trois votes collectifs dont la majorité était regardée comme le vote du corps de la noblesse, furent réunies, et on vota par tête, ce qui donna une grande influence à la noblesse pauvre, et favorisa sa vénalité. Pour entreprendre une guerre il faudrait au roi le consentement de la diète; il lui faudrait celui du sénat, pour toute mesure ayant pour but de mettre les frontières en état de défense contre une attaque imprévue ou d'étouffer une révolte. Si le temps ne permettait pas de convoquer la diète, le roi pourrait, avec l'avis du sénat, conclure des traités de paix ou de trêve, mais il faudrait les soumettre à la ratification des États à leur prochaine assemblée. En cas d'absence ou de maladie du roi le sénat était chargé du gouvernement à la pluralité des voix; le plus ancien sénateur aurait la voix prépondérante. De même si le roi mourait sans laisser d'héritier légitime, le sénat exercerait le gouvernement jusqu'à l'assemblée des États, qui, sans attendre une convocation préalable, se réuniraient trente jours après la mort du roi. On enleva au roi la nomination à toutes les places et emplois dont avant 1680 les colonels et les chefs disposaient. Le roi conserva le droit de disposer de certains emplois, celui d'anoblir et de conférer le titre de comte et de baron, mais dans l'exercice de ce

droit sa prérogative fut limitée de différentes manières.

Le 27 mars, la nouvelle reine fut couronnée à Upsal, par le sénateur comte Nils Gyllenstierna et par l'archevêque; son époux prêta serment comme généralissime. Le 4 juin, l'ordre de la noblesse arracha à la reine une charte par laquelle elle confirma toutes les prérogatives qu'il s'était attribuées, et lui fit des concessions très-préjudiciables aux autres ordres de l'état. Ce fut ainsi qu'on accordait d'un côté à la noblesse la faculté de faire le commerce sans déroger; de l'autre, la charte du 4 juin priva la bourgeoisie de celle d'acquérir des biens nobles.

Procès et exécution du baron de Görtz.

C'est avec raison que la postérité accuse la diète de 1719 de tous les malheurs qui, pendant un demi-siècle, accablèrent la Suède. Cette assemblée agit avec une légèreté impardonnable, mettant à la place de la monarchie, qu'il dépendait d'elle de limiter par quelques entraves, une aristocratie héréditaire; de tous les gouvernemens le plus exposé à la corruption, parce que les aristocrates, dont l'intérêt est opposé à celui de la nation, n'ont pas pour celle-ci des entrailles de père, comme un monarque héréditaire. Cette diète a aussi prouvé, par son exemple, combien il est facile à l'esprit de parti et aux sentimens haineux, de dominer toute assemblée populaire. Elle nomma une commission chargée d'instruire le procès du baron de Görtz. Le land-maréchal Pierre Ribbing présida cette commission exécrable. Il est très-probable, il est presque certain que Görtz ne fut coupable d'aucun des crimes que la passion lui reprocha;

mais quand il serait vrai qu'il n'a pas été à l'abri de tout reproche, la postérité, indignée de la procédure informe qu'on a suivie contre lui, et de la mauvaise foi que ses juges ont montrée, fermerait les yeux à la clarté, et refuserait de le croire coupable. Certainement il a été commis un grand crime dans cette affaire; les juges du baron de Görtz s'en sont rendus coupables en le condamnant à mort pour une foule de délits imaginaires. L'accusé avait offert de rendre compte de sa gestion, ou plutôt il avait réclamé comme un droit d'être admis à le rendre; on se garda bien de le lui accorder, parce qu'on aurait été obligé de dire ce que les sommes et les ressources qu'on avait trouvées après la mort de Charles XII étaient devenues : tout avait été gaspillé. Le 12 mars 1719, George-Henri de Görtz fut décapité, et son corps enseveli sous la potence. Il avait demandé dans son testament qu'on l'enterrât à côté de son épouse, et que sur son tombeau, on mît en langue française une inscription, dont le sens [1] était : « A la veille de donner la paix au monde, le héros que je servais périt; la royauté périt avec lui. Dieu veuille qu'il n'arrive de plus grands malheurs encore ! Je vais mourir aussi : c'est mourir en belle compagnie que de mourir avec son roi et avec la monarchie : *Mors regis fidesque in regem et ducem meum mors mea.* » Des domestiques fidèles volèrent le cadavre de leur maître, qui reçut une sépulture honorable à Hambourg.

Projet de paix générale.

Après la mort de Charles XII, le tzar Pierre avait

[1] Nous n'avons pas trouvé l'original français de cette inscription.

envoyé le comte de le Fort à Stockholm pour complimenter la reine Ulrique-Éléonore, et pour l'inviter à continuer et à accélérer les négociations d'Åland. Elle s'y montra disposée, et envoya à Löfö le baron de Lilliensted, en remplacement du baron de Görtz; mais, comme les Suédois ne pouvaient se résoudre à renoncer aux belles provinces dont on leur demandait le sacrifice, et qu'ils se flattaient de trouver de l'appui de la part de l'empereur, de la France et de l'Angleterre, ces deux puissances étant alors intimement liées, on proposa de conclure la paix à un congrès qui serait tenu à Brunswick, aux conditions suivantes :

1°. L'autorité royale sera limitée entre les mains d'Ulrique-Éléonore et des futurs rois de Suède, et l'on rendra à la noblesse les biens qui lui ont été enlevés par la réduction.

2°. Vu que les provinces d'Allemagne ont été plus à charge qu'à profit au royaume de Suède, à ses privilèges et à son repos, on en disposera en faveur de ceux qui les tiennent, afin d'engager par là les puissances alliées à s'employer efficacement pour faire rendre à la couronne de Suède la Livonie et la Finlande, sans lesquelles la Suède manquerait de moyens de subsistance et d'une barrière contre la Russie.

3°. Ainsi, l'électeur d'Hanovre aura les duchés de Brêmen et de Verden; le roi de Danemark, Stralsund avec son district jusqu'à la Péene et l'île de Rügen; le roi de Prusse, Stettin et son district jusqu'à la Péene.

4°. Le duc de Holstein-Gottorp sera remis en pos-

session de tout ce que ses ancêtres ont eu avant la guerre, à condition qu'il ne rétablisse pas la forteresse de Tönningen ni aucune autre en Holstein, et qu'il reconnaisse les droits d'Ulrique-Éléonore au trône de Suède.

5°. Le roi de Pologne, électeur de Saxe, aura les terres et les revenus royaux du territoire de Wismar et de l'île de Pöle, avec une somme d'un million et demi de rixdalers à payer par les rois de la Grande-Bretagne, de Danemark et de Prusse.

6°. Le duché de Courlande sera mis à la disposition de la république de Pologne, ainsi qu'il lui appartient.

7°. La noblesse de Mecklembourg sera remise dans ses anciens privilèges et libertés.

8°. La ville de Rostock sera déclarée ville libre et hanséatique.

9°. La Livonie, la Finlande et toutes les conquêtes que le tzar a faites sur les Suédois, seront rendues à la couronne de Suède, hormis Pétersbourg, Cronschlot et Narva avec leurs dépendances, qui resteront au tzar, s'il accepte le traité; mais si l'on est obligé de continuer la guerre contre lui, on lui enlèvera l'Ingrie et la Carélie, ainsi que Smolensk et Kieff; ces dernières places seront rendues à la Pologne.

10°. Il y aura alliance offensive et défensive entre toutes les parties contractantes.

Se confiant à ce projet de pacification, le gouvernement suédois, que le tzar avait itérativement invité à conclure la paix, par le baron d'Ostermann, qu'il Traités de Stockholm du 22 juillet 1719.

envoya au mois d'avril 1719 à Stockholm, rompit les conférences d'Åland, et se rapprocha de la France, qui lui offrit sa médiation pour se réconcilier avec la Grande-Bretagne. En conséquence, par les démarches du résident de France à Stockholm, M. de Campredon, une convention préliminaire fut signée le $\frac{11}{22}$ juillet avec le roi d'Angleterre, comme électeur de Brunswick-Lunebourg, et le $\frac{18}{29}$ août avec le même souverain, comme roi de la Grande-Bretagne, et le même jour avec la Prusse. Le roi d'Angleterre promit d'envoyer une flotte dans la Baltique pour préserver la Suède de l'invasion dont les Russes la menaçaient; mais le nouveau gouvernement tarda de conclure définitivement avec la Grande-Bretagne, et de s'assurer ainsi de l'assistance effective de la flotte

Campagne de 1720.

de l'amiral Norris. Cette circonstance permit à Pierre I[er] de réaliser la menace que le baron d'Ostermann avait proférée en son nom à Stockholm peu de temps avant la rupture des négociations d'Åland. A la tête de plusieurs escadres de ses galères, l'amiral Apraxin débarqua, dans les mois de juin, juillet et août, sur divers points des côtes suédoises, dévasta l'Ostrogothie, la Sudermanie, l'Upland et la Gestricie, et répandit la consternation jusqu'à Stockholm. Huit villes, cent quarante-un châteaux, mille trois cent soixante-un villages ou fermes, quarante-trois moulins, seize magazins, deux usines de cuivre et quatorze de fer, avec plusieurs vastes forêts, furent brûlés et détruits, et l'on emmena une grande quantité de bestiaux. Le tzar publia un manifeste pour justifier tant d'horreurs.

Pendant cette expédition, il fit offrir la paix aux Suédois sous les conditions suivantes : l'Esthonie, l'Ingrie et la Carélie devaient lui être cédées à perpétuité, et la Livonie pour quarante ans; il voulait rendre la Finlande. Le gouvernement suédois rejeta ces propositions.

Au milieu des dégâts que les Russes causaient en Suède, la négociation pour la paix définitive entre ce pays et les rois de Prusse et de la Grande-Bretagne, le dernier comme électeur de Brunswick, continuait à Stockholm sous la médiation de M. de Campredon. La terreur qu'inspiraient les Russes jeta néanmoins du retard dans cette négociation; mais la flotte anglaise s'étant avancée jusqu'à Stockholm pour protéger cette capitale, rien ne s'opposa plus à la signature de la paix avec George I, qui eut lieu le 20 novembre 1719.

Paix de Stockholm du 20 novembre 1719, entre la Suède et le roi d'Angleterre.

La reine de Suède cède à toute perpétuité au roi de la Grande-Bretagne, comme électeur de Brunswick-Lunebourg, les duchés de Brêmen et de Verden, sur le même pied qu'ils ont été cédés à la Suède par l'art. 10 du traité d'Osnabruck, avec tous les droits qui y sont attachés, nommément avec celui d'hypothèque sur le village de Wildeshausen, et avec les fiefs que la Suède tenait de l'empereur et de l'Empire. *Art.* 3.

Les États et sujets des deux duchés seront maintenus dans leurs libertés, biens, droits et privilèges, de la manière qu'ils leur ont été assurés par la paix de Westphalie, comme aussi dans le libre exercice de la confession d'Augsbourg. *Art.* 4.

Les alliances qui ont ci-devant subsisté entre le roi

de la Grande-Bretagne, comme roi et comme électeur, et la couronne de Suède, seront renouvelées, et le roi de la Grande-Bretagne s'engage à payer à la Suède la somme d'un million de rixdalers. *Art.* 8.

La paix de Westphalie, en tant qu'elle n'est pas changée par le présent traité, reste dans sa force et vigueur. *Art.* 9.

Par des articles séparés on convient de nommer des commissaires chargés de la liquidation de diverses prétentions réciproques. Par cette liquidation, le roi d'Angleterre bonifiera à la couronne de Suède les revenus qu'il a tirés des duchés de Brêmen et de Verden avant leur cession, ainsi que les effets militaires qu'il y avait saisis. Il restituera à la noblesse et aux autres propriétaires les revenus perçus de leurs terres séquestrées.

Traité d'alliance de Stockholm du 1 février 1720.

Les dispositions de la paix de Stockholm furent complétées par deux autres traités qui furent signés, l'un à Stockholm, le 21 janvier / 1 février 1720, l'autre à Hambourg, le 18 août 1729.

Le premier établit entre les deux états une alliance ayant pour objet la défense de leurs royaumes et la liberté de la navigation et du commerce de la Baltique, de la mer du Nord et de la Manche. *Art.* 4.

On s'assistera mutuellement d'un secours de 6,000 hommes. *Art.* 5 *et* 6.

Si ce secours n'était pas suffisant, on conviendrait d'un secours ou de subsides ultérieurs. *Art.* 10.

Le roi de la Grande-Bretagne enverra, au printemps prochain, une forte escadre dans la mer Balti-

que; cette escadre, réunie à la flotte suédoise, s'opposera aux invasions du tzar, et contribuera à faire obtenir à la Suède des conditions de paix raisonnables. *Art.* 11.

Comme il importe à la religion protestante et au commerce de la Suède et de la Grande-Bretagne, de même qu'à toute la chrétienté, que le tzar ne domine pas sur la mer Baltique, le roi de la Grande-Bretagne non-seulement donnera le secours promis par ce traité, mais il engagera aussi ses alliés à secourir la Suède contre le tzar, en cas que celui-ci ne voulût pas se prêter à signer une paix raisonnable, et à rendre à la Suède ce qui lui est indispensable pour sa sûreté, et pour garantir la liberté du commerce de la mer Baltique.

Convention de Hambourg du 18 août 1729.

La seconde convention a pour objet de confirmer le recez dressé par la commission nommée en vertu des articles séparés de la paix de Stockholm. Le roi-électeur payera à la Suède, pour toutes ses prétentions, une somme de 90,000 rixdalers, et 5,500 rixdalers aux officiers civils suédois qui avaient perdu leurs places, indépendamment de 5,148 rixdalers dus au chancelier Engelbrechten.

Armistice de Stockholm avec la Pologne, 1720.

Une suspension d'armes entre la Suède et la Pologne, dont nous parlerons au chap. XVI, fut conclue à Stockholm, le 7 janvier 1720. On en fit un secret pour le tzar, qui n'aurait sans doute pas manqué de s'en venger sur la Pologne alors inondée de ses troupes. Il lui fut plus difficile de témoigner son mécontentement à la Grande-Bretagne; néanmoins il lui fit autant de

mal qu'il était en son pouvoir, en ordonnant d'arrêter les négocians anglais dans ses états, et de séquestrer leurs marchandises.

Paix de Stockholm du 1 février 1720 entre la Suède et la Prusse.

Le jour même de la signature de l'alliance de Stockholm, le 1er février 1720, la paix fut aussi signée à Stockholm, entre la Suède et la Prusse, sous la médiation de la France et de la Grande-Bretagne. Ce traité renferme les dispositions qu'on va lire.

La Suède cède à toute perpétuité au roi de Prusse la ville de Stettin, avec le district situé entre l'Oder et la Péene, les îles de Wollin et d'Usedom, les embouchures de la Swine et du Dniepenau, le Frisch-Haff, et l'Oder jusqu'à l'endroit où il tombe dans la Péene. Le roi de Prusse jouira, dans les domaines cédés, de tous les droits qui appartenaient à la Suède en vertu du traité d'Osnabruck. *Art.* 3.

Quant à la voix et à la séance à la diète et dans les assemblées du cercle, à l'égard du duché de Poméranie, les choses en resteront dans les termes du traité de Westphalie. *Art.* 4.

Les *art.* 5 *et* 6 maintiennent les droits et priviléges des habitans des villes et districts cédés, et nommément de la noblesse.

Les biens, injustement enlevés en vertu de la *réduction*, seront restitués. *Art.* 7.

Le roi de Prusse se charge, par les *art.* 9 et 10, des dettes des districts cédés.

Par l'*art.* 12, il est arrêté, pour l'avancement du commerce entre les deux états, que la Péene qui leur servira de frontière, restera commune, et qu'il ne

sera permis ni à l'un ni à l'autre d'établir de nouveaux péages sur cette rivière, ni de rehausser les anciens, mais que toutes choses resteront à cet égard sur le même pied où elles ont été avant la guerre. Les sujets prussiens auront le libre usage du port de Grünschwart, sans être obligés d'y payer, ni à Ruden, aucun impôt, pourvu qu'ils paient à Wolgast les droits usités avant la guerre. La même liberté sera accordée aux sujets suédois de la Poméranie dans les ports, eaux et endroits cédés.

Il est permis à la poste de Suède en Poméranie d'avoir une station franche à Anclam, où elle livrera les lettres, paquets et passagers venant des places suédoises, au commis de la poste de Prusse, et en recevra de même les lettres et paquets qui y arriveront pour être transportés dans la Poméranie suédoise. *Art.* 16.

Le roi de Prusse s'engage, par l'*art.* 17, à n'assister en aucune manière le tzar, tant que durera la guerre entre lui et la Suède, ni contre cette puissance, ni contre les alliés de cette puissance.

Ce prince renouvellera au contraire les alliances qui ont subsisté entre sa maison et la Suède, comme aussi la garantie de ce qui sera stipulé à l'avantage de la maison de Holstein-Gottorp. De plus, il paiera à la reine de Suède, en trois termes, à Hambourg, la somme de deux millions de rixdalers. *Art.* 18.

La Suède cède encore au roi de Prusse les villes de Damm et de Golnau, situées au-delà de l'Oder, avec toutes leurs appartenances et dépendances. Le roi de

Prusse promet de son côté d'employer ses bons offices pour procurer une paix sûre et équitable à la Suède de la part de ses ennemis actuels. *Art.* 19.

La paix de Westphalie restera dans toute sa force et vigueur, en tant qu'elle n'est point changée par le traité actuel, ni par celui de la Suède avec le roi de la Grande-Bretagne, ni par les traités qui se feront encore pour la paix du Nord, de concert avec le roi de Prusse. La partie de la Poméranie et l'île de Rügen, qui ont été occupées par les troupes de Danemark, seront rendues à la Suède, conformément à la déclaration que la cour de Copenhague en a donnée. Le roi de Prusse retirera ses troupes de la ville de Wismar, dès que la paix entre le Danemark et la Suède sera rétablie. *Art.* 20.

On demandera et on admettra la garantie de l'empereur pour le présent traité de paix. *Art.* 21.

Par des articles séparés, signés le même jour que le traité de paix, il fut convenu :

1°. Que les deux souverains emploieraient tous les moyens possibles pour que les adhérens de la confession d'Augsbourg, de même que les Réformés, jouissent, tant au-dedans qu'au dehors de l'Empire, des droits et libertés qui leur ont été accordés par les paix de Westphalie et d'Oliva. « La religion protestante, y est-il dit, étant opprimée et persécutée en plusieurs endroits en dedans et hors de l'Empire, contre les dispositions des traités de Westphalie et d'Oliva, de manière qu'elle court grand risque d'être entièrement anéantie en quelques contrées, les deux

souverains promettent d'employer tous les moyens possibles pour que les adhérens de la confession d'Augsbourg non variée, de même que les Réformés, soient maintenus sur le pied des traités de Westphalie et d'Oliva, et d'autres, dans l'exercice de leur religion et dans la liberté de conscience, non seulement en Empire, mais dans tous les autres endroits où cette religion a été en vigueur, et que les Évangéliques ou Réformés opprimés soient rétablis dans la possession et la jouissance tranquille de leurs droits, privilèges, liberté de conscience et de religion. »

2°. A l'égard des pays et endroits cédés, le roi de Prusse promet que, quand quelque affaire concernant les sujets de la confession d'Augsbourg sera portée au consistoire prussien, elle ne sera jugée que par des membres de la confession d'Augsbourg.

Une déclaration suédoise qu'on trouve à la suite du traité de Stockholm, et qui est du 14 mars 1720, porte que la communion de la Péene, stipulée par l'art. 12, cessera aux endroits où les deux rives appartiennent à un seul, et qu'elle ne s'entendra que de la seule liberté de la navigation. La juridiction sur cette rivière sera tellement partagée entre les deux parties, que l'une l'exercera de son côté et l'autre sur l'autre.

Un différend qui subsistait encore touchant les droits de douane connus sous le nom de *Licent de Stettin*, fut aussi terminé sous la médiation de la France et de l'Angleterre, par une convention particulière signée à Stockholm le 31 mai 1720. Il y est dit que le *Licent de Stettin* appartiendra au roi de

Convention de Stockholm du 31 mai 1720.

Prusse, et que tous les vaisseaux, de quelque nation qu'ils soient, allant à Stettin ou en revenant, paieront seulement à Wolgast l'ancienne douane appelée *Fürsten-Zoll*. Mais quant aux vaisseaux, de quelque nation qu'ils soient, qui entreront de la mer dans les rivières de Péene, de Trebel et autres, sans toucher à Stettin, ils paieront à Wolgast, soit en allant, soit en revenant, non-seulement l'ancienne douane, mais aussi le licent de Stettin.

Paix de Stockholm du 14 juin 1720, entre la Suède et le Danemark.

La paix la plus difficile à conclure fut celle entre la Suède et le Danemark. Frédéric IV avait fait des conquêtes ; il était maître de l'île de Rügen, de Stralsund et d'une partie de la Poméranie, ainsi que de Marstrand et du pays de Bohus ; l'exemple du Hanovre et de la Prusse semblait l'autoriser à garder ce qu'il possédait ; mais comme on ne voulut pas entièrement expulser les Suédois de l'Allemagne, le plus faible de leurs ennemis fut obligé de renoncer à ses avantages. Le roi de Danemark borna finalement ses prétentions à l'acquisition du district de Bohus, pourvu qu'on lui payât la somme d'un million de rixdalers, qu'on lui sacrifiât le duc de Holstein, et que la Suède garantît au Danemark la possession du Sleswick dont ce prince avait été dépouillé. La dernière difficulté fut écartée par les cours de Versailles et de Londres. Leurs ministres promirent qu'elles se chargeraient de la garantie du Sleswick. En conséquence la paix entre la Suède et le Danemark fut signée, à Stockholm, le $\frac{3}{14}$ juin 1720 ; des articles explicatifs furent signés à Frédéricsborg le $\frac{5}{16}$ juillet 1720. La déclaration de la

France, pour la garantie du Sleswick, est du $\frac{5}{14}$ juin; celle de la Grande-Bretagne, du 23 juillet.

Paix perpétuelle, amnistie générale et entière liberté de commerce entre les deux états. *Art.* 1 à 3.

De part et d'autre, on renonce à tous les traités, conventions ou alliances qui pourraient être contraires à la teneur du présent traité; et l'une des puissances contractantes ne consentira désormais à aucune alliance ou traité qui pourrait causer du dommage ou du préjudice à l'autre. *Art.* 4.

Le roi de Danemark s'engage à n'assister ni directement ni indirectement le tzar contre la couronne de Suède et ses alliés, aussi long-temps que la présente guerre durera, à ne souffrir dans ses ports aucuns armateurs russes destinés à troubler le commerce, ni donner retraite à aucune prise faite par ces armateurs sur quelque nation que ce soit, et, s'il arrivait que de telles prises entrassent dans ses ports, à les faire restituer à leurs légitimes propriétaires.

La Suède déclare qu'elle ne s'opposera point à ce qui sera stipulé entre le Danemark et les puissances médiatrices au sujet du duché de Sleswick. Elle promet de ne donner au duc de Holstein-Gottorp aucun secours qui pourrait préjudicier à cette stipulation. Voici les propres termes du traité : « Comme S. A. S. le duc de Sleswick-Holstein a été enveloppé dans la guerre du Nord, et que l'étroite liaison du sang qui est entre Sadite Altesse et la couronne de Suède, pourrait être considérée comme un obstacle à la décision de ce qui regarde le duché de Sleswick, S. M. Sué-

doise, pour elle et la couronne de Suède, déclare et promet par ces présentes de ne s'opposer directement ni indirectement à ce qui sera stipulé en faveur du roi de Danemark, concernant ledit duché de Sleswick, par les deux puissances médiatrices qui ont concouru au présent traité, et de ne donner aucune assistance de fait audit duc contre le roi de Danemark, pour l'inquiéter au préjudice des susdites stipulations. »

Les stipulations dont il est question dans cet article se rapportent aux actes de garantie délivrés par les puissances médiatrices en faveur du roi de Danemark, immédiatement après la conclusion de la paix. C'est pour ménager la délicatesse de la Suède qu'on n'exigea point son consentement formel à la cession du duché de Sleswick. Il ne convenait pas que cette puissance sacrifiât expressément les intérêts d'une maison qui n'avait été dépouillée de ses états que par une suite de son attachement à Charles XII.

Le roi de Danemark restitue au roi et à la couronne de Suède la partie de la Poméranie que ses armes avaient occupée, jusqu'à la rivière de Péene, comme aussi la ville et la forteresse de Stralsund, l'île et la principauté de Rügen, avec la ville de Marstrand dans le gouvernement de Bohus. *Art.* 7.

La ville de Wismar est pareillement rendue à la Suède. *Art.* 8.

En considération de ces restitutions, la Suède renonce à l'exemption et franchise de péage du Sund et des deux Belts, dont les Suédois avaient joui jusqu'alors en vertu des traités de paix antérieurs. Les vais-

seaux suédois seront traités dorénavant de la même manière que les Anglais, les Hollandais et les nations à présent ou dans la suite les plus favorisées [1].

La Suède promet en outre de payer au roi de Danemark la somme de 600,000 rixdalers sur le pied de Leipzig de 1690. *Art.* 10.

Les archives de Stralsund, de Greifswald et de Wismar, avec la bibliothèque et tous les titres et papiers qui regardent le pays, seront rendues à la Suède. *Art.* 11.

Les différends survenus au sujet des limites de la Finnmarkie ou Laponie norvégienne, seront terminés par des commissaires qu'on nommera de part et d'autre [2].

La Suède continuera à avoir un commissaire à Helsingör et un bureau de poste, qui recevra directement et expédiera de même les lettres concernant la Suède. Il sera également permis au roi de Danemark

[1] En vertu du règlement de 1645, les nations les plus favorisées paient un pour cent des marchandises, et les autres un et un quart pour cent.

[2] Les limites de la Finnmarkie, et généralement celles entre les deux états du côté de la Norvège, ont été soigneusement déterminées par une convention particulière qui fut négociée et signée à Strömstad, dans le gouvernement de Bohus, le 2 octobre (n. st.) 1751. D'après la ligne de démarcation qui y fut adoptée, le territoire de Kautokeino et d'Afviovara a été adjugé à la Norvège, et les Lapons d'Utziocki, de Torneå et d'Enarès à la Suède. Il y fut aussi convenu que toutes les prétentions qu'un état aurait contre l'autre pour raison des terres et possessions situées hors des limites qui leur sont respectivement assignées, seraient à jamais anéanties.

d'avoir un commissaire à Helsingborg, et de faire passer ses lettres, une fois la semaine, par la Suède; comme la Suède, pour l'avenir, ne pourra faire passer les siennes qu'une fois la semaine par le Danemark. Le commissaire suédois soignera l'expédition des vaisseaux de sa nation, qui passeront le Sund et les deux Belts. *Art.* 15.

Les conventions et traités de paix précédens entre la Suède et le Danemark sont confirmés en tant qu'ils ne sont pas contraires au présent traité. *Art.* 16.

Convention de Frédéricsbourg du 15 juillet 1720.

Par la convention explicative de Frédéricsborg, du $\frac{5}{16}$ juillet 1720, il est arrêté :

1°. Que, pour prévenir toutes contestations, les forteresses, pays, artillerie et magasins dont le traité de paix ordonne la restitution, seront rendus dans l'état où ils sont maintenant, et non dans celui où ils se trouvaient lors de la reddition des places, ainsi qu'il est porté par les articles 7 et 11 du traité;

2°. Que les fortifications de la ville de Wismar ne seront jamais rétablies, mais que cette ville restera dans l'état où elle est actuellement;

3°. Que l'on cachetera toujours la valise de la poste suédoise à Helsingör, ainsi que celle de Danemark pour la Norvège à Helsingborg; il est expressément défendu aux postillons de part et d'autre d'avoir une seconde valise, de prendre des lettres particulières de qui que ce soit, et de sonner du cornet.

Abdication d'Ulrique-Éléonore, janvier 1720.

Ulrique-Éléonore ne régnait plus lorsque les derniers de ces traités furent signés. A la diète qui s'assembla au mois de janvier 1720, elle fit connaître aux

États ce qui, depuis la mort de Charles XII, n'avait cessé d'être le vœu de son cœur. Elle abdiqua en faveur de son époux, sa vie durant, se réservant de reprendre les rênes du gouvernement, si ce prince mourait avant elle. Les paysans trouvèrent fort naturel que l'époux de la reine fût roi; le clergé n'avait rien à objecter, puisque Frédéric renonça au calvinisme; tous les généraux et officiers lui étaient attachés comme à leur chef, et il gagna la noblesse en souscrivant à un acte de sûreté ou à une capitulation par laquelle le pouvoir monarchique fut restreint par de nouvelles modifications.

Ulrique-Éléonore survécut vingt-un ans à son abdication; mais elle mourut avant son époux. Elle avait les traits et le caractère de Charles XII, principalement son entêtement, que rien ne put jamais fléchir.

SECTION XXIII.

Avénement de Frédéric au trône de Suède; *paix de Nystad*, 1721.

Avénement de Frédéric de Hesse.

Frédéric, qui par suite de l'abdication de son épouse fut élu, le 31 mars 1720, roi de Suède, en montant sur un trône auquel il n'avait aucun droit par sa naissance, signa, le 12 mai, une nouvelle constitution, et fut couronné à Stockholm le lendemain. Fils aîné et héritier présomptif de Charles, landgrave de Hesse-Cassel, il avait quarante-quatre ans au moment de son élection.

Nouvelle forme du gouvernement.

L'exposition du changement qu'éprouva par sa capitulation la forme du gouvernement de la Suède, et l'histoire de son règne appartiennent à la huitième période. Ici nous en parlons seulement parce que ce fut dans la première année de son règne que la grande guerre du Nord a été terminée par la paix de Nystad.

Continuation de la guerre entre la Suède et la Russie.

Quoique abandonné de ses alliés, Pierre Ier persista dans sa résolution de ne faire la paix avec la Suède qu'aux conditions qu'il lui avait dictées dans les conférences d'Åland. Loin d'être intimidé par l'apparition dans la mer Baltique d'une flotte anglaise qui se réunit à celle de la Suède, il fit sortir une escadre sous les ordres du prince Galitzin : celui-ci défit, le 7 août 1720, une escadre suédoise auprès de l'île de Gränhamm, et s'empara de quatre frégates ennemies qu'il emmena en triomphe à Saint-Pétersbourg, presque

sous les yeux de l'amiral Norris et de la flotte anglaise.

Pendant le cours de cette campagne, un corps russe de 5,000 hommes s'embarqua à Wasa, en Finlande, sous les ordres du brigadier Mengden, et fit une descente dans la Westrobothnie, où il brûla la ville d'Uméä, et mit tout à feu et à sang dans cette province et dans la partie de la Laponie suédoise qui en dépend [1].

En 1721, la flotte anglaise couvrit Stockholm, mais elle ne put empêcher les Russes d'envahir la Gestricie. Le lieutenant-général Lacy dévasta toutes les côtes de la Norlande depuis Gefle jusqu'à Uméä, dans une étendue de deux cent quarante lieues [2].

Ces pertes, ainsi que la crainte du nouveau roi de Suède que la Russie ne favorisât les prétentions du duc de Holstein au trône de Suède, où il était appelé par les vœux d'une grande partie de la nation, engagèrent le ministère suédois à réclamer la médiation de la France, afin d'obtenir la paix. M. de Campredon, ministre de Louis XV à la cour de Suède, se rendit à Saint-Pétersbourg pour préparer les voies à une négociation. Nystad, ville de la Finlande, fut choisie pour lieu du congrès. Congrès de Nystad.

L'ouverture du congrès eut lieu au commencement du mois de mai 1721. Ce fut en vain qu'on sollicita

[1] Ils incendièrent 2 châteaux, 41 villages, 1026 fermes, 17 moulins, 113 magasins, 21 vaisseaux marchands.

[2] Cette année les Russes détruisirent 4 villes (Soderhamn, Hudwikswall, Sundswall et Hernosand), 509 villages, 79 fermes renfermant 4159 maisons, 334 magasins.

auprès du tzar un armistice pour le temps que dureraient les conférences ; ses escadres continuèrent à infester les côtes de la Suède : il ne fut pas plus possible d'obtenir qu'il se relâchât de la rigueur des conditions qu'il avait dictées. Il fallut que la paix se fît comme il l'avait voulue. Elle fut signée à Nystad, le $\frac{\text{30 août}}{\text{11 septembre}}$ 1721. En voici les principales conditions :

Paix de Nystad.

Il y aura paix et amitié sincère entre les deux états ; ils ne donneront aucun secours l'un aux ennemis de l'autre, ni ne contracteront aucune alliance qui soit contraire à cette paix. *Art.* 1.

Il y aura amnistie générale dont il n'y aura d'exceptés que les Cosaques russes, qui ont passé au service du roi de Suède. *Art.* 2.

Les hostilités cesseront tant par terre que par mer dans trois semaines, ou plus tôt s'il est possible, après la signature de la paix. *Art.* 3.

La Suède cède à toute perpétuité à la Russie, la Livonie, l'Esthonie, l'Ingrie et une partie de la Carélie, de même que le district du fief de Wibourg spécifié dans l'article du réglement des limites, avec les îles d'OEsel, de Dagöö, de Möen, et toutes les autres îles depuis la frontière de Courlande sur les côtes de Livonie, Esthonie, Ingrie et du côté oriental de Reval, sur la mer qui va à Wibourg, vers le midi et l'orient. *Art.* 4.

Le tzar restitue à la Suède le grand-duché de Finlande, excepté la partie qui en a été réservée dans le réglement des limites. En outre le tzar s'engage à faire payer à la Suède la somme de deux millions de rixda-

lers dans des termes fixés. *Art.* 5. Le tzar paya ces deux millions, parce que, dans l'alliance contractée au commencement de la guerre avec Auguste II, il avait promis de rendre à la Pologne toute la Livonie, s'il pouvait s'en rendre maître. Il la garda ainsi comme une province achetée.

La Suède se réserva la permission pour toujours de faire acheter annuellement des grains à Riga, Réval et Arensbourg, pour la somme de 50,000 roubles, lesquels grains sortiront desdites places pour être transportés en Suède, sans payer aucun droit ni impôt. Le tzar excepte seulement les années de disette et où il serait obligé, pour des raisons très-graves, de défendre la sortie des grains généralement pour toutes les nations. *Art.* 6.

Le tzar promet aussi de la manière la plus solennelle qu'il ne se mêlera point des affaires domestiques de la Suède, ni de la forme du gouvernement qui a été établie par les États du royaume. *Art.* 7. Par cet article, Pierre I garantit tacitement ce qu'on appelle en Suède l'abolition de la souveraineté, et abandonna le duc de Holstein, son futur gendre. C'était la condition à laquelle Frédéric avait attaché son consentement à toutes les cessions que la Suède faisait par le traité.

L'*art.* 8 détermine les limites du district de Wibourg et de la Carélie, telles qu'elles doivent être réglées par des commissaires. Elles commenceront sur la côte septentrionale du golfe de Finlande, près de Wickolax, et s'étendront de là à une demi-lieue du

rivage de la mer jusque vis-à-vis de Willayoki, et de là plus avant dans le pays. Les limites dans la Laponie resteront sur le même pied qu'elles étaient avant le commencement de la guerre.

Les habitans de la Livonie, de l'Esthonie et d'OEsel seront maintenus dans l'entière jouissance des priviléges, coutumes et prérogatives dont ils ont joui sous la domination de la Suède. *Art.* 9.

La liberté de conscience et l'exercice de la religion évangélique leur seront pareillement conservés avec les églises et écoles, sur le pied qu'elles étaient du temps de la dernière régence du roi de Suède, à condition cependant que l'on y puisse aussi exercer librement la religion grecque. *Art.* 10.

Quant à la *réduction* et à la liquidation qui se firent du temps de la régence précédente du roi de Suède, en Livonie, Esthonie et OEsel, le tzar promet de faire rendre justice à un chacun, et de faire rentrer dans leurs biens ceux qui en auront été injustement dépossédés. *Art.* 11.

Le dernier historien de la Livonie observe que cet article constate la générosité de Pierre Ier, car certainement la disposition qu'il renferme n'avait pas été exigée par la Suède. Le tzar, en prenant possession de la Livonie, avait promis d'abolir ce qu'on appelait la *réduction*, et il voulut tenir sa parole. Effectivement, la commission qu'il institua après la paix, rendit plus de 4,000 haaken [1].

[1] Voy. DE BRAY, *Essai critique sur l'histoire de la Livonie*, vol. II, p. I, p. 322 et 324. Nous venons de voir cependant que la

Les biens confisqués sur ceux de Livonie, d'Esthonie et de l'île d'OEsel qui ont tenu, pendant la guerre, le parti du roi de Suède, leur seront rendus en conformité de l'amnistie. *Art.* 12.

Le roi et la république de Pologne, comme alliés du tzar, sont compris dans cette paix. Le roi de Suède s'engage à conclure, sous la médiation du tzar, une paix durable avec la république. *Art.* 15.

Les Suédois et les Russes jouiront réciproquement, quant au commerce, des mêmes priviléges et prérogatives qu'on accorde aux plus grands amis des deux états. *Art.* 16.

On viendra réciproquement au secours des vaisseaux naufragés, moyennant une récompense convenable, et on rendra fidèlement ce qui aura été poussé à terre. *Art.* 18.

Les vaisseaux russes, en passant devant une forteresse de Suède, la salueront de leur canon, et la forteresse répondra à leur salut. Les vaisseaux suédois observeront le même cérémonial en passant devant une forteresse du tzar, et ils recevront les mêmes honneurs. En cas que les vaisseaux des deux nations se rencontrent en mer ou en quelque port, ils se salueront les uns les autres de la salve ordinaire. *Art* 19.

On convient de ne plus défrayer, comme c'était l'usage jusqu'alors, les ministres qu'on s'enverra réciproquement. *Art.* 20.

même chose avait été statuée dans le traité de paix entre la Suède et la Prusse. Voy. p. 131 de ce vol.

De la part du roi de Suède, on comprend dans le traité le roi de la Grande-Bretagne, à la réserve des griefs qu'il y a entre le tzar et ce monarque, qu'on tâchera de terminer. *Art.* 21.

Par un article séparé, le roi de Suède renonce aux titres des provinces cédées à la Russie, et consent à accorder ces titres au tzar et à ses successeurs.

Paix entre la Suède et la Saxe.

Par la paix de Nystad, la Suède fut réconciliée, au moins en apparence, avec le dernier ennemi qui lui restait. Néanmoins la paix n'avait pas été conclue avec l'électeur de Saxe, roi de Pologne, puisque ce traité préliminaire et secret de 1720 [1] n'avait pas été changé en traité de paix définitif.

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1729; alors en vertu d'un arrangement convenu entre les deux cours de Stockholm et de Varsovie, le roi de Suède adressa, le 9 mai, au roi de Pologne, électeur de Saxe, une lettre portant qu'il y aurait dorénavant une paix stable et permanente entre le roi de Suède, d'une part, et le roi Auguste et ses successeurs à l'électorat de Saxe, de l'autre, et que cette déclaration aurait la force d'un traité formel entre les deux états. Le roi de Pologne y répondit par une lettre datée de Varsovie du 2 juin 1729.

Paix entre la Suède et la Pologne.

La déclaration concernant la paix entre la Pologne et la Suède, ne fut donnée à Varsovie que le 7 octobre 1732. Elle porte qu'en conséquence du décret de la diète de 1726, tous les changemens que les derniers troubles avaient apportés au traité de paix d'Oliva,

[1] Voy. p. 131 de ce vol.

entre la Suède et la Pologne, seraient annulés, et que ce traité de paix reprendrait toute sa force et toute sa vigueur. Il est ajouté que cette déclaration aurait la force d'un traité solennel.

Telle fut la fin de la guerre du Nord dont la Suède sortit dépeuplée, appauvrie et dépouillée de toutes ses possessions en Allemagne, si nous exceptons Wismar et Stralsund avec la partie de la Poméranie située au nord de Gune, et avec l'île de Rügen. Elle conserva la Scanie avec les autres conquêtes qu'elle avait faites sur le Danemark; mais elle perdit la franchise des droits du Sund et des Belts, que le traité de Siöröd lui avait assurée en 1613.

CHAPITRE XV.

Histoire de Danemark, depuis 1618 *jusqu'en* 1720[1].

SECTION I.

Suite du règne de Christian IV, depuis 1618 *jusqu'en* 1648.

Christian IV, septième roi de Danemark de la maison d'Oldenbourg, un des plus grands rois du Nord, souche d'une série de monarques distingués par leurs vertus, et chéris comme pères et bienfaiteurs de leurs peuples, occupait le trône depuis 1588. On peut diviser l'histoire de son règne en trois parties : 1°. les événemens antérieurs à l'année 1625, époque où ce prince prit part à la guerre de trente ans ; 2°. événemens qui sont relatifs à la guerre de trente ans, jusqu'à la paix de Lubeck, en 1630 ; 3°. événemens postérieurs à la paix de Lubeck.

Dans le chapitre XXV du livre précédent, nous avons rapporté les événemens du règne de Christian IV jusqu'en 1625, ou de la première partie de son règne. Une section du premier chapitre du présent livre est consacrée à l'histoire de la période danoise de la guerre de trente ans. Le principal événe-

[1] Suite du vol. XXIII, p. 396.

ment de la troisième partie, savoir la guerre avec la Suède, qui a été terminée en 1645 par la paix de Brömsebro, a également été raconté. Il s'ensuit qu'il ne nous reste que peu de faits à rapporter des dernières vingt-huit années de Christian IV.

Acquisition du comté de Pinneberg.

Le 15 novembre 1640, mourut, à l'âge de vingt-quatre ans et sans avoir été marié, Otton VI, dernier comte de Schauenbourg de l'ancienne maison de ce nom, qui, jusqu'en 1459, avait possédé le Holstein et le Sleswick, et, au moment de son extinction, possédait encore les comtés de Schauenbourg et de Pinneberg [1]. Le premier passa alors, par droit d'héritage à la maison de la Lippe [2]; mais Christian IV et le duc de Holstein-Gottorp se mirent en possession, comme de démembremens du duché de Holstein, tant du comté de Pinneberg que de ce qui avait appartenu à la maison éteinte dans la ville de Hambourg. Les deux souverains partagèrent, le 7 décembre 1640, la succession de manière que le roi en eut les deux tiers, dans lesquels Altona et Uetersen étaient compris; le duc obtint le bourg de Bramstedt avec Elmshorn; le péage et la maison ou le palais des comtes à Hambourg, restèrent en commun. La ville de Hambourg, qui avait d'anciennes contestations avec le roi de Danemark, fut très-alarmée de cet événement; prétendant que Pinneberg était un fief d'Empire échu à la couronne, elle engagea l'empereur à en disposer en faveur du duc de Lauenbourg. Cette prétention n'avait aucun fondement. Il n'en était pas de

[1] Voy. vol. XIV, p. 249, 251. [2] Voy. vol. XXVI, p. 3.

même de celle que formait Élisabeth de Lippe, mère et héritière du dernier comte de Schauenbourg, puisque, par une transaction de 1460, le comté de Pinneberg avait été abandonné à la maison de Schauenbourg à titre d'alleu. Le roi et le duc rachetèrent cette prétention, par le traité de Flensbourg du 10 mars 1641, pour une somme de 145,000 reichsth. L'empereur, de son côté, vendit Altona à la ville de Hambourg, qui en prit possession. Le roi ordonna d'arracher les patentes que le sénat y avait fait afficher, et rassembla près de la ville une armée de 6,300 hommes, pour s'opposer à l'exécution des ordres impériaux, tandis que le duc de Holstein-Gottorp se mit en mesure en fortifiant Tønningen. Ces deux princes se maintinrent en possession de l'héritage.

Corfitz Ulefeld, ministre de Christian IV.

Depuis 1632, la charge de grand maître de la cour à laquelle était attachée une grande autorité, puisque la direction suprême des finances, le matériel de la flotte et de l'armée, et toutes les affaires de commerce en dépendaient, était restée vacante. En 1643, le roi accorda cette dignité à Corfitz Ulefeld, d'une ancienne maison du royaume, auquel il avait donné, en 1636, la main d'Éléonore, une de ses filles, et qu'en 1641 Ferdinand III avait élevé à la dignité de comte d'Empire. La nature avait pourvu Ulefeld de tous les charmes extérieurs; il possédait de grands talens et une instruction très-vaste; il parlait sept langues et connaissait très-bien le monde; dans les occasions il avait fait preuve non-seulement de ce cou-

[1] Il en est question vol. XIV, p. 250.

rage qui fait mépriser la mort sur le champ de bataille, mais aussi de cette fermeté plus rare qui sert à supporter l'injustice et affronter les préventions des hommes puissans. Ce fut par ce sentiment élevé qu'il mérita le cœur et la main de la belle Éléonore. Toutes ces qualités étaient gâtées par de grands défauts; un penchant excessif pour la dépense et le faste, un désir immodéré d'accumuler des richesses, un caractère impérieux et vindicatif qui en firent un objet de crainte et de haine. Nommé ministre de Christian IV, il se proposa d'améliorer les finances de l'état, et comme les droits du Sund étaient la principale source des revenus publics, il s'étudia à supprimer les abus nombreux qui s'étaient glissés dans cette branche de l'administration, et à prendre des précautions pour empêcher la fraude qui diminuait considérablement le produit des droits. Pour conserver aux royaumes du Nord leurs ressources contre les attaques de leurs ennemis, il défendit de laisser passer par le détroit le salpêtre, le soufre, la poudre, les armes et généralement toute munition de guerre destinée à être portée de la mer Baltique dans la mer du Nord. Par ces mesures le commerce des Hollandais avec les ports de la Baltique souffrit des entraves considérables, et les États-généraux accusèrent Christian IV d'être d'intelligence avec l'Espagne pour les forcer de faire la paix avec cette puissance. Dans leur colère les États de la province d'Hollande voulurent que la république déclarât la guerre au Danemark; ils entrèrent même en négociation pour une alliance avec la Suède

Nouvelles ordonnances sur les droits du Sund.

et les villes hanséatiques, et défendirent à leurs sujets tout commerce avec le Danemark, la Norvège et la Baltique.

Si cette prohibition fit baisser dans les ports de la Baltique le prix des grains qui sont la principale ressource de la Pologne et de la Livonie, en revanche, en Hollande, elle produisit la disette. Les négocians des divers pays intéressés et les habitans des autres provinces des Pays-Bas unis réclamèrent si hautement contre le système d'exclusion que les États d'Hollande se virent obligés d'y renoncer. Les États-généraux résolurent alors d'employer la force pour engager Christian IV à rapporter des ordonnances qui gênaient si fortement leur commerce. Ils équipèrent une flotte destinée à convoyer leurs navires à travers le Sund et à s'opposer à toute perception de droits quelconques. Le roi de Danemark, effrayé de ces préparatifs, chargea son fils, l'archevêque de Brêmen, de négocier un accommodement, et diminua les droits sur quelques articles, notamment sur le salpêtre. Il fit ensuite conclure une convention, par laquelle les droits de péage du Sund furent remis, pour cinq ans, sur le pied où ils avaient été en 1637.

Cependant les États-généraux qui n'étaient pas revenus de la méfiance qu'ils avaient conçue contre le Danemark, s'allièrent, en 1640, avec la Suède pour la protection de leur commerce respectif. Leurs soupçons s'accrurent lorsqu'en 1641 ils virent Christian IV entamer une négociation avec l'Espagne. Ils craignaient que leur intérêt ne fût compromis; cette

appréhension était cependant sans fondement. Le roi de Danemark réclamait à Madrid un dédommagement pour divers navires que des armateurs de Dunkerque avaient enlevés à ses sujets; en même temps Christian Gyldenlöwe, fils naturel de Christian IV, qui était chargé de cette réclamation, négociait un traité de commerce pour sa nation, et pour lui-même l'entrée au service d'Espagne. Nommé général par Philippe III, il alla former sur l'Elbe trois régimens qu'il conduisit dans les Pays-Bas pour être employés contre les Hollandais.

Traité de Madrid du 29 mars 1641.

Annibal Séhésted, politique habile et expérimenté, remplaça Gyldenlöwe dans la mission de Madrid, et y acquit une telle considération qu'il excita la jalousie de tous les autres ministres. Il conclut, le 19 mars 1641, avec le comte-duc Olivarez, un traité de commerce très-avantageux aux sujets danois. La cour d'Espagne promit de payer, à titre d'indemnité pour les prises faites par les armateurs de Dunkerque, 100,000 rixdalers en sel; Séhésted lui-même reçut un présent de 8,000 florins et une pension de 16,000 florins pour cinq ans. Cependant quelques difficultés qui s'élevèrent ensuite furent cause que le roi d'Espagne ne ratifia le traité que le 5 février 1645.

Dans l'intervalle Ulefeld avait pris toutes les mesures possibles pour faire cesser la contrebande dans le Sund. Afin de tromper la vigilance des péages danois, les Hollandais s'arrangèrent avec les Suédois qui jouissant, en vertu de l'art. 4 du traité de Siöröd [1], d'une

[1] Voy. vol. XXII, p. 344.

exemption parfaite des droits du Sund, prêtaient aux Hollandais leurs navires, ou, comme on dit aujourd'hui, leur pavillon pour le transport des marchandises hollandaises. La grande diminution que le montant des droits éprouva par cette connivence fit découvrir la fraude, et depuis ce moment les navires suédois furent sévèrement visités; les employés danois ayant reconnu, en 1645, que trois navires suédois étaient chargés de marchandises hollandaises, ils les saisirent, et la cour d'amirauté de Danemark les déclara confisqués. Cet événement fut le prétexte de la guerre que la Suède fit au Danemark; car, nous l'avons déjà dit [1], le vrai motif du gouvernement suédois, en déclarant la guerre, fut d'empêcher le Danemark de jouer le rôle de puissance médiatrice dans les négociations de Westphalie.

Guerre de 1643 avec la Suède.

Cette guerre fut malheureuse pour le Danemark. Comme nous en avons rapporté toutes les circonstances, ainsi que les stipulations de la paix de Brömsebro qui y mit fin [2], il suffit de rappeler ici les principaux faits par forme de sommaire.

Invasion subite de la Chersonèse cimbrique en 1643, par Torstenson, suivie d'une déclaration de guerre de la part de la Suède [3].

Invasion réciproque des provinces limitrophes situées sur le continent scandinave, en 1644; évacuation de la Chersonèse par les Suédois [4], victoires navales remportées, le 1er juillet, par Christian IV

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 96. [2] Voy. *ibid.*, p. 102.
[3] Voy. vol. XXV, p. 235. [4] Voy. *ibid.* p. 236.

en personne [1], et, le 13 octobre, par Gustave Wrangel, amiral suédois, sur Pors Mundt qui commandait la flotte danoise [2].

Nouvelle invasion du Holstein et de l'archevêché de Brême, dont le fils du roi de Danemark était administrateur, par le comte de Kœnigsmark; médiation armée des États-généraux; ouverture du congrès de Brömsebro [3].

La paix qui y fut signée le 13 août de la même année [4], reconnut en plein l'immunité des Suédois et des habitans des provinces suédoises sur le golfe de Finlande, du paiement des droits du Sund et des Belts; cette franchise n'est pas accordée aux provinces suédoises en Allemagne.

Le Danemark acheta la restitution des provinces qui avaient été conquises sur lui, par la cession de l'Iemptie, d'une partie de l'Hériédalie, et des îles de Gottland et d'OEsel, et par l'abandon pour trente ans de la province d'Halland. Christian IV refusa pendant quelque temps la ratification de ce traité dont les conditions lui paraissaient trop dures.

Paix de Brömsebro, en 1645.

Le même jour où fut signé le traité de Brömsebro, entre la Suède et le Danemark, les députés des États-généraux signèrent aussi à Christianstad celui dont, depuis plusieurs mois, les conditions avaient été convenues avec les plénipotentiaires danois. Par ce traité il fut stipulé que, pendant quarante ans, les habitans des Provinces-Unies paieraient les droits du Sund

Traité de Christianstad, de 1645, avec les États-généraux.

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 91.
[2] Voy. *ibid.*, p. 92.
[3] Voy. *ibid.*
[4] Voy. *ibid.*, 102.

d'après un tarif convenu et joint au traité, sans que, pendant cette période, il pût y avoir aucune augmentation de droits. Au bout de ce temps, le traité de Spire, de 1544[1], reprendrait vigueur, si, dans l'intervalle, on n'était pas autrement convenu. Durant les quarante années, les navires des habitans des Provinces-Unies ne seraient soumis à aucune visite, et l'on ajouterait foi aux papiers dont ils seraient munis. Si néanmoins on s'apercevait de quelque fraude, les États-généraux tâcheraient de trouver un moyen pour empêcher qu'il ne fût fait aucun tort aux intérêts du roi de Danemark. Le passage d'aucune espèce de marchandise par le Sund ne devait être prohibé. Tous les autres articles du traité se rapportent uniquement au commerce.

Traité de la Haye, du 15 février 1647.

Comme l'opinion publique s'était fortement prononcée contre Corfitz Ulefeld, ce ministre jugea prudent de se soustraire pour quelque temps aux yeux de l'envie, en se faisant donner une mission qui eût l'air d'une disgrace. Il fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire à la Haye. Dans ce poste il eut l'occasion de rendre un grand service à sa patrie, en concluant, le 15 février 1647, avec les États-généraux, un traité qui devint la base de l'amitié, par laquelle les deux gouvernemens furent unis depuis ce temps, et qui sauva le Danemark d'une perte assurée. On convint que le roi enverrait, dans cinq ou six ports des Pays-Bas, trois commissaires pour mesurer et marquer la capacité de tous vaisseaux qui devront

[1] Voy. vol. XXII, p. 371.

faire voile pour la Norvège. Une échelle jointe au traité indique exactement les mesures et le nombre de lastes que chaque vaisseau était censé porter ; par exemple, un vaisseau de cent vingt-cinq pieds de longueur, de vingt-cinq de largeur et de quatorze de profondeur, était censé porter cent vingt-cinq lastes. Les droits que chaque vaisseau ainsi marqué paiera à son entrée en Norvège, sont déterminés d'après la capacité et la qualité de la marchandise; de même les droits à payer par les vaisseaux qui exporteront des productions du pays. Pour indemniser le Danemark de la perte qu'il a éprouvée par le non paiement des droits du Sund par divers vaisseaux hollandais, les États-généraux s'engageront à payer aussi une somme de 120,000 rixdalers.

Famille de Christian IV.

Christian IV s'était marié en 1597 à Anne-Catherine, fille de Joachim-Frédéric, électeur de Brandebourg, qui mourut en 1612, après lui avoir donné trois fils, nommés Christian, Frédéric et Ulric. L'aîné de ces trois princes n'avait que cinq ans, lorsque, le 25 mai 1608, il fut élu successeur au trône; mais il mourut avant le père, le 2 juin 1647, à Körbitz, près de Dresde, se rendant aux eaux de Carlsbad, et ne laissa pas d'enfant de son épouse, Madeleine-Sibylle de Saxe. Ulric, le troisième, né en 1610, nommé administrateur de l'évêché de Schwérin, servit dans l'armée de Saxe, en Silésie, où il fut tué en 1633, âgé de vingt-trois ans. Il ne restait donc à Christian IV, que le seul Frédéric, qui, né le 18 mars 1609, fut nommé, en 1610, coadjuteur de l'évêque ou de l'administrateur de

Verden, et, en 1628, de l'archevêque de Brêmen; mais il fut obligé de renoncer à Verden par la paix de Lubeck. Il succéda à Brêmen, en 1634, et fut aussi rétabli en possession de Verden, en 1636. En 1644, les Suédois le chassèrent de ces deux provinces, dont il ne rentra plus en possession.

Le 23 avril 1615, Christian IV contracta un mariage morganatique [1] avec Christine Munk, qui était orpheline. En 1630, il lui conféra le titre de comtesse de Sleswick et Holstein. Elle lui donna, dans l'espace de dix-sept ans, douze ou treize enfans, sans compter trois qui étaient morts-nés. Un seul des fils, Waldemar-Christian, survécut au père. Lorsque, le 1er septembre 1629, Christine accoucha pour la dix-septième fois, le roi refusa de reconnaître la fille qu'elle mit au monde, prétendant qu'il n'en était pas le père. Comme Christian vivait alors dans un commerce criminel avec Wibeke Krusen, femme de chambre de son épouse, dont il avait un fils, ce même Gyldenlöwe dont il a été question ci-dessus, on est naturellement tenté de soupçonner que la diminution des charmes de Christine fut son plus grand crime. A l'instigation de Wibeke et du successeur présomp-

[1] Ou, comme on disait en Suède, un mariage à la main gauche. Il était convenu que les fils qui proviendraient de cette union porteraient le titre de comtes, les filles celui de demoiselles (*Frœulein*), qui, à cette époque, était donné aux filles des princes régnans Plus tard, il distinguait celles des nobles; depuis une trentaine d'années, il est exigé en Allemagne par toute demoiselle qui a reçu une éducation qui l'élève au-dessus de la dernière classe.

tif de sa couronne, le roi voulut faire dissoudre son mariage avec la comtesse de Sleswick-Holstein, et il existe une consultation de l'évêque de Séeland et de deux autres théologiens, autorisant le divorce; mais cette pièce ne renferme rien qui prouve la culpabilité de Christine; elle la suppose prouvée. Le roi porta l'affaire devant le sénat du royaume, où Annibal Séhésted, qui avait épousé une des filles de Christine Munk, parut, au nom du roi, comme accusateur. Christine trouva un zélé défenseur dans un jeune homme qui commençait alors sa carrière et auquel la main d'une de ses filles était promise; c'est Corfitz Ulefeld. Les biographes de ce seigneur [1] disent qu'il réussit à justifier complétement l'épouse du roi et à opérer une réconciliation entre le couple royal. Néanmoins il est certain que le défenseur sauva seulement l'accusée d'un divorce et qu'elle fut exilée au château de Stiernhielm en Jutland, et de là à Boller d'où elle ne sortit que peu de temps avant la mort du roi. Il est certain aussi que celui-ci ne voulut jamais reconnaître la fille dont la naissance avait donné lieu à la brouillerie : elle fut placée dans un couvent de l'ordre des Carmes à Cologne, où elle mourut. D'un autre côté Ulefeld gagna par sa noble conduite la main de la belle Éléonore qui à la vérité lui avait déjà été accordée, et ne perdit rien dans la faveur du roi qui, comme nous l'avons vu, le promut aux plus

[1] Le principal d'entre eux est *Iens Krach* HŒST. Plusieurs Vies d'Ulefeld sont plutôt des romans, et il faut convenir que les aventures du héros sont du genre romantique.

hautes dignités, l'employa à différentes ambassades à Londres, à la Haye, à Ratisbonne et à Paris, et lui conféra, en 1643, la première dignité de l'empire, celle de grand maître du royaume. Auparavant il lui avait inféodé l'île de Mön [1].

Contestation avec le parti aristocratique.

Christian IV éprouva, dans les dernières années de son règne, quelques désagrémens qui lui furent très-sensibles. Les domaines de la couronne ou, comme on les appelait en Danemark, les fiefs (aujourd'hui les bailliages), étaient la principale ressource du gouvernement; leur produit servait aux frais de l'administration publique, à l'entretien des armées et de la flotte. Mais l'administration de ces immeubles était très-vicieuse. Il était d'usage d'en accorder la jouissance à des personnes de grandes familles, à charge d'entretenir les forteresses, s'il s'en trouvait dans le fief, ainsi que les garnisons qui y étaient placées, de fournir en temps de guerre quelques soldats, et de payer annuellement une rétribution modique à la couronne. En 1645, le roi avait représenté aux sénateurs du royaume la nécessité d'augmenter les revenus de la couronne; ces conseillers ayant déclaré qu'ils ne connaissaient aucun moyen pour cela, le roi leur proposa de mettre les domaines en régie ou de les affermer par le moyen de licitations. Cette proposition, très-préjudiciable aux intérêts de la noblesse, fut interprêtée par la malveillance comme une tentative de renverser la constitution, et d'introduire le pouvoir absolu, et les sénateurs prétendirent y voir une viola-

[1] Appelée en latin Virginia Dacina.

tion de la capitulation du roi. Christian se donna beaucoup de peine pour détruire les soupçons des sénateurs et leur faire approuver son projet, avec lequel il combina la proposition de supprimer entièrement l'obligation du service militaire, qui serait remplacée par une contribution stable pour l'entretien d'une armée permanente. Dans une réponse écrite que les sénateurs lui remirent le 11 novembre, ils le prièrent de vouloir renoncer à ses propositions, qui tendaient à altérer le sincère attachement que le premier ordre de l'état, la noblesse, avait toujours professé pour lui, « altération qu'on priait Dieu de ne pas permettre dans ces temps difficiles et variables. »

Deux jours après, le roi proposa aux sénateurs de nommer son fils Frédéric successeur de la couronne; les sénateurs, qui plusieurs fois de suite avaient exercé le droit d'élection, répondirent que ce droit n'appartenait qu'aux États; que, si ceux-ci étaient convoqués, et que chaque ordre reçût une garantie pour la conservation de ses droits, il y avait à croire qu'il n'existerait pas de motif d'exclure le prince; ils proposèrent en conséquence de convoquer la diète au 17 avril suivant.

Comme Christian se croyait autorisé à mettre en exécution, sans l'aveu des sénateurs, la nouvelle organisation des domaines qui dépendaient de lui seul, le 16 novembre ce corps lui déclara que, si le roi ne tranquillisait les esprits en révoquant ses ordres, il serait inutile de convoquer les États pour le choix

d'un successeur. Le 23 novembre, le roi céda, et la diète d'élection fut convoquée.

Mort de Christian IV.

Christian ne vécut pas assez long-temps pour l'ouvrir. Il mourut le 28 février 1648, dans la soixante-onzième année de son règne, un des plus grands et des meilleurs rois de Danemark, à qui, de toutes les vertus qu'on estime nécessaires à un monarque, il n'en manquait qu'une seule, la dissimulation. Il parlait plusieurs langues, et était suffisamment versé dans les sciences; mais peu de princes ont été plus instruits que lui dans les arts qui se fondent sur les mathématiques, tels que l'architecture civile et nautique, et plus adroit dans les exercices du corps. Il possédait aussi toutes les qualités qui font le grand capitaine, et Tilly disait que le bonheur seul lui avait manqué.

SECTION II.

Première partie du règne de Frédéric III, depuis 1648 *jusqu'à la paix de Copenhague*, 1660.

Après la mort de Christian IV, il y eut un interrègne, pendant lequel les quatre premiers dignitaires de la couronne formèrent la régence : c'étaient Corfitz comte d'Ulefeld, grand-maître, Christian Thomson Séhésted, grand-chancelier, André Bille, maréchal, et Ove Gjedde, amiral. Interrègne de 1648.

Les événemens qui se passèrent pendant la vacance du trône ont été défigurés par la prévention et l'esprit de parti. Il nous paraît évident qu'on travaillait à une révolution qui tendait au bouleversement du gouvernement monarchique; mais voulait-on exclure le fils unique de Christian IV, ou modifier seulement la forme du gouvernement, le rendre encore plus aristocratique, et préparer ainsi la destruction de la monarchie? De qui se composait la cabale, du parti qui avait montré tant de malveillance au feu roi dans ses dernières années, ou d'un petit nombre d'ambitieux qui voulait porter sur le trône, soit Waldemar-Christian que le roi avait eu de son mariage morganatique, soit Ulefeld, son gendre? La plupart des écrivains du temps accusent ce dernier d'avoir porté si haut ses vues, et ils appuient leur accusation sur des faits qui ne sont pas constatés, ou qui, s'ils sont fondés, ne prouvent que beaucoup d'orgueil et de présomption de la part

de ce ministre. Nous n'entreprendrons toutefois pas sa justification : sa conduite postérieure trahit un homme dont l'ambition ne connaissait pas de borne.

Capitulation favorable à l'aristocratie.

L'influence du parti aristocratique se manifesta dans la rédaction de la nouvelle capitulation que le sénat rédigea, et que Frédéric signa le 8 mars 1648. Nous allons indiquer quelques-unes des nouvelles restrictions qu'elle mit au pouvoir royal. Toutes les conquêtes que le roi ferait avec l'assistance de la nation danoise, devaient être incorporées au royaume. Tous les emplois étaient réservés à la noblesse indigène. Elle jouirait du droit de varech, à moins qu'elle n'y ait expressément renoncé. La prérogative que Christian IV avait accordée aux nobles de ne pouvoir être arrêtés pour aucun crime, excepté le cas de flagrant délit, fut étendue à leurs femmes et à leurs filles. Sans le consentement du sénat, le roi ne devait faire entrer des troupes étrangères dans le royaume, ni équiper la flotte en partie ou en totalité, ni encore moins la faire sortir, ni convoquer ni assembler le service militaire, excepté seulement pour en passer la revue ordinaire, ou en cas d'une invasion subite du royaume qui ne permettrait pas de réunir le sénat. En cas de levée de troupes et en cas de mesures à prendre contre l'ennemi, le roi seul et, en son absence, le sénat pourront donner des ordres au maréchal. Aucun noble étranger ne pourra être naturalisé autrement qu'avec le consentement du sénat. Le nombre des sénateurs fut fixé à vingt-trois; à chaque vacance, le sénat lui-même, réuni à la noblesse de la

province d'où le défunt sénateur était originaire, devait nommer six ou huit candidats, parmi lesquels le sénat en corps, sans la participation du roi, choisirait un sujet. Si une des premières dignités du royaume, ou les places de chancelier et de lieutenant du royaume devenaient vacantes, le sénat présenterait au roi trois candidats pour en choisir un. Sans le consentement du sénat, il ne devait être fait aucun changement dans l'administration des domaines-fiefs; ils ne pourront être donnés à des étrangers; aucun titulaire ne pourra être privé de son fief sans le consentement des sénateurs de la province où le fief est situé. Sans celui du sénat en corps, il ne sera pas fait de changement à la monnaie. Le roi aura besoin de ce même consentement pour quitter le royaume. Il ne conclura pas d'alliance sans le sénat, mais il conclura et fera tout ce que le sénat aura conseillé et accordé. Le roi ne conduira hors du royaume, ne vendra ni hypothéquera, ni fera changer les régales de la couronne, sans le consentement du sénat; il en emploiera les revenus pour le bien du royaume et pour l'entretien de sa cour. Il tiendra annuellement une diète, à moins que, par de bonnes raisons, le sénat n'en ordonne autrement. L'état paiera la rançon de tout gentilhomme qui, chargé, en temps de guerre ou de paix, de fonctions publiques, aura été fait prisonnier. Le roi n'exigera aucune contribution ni péage sans l'avis des sénateurs. Si le roi, ayant agi contre ces conditions et ayant été averti de sa faute par les sénateurs présens, persistait dans sa manière d'agir, il sera

obligé de convoquer le sénat en corps. S'il ne le faisait pas, les sénateurs présens pourraient appeler eux-mêmes leurs collègues, et le roi serait obligé de se soumettre à leur décision.

C'est ainsi que, sans aucune secousse, le principe monarchique du gouvernement danois, qui déjà avait été très-faible, fut changé en aristocratique. L'aristocratie danoise n'avait rien d'estimable, parce qu'elle n'avait pas pour base l'ambition et l'orgueil de la naissance, passions qui ont quelque chose de noble; l'esprit de ce gouvernement était une vile avidité, qui convoitait des privilèges non pour se distinguer du vulgaire, mais pour s'enrichir. Ce n'était pas l'occasion de faire briller des talens et de montrer de la bravoure que cette noblesse recherchait: jouir d'une immunité parfaite de toutes les contributions pour ses terres; s'approprier les domaines de la couronne, manger les revenus de l'état sans le défendre, sans verser son sang pour la patrie, sans prendre intérêt à son bien-être, telle était la seule tendance d'une noblesse dégénérée, dont la domination conduisit l'état au bord de l'abîme, et dont la chute ne nous inspirera aucun regret.

Frédéric était gouverneur de la partie royale des duchés de Sleswick et de Holstein, et résidait à Flensbourg, lorsque son père mourut.

Avènement de Frédéric III au trône.

La diète s'étant assemblée le 17 avril, le chancelier l'exhorta de recevoir comme roi celui que les sénateurs lui proposeraient. Ce discours déplut au clergé, qui croyait qu'on proposerait Ulefeld, et le recteur de

l'université de Copenhague protesta contre la prétention du sénat de donner un roi à la nation. Une démarche d'Ulefeld accéléra l'élection du prince Frédéric : il demanda le 18 avril au sénat un acte certifiant la légitimité du mariage de Christian IV avec Christine Munk. On supposa qu'il voulait se servir de cette pièce pour se mettre sur les rangs comme prétendant à la couronne. En conséquence, Frédéric fut unanimement élu. Il reçut le serment de fidélité à Copenhague, le 6 juillet, en Norvège, le 24 août, et dans les duchés, le 6 octobre. Le 23 novembre, il fut couronné.

La bonne harmonie que la paix de Brömsebro avait rétablie entre la Suède et le Danemark n'était pas assez consolidée pour qu'on pût lui pronostiquer une longue durée. Elle avait coûté trop de sacrifices au Danemark pour qu'il ne pensât pas à s'en dédommager, si jamais la constitution dont un mauvais génie venait de le régaler lui permettait de s'en occuper. Sans satisfaire l'ambition de la Suède, ce traité lui avait ouvert la perspective de nouvelles conquêtes.

Traité d'alliance de la Haye, 9 octobre 1649.

Frédéric III crut nécessaire de se renforcer par des alliances. L'expérience avait prouvé à son père l'utilité que le Danemark pouvait tirer d'une bonne intelligence avec les États-généraux. Malgré les avantages que le traité de Christianstadt avait accordés aux vaisseaux hollandais par rapport aux droits du Sund, le paiement de cet impôt devait nécessairement donner fréquemment lieu à des désagrémens qui pouvaient facilement dégénérer en contestations. On coupa court

à tous ces inconvéniens par deux traités que le comte d'Ulefeld, envoyé pour cela à la Haye, conclut le 9 octobre 1649.

L'un est un traité d'alliance défensive par lequel les deux puissances se promirent réciproquement un secours de 4,000 hommes d'infanterie, de manière cependant qu'il serait libre à la partie attaquée de prendre ce secours en argent, à raison de 4,000 rixdalers par mois pour 1,000 hommes. La durée de l'alliance fut fixée au 13 août 1685.

Traité de Rédemption, 9 octobre 1649.

Le second traité est connu sous le nom de *traité de rédemption*, parce qu'il stipula que les Hollandais se rédimeraient, moyennant une somme d'argent, de l'obligation de payer les droits du Sund. Cette somme fut fixée à 350,000 florins d'Hollande ou 140,000 rixdalers par an. A valoir sur cette somme, les États-généraux avancèrent au roi 300,000 rixdalers, à rembourser dans l'espace de six ans, à raison de 50,000 par an, qui seraient défalqués sur les 140,000. En considération de ce paiement, les navires des Provinces-unies, sans exception, devaient jouir d'une exemption absolue de tout droit de péage pour toute espèce de marchandises dont ils seront chargés en passant par le Sund et par les Belts. Il fut convenu que, si les États-généraux voulaient faire passer le Sund ou le Belt à plus de cinq vaisseaux de guerre à la fois, ils avertiraient le roi de Danemark trois semaines auparavant. Pendant la durée de ce traité, qui fut limitée au 31 décembre 1685, le roi de Danemark ne devait allouer à aucune autre nation les mêmes avantages

qui, par ce traité, avaient été accordés aux bâtimens de la république.

Disgrace d'Ulefeld.

Après son retour à Copenhague, le comte d'Ulefeld fut mal accueilli par le roi, son beau-frère. On prétendait, probablement à tort, que le traité de Rédemption causait au fisc une perte de 125,000 rixdalers. Déjà le roi avait interdit aux enfans du second lit de Christian IV de se servir du titre de Sleswick et de Holstein, et, en 1650, il ordonna que les comptes de la gestion du grand-maître, sous le règne précédent, fussent examinés, malgré une décharge générale que ce monarque lui avait donnée. A la même époque, Ulefeld éprouva un grand désagrément, sans qu'il y eût de sa faute. Une femme très-intrigante et de mauvaise vie, nommée Dina Windhofwer, mariée à un cordonnier, ce qui l'a fait nommer Dina Skomager, l'accusa, ainsi que son épouse, d'avoir formé le projet d'empoisonner le roi. Cette dénonciation était accompagnée de circonstances qui paraissent avoir engagé Frédéric III d'y ajouter foi. L'accusation était cependant parfaitement calomnieuse, ainsi qu'il fut prouvé par suite d'une inquisition juridique, et Dina fut condamnée à mort, et exécutée; le colonel George de Walter, qui l'avait soutenue ou instiguée fut banni du royaume par jugement du 21 juillet 1651.

La sentence n'avait pas encore été prononcée lorsque, le 14 juillet, le comte d'Ulefeld, la comtesse et toute leur suite quittèrent Copenhague où ils prétendaient n'être plus en sûreté : ce qui est certain, c'est qu'il avait éprouvé de la part du roi et des tribunaux

beaucoup de défaveur. Comme le roi avait fait reconnaître son fils Christian successeur au trône, et que sans le su d'Ulefeld il avait fait publier par la diète, le 9 juin 1651, une ordonnance sur la minorité, qui renfermait des dispositions préjudiciables aux droits du grand maître, on a supposé que le mécontentement que le comte en avait ressenti l'avait porté à cette démarche. Il se retira à la cour de Suède où il trouva un très-bon accueil et où l'on tira parti de ses connaissances locales et de ses passions, pour faire beaucoup de mal au Danemark. Frédéric III le fit déclarer criminel de lèse-majesté[1].

Traité de Copenhague, de 1653, avec les États-généraux.

Les États-généraux qui à cette époque étaient en guerre avec Cromwell, requirent le Danemark d'y prendre la part à laquelle le traité de 1649 l'obligeait. Nanning Kayser qu'ils envoyèrent à Copenhague y conclut, le 18 février 1653, une nouvelle alliance par laquelle Frédéric III s'engagea à ne pas permettre aux vaisseaux de guerre ou marchands de l'Angleterre de passer le Sund pendant la durée des hostilités entre la Grande-Bretagne et les Provinces-unies. Pour effectuer cet engagement, le roi de Danemark tiendra en mer, est-il dit, du 1er avril jusqu'au 1er novembre (v. st.), dans les environs du Sund, vingt vaisseaux de guerre. Il emploiera aux frais de cet armement les 192,000 rthl. qu'en exécution de l'alliance de

[1] La suite des actions d'Ulefeld, par lesquelles il mérita le titre de traître, ont été rapportées vol. XXXIII, p. 195, 204, 210; ses aventures postérieures appartiennent à une biographie plutôt qu'à une histoire générale.

1649 il devait payer par an aux États-généraux, à titre de subsides, et ceux-ci lui paieront en sus d'autres 192,000 par an, tant que cet armement durera. Ces vingt vaisseaux seront aussi employés, à la réquisition des États-généraux, contre les Anglais dans le Cattegat et le Schagerrak, mais pas plus avant dans la mer du Nord. Si dans ces parages ou dans la mer Baltique il se rencontre des vaisseaux de guerre des États-généraux, les flottes des deux puissances se joindront. L'alliance durera jusqu'à ce que la navigation et le commerce libres auront été rétablis : avant cette époque on ne traitera avec l'ennemi que d'un commun accord.

Guerre d'Angleterre, 1653.

Le traité de Rédemption avait éprouvé de grandes difficultés de la part des provinces de la république qui ne participaient pas au commerce de la Baltique. Nous avons vu qu'en Danemark aussi on s'en plaignait. Il ne fut donc pas difficile de s'accorder sur un *traité de Rescission*. Il fut signé à Copenhague le 26 septembre 1653. La convention de Rédemption fut abolie, et, comme sur l'avance de 300,000 rixdalers ou 750,000 florins, il restait encore dû par le Danemark une somme de 525,000 florins, les États-généraux la laissèrent pour dix ans entre les mains du roi, à condition d'en payer les intérêts; après ce délai le roi devait la rembourser à raison de 50,000 florins par an.

Traité de Rescission, 1653.

La guerre entre le Danemark et la Grande-Bretagne qui avait été une conséquence de l'alliance du 18 février 1653 fut terminée par la paix de Westminster que le Danemark signa, le 25 septembre

Paix de Westminster, 1654.

(n. st.) 1654, avec Olivier Cromwell. L'art. 6 de ce traité stipule que les habitans de la Grande-Bretagne ne paieront pas, dans les états du roi de Danemark, de plus forts droits que les citoyens des Provinces-unies ou quelque autre nation que ce soit, excepté la suédoise.

Poste à lettre établie en Danemark, 1653.

Frédéric III qui prévoyait que la paix avec la Suède ne pourrait se maintenir long-temps, stimulait sans cesse les États de mettre le royaume sur un pied de défense respectable, de lever des troupes, de bâtir des vaisseaux, de munir de fortifications les endroits des côtes où l'ennemi pourrait débarquer; toutes ses propositions furent rejetées comme tendantes à coûter des frais inutiles. La noblesse en revanche demanda un privilège après l'autre, une concession après l'autre; son avidité ne connaissait plus de patrie, si ce n'est pour lui extorquer de l'argent. Le roi réussit dans une seule institution, ce fut celle de la première poste à lettre entre Hambourg et Copenhague, qui est de 1653.

Traité de garantie de Copenhague, du 26 août 1656.

Nous avons fait connaître les négociations peu sincères qui depuis 1655 existaient entre Frédéric III et Charles X, roi de Suède : elles devaient masquer le but que chacun de ces deux monarques avait en vue; savoir Charles X d'attaquer le Danemark aussitôt qu'il en aurait fini avec la Pologne, mais de l'endormir en attendant dans une sécurité parfaite, et Frédéric III de faire croire qu'il ne devinait pas les intentions de son *ami*, mais d'épier le moment où quelqu'échec qu'il éprouverait en Pologne permettrait

de l'attaquer en Suède. En attendant le roi de Danemark conclut, le 26 août 1656, à Copenhague, un traité d'alliance avec les États-généraux, pour la défense de la navigation de la Baltique; c'est-à-dire pour détruire le péage que les Suédois avaient établi sur la Vistule.

Le 23 février 1657, Frédéric III ouvrit une diète à Odensée. Tout le monde s'accorda sur un point : c'est que le Danemark était menacé d'une guerre; mais fallait-il se borner à des mesures de défense, ou la prudence exigeait-elle qu'on attaquât? Il fut difficile de réunir tous les avis sur ces questions. L'état des finances était déplorable; le royaume était chargé d'une dette de six millions de rixdalers, fruit de la dernière guerre; la noblesse avait réduit à rien le revenu des domaines de la couronne; les forteresses étaient en petit nombre; on n'avait ni artillerie, ni munition, ni généraux, ni soldats; le Danemark n'avait même d'autres alliés que les États-généraux. Néanmoins il paraissait qu'on ne trouverait pas une autre occasion aussi favorable pour recouvrer les provinces démembrées du royaume, ni un allié aussi puissant que la guerre dans laquelle la Suède était enveloppée dans ce moment. La noblesse était peu guerrière; mais elle dévorait en idée les *dotations* qu'offriraient les provinces que, sans doute, on allait conquérir. La guerre fut unanimement résolue. Deux hommes furent les principaux promoteurs de cette mesure : Ulric-Christian Gyldenlöwe, fils naturel de Christian IV et de Wibeke Krusen, et Joachim de Gers-

Diète d'Odensée de 1657.

dorf, le successeur d'Ulefeld dans la charge de grand maître. Ils se proposaient un but plus noble et plus patriotique que les autres; ils espéraient que la guerre fournirait un moyen de rendre au roi l'autorité d'un monarque. Leur prévoyance ne fut pas en défaut.

Guerre de Suède, 1657.

Frédéric III déclara la guerre à la Suède par un manifeste du 1er juin 1657. Le refus de la Suède de traiter avec le roi, conformément à l'art. 38 de la paix de Brömsebro, de la restitution de l'archevêché de Brêmen et de l'évêché de Verden qu'il avait possédés, étant encore prince de Danemark, mais que, dans l'intervalle, la paix de Westphalie avait abandonnés à la couronne de Suède, était le principal prétexte: il se fondait sur une prétention surannée. Toutes les puissances avaient garanti la paix de Westphalie, et on ne pouvait pas revenir sur ce qu'elle avait décidé. L'occupation de deux villages de la Norvège, l'établissement d'un péage à l'entrée de la Vistule, les torts causés à la perception des droits du Sund par les fraudes que se permettaient les Suédois; tels étaient les prétextes du second rang d'une guerre qui a failli causer la ruine entière du Danemark. En alléguant des motifs si futiles, on donna à une guerre de prévention, qui pouvait se justifier, l'air d'une aggression injuste: c'était se placer dans une fausse position.

Alliance de Copenhague avec les États-généraux, 1657.

On s'occupa aussitôt de conclure des alliances. Le 27 juin 1657, on signa celle des États-généraux, et le 28 juillet, celle de la Pologne, l'une et l'autre à Copenhague. Par la première, l'alliance de 1649 [1] et

[1] Voy. p. 170 de ce vol.

la ligne de garantie du $\frac{16}{26}$ août furent renouvelées, ainsi que l'article du traité de Rédemption, qui accordait aux États-généraux le droit de faire passer le Sund et le Belt à des flottes de guerre, à condition d'en avertir le roi de Danemark trois semaines auparavant, article qui avait été passé sous silence dans le traité de rescision. La durée du nouveau traité fut limitée au 13 août 1685.

Peu de temps après la conclusion de cette alliance, les États-généraux, pour aider le roi à remonter son armée, lui avancèrent une somme de 600,000 florins.

Par le traité du 28 juillet 1657, on stipula paix et amitié entre le Danemark et la Pologne; liberté du commerce pour les sujets respectifs, excepté dans les endroits où les lois du pays s'y opposent; par exemple, dans certaines îles de la Norvège, où le commerce est interdit aux sujets même du roi de Danemark; « et comme il est notoire que les Suédois s'efforcent d'étendre les bornes de leur empire aux dépens de leurs voisins, et qu'ils prétendent à la domination de la mer Baltique, les deux monarques s'allient pour prévenir cet inconvénient. » *Art.* 3. Alliance de Copenhague de 1657 avec la Pologne.

Alliance entre les deux monarques contre la Suède, par tous les pays qui touchent ses frontières. *Art.* 4.

On admettra dans cette alliance tous ceux qui voudront y accéder, et principalement le roi d'Hongrie, le grand-duc de Moscou et les États-généraux. *Art.* 5.

Pendant les trois ans, aucune partie ne pourra faire ni paix ni trève sans comprendre l'autre. *Art.* 6.

La guerre contre la Suède sera faite par les deux parties avec toutes leurs forces. *Art.* 7.

Si, après une paix ou trève conclue avec la Suède, l'une ou l'autre partie était de nouveau attaquée par la Suède, l'autre l'assistera et ne fera pas de paix sans y comprendre son allié. *Art.* 8.

On tâchera de détacher l'électeur de Brandebourg de la cause du roi de Suède. *Art.* 9

Si le roi de Suède, quittant la Pologne et la Prusse, envahissait le Holstein et les autres états du Danemark, et que le roi de Pologne fût délivré de ses ennemis, il poursuivra l'ennemi commun, ou le fera au moins poursuivre par autant de troupes qu'il pourra s'en procurer. *Art.* 10.

Alliance de Copenhague de 1657 avec le Brandebourg.

Un troisième traité établit des liaisons d'alliance entre le roi de Danemark et l'électeur de Brandebourg. Ce prince qui, par la situation de son duché de Prusse, avait été forcé d'abord de faire cause commune avec le roi de Suède contre la Pologne, avait récemment secoué ce joug. Le traité de Wélau qu'il venait de conclure avec la Pologne l'avait rendu souverain, et il demandait au Danemark la garantie d'une convention qui est devenue la base de la monarchie prussienne. Il envoya à cet effet à Copenhague son chambellan Christian-Sigismond de Wreich, qui y conclut, le 30 octobre 1657, un traité aux conditions suivantes: Les deux parties s'engagent à faire la guerre à la Suède de toutes leurs forces par terre et par mer, à s'assister et à se secourir mutuellement lorsque l'occasion s'en présentera; elles ne feront aucun traité

qu'il n'ait été donné satisfaction à l'une et à l'autre partie, pour les provinces qui leur avaient été arrachées.

Le roi de Danemark enverra à l'électeur, s'il est nécessaire, des vaisseaux pour défendre ses ports; l'électeur attaquera incessamment la Poméranie. Par un acte particulier, le roi garantit, pour lui et ses successeurs au trône de Danemark, le contenu du traité de Wélau. L'électeur garantit celui du traité du $\frac{18}{28}$ juillet 1657, conclu à Copenhague entre le Danemark et la Pologne.

L'invasion du duché de Brême par Frédéric III, dans les premiers jours de juillet 1657, fut le commencement de la guerre la plus malheureuse que le Danemark ait jamais faite. La neuvième section du précédent chapitre en a donné le précis : nous nous contenterons d'en placer ici le sommaire. Événemens de la guerre de 1657.

Conquête de la Chersonèse Cimbrique par les troupes suédoises, en 1657.

Victoire navale des Danois à Mön, le 15 septembre[1].

Négociation infructueuse de Copenhague sous la médiation de la France et de l'Angleterre [2].

Passage des Belts par le roi de Suède, au commencement de 1658, et invasion de l'île de Séeland [3].

Négociations infructueuses de Wordingborg.

Signature d'articles préliminaires de paix à Tolstrup, le 25 février 1658 [4].

Paix de Roskild du 9 mars 1658 [5]. Elle coûta au Paix de Roskild, 1658.

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 199.
[2] Voy. *ibid.*
[3] Voy. *ibid.* p. 200.
[4] Voy. *ibid.* p. 205.
[5] Voy. *ibid.*, p. 206.

Danemark la Halland (qui n'avait été cédée à Brömsebro que pour un temps limité), la Scanie, la Blekingie, l'île de Bornholm, les bailliages de Bohus et de Drontheim, et le roi fut obligé de promettre la réhabilitation d'Ulefeld qui était entré au service de Suède. Enfin, ce qui causa le plus vif chagrin à Frédéric III, il fut obligé de renoncer à la suzeraineté de la partie ducale du Sleswick. Tel était le sens de l'art. 22 du traité qui dit seulement que le roi de Danemark accordera une juste satisfaction au duc de Holstein-Gottorp moyennant une transaction qui devra être signée avant le $\frac{2}{12}$ mai.

Traité de Copenhague avec le duc de Holstein, 1659.

Elle ne le fut que précisément le dernier jour de ce terme. Par l'*art.* 1 de ce traité conclu à Copenhague, le roi renonça en faveur du duc de Holstein et de ses descendans mâles à la suzeraineté sur le duché de Sleswick et l'île de Fémern, dont la souveraineté, le domaine suprême et utile sont abandonnés à la famille ducale. Le roi lui céda aussi la moitié du chapitre de Sleswick avec les droits et sujets qui en dépendent, et le bailliage de Schwabstadt. Il fut convenu qu'on s'arrangerait à l'amiable sur l'abolition de la communauté, sur les griefs et sur le partage des terres communes [1].

Renouvellement de la guerre, 1658.

La bonne intelligence entre les deux rois du Nord, rétablie par le traité de Roskild, ne dura pas longtemps. La guerre recommença au mois d'août 1668. Les motifs de la rupture et les événemens de la guerre

[1] Dans la huitième section suivante, nous reviendrons sur les affaires du Holstein.

qui s'ensuivirent ont été rapportés dans la dixième section du précédent chapitre : nous allons en donner le sommaire.

Mais auparavant nous devons faire mention du privilège qu'à l'instant où Copenhague allait être attaquée, savoir le 9 août 1658, Frédéric III accorda à cette ville. Elle fut déclarée première ville du royaume dont les députés seraient consultés dans toutes les affaires majeures du royaume. Tous les bourgeois et ecclésiastiques de Copenhague furent déclarés habiles à posséder des terres nobles avec les privilèges de la noblesse, leurs enfans toutes les charges nobles. Tous les bourgeois furent déclarés libres, en temps de paix, de toute contribution, logemens de gens de guerre et services de cour; ils ne contribueront aux impositions générales que comme la noblesse. Privilège de la ville de Copenhague, 1658.

Les événemens de la guerre se bornent proprement à un seul, le siège de Copenhague qui commença le 11 août 1658. Frédéric III déploya de grands talens dans la défense de sa capitale.

Arrivée d'une flotte de 35 vaisseaux que les États-généraux envoyèrent au secours du roi de Danemark, et défaite de celle des Suédois, le 29 octobre [1].

Entrée du grand électeur en Holstein où l'armée suédoise se trouvait encore, à la tête de 15,000 Autrichiens et Polonais et d'autant de Brandebourgeois [2].

Pendant que l'électeur était dans son camp près de Ripen, il conclut, le 21 janvier 1659, un nouveau Traité d'alliance de Ripen avec le Brandebourg, 1659.

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 219. [2] Voy. ibid. p. 221.

traité d'alliance avec le roi de Danemark. En voici les conditions :

Alliance étroite contre les Suédois, et assistance réciproque des deux parties avec leurs forces et celles de leurs alliés. *Art.* 1.

Celui qui viendra au secours de l'autre aura le commandement, non-seulement des troupes qu'il aura amenées, mais aussi de celles de l'autre partie qui se joindront à lui ; cependant on ne fera rien dans la cause commune sans l'avis et le consentement des chefs des troupes de l'autre partie. Si les deux souverains se trouvent à l'armée, ils alterneront pour le commandement de jour en jour. Si la guerre se fait sur le territoire de l'un des alliés, celui auquel le territoire appartient sera seul chargé de la direction de la guerre. Si, dans ce cas, les deux souverains sont présens à l'armée, chacun commandera ses propres troupes, et ils s'accorderont sur les opérations de la guerre. *Art.* 2.

Lorsque les troupes marchant au secours de l'une des deux parties traverseront son territoire, celui auquel le secours est destiné leur fournira les vivres. *Art.* 3.

Chaque partie fera la guerre dans les endroits où la convenance l'exige ; on s'assistera mutuellement, ainsi qu'il en aura été convenu. *Art.* 4.

Les endroits appartenant à l'un ou l'autre des alliés qui seront repris par les armées réunies, seront promptement restitués à celui auquel ils appartiennent. Le butin sera partagé. *Art.* 5.

La guerre sera continuée par les deux parties, jusqu'à ce que l'une et l'autre aient obtenu de la Suède la satisfaction la plus complète possible. *Art.* 6.

Aucune partie ne traitera seule de la paix ou d'un armistice. *Art.* 7.

Le roi de Danemark tiendra une flotte prête pour venir au secours des ports de l'électeur, aussitôt que celui-ci le réclamera; mais si cette flotte se trouve en mer uniquement pour l'avantage de l'électeur, et que l'expédition dure au-delà de sept semaines, l'électeur lui fournira des vivres. *Art.* 8.

L'électeur assistera, partout où il sera nécessaire, le roi avec autant de troupes qu'il pourra réunir. *Art.* 9.

Les vaisseaux de l'électeur agissant contre l'ennemi commun auront l'entrée libre dans les ports du Danemark, et réciproquement. *Art.* 10 et 11.

Si après la fin de cette guerre la Suède attaquait de nouveau l'une ou l'autre partie, on s'assistera par un secours de 4,000 hommes d'infanterie ou une somme de 16,000 rixdalers par mois, ou autant de vaisseaux qu'on peut en entretenir avec cette somme, au choix de la partie requérante. *Art.* 12.

L'alliance sera ratifiée dans l'espace de deux mois. *Art.* 13.

Suite des événemens de la guerre; expulsion des Suédois de l'île de Bornholm et de Drontheim [1].

Tentative de Charles X de prendre Copenhague par force, en février 1659.

Arrivée dans la Baltique d'une flotte anglaise de 40

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 222.

vaisseaux, pour rétablir la paix de Roskild, le 6 avril 1659 [1].

Refus de Frédéric III de traiter sans ses alliés.

Médiation de la France, de l'Angleterre et des États-généraux pour le rétablissement de la paix de Roskild, en vertu du premier concert de la Haye du 21 mai 1659.

Second et troisième concert de la Haye des 26 juillet et 14 août 1659 [2].

Siège infructueux de Stettin par les Autrichiens et les Brandebourgeois, en septembre 1559 [3].

Défaite des Suédois à Nyeborg, le 14 novembre 1659, par les alliés [4].

Traité de Copenhague de 1660.

Paix de Copenhague du 27 mai 1660, qui confirme presque toutes les stipulations de celle de Roskild; le Danemark perdit encore l'île de Hween, mais il recouvra Drontheim et Bornholm; il donna en échange de cette île des terres en Scanie de la valeur de 3 millions de rixdalers[5].

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 223.
[2] Voy. *ibid.* p. 228.
[3] Voy. *ibid.*, p. 231.
[4] Voy. *ibid.*, p. 232.
[5] Voy. *ibid.*, p. 239.

SECTION III.

Suite du règne de Frédéric III; révolution de 1660 *et constitution de* 1661.

Aussitôt que la paix eut été conclue, il se présenta un grand embarras : il fallut au gouvernement danois des moyens extraordinaires pour payer la solde des troupes qui devaient être licenciées; le peuple était ruiné, la noblesse seule de tous les ordres de l'état, avait encore des ressources; les représentans de la nation avaient seuls le pouvoir d'en disposer. La diète fut convoquée pour le 8 septembre 1660. Les lettres de convocation y appelaient tous les nobles en personne ou par procureurs; deux députés des grandes communes du royaume, un seul de chaque petite commune (ou de deux communes réunies); les évêques, des délégués des universités et des chapitres. Depuis long-temps l'usage d'admettre des représentans des paysans était tombé en désuétude, parce que le nombre des paysans libres ou immédiatement soumis à la couronne était extrêmement diminué, depuis que les domaines royaux sur lesquels ils habitaient, étaient tombés en partage à la noblesse. Diète de 1660.

La diète de 1660 a été la plus remarquable, mais aussi la dernière de toutes les diètes danoises. Elle a opéré une révolution et amené un ordre de choses qui a rendu dorénavant inutile toute assemblée de la na-

tion ou de ses représentans ; c'est à elle que le Danemark a dû un bien-être durable, une liberté à laquelle on n'a jamais porté atteinte, et qui n'a jamais dégénéré en licence ; enfin une tranquillité rarement interrompue en cent soixante-dix ans.

Quoique cette révolution ait été dans les vœux de plusieurs hommes bien pensans, elle n'a cependant pas été préméditée ; elle n'a pas même été l'ouvrage d'une faction ou de quelques chefs ambitieux ; elle est arrivée par la pente naturelle des événemens, et ceux qui l'ont faite y ont été entraînés, sinon malgré eux, au moins sans leur volonté bien déterminée. On peut croire que la cour a été fort active dans cet événement, mais si elle a encouragé et magnifiquement récompensé les auteurs de la révolution, rien n'indique qu'elle les ait provoqués à agir.

Les deux principaux auteurs de la révolution furent le docteur Jean Svane, évêque de Séeland, homme savant, prudent, modéré, connaissant le monde et les affaires, doué par la nature d'un courage inébranlable, d'une éloquence douce et persuasive, jouissant d'une considération que le noble usage d'une grande fortune ne faisait qu'augmenter ; et son ami, Jean Nansen, bourguemaître de Copenhague, homme de plus de soixante ans, probe et d'autant plus courageux qu'il se sentait fort de l'amour de ses concitoyens, d'ailleurs doué d'une éloquence naturelle, mais énergique. Leur principal aide fut Frédéric Thuresen, chef de la milice bourgeoise. Ces trois hommes agirent en harmonie avec Christoph Gabel, qui, sous le

simple titre de secrétaire de la chambre (des finances), avait beaucoup d'influence sur les résolutions du roi.

Le roi ouvrit la session de la diète par une proposition fort simple faite de l'aveu du sénat. Elle demandait l'imposition de l'accise ou d'une imposition sur la consommation, modérée, mais générale. La détermination des objets sur lesquels elle devait frapper, sa quantité, le mode de la percevoir, tout était abandonné aux États. Aussitôt il s'éleva dans les assemblées des trois ordres une foule de réclamations fondées sur des privilèges d'immunité. Le clergé et les villes déclarèrent, le 15 septembre, leur bonne volonté de payer l'accise, pourvu que tout le monde y fût soumis; la noblesse fit une déclaration semblable, en exceptant seulement tout ce qu'elle consommait dans ses terres.

Le 17 septembre, une députation du clergé et des villes alla remettre la résolution de ces deux ordres au sénat où il s'éleva une discussion extrêmement vive entre elle et le sénateur Otton Krag, un des plus zélés champions des privilèges. Cet incident fut cause que les têtes des députés s'échauffèrent et les partis se prononcèrent.

Le parti populaire dressa alors un autre projet de finances, par lequel, rejetant comme insuffisant le travail qu'un comité de trois sénateurs avait rédigé sur la base de la proposition royale, il indiquait une foule de moyens d'économie par lesquels les finances seraient plus sûrement relevées que par le produit incertain d'un impôt indirect. La réunion des domaines

à la couronne était indiquée comme une des principales ressources. La tendance de ce mémoire était plutôt démocratique que royaliste, et on peut être sûr qu'il n'avait pas été suggéré par la cour.

La noblesse aussi présenta un mémoire où, persistant à maintenir son privilège d'exemption, elle accordait divers points du plan de finances, mais pour trois ans seulement.

Le 26, le Tiers-État et plusieurs membres du clergé signèrent un second mémoire où ils insistèrent sur la nécessité d'une des mesures proposées dans le premier mémoire : c'était celle que le sénat et toute la noblesse abhorraient, la réunion des domaines. Non contens de transmettre ce mémoire au sénat, ce qui était la voie légale pour le faire parvenir à la connaissance du roi, les signataires le portèrent en corps au château.

Déjà Svane et Nansen s'étaient convaincus qu'il ne serait pas possible d'établir un système de finances bien réglé, aussi long-temps qu'il y aurait dans l'état un corps oligarchique qui, jouissant de la prérogative d'élire le monarque, avait naturellement le moyen d'arracher à chaque élection quelque branche du pouvoir royal. Ils s'étaient occupés du projet d'annuler la capitulation de 1649 et de rendre la royauté héréditaire. Ayant obtenu l'agrément de Frédéric III pour donner suite à ce projet, ils le communiquèrent à quelques membres du haut clergé et de la bourgeoisie.

Le clergé et les communes décrètent l'hérédité du trône, 8 octobre 1660.

Divers incidens que nous passons sous silence augmentèrent de jour en jour l'animosité entre les deux partis, et, le 6 octobre, le roi fit dire à ses amis que

le moment était venu de prendre une résolution définitive. Le 8, le clergé, bien préparé par Svane et deux autres évêques, s'étant assemblé, l'évêque Svane, après avoir fait fermer les portes de la salle, annonça à ses confrères qu'il était à sa connaissance que les chefs et les citoyens de Copenhague se proposaient de demander au sénat que la royauté fût déclarée héréditaire. C'était, disait-il, une marque de reconnaissance que le meilleur des rois avait bien méritée. Convaincu que le clergé ne voudrait certainement pas montrer moins de dévouement que les bourgeois, Svane donna lecture d'un projet d'adresse par laquelle l'assemblée énoncerait le même vœu. Les membres du clergé balancèrent d'abord de signer, non qu'ils n'approuvassent pas le contenu de l'adresse, mais par irrésolution ou pusillanimité : néanmoins ils finirent par souscrire à l'acte.

Aussitôt le clergé en corps se transporta à la maison où siégeait le Tiers-État. Svane y prononça un discours plein d'onction où il exposa les motifs qui avaient engagé ses confrères à offrir au roi la couronne héréditaire, exhortant les communes d'accéder à cette proposition. Après lui Nansen parla avec force et déclara, au nom des chefs de ville et des citoyens de Copenhague, une adhésion formelle à l'acte du clergé. Un cri d'enthousiasme lui répondit : l'acte fut signé.

Il était cinq heures du soir; le grand maître Joachim de Gernsdorf, le sénat, le corps de la noblesse ne se doutaient pas encore de ce qui se passait, lors-

que deux députés apportèrent au grand maître qui était allité, l'acte du clergé et du Tiers-État pour les porter à la connaissance du sénat et de la noblesse.

Le sénat s'assembla sur-le-champ : il délibéra toute la nuit, le lendemain et le surlendemain. Comme le 10 octobre, à 9 heures du matin, on ignorait encore le résultat de la délibération, le clergé et le Tiers-État qui siégeaient alors réunis, allèrent en procession au palais du sénat pour chercher la réponse. Ils ne trouvèrent que quelques membres du sénat qui les ajournèrent à quatre heures du soir à une assemblée générale.

Dans cette réunion, Otton Krag leur répondit, au nom du corps, que le sénat ne pouvait donner de réponse officielle, parce qu'il n'était pas complet, le roi n'ayant pas voulu remplir les vacances, et parce que plusieurs membres étaient absens pour cause de maladie; que la diète même ne pouvait pas délibérer sur leur demande, puisque celle-ci n'avait pas été comprise dans la proposition faite à la diète, et qu'aucun député n'avait reçu de mandat pour en faire l'objet des débats; qu'au surplus, leur demande était inusitée et contraire au vœu du roi.

L'évêque Svane, ayant vainement fait usage de son éloquence pour obtenir une autre réponse du sénat, se retourna vers les députés, ses collègues, et d'une voix élevée leur demanda s'ils persistaient à donner suite à la chose. Sur leur réponse affirmative, il les conduisit au palais, et présenta l'acte au roi, en présence de la reine

et du prince successeur; Frédéric promit de faire promptement connaître sa résolution.

Avant la nuit, on envoya au roi un mémoire, dans lequel, au nom de la bourgeoisie de Copenhague, il était prié de nommer aux places vacantes dans le sénat, mais de choisir des plébéïens. On redoubla les postes dans la ville et sur les remparts, et on ne laissa sortir aucun noble sans un passeport du bourguemaître. Ces mesures répandirent la terreur parmi le parti de la noblesse.

Le 11, de grand matin, toutes les portes furent fermées pour ceux qui voulaient sortir, et la ville prit l'aspect d'une place de guerre : des ordres furent envoyés à quelques régimens et aux commandans des forteresses de se tenir prêts à marcher, ou de redoubler de garde. Le roi avait été averti que la noblesse avait dessein de quitter la ville sous prétexte d'un convoi funèbre. Après des débats qui se prolongèrent jusqu'au soir, le premier ordre offrit la couronne héréditaire à Frédéric III, pour lui-même et pour ses descendans *mâles*.

Le roi ayant, le lendemain 12 octobre, refusé d'accepter l'acte avec cette restriction, il fallut que la noblesse le changeât pour le rendre conforme à celui des deux autres ordres : elle ajouta cependant une clause conservatrice des priviléges de tous les ordres de l'État.

Le 13 octobre, les trois États présentèrent au roi l'acte par lequel la royauté était déclarée héréditaire en sa faveur et en celle de ses descendans. Les trois États proclament la royauté héréditaire.

L'annulation de la capitulation jurée par le roi était

une conséquence de l'hérédité; toutefois elle n'était pas exprimée dans l'acte, et les orateurs avaient prié le roi de fixer par de nouvelles chartes les priviléges de chaque ordre de l'état : il avait promis de le faire prochainement. Cela donna lieu à une foule de projets qui furent présentés à Frédéric III, et parmi lesquels il y en avait qu'on pourrait nommer de vrais projets de constitution, espèce de *chrie* ou d'exercice littéraire, qui, des écoles de rhétorique, a, dans le dix-huitième siècle, passé dans celles des philosophes. Le roi prévint les écarts dans lesquels des esprits métaphysiques auraient pu jeter l'opinion publique, en établissant un comité composé de quatre sénateurs, quatre nobles, cinq membres du clergé et sept des communes, chargés de délibérer, en sa présence, sur les moyens d'établir l'hérédité de la couronne. Svane, Nansen et Thuresen en étaient membres, ainsi que Henri Bielke, vice-amiral, et Jean Schack, feld-maréchal. Dès la première réunion, qui eut lieu dans la matinée du 14 octobre, ces vingt personnes s'accordèrent facilement sur un point, c'est que la capitulation devait être anéantie; mais, lorsqu'on demanda quels priviléges devaient être conservés, et de quelle manière le roi devait les octroyer, il se montra une grande diversité d'opinions. Dans la seconde séance, qui fut tenue le même jour vers le soir, Svane fit un tableau si vrai et si touchant des excellentes qualités du roi, et de la bonté innée à toute la maison d'Oldenbourg, que, d'après son avis, on résolut unanimement de s'en remettre absolument à la sagesse et à la générosité de

Frédéric III, à l'égard des priviléges à accorder à chaque État. Sur-le-champ l'acte fut dressé dans ce sens, et remis au roi le même jour.

Le 16 octobre, les États assemblés annulèrent la capitulation. Cela se fit par un instrument particulier que tous signèrent, parce qu'on n'avait pas trouvé l'original de la capitulation ; le 17, cet instrument fut présenté au roi qui, le 18, se fit prêter le nouveau serment comme roi héréditaire. Le sénateur Pierre Reetz, faisant les fonctions de chancelier, remercia l'assemblée au nom du roi, et promit que prochainement serait établi une forme de gouvernement dont on aurait lieu d'être satisfait. Cette cérémonie étant achevée, les portes de la ville furent ouvertes.

Annulation de la capitulation, 16 octobre, et première prestation du serment.

Une ordonnance royale du 20 octobre appela pour le 14 novembre, à Copenhague, tous les nobles qui n'avaient pas encore prêté serment, des députés des paysans de toute la monarchie, les possesseurs de fiefs, des députés du clergé et des vingt villes qui n'étaient pas représentées à la diète. Le 15 novembre, ces députés prêtèrent serment ; cet acte solennel et entièrement libre rectifia ce qui pouvait paraître involontaire dans celui du 18 octobre. Le 16 novembre, on signa un instrument pour casser la capitulation.

Seconde prestation de serment, 16 novembre.

Un acte signé par la noblesse, le clergé et les communes, à Copenhague le 10 janvier 1661, en Norvège le 7 août 1661, en Islande le 28 juillet 1662, et dans les îles Féroë le 14 août de cette année, non dans une assemblée générale, mais dans des réunions particulières, imprima le sceau à la révolution. La

Acte de souveraineté (Enevolds Arve Regierings acte) de 1661

royauté héréditaire dans les royaumes de Danemark et de Norvège, avec tous les droits de majesté, le gouvernement absolu (*enevolds arve*) et tous les droits régaliens sont conférés au roi et à ses descendans légitimes des deux sexes, comme à des rois héréditaires, absolus et souverains, et en même temps l'ordre de succession que Frédéric III établira, est reconnu loi fondamentale de l'état.

Ainsi cette révolution mémorable fut achevée et consolidée, sans qu'il y eût une goutte de sang répandue, sans qu'il y eût une arrestation, et, ce qui est très-remarquable, sans que, malgré la liberté dont la presse a joui dans ce pays, l'histoire parle d'une seule tentative qui eût été faite depuis plus de cent soixante-dix ans pour renverser l'ordre de choses qu'elle a établi : il est vrai que les esprits n'ont pas été incessamment agités par les déclamations d'une grande assemblée délibérante.

Loi royale du 14 novembre 1665.

Une seule chose restait à faire, c'était de sanctionner ce nouvel ordre par une loi fondamentale. Cette loi qui porte la date du 14 novembre 1665 a été rédigée, selon l'opinion commune, par Pierre Schumacher, alors secrétaire du cabinet du roi, qui fut par la suite grand chancelier et élevé à la dignité de comte de Griffenfeld. D'autres pensent qu'il a été seulement le copiste et peut-être tout au plus le réviseur pour le stile, et que Théodore Reinkingk, célèbre jurisconsulte et chancelier de l'université de Glückstadt (qui à la vérité ne vivait plus le jour de la signature), a été le véritable auteur de la loi. Elle porte le titre de loi

royale (*konge-lov.*) Frédéric III se contenta de la signer et de la déposer comme loi fondamentale près des joyaux de la couronne, sans la promulguer. Elle fut publiquement lue, la première fois, lors du sacre de Christian V, et publiée par le moyen de la chalcographie, en 1709, par ordre de Frédéric IV.

Cette loi dit que le roi est élevé au-dessus de toute loi humaine, excepté la loi royale elle-même. Il sera de la religion luthérienne, conformément à la confession d'Augsbourg de 1530. Il est seul chef suprême en affaires ecclésiastiques et séculières; jouit seul du pouvoir de faire des lois et de les abroger, de nommer et de destituer les fonctionnaires et employés, de faire la guerre et des traités d'alliance et de paix, ainsi que d'organiser l'administration publique selon son bon plaisir. Son plus proche héritier est roi par sa mort, sans élection; il devra se faire sacrer sans être tenu à confirmer les priviléges de ses sujets ou à les jurer. Si à son avènement au trône il n'a pas treize ans révolus, la régence sera exercée par celui à qui le roi défunt l'aura confiée. Si le roi n'en a pas disposé, la régence appartient à la reine-mère et à sept des principaux conseillers, de manière que rien ne pourra être ordonné qu'à la pluralité des voix et que la reine aura double voix. A défaut d'une reine-mère ou si elle passe à de secondes noces, le premier prince du sang âgé de dix-huit ans prend sa place. Aussitôt que le roi sera parvenu à la majorité, les régens lui prêteront serment de fidélité et lui remettront le bordereau exact de la fortune et des revenus du roi. En cas de

mort d'un régent, ses collègues survivans disposent de sa place à la pluralité des suffrages. Le roi ne peut aliéner une partie du royaume, ni en détacher une province qui y a été incorporée. Les princes du sang recevront des pensions ou la jouissance à vie de terres sans préjudice de la souveraineté royale : ils perdent ces apanages si, sans permission du roi, ils quittent le pays, entrent à un service étranger ou se marient. Les princesses reçoivent une dot à l'occasion de leur mariage, mais renonceront à toute autre succession. Le rang des princes et des princesses est réglé d'après leur proximité du trône; tous sont placés sous les ordres du roi. L'ordre de succession est celui qu'on appelle linéal mixte, dans lequel les descendans mâles précèdent les femmes tant qu'il en existe[1]; les lignes féminines ne succèdent qu'à défaut des masculines; à défaut de celles-ci les princesses issues d'une ligne masculine sont préférables aux mâles de lignes féminines. La loi exige pour la succession une naissance légitime; elle n'exige pas une naissance égale, sans doute parce que dans les monarchies absolues il dépend du roi d'élever la femme de son choix à sa naissance et qu'aucun usage ne peut restreindre cette prérogative, de manière qu'on peut dire qu'un souverain absolu ne peut contracter de mésalliance; car le mariage morganatique n'est pas identique avec la mésalliance. Pour succéder au trône il faut professer la religion luthérienne.

[1] Voy. vol. XXXI, p. 165.

SECTION IV.

Suite du règne de Frédéric III; depuis la révolution de 1660 *jusqu'à sa mort, en* 1670.

Changement dans l'organisation de l'administration publique.

La métamorphose d'un royaume électif en une monarchie héréditaire, d'une aristocratie nobiliaire en une royauté absolue, exigea des changemens dans toutes les branches du gouvernement. Sans entrer dans le détail de cette révolution, opérée par Frédéric III, nous indiquerons quelques-unes des nouvelles institutions les plus remarquables.

Frédéric III créa une armée permanente de 24,000 fantassins, que, sans égard à aucun ancien privilège, il cantonna dans les terres nobles et ecclésiastiques. Pour la solde de ces troupes et pour le paiement de la dette exigible, il imposa une capitation qui frappa toutes les personnes de toutes les conditions, mais à proportion de leur dignité et condition.

Après avoir récompensé par des terres, des avancecemens et des titres, Svane, Nansen, Gabel, Jean Schack, Annibal Séhésted et d'autres personnes qui lui avaient donné des marques de dévouement, il accorda, le 24 juin 1661, un nouveau privilége extrêmement honorable à la ville de Copenhague, et les droits de noblesse à tous les habitans. Le même jour, il signa des privilèges pour la noblesse, le clergé et les villes de seconde classe.

Rien n'était plus pressant que de réorganiser, au

moins provisoirement, le gouvernement dissous au mois d'octobre. Cela se fit par une ordonnance du 4 novembre 1660.

Le sénat fut conservé de nom, mais devint un simple conseil composé de vingt membres, parmi lesquels il y eut cinq grands dignitaires, savoir le drost ou grand-maître du royaume, le chancelier, le maréchal, l'amiral et le trésorier, tous chefs de collèges particuliers [1], de manière que toutes les branches du gouvernement se trouvèrent distribuées entre cinq autorités suprêmes. Ces cinq présidens formaient le conseil d'état privé, qui s'assemblait journellement près du roi; la réunion de tous les membres des cinq collèges formait *le grand conseil d'état*, et était convoqué pour délibérer sur la guerre ou la paix, ou sur de nouvelles impositions. Le roi se réserva de convoquer les États du royaume si les circonstances l'exigeaient; ils n'ont pas été réunis postérieurement à 1660, et on ne les a pas regrettés.

Une ordonnance du 16 février 1661 laissa, pour une année encore, les fiefs ou domaines de la couronne à ceux qui les possédaient, à condition toutefois qu'ils ne jouiraient que du tiers, et, s'ils étaient sénateurs, de la moitié des revenus. Au bout de l'année, tous les domaines furent réunis à la couronne, pour être administrés sous le titre de *bailliages*. A côté ou plutôt au-dessus du bailli-administrateur, il y a un bailli de justice, chargé de rendre justice et de percevoir les droits régaliens.

[1] Ces titres furent supprimés en 1676.

Toutes les prébendes ecclésiastiques furent successivement réunies à la couronne, à la mort des titulaires.

La bonne intelligence entre Louis XIV et Frédéric avait un peu souffert par les évènemens qui avaient précédé la paix de Copenhague, de 1660; néanmoins il n'y eut pas de rupture, et l'ambassadeur de France avait paru au congrès comme médiateur entre la Suède et le Danemark. La paix étant parfaitement rétablie dans le Nord, Frédéric III envoya en France un ambassadeur extraordinaire: ce fut Annibal de Séhésted. Il conclut, le 16 février 1663, avec MM. de Brienne, Louvois, et Colbert, un traité de commerce, dont l'art. 27 établit le principe que les marchandises neutres trouvées sous pavillon ennemi seront confisquées, tandis que les marchandises ennemies trouvées sous pavillon neutre seront libres. Alliance de Paris du 3 août 1663.

Le 3 août de la même année, ces ministres conclurent un traité d'alliance entre les deux états. Le roi de Danemark s'engagea à coopérer avec le roi de France au maintien de la paix de Westphalie. On devait mettre des forces égales en campagne, mais la France fournissait au roi de Danemark un subside pendant la durée de la guerre.

Par des articles secrets du même jour, il fut convenu que les deux rois ne mettraient point en campagne moins de 2,000 chevaux et de 6,000 hommes de pied; que le roi de France paierait 300,000 rixdalers de subsides au roi de Danemark; si celui-ci était attaqué par la Suède, le roi de France ne serait point

tenu de lui donner des troupes ni de faire diversion dans les états du roi de Suède, mais seulement de lui payer 400,000 rixdalers.

Ouverture de la succession d'Oldenbourg.

En 1667, les deux lignes de la maison de Holstein firent l'acquisition des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst par l'extinction de cette maison. Nous renvoyons, pour tout ce qui regarde cette succession, à ce qui en a été dit ailleurs [1], en ajoutant seulement que le roi et le duc obtinrent aussi l'investiture du pays de Butïade de la part des seigneurs directs, les ducs de Brunswick-Lunebourg.

Liaisons entre le Danemark et les Etats-généraux.

Nous avons eu occasion de parler des services que les États-généraux, les fidèles alliés du Danemark depuis 1621, avaient rendus à ce royaume dans ses guerres contre la Suède. Les liaisons entre les deux états avaient été resserrées encore depuis la paix de Copenhague, par deux traités qui furent conclus à la Haye, l'un le $\frac{1}{11}$ février 1666, entre le Danemark et les États-généraux seuls; l'autre le $\frac{16}{26}$ octobre de la même année, entre ces deux alliés, l'électeur de Brandebourg et les ducs de Brunswick-Lunebourg. Nous avons parlé ailleurs de ces traités; mais c'est ici le lieu d'en faire connaître plus particulièrement les dispositions.

Traité de la Haye du 11 février 1666.

Le traité du 11 février est dirigé contre la Grande-Bretagne, avec laquelle les Hollandais étaient alors en guerre, et dont le Danemark avait à se plaindre, parce que le comte de Sandwich, amiral anglais, avait violé

[1] Voy. vol. XXVI, p. 14.

la neutralité du port de Bergen [1]. Le roi promet, par l'*art.* 1, de défendre, pendant la durée de cette guerre, aux vaisseaux anglais, l'entrée du Cattégat et des détroits de la Baltique. Pour donner force à cette défense, il tiendra dans les environs du Sund 14 vaisseaux de guerre. *Art.* 3.

Le roi emploiera à l'équipement de ces vaisseaux les 288,000 rixdalers que, d'après les traités antérieurs, il devait payer annuellement à la république, à titre d'équivalent pour le secours de 6,000 hommes auquel il est obligé, et en outre les États-généraux lui paieront un subside de 600,000 rixdalers par an. *Art.* 4.

Par l'*art.* 5, les États-généraux se réservent de pouvoir donner, en déduction de ce subside, huit vaisseaux de guerre de 42 canons.

Si en haine de ce traité une des parties était attaquée, l'autre l'assistera de toutes ses forces. *Art.* 9.

Le traité est suivi de plusieurs conventions particulières. Les États-généraux formaient différentes prétentions contre le Danemark; ils réclamaient entre autres cinq millions de florins pour frais de leur flotte dans la dernière guerre entre le Danemark et la Suède. Le roi, de son côté, formait d'autres réclamations pour non exécution des traités antérieurs. Une convention particulière, jointe au traité du 11 février 1666, annulle toutes ces prétentions réciproques, excepté deux relatives à une obligation de 400,000 rixdalers, passée par le roi aux États d'Hollande et de

[1] Voy. vol. XXIX, p. 262.

Westfrise, et à une créance de 120,000 rixdalers de la ville d'Amsterdam. Le roi ayant demandé que les États-généraux se chargeassent de la première, et que la seconde fût compensée par quelques réclamations qu'il formait, on convint de s'en remettre, pour ces deux objets, à l'arbitrage du roi de France.

Une seconde convention particulière décide un point litigieux relatif au traité du 12 février 1647, à l'égard du péage de la charge de bois en Norvège.

La troisième convention règle les différends qui s'étaient élevés entre les deux compagnies des Indes. Le roi de Danemark renonce à la restitution des forts de Cabo-Corso, Tacquoray et Annamabao, en Guinée, dont les Hollandais avaient trouvé moyen de se mettre en possession [1]; la compagnie danoise conservera Frédéricksbourg et Christiansbourg jusqu'à l'expiration de l'octroi que le roi lui avait accordé et qui finit en 1679.

Une quatrième convention particulière explique l'art. 5 du traité principal.

La cinquième arrange un différend qui avait pour objet les prétentions des marchands et bateliers dont

[1] Le gouverneur danois, Samuel Smith, les avait vendus à Gaspard de Heussen, gouverneur de San Georgio pour les États-généraux, parce qu'il ajouta foi au bruit répandu que le roi de Suède avait bouleversé la monarchie danoise, et envoya une escadre pour occuper Cabo-Corso et les autres forts. Peu de temps après, Josse Cramer arriva à Cabo-Corso avec des troupes de renfort, mais Heussen se maintint en possession.

les marchandises avaient été déchargées à Copenhague, par ordre du gouvernement danois, en 1658 et 1659.

Enfin le traité du 11 février 1666 est suivi de dix articles secrets relatifs à la jonction des flottes des deux états contre l'Angleterre.

Quadruple alliance de la Haye du 28 octobre 1666.

La quadruple alliance qui fut signée, le 28 octobre, entre le roi, les États-généraux, le grand électeur et le duc de Brunswick-Lunebourg, est dirigée contre la Suède, quoique cette puissance qui faisait alors assiéger Brêmen, pour forcer cette ville à reconnaître sa supériorité, n'y soit pas nommée. Les alliés promettent, par l'*art.* 3, d'aider à défendre et protéger les royaumes, principautés, comtés, pays, peuples, villes et forts situés en Europe et appartenant aux parties contractantes, contre tous ceux qui les attaqueront.

L'alliance durera six ans. Les secours à fournir par les parties contractantes seront déterminés ainsi qu'il suit : par le roi de Danemark et les États-généraux, chacun 1,800 hommes de cavalerie et 3,600 d'infanterie; par l'électeur de Brandebourg, 1,200 de cavalerie et 2,400 d'infanterie; par les ducs de Brunswick, 600 cavaliers et 1,200 fantassins. *Art.* 4.

L'*art.* 9 oblige les alliés à s'assister réciproquement avec toutes leurs forces, si le secours stipulé dans l'art. 4 n'est pas suffisant.

Guerre d'Angleterre.

Immédiatement après ces traités, Frédéric III déclara la guerre à l'Angleterre, et envoya aux Hollandais dix vaisseaux sous le commandement de son ami-

ral Conrad-Siversen Adeler. Ce Norvégien s'était extraordinairement distingué au service de la république de Venise et passait pour un des plus grands marins du siècle. Depuis 1661 il était entré au service de Danemark dont il éleva la marine à un degré de prospérité qu'elle n'avait jamais atteint; mais la guerre dont nous parlons dura trop peu de temps pour lui fournir l'occasion de montrer que le héros de l'Archipel pouvait aussi briller dans la mer du Nord.

Paix de Breda, 31 juillet 1667.

En effet, la paix fut signée, dès le 31 juillet 1667, à Breda. En parlant de ce traité nous avons dit [1] qu'il laissait subsister une contestation entre l'Angleterre et le Danemark, qui se rapportait au péage du Sund et aux avantages dont les Anglais avaient joui avant la guerre. Ces insulaires mettaient une si grande importance au recouvrement de ces avantages qu'ils employèrent toutes sortes de moyens, négociations et menaces pour parvenir à leur but. Il en résulta enfin un nouveau traité d'amitié et de commerce qui fut conclu à Westminster le 29 novembre 1669 : ses conditions tournèrent à l'entière satisfaction de l'Angleterre.

Traité de Londres du 29 novembre 1669.

Erection de la ville d'Altona, 1664.

Il nous reste à rapporter quelques faits isolés du règne de Frédéric III. Par privilége du 23 août 1664, il érigea Altona en ville; les droits et les immunités qu'il lui accorda en firent bientôt une ville populeuse et industrieuse dont le commerce rivalisa avec celui de Hambourg.

Construction de Fréderickshavn, 1663.

Lorsqu'en 1662 le roi résolut de construire une

[1] Voy. vol. XXX, p. 146.

citadelle à Copenhague, les bourgeois de la ville croyant voir dans ce projet la marque d'une méfiance qu'ils n'avaient pas méritée, lui en firent des représentations. Ce bon roi n'eut pas de peine à les persuader que tels n'étaient pas ses sentimens, et les bourgeois comprirent qu'une citadelle servirait à les protéger du côté de la mer : elle fut construite en 1663 et nommée Frédéricksbavn.

Dans les dernières années de sa vie, Frédéric III eut la faiblesse de s'occuper de travaux alchimiques : il chercha la pierre philosophale avec un fameux adepte, le Milanais Joseph-François Borri, qui termina sa vie dans les prisons du saint-office, et avec le D. Olas Borch, Danois, connu sous le nom de Borrichius. Ce dernier, s'il ne fut pas maître du grand œuvre, sut pourtant gagner une grande fortune : il fonda, en 1689, avec un capital de 50,000 rixdalers, le collége de médecine de Copenhague, où seize étudians sont entretenus pendant cinq ans.

Frédéric III mourut, le $\frac{9}{19}$ février 1670, à l'âge de soixante-neuf ans, un des princes dont la mémoire restera éternellement chère aux Danois, le restaurateur et le vrai fondateur de la monarchie danoise. De son épouse, Sophie-Amélie de Brunswick-Lunebourg, qui avait montré un grand courage au siége de Copenhague, et qui lui survécut, il laissa quatre filles, qui étaient ou furent mariées à Jean-George III, électeur de Saxe, à Christian-Albert duc de Holstein-Gottorp, à Charles électeur Palatin, et à Charles XI, roi de

Mort de Frédéric III.

Suède, et deux fils, Christian qui lui succéda, et George que nous connaissons déjà comme époux d'Anne Stuart, qui, en 1702, monta sur le trône d'Angleterre.

SECTION V.

Règne de Christian V[1], 1670—1699. *Affaires du dehors.*

Si le régime abrogé par la révolution de 1660 avait pu laisser quelques regrets à la nation danoise, la Providence aurait eu soin de les effacer, en lui donnant une suite de monarques qui réunissaient toutes les vertus et toutes les qualités dignes du trône. Cette suite de princes, pères de leurs peuples, dont les caractères, en cent soixante-dix ans, présentent à peine les traces d'un vice, est le plus beau panégyrique de la monarchie absolue.

Le grand nombre de choses remarquables qui se sont passées pendant les vingt-neuf années du règne de Christian V, qui, âgé de vingt-quatre ans, succéda, le 9 février 1670, à Frédéric III, son père, nous engage à en diviser l'histoire en deux sections; celle-ci est consacrée aux affaires extérieures, la suivante rendra compte des événemens de l'intérieur.

Guerre du Nord de 1675.

L'ambition de Louis XIV impliqua les puissances du Nord dans une guerre qui éclata en 1675, et dura jusqu'en 1678.

Les liaisons de ce prince avec la Suède, celles qui

[1] Il y a quelques auteurs qui nomment ce monarque Christian VI, parce que le fils aîné de Christian IV, mort avant le père, avait été nommé Christian V depuis son élection comme successeur.

subsistaient entre le Danemark et les États-généraux, la jalousie que le grand électeur ressentait de voir l'embouchure de l'Oder entre les mains d'une puissance étrangère, et les dissensions qui subsistaient toujours entre les rois de Danemark et les ducs de Holstein-Gottorp, concoururent à allumer le feu de cette guerre.

Nous avons réservé à une section particulière de ce chapitre, le récit de tout ce qui concerne les dissensions entre les deux lignes de la maison de Holstein.

Quant à la guerre de 1675, nous en avons déjà parlé plusieurs fois; d'abord dans l'histoire de Louis XIV, qui l'alluma, et dans celle des Pays Bas unis, contre lesquels elle était dirigée; dans celles de l'Angleterre et de l'Empire germanique qui y intervinrent, ensuite dans l'histoire de Suède qui, quoiqu'alliée seulement de la France, y joua le rôle d'une puissance principale. L'histoire de la Prusse nous forcera d'y revenir encore une fois, comme fait maintenant celle du Danemark.

Alliance de Brunswick de 1672.

Dès l'année 1671, le grand électeur s'était efforcé d'engager le nouveau roi de Danemark à se déclarer pour les États-généraux, les alliés de son père, ou à s'interposer entre eux et la France; mais le roi voyait avec trop d'indifférence le danger qui menaçait cette république. Il avait des discussions avec elle au sujet des arriérés de subsides qu'il réclamait en exécution de l'art. 4 du traité du $\frac{1}{11}$ février 1666. Ce ne fut que vers la fin de l'année 1672 que ce prince consentit à une alliance; elle fut conclue, le $\frac{12}{22}$ septembre, à

Brunswick [1], entre l'empereur Léopold, le roi de Danemark, l'électeur de Brandebourg, les ducs de Brunswick et la landgrave douairière de Hesse-Cassel. Quoique l'électeur, en négociant ce traité, eût pour objet la défense de la république des Provinces-unies, il n'y est question cependant que de celle de l'Empire et du maintien de la paix de Westphalie, parce que Christian V ne voulait pas accorder de secours aux Hollandais, à moins qu'ils ne lui payassent des subsides. On y convient de tenir prête une armée de 21,000 hommes d'infanterie et de 10,500 hommes de cavalerie, destinée à la défense de la partie qui serait attaquée. L'empereur, le roi et l'électeur fourniront chacun un contingent de 6,000 hommes de pied et de 3,000 à cheval; le duc de Celle fournira 1,200 hommes d'infanterie et 600 cavaliers; celui de Wolfenbüttel 1,000 hommes de pied et 500 à cheval, la landgrave 800 de pied et 400 à cheval. Le commandement de l'armée devait être confié au prince dans le pays duquel elle agirait; ailleurs à celui au secours duquel elle aurait été envoyée. Par des articles séparés, l'électeur promit de secourir le roi de Danemark partout où il serait attaqué; la landgrave le secourra en Sleswick et en Jutland, mais non dans les îles.

Alliance de Copenhague du 20 mai 1673.

Enfin les États-généraux s'étant décidés à payer des subsides au roi de Danemark, celui-ci conclut avec eux, à Copenhague, le $\frac{10}{20}$ mai 1673, une alliance défensive et s'étendant à toute l'Europe; de manière que si le roi est attaqué en Europe pour les pays qu'il pos-

[1] Voy. vol. XXVIII, p. 143.

sède dans cette partie du monde ou dans les autres, les États-généraux, non-seulement lui fourniront les 6,000 hommes auxquels ils sont engagés par les traités antérieurs ; mais si ce secours est insuffisant, ils l'assisteront de toutes leurs forces ; et si les États-généraux sont attaqués en Europe pour leurs possessions dans cette partie du monde, le roi leur enverra une flotte de 40 vaisseaux de guerre, moyennant les subsides stipulés par le traité du 11 février 1666, excepté que le roi se charge d'équiper le nombre entier de ces vaisseaux. Au lieu de 6,000 hommes de troupes, le roi assistera les États-généraux d'un corps de 10,000 hommes pour lesquels ceux-ci paieront la moitié des deniers de levée en 110,000 rixdalers, et de plus la moitié de l'entretien. Si ce secours n'est pas suffisant, le roi le doublera et assistera la république de toutes ses forces. *Art.* 3.

Mais, dit l'*art.* 12, comme les États-généraux sont déjà en guerre ouverte avec la France et l'Angleterre, avec l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster, et qu'il est à craindre que quelque autre état ne se mêle de cette guerre, le roi tiendra prêt le nombre de 40 vaisseaux de guerre, et mettra sur pied les 20,000 hommes mentionnés dans l'art. 3 ; mais comme il juge que pour l'intérêt commun il ne doit pas, dans le moment présent, se mêler de cette guerre, il n'équipera effectivement que 20 vaisseaux de guerre, et par terre mettra sur pied et fera camper, dans l'endroit le plus propre, suivant la situation de son pays, 12,000 hommes, et les États-généraux paieront la moitié des subsides

stipulés pour 40 vaisseaux et 20,000 hommes. Mais, continue l'*art.* 13, si quelque état voisin vient à joindre ses armes avec celles des ennemis de la république, à se mêler de cette guerre, et à assister les ennemis des États-généraux, ou empêcher par force qu'ils ne soient assistés de leurs alliés, le roi sera obligé d'entrer en hostilité contre celui qui voudra entreprendre quelque chose contre la république et ses alliés.

Comme les États-généraux sont hors d'état pour le moment de payer les subsides en argent comptant, l'*art.* 14 détermine la nature des obligations qu'ils remettront pour cela.

Ils promettent, par l'*art.* 16, de payer, au plus tard dans deux ans, les arrérages des subsides des années 1666 et 1667.

Conformément aux engagemens qu'il avait contractés par ces traités, le roi de Danemark envoya, en avril 1674, dans le duché de Holstein, un corps de troupes commandé par le comte de Schack. Cette armée d'observation empêcha les Suédois d'entreprendre, cette année, quelque chose en Allemagne à l'avantage des Français. Elle contribua même à engager le roi d'Angleterre, l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster, à renoncer à l'alliance de la France pour faire leur paix avec la Hollande. Christian V conclut, en 1674, quelques nouvelles alliances. La ligue de Brunswick, de 1672, fut renouvelée avec l'empereur Léopold par un traité qui fut signé, à Copenhague, le $\frac{16}{26}$ janvier 1674.

Par ce traité, l'alliance antérieure entre l'empereur Traité d'al-

liance de Copenhague du 26 janvier 1674.

et le roi de Danemark est renouvelée pour trois ans, dans le but de maintenir la paix de Westphalie et la tranquillité générale, objet pour lequel chaque partie tiendra continuellement prêts 12,000 hommes de troupes. L'état de la religion sera conservé tel que la paix de religion l'a établi.

Par des articles secrets, on garantit le traité de Clèves [1]; les deux parties promettent d'employer, pour l'établissement d'une paix générale, chacune une armée de 30,000 hommes, indépendamment des 20,000 qu'elles étaient obligées de fournir d'après leurs traités avec les États-généraux, et de se défendre mutuellement contre tout ennemi qui les attaquerait.

Alliance de la Haye de 1674.

Le système d'alliance que nous venons de faire connaître fut consolidé par un traité d'alliance que l'électeur de Brandebourg conclut, le 1er juillet 1674, avec l'empereur, le roi d'Espagne et les États-généraux, et dont il sera question au chapitre suivant, et par le traité de la Haye, du 10 du même mois, que le roi Christian V signa avec les mêmes puissances. Le roi de Danemark s'engage, par l'*art.* 2, à tenir sur pied une armée de 16,000 hommes, dont 5,000 chevaux et 1,000 dragons. On lui paiera, pendant la durée de la guerre 14,000 rixdalers par mois, pour les 16,000 hommes, et 10,686 pour l'artillerie dont ils seront pourvus, dont moitié sera payée par le roi d'Espagne, et l'autre par les États-généraux. Ces puissances lui paieront de plus une somme de 170,000 rixdalers pour frais de levée. Cette armée sera employée contre

1 Voy. vol. XXIX, p. 263.

ceux qui prendront le parti des ennemis des alliés, ou qui, les armes à la main, voudraient les attaquer. Le roi s'engage encore à équiper, s'il en est requis, une flotte, et les alliés paieront, dans ce cas, la moitié des frais de levée et d'entretien. A la fin de la guerre, les alliés demeureront en amitié et alliance. Cette dernière disposition est énoncée dans l'*art.* 20 du traité, et expliquée dans un article séparé, qui dit que si, après la fin de cette guerre, une des parties est attaquée en Europe, l'autre l'assistera, et nommément les États-généraux assisteront le roi de Danemark de toutes leurs forces. Celui-ci ne bornera pas ses secours aux 6,000 hommes, auxquels il est engagé par les traités antérieurs, mais il levera autant de troupes qu'il plaira aux États-généraux, jusqu'au nombre de 16,000 hommes, contre la même solde qui est stipulée dans le traité. Et comme le roi a été empêché d'assister la république dans la présente guerre avec 6,000 hommes, les États-généraux l'en tiennent quitte. L'article secret prolonge encore l'alliance à quinze années après la paix.

Commencement de la guerre du Nord, 1675.

Tant d'alliances conclues pour le maintien de la paix, entre des puissances dont deux étaient en guerre contre la France, durent nécessairement avoir pour résultat la guerre du Nord. Elle commença effectivement par l'invasion de la Poméranie brandebourgeoise que firent les Suédois dans les derniers jours de l'année 1674 : elle fut bientôt vengée par l'électeur qui, revenu d'Alsace, s'empara, de concert avec le roi de Danemark, de la Poméranie suédoise. Le

25 septembre 1675, Christian V conclut avec l'électeur l'alliance intime de Dobran dont nous avons parlé au chapitre précédent[1]. Comme dans le même chapitre nous avons rapporté le détail des principaux événemens de la guerre qui s'alluma alors, il suffit ici de les rappeler en forme de sommaire, en tant qu'ils regardent le Danemark.

Alliance de Dobran, 1675.

Événemens de la guerre de 1675.

Prise de Wismar, le 15 décembre 1675 [2].

Conquête par les alliés de plusieurs places du duché de Brêmen, et nommément, le 12 janvier 1676, de Karlsbourg ou Karlstadt, forteresse que les Suédois avaient construite à l'endroit où la Geeste tombe dans le Wéser. Cette conquête occasiona un différend assez vif entre les alliés, c'est-à-dire le roi, l'électeur de Brandebourg, les deux lignes de la maison de Brunswick et l'évêque de Munster, relativement à la manière de la partager. Chaque allié allégua des motifs pour prétendre à une part plus considérable que le cinquième; le roi nommément se réserva Karlstadt ainsi que Stade, lorsqu'on se serait rendu maître de cette place. Comme par la paix il fallut restituer la conquête, cette discussion n'eut d'autre résultat que la démolition de Karlstadt sur laquelle on s'accorda.

Conquête de l'île de Gottland par la flotte danoise, le 1er mai 1676 [3].

Victoire navale des Danois, commandés par Tromp, sur les Suédois, le 1er juin de la même année [4].

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 338.
[2] Voy. *ibid.*, p. 339.
[3] Voy. *ibid.*
[4] Voy. *ibid.*, p. 310.

Prise de Helsingborg par Christian V en personne, le 4 juillet.

Bataille de Lund, du 4 décembre, entre Christian V et Charles XI [1].

Reprise de la Blekingie par les Suédois en 1677.

La désunion qui régnait entre les alliés, et l'ouverture du congrès de Nimègue, qui faisait prévoir la défection des Hollandais, engagèrent le roi de Danemark et le grand électeur à resserrer leur union. Ces deux souverains conclurent, le 23 décembre 1676, à Copenhague, un traité aux conditions suivantes : Alliance de Copenhague de 1676.

Il y aura alliance entre le roi et l'électeur contre les Suédois et leurs adhérens et auxiliaires en cette guerre. *Art.* 1.

Quoique les deux parties soient liées par une amitié qui ne se fonde pas moins sur l'utilité commune que sur leur parenté et voisinage, de manière qu'il ne soit pas à craindre qu'il s'élève quelque soupçon entr'elles, néanmoins elles promettent non-seulement d'éviter tout ce qui pourrait y donner lieu, mais aussi d'agir en tout et partout de concert, afin qu'il apparaisse qu'elles se sont sincèrement attachées et disposées à avancer leur bien réciproque. *Art.* 2.

Notamment pendant la durée de cette guerre, elles attaqueront leur ennemi commun avec une égale vigueur et au temps convenu, et ne lui permettront pas de tomber sur l'une d'elles avec toutes ses forces. *Art.* 3.

Les *art.* 4 à 12 développent les engagemens résul-

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 341.

tant d'une alliance si étroite. L'électeur, en sa qualité d'État d'empire et allié de l'empereur, de l'Espagne et des États-généraux, se réserve d'agir, le cas échéant, avec une partie de ses troupes, en faveur de ces alliés.

Les deux parties porteront leurs vues à maintenir l'autorité impériale, la liberté et la sûreté des États contre les perturbateurs étrangers, et s'efforceront à faire établir la paix de Westphalie sur des bases si fermes, que dorénavant elle ne puisse plus être ébranlée. *Art.* 13.

Après avoir obtenu la paix, les deux parties se garantiront leurs états à perpétuité contre les Suédois, et demanderont la même garantie à l'empereur, à l'Espagne et aux États-généraux. *Art.* 15.

Sept articles secrets sont joints aux articles patens, et renferment les conditions suivantes :

L'alliance de Dobran de 1675 est confirmée. *Art.* 1.

L'électeur garantit la convention de Rendsbourg conclue entre le roi et le duc de Holstein-Gottorp. *Art.* 2.

L'électeur s'emploiera pour que, dans le partage des pays de Brêmen et de Verden, le roi obtienne au moins la cinquième partie. En revanche, le roi s'emploiera pour que, dans le cas où l'électeur n'aurait pas reçu pleine satisfaction en Poméranie, il la reçoive des pays de Brêmen et de Verden. *Art.* 3.

Si les émissaires français et suédois en Pologne parvenaient à impliquer l'électeur en une guerre avec cette république, le roi l'assistera de toutes ses forces par terre et par mer, à moins qu'il ne soit lui-même

tellement occupé par ses ennemis que cette assistance lui devienne impossible. *Art.* 4.

Si, dans les futures négociations pour la paix, l'empereur, l'Espagne ou les États-généraux voulaient faire rendre au roi ou à l'électeur une partie de ce qu'ils ont enlevé à la Suède, pour compenser les pertes que les Espagnols ont souffertes, le roi et l'électeur s'opposeront à une telle compensation. *Art.* 5.

Si les États-généraux font une paix intempestive, par laquelle les alliés pourraient être privés de la satisfaction à laquelle ils ont droit, le roi et l'électeur s'entendront avec l'empereur, l'Espagne et les États d'empire qui seront restés fidèles à la bonne cause, sur la manière de continuer la guerre sans les États-généraux. *Art.* 6.

Si le roi et l'électeur ne sont pas soutenus, de la part de leurs alliés, par l'argent, les vaisseaux et troupes qui leur ont été promis, ils délibéreront entre eux sur le parti qu'ils auront à prendre; mais, en attendant, ils ne se sépareront pas que le but commun ne soit atteint.

Combat naval de Kiöge du 1er juillet 1677, destruction de la marine suédoise par l'amiral Juel [1]. Suite des événemens de la guerre.

Bataille de Landscrona du 14 juillet 1677 [2].

Conquête de l'île de Rügen par le roi de Danemark, au mois de septembre 1677 [3].

Reprise de cette île par les Suédois en janvier 1678.

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 342. [2] Voy. *ibid.*, p. 343.
[3] Voy. *ibid.*

Prise de Christianstad par les Suédois, le 12 juillet 1678 [1].

Reprise de l'île de Rügen par le roi de Danemark et le grand électeur, le 12 septembre 1678 [2].

Paix de Fontainebleau, 1679.

Abandonné par l'électeur de Brandebourg qui, le 29 juin 1679, avait conclu, à S. Germain-en-Laye, la paix avec la France et la Suède, mais comptant sur l'engagement des ducs de Brunswick, de ne pas accorder de passage à des troupes ennemies, le roi de Danemark se proposa de défendre l'entrée de ses états par un corps de 31,000 hommes qu'il voulait poster sur l'Elbe. Cependant le duc de Joyeuse, parti de Munden à la tête d'un détachement français, força le territoire de Lunebourg et entra dans le comté d'Oldenbourg où il leva des contributions. Cette expédition engagea Christian V à faire la paix. Elle fut signée, le 2 septembre (n. st.) 1679, à Fontainebleau [3]. Les paix de Westphalie, de Roskild, de Copenhague, sont confirmées, par ce traité, dans tout leur contenu; en conséquence restitution réciproque de tout ce que de part et d'autre on s'était enlevé pendant la guerre. Des commissaires suédois et danois s'assembleront dans le délai de trois mois pour arranger, sous la médiation de la France, les différends qui se sont élevés à l'occasion de la liberté des droits du Sund dont jouit la Suède et dont elle continuera de jouir. Le roi de France promet de rendre le comté de Rikingen ou Richecourt, appartenant au grand-

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 313. [2] Voy. *ibid.* p. 344.

[3] Voy. vol. XXVIII, p. 171.

chancelier de Danemark et qui avait été séquestré [1].

Par un premier article secret, Louis XIV promit d'employer ses bons offices pour que les différends provenant des prétentions que Christian V formait contre quelques princes et États d'empire, ses voisins, fussent amicalement terminés. Le second article secret concerne le duc de Holstein-Gottorp. Il en sera question dans la huitième section de ce chapitre.

Paix de Lund, 1679.

Paix de Lund du 6 octobre 1679, entre le Danemark et la Suède, et alliance du 7 entre ces deux puissances. Tout fut rétabli sur l'ancien pied, de manière qu'on s'était fait une guerre acharnée qui resta sans résultat [2].

Convention de Pinneberg de 1679.

On s'attendait à ce qu'après le rétablissement de la paix, Christian V licencierait ses troupes; mais ce prince, qui ne pouvait pas se résoudre à renoncer jamais à des droits qu'il croyait légitimement appartenir à sa maison, pensait que le moment de la lassitude générale où se trouvaient toutes les puissances, était favorable pour donner suite à ses prétentions sur la ville libre de Hambourg. Nous avons vu [3] qu'après de longues contestations, cette république avait obtenu, en 1618, une sentence de la chambre de Spire

[1] Ce comté, situé dans l'évêché de Metz, appartenait anciennement à la famille de Linange, qui avait un procès pour cela avec l'électeur Palatin. Frédéric, comte d'Ahlefeld-Langeland, qui avait épousé la fille de Frédéric-Émich, comte de Linange-Hartenbourg, ayant satisfait aux prétentions de l'électeur, était devenu propriétaire de Richecourt.

[2] Voy. vol. XXXIII, p. 349. [3] Voy. vol. XXV, p. 394 suiv.

qui la déclarait immédiatement soumise à l'Empire. L'affaire paraissait ainsi terminée; mais la constitution vicieuse d'Allemagne fournissait toujours aux États puissans un moyen de se soustraire aux décisions des tribunaux. Comme les sentences de la chambre impériale n'admettaient pas d'*appel*, les princes avaient imaginé le *recours* à la diète, comme à la puissance législative, sous prétexte d'une fausse interprétation des lois par les juges. Ce *remède de droit* suspendait l'exécution d'un jugement à jamais, ou aussi longtemps que celle des parties qui avait plus d'influence, voulait traîner la chose en longueur. En prenant le recours contre la sentence du 6 juillet 1618, la maison de Holstein avait maintenu l'existence politique de Hambourg dans l'état d'incertitude où elle avait été dans le seizième siècle. Christian V croyait qu'au moment de la conclusion des paix de Fontainebleau et de Lund, il lui serait permis de terminer cette incertitude. Il se présenta à la fin du mois de septembre 1679, avec 20,000 hommes, devant Hambourg, et se prépara à l'assiéger; mais il ne tarda pas à s'apercevoir de son erreur. La France et le grand électeur, sur l'appui desquels il avait compté, lui offrirent leur intervention pour le tirer d'un mauvais pas, car déjà les ducs de Lunebourg marchaient contre lui. Ainsi il fut conclu, le 1er novembre 1679, au camp du roi à Pinneberg, une convention provisionnelle par laquelle chaque partie se réserva ses droits jusqu'à un arrangement amiable ou une décision judiciaire du litige; la ville promit « de rester envers le

roi dans un très - humble et convenable respect et dévotion, » et de lui payer dans l'espace de deux ans, et par cinq termes, une somme de 220,000 rthl. Par ce sacrifice, la ville ne put pas acheter sa tranquillité pour plus de sept ans.

Avant de passer à d'autres objets, nous allons parler de trois alliances que Christian V conclut après les paix de Fontainebleau et de Lund.

Alliance de Cologne-sur-la-Sprée, 1682.

La première est le traité de Cologne-sur-la-Sprée, du $\frac{31 \text{ janvier}}{10 \text{ février}}$ 1682, avec l'électeur de Brandebourg. L'alliance que Christian V avait contractée à Lund avec la Suède, sans le concours de Frédéric-Guillaume, avait d'abord causé une certaine froideur entre les cours de Copenhague et de Berlin, mais elles se rapprochèrent ensuite, et le roi ayant envoyé un plénipotentiaire auprès de l'électeur, l'ancienne alliance fut renouvelée avec quelques modifications. Les deux parties promirent de se soutenir réciproquement contre leurs ennemis par un secours de 4,000 hommes d'infanterie ou 400 cavaliers pour chaque millier de fantassins, sans toutefois que la partie requise de fournir secours soit obligée de déclarer la guerre à l'ennemi de la partie requérante [1].

Alliance de 1682 entre la France et le Danemark.

Le second traité est l'alliance entre la France et le Danemark, recherchée par Louis XIV depuis que Charles XI avait conclu avec les États-généraux le

[1] Il paraît que ce traité dont parle PUFFENDORFF *de reb. gest. Frid. Wilh.*, p. 1450, sans dire précisément où il a été conclu, n'a pas été imprimé. Le *Guide dipl.* de M. de MARTENS, p. 862, n'en fait pas mention.

traité de la Haye du 30 septembre 1681 [1]. Un petit pays, situé sur la mer du Nord, devint l'occasion d'un rapprochement entre la France et le Danemark. Ce pays est la seigneurie d'Iéver. Nous avons dit ailleurs [2] comment la maison d'Anhalt-Zerbst acquit ce district, qui était, depuis 1532, fief du roi d'Espagne, comme possesseur du cercle de Bourgogne. La chambre de réunion établie à Besançon, confondant ce qu'en Allemagne on nommait duché de Bourgogne ou plutôt cercle de Bourgogne (c'est-à-dire Pays-Bas catholiques) avec la Bourgogne, province française, avait adjugé à Louis XIV la souveraineté de cette seigneurie. Le roi de France la transporta, le $\frac{10}{20}$ avril 1682, à Christian V, roi de Danemark, qui, onze jours après, conclut avec lui une alliance défensive [3].

Le roi de France promit de payer annuellement au roi de Danemark, une somme de 800,000 livres pour l'entretien de 12,000 hommes et de dix-huit vaisseaux de guerre; de ne pas étendre ses conquêtes en Allemagne; de ne pas empêcher Christian V de se faire payer ce qui lui était dû à titre de contributions arriérées dans le duché de Holstein, et par les villes de Hambourg et de Lubeck; d'assister le roi et l'électeur de Brandebourg, s'ils attaquaient des provinces sué-

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 352. [2] Voy. vol. XXVI, p. 14.

[3] Le *Guide dipl.*, p. 147, ne parle pas de ce dernier traité. M. de Flassan n'en fait pas mention non plus. Ce que nous en disons est tiré de Gebhardi *Gesch. von Dænemark*, vol. III, p. 599; mais cet auteur n'explique pas par quel changement de politique il arriva que ce traité renferme des dispositions dirigées contre la Suède. Son existence n'en est pas moins réelle.

doises; enfin de faire marcher des troupes contre la Suède, si celle-ci voulait les empêcher de se faire payer les subsides dus par l'Espagne et les États-généraux.

Lorsqu'en 1689 la plus grande partie de l'Europe se réunit contre Louis XIV, Christian V, fidèle à son ancien système, conclut un traité d'alliance avec Guillaume III, roi d'Angleterre, et lui abandonna un corps de troupes auxiliaires de 7,000 hommes, dont Ferdinand-Guillaume, duc de Wirtemberg-Neustadt, prit le commandement. Le traité fut signé le 15 août 1689. Le corps danois fit les campagnes de 1690 et 1691 en Irlande, et les suivantes dans les Pays-Bas. Christian V ne prit pas de part directe à la guerre qui fut terminée par la paix de Ryswick. Sa neutralité fut extrêmement avantageuse à la France, parce que les Danois et les Norvégiens lui procurèrent le bois de construction dont elle avait besoin, et protégeaient ses armateurs dans la mer du Nord.

Traité d'alliance de 1689. avec la Grande-Bretagne.

Les facilités que la France trouva, sous ce rapport, de la part des Danois, furent cause que, pendant cette guerre, il s'éleva entre le gouvernement danois et les puissances maritimes, une contestation qui n'est pas sans intérêt sous le rapport du droit public. Les armateurs de ces deux puissances mettant en pratique ces principes qui, dans le dix-huitième siècle, ont donné lieu à de si vives discussions, amenaient les vaisseaux neutres qu'ils rencontraient sur les côtes de France, et les déclaraient de bonne prise. La Suède et le Danemark s'accordèrent, au mois de février 1690,

Contestation du droit maritime.

de faire escorter les bâtimens marchands de leurs sujets par quelques vaisseaux de guerre. Comme il en résulta des plaintes réciproques, les États-généraux exigèrent que les puissances du Nord s'abstinssent entièrement du commerce maritime avec la France. Les deux rois, au contraire, firent croiser dans la mer du Nord une flotte pour le protéger. Par forme de représailles, Christian V s'empara des vaisseaux hollandais qui passaient par le Sund, et permit aux armateurs français de conduire leurs prises dans les ports de la Norvège. Le $\frac{20}{30}$ juin 1691, ce différend fut arrangé par un traité de commerce entre les trois puissances, par lequel tous les sujets danois et tous les étrangers qui donnaient caution qu'ils demeureraient dix ans dans les états du roi de Danemark obtinrent la faculté de commercer avec la France, à condition qu'ils n'y conduiraient ni matériaux servant à la construction des vaisseaux, ni munition de guerre, et qu'ils ne se chargeraient pas de propriétés ennemies. Les deux puissances maritimes promirent de payer la valeur des vaisseaux capturés.

Traité de Copenhague de 1691.

Traité de subsides de 1692.

Le 3 mai 1692, Christian conclut un traité avec l'empereur et les États-généraux, par lequel il céda à Léopold Ier un corps auxiliaire de 4,000 hommes contre les Turcs, et à la république 2,000 contre la France.

Déclaration de Gottorp de 1686.

Nous avons dit que la convention de Pinneberg ne put assurer la tranquillité extérieure de la ville de Hambourg : il est vrai que les troubles dont elle était déchirée dans son intérieur furent la principale cause

des désastres qu'elle éprouva. Deux démagogues, nommés Cordt Iastram et Jérôme Snitger, excitèrent la bourgeoisie contre un des bourguemaîtres, nommé Meurer, et donnèrent lieu à des désordres qui engagèrent le conseil aulique à nommer une commission pour examiner sur les lieux les griefs des mécontens. Ces commissaires étaient le duc de Brunswick-Lunebourg et la ville de Brêmen. Le duc ayant fait enlever Snitger dans un moment où il se promenait seul, les Hambourgeois poursuivirent ceux qui avaient exécuté ce coup, entrèrent sur territoire étranger, prirent neuf officiers ou soldats du duc, et les firent décapiter, comme voleurs de grand chemin. Il en résulta des hostilités, et le duc s'empara d'une partie des fortifications de Hambourg. Les démagogues effrayés entrèrent en négociation avec le résident de Christian V, nommé Pauli, et il fut convenu que, le 25 août 1686, ils l'aideraient à s'emparer de la ville. Les ministres étrangers à Copenhague eurent vent de ce complot, et avertirent le sénat de Hambourg. Celui-ci demanda des secours à ses voisins, et le duc de Lunebourg, ajournant sa querelle avec les habitans, fit entrer des troupes à Hambourg, la veille du jour fixé pour l'exécution du complot. Christian V se présenta avec 16,000 hommes, demandant qu'on lui remît les clés de la ville, et qu'on lui prêtât serment. Sur le refus qu'il éprouva, il ordonna le bombardement; mais les Hambourgeois se défendirent vigoureusement, et, le 14 septembre, les Danois se retirèrent. On fit le procès à Iastram et Snitger, qui furent exécutés le 4 oc-

tobre. Plusieurs princes s'interposèrent pour rétablir la paix. Tout ce qu'ils purent obtenir sur le roi, c'est que, le 18 octobre 1686, il signa à Gottorp une déclaration portant que, par l'effet de sa clémence royale, il abandonnait absolument son ressentiment contre la ville de Hambourg, et rétablissait la communication avec elle, s'en tenant au surplus à la convention de Pinneberg.

Traité de Moscou, 1699.

Une des dernières affaires qui occupèrent Christian V, fut une alliance avec la Russie. Paul Heins, qu'il envoya à Moscou, y signa, le $\frac{16}{26}$ juillet 1699, un traité portant qu'au cas qu'une des parties fût attaquée, l'autre la secourrait de toutes ses forces, et qu'aucun des deux souverains n'entrerait en alliance avec quelque puissance que ce fût par un traité qui portât atteinte aux obligations réciproques. Un article séparé dit que le traité n'aurait force que lorsque le tzar aurait fait la paix avec les Turcs.

SECTION VI.

Règne de Christian V, 1670—1699. *Affaires intérieures.*

Faveur de Schumacher.

Christian V eut pour maxime de conserver les ministres et serviteurs que son père avait employés, mais il inséra dans leur serment la promesse de n'accepter aucun présent, ni directement, ni indirectement. L'homme qui jouissait principalement de sa confiance était Pierre Schumacher, un des plus grands hommes que le Danemark ait produits. Né en 1635, fils d'un marchand de vin de Copenhague, Schumacher dut la grandeur à laquelle il parvint, non à l'aveugle et capricieuse faveur, mais à son mérite. Frédéric III l'avait nommé son secrétaire du cabinet, son archiviste et son bibliothécaire. On le regarde comme l'auteur de la loi royale. Il gagna la confiance du nouveau monarque par les communications importantes qu'il lui fit dans la première audience. Christian V l'anoblit sous le nom de Griffenfeld, et le nomma grand-chancelier, charge qu'il créa pour lui, et que Griffenfeld troqua contre celle de chancelier de l'empire, à la mort de Reetz, qui en était pourvu. Il fut l'âme des conseils du roi, et toutes les puissances le recherchèrent et le comblèrent de présens. Il existe même une lettre du chevalier de Terlon, qui avait été ambassadeur de Louis XIV dans le Nord, et qui était alors son ministre à Rome, par laquelle il lui offre un cha-

peau de cardinal [1]. Le pouvoir de ce grand ministre ne dura que cinq ans. Le 20 mars 1676 il fut arrêté par ordre du roi et enfermé à la citadelle. On trouva, dit-on, chez lui, un million et demi de rixdalers; cette somme étant en espèces françaises et anglaises, elle fut regardée comme le prix de sa corruption. On y trouva aussi des lettres et des papiers moyennant lesquels on put construire une foule de crimes d'état. Il paraît en effet que Greiffenfeld acceptait des présens des ministres étrangers; mais, dans son interrogatoire, il dit que c'était par ordre exprès du roi.

Il n'y a peut-être pas de ministre d'un grand état dans les papiers duquel une justice rigoureuse ou une prévention aveugle ne puisse trouver des délits punissables de mort. Le 26 mai (v. st.) la commission nommée pour juger le ministre le condamna à mort. Greiffenfeld reçut tranquillement son jugement, protesta de son innocence jusqu'au dernier moment, et s'apprêta à mourir. Déjà l'exécuteur avait levé la hache fatale, lorsque le patient reçut sa grâce; sa punition fut commuée en une prison perpétuelle. Il y vécut jusqu'en 1699.

Succession d'Oldenbourg et de Delmenhorst.

La succession d'Oldenbourg et de Delmenhorst, que Frédéric III et le duc de Holstein-Gottorp avaient recueillie, leur était contestée par Joachim-Ernest, duc de Holstein-Plön. Nous avons dit ailleurs que la maison d'Oldenbourg, éteinte en 1667, descendait de Gé-

[1] Cette lettre, du 5 janvier 1675, a été publiée par TYCHO HOFMAN, dans ses Portraits des hommes illustres du Danemark, Vie de Greiffenfeld. Nous ne la connaissons que sur la foi d'autrui.

rard d'Oldenbourg, frère de Christian Ier, roi de Danemark, fondateur de la nouvelle maison de Holstein : ainsi la succession d'Oldenbourg revenait à la maison de Holstein, divisée en deux lignes dites royale et de Gottorp. Mais la ligne royale s'était divisée, en 1559, en deux branches, la régnante et celle de Sonderbourg, et cette dernière s'était subdivisée en quatre rameaux dont l'un s'appelait Plön. Le roi de Danemark et le duc de Holstein-Gottorp, chefs des deux lignes, étaient, d'après le droit féodal, les héritiers de la maison d'Oldenbourg; mais le rameau de Plön soutenait que la succession ne devait pas être réglée d'après le droit féodal, que les anciens Frisons d'Oldenbourg n'avaient pas connu; que c'était le droit teutonique qui faisait loi pour eux. D'après cette jurisprudence, la succession appartient à l'héritier le plus proche en grade, de telle ligne qu'il soit; or il se trouvait que le duc de Plön, quoique appartenant à la dernière branche de la ligne royale, descendait du roi Christian Ier au quatrième degré, tandis que le roi Frédéric III, aussi bien que Christian-Albert, duc de Holstein-Gottorp, étaient au cinquième degré. Depuis 1667, le procès était pendant au conseil aulique impérial. Lorsqu'on s'aperçut que les jurisconsultes allaient prononcer pour Plön, Christian V entra en traités avec cette maison; il conseilla au duc de Gottorp de se joindre à lui; mais ce prince, qui comptait sur la protection de la Suède, déclara qu'il ne craignait pas un jugement impérial. Le roi traita alors seul avec Joachim-Ernest, duc de Plön. Celui-ci lui

abandonna la moitié de la succession pour une somme d'argent et pour des terres situées en Sleswick et en Holstein. En 1676, la maison de Plön gagna effectivement son procès contre Gottorp; alors celui des fils de Joachim-Ernest à qui, dans le partage de la succession paternelle, la prétention sur Oldenbourg et Delmenhorst était échue, abandonna au roi cette moitié contre le bailliage de Norborg et une somme d'argent. Ainsi Oldenbourg et Delmenhorst passèrent sous la domination danoise, à laquelle ils restèrent soumis pendant un siècle.

Érection de la compagnie du commerce des Indes occidentales, 1671.

Christian V fit, dès le commencement de son règne, plusieurs ordonnances qui rendent témoignage de son désir de faire fleurir le commerce. Le 11 mars 1671, il érigea une compagnie pour le *commerce des Indes occidentales* qui forma des établissemens dans les îles de S. Thomas et de S. Jean et devint très-florissante. Le 24 mai de la même année, il ordonna la construction d'une espèce particulière de grands vaisseaux armés de 6 à 34 canons et plus qu'on appelait vaisseaux de défense. Il voulait que les Danois allassent sur ces navires en Espagne, en France, en Grande-Bretagne et en Islande pour y chercher les productions de ces pays. Il accorda de grands avantages sur les droits d'entrée à ceux qui se servaient de ces navires. Les propriétaires contractèrent l'obligation de les louer au roi, quand il en aurait besoin, pour un frêt déterminé. Par cette mesure le commerce des Danois gagna une grande activité, et le roi

eut l'avantage d'augmenter sa flotte sans y mettre un grand capital.

Pour réconcilier l'ancienne noblesse avec le nouvel ordre de choses, le roi, d'après le conseil de Griffenfeld, érigea, par ordonnance du 25 mai 1671, des baronnies et des comtés, en attachant ces titres à des terres d'une valeur suffisante. Un comté devait comprendre assez de terres labourables réunies pour 300, une baronnie pour 100 tonnes de semailles. Parmi les comtes nommés fut aussi, en 1673, le ministre Griffenfeld. L'ordonnance de 1671 accorda aux nobles titrés les droits régaliens et autres suivans : 1°. le droit de patronage; 2°. la régale des bouleaux ; 3°. le *Gaards-Ret* ou la juridiction sur leurs domestiques et commensaux dans leurs maisons de Copenhague; 4°. la juridiction criminelle sur leurs paysans; 5°. la chasse; 6°. le droit de varech; 7°. la pêche; 8°. les péages des ponts; 9°. l'exploitation des mines et salines; 10°. l'exemption de leurs fiefs de tout arrêt pour dette et de leur personne de toute arrestation, à moins que ce ne soit pour crime de lèze-majesté; 11°. de grandes franchises de contributions; 12°. le droit de tester sans confirmation royale; 13°. le droit de nommer les tuteurs de leurs enfans; 14°. la faculté d'assigner le douaire de leurs veuves sur le fief, si les alleux ne suffisent pas [1].

Fondation de comtés et de baronnies, 1671.

Immédiatement après, le 7 juin 1671, le roi se fit sacrer, et à cette occasion le public eut la première connaissance de loi royale dont il fut donné lecture.

Sacre du roi.

[1] Voy. P. K. ANCHER *Dansk Lehnsret*. Kiöb., 1777, in-8°

Fondation de l'ordre de Danebrog, 1671.

Le 12 octobre de la même année, lendemain de la naissance du prince royal, Christian V fonda [1] l'ordre du Danebrog. Greiffenfeld, qui portait encore le nom de Schumacher, fut un de ceux qui en furent décorés.

Fondation de la société du commerce de l'Islande, 1681.

Le 12 février 1680, Christian V fonda la société du *commerce d'Islande* et des îles Féroé, en faveur de laquelle il publia dans les années suivantes diverses ordonnances pour la rédaction desquelles il se servit de Nicolas Jansen Arff, négociant fort entendu, le premier qui introduisit en Danemark et en Norvège la fabrication des soieries.

Éclairage de Copenhague.

Dans la foule des ordonnances de police que le Danemark doit à Christian V, il y en a une que nous remarquons parce qu'elle s'occupa d'un objet de police qui a été long-temps négligé en plusieurs autres pays : le 25 juin 1681, les rues de Copenhague furent, pour la première fois, éclairées par des lanternes.

Introduction de l'uniformité des poids et mesures, 1684.

Une autre ordonnance non moins remarquable, celle du 1er mai 1684, introduisit l'uniformité des poids et mesures. Olaf Römer, que l'astronome Picart avait formé en l'employant à l'observatoire de Paris, et qui, en 1676, avait été nommé professeur de mathématiques à l'université de Copenhague, détermina le pied danois à $\frac{1405}{1440}$ pied de roi, $=1, \frac{12}{1391}$ pied du Rhin; la livre danoise se rapportant à une livre de France, comme $76\frac{4}{5}$ à $76\frac{1}{5}$. Ces rapports furent publiés dans une seconde ordonnance du 10 janvier 1698.

[1] Ou, selon une tradition fabuleuse (voy. vol. VI, p. 333), le renouvela seulement.

Christian V introduisit, le 23 juin 1683, le nouveau Code danois, *Danske lov*, divisé en six livres, comprenant 1769 articles. Immédiatement après la révolution de 1660, Frédéric III avait établi une commission de cinq ecclésiastiques, huit juges des tribunaux et plusieurs hommes d'état, pour rédiger ce Code. Leur travail ayant été examiné par le comte de Greiffenfeld, fut remis à Érasme Vinding, qui employa quatorze ans à le revoir, l'examiner et le corriger. Vinding en fit aussi une traduction latine, mais le roi défendit de le commenter. Henri Weghorst est l'auteur de la version allemande. Nouveau code danois, 1683.

Le 1er décembre 1693, le roi renouvela l'ordre de l'Éléphant dont l'origine est problématique, fixant le nombre des chevaliers et déterminant leur costume, leurs obligations et leurs prérogatives. Renouvellement de l'ordre de l'Eléphant, 1693.

Le 29 octobre 1698, Christian V signa le grand privilége de la société du *commerce des Indes orientales*, sur lequel se fondent ses rapports envers l'état. Il lui accorda le droit de guerre et de paix par rapport aux états indiens. Grand privilége de la société du commerce des Indes orientales.

Une blessure que ce prince reçut à la chasse par un cerf le força de garder le lit, les dix derniers mois de sa vie. Il en mourut, le 25 août 1699, à l'âge de cinquante-trois ans.

SECTION VII.

Règne de Frédéric IV jusqu'en 1720.

Alliance de Dresde de 1699.

Frédéric IV, fils aîné de Christian V, avait vingt-huit ans lorsqu'en 1699 il succéda à son père.

A peine fut-il monté au trône que le tzar Pierre et Auguste II, roi de Pologne, l'invitèrent à accéder à la ligue qu'ils avaient formée contre le jeune roi de Suède. Personne n'avait plus d'injures à venger contre la Suède que les rois de Danemark ; elle leur avait enlevé les provinces de terre ferme qui les rendaient véritablement maîtres du Sund, et elle les avait forcés de renoncer à la suzeraineté de la moitié du duché de Sleswick. Depuis cinquante ans le Danemark n'avait reçu que des offenses de ces voisins orgueilleux. Frédéric IV saisit avec empressement l'occasion qu'une étroite liaison avec d'autres ennemis de la Suède lui offrait. Le 25 septembre 1699, une alliance offensive et défensive avec Auguste II fut signée à Dresde. Frédéric IV devait attaquer le roi de Suède dans le même moment ou la Russie et la Pologne lui déclareraient la guerre; mais ce plan ne put pas être entièrement exécuté, parce que le tzar était occupé par les Turcs, et qu'Auguste II, contrarié par les magnats de Pologne, fut obligé d'entrer trop tôt en Livonie.

Guerre du Nord.

Frédéric exécuta la partie dont il s'était chargé, en désarmant le duc de Holstein-Gottorp, l'allié de

la Suède, et en s'emparant de tout son pays. Attaqué lui-même en Séeland par Charles XII, il fut forcé de faire promptement la paix à Traventhal le 18 août 1700 [1]. Le duc de Holstein-Gottorp fut rétabli, et comme le roi de Suède n'avait envahi le Danemark que pour obtenir le redressement du tort que ce prince avait souffert, il quitta l'île de Séeland, et la courte guerre entre lui et le roi Frédéric IV se trouva terminée sans qu'il fallût un autre traité de pacification.

Paix de Traventhal, 1700.

Cette campagne avait fait reconnaître à Frédéric IV l'imperfection de ses troupes soldées; sa première occupation après la paix de Traventhal qui ne pouvait être à ses yeux qu'un ajournement de ses projets, fut d'organiser une milice nationale bien exercée. Le duc Ferdinand-Guillaume de Wirtemberg-Neustadt, généralissime de ses armées, et Charles-Rodolphe, son frère, qui lui succéda en 1701, travaillèrent avec le plus grand succès à cette organisation : la force de la milice se monta à 18,000 hommes.

Organisation de la milice nationale.

Les paysans du Danemark attachés à la glèbe durent à Frédéric IV le bienfait de la liberté. Une ordonnance du 21 février 1702 les délivra du *vornedskab* ou du servage. La liberté ne leur fut cependant pas accordée indistinctement. Tous ceux qui étaient nés avant le 25 avril 1699 étaient obligés de se racheter de leurs seigneurs pour une somme de vingt à cinquante rixdalers, excepté cependant quelques cas où ils avaient déjà joui d'une espèce d'émancipation.

Affranchissement des serfs, 1702.

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 361.

Tous ceux qui étaient nés depuis le 25 août 1699 furent déclarés personnellement libres, sauf les prestations réelles qu'ils devaient à leurs seigneurs.

Liaisons de Frédéric IV avec la grande alliance occidentale.

A la même époque où le Nord fut désolé par une guerre sanglante, une autre non moins sérieuse se préparait dans le midi de l'Europe par l'extinction de la ligne espagnole de la maison d'Autriche. Tous les cabinets étaient alors occupés à négocier des alliances. Louis XIV rechercha celle du Danemark; le comte François Bouton de Chamilly offrit à Frédéric IV des subsides et divers avantages s'il voulait entrer dans le système français; ces offres firent si peu d'impression sur Frédéric IV que, le 20 janvier 1701, il conclut à Odensée une alliance avec les puissances maritimes et leur fournit 12,000 hommes. Le 26 mai un autre traité fut conclu à Vienne avec l'empereur; le roi abandonna à Léopold 6,000 hommes qu'il avait envoyés précédemment en Saxe, et 2,000 autres, contre des subsides et plusieurs avantages qui lui furent promis. Le 20 juin, on signa un troisième traité à la Haye avec les puissances maritimes auxquelles le roi fournit aussi 12,000 hommes contre des subsides, et moyennant le paiement d'autres sommes qu'il avait à réclamer. Malgré toutes ces alliances, Frédéric IV ne prit pourtant pas une part directe à la guerre pour la succession d'Espagne; mais ses troupes combattirent les Français aux journées de Hochstadt, de Ramillies et d'Oudenarde.

Seconde guerre du Nord, 1709.

La bataille de Pultawa décida Frédéric IV à rompre de nouveau avec la Suède. Nous allons rappeler par

forme de sommaire les événemens de cette guerre dont nous avons parlé en détail.

Alliance secrète du $\frac{12}{23}$ janvier 1701 avec le tzar [1].

Alliance de Dresde du 28 juin 1709 avec Auguste II [2].

Alliance de Copenhague du 22 octobre 1709 avec le tzar [3].

Déclaration de guerre du 9 novembre 1709. Parmi les prétextes de cette guerre, nous comptons l'injure faite à Frédéric IV par Charles XII dans un diplôme, en disant de lui *quod crevisset ei spiritus*, et en acceptant un poème où il était nommé le vrai Hercule, le grand empereur (imperator, dominateur) de la *Scandinavie*.

Défaite des Danois à Helsingborg, le 10 mars 1710 [4].

Charles XII ayant désapprouvé le second concert de la Haye par lequel on avait voulu garantir ses états d'Allemagne d'une attaque de la part des alliés du Nord, Frédéric IV qui s'était soumis à regret à ces entraves, prit part, en 1711, au siége de Wismar. Pour se procurer les fonds nécessaires à cette entreprise, Frédéric IV engagea, le 20 juin 1711, à l'électeur d'Hanovre, pour vingt ans, le comté de Delmenhorst. L'électeur lui paya 800,000 rthlr.

Conquête de Brêmen et Verden par le roi de Danemark, en 1712 [5].

Défaite du roi, à Gadebusch, par Stenbock, le 20 novembre 1712 [6].

[1] Voy. p. 57 de ce vol.
[2] Voy. p. 58 de ce vol.
[3] Voy. p. 58 *ibid.*
[4] Voy. p. 60 *ibid.*
[5] Voy. p. 64 *ibid.*
[6] Voy. p. 65 *ibid.*

Invasion du Holstein par le vainqueur de Gadebusch, et incendie d'Altona, le 9 janvier 1713 [1].

Le duc de Holstein-Gottorp ouvre Tönningen à Stenbock, le 14 février 1713 [2].

Capitulation des Suédois, à Oldenswort, le 16 mai 1713 [3].

Prise de Tönningen par les Danois, le 18 février 1714 [4].

Réunion du Sleswick ducal à la couronne.

Comme on trouva, dans cette ville, la preuve de la félonie du duc de Holstein-Gottorp, Frédéric IV prononça la confiscation et réunion à la couronne de tout ce que cette maison possédait dans le duché de Sleswick, savoir les bailliages de Gottorp, d'Apenrade, Schwabstadt, Hutten, Tondern, Lugumkloster, Husum, le pays d'Eiderstedt, les biens du chapitre de Sleswick, l'île de Helgoland et la moitié des îles de Fröör, Seld et Nordstrand.

Traités des 17 mai et 26 juin 1715 avec le roi d'Angleterre, électeur d'Hanovre. Frédéric IV lui cède les duchés de Brêmen et de Verden, que ses armes avaient conquis, et reçoit la garantie de Sleswick [5].

Renouvellement de l'alliance contre la Suède, par le traité du camp devant Stralsund, du 6 septembre 1715.

Prise de Stralsund par les armées danoise et prussienne, le 23 décembre 1715.

Prise de Wismar par les Danois, le 19 avril 1716.

Invasion de la Norvège par Charles XII, en 1716.

[1] Voy. p. 72 de ce vol.
[2] Voy. p. 72 de ce vol.
[3] Voy. p. 73 *ibid.*
[4] Voy, p. 79 *ibid.*
[5] Voy. p. 91 *ibid.*

Invasion de la Scanie par le roi de Danemark et le tzar, qui n'eut aucun résultat.

Siège de Friedrichshal par Charles XII. Sa mort, le 11 décembre 1718.

Paix de Stockholm, 1720.

La paix de Stockholm du 14 juin 1720[1] termina la guerre entre le Danemark et la Suède. Pour tous les efforts que Frédéric IV avait faits pendant la guerre du Nord, outre le paiement d'une somme de 600,000 rthl. par la Suède, garantie par l'électeur d'Hanovre, il n'obtint que la moitié du duché de Sleswick, patrimoine de la maison de Holstein-Gottorp, que le nouveau gouvernement de la Suède sacrifia, et la renonciation de la Suède à la franchise du Sund; mais il ne fut pas question pour le Danemark de la restitution des provinces de terre ferme, qu'il avait perdues par les paix de Brömsebro et de Roskild, et dont le recouvrement avait été le véritable objet de la guerre. Le principal avantage momentané que la guerre du Nord avait procuré au Danemark, consiste dans la ruine de la Suède qu'elle avait causée; mais un avantage bien plus solide et plus durable fut la résolution qu'elle fit prendre aux rois de Danemark de renoncer à toute conquête, à tout système politique qui pourrait les entraîner dans des guerres, et de s'occuper uniquement du bien-être de leur peuple, en lui donnant de sages lois, en protégeant l'agriculture, l'industrie et le commerce, en honorant les lettres et les arts, et en montrant au monde qu'une sage liberté peut existe sous un régime absolu, et avec une li-

[1] Voy. p. 136 de ce vol.

berté de la presse plus étendue qu'elle n'existe de fait dans aucun pays, et pourtant retenue dans de justes bornes par de sages lois et par le caractère d'une nation instruite et religieuse.

SECTION VIII.

Ducs de Holstein-Gottorp de 1616 *en* 1720.

Frédéric III, cinquième duc de Holstein-Gottorp, régnait depuis 1616[1]. Lorsque Christian IV s'érigea en défenseur des Protestans d'Allemagne, le duc partagea toutes ses mesures; cela ne l'empêcha pas de se charger, en 1626, du rôle de médiateur entre le roi et l'empereur. Pour conserver le caractère d'impartialité que ce rôle exigeait, il s'abstint dès ce moment de toute participation publique à la guerre. Tilly, avec lequel cette négociation le mit en rapport, lui représenta les avantages qu'il pourrait tirer de sa situation, s'il se déclarait pour la cause de l'empereur. Insensiblement il se laissa persuader, et lorsque Waldstein, après s'être, en 1627, rendu maître du Holstein, alla faire une visite au duc à Gottorp, Frédéric III lui remit ses forteresses, et reçut garnison impériale dans sa résidence[2]. Telle est l'origine d'une brouillerie entre les deux maisons de Holstein qui se prolongea pendant plus de cent quarante ans, et qui produisit de tristes conséquences. Christian IV, qui ne voyait plus dans le duc qu'un infracteur de l'union subsistant dans la maison de Holstein, et un vassal félon de la couronne de Danemark, le traita en ennemi, et résolut de réunir au domaine royal le fief

Frédéric III 1616-1659.

Origine de la brouillerie entre les deux lignes de la maison de Holstein.

[1] Voy. vol. XXII, p. 393. [2] Voy. vol. XXV, p. 85.

de Sleswick, qui était étranger au système germanique.

Ambassade à Moscou et à Ispahan.

Après la paix de Lubeck, Frédéric III s'occupa de l'exécution d'un plan qui ne pouvait avoir été conçu que par un homme à grandes vues, quoique l'expérience ait prouvé qu'il était chimérique. Avant la découverte d'une nouvelle route aux Indes qui double le cap de Bonne-Espérance, les marchandises de l'Orient étaient portées en Europe à travers l'Égypte; ce commerce avait presqu'entièrement cessé depuis que les flottes des Européens, traversant la mer des Indes, allaient chercher les marchandises de ces pays dans les établissemens que les Portugais et d'autres nations, à leur exemple, y avaient formés. Néanmoins il existait encore une branche de commerce, qui se faisait à l'ancienne manière, non à la vérité par l'intermédiaire de l'Égypte, mais à travers des provinces asiatiques. Des caravanes portaient les belles soies et les autres productions de la Perse à Smyrne, et ce transport était extrêmement coûteux, tant à cause de la longueur et des difficultés de la route, que parce que les Turcs le chargeaient d'impôts énormes. C'est à cette route que le duc de Holstein-Gottorp voulait donner une autre direction. Friedrichsstadt, que des Arminiens persécutés en Hollande avaient bâti, en 1621, sur l'Eider, devait être l'entrepôt des soies de Perse, comme Amsterdam l'était des drogues de l'Inde. Les soies devaient être portées de la Perse à Astrakhan; de là sur les fleuves de la Russie, réunis par des canaux, à Arkhangel, et de ce port, par mer, à Frie-

drichsstadt. Pour qu'il fût possible de réaliser ce projet, il fallait que la Perse et la Russie concourussent à son exécution; on ne doutait pas de trouver de la part de ces deux gouvernemens toutes les facilités qu'on pouvait désirer; on y comptait de la part de celui d'Ispahan sur le fanatisme religieux: on pensait que les Chiites seraient enchantés d'enlever aux Sunnites une branche de commerce si lucrative; et de la part du gouvernement de Moscou, à cause de l'avantage qu'il trouverait à diriger ce commerce à travers ses vastes provinces.

Frédéric III envoya une ambassade solennelle à Moscou et à Ispahan pour négocier un traité de commerce. Le jurisconsulte Philippe Crusius, négociateur habile, et Otton Bruggemann, négociant de Hambourg, l'auteur du projet, en furent les chefs. Elle fut équipée avec une magnificence digne d'un grand souverain; elle avait son maréchal, un conseil avec un secrétaire nommé Adam Oléarius, un écuyer, un médecin (le poète Flemming) [1], un chambellan, un aumônier, quatre gentilshommes de la chambre, parmi lesquels se trouvait Mandelslo [2], plusieurs pages, des musiciens, des ouvriers en toute sorte de métiers. L'ambassade, partie le 22 octobre 1633 de Gottorp, alla par eau à Riga; à cause de divers obstacles survenus elle n'arriva que le 14 août 1634 à Moscou. Mikhaïl Fedrowitsch Romanoff goûta le plan

[1] Il a été question d'Olearius, de Mandelslo et de Flemming, vol. XXVII, p. 19 et 26.

[2] Voy. *ibid.*, 27.

du duc, son oncle et son ami; mais il demanda à titre d'abonnement pour les droits de transit une somme annuelle de 600,000 rthl. Il fallut que l'ambassade retournât pour connaître les intentions du duc. Frédéric ayant consenti à la demande du tzar, les ambassadeurs repartirent le 24 octobre 1635, arrivèrent à Moscou le 28 mars 1636, et eurent audience le 3 avril. Ils s'embarquèrent le 16 juin sur la Moskwa, descendirent cette rivière, puis l'Oka et le Volga. Le 15 septembre, ils arrivèrent devant Astrakhan: ils gagnèrent ensuite la mer Caspienne. Après une longue navigation, leur navire échoua, le 14 novembre, près de Derbent. Le 22 décembre, ils se mirent en route par Chamaky où ils attendirent pendant près de trois mois les ordres du roi de Perse. Ils allèrent ensuite par Ardebil, Sultanieh, Kasvin, Com et Cachan à Ispahan où ils entrèrent le 3 août 1637. Ils en repartirent le 21. Un ambassadeur que le chakh envoyait au duc de Holstein les rejoignit à Astrakhan. Le 2 janvier 1639, ils entrèrent pour la troisième fois à Moscou. Le 1er août, ils étaient de retour à Gottorp où arriva une ambassade russe aussi nombreuse que celle de Perse. Ces ambassades vécurent à la charge du duc.

Tous ces frais furent en pure perte. Le gouvernement persan refusa d'accorder la condition essentielle à laquelle tenait l'exécution du projet, savoir l'exportation exclusive et exempte de tout droit, par les négocians du duc. Quant au tzar, les Suédois lui avaient, dans l'intervalle, fait d'autres propositions pour di-

riger le commerce non à Arkhangel, mais par la Livonie : le tzar fit alors envers les Holsteinois des prétentions qui forcèrent le duc de renoncer à tout le projet. On accusa Bruggemann de malversations et de divers crimes pour lesquels il fut condamné à mort et décapité le 5 mai 1640.

Mikhaïl Fedrowitsch ne renonça pas pour cela aux 600,000 rthl. Il les exigea impérieusement comme lui ayant été promis. On ne put s'entendre qu'en 1643 : Adam Olearius fut envoyé à Moscou pour échanger les instrumens du traité de 1636 qui furent rendus réciproquement.

Tout le fruit que l'Europe tira du projet du duc, fut une connaissance plus exacte de la Perse au moyen des voyages qu'Olearius et Jean-Albert Mandelslo, son secrétaire de légation, publièrent en allemand.

En 1640, le duc Frédéric hérita, par l'extinction de la maison de Schaumbourg, de la moitié du comté de Pinneberg. Le 22 octobre 1644, il la céda, avec la supériorité territoriale et l'immédiateté de l'Empire, au chevalier Christian Rantzau. Le 16 novembre 1650, l'empereur créa ce pays comté et fief de l'Empire avec voix et séance curiale à la diète. Ce comté a subsisté quatre-vingt-dix ans. Érection du comté de Rantzau.

En 1654, Frédéric III maria sa fille, Hedwige-Éléonore, à Charles X, roi de Suède. Cette union doit être regardée comme un événement important à cause des suites qu'elle a eues. Elle accrut la désharmonie qui avait commencé à se manifester entre les deux lignes de la maison de Holstein, à un point qui finit

par rendre toute réconciliation impossible. On a supposé que le roi de Suède aussi bien que le duc de Holstein prévoyaient les conséquences qu'aurait ce mariage, et qu'il fut le fruit de la politique du ministre de confiance du duc, de Jean-Adolphe Kielmann, homme d'un grand mérite que l'empereur anoblit sous le nom de Kielmansegge.

Frédéric III en liaison avec la Suède.

Lorsqu'en 1657 le roi Frédéric se prépara à faire la guerre à la Suède, il demanda que le duc y prît part; celui-ci répondit qu'il resterait neutre. Le roi regarda cette déclaration comme contraire à l'union et surtout au devoir du duc comme vassal du Danemark pour le Sleswick, et fit prendre possession, au mois de mai, de quelques places du duc. Deux mois après, le roi de Suède fut maître de toute la Chersonnèse Cimbrique. Il visita, le 14 août, son beau-père à Gottorp, et on ne peut douter que ce ne fût du consentement de celui-ci qu'il mit garnison dans les forteresses ducales.

Traité de Copenhague du 12 mai 1658; le duc obtient la souveraineté du Sleswick.

Nous avons vu que Charles X n'oublia pas, dans les négociations de Torstrup et de Roskild les intérêts de son beau-père [1]; il ne les stipula cependant qu'en termes généraux, abandonnant au duc d'en faire l'objet d'un traité particulier et annonçant qu'il n'évacuerait pas le Holstein avant que cette affaire ne fût achevée à la satisfaction du duc. Le traité de Copenhague du $\frac{2}{12}$ mai 1658, en fut le résultat. Il donna au duc et à sa descendance masculine la souveraineté de sa part du duché de Sleswick et de l'île de Fe-

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 207.

mern avec le bailliage de Schwabstadt et d'autres avantages [1]. Dans le diplôme de souveraineté qui fut expédié au duc, on réserva l'union, et il fut dit que le duché de Sleswick ne pourrait être aliéné au préjudice du Danemark.

Bientôt après, Charles X vit encore une fois son beau-père à Gottorp; car c'est du Holstein qu'il partit pour recommencer la guerre contre le Danemark. Lorsqu'il s'embarqua à Kiel, le 4 août, il prit avec lui le prince héréditaire de Holstein qui de cette manière assista au siège de Copenhague. On peut admettre néanmoins pour l'honneur du duc Frédéric que son gendre lui avait caché son plan, et qu'il laissa partir son fils, parce qu'il croyait qu'il s'agissait de faire une campagne en Pologne.

Traité de Flensbourg, 15 novembre 1658.

Lorsqu'au mois de septembre suivant les alliés, Autrichiens, Polonais et Brandebourgeois, envahirent le Holstein[2], ils ne savaient pas trop comment ils devaient traiter le duc, qui était l'ami de Charles X, sans s'être déclaré contre le roi de Danemark. Ils lui accordèrent enfin la neutralité par le traité de Flensbourg du 15 novembre 1658, à condition qu'il leur livrât ses places [3]. Il mourut à Tönningen le 10 août 1659, sans avoir vu la fin de la guerre.

Christian-Albert, 1659-1694.

Outre six filles, il laissa deux fils, *Christian-Albert*, âgé de dix-huit ans, qui était évêque de Lubeck, et Auguste-Frédéric, âgé de treize ans, à qui le premier résigna son évêché en 1666. Christian-Albert était à

[1] Voy. p. 180 de ce vol. [2] Voy. p. 221 de ce vol.
[3] Voy. *ibid.*

Stockholm auprès de sa sœur, quand il reçut la nouvelle de la mort de son père. Il arriva dès le 4 septembre à Tönningen; il y fut bientôt bloqué par Éberstein, général danois, qui exigea qu'il renonçât aux avantages que les derniers traités avaient accordés à sa maison, et cédât quelques bailliages pour frais de guerre. La signature de la paix de Copenhague, qui eut lieu le 27 mai 1660, termina ces hostilités. Un des articles de ce traité confirma les avantages obtenus par la maison de Holstein-Gottorp.

Alliance de Gottorp, 1661.

Il ne faut pas s'étonner qu'après le traitement que Christian-Albert venait d'éprouver, il ait résolu d'assurer par de nouvelles garanties les avantages que son père avait acquis d'une manière illégale, mais moins peut-être pour les avoir vivement recherchés que par suite de l'amitié que Charles X avait conçue pour lui, et de la haine qu'il avait pour le roi de Danemark. Le jeune duc ne pouvait en espérer la conservation que par l'appui de la Suède; mais le protecteur de sa maison venait de mourir. Heureusement sa veuve, la sœur du duc, se trouvait à la tête de la régence qui gouvernait pour Charles XI; et les autres régens avaient pour principe de suivre les maximes de Charles-Gustave. Il ne fut donc pas difficile au duc de les engager à la conclusion d'une alliance intime : elle fut signée à Gottorp le 24 mai 1661. En voici les conditions : Amitié et union intime; maintien du traité de Copenhague dans tous les articles qui concernent la maison de Holstein; promesse réciproque de tenir leurs troupes et leurs forteresses en bon état pour être

toujours prêts à repousser les entreprises qui seraient faites contre ce traité. A la première réquisition du duc, les commandans des troupes suédoises en Poméranie, à Wismar et dans le duché de Brêmen marcheront à son secours. Si la Suède est attaquée, le duc ne permettra pas que ses ennemis trouvent quelque assistance dans ses duchés. En cas de guerre, il fera cause commune avec la Suède. En cas d'une rupture entre la Suède et le Danemark, la première n'attaquera pas la partie danoise des duchés de Sleswick et de Holstein, pourvu que le Danemark ne se serve pas de ces provinces pour attaquer la Suède. L'alliance n'a d'autre objet que de conserver la paix dans le Nord.

Telles étaient les stipulations patentes du traité de Gottorp; mais on soupçonna dès-lors que, par un article secret, la Suède avait promis au duc de lui faire avoir la totalité du duché de Holstein, s'il éclatait une nouvelle guerre avec le Danemark. Lorsque, sous le règne de Christian V, les différends entre les deux lignes de la maison de Holstein se renouvelèrent, et que l'animosité devint extrême, la cour de Copenhague reprocha publiquement à celle de Gottorp l'existence d'un tel article. Le duc avoua alors qu'en effet il y avait un article secret, et le publia dans ces termes: « Si S. M. danoise renonçait à la paix du Nord pour recommencer les troubles, et que, dans cette entreprise, elle succombât, dans ce cas, S. A. S. entend ne pas perdre son droit à la part royale des duchés, mais, au contraire, se la réserver expressément à Elle et à ses successeurs. »

Convention de Gottorp, 1661.

Nous reviendrons sur cette affaire. Pour l'exécution du traité de Gottorp, Christian-Albert s'occupa de la formation de nouveaux régimens. Il se trouva gêné dans cette mesure par le mode usité dans les duchés pour l'administration des revenus publics. Depuis les temps de l'union, les contributions publiques, tant de la partie royale des duchés que de celle du duc, étaient versées dans une caisse commune, qui payait les troupes royales et ducales. Le duc de Holstein proposa au roi de changer ce mode d'administration, et de partager les contributions en deux parties égales. Le roi qui craignait la Suède, y consentit, à condition que le mode qu'on établirait ne serait pas préjudiciable à ses intérêts; mais à peine le partage était-il fait, que le roi se plaignit de se trouver lésé, la moitié des contributions n'étant pas suffisante pour l'entretien des forteresses et des troupes qui tombaient à sa charge. Il exigea en conséquence que l'administration commune fût rétablie, et, le duc s'y étant refusé, il mit la main sur toutes les contributions que payaient les sujets. Ce différend fut aplani par une transaction que les ministres des deux parties conclurent à Gottorp, le 28 juin 1661. Il y fut convenu que le roi et le duc percevraient alternativement, chacun pendant dix mois, la totalité des contributions, de manière toutefois que le duc verserait dans les caisses du roi le tiers de toute la somme qui aurait été perçue dans les dix mois qui lui étaient réservés. On renouvela et confirma le pacte de 1649, relatif à la future succession des comtés d'Oldenbourg et de Delmen-

horst, dont on prévoyait la prochaine ouverture.

Un nouveau différend, qui s'était élevé sur la perception des contributions, fut accommodé, le 5 mai 1663, par une convention particulière, signée à Copenhague, connue sous le titre de *péréquation*. Le duc abandonna au roi les contributions du bailliage de Sonderbourg avec cent trois charrues de terre d'apanage, formant ensemble l'équivalent de cinq cent soixante-treize charrues que le duc avait eues de trop dans sa part des domaines. Le roi se réserva le domaine direct des terres des branches apanagées, et le droit d'y succéder[1], et il fut convenu que les sujets communs paieraient la moitié de leurs contributions au roi, et l'autre moitié au duc.

Recez de péréquation, 1663.

Le roi Frédéric III était enveloppé dans une guerre avec la Grande-Bretagne ; il craignait que le roi de Suède ne se mêlât des nouvelles discussions qui avaient lieu entre le Danemark et la ligne ducale de Holstein, au sujet de la place de Christianpreis, que le roi avait entrepris de rebâtir. Cette appréhension donna nais-

Recez de Gluckstadt, 1667.

[1] Nous avons dit que la ligne royale de la maison de Holstein se divisait en deux branches principales ; la cadette se subdivisait en quatre rameaux qu'on nommait de Sonderbourg, de Norbourg, de Glückstadt et de Plön. Enfin, le rameau de Sonderbourg se subdivisait de nouveau en cinq rejetons, savoir : Sonderbourg-Franzhagen, Sonderbourg-branche-catholique, Sonderbourg-Augustusbourg, Beck et Wiesenbourg. Tous ces huit rameaux et rejetons avaient des apanages dans les duchés, et quelques-uns de ces apanages se trouvaient sous la souveraineté du duc de Holstein-Gottorp. Comme néanmoins toutes ces branches apanagées appartiennent à la ligne royale, leur succession est réservée par le recez de péréquation à celle-ci, sans que les ducs de Gottorp puissent y prétendre.

sance à un nouveau traité qu'il conclut, le 12 octobre 1667, avec le duc Christian-Albert. Dans ce traité, qu'on appelle le *recez de Glückstadt*, on renoua l'ancienne union à l'exception de ce que les traités de 1658 et 1660 avaient à jamais annulé. Le roi reconnut une capitulation que le duc de Holstein-Gottorp avait conclue, le 6 juillet 1647, avec le chapitre de Lubeck, et par laquelle ce chapitre s'était engagé à postuler successivement six évêques de la maison de Holstein-Gottorp, après quoi il y en aurait alternativement un de la ligne royale et un de la ducale. Les droits à percevoir par les douanes de Gottorp et de Rendsbourg furent portés de trois shellings à seize. Ce traité fut sanctionné par le mariage du duc avec Frédérique-Amélie, fille du roi.

Ainsi, le duc conserva la souveraineté de sa partie du Sleswick, mais l'union fut rétablie.

Fondation de l'université de Kiel, 1665.

Christian-Albert exécuta, en 1665, un projet qui avait déjà occupé son père. Ce prince avait proposé aux États des deux duchés de faire les fonds d'une université, établisssement qui paraissait d'autant plus nécessaire et plus avantageux, que la guerre de trente ans avait fait tomber dans une décadence temporaire plusieurs institutions de ce genre en Basse-Allemagne. Les États s'y étant refusés, il se proposa de former cet établissement de ses propres fonds, et il y destina les revenus de l'ancien couvent de Bordesholm. En 1652, l'empereur Ferdinand lui donna le diplôme qui l'autorisait à cette création. Le ministre Kilmansegge, qui avait conservé auprès du fils

l'influence que le père avait accordée à ses talens et à son dévouement, fut le grand promoteur de cette affaire, et parut dans l'inauguration comme commissaire impérial : en cette qualité, le duc son souverain lui donna la droite. La ville de Kiel fut choisie pour siège de l'université, et la cérémonie de l'inauguration eut lieu le 5 octobre 1665.

Démêlés pour la succession d'Oldenbourg et de Delmenhorst.

Christian-Albert eut part pour la moitié à la succession d'Oldenbourg et de Delmenhorst, qui échut à la maison de Holstein, en 1667, et que le duc de Holstein-Plön contesta au roi et au duc de Gottorp. Une sentence du conseil aulique de Vienne adjugea à Holstein-Plön la part prétendue par Gottorp, et comme le duc de Holstein-Plön abandonna cette part au roi de Danemark, avec lequel il s'était préalablement arrangé [1], les deux lignes se brouillèrent de nouveau. On prétend que le 25 avril 1674, le duc de Gottorp conclut avec Charles XI une alliance par laquelle il promit de renforcer ses troupes, de recevoir garnison suédoise à Tönningen, et de céder à la Suède sa part des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Christian V, son beau-frère, eut connaissance de ce traité dont l'existence a toujours été niée par Christian-Albert, mais il dissimula jusqu'à ce qu'il reçût la nouvelle de la bataille de Fehrbellin. Il se trouvait dans ce moment à Rendsbourg, où le duc s'était rendu pour lui faire une visite. Sur-le-champ il se décida à déclarer la guerre à la Suède, et exigea du duc de Holstein-Gottorp l'annulation des

Convention secrète de 1674.

Convention de Rendsbourg du 10 juillet 1675.

[1] Voy. p. 229 de ce vol.

conventions de 1658 et 1660, sous peine d'être traité en ennemi. Christian-Albert cédant à la force, à son tour consentit alors à la fameuse convention de Rendsbourg, qui fut signée le 10 juillet. Par ce traité, tout fut remis dans l'état où les choses se trouvaient avant 1658; l'union et la *communion* (communauté) furent rétablies. (*Art.* 1). Le duc reconnut le droit du roi de faire passer des troupes par le duché, et d'y lever des recrues. (*Art.* 3). Il reçut garnison danoise à Gottorp, Tönningen et Stapelholm; renonça à toute alliance contraire aux intérêts du roi, et s'engagea à ne jamais contracter aucune liaison sans l'agrément de celui-ci. (*Art.* 4). Il restitua de plus au roi la préfecture de Schwabstadt, avec la moitié du chapitre de Sleswick. (*Art.* 6). Enfin, il renonça à la souveraineté de Sleswick et de l'île de Femern qu'il avait obtenue par la paix de Roskild et de Copenhague, et s'obligea à en prendre l'investiture du roi. (*Art.* 8).

Il serait inutile, au moins pour notre but, d'examiner jusqu'à quel point la violence fût poussée en cette occasion contre le duc de Holstein; il est clair qu'il ne jouit pas de la liberté, quoique le parti danois ait rapporté cet événement comme très-volontaire de sa part. Il est constant que le roi fit démolir Tönningen; que, prétendant n'être pas en sûreté dans ses états, le duc se retira à Hambourg; que, le 21 octobre 1675, il porta ses plaintes à l'empereur; que le roi fit arrêter le comte de Kilmansegge, ministre du duc, avec ses fils, comme auteurs d'un faux exposé de l'affaire de

Rendsbourg; que, le duc ne s'étant pas présenté dans le terme qui lui avait été fixé pour prendre l'investiture du duché de Sleswick, le roi le séquestra le 1er décembre 1676.

Dans les négociations de Nimègue, la France s'intéressa pour le duc de Gottorp, et, par un article secret de la paix de Fontainebleau, qui fut signé le 2 septembre 1679 entre la France et le roi de Danemark [1], le duc de Holstein-Gottorp fut restitué dans ses terres, provinces, villes et places, en l'état où elles étaient, et dans la souveraineté qui lui appartenait en vertu des traités de Roskild et de Copenhague; de sorte que rien de tout ce qui était arrivé depuis, ni les traités qui auraient été conclus, n'y pussent apporter aucun préjudice; que lesdits traités de Roskild et de Copenhague, de même que ceux de Westphalie, demeureraient, à l'égard du duc de Gottorp, dans toute leur force et vigueur, en tous et chacun de leurs points, comme s'ils eussent été insérés mot à mot dans le traité; que les accords et unions héréditaires qui subsistaient entre les deux maisons royale et ducale ayant été confirmés par les susdits traités, ils seraient maintenus et fidèlement observés des deux côtés, sans qu'il y fût contrevenu à l'avenir de quelque manière.

Paix de Fontainebleau, 1679.

Il faut remarquer les termes de cet article; il annulle les traités postérieurs à celui de Copenhague, sans nommer celui de Rendsbourg, et sans dire si ces traités postérieurs sont annulés en général, ou seulement en tant qu'ils sont en opposition avec la paix de

[1] Voy. p. 218 de ce vol.

Copenhague. Cette ambiguité engendra de nouveaux différends.

Prétention pécuniaire du roi de Danemark.

En exécution de cette paix, le duc de Holstein-Gottorp fut rétabli dans la souveraineté de sa part du duché de Sleswick, et dans le bailliage de Schwabstadt, mais la paix de Fontainebleau ne le dispensait pas de payer les contributions qu'il devait, comme membre du corps germanique, pour les frais d'une guerre que l'Empire avait soutenue. L'empereur avait délégué au roi de Danemark les sommes dues à ce titre par le duc : Christian V les faisait monter à 900,000 rixdalers. Le duc refusait de payer cet arriéré. Lorsqu'à la suite de la révolution que le système des alliances dans le Nord avait éprouvée en 1681, Louis XIV rechercha l'amitié du roi de Danemark, il engagea le duc à se soumettre à l'acquittement d'une somme de 300,000 rixdalers, à laquelle Christian V consentit à réduire la prétention, et à hypothéquer à celui-ci l'île de Femern pour sûreté de cette dette dont le duc promit de se libérer dans l'espace de six années. Bientôt le roi de Danemark fit naître de nouvelles discussions. Sous le prétexte que le duc n'avait plus de forteresses, le roi lui-même les ayant fait démolir, il refusa de le laisser toucher sa part des contributions que les États du duché n'avaient consenties, disait-on, que pour être employées à la défense du pays. Le duc objecta que, s'il n'avait pas de forteresses, il avait des troupes qui concouraient à la sûreté des duchés ; mais le roi exigea qu'il les licenciât, et qu'il ne conservât sur pied qu'une compagnie de gardes et ce qu'il fallait

pour la police du château de Gottorp, offrant de faire entretenir ce petit nombre de troupes aux frais du pays.

Le duc de Holstein réclama alors la protection de l'empereur, des rois de France et de Suède et des ducs de Brunswick-Lunebourg, et, pour intéresser l'empereur à sa cause, il lui céda sa part des contributions, pour en jouir en remplacement du contingent ducal aux mois romains que la diète lui avait accordés. Christian V rejeta toute intervention d'une puissance étrangère en faveur du duc, en traitant ses différends avec ce prince d'affaire de famille dans laquelle il ne convenait à personne de se mêler. Il soutenait que la perception des contributions n'avait rien de commun avec la souveraineté; que celle-ci avait été déférée au duc par le traité de Copenhague, tandis que l'arrangement concernant les contributions se fondait sur des pactes de famille beaucoup plus anciens, et que ce traité n'avait pas annulés. L'empereur, en sa qualité de seigneur suzerain du Holstein, ayant délégué à une commission le pouvoir d'examiner les griefs du duc, le roi refusa de la reconnaître, parce que le duché de Holstein, quoique fief de l'Empire, se trouvait dans des rapports si intimes avec le Sleswick, que tout ce qui était établi dans l'un de ces pays devait nécessairement s'exécuter aussi dans l'autre, d'où il tirait la conséquence que l'empereur ne pouvait pas donner une ordonnance pour le Holstein sans violer la souveraineté du roi sur le Sleswick.

Enfin Christian V résolut de terminer, par la force, tous ses différends avec la ligne cadette de sa mai-

son. Il avait rassemblé, au commencement de 1684, dans le duché de Holstein, un corps de troupes destiné à faire rentrer les arriérés de contributions aux frais de la dernière guerre, que les ducs de Saxe-Lauenbourg et de Mecklembourg devaient encore. Avant d'employer ces troupes contre le duc de Gottorp, il lui fit proposer un dernier arrangement. Le duc devait renoncer à toutes ses liaisons avec des puissances étrangères, assister le roi contre tous ses ennemis, voter à la diète de l'Empire et à celle du cercle de Basse-Saxe, dans le sens du roi; prendre de ce monarque l'investiture du duché de Sleswick; restituer le bailliage de Schwabstadt et la moitié des terres du chapitre de Sleswick; indemniser le roi des frais causés par les préparatifs de guerre auxquels il l'avait forcé; renoncer au droit de construire des fortifications; ne pas entretenir plus de troupes qu'il n'en fallait pour garder sa personne et le château de Gottorp; ne pas frapper de petites monnaies sans s'être concerté avec le roi; consentir à ce que la régence alternante fût remplacée par une régence permanente, composée d'un nombre de conseillers dont chacune des deux parties nommerait la moitié, et placée sous la direction du roi comme chef de la famille. Le roi demanda encore que, comme le duc avait long-temps possédé seul l'île de Helgoland, quoiqu'il n'eût droit qu'à la moitié, cette île restât entre les mains du roi pendant le même nombre d'années, et fût ensuite possédée en communauté; que la convention passée entre le duc et le chapitre de Lubeck fût annulée, et

un des princes de Danemark nommé sous-coadjuteur[1]; que, dans tous les autres points, on s'en tînt à l'ancienne union, et que tous les griefs restans fussent décidés dans six semaines. Le roi ajouta qu'il attendait la résolution du duc dans le mois, passé lequel terme, il prétendait n'être plus tenu à ces offres, mais, au contraire, être autorisé à prendre les mesures que la sûreté de ses états lui prescrivait.

Le duc, se réclamant de la paix de Fontainebleau qui avait, disait-il, entièrement annulé la convention de Rendsbourg, tandis que le roi prétendait que cette convention devait être maintenue dans tous les points qui n'étaient pas contraires aux traités de Roskild et de Copenhague, refusa d'accéder à l'arrangement qu'on lui demandait. Le roi le déclara alors déchu du duché de Sleswick, fit occuper la partie ducale de ce pays, et força les sujets à lui prêter serment de fidélité. Il fit aussi prendre possession de Helgoland, et entrer des troupes dans la partie ducale du Holstein. Christian-Albert se retira à Hambourg, et s'efforça d'intéresser en sa faveur le roi de Suède, l'empereur et les États du cercle de Basse-Saxe. Les choses en seraient peut-être venues à des hostilités, si l'électeur de Brandebourg n'avait interposé sa médiation. Ce prince représenta à la cour de Vienne que rétablir de force le duc de Gottorp serait attirer dans le nord de l'Allemagne 30,000 Français prêts à marcher au secours du roi. Il y eut, malgré cela, en 1687, des

[1] En cédant, en 1666, cet évêché à son frère, le roi s'en était réservé la coadjutorerie.

préparatifs de guerre entre le Danemark et la Suède.

Congrès d'Altona. Enfin l'électeur de Brandebourg obtint qu'il fût tenu à Altona un congrès chargé d'accommoder un différend qui menaçait de rallumer le flambeau de la guerre dans le nord de l'Europe. L'empereur et les électeurs de Saxe et de Brandebourg se chargèrent du rôle de médiateurs. Il vint aussi à Altona des ministres de France, de Suède et de Brunswick-Lunebourg.

L'ouverture du congrès eut lieu le 18 novembre 1687; mais les propositions que fit le duc de Holstein, le 2 décembre, firent pressentir, dès le commencement, qu'il n'aurait pas de succès. Le duc demanda que la convention de Rendsbourg fût annulée dans tous ses points, aussi bien que l'union de 1623; que sa part du duché de Sleswick lui fût rendue; que la régence commune fût supprimée; que la forteresse de Frédéricsort fût rasée, et que les traités de Roskild, de Copenhague et de Fontainebleau, ainsi que la convention passée avec le chapitre de Lubeck, fussent confirmés. A titre de dommages et intérêts, le duc réclama une somme de 10,814,740 rixdalers, indépendamment des dédommagemens auxquels ses officiers et fonctionnaires avaient droit. Enfin il demanda à ne pas être troublé dans le droit de battre monnaie.

Les députés danois n'accordèrent aucun de ces points. A la place de Sleswick, ils offrirent au duc les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, avec la suzeraineté de la seigneurie d'Iéver. Ils exposèrent que

la partie ducale du Sleswick ne rapportait que 124,536 rixdalers, tandis que ces comtés avaient rendu la dernière année 150,600 rixdalers. Les ministres du duc opposèrent à ce calcul un autre, d'après lequel les revenus des comtés ne se montaient qu'à 50,000 rixdalers, somme à peine suffisante pour l'entretien des garnisons nécessaires. Le roi ajouta à l'offre des deux comtés, celle d'une somme de 100,000 rixdalers pour la construction d'un château de résidence, et quelques autres avantages. Le ministre de Saxe proposa alors un autre échange, d'après lequel le duc de Gottorp aurait eu, pour sa part du Sleswick, la partie royale du Holstein, avec le duché de Plön; le duc demanda en outre Glücksbourg et Nordborg qui, ainsi que Plön, appartenaient à des branches cadettes de la maison, et le comté de Rantzau. On était sur le point de délibérer sur cette proposition, lorsqu'on eut la nouvelle de la mort du grand électeur, arrivée le 29 avril 1688. Comme ce prince avait été l'âme de toute la négociation, elle fut suspendue.

Traité d'Altona.

La guerre d'Allemagne, que Louis XIV commença cette année, ayant soulevé contre lui une grande partie de l'Europe, la Suède se prépara à rétablir de force le duc de Gottorp. Elle envoya des renforts de troupes dans le duché de Brêmen, et rassembla une armée de 25,000 hommes en Scanie. Son attitude menaçante et les efforts des princes alliés contre la France, pour opérer un accommodement entre le roi de Danemark et le duc de Gottorp, engagèrent Christian V à renouer les conférences d'Altona. La Grande

Bretagne et les États-généraux se joignirent aux autres médiateurs; par leur entremise, la paix fut signée entre le roi et le duc à Altona, le $\frac{20}{30}$ juin 1689, aux conditions suivantes :

Il y aura amnistie générale et amitié réciproque entre le roi de Danemark et le duc de Holstein. *Art.* 1.

Le duc est rétabli dans tous ses pays et biens avec la souveraineté, les droits régaliens, ceux de lever des contributions et de conclure des alliances, de bâtir des forteresses, et généralement dans tous les droits et prérogatives dont il était en possession avant et après les traités de Westphalie et du Nord jusqu'en 1675, avec tout ce qui pourrait lui appartenir encore en vertu du traité de Fontainebleau; à cette fin tous ces traités sont confirmés. Le roi restitue également aux ministres et sujets du duc tous leurs biens et capitaux. *Art.* 2.

Le roi rend également au duc le bailliage de Trittow; les médiateurs s'interposeront pour que le prince George, frère du roi, se désiste de ses droits sur l'île de Femern et les bailliages de Steinhorst et de Tremsbüttel, en fournissant les moyens de le contenter, sans qu'il en coûte rien au Danemark. *Art.* 3. Le roi de Danemark avait hypothéqué le bailliage de Trittow au duc de Holstein-Plön pour une prétention qu'il formait contre le duc de Gottorp. Celui-ci avait lui-même hypothéqué l'île de Femern au roi pour les 300,000 rixdalers d'arriéré de contributions qu'il avait pris l'engagement de lui payer; le roi avait

cédé cette île à son frère, et y avait ensuite ajouté les bailliages de Steinhorst et de Tremsbüttel, pour dédommager le prince George des frais de procès qu'il avait eus pour se faire payer.

En échange, le duc renonce à toute prétention qu'il pourrait former contre le roi de ce qu'il a été pendant quelque temps en jouissance de ces pays : il se désiste aussi du procès qu'il avait intenté devant le conseil aulique de l'empereur contre la maison de Holstein-Plön. *Art.* 4.

Touchant les unions, pactes de famille et autres conventions faites jusqu'à 1675, ainsi que touchant la communion, on se tiendra à la coutume pratiquée et à la lettre des traités de Westphalie, du Nord et de Fontainebleau; le roi n'exigera rien à titre d'arriéré de contributions. *Art.* 5.

On traitera à l'amiable de tous les autres griefs, et, à défaut de composition, on les renverra aux tribunaux. *Art.* 6.

L'empereur garantit le traité d'Altona par un acte qu'il délivra à Augsbourg le 26 octobre 1689.

Ainsi la concorde fut rétablie entre les deux lignes de la maison de Holstein, et Christian-Albert rentra dans ses états après une absence de quatorze ans. Il mourut le 27 décembre 1694, laissant deux fils, Frédéric IV, âgé de vingt-trois ans, et Christian-Auguste qui, en 1705, succéda à son oncle dans l'évêché de Lubeck, et devint la souche des lignes de Suède et d'Oldenbourg, dont nous parlerons dans le livre suivant.

Frédéric IV, 1694-1702. Liaisons avec la Suède.

Frédéric IV, s'abandonnant à son goût militaire, laissa les soins du gouvernement entre les mains de ses ministres, qui étaient Magnus de Wederkop, ancien professeur à Kiel, et Jean-Louis Pincier qui avait été son gouverneur. Ces deux hommes avaient nourri en leur élève le désir de recouvrer la souveraineté, qu'il ne pouvait satisfaire qu'en se dévouant aux intérêts de la Suède. Le gouvernement danois ayant fait quelques difficultés pour permettre que les sujets communs lui prêtassent foi et hommage, il prit le brusque parti de faire entrer dans le pays des troupes suédoises, et ordonna la construction de quelques nouveaux forts. Les Danois déclarèrent l'admission des troupes suédoises contraire à l'*union*, et disputèrent au duc le *jus armorum* séparé, ou le droit d'avoir une armée à lui, qu'il revendiquait en vertu de l'art. 2 de la convention d'Altona.

Alliance de Brunswick, 1696.

Frédéric IV conclut, au mois de février 1696, en son nom et en celui du roi de Suède, avec l'électeur de Brunswick-Lunebourg, une alliance intime, ayant pour but le maintien de sa souveraineté. L'électeur promit d'employer ses bons offices auprès de l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux, afin que, par leur intervention, l'union et *communion* entre le royaume de Danemark et le duché de Holstein-Gottorp fût abolie, et, en cas qu'on n'y parvînt pas par des voies amiables, d'assister le duc de 4,800 hommes de pied et 1,200 cavaliers. Le duc promit, de son côté, de soutenir l'électeur contre ceux qui formaient des prétentions au duché de Lauenbourg.

Le 14 mai de la même année, le duc de Holstein conclut à la Haye, avec la Grande-Bretagne et la république des Provinces-Unies, une autre alliance par laquelle il promit de fournir pour la guerre contre la France deux régimens de gardes à cheval de 570 hommes chacun, et deux régimens d'infanterie de 880 hommes chacun. La Grande-Bretagne et la république lui accordèrent leur garantie contre toute voie de fait. Alliance de la Haye, 1696.

La cour impériale essaya de prévenir la guerre qui paraissait devoir éclater entre les deux lignes de la maison de Holstein, en engageant les électeurs de Saxe et de Brandebourg à interposer leur médiation. Dans des conférences qu'on tint pour cela à Hambourg, on signa, le 28 avril 1696, une convention provisionnelle par laquelle on arrêta d'examiner les prétentions réciproques dans un congrès qui fut ouvert, le 24 août, à Pinneberg. On se disputa beaucoup et longuement; les conférences furent plusieurs fois interrompues et renouées, sans que les médiateurs parvinssent à rapprocher les deux parties. Congrès de Pinneberg.

Les conférences de Pinneberg duraient encore, lorsque le roi de Suède mourut le 15 avril 1697. Son fils, Charles XII, âgé de quinze ans seulement, avait été élevé avec le duc de Holstein auquel il donna, en 1698, sa sœur en mariage; il se prépara aussi à le soutenir par des troupes dans ses démêlés avec le Danemark. Ces liaisons enhardirent le duc à faire continuer les travaux de fortification qu'il avait commencés, mais Christian V les fit détruire de force. Le duc de Gottorp n'ayant pu empêcher cette démolition, se

rendit auprès de Charles XII qui le nomma généralissime des troupes suédoises en Allemagne. Pendant une maladie qui retenait le roi de Danemark dans son lit, il fit entrer, en 1699, des troupes suédoises dans son duché, et reconstruisit de nouveaux forts aux mêmes endroits où avaient été placés les anciens. Peu de temps après, le 25 août 1699, Christian V mourut. L'invasion du Séeland par Charles XII força Frédéric IV, son successeur, à accepter la paix de Traventhal du 18 août 1700, par laquelle les traités d'union de 1533 et 1623 (excepté ce que les paix de 1658 et 1668 ont statué à l'égard de la souveraineté et de l'abolition du vasselage) et tous les traités postérieurs, jusqu'en 1675, nommément ceux de Westphalie, du Nord, de Fontainebleau, d'Altona, et le recez de Glückstadt[1] furent confirmés, de manière cependant que lesdites unions, comme alliances perpétuelles, seront expliquées d'après leur contenu verbal. *Art.* 2.

Paix de Traventhal, 1700.

La régence commune qui, jusqu'à présent, a subsisté à l'égard des prélats, de la noblesse, et jusqu'à un certain point à l'égard de quelques villes, continuera sans préjudice du partage des prélats et de la noblesse, stipulé dans la paix du Nord et confirmé par le recez de Glückstadt, de manière toutefois qu'aucune des deux parties ne pourra faire la moindre disposition, relativement aux objets soumis à la régence commune, sans le consentement de l'autre. *Art.* 3.

[1] C'est le traité du 12 octobre 1667. Voy. p. 251 de ce vol.

Les deux parties jouiront, dans les deux duchés, d'une parfaite égalité de droits. *Art.* 4.

Tout ce qui tient à la défense commune du pays sera ordonné conjointement, mais une des parties ne pourra s'en prévaloir pour impliquer l'autre dans ses querelles, ni pour s'arroger exclusivement des taxes. Le duc jouira du plein et libre exercice du *jus armorum* (y compris, dit le traité, le *jus armandiæ*, *fœderum et fortalitionum*, c'est-à-dire le droit de faire des alliances et d'ériger des forteresses). Aucune partie ne construira de forteresse à une distance moindre de deux milles de celles de l'autre partie, ou à moins d'un mille des frontières du territoire de l'autre, ou à moins d'un mille des principales routes. Aucune des deux parties ne pourra, le seul cas d'une nécessité urgente excepté, entretenir au-delà de 6,000 hommes dans les duchés. Pour compléter ces 6,000 hommes, il sera libre au duc d'en tirer jusqu'à 3,000 de ses alliés en Empire et dans le cercle de Basse-Saxe. *Art.* 5.

La convention d'Altona sera exécutée en plein, nommément par la restitution de la terre de Gottesgabe entre les mains du duc, sauf au duc de Holstein-Plön son recours pour les droits qu'il y prétend. *Art.* 6.

Le duc ayant exigé que la forteresse de Christianpreis ou Frédérichsort, fût démolie à cause des torts qu'elle causait aux habitans de Kiel, et le roi ayant promis d'y faire remédier, le duc se réserve, en cas de contravention, tous ses droits. *Art.* 7.

La convention de 1647, arrêtée entre le chapitre de Lubeck et la maison de Holstein-Gottorp, touchant la postulation successive de six princes de cette maison, sera maintenue. *Art.* 8.

Le roi de Danemark paiera au duc, à titre de dédommagement, la somme de 260,000 rixdalers : toute autre prétention pour indemnités est réciproquement anéantie. *Art.* 9.

Les *art.* 10 à 12 règlent divers objets de peu d'importance.

Par l'*art.* 13, le roi de Danemark promet de ne donner aucune assistance ni directe ni indirecte aux ennemis de la Suède, et le roi de Suède prend le même engagement envers le Danemark.

Le traité est suivi de six articles séparés.

Les conventions existant entre le duc de Holstein-Plön et le roi de Danemark, ou le duc de Holstein-Gottorp, sont maintenus. *Art.* 1.

Le duc de Holstein-Gottorp promet d'obtenir par ses bons offices que les troupes suédoises quittent sur-le-champ le Séeland. *Art.* 2.

La terre de Bredstedt, ou Norgösharde, sera remise au duc à titre d'hypothèque pour les 260,000 rixdalers. *Art.* 3. Cette hypothèque eut lieu en vertu d'un acte particulier que le roi signa, à Kolding, le 26 du même mois.

Les 4ᵉ et 5ᵉ *articles séparés* terminent des objets litigieux entre le roi de Danemark et la ville et le chapitre de Lubeck.

Par le 6ᵉ, le roi d'Angleterre, les États-généraux,

et le roi de France, sont nommés arbitres pour terminer le différend qui s'était élevé à l'égard d'un fort construit par le Danemark sur l'Elbe.

Le roi de Danemark promit, par un acte séparé, signé à Ségeberg le 18 août 1700, d'étendre, nommément au roi de Pologne, électeur de Saxe, la neutralité stipulée par l'art. 13.

L'exécution de l'art. 9 de ce traité éprouva des difficultés, parce que le roi de Danemark voulut déduire des 260,000 rixdalers qu'il avait à payer, diverses prétentions qu'il formait contre le duc, indépendamment de celles auxquelles il avait renoncé par ce traité. Tout fut arrangé par un recez particulier, signé, le 12 juillet 1701, à Hambourg. Le duc de Gottorp rendit au duc de Holstein-Norbourg la terre de Gottesgabe, et renonça à tous les droits que le traité de Gottorp lui avait accordés sur cette terre, ainsi qu'à toute espèce de prétentions qu'il avait formées sur l'île d'Arröe en général. Il renonça également à la moitié qu'il avait réclamée des contributions provenant des terres possédées par les branches apanagées de la ligne royale. Il promit de restituer sa part des contributions que les troupes alliées avaient levées dans les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. En revanche, le roi promit de payer sur-le-champ, et sans aucune déduction, les 260,000 rixdalers qu'il devait, en vertu de l'article 9 du traité de Traventhal. La décision des griefs restant fut renvoyée à une commission chargée de les terminer dans l'espace de deux mois.

Recez de Hambourg, 1701.

Parmi ces griefs restans, le principal concernait

Élection schis-

matique d'Eutin. l'élection schismatique de Lubeck ou d'Eutin. Auguste-Frédéric, oncle du duc, était évêque de Lubeck. Il fut résolu de lui donner un coadjuteur. Le 12 mai 1701, dix chanoines élurent Christian-Auguste, frère du duc; le 15, Charles, frère du roi Frédéric IV, fut élu par douze voix. Après beaucoup de contestations, le baron de Görtz, ministre du duc, obtint, le 15 janvier 1703, une décision impériale en faveur de Christian-Auguste. Les deux princes portèrent alors le titre de coadjuteurs.

Alliance avec Louis XIV.

La transaction de Hambourg n'était pas encore conclue que Frédéric IV entra en liaison avec Louis XIV, par l'entremise de Maurice Vellingk, ministre de Suède, à Hambourg, et s'engagea, moyennant un subside de 15,000 écus par mois, d'attaquer le roi de Danemark et l'électeur d'Hanovre, qui étaient dans le système impérial. Le duc réunit effectivement ses troupes et se mit à leur tête, mais Charles XII interdit l'expédition qu'il allait faire et l'appela auprès de lui en Pologne; c'est là que le destin mit un terme à l'existence de ce prince. A la journée de Clissow, le 20 juillet, un boulet le tua [1].

Charles-Frédéric, 1702.

Charles-Frédéric, son fils, âgé de deux ans, lui succéda. La duchesse douairière, Hedwige-Sophie, déféra la régence à son frère, le roi Charles XII; celui-ci, en acceptant la direction suprême, se déchargea de l'administration sur la duchesse même, en lui donnant pour collègues l'oncle du jeune duc, le coadjuteur de Lubeck, avec le président de Werderkop et

Contestation sur la régence.

[1] Voy. p. 7 de ce vol.

le baron de Pincier de Königstein. Tout cet arrangement était contraire aux lois de l'Empire, aux coutumes de la maison, aux droits du roi de Danemark; Frédéric IV le cassa et nomma le coadjuteur administrateur des duchés, la duchesse tutrice du jeune duc; les deux personnes se déclarèrent satisfaites de cette disposition.

Le baron de Görtz, que la duchesse douairière fit entrer au conseil, fut l'auteur d'une dispute qui s'éleva entre le roi de Danemark et l'administrateur dans le gouvernement commun des deux duchés, dispute dont nous ne ferions pas mention, si elle n'avait acquis une certaine célébrité par un nom ridicule dont il faut donner l'explication. On l'appelle *la guerre de la ronde, ou des grosses lettres, ou lettres rompues* (*Fractur-Streit*), parce que son objet était la prétention du coadjuteur de voir, dans les publications communes, son nom imprimé en caractères aussi grands que celui du roi. Non-seulement cette grave dispute arrêta la marche du gouvernement, mais elle prépara aussi des événemens plus importans. Déjà, le 28 avril 1704, l'administrateur s'assura la protection de la Suède et de la maison de Brunswick-Lunebourg, en prenant part à l'alliance que ces souverains conclurent à Stockholm.

Guerre de la ronde.

Alliance de Stockholm, 1704.

La vacance de l'évêché de Lubeck, qui eut lieu le 2 octobre 1705, augmenta la mésintelligence entre les cours de Danemark et de Gottorp. Les deux coadjuteurs s'étaient préparés à prendre possession, dès que l'évêque fermerait les yeux; mais comme ce prince

Guerre d'Eutin.

mourut subitement, l'administrateur joua de vitesse, et s'installa à Eutin, le 8 octobre. Le roi arma, chassa la garnison holsteinoise du château d'Eutin, et rappela les 20,000 hommes qu'il avait dans les armées des alliés. La peur de perdre ce secours engagea les puissances maritimes à interposer leur médiation. Le 8 mars 1707, le prince Charles, frère du roi, renonça à l'évêché, moyennant une double pension de 4,000 l. st. et de 4,000 écus de banque que l'Angleterre et les États-généraux promirent de lui payer. Comme, le 26 novembre 1707, il était né un fils à l'administrateur de Holstein, celui-ci le fit nommer, l'année suivante, son coadjuteur. C'est Adolphe-Frédéric.

Contestation au sujet du comte de Rantzau, 1706.

Une nouvelle brouillerie survint en 1706. Nous avons vu [1] l'origine du comté de Rantzau, comté immédiat de l'empire germanique. Le baron de Görtz découvrit dans les archives un pacte d'hérédité, érigé en 1669, entre le comte Detlew, fils du premier acquéreur, et le roi de Danemark, et confirmé par l'empereur Léopold, en 1671, en vertu duquel, à l'extinction de la maison de Rantzau, le comté devait écheoir au roi de Danemark. Cette extinction paraissait assez prochaine [2], et l'administrateur, qui craignait cette nouvelle augmentation de la puissance de la ligne aînée de sa maison, se mêla d'une dispute et d'une guerre intestine qui avait éclaté entre le comte de Rantzau et ses paysans, pour prendre possession du pays et s'y faire prêter serment, en 1706. L'empe-

[1] Voy. p. 245 de ce vol.

[2] Elle arriva effectivement en 1734.

reur lui ayant ordonné de retirer sa garnison de Breitenbourg, forteresse du comté, Christian-Auguste se fit autoriser par le roi de Suède et le duc de Wolfenbüttel, princes-convoquans du cercle de Basse-Saxe, à faire passer cette garnison pour troupe du cercle. Quelque temps après, on la remplaça par 60 fantassins de Wolfenbüttel qui s'y étaient glissés en traversant isolément le territoire du roi.

Le génie du baron de Görtz était inépuisable en projets pour augmenter la puissance de son maître, conjointement avec le bien-être de ses sujets, et pour causer du mal au Danemark. Il voulut faire du port d'Ekernföhrde l'entrepôt du commerce entre la Baltique et la mer du Nord : les navigateurs de la Baltique devaient porter leurs marchandises dans ladite ville, d'où elles devaient être envoyées à Husum et Friedrichstadt; projet fort sensé, mais qu'on ne pouvait exécuter sans l'existence d'un canal que les finances du duc ne permettaient pas de creuser. Ensuite le ministre engagea l'évêque administrateur d'aller trouver Charles XII à Alt-Ranstadt, au printemps de 1707, pour combiner avec lui une attaque de la Chersonèse Cimbrique, ou pour lui donner au moins des troupes avec lesquelles il pût finir l'affaire de Lubeck (qui alors n'avait pas encore été terminée) et celle de Rantzau. Marlborough, que les alliés avaient envoyé auprès de Charles, l'engagea à refuser les deux demandes; il promit, en revanche, au nom des puissances alliées, qu'elles auraient soin d'arranger ces deux affaires d'une manière amiable. La transaction

Projets du baron de Görtz.

avec le prince Charles, dont nous avons parlé ci-dessus, fut le résultat de cette promesse.

Congrès de Hambourg, 1707.

Quant à l'affaire de Rantzau et aux autres contestations qui existaient entre Frédéric IV et l'administrateur de Holstein, le roi consentit à faire un essai pour y mettre fin, par une négociation. Un nouveau congrès fut ouvert à Hambourg, le 2 mai 1707. On était sur le point de s'entendre, et déjà l'évêque avait cédé sur l'affaire de la *lettre ronde*, lorsque le baron de Görtz vint à Hambourg pour tout brouiller, principalement en contestant au comte de Rantzau la qualité d'immédiat. Les conférences de Hambourg n'eurent d'autre résultat que d'exaspérer encore davantage les esprits.

Recez de Hambourg de 1710.

Il se fit cependant dans le cabinet de Gottorp une révolution qui parut devoir opérer un rapprochement. Le président Magnus de Wederkop et le baron Pincier de Kœnigstein (le dernier retiré depuis long-temps déjà des affaires) furent disgraciés et le baron Görtz devint tout-puissant. Pincier entra au service du roi de Danemark. Depuis ce moment l'administrateur se montra fort conciliant; il renonça au titre en ronde, et conclut, le 11 décembre 1710, à Hambourg, sans l'intervention d'une puissance étrangère, une transaction avec le roi qui est connue sous le nom de *Recez de Hambourg*, suivi d'un *recez explicatif*. Cette convention fut signée à Rendsbourg, le 30 avril 1712, et arrangea tous les objets litigieux. L'administrateur envoya alors le gentilhomme de la chambre du duc, Frédéric-Ernest de Fabrice, à Ben-

der, pour tenir le roi au courant de tout ce qui se passait.

Le général Stenbock, vainqueur des Suédois à Gadebusch, ayant pénétré en Holstein, où il était suivi par les Danois et leurs alliés, l'administrateur de Holstein-Gottorp, pour sauver les états de son pupille de toute dévastation, envoya auprès du roi de Danemark, qui était à Frédérichsodde, un de ses conseillers, le général van der Nath, pour offrir la plus stricte neutralité. Il fut conclu à ce sujet un accord, le 22 janvier 1713[1], mais le baron de Görtz fit négocier dans le même temps un autre arrangement avec le général Stenbock. Le 21 janvier, il fut conclu avec ce général, à Gottorp et Husum, un accord sur les conditions auxquelles on recevrait garnison suédoise à Tönningen : le général promit de n'user de cette faculté que dans un cas extrême. Ce cas ne tarda pas d'arriver. Chassé d'un poste après l'autre, il se trouva, le 14 février, entièrement enfermé entre Oldeswort et Tönningen, lorsque le commandant de cette place, en exécution des ordres qu'il en avait reçus, lui ouvrit les portes et le reçut dans la ville.

Convention de Frédérichsodde, 1613.

Aussitôt le roi de Danemark prit possession de tous les bailliages du duc de Holstein en Sleswick. L'administrateur et le baron de Görtz entamèrent alors diverses négociations compliquées pour sauver le patrimoine de Charles-Frédéric, dont nous avons parlé dans le chapitre XIV. Görtz espérait un tel suc-

[1] Voy. *Theatr. Europ.*, vol. XX, p. 575. M. de MARTENS a oublié de faire mention de cette convention dans son *Cours dipl.*, p. 898.

cès de ses intrigues que l'administrateur rejeta un arrangement proposé par Frédéric IV pour la *transplantation* de la maison ducale. Cette maison, en échange de sa part du Sleswick et du Holstein devait recevoir le duché de Brême, avec Oldenbourg et Delmenhorst. Les Danois continuèrent en conséquence le blocus de Tönningen où il y avait encore garnison holsteinoise dont le commandant se rendit le 18 février 1714. Dans cette ville on trouva des papiers authentiques qui prouvaient d'une manière irréfragable les intelligences que l'administrateur, en contradiction avec ses engagemens et avec les obligations que la paix de Traventhal imposait à son pupille, avait entretenues avec la Suède. En conséquence le roi déclara la part de Sleswick appartenant à la maison de Gottorp confisquée et réunie à la couronne de Danemark, de manière qu'il ne resta à cette maison que ses possessions dans le comté de Holstein; savoir les bailliages de Kiel, Bordisholm, Neumünster, Cismar, Trittow, Reinbeck, Tremsbittel, Steinhorst et Norderdithmarsen, avec les villes d'Oldenbourg ou Altenbourg et de Neustadt et la préfecture de Nordtrup.

Prise de Tönningen, 1714.

Réunion du Sleswick ducal à la couronne danoise.

Le 19 avril 1716, Charles-Frédéric, ayant quatorze ans révolus, fut déclaré majeur et prit les rênes du gouvernement. Son premier acte fut une déclaration par laquelle il approuva toute la gestion de ses tuteurs,

Charles-Frédéric est déclaré majeur, 1716.

La mort intempestive de Charles XII priva le duc de Holstein-Gottorp de l'espoir de monter sur le trône de Suède. La reine de Suède qui le détestait, et le gouvernement de ce pays, abandonnèrent ses in-

Paix de Frédérichsbourg, 1720.

térêts par la paix de Frédérichsbourg[1] et il resta dépouillé de tous ses états. L'empereur interposa son autorité pour le faire rétablir au moins dans sa part du duché de Holstein pour lequel il était vassal de l'Empire. Cette restitution eut lieu le dernier jour de l'année 1720. Kiel devint la résidence ducale et le siège du gouvernement. Dans le livre suivant, nous verrons la postérité de Charles-Frédéric élevée sur un trône, abandonner l'ancien patrimoine de cette maison.

[1] Voy. p. 238 de ce vol.

CHAPITRE XVI.

Histoire de la Pologne, depuis 1621 jusqu'en 1720, et de la Courlande jusqu'en 1717[1].

SECTION I.

Rois de Pologne de la maison de Wasa, jusqu'en 1668.

Dans la période précédente nous avons vu un prince de la maison de Wasa monter, en 1587, sur le trône de Pologne; c'est Sigismond III, issu par sa mère de la famille de Jagellon. La maison de Wasa donna à la Pologne trois rois, non par droit héréditaire, mais par des élections : ce furent Sigismond III (1587-1632), Wladislaw IV (1632-1648) et Jean-Casimir (1648-1668) avec lequel la ligne aînée des descendans de Gustave Wasa s'éteignit en 1672.

L'histoire du règne de ces trois princes est une époque malheureuse de celle de la Pologne. Déchirée par des factions intérieures, exposée comme une proie à l'avidité de quatre voisins; nourrissant dans son sein une peuplade qui, à la vérité, lui rend souvent des services utiles contre ces mêmes voisins, mais est sans cesse prête à tourner ses armes contre elle-même; opprimée plutôt que gouvernée par la forme de régime la plus vicieuse, la Pologne est démembrée, dépouillée de sa gloire et dévastée par des guerres exté-

[1] Suite du vol. XXII, p. 196.

rieures et intérieures, sans que les chefs de l'état puissent s'occuper un seul instant de la prospérité de la nation confiée par la Providence à leur sollicitude.

Guerres avec la Suède, guerres avec la Russie, guerres avec la Porte, troubles intérieurs et guerres avec les Cosaques, telles sont les parties du tableau que nous offrent les règnes de ces trois princes : c'est dans cet ordre que nous en parlerons, en séparant toutefois les trois règnes.

1°. *Règne de Sigismond III.*

Sigismond III, 1632.

Guerre de Suède, 1621-1629.

Sigismond III avait réussi à suspendre la guerre avec la Suède par la trève de 1618 [1]; celle avec la Russie avait été ajournée à quatorze ans, et Czernigow (Tchernigoff), Smolensk et la Sévérie avaient été abandonnées à la Pologne par le traité de Diwilina, de la même année [2]; la guerre avec la Porte, avait été terminée par la paix de Choczim de 1621 [3].

La guerre avec la Suède avait un objet trop important pour se terminer ou pour s'endormir, pour ainsi dire, par une trève; ou plutôt elle en avait deux: il s'agissait de savoir à qui des deux, de Sigismond III ou de Gustave-Adolphe, appartenait la couronne de Suède, et qui, de la Suède ou de la Pologne, possèderait l'Esthonie?

Gustave-Adolphe ne croyait pas que les Polonais se débarrasseraient si tôt de la guerre avec la Porte, lorsqu'autorisé à les attaquer, parce qu'ils avaient laissé écouler la trève de 1618 sans la renouveler, il aborda

[1] Voy vol. XXII, p. 197. [2] Voy. *ibid.* p. 191. [3] Voy. *ibid.* p. 195.

SIGISMOND III, -1632. près de Dunamünde le 4 août 1621, deux mois avant la paix de Choczim. Ce fut précisément cet événement auquel on ne s'attendait pas, qui disposa le roi de Suède à conclure de nouvelles trèves qui lui laissassent le temps de préparer des moyens d'attaques plus formidables contre la Pologne. Il recommença la guerre en 1625 : nous en rappelons sommairement seulement les événemens qui ont été racontés ailleurs.

Victoire de Wallhoff remportée par Gustave-Adolphe le 7 janvier 1626 [1].

Invasion de la Prusse par ce prince, 1627 [2].

Victoire navale des Dantzickois sur la flotte suédoise, le 28 novembre 1627 [3].

Victoire navale de Gustave-Adolphe sur les Dantzickois, au mois de mai 1628 [4].

Bataille de Stum gagnée par Koniecpolski sur le roi de Suède, le 26 juin 1629 [5].

Trève de six ans, conclue, le 25 septembre 1629, à Altmarck sous la médiation du baron de Charnacé, ministre de France, sur la base de l'*uti possidetis* [6].

Sigismond III mourut le 30 avril 1632. Il avait successivement épousé deux sœurs, Anne et Constance, filles de Charles, archiduc d'Autriche. La première, morte en 1598, lui avait donné un fils nommé Wladislaw, le même que dans la période précédente nous avons vu un instant grand-duc de Russie [7]. De la se-

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 35.
[2] Voy. *ibid.*, p. 36.
[3] Voy. *ibid.* p. 39.
[4] Voy. *ibid.* p. 40.
[5] Voy. *ibid.*, p. 41.
[6] Voy. *ibid.*, p. 44.
[7] Voy. vol. XXI, p. 355; XXV, p. 88.

conde qui était morte en 1631, il avait eu plusieurs fils, dont trois lui survécurent, savoir Jean-Casimir, Jean-Albert qui était cardinal, évêque de Cracovie et de Warmie; et Charles-Ferdinand, évêque de Breslau. Sigismond III, -1632.

L'interrègne qui fut publié après la mort de Sigismond dura au-delà de six mois. Gustave-Adolphe avait d'abord paru vouloir se mettre sur le rang des candidats du trône; il s'en désista ensuite, et, le 13 novembre, Wladislaw, fils aîné du dernier roi, fut unanimement élu roi de Pologne. Il fut couronné le 6 février 1633. Interrègne.

2. *Règne de Wladislaw IV*, 1632—1648.

Wladislaw IV, 1632-1648.

La guerre contre la Russie, suspendue en 1618 par le traité de Diwilina, se renouvela, en 1633, à l'expiration de cette trêve. Wladislaw ayant ajouté à ses autres titres ceux de Russie, le tzar Mikhaïl Fedrowitsch Romanoff, croyant que les conjonctures étaient favorables pour reconquérir les provinces perdues dans la dernière guerre, sans attendre que les six mois stipulés au-delà du terme fussent écoulés, envoya devant Smolensk une armée sous les ordres des généraux Michel Schein et Prosoroffski, qui investirent cette place, et en poussèrent vivement le siège, à l'aide d'une grosse artillerie que le tzar avait fait venir d'Hollande. La ville fut vaillamment défendue par le commandant polonais Stanislas Woïewodzki, qui éleva de nouvelles fortifications, à mesure que les Russes battaient les anciennes en brèche. Guerre de Russie, 1633.

Ce siège durait déjà depuis huit mois, et les assiégés, qui manquaient de vivres et de munitions, ne pou-

Wladislaw IV, 1632-1648.

vaient plus faire une longue résistance, lorsque le roi Wladislaw parut devant Smolensk à la tête de ses troupes. Il dégagea aussitôt la place, et enferma si bien les Russes dans leur camp, qu'il leur coupa toute communication, et qu'à la suite d'un siège de six mois, continué malgré les rigueurs de l'hiver, il les força de capituler au commencement de mars 1634. On permit aux Russes de se retirer avec leurs armes, après les avoir déposées aux pieds du roi, et après que les officiers se furent jetés à genoux devant ce monarque; on leur imposa aussi la condition de ne point servir contre les Polonais pendant quatre mois. Le camp avec les canons, les munitions et les bagages de l'armée devinrent la proie du vainqueur.

Cette déroute du général Schein inspira à Wladislaw le projet d'une nouvelle expédition contre la capitale de la Russie; mais, au lieu de diriger sa route sur Dorogobouje et Wiazma, il fit la faute de s'arrêter devant Biala. Le siège de cette place lui fit perdre un temps considérable, et permit à l'ennemi de reprendre des forces et de se mettre en état de défense.

Paix de Wiazma, 1634.

Les Turcs ayant déclaré la guerre à la Pologne pour faire une diversion en faveur de la Russie, Wladislaw, se pliant aux circonstances, prêta l'oreille aux propositions de paix que lui firent de nouveau les Russes. Un congrès s'ouvrit auprès de la rivière de Polianowa, aux environs de Wiazma; la paix y fut signée le 15 juin 1634, aux conditions suivantes.

Paix et amitié perpétuelles entre les deux puissances; amnistie et oubli du passé. *Art.* 1.

Le roi de Pologne se désiste de ses droits au trône de Russie, en faveur du grand-duc actuel, et délie les Russes du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté; il ne se servira plus, ni lui et ses héritiers, ni ses successeurs au royaume de Pologne, des titres de Russie; il les accordera au contraire à Mikhaïl Féodorowitsch, et reconnaîtra ce prince en sa qualité de grand-duc. Il lui remettra l'original du diplôme d'élection que les États de Russie lui ont délivré, avec toutes les pièces y relatives. *Art.* 2. WLADISLAW IV, 1632-1648.

Le grand-duc cède au roi et au royaume de Pologne, avec entier abandon de ses droits, et sans réserve aucune, la province de Tchernigoff, les villes et territoires de Tchernigoff, Siewior (Siewski (?), Nowgorod-Sewerskoi; il cède pareillement au grand-duché de Lithuanie la province de Smolensk, avec la ville de ce nom, les territoires et châteaux de Dorogobouje, Biala, Roslaff, Starodoub, Troubiesk, Potchapoff, Newel, Siebiesz, Krasno, Muromsk, Poponagora, avec artillerie, munitions de guerre et archives. Les sujets ne pourront quitter leurs territoires respectifs, et il sera seulement libre aux soldats, marchands et prêtres de se transporter ailleurs. *Art.* 2.

Le grand-duc ne se servira plus des titres de Smolensk et de Tchernigoff; il n'étendra point son titre d'autocrator de toutes les Russies, jusqu'à y comprendre la Russie polonaise, et de même le roi de Pologne n'étendra point à la Russie moscovite son titre de souverain de Russie. *Art.* 2.

Le grand-duc ne formera plus aucune prétention

sur la Livonie, l'Esthonie et la Courlande, qui seront envisagées comme comprises dans ce traité ; il n'exercera aucune hostilité contre ces provinces, ni n'accordera le passage par ses états à d'autres qui voudraient les envahir ; de même le roi de Pologne n'envahira point les provinces russes de Pleskoff, Nowgorod, Opok ou Opotschka, limitrophes de l'Esthonie, ni n'accordera le passage à ceux qui s'aviseraient de vouloir les inquiéter. *Art.* 2.

On nommera des commissaires de part et d'autre, pour régler les limites des provinces de Smolensk et de Tchernigoff du côté de la Russie. *Art.* 3.

Les marchands des deux états jouiront réciproquement de la liberté de commerce, mais les marchands russes n'iront point à Cracovie et à Wilna, ni les marchands polonais à Moscou. *Art.* 4.

Les prisonniers seront rendus de part et d'autre, sans rançon, dans les termes stipulés par le traité. *Art.* 6.

On ne donnera aucun secours aux ennemis l'un de l'autre ni en troupes, ni en argent, ni en vivres, et on ne leur accordera non plus le passage. *Art.* 7.

Cette paix sera jurée par le roi de Pologne à Varsovie, en présence des ambassadeurs de Russie ; le tzar la jurera à Moscou, en présence des ambassadeurs polonais. *Art.* 9.

Les ambassadeurs qu'on s'enverra réciproquement seront expédiés au plus tard dans les deux mois. La suite des ministres du premier rang ne pourra être

plus forte que de cent hommes et de cent cinquante chevaux. *Art.* 11. WLADISLAW IV, 1632-1648.

En attaquant la Pologne, les Russes avaient engagé, par de gros présens, les Turcs à envahir également ce pays. Mourad IV confia cette expédition à Abassi, pacha d'Erzerum, qui envoya en avant un essaim de Tatars. Après avoir saccagé un district de la Podolie, ces brigands furent surpris et taillés en pièces, le 14 juillet 1633, par Koniecpolski, n'ayant pas plus de 2,500 Quartians. Peu de temps après, le pacha lui-même avec 55,000 hommes fut défait près de Kaminiec. Les Russes ayant fait la paix, le grand seigneur ordonna de la conclure également, en remettant tout sur l'ancien pied.

Guerre avec la Porte, 1633-1634.

La guerre de Suède fut de nouveau ajournée à vingt-cinq ans par la trève de Stumsdorf, qu'on conclut, le 12 septembre 1635 [1], à des conditions favorables à la Pologne, puisque les places de la Prusse, dont les Suédois étaient restés en possession, lui furent restituées.

Guerre de Suède; trève de Stumsdorf, 1635.

La turbulence des Cosaques ne cessa de donner de l'embarras au gouvernement, qui ne put les empêcher d'entrer tantôt en Turquie ou en Russie, tantôt en Pologne même, ce qui le forçait d'entretenir une armée presque permanente contre eux. Pendant l'interrègne de 1632, ils demandèrent à concourir à l'élection du roi, ce qu'on leur refusa naturellement.

Révolte des Cosaques, en 1618.

Koniecpolski, qui était un des plus riches propriétaires et fondateurs de colonies en Ukraine, ayant fait

[1] Voy. vol. XXV, p. 195, et vol. XXXIII, p. 82.

Wladislaw IV, 1632-1648.

construire par un ingénieur français, sur un des rocs qui forment les cataractes du Dnepr, la forteresse de Kudak, 18,000 Cosaques se révoltèrent, mais furent défaits, le 16 décembre 1637, par Nicolas Potocki, palatin de Braclaw, à Boworwica ; 6,000 Cosaques restèrent sur la place. Les Polonais brûlèrent Tchigirin.

Quatre mille des rebelles, qui ayant entendu parler de la haine des Chiites pour les Sunnites, se regardaient en conséquence comme les alliés naturels des Persans, dont ils partageaient les opinions religieuses, résolurent de se rendre auprès de ces amis inconnus. Arrivés près d'Asoff, ils s'emparèrent de force de cette ville, qui avait une garnison de 4,000 hommes. Ils s'y maintinrent jusqu'en 1642.

La diète de 1638, se croyant assez forte pour abattre l'insolence des Cosaques, annula tous leurs priviléges, et réduisit les Cosaques à la classe des paysans. Six mille d'entre eux devaient être conservés sous la dénomination de *Cosaques enregistrés*, et avoir pour commandant un commissaire pris dans la noblesse polonaise, soumis aux ordres du grand général de la couronne. Il devait résider à Térekhtémiroff; les Cosaques devaient habiter les districts circonvoisins de Tchirkass, Kanïef et Korsoun. Les régimens devaient alterner dans la garde des îles et des cataractes. L'administration que les commissaires polonais introduisirent en Ukraine, nous est représentée comme extrêmement arbitraire et vexatoire : tel était alors généralement l'esprit de la noblesse polonaise.

Révolte des Cosaques en 1649.

Une injustice commise contre un Cosaque distin-

gué, nommé Bogdan (c'est-à-dire Théodore ou Dieu-donné) Khmielnicki, fut cause que le mécontentement général de la nation éclata en une révolte. Le roi lui-même la fomentait en secret. Wladislaw avait formé le plan d'augmenter l'autorité royale, et de rendre le trône héréditaire dans sa maison. Pour préparer cette révolution, il voulait commencer la guerre contre les Turcs, qui devait lui fournir un moyen de se concilier l'amour des soldats, et d'acquérir une considération personnelle. N'ayant pu engager la diète à prendre à la solde de la république un corps de troupes étrangères, il résolut de gagner les Cosaques en rétablissant leur ancienne constitution, et en leur rendant leurs priviléges. Les Cosaques devaient employer secrétement leur influence auprès des Tatars, pour les engager à attaquer la république; et, lorsque, forcée par leur invasion, la diète aurait accordé au roi de l'argent et des troupes, les Cosaques devaient faire cause commune avec lui, chasser les ennemis, et établir sur des bases solides l'autorité du roi. Pour l'exécution de ce plan, George Ossolinski, grand-chancelier de Pologne, qui jouissait de toute la confiance de Wladislaw, jeta les yeux sur Bogdan Khmielnicki, homme courageux et entreprenant, qui avait vainement eu recours aux autorités pour obtenir justice contre un noble polonais qui l'avait dépouillé de sa terre. Comme Khmielnicki jouissait d'une grande considération parmi ses compatriotes, les Cosaques, on le jugea propre à devenir l'instrument des projets du roi et de ses ministres. En effet, il organisa, en

WLADISLAW IV, 1632-1648.

1647, une insurrection générale, et s'assura la coopération du khan des Tatars. Après avoir défait, le 26 mai 1648, près de Korsoun, un corps polonais, commandé par Nicolas Potocki, il écrivit au roi, ainsi qu'il en était convenu, le 2 juin, une lettre ostensible, dans laquelle il demanda le redressement des griefs des Cosaques et le rétablissement de leur ancien régime.

Cette lettre ne trouva plus Wladislaw en vie. Ce prince était mort le 20 mai 1648.

Les *pacta conventa* de Wladislaw IV avaient confirmé tous les privilèges dont les dissidens avaient joui auparavant, sans leur permettre de bâtir des églises où ils n'en avaient pas. La diète de 1638 les exempta de la juridiction ecclésiastique des évêques.

Loi sur le titre de prince et suppression de l'ordre de l'immaculée conception.

Le 13 septembre 1637, Wladislaw, après avoir obtenu la permission de la diète de se choisir librement une épouse, se maria à Cécile-Renée, archiduchesse d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand II, qui lui apporta la seigneurie de Wittingau[1]. Comme la maison d'Autriche devait encore la dot des deux épouses de Sigismond III, l'empereur céda par la suite les principautés d'Oppeln et de Ratibor à Wladislaw qui rendit Wittingau. Son mariage avec l'archiduchesse était l'ouvrage de George Ossolinski, auquel l'empereur avait conféré la dignité de prince d'Empire. La diète polonaise de 1638 se plaignit beaucoup de cette nomination, comme tendant à détruire l'égalité

[1] Ou Wittgenau, en bohémien Trzhon, dans le cercle de Bechin.

WLADISLAW IV, 1632–1648.

de la noblesse polonaise; elle ne permit de porter le titre de prince qu'aux familles issues des anciens grands-ducs souverains de Lithuanie, qui l'avaient porté à l'époque de la réunion du grand duché[1]. Cette assemblée força aussi le roi à renoncer à l'ordre de l'Immaculée Conception pour la défense des frontières du royaume, qu'il avait fondé, et que le pape Urbain VIII avait confirmé en 1634.

Réunion de Bütow et Lauenbourg, 1637.

Par l'extinction des ducs de Poméranie[2], la couronne fit, en 1637, une acquisition qui arrondit son territoire. Les seigneuries de Bütow et de Lauenbourg, fiefs polonais, lui échurent : elles furent incorporées dans la Pomérellie.

Colloque de Thorn de 1645.

Le bon Wladislaw qui voyait avec peine des dissensions religieuses diviser ses sujets, au point d'en faire des partis ennemis, se flattait qu'une explication entre les personnes dissidentes d'opinions, serait un moyen infaillible de les réunir. Un prédicateur réformé de Dantzig, nommé Barthélemy Nigrinus, le confirma dans cette persuasion. Les prélats catholiques en général ne rejetaient pas le projet du roi; néanmoins quelques-uns qui au zèle religieux joignaient l'expérience et la connaissance des hommes, lui rappelaient l'inutilité de toutes les tentatives qu'on avait faites pour réconcilier les partis religieux par des disputes; ils ne le persuadèrent pas. Ce n'était pourtant pas d'une dispute qu'il attendait le succès de son pro-

[1] De ce nombre sont les familles Radzivil, Chowanski, Sapieha, Galitzin, Kurakin, Sangusko, Trubetzkoi, Czartoriski et d'autres.

[2] Voy. vol. XXV, p. 411.

WLADISLAW IV, 1632-1648.

jet : les théologiens des deux religions devaient conférer ensemble fraternellement et avec un esprit de charité, pour découvrir la vérité, se rapprocher et se réconcilier franchement. L'invitation que publia l'archevêque de Gnesne était rédigée dans les mêmes principes de tolérance. Parmi les théologiens catholiques qui se présentèrent à Thorn, il n'y avait pas d'homme marquant dans l'histoire littéraire. Le duc de Prusse fit venir de Brunswick George Calixtus, docteur célèbre, dont l'arrivée déplut beaucoup aux Luthériens, parce que Calixtus avait fait des démarches pour réunir les deux sectes des Protestans, ce qui avait suffi pour le rendre suspect de calvinisme. Les conférences commencèrent le 20 août 1645, sous la présidence du grand chancelier Ossolinski, et ensuite du castellan de Gnesne. Elles furent d'abord pacifiques; on convint que chaque parti présenterait une confession de foi : les Catholiques commencèrent, et furent écoutés en silence; vinrent ensuite les Réformés, dont l'exposé, rédigé avec passion, excita un grand orage. Ossolinski et George Tiszkiewic, évêque de Samogitie, le traitèrent de libelle, et refusèrent de le joindre aux actes. Pour éviter un second scandale, on ne permit pas aux Luthériens de lire leur confession. Les esprits étant ainsi aigris, on se disputa jusqu'au 21 novembre. L'assemblée se sépara, sans autre résultat que d'avoir augmenté le fanatisme, et prouvé qu'une réunion était impossible.

Second mariage du roi.

La reine Cécile-Renée étant morte le 24 mars 1644, laissant un seul fils, âgé de sept ans, Wladislaw

se remaria le 10 mars 1646. L'épouse qu'il choisit fut une princesse célèbre pour sa beauté, son esprit et son courage, Marie-Louise de Gonzague, fille de Charles, duc de Nevers, depuis duc de Mantoue. Sigismond III déjà l'avait fait demander en mariage pour Wladislaw, et on ne sait pas pourquoi celui-ci lui préféra, en 1637, l'archiduchesse d'Autriche. Nous avons vu qu'elle s'était compromise dans les intrigues de Monsieur, frère du roi, et dans celles de Cinq-Mars [1]. On prétend que Wladislaw ignorait cette circonstance, lorsqu'il négociait le mariage. Elle avait trente-quatre ans, lorsqu'il lui donna sa main, et l'éclat de sa beauté était un peu flétri. Malgré cela, elle gagna tout pouvoir sur le cœur de son époux; mais elle ne sut se concilier l'affection de ses sujets, et ne donna pas d'enfans à Wladislaw.

WLADISLAW IV, 1632–1648.

Wladislaw IV, qui brûlait d'envie de montrer ses talens militaires dans une guerre contre les Turcs, et d'accroître par là son autorité en Pologne, leva des troupes sans l'autorisation des États, parce qu'il ne pouvait pas la demander, sans divulguer son projet. Il employa pour cette opération l'argent des Vénitiens et la dot de sa seconde épouse. Les magnats lui reprochèrent cette lésion des Pacta conventa, et la diète de 1646 le força de congédier ses troupes et même de réduire ses gardes à 1,200 hommes : en vain réclama-t-il le remboursement des frais qu'il avait faits pour lever des troupes.

Projets de Wladislaw IV.

Wladislaw mourut, le 20 mai 1648, d'une maladie

Sa mort.

[1] Voy. vol. XXVII, p. 166.

INTERRÈGNE. qu'il s'était attirée en se fatiguant trop à la chasse : il avait cinquante-trois ans.

Guerre des Cosaques pendant l'interrègne.

La diète qui s'assembla au 16 juillet 1648 fut très-orageuse. On résolut d'employer la force contre les Cosaques qui, comptant sur l'influence d'Ossolinski et du parti qui était initié dans le secret du roi, attendaient tranquillement que leur sort fût décidé. Instruit de la résolution du sénat, Khmielnicki appela de nouveau à son secours le khan des Tatars. La plus grande anarchie, le plus grand désordre régnaient en Pologne. Cependant la diète mit une armée sur pied et en confia le commandement sous le titre de *régimentaire* (car la nomination d'un général de la couronne était une prérogative du roi) au prince Dominique d'Ostrog auquel on adjoignit un conseil de vingt-six commissaires, comme si l'on avait eu l'intention d'arrêter toutes les opérations. A l'approche des Tatars on tint un conseil de guerre sur ce qu'il y aurait à faire. Il paraît que ce fut par l'influence secrète d'Ossolinski qu'il fut résolu de se retirer, afin, disait-on, de ménager la seule armée qui pouvait défendre le royaume, mais réellement pour protéger l'élection de Jean-Casimir et exécuter le plan de Wladislaw. Mais comme les généraux commirent l'imprudence de sortir les premiers du camp qui était à Pilawze, le 23 septembre 1648, l'armée fut saisie d'une terreur panique et se débanda. Khmielnicki poussa jusqu'à Léopol, força cette ville de lui payer une contribution de 700,000 florins et commença, le 26 octobre, le siége de Zamosc, vaillamment défen-

due par Louis de Weyher. De là il fit dire à la diète qu'il désirait que Jean-Casimir fût élu. INTERRÈGNE.

Les prétendans au trône de ce pays étaient Jean-Casimir et Charles-Ferdinand, évêque de Breslau, l'un et l'autre frères du défunt roi, et George I Ragoczy, prince de Transilvanie. Celui-ci ne trouva pas de partisans: Jean-Casimir acheta le désistement de son frère en se chargeant du paiement de 900,000 florins de Pologne qui avaient été assignés en faveur de la reine douairière sur les principautés d'Oppeln et Ratibor, partie de la succession paternelle destinée à l'évêque. Jean-Casimir fut unanimement élu, le 20 novembre 1648, par l'influence du parti d'Ossolinski.

3. *Règne de Jean-Casimir*, 1648-1668.

Jean-Casimir, 1648-1668.

Antécédens de Jean-Casimir.

Jean-Casimir, fils de Sigismond III et de Constance d'Autriche, sa seconde épouse, avait trente-neuf ans lorsqu'il monta sur le trône de Pologne. Il avait d'abord servi dans les troupes impériales. En 1638, il fut envoyé en Espagne pour conclure une ligue avec Philippe III et commander une flotte contre la France; s'étant embarqué à Gênes, il fut jeté sur les côtes de Provence, reconnu, arrêté et enfermé d'abord à la citadelle de Sisteron, et ensuite à Vincennes. L'intercession de Wladislaw IV lui procura sa liberté le 25 février 1640. Voyageant ensuite en Italie, l'aspect de la sainte maison de Lorette fit une si grande impression sur lui qu'il entra dans l'ordre des Jésuites en 1643. Il en sortit en 1646, et fut nommé cardinal. Après la mort de son neveu, le fils de Wladislaw IV,

Jean-Casimir, 1648-1668.

il renvoya le chapeau au pape. Élu roi de Pologne, il fut relevé de ses vœux et obtint la dispense pour épouser la veuve de son frère. Ce mariage fut célébré le 14 mars 1649.

Guerre des Cosaques.

Aussitôt que Bogdan Khmielnicki apprit l'élection de Jean-Casimir, il leva le siège de Zamosc, après s'en être fait payer 20,000 florins, et attendit tranquillement dans les environs de cette ville le commissaire du roi. Celui-ci vint lui apporter l'*ordre* de se retirer en Ukraine et d'y attendre l'arrivée de commissaires, auquel il obéit sur-le-champ. On ne saurait douter que ce que les historiens qui ne connaissaient pas les rapports existant entre le roi, Ossolinski et Khmielnicki, appellent un ordre, ne fût une *instruction secrète*. Ce chef fut reçu par ses compatriotes comme leur libérateur : les princes de Transilvanie, de Moldavie et de Valachie, les chefs des Tatars du Don, du Wolga, de Pérékop, le félicitèrent par des ambassades ; le grand-seigneur lui envoya des présens et lui offrit des secours.

Des commissaires pacificateurs de Jean-Casimir arrivèrent, le 19 février 1649, à Péréïaslaw et apportèrent à Khmielnicki les insignes de la charge de hetman ; leurs propositions que, d'après la constitution, il fut obligé de communiquer à la nation, étaient de nature à déplaire aux Cosaques. Ainsi la guerre fut résolue, et il est probable que le parti d'Ossolinski la voulait ; au moins s'opposa-t-il au projet d'une insurrection de la noblesse, sous prétexte qu'il était peu convenable que la noblesse se levât en masse

pour combattre de simples paysans. Comme Jérôme Wisniowicki, qui par son rang et ses services pouvait, en l'absence de Nicolas Potocki, général de la couronne, lequel, dans la journée du 26 mai 1648, avait été fait prisonnier par les Tatars, prétendre au commandement, n'était pas le confident du roi, celui-ci, pour l'écarter, se mit lui-même à la tête de l'armée. Ossolinski qui n'était pas homme de guerre, fut nommé son lieutenant-général; un Suédois, Christophe Huwald, général de l'infanterie.

JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

Le roi partit de Varsovie le 24 juin et marcha si lentement qu'il n'arriva que le 14 août à Zborow, à quatre lieues de Zbarass, où depuis le 10 juillet Jérome Wisniowicki avec 10 à 12,000 hommes était assiégé dans ses retranchemens par le khan Islam Gueraï et par le hetman, dont l'armée réunie formait, d'après le calcul le plus modéré, 300,000 Cosaques et 160,000 Tatars. Le roi lui-même fut attaqué à l'improviste à Zborow, au passage de deux ponts; après avoir perdu 2,000 hommes, il fut entièrement cerné par la multitude des ennemis. Dans cette extrémité, Jean-Casimir signa, le 19 août, à Zborow, un arrangement, par lequel l'ancienne constitution des Cosaques fut rétablie, et leur nombre fut porté à 40,000 hommes; mais tous ceux qui se feraient inscrire dans leurs régimens devaient aller se fixer au-delà de la rivière d'Horun; les Juifs contre lesquels ils nourrissaient une haine particulière, furent exclus du district qui leur était assigné. La starostie de Tchigirin fut concédée au hetman et à tous ses successeurs pour leur en-

Traité de Zborow, 19 août 1649.

JEAN-CASIMIR, 1648-1668. tretien. Le roi promit de rétablir la religion grecque, c'est-à-dire de renoncer à l'union, non-seulement dans l'Ukraine, mais aussi dans le reste de la Pologne. L'archevêque grec de Kiow devait siéger au sénat, chaque Cosaque recevoir 10 florins par an et un uniforme en drap. Sous le titre de salaire pour son secours à prêter à la Pologne, le khan des Tatars devait recevoir annuellement 90,000 florins; on lui en paya 180,000 comme arriéré de deux ans. La diète polonaise confirma le traité de Zborow.

L'exécution de plusieurs points de cette transaction éprouva des difficultés tantôt d'une part, tantôt de l'autre. George Ossolinski mourut le 9 août 1650; le nouveau chancelier, Jérôme Radzeiowski, entièrement étranger à l'intrigue que son devancier avait ourdie, ne put voir dans les Cosaques que des ennemis du royaume, et dans le traité de Zborow que des entraves mises à sa souveraineté. Telle était la disposition des esprits, lorsque Nicolas Potocki revenu de la Tatarie rassembla près Kaminiec une armée, tandis que Khmielnicki dont l'ambition avait jeté un dévolu sur la Moldavie, y fit entrer 16,000 Cosaques et Tatars, et força le hospodar Lupuli de fiancer sa fille Dumna à Timothée, fils de Khmielnicki. On intercepta une correspondance du hetman avec le grand-duc de Russie et avec le sultan; elle fournit la preuve, non qu'il pensait à rompre le traité de Zborow, mais que, prévoyant qu'il allait être rompu, il prenait ses précautions. La république forma une armée de 36,000 Polonais et 18,000 Lithuaniens, et ordonna

une insurrection de 40,000 nobles. Khmielnicki appela les Tatars, et la guerre commença. JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

Le 4 juillet 1651, le roi trouva moyen de séparer les Cosaques des Tatars, battit ceux-ci à Beresleszkoi, et les Cosaques le 11.

La méfiance que les magnats nourrissaient contre le roi, leur jalousie mutuelle, leur turbulence incapable de se soumettre à la subordination, furent cause que, quelques jours après, l'insurrection se dispersa; le roi lui-même retourna à Varsovie, et de cette grande armée il ne resta que 20,000 hommes commandés par Potocki; mais celui-ci s'étant réuni, le 3 septembre, à Wasilkow avec Janusz Radzivil, général de l'armée de Lithuanie, on entra de nouveau en négociations, et, le 28 septembre, on convint, à Bialocerkiew, d'une nouvelle convention dont les conditions étaient beaucoup moins favòrables aux Cosaques que ne l'avaient été celles de Zborow. Leur nombre fut réduit à 20,000, et ils furent obligés de souffrir dans l'Ukraine les Juifs, comme fermiers et agens du roi et de la noblesse sur leurs terres. Traité de Bialocerkiow, 28 septembre 1651.

Cet arrangement ne put pas apaiser les troubles, ni faire rentrer dans l'ordre un peuple qu'on avait accoutumé à traiter avec ses maîtres, les armes à la main, et, ce qui est bien plus dangereux encore, à voir ces traités violés aussitôt qu'il avait posé les armes. Bogdan Khmielnicki résolut, en 1653, de réclamer la protection des Russes avec lesquels les Cosaques étaient liés par une origine commune et par la conformité de leur langue et de leur religion. Le tzar Alexis Traité de Péréiaslawl du $\frac{6}{16}$ janvier 1654.

JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

Mikhaïlowitsch saisit avec empressement cette occasion de réunir à son empire des provinces qui en avaient été démembrées dans le quatorzième siècle. Wasiléï Bouttourlin signa, en son nom, le $\frac{6}{16}$ janvier 1654, à Péréïaslawl, les conditions auxquelles les Cosaques se soumirent au sceptre de Russie; le 17 février 1654, le tzar confirma le traité.

Guerre de 1654 entre la Russie et la Pologne.

Il fut le signal de la guerre entre la Russie et la Pologne. La diète délibérait encore sur les mesures à prendre pour mettre Smolensk en état de défense, lorsque le tzar vint assiéger cette ville. Une seconde armée russe, sous les princes Srebni et Khovanski, entra en Lithuanie, et s'empara de Dorogobouje, Newel, Mohileff et Polock. Une troisième, sous Wasiléï Bouttourlin, occupa Kiow et toute l'Ukraine, et mit des garnisons à Kiow, Starodoub, Péréïaslawl et Nieszin, qui furent dès-lors appelées les quatre villes de garantie. Le 26 septembre, Smolensk fut obligée de se rendre. Les Polonais, renforcés de Tatars, que le nouveau khan Mehmet Gueraï leur envoya, n'ouvrirent la campagne que vers la fin de l'année; ils bloquèrent Khmielnicki dans son camp retranché à Ochmatoff, jusqu'au 1er février 1655. Alors ce chef intrépide se fraya un chemin, l'épée à la main, à travers l'armée polonaise, et rejoignit celle des Russes, après avoir perdu 9,000 hommes.

Le nombre des ennemis de la Pologne s'accrut, en 1655, par le débarquement d'une armée suédoise à Stettin[1]. Les Polonais divisèrent leurs forces en trois

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 162.

armées : le roi, à la tête de l'une, marcha contre Charles X ; la seconde, sous les ordres de Janusz Radzivil, fut chargée de la défense de la Lithuanie contre les Russes. Stanislas Potocki, avec la troisième, s'opposa aux Cosaques. Jean-Casimir, abandonné par ses troupes, se sauva en Silésie. Radzivil ne put empêcher les Russes de s'emparer de Minsk, Grodno et Wilna, et, pour sauver le reste, et peut-être pour jeter la semence de la discorde entre les ennemis, il se soumit aux Suédois, maîtres de la Livonie[1]. Potocki fut obligé de se retirer devant les Cosaques, jusqu'à Slonigrodck, où il fut défait le 28 septembre : il tomba lui-même au pouvoir des vainqueurs. Léopol et Lublin furent assiégés par Khmielnicki et par les Russes, commandés par Bouttourlin. L'irruption du khan des Tatars força ces généraux à lever les sièges, au commencement de novembre. Les Tatars ayant fait prisonnier le fils de Bouttourlin, Khmielnicki traita d'un armistice avec le khan qui se retira en Crimée, au commencement de 1656. JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

La jalousie que les victoires de Charles X avaient inspirée au tzar, l'engagea à écouter les propositions que Jean-Casimir lui fit faire par la cour de Vienne. Le 3 octobre 1656, il fut conclu, à Niemetz, entre ces deux monarques, une trève par laquelle le tzar resta provisoirement en possession de tout ce qu'il avait occupé en Pologne; on convint qu'à la prochaine diète, on traiterait avec Alexis, pour faire nommer son fils successeur de Jean-Casimir. Ce fut Trève de Niemetz de 1656.

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 163.

JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

alors que le tzar tourna ses armes contre les Suédois.

Pendant que le seigneur suzerain de Khmielnicki négociait avec la Pologne et s'alliait avec elle contre la Suède, le hetman traitait avec le roi de Suède et avec Ragoczi, et prit part au traité du 20 novembre 1656, par lequel la Pologne fut partagée entre la Suède, le Brandebourg, Radzivil, Ragoczi et les Cosaques [1]. L'Ukraine fut adjugée à ceux-ci comme état souverain. Les plénipotentiaires de Khmielnicki jurèrent le traité à Szamos Ujvar, au commencement de 1657.

Guerre de Ragoczi de 1657.

L'expédition de Ragoczi, qui eut lieu bientôt après, fut la suite de ce traité : un corps de 12,000 Cosaques le soutint. Lorsque l'invasion de la Livonie par les Russes força Charles X de marcher au secours de ses états [2], les Cosaques abandonnèrent Ragoczi à son sort, et s'en retournèrent en Ukraine. Khmielnicki n'avait pas pris part à cette expédition : ses forces, affaiblies par l'âge, ne le lui permirent pas. Se sentant près de sa fin, il assembla la nation, et l'invita à choisir de son vivant son successeur. Un cri unanime nomma son fils, George. Le vieux Bogdan lui remit les insignes de son pouvoir, l'exhorta à la fidélité envers le tzar, et mourut le 15 août 1657, à Tchigirin. Jean Wigoffski, principal conseiller de Bogdau, fut nommé tuteur de George qui n'avait que seize ans.

Guerre de 1658, entre la Pologne et la Russie.

La guerre se renouvela, en 1658, entre la Russie et la Pologne. Alexis Mikhaïlowitsch était irrité contre les Polonais, parce que, depuis qu'ils n'avaient plus besoin de ses secours contre la Suède, ils ne mon-

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 174. [2] Voy. *ibid.*, p. 139.

traient plus aucune disposition de déférer leur couronne à son fils. Il ne pouvait pas se dissimuler qu'aussitôt que la république aurait fait sa paix avec cette puissance, elle tournerait ses armes contre lui, pour le forcer à restituer les conquêtes qu'elle avait été obligée de lui laisser par la trêve. Les événemens qui survinrent dans la Petite-Russie accélérèrent la rupture. JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

Mécontent du gouvernement russe, Wigoffski forma le plan de s'ériger lui-même en hetman, à l'aide des Polonais; mais il sut si bien tromper le tzar, que celui-ci le nomma chef des Cosaques, à la place de son pupille. Ce bienfait ne put le faire renoncer à sa trahison : le traité par lequel il se soumit à la république, fut signé, le 16 septembre 1658, à Hadziatsch. D'après cet arrangement, les trois palatinats de Kiow, Tchernigoff et Braclau devaient, sous le nom de Russie, former un duché particulier, réuni, comme la Lithuanie, à la république, en sorte que le corps politique de la Pologne serait dorénavant composé de trois nations, la polonaise, la lithuanienne et la russe. La religion grecque devait jouir d'une égalité de droits avec la religion catholique dans toute l'enceinte de la république, et l'union des deux églises fut déclarée dissoute. Le métropolite de Kiow et les évêques obtinrent le rang et les prérogatives de sénateurs. Il devait y avoir à Kiow et dans une ville de la Lithuanie des académies composées de professeurs catholiques et grecs, et jouissant des mêmes privilèges que l'académie de Cracovie. Toutes les autres sectes devaient

Traité de Hadziatsch de 1658. Les Cosaques se soumettent de nouveau à la Pologne.

JEAN-CASIMIR, 1648-1668. en être exclues. Le palatin de Kiow devait toujours être de la religion grecque; les deux autres palatinats devaient alterner pour la religion. Tout le duché de Russie devait être gouverné par un seul hetman, et Wigoffski devait jouir de cette dignité sa vie durant; mais, à l'avenir, le roi devait choisir le hetman parmi quatre candidats que les palatinats lui proposeraient. Le duché de Russie devait avoir sa chancellerie particulière, composée d'un chancelier, d'un maréchal et d'un trésorier, tous les trois sénateurs du royaume. Toutes les affaires religieuses, non-seulement de la Russie, mais aussi de la Volhynie, de la Podolie et de la Pocutie, devaient dépendre de cette chancellerie. Dans les trois palatinats, on devait enregistrer 30,000 Cosaques, à prendre dans les terres du roi, du clergé et de la noblesse, et 10,000 hommes de troupes réglées et soldées. Les Cosaques devaient jouir, comme les nobles polonais, de l'exemption des contributions, et du privilège de la chasse, de la pêche, des droits de brasser de la bière, de l'eau-de-vie et de l'hydromel. Térechtemirow devait appartenir, en toute propriété, aux Cosaques, Tchigirin à leur hetman. Cent Cosaques de chaque régiment, présentés par le hetman, devaient être anoblis. Des articles secrets assurèrent à Wigoffski et aux principaux chefs des gratifications considérables en terres.

Campagne de 1659. Immédiatement après cet arrangement, Wigoffski se mit en campagne contre les Russes. Renforcé par des corps de Polonais et de Tatars, il défit, le 17 juillet 1659, à Konotop, le général russe Romoda-

noffski. Cependant les honneurs et les récompenses que le traité de Hadziatsch avait stipulés en faveur d'un certain nombre de Cosaques, indisposèrent le gros de la nation. Les mécontens proclamèrent hetman George Khmielnicki, qui se ligua étroitement avec les Cosaques Zaporogues. George Khmielnicki s'étant emparé de Tchigirin, le tzar le confirma en qualité de hetman. Wigoffski, obligé de se sauver en Pologne, lâcha les Tatars contre la Russie, où ces barbares mirent tout à feu et à sang. Du côté de la Lithuanie, Khowanski, général russe, battit Gausiewski, et s'empara de Wilna, Grodno et Minsk. JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

La campagne de 1660 fut malheureuse pour les Russes, parce que les Polonais, ayant fait à Oliva la paix avec la Suède, tournèrent toutes leurs forces contre eux. Après la prise des principales villes de la Lithuanie, Khowanski assiéga Larhovicz. Sapieha, Palatin de Wilna, et Czarnecki, Palatin de Russie, lui livrèrent bataille avec 9,000 hommes, le 27 juin : les Russes perdirent 15,000 hommes dans cette journée. Ce nombre paraîtra moins exagéré, si l'on fait attention que les Russes étaient à cette époque de très-mauvais soldats. Wasileï Tchérémételeff, qui commandait en chef une armée de 60,000 Russes, fut entièrement défait, le 17 septembre 1660, à Lubertow, en Volhynie, par Potocki, grand-général, et par Sébastien-George Lubomirski, grand-maréchal de la couronne. Khmielnicki, attaqué par toutes les forces des Polonais à Slobodicze, fut obligé de capituler le 19. Cet acte est connu sous le nom de pacte Campagne de 1660.

JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

Pacte de Tchoudnoff, 19 septembre 1660.

de Czudnow (Tchoudnoff), parce que les généraux polonais le signèrent dans leur camp, près de la ville de Czudnow. Khmielnicki reconnut la souveraineté de la Pologne; la convention de Hadziatsch fut renouvelée, avec cette modification que tout ce qui y était dit de l'érection d'un duché de Russie serait regardé comme non avenu. Tchérémételf lui-même, cerné dans son camp de Czudnow, fut obligé de signer une capitulation, le 1er octobre 1660. Il remit aux vainqueurs ses munitions et ses armes, s'engagea avec ses troupes à ne plus servir contre les Polonais, et resta, avec tous les généraux et officiers supérieurs, prisonnier entre les mains des Tatars, jusqu'à ce que Kiow, Neszin, Tchernigow et Péréïaslawl auraient été remis aux Polonais. On pense bien que la dernière partie de la capitulation ne fut pas ratifiée par le tzar. Tchérémételf n'avait pu signer de pareilles conditions. Ainsi Kiow resta entre les mains des Russes; les autres places furent prises de force par les Polonais.

Campagne de 1661.

En 1661, Jean-Casimir, pour mettre fin à l'esprit d'insubordination qui se manifestait parmi les troupes, se mit à la tête de l'armée de Lithuanie: le bruit de son approche causa la reddition de Grodno. L'armée des confédérés de Lithuanie [1], sous la conduite de son maréchal Zyromski, défit, à Glemboie, Khowanski, qui avait de nouveau ramassé une armée de 20,000 hommes. Probablement la Russie aurait couru de grands dangers, si les Polonais avaient profité de leurs succès; mais les troubles intestins qu'excita le grand-

[1] Cette expression sera expliquée plus bas.

maréchal Lubomirski, et la mutinerie des troupes non payées et mal disciplinées, retardèrent toutes leurs opérations. L'intolérance du clergé catholique, qui déclara que tout ce que la convention de Hadziatsch stipulait en faveur de la religion grecque, ne s'entendait que des Grecs-unis, porta un grand nombre de Cosaques à se prononcer pour la Russie. Ainsi se consolida la division entre les deux classes de Cosaques, ayant chacune un hetman, l'un nommé par la Russie, l'autre par la Pologne. JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

Le hetman Khmielnicki ayant été défait le 16 juillet 1662, près de Kanieff, par Samko, hetman des Cosaques russes, et par le général Romodanoffski, sentit son insuffisance pour le poste auquel on l'avait élevé; il abdiqua, et, âgé de vingt-deux ans seulement, alla s'enfermer dans un couvent. Paul Tetera, son beau-frère, fut élu à sa place, et confirmé par Jean-Casimir. Celui-ci, à la tête de 90,000 Polonais et Cosaques, passa le Dniepr en 1663, envahit le territoire russe et eut plusieurs avantages qu'il perdit en 1664 et en 1665 : les troubles de Lubomirski forcèrent les Polonais d'évacuer toute l'Ukraine, à l'exception de Bialocerkiew. Tetera fut chassé et Pierre Dorozenko élu hetman. Celui-ci, dans le dessein de se rendre indépendant, entra en liaisons avec la Porte Ottomane, qui lui accorda sa protection. A la tête de 20,000 Cosaques et de 40,000 Tatars envoyés par les Turcs, Dorozenko força, en 1660, le régimentaire Makhowski campé à Batoh avec 10,000 Polonais de

JEAN-CASIMIR, 1648–1668.

se rendre prisonnier avec tout son monde : ils furent traînés en Crimée.

Trêve d'Andrussow, 1667.

La Russie et la Pologne également fatiguées de la guerre ; la première ayant été dévastée par les Tatars, et la seconde se voyant menacée d'une guerre avec la Porte, conclurent, le 30 janvier 1667, à Andrussow, village situé sur la rivière de Gorodnia, entre Smolensk et Mstislaw, une trêve de treize ans, à compter depuis le mois de juin 1667 jusqu'au mois de juin 1680.

Voici les principales conditions de cette trêve :

Les deux souverains se donneront, pendant sa durée, les titres tels qu'ils sont énoncés dans le préambule. *Art.* 2.

Le tzar conservera les conquêtes qu'il a faites sur les Polonais, savoir Smolensk avec tout le duché de Sévérie, tels que Dorogobouje, Biala, Newel, Szabez, Krasno, Wieliscz, ainsi que tout le pays et les châteaux qui sont autour de Czernigow, et les villes, châteaux et pays qui s'étendent depuis Kieff et le Dnepr jusqu'aux frontières de Putiwl. Les limites des palatinats de Polotsk, Witepsk, Mstislaw, celles des districts d'Orsza, Mozyr, Rzeczyz, Braclaw, de même que celles de la Livonie méridionale, le tout situé sur les deux rives du Borysthène et de la Düna, resteront en entier à la Pologne, à l'exception de Welisz, qui est démembré du palatinat de Witepsk et conservé au tzar pour l'amour de la paix.

Les Cosaques Zaporogues seront sous la domination commune des deux états, prêts à servir contre

les Turcs lorsqu'ils en seront requis. Les sujets des pays cédés réciproquement seront laissés dans le libre exercice de leur religion, soit catholique, soit grecque. *Art.* 3. JEAN-CASIMIR, 1648–1668.

Les Cosaques qui demeurent en deçà du Borysthène, depuis Péréïaslawl, sont déliés du serment de fidélité qu'ils ont prêté, et le tzar promet de ne les recevoir sous sa protection, ni dans ses villes et châteaux, pendant tout le temps que durera la trève. Il en est statué de même à l'égard des Cosaques qui demeurent au-delà du Borysthène depuis Kieff que le roi de Pologne ne prendra point sous sa protection. *Art.* 4. C'est-à-dire que les Cosaques furent partagés entre les deux pays, de manière que le Dnepr fera la séparation.

La ville et le château de Kieff restent au tzar avec le couvent de Petscherski et son territoire pendant deux ans, et jusqu'au 15 avril 1669. Ils seront rendus alors avant la tenue des premières conférences pour la paix définitive, sans aucune rétribution de la part de la Pologne. *Art.* 5 *et* 7.

Le tzar restitue à la Pologne Poltsk, Witepsk, Dünabourg, Luzen ou Lucin, Razeczyca, Marienhausen avec toute la Livonie méridionale. *Art.* 6.

On convient de tenir des congrès, pendant la trève, pour y négocier la paix définitive. Le premier de ces congrès aura lieu en 1669, au mois de juin, et si celui-ci était infructueux, il y en aura un second au mois de juin 1674, ensuite un troisième en 1678, et enfin un quatrième en 1680. *Art.* 12.

Il sera permis aux négocians de la Grande-Russie, du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie, de faire leur commerce dans les villes et châteaux des frontières, où cela était usité avant la guerre, à l'exception des marchandises prohibées dans les deux états, et en payant les droits de douane accoutumés.

On donnera connaissance de ce traité au khan de la Crimée, afin qu'il observe pareillement la paix, au défaut de quoi on agira contre lui à forces réunies.

On en donnera pareillement avis au grand-seigneur, et, en cas qu'il prît les intérêts du khan contre l'une ou l'autre des parties contractantes, on agira aussi à forces réunies contre lui.

Les ministres qu'on s'enverra de part et d'autre seront traités sur un pied convenable. Ils seront nourris et entretenus aux frais de la couronne à laquelle ils seront envoyés eux et leur suite. La suite des ambassadeurs ou ministres du premier rang pourra être de cent personnes et de 150 chevaux; quant aux envoyés du second ordre, ils ne pourront amener que 30 hommes et 50 chevaux; les internonces, 10 hommes et 14 chevaux. *Art.* 18 *et* 19.

Il est permis aux marchands qui accompagneront les ministres d'introduire leurs marchandises non prohibées dans la capitale de l'un ou de l'autre état, de s'y arrêter et de les y vendre publiquement, aussi long-temps que ces ministres s'y trouveront. *Art.* 20.

On enverra de part et d'autre, sur la frontière, des ambassadeurs pour l'échange des ratifications. Les

deux souverains confirmeront ensuite la trève en prê- tant serment sur l'évangile, chacun en présence des ambassadeurs de l'autre. *Art.* 21.

JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

Ainsi l'Ukraine resta partagée en deux provinces, divisées par le Dnepr, l'une russe, l'autre polonaise; les Cosaques Zaporogues devaient être également soumis aux deux puissances; au bout de deux ans Kiow devait être rendue à la Pologne; Smolensk et la Sévérie furent cédées à la Russie.

Pacification de l'Ukraine et des Cosaques, 1667.

La même année, Jean Sobieski promu au rang de grand-général de la couronne, après la mort de Potocki, averti de l'approche de 80,000 Tatars et 24,000 Cosaques, marcha à leur rencontre avec 12,000 hommes : c'était tout ce que la détresse du royaume lui avait permis de ramasser. Il se retrancha à Pohayce, dans le district de Halicz, où il fut tenu bloqué pendant quinze jours. Cependant la nouvelle d'une incursion que Siercko, le kochewoï (chef) des Zaporogues, avait fait en Crimée, facilita à Sobieski la conclusion d'un traité avec Dorozenko et les Tatars, qui fut signé le 16 octobre 1667. Les Cosaques devaient recevoir la gratification accoutumée et servir la Pologne contre ses ennemis; les prisonniers devaient être rendus réciproquement. Les Cosaques rentrèrent sous l'obéissance polonaise et obtinrent, par une seconde convention du 19 octobre, la confirmation de leurs privilèges.

Guerre de Suède.

Le titre de roi de Suède, pris par Jean-Casimir, fournit à Charles X un prétexte pour lui déclarer la guerre : il y était excité par Jérôme Radzieïowski, an-

JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

cien vice-chancelier de Pologne, qui, offensé par le roi de Pologne, voulait se venger en bouleversant sa patrie. Nous ferons, pour cette guerre, comme pour la précédente; nous en rappellerons sommairement les événemens.

Défection d'Opalinski et de Grudsinski, Palatins de Posnanie et Kalisch, 15 juillet 1655 [1].

Soumission de la Livonie et de la Lithuanie à la Suède [2].

Prise de Cracovie par le roi de Suède, le 9 octobre 1655 [3].

Confédération de Tyskowitz contre les Suédois, 2 janvier 1656 [4].

Défection du duc de Prusse, 17 janvier 1656 [5].

Reddition de Varsovie, 20 juin 1656 [6].

Défaite de Jean-Casimir à Varsovie, le 28 juillet 1656 [7].

Reddition de Brzesc en Lithuanie, 7 mai 1657 [8].

Alliance de Vienne du 1er décembre 1656 et 27 mai 1657 [9].

Alliance de Copenhague, 28 juillet 1657 [10].

Traités de Wélau et de Bromberg; renonciation à la suzeraineté de la Prusse; cession du domaine utile de Bütow et Lauenbourg.

Traité de Wélau, 19 septembre 1657, dont il sera plus particulièrement question au chapitre XVIII; il réconcilia la Pologne avec le duc de Prusse, électeur de Brandebourg, moyennant qu'elle renonça à la suze-

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 161.
[2] Voy. vol. XXXIII, p. 163.
[3] Voy. *ibid.* p. 163.
[4] Voy. *ibid.* p. 168.
[5] Voy. *ibid.*, p. 164.
[6] Voy. *ibid.*, p. 169.
[7] Voy. *ibid.*, p. 173.
[8] Voy, *ibid.*, p. 183.
[9] Voy. p. *ibid.* 185.
[10] Voy. p. 176 de ce vol.

raineté sur la Prusse. La réconciliation fut consommée par la convention de Bromberg du 6 novembre 1657, qui conféra à l'électeur les fiefs de Bütow et Lauenbourg. JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

Le 31 décembre 1658, Benoît Oxenstierna rendit, par une capitulation honorable, Thorn, dont le siège avait occupé 40,000 Polonais pendant dix-huit mois.

Négociations de 1658 pour la paix avec la Suède, sous la médiation de la France.

Congrès de pacification de Thorn de 1659 [1].

Congrès d'Oliva, depuis le mois de décembre 1659.

Paix d'Oliva du 3 mai 1660 [2]. Paix d'Oliva, 1660.

Renonciation de Jean-Casimir à la couronne de Suède. Cession de la Livonie en faveur de la Suède.

Toutes les matières générales concernant les rapports entre la Pologne et la Suède, ou les intérêts de la Suède qui ont été réglés par la paix d'Oliva, ont été traités par nous dans la onzième section du chapitre XIV. Nous avons renvoyé au chapitre XVII les articles relatifs à la Prusse ducale, et à celui-ci ceux qui concernent les dissidens de Pologne, le duc de Courlande et les familles de Radzivil, de Croy et de Dohna. C'est ici le lieu de parler de ces trois dernières familles.

Le dix-septième article de la paix d'Oliva s'occupe des intérêts de la princesse Anne-Marie, fille de Janusz Radzivil, palatin de Wilna et général de la Affaire de Radzivil.

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 248. [2] Voy. *ibid.*, p. 210.

JEAN-CASIMIR, 1648–1668. Lithuanie, qui avait passé du côté de Charles-Gustave. La famille de Radzivil, une des plus illustres des maisons qui descendent des anciens grands-ducs souverains de Lithuanie, s'est de tout temps distinguée par son attachement pour la maison de Prusse. Deux fois elle a eu l'honneur de lui être alliée, la première fois par le mariage de Louise-Charlotte, fille de Bogislas Radzivil et héritière du duché de Birze, avec le fils puîné du grand électeur, nommé Louis; et la seconde fois, de nos jours, par une princesse dont le nom ne se prononce pas en Prusse sans des expressions de respect. Ce Bogislas avait été rétabli dans la succession de son père par l'art. 20 du traité de Wélau; mais, pour y rentrer de fait, il avait été obligé de promettre à la milice 200,000 florins de Pologne, pour lesquels il avait engagé des terres qui, à l'époque de la paix d'Oliva, étaient au pouvoir des Russes. Les ministres de l'électeur voulurent intercéder pour lui aux négociations d'Oliva; mais on leur répondit, de la part des Polonais, que le différend entre ce prince et la milice, fondé sur une convention, était de nature à être renvoyé aux tribunaux. Il n'en était pas de même de la princesse Anne-Marie, fille de son cousin Janusz, mort en 1656. Comme Bogislas, elle avait été dépouillée de la succession de son père; mais elle ne pouvait pas citer en sa faveur la paix de Wélau. Les ministres de l'électeur et ceux de la Suède s'intéressèrent à son sort, mais surtout les premiers. Les Polonais leur opposèrent l'inutilité d'une stipulation en faveur de cette dame, vu qu'elle était comprise

dans l'amnistie générale; mais les ministres de l'électeur craignaient que la milice indisciplinée qui s'était mise en possession des biens de la famille, ne refusât de la comprendre dans la catégorie des *particuliers*, qui seuls pouvaient se réclamer de l'amnistie. On s'accorda sur la rédaction suivante: «Le roi et la république de Pologne auront soin (*condignam rationem habituri sunt*) qu'en vertu de l'amnistie générale accordée par cette convention, il soit donné satisfaction à la princesse Anne-Marie, fille unique du duc Janusz Radzivil, palatin de Wilna et général des armées du grand-duché de Lithuanie, à l'égard de l'entrée en jouissance de la succession paternelle et maternelle, selon les lois du royaume et du grand-duché [1].» JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

L'article 19 est consacré aux intérêts du duc de Croy. La maison de Croy avait avancé une somme de 100,000 rixdalers à Sigismond-Auguste, roi de Pologne. Anne de Poméranie, sœur du dernier duc de Poméranie, et épouse d'Ernest, duc de Croy [2], en avait vainement réclamé le paiement; enfin, Jean-Casimir avait hypothéqué au duc de Croy, pour la sûreté du capital, la starostie de Slochow en Pomérellie. Le duc de Courlande formait des prétentions sur la moitié de la somme, comme héritier d'Élisabeth- Affaire du duc de Croy.

[1] Cette princesse épousa, en 1666, son cousin Bogislas, et devint la mère de Louise-Charlotte, qui épousa en premières noces le fils du grand électeur, et en seconde Charles-Philippe, électeur Palatin de la maison de Neubourg.

[2] Mère de Bogislas de Croy, dernier évêque de Cammin. Voy. vol. XXV, p. 390.

JEAN-CASIMIR, 1648–1668.

Madeleine, duchesse de Courlande, née princesse de Poméranie, sa tante. Cette affaire avait été portée devant les tribunaux, où elle était pendante, et l'article 19 de la paix d'Oliva statua que le duc de Croy ferait valoir sa demande, en produisant à la prochaine diète polonaise l'original de l'obligation, après quoi justice lui serait rendue, sauf les droits qui pourraient compéter au duc de Courlande.

Affaire des comtes de Dohna.

Le vingtième article prescrit qu'on aura égard, à la prochaine diète polonaise, à la créance des comtes de Dohna, en tant qu'elle pourra être liquidée. La famille des comtes ou bourgraves de Dohna, originaire de la Saxe[1], possédait en Livonie le château de Ro-

[1] Les bourgraves de Dohna sont une des plus anciennes familles d'Allemagne. On fait remonter leur origine à un certain Aloys de l'Aquitaine, et à Conrad, son fils, auxquels Charlemagne donna le château (die Burg) ou le bourgraviat de Dohna, en Misnie. La filiation de ses descendans est diplomatiquement prouvée depuis le bourgrave Wolfgang, qui a vécu en 1074. Vers 1180, la famille s'est partagée en deux lignes. L'aînée se divisa en deux branches, dont l'une possédait Dohna, Kœnigstein et Græfenstein; l'autre avait ses terres en Lusace. La première perdit, en 1403, Dohna et Kœnigstein (voy. vol. XIV, p. 161), et s'éteignit en 1590; l'autre, ou la branche lusacienne, acheta, en 1597, la seigneurie de Muskau, et s'éteignit en 1615. Ursule-Catherine, fille et héritière du dernier bourgrave de cette ligne, apporta Muskau (seigneurie de 11,000 habitans) à son époux, le comte de Callenberg. La famille de Callenberg (au moins de cette branche) s'éteignit en 1795; dès 1785 le dernier avait abandonné Muskau à sa fille, qui avait épousé un comte de Pückler de la ligne cadette. Leur fils, Hermann, fut élevé, en 1822, à la dignité de prince de la monarchie prussienne.

Nous retournerons à l'année 1180, où la maison des bourgraves

denpeis. Dans la guerre qui précéda la trève d'Altmarck, le comte de Dohna, voyant l'armée de Chodkiewicz dans une grande détresse, le mit en possession de sa forteresse, bien garnie de munitions et de vivres, et lui donna une somme d'argent; il facilita ainsi à ce général le gain de la bataille de Kirchholm [1]. Le JEAN-CASIMIR, 1648–1668.

de Dohna se partagea en deux lignes. Nous venons de donner le précis de l'histoire de l'une de ces lignes. Garnier ou Werner fut la souche de la seconde qui, vers 1500, se partagea en deux branches dites de Silésie et de Prusse. La branche silésienne s'éteignit en 1711. Fabien I, petit-fils de Stanislas, premier bourgrave de Dohna établi en Prusse, commanda, en 1587, les troupes que les princes protestans d'Allemagne envoyèrent au secours de Henri, roi de Navarre (voy. vol. XVII, p. 94). La branche prussienne subsiste encore en plusieurs rameaux.

La famille de Callenberg, dont il a été question, est originaire de la Westphalie. Ses membres ont le plus souvent servi la maison électorale de Saxe, soit comme généraux, soit comme ministres. Ce fut un comte de Callenberg qui a donné son nom aux *calembours*. Se trouvant à Paris, et très-répandu dans la bonne société à l'époque où le marquis de Bièvre avait mis les jeux de mots en vogue, le comte, qui se faisait appeler Calembourg, voulut prendre part à cet amusement; mais, ne sachant pas très-bien le français, il produisit des jeux de mots où entraient des fautes de grammaire ou d'orthographe, et mit ainsi ce mauvais genre à la mode. L'auteur de cette note tient ce fait de personnes qu'il a connues dans son enfance, et qui avaient vécu dans la bonne société de Paris fréquentée par le comte westphalien. On remarquera que le mot de calembour, qui manque dans la quatrième édition du Dictionnaire de l'académie de 1765, parce qu'il n'était pas encore reçu dans la langue, a été admis dans la cinquième ou dernière, dont la rédaction termina les travaux de l'académie.

[1] Voy. vol. XXXI, p. 183.

JEAN-CASIMIR, 1648-1668. général lui remit une reconnaissance pour la valeur de ses fournitures, avec promesse que la république la paierait. Les commissaires polonais donnèrent ensuite à la famille les terres d'Alis et de Honigshof; mais elle les perdit par la trève de Stumsdorff. Dans les négociations d'Oliva, les commissaires suédois demandèrent que, pour l'indemniser, la Pologne concédât à cette famille les starosties de Christburg et de Tolchemit dans la Prusse royale. Le but de ces plénipotentiaires était de décharger la Suède du paiement d'une somme annuelle de 7,000 rixdalers, que la reine Christine, ainsi que Charles-Gustave, s'étaient engagés à payer à la famille, jusqu'à ce qu'elle eût été indemnisée de sa perte. Les plénipotentiaires polonais prétendaient que c'était aux Suédois, maîtres de la Livonie et des biens paternels des comtes de Dohna, à les satisfaire. Enfin la diète de Pologne, fut chargée du paiement; mais les termes vagues dans lesquels l'article fut rédigé, permettent de douter que cette disposition ait été fort utile à la famille.

Après avoir achevé l'histoire des guerres qui, sous le règne de Jean-Casimir, désolèrent la Pologne, nous allons nous occuper des affaires de l'intérieur de ce pays.

Il nous offre un triste aspect, une nation plongée dans l'esclavage, sans esprit public, parce que si elle a des maîtres, elle n'a pas de patrie; voyant dans chaque ennemi extérieur un sauveur qui vient la soustraire au joug, et n'y trouvant qu'un nouvel oppresseur; une noblesse corrompue et avilie, n'ayant de

l'énergie que pour cabaler; un roi sans autorité et sans vigueur, quand une épouse qui le domine ne lui en inspire pas; un gouvernement qui paraît établi, non pour le bien public, mais pour fournir à chaque membre qui le compose des moyens de s'enrichir. Les diètes qu'on réunit sous le règne de Jean-Casimir furent le champ de bataille de l'égoïsme et des plus viles passions. Celle de 1652 fut rompue par le *veto* d'un seul nonce, nommé Sicinoski; beaucoup de membres refusaient de se soumettre à cette tyrannie d'un seul; mais la majorité déclara que le *liberum veto* était le palladium des libertés polonaises. JEAN-CASIMIR, 1648–1668.

A tous ces maux, il faut ajouter les dissensions religieuses. Indépendamment des sectes sorties du luthéranisme, et des Sociniens qui en sont aussi sortis, mais en ont abandonné un des principes fondamentaux, la Pologne, par un malheur qu'elle ne partageait qu'avec la Hongrie, possédait deux branches de Grecs ou de Chrétiens de l'Église orientale, qui se détestaient entre eux plus que ne faisaient les autres partis religieux. Ce fut depuis le temps de Sigismond III que tous ces partis, Luthériens, Calvinistes, Frères Moraves, Sociniens et Grecs non-unis, étaient nommés *dissidens*, de manière que, depuis ce temps, ce mot désigna un parti, savoir tous ceux qui ne reconnaissaient pas l'autorité du pape, tandis qu'anciennement il n'avait fait qu'exprimer un fait, savoir une diversité quelconque de sentimens religieux. Ainsi le Catholique était dissident à l'égard du Protestant, comme celui-ci l'était à l'égard du Catholique. Le mot Affaire des Dissidens.

JEAN-CASIMIR, 1648-1668. changea encore une fois de signification à une époque postérieure[1].

Tous les partis étaient d'accord dans leur haine pour les Sociniens ou Unitaires appelés Ariens en Pologne. La diète de 1658 déclara qu'ils n'appartenaient pas aux dissidens, qui jouissaient de la liberté du culte, mais qu'ils étaient hérétiques et indignes d'être soufferts dans un état chrétien. En conséquence on leur appliqua une loi rendue sous Wladislaw Jagellon contre les hérétiques, et on décréta qu'ils seraient punis de mort et de la confiscation de leurs biens, si dans l'espace de trois ans ils n'abjuraient leurs erreurs ou quittaient le pays.

Une circonstance qui avait provoqué cette rigueur de la diète, c'était l'activité avec laquelle les Unitaires avaient secondé les succès des Suédois, et l'appui que ceux-ci avaient trouvé de la part de ces fanatiques.

Mais revenons aux dissidens.

Au congrès d'Oliva la question de l'amnistie donna lieu à une discussion relative au sort des dissidens. Les Suédois ne voulurent pas les abandonner au ressentiment des Catholiques. Sur ce point, l'électeur de Brandebourg faisait cause commune avec la Suède, mais il poussa plus loin son zèle pour les dissidens. L'électeur avait été jusqu'à dire qu'il regarderait comme fait à lui-même tout ce qui leur arriverait d'heureux ou de malheureux. Les plénipotentiaires de ce prince remirent, le 2 avril, à Jean-Casimir, un

[1] En 1770 environ. Depuis cette époque, les Grecs non unis cessèrent d'être nommés dissidens. Voy. aussi vol. XXII, p. 146.

mémoire par lequel ils réclamèrent en faveur des dissidens une parfaite tolérance et l'exercice de leur religion. Ils demandèrent qu'on insérât dans le traité un article portant qu'aucun dissident, de quelqu'état ou de quelque condition qu'il fût, ne souffrirait pour cause ou à l'occasion de sa religion, aucun détriment dans sa vie, ses biens et son honneur; qu'il ne serait molesté d'aucune manière ni troublé dans sa liberté de conscience, mais qu'au contraire la liberté de religion et son exercice resteraient intacts, conformément aux confédérations ayant pour objet la paix entre les dissidens, et à l'usage reçu avant la guerre dans le royaume de Pologne et le grand-duché de Lithuanie. Les plénipotentiaires polonais refusèrent d'abord l'adoption de tout article relatif à la religion, parce qu'ils trouvaient inconvenant que des étrangers voulussent leur prescrire un réglement qui se rapportait uniquement aux affaires intérieures de la république. Ils consentirent cependant à ce que les dissidens fussent nominativement compris dans l'amnistie; mais ils demandèrent qu'on ajoutât la clause : « Sans que cela déroge aux constitutions de la république de l'année 1658 », rendues contre les Sociniens, dont un des principaux chefs, Stanislas Lubunieniecki, personnellement lié avec la Gardie et Schlippenbach, se trouvait lui-même à Oliva pour négocier l'abolition de la constitution de 1658. Les Polonais n'ayant pas voulu consentir à ce que cette constitution fût nommée dans le traité, on s'accorda sur un moyen terme. Au second article de cette paix qui disait que

JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

« la guerre (qu'on venait de terminer) ne préjudicierait à personne dans ses droits, privilèges et coutumes générales et spéciales, tant en affaires ecclésiastiques que profanes, dont ils ont joui avant cette guerre: mais ils en jouiront en entier », on ajouta ces mots : « *selon les lois du royaume* », afin que la disposition de l'article ne pût être invoquée par les Unitaires ou Sociniens, contre lesquels la diète de 1658 avait publié la loi qui condamnait à mort les sectateurs de ce culte qui n'auraient pas quitté le territoire de la république dans le délai de trois années. Les plénipotentiaires suédois signèrent, le $\frac{21}{31}$ mai 1660, une déclaration portant que, quoique les dissidens de l'église catholique romaine dans le royaume de Pologne et le grand-duché de Lithuanie, ne fussent pas expressément nommés dans l'article de l'amnistie, néanmoins cette amnistie, tant générale que spéciale, ne les en concernait pas moins, et qu'ils devaient en jouir ; car, dit la déclaration, l'intention de la légation suédoise n'a pas été de confirmer par ce traité quelque loi ancienne rendue contre les soi-disant hérétiques et tombée en désuétude, ou rendue pendant la présente guerre; mais au contraire que tout soit rétabli dans l'état qui a existé avant cette guerre, etc. « Nous déclarons de plus, continuent ces ministres, que les mots du §. 2 dudit article, *selon les lois du royaume*, n'ont pu ni ne peuvent, de notre part, admettre une autre interprétation, si ce n'est que chacun sans exception, quel que soit son état, condition ou religion, devra jouir des droits

priviléges et coutumes, tant en affaires ecclésiastiques que profanes, selon les lois du royaume, ainsi que cela a été observé avant cette guerre. » Jean-Casimir, 1648-1668.

Jean-Casimir, se voyant sans enfant et le dernier de sa race, se laissa persuader par la reine de procurer la succession au trône à Henri-Jules, duc d'Enghien, fils du grand Condé, à condition que ce prince épouserait sa nièce, Anne-Henriette de Bavière, fille d'Édouard, comte Palatin du Rhin (frère de l'électeur Charles-Louis). On prépara les esprits à cet événement, dans une réunion de sénateurs qui eut lieu au mois de janvier 1661, à Czenstochow et aux diétines qui précédèrent l'assemblée des États de cette année. Le roi lui-même parlant aux sénateurs, et Widzgo, évêque de Warmie, dans la chambre de la noblesse, recommandèrent la désignation d'un successeur futur qui fût d'une famille catholique, d'une race ancienne de princes; qui ne fût ni vassal d'un monarque voisin, ni récemment élevé à la dignité de prince, ni dépendant, par son patrimoine, d'un prince ennemi des Chrétiens et qui pourrait entraîner la Pologne dans une guerre avec les Turcs; enfin d'un individu qui fût d'un âge convenable. Il finit par manifester le vœu que ce successeur ne fût choisi ni parmi ceux qui avaient fait la guerre à la Pologne, ni parmi leurs fils. « Autrefois, dit-il, la Pologne a pu supporter des interrègnes; aujourd'hui elle ne le pourrait sans un grand danger. Dans des siècles où régnaient la simplicité, la candeur et l'amour de la justice, nos ancêtres, au milieu des factions qui les entouraient,

Projet de nommer le duc d'Enghien successeur.

JEAN-CASIMIR, 1648-1668. étaient libres de l'influence étrangère et avaient de la peine à deviner pourquoi les voisins leur faisaient la cour, tandis que ceux-ci ne connaissant pas nos forces, n'appréciaient pas notre amitié, méprisaient nos vertus que la simplicité de nos mœurs cachait à leurs yeux. Nous-mêmes n'avions pas de milice soldée, et ne savions pas ce que c'était que les partis nés dans les camps et les confédérations militaires. C'était une chose inouïe que la violence donnât un souverain à la Pologne. Personne ne pouvait craindre qu'il viendrait un moment où les voisins s'entrepartageraient la Pologne désunie, et où, sans qu'il nous fût permis de choisir un roi, la république deviendrait la proie des nations. Puissé-je être un mauvais prophète, mais il me semble déjà voir le moment où le Moscovite et le Cosaque appelleront à eux tous ceux qui parlent leur langue, et s'attribueront le grand-duché de Lithuanie. La Grande-Pologne sera ouverte à l'ambition du Brandebourgeois, et il est à craindre que par les armes ou par des traités il ne nous dispute même la Prusse. Dans ce pillage général, la maison d'Autriche ne restera pas en arrière; ses yeux semblent convoiter Cracovie. Chacun de ces voisins aime mieux posséder une partie de la Pologne que de voir la monarchie entière entre les mains d'un prince dont le pouvoir soit limité par les libertés nationales. » Telle fut la prophétie de Jean-Casimir dont les contemporains dans leur insouciance se sont probablement moqués. Cent dix ans après on s'en est ressouvenu.

La proposition du roi échoua contre la jalousie de

la noblesse, qui ne voulait rien perdre des avantages que lui assurait une élection faite après la mort du roi et entièrement libre, c'est-à-dire non gênée par les conseils de l'expérience et de la prudence. On n'y donna pas suite pour le moment; mais on en parla dans les diètes suivantes, et rien ne contribua plus à aliéner au roi les cœurs de ses sujets que cette proposition que lui avait dictée son amour pour la Pologne ou sa faiblesse pour la reine. JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

On décréta à la diète de 1661 que le paiement de la solde de la troupe serait réparti sur les palatinats, après que les comptes auraient été apurés, savoir le 26 septembre à Léopol, ceux de l'armée de Pologne, et le 29 novembre à Slonim, ceux des Lithuaniens. Les soldats trouvèrent que cette manière de venir au secours de leurs besoins pressans était très-lente, et que leurs armes leur en fournissaient un qui serait plus expéditif; ils formèrent pour ce but deux confédérations, l'une de l'armée de Pologne, l'autre de celle de Lithuanie; la première élut pour maréchal Jean-Samuel Swiderski, la seconde, Casimir Khwalibog Zyromski. Ce fut alors que Jean-Casimir lui-même se mit à la tête de l'armée confédérée de Lithuanie [1], sans pouvoir la ramener à l'obéissance. Confédération des armées polonaises.

Il fallut bien que la diète de 1662 s'occupât des moyens de satisfaire aux justes demandes des armées, qui, confédérées entre elles à Konska Wola, ne se contentèrent plus de réclamer ce qui leur était dû, mais prétendaient s'ériger en réformateurs du gou-

[1] Voy. p. 304 de ce vol.

JEAN-CASIMIR. 1648-1668.

vernement, et présentèrent vingt-deux griefs politiques. A les entendre, le palladium des libertés nationales était menacé par le projet d'élire un successeur au trône du vivant du roi : la noblesse en corps cria contre cette tentative sacrilège, et, par une loi expresse, une élection anticipée fut à jamais interdite. La diète décréta qu'il serait levé une capitation, sous le nom de *subsidium caritativum*, et que l'apurement des comptes et le paiement des armées auraient lieu aux mois de juillet et d'août. A la même diète, Jérôme Radzieïowski, condamné pour trahison, obtint sa grâce. Il gagna ensuite la confiance du roi et de l'influence sur ses déterminations.

Le roi et la reine se rendirent au mois de juillet à Léopol; on examina les comptes, et on trouva qu'il était dû, à l'armée de Pologne seule, une somme de vingt-six millions de florins, tandis qu'on avait calculé que la capitation n'en rapporterait que dix. Comme on ne put s'entendre avec les députés de l'armée, qui étaient au nombre de cinq cents, les conférences furent transférées à Wolbors, quartier général des confédérés. Casimir Czartoryski, évêque de Cujavie, plénipotentiaire du roi, porta l'armée à se contenter de neuf millions, dont six seraient payés en espèces, le septième en marchandises, le huitième fut assigné sur les palatinats, et on imputa au neuvième le montant des contributions publiques saisies par l'armée. Cet accord fut conclu le 24 décembre 1662. Le roi refusa de le ratifier, et il s'éleva d'autres difficultés qui engagèrent l'armée à diminuer encore d'un mil-

lion sa prétention, dans une conférence qui eut lieu au commencement de 1663 à Zawikhost. Jean-Casimir, 1648-1668.

La négociation avec l'armée de Lithuanie ne se passa pas si tranquillement. Le maréchal Zyromski et Gonsiewski, sous-général du grand duché, étant devenus suspects aux troupes, furent massacrés ; cependant, après des débats prolongés, l'armée se soumit en 1663. Michel Pac (prononcez Patse), successeur de Gonsiewski, conclut l'arrangement.

Troubles de Lubomirski, 1664.

Nous sommes arrivés à une époque malheureuse de l'histoire de Pologne, qui est connue sous le nom de *troubles de Lubomirski.* Sébastien-George Lubomirski, d'une famille originaire de la Russie-Rouge, prince d'Empire, grand maréchal et petit général de la couronne, homme d'un caractère élevé et de grands talens, s'était attiré la haine de la cour, et principalement de la reine, en s'opposant au projet de nommer un successeur, le roi vivant. Il était dès-lors regardé comme chef de l'opposition. Dans les circulaires par lesquelles le roi convoqua la diète pour le 26 novembre 1664, il se plaignait de ses ennemis, des calomniateurs qui répandaient la semence de la discorde entre lui et la nation ; et, dans une lettre adressée à Lubomirski, il lui ordonna de comparaître pour se défendre contre des accusations portées à sa charge. Le grand maréchal fit une tentative pour rentrer en grâce ; mais il rejeta la condition à laquelle le roi l'attachait, savoir d'appuyer par son influence l'élection d'un successeur. Le maréchal de la chambre des nonces nomma un tribunal composé de membres de cette

JEAN-CASIMIR, 1648-1668. chambre, pour juger Lubomirski qui était absent. Cette cour, présidée par le roi, commit beaucoup d'irrégularités, procéda très-tumultueusement, et condamna, le 29 décembre, le prince à la perte de ses biens, de l'honneur et de la vie. Lubomirski se sauva à Breslau, et Jean-Casimir donna la charge de grand maréchal à Jean Sobieski, qui était porte-drapeau de la couronne; celle de petit général à Czarniecki, palatin de Kiovie.

La diète ayant été rompue par les nonces qui désapprouvaient ce procédé arbitraire, le roi se vit forcé d'en convoquer une autre au 19 février 1665, parce que l'armée avait deux années de solde à réclamer, et qu'on craignait qu'elle ne se formât en confédération, si elle n'était payée. Mais les nonces refusèrent de délibérer sur les besoins de l'état, tant que l'injustice commise à l'égard du prince Sébastien-George n'aurait été redressée. Jean-Casimir annonça que l'on délibérerait sur cette affaire à une diète subséquente. Les nonces se montrèrent très-mécontens d'un pareil ajournement, et Wladislaw Los, l'un d'eux, rompit la diète le 28 mars. Comme l'armée manquait ainsi de subsistance, il en résulta de grands désordres.

Au milieu de ces troubles, Lubomirski revint en Pologne avec un corps de 800 hommes. Le roi rappela une partie des troupes qu'il avait en Lithuanie et l'armée de Pologne qui était dans l'Ukraine. Hilaire Polubinski vint à la tête des Lithuaniens; une partie seulement des Polonais, commandée par Stanislas Iablonowski, palatin de Russie, obéit aux ordres du

roi ; les autres formèrent une confédération, pour se procurer la solde due, et joignirent le prince. Jean-Casimir, ayant 12,000 hommes, campa sur la Warta, dans le palatinat de Sieradz, et envoya Polubinski et les Lithuaniens contre Lubomirski qui, avec les confédérés, n'avait que 5,000 hommes. Adam Ostrzycki, maréchal des confédérés, attaqua Polubinski, le 4 septembre 1665, près de Czenstochon : lui tua 1,500 hommes, et le fit prisonnier avec mille autres. Le prince le renvoya, lui et son monde, sans rançon. JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

Après cette victoire, Lubomirski entra dans la Grande-Pologne, où ses soldats observèrent la plus stricte discipline, tandis que ceux du roi qui le suivirent, commirent tant d'excès, que la noblesse prit les armes pour la défense de ses terres, et se joignit à Lubomirski. Le roi et le prince se trouvaient, au mois de novembre, en présence, à Palczyn : André Trzebicki et Thomas Leszcynski, évêques de Cracovie et de Chelm, empêchèrent que le sujet ne livrât bataille à son souverain ; ils les réconcilièrent. Le roi promit de tenir prochainement une diète extraordinaire, où la restitution de Lubomirski serait prononcée. Celui-ci devait en attendre l'effet hors du royaume ; ses troupes devaient prendre les quartiers d'hiver sans dissoudre leur confédération. Avant de partir pour Breslau, Lubomirski vit le roi, et embrassa ses genoux [1].

La diète extraordinaire s'assembla le 7 mai 1666 à Convention de Logonice ; fin des troubles de Lubomirski.

[1] Cette phrase des auteurs polonais dit seulement qu'il lui fit la révérence.

JEAN-CASIMIR, 1648-1668. Varsovie ; mais il n'y fut pas question de la restitution de Lubomirski. Le roi manifesta au contraire des sentimens hostiles en conférant, à la mort de Czarniecki, au grand maréchal Sobieski, la dignité de petit général qui devait être rendue à Lubomirski. Les amis de celui-ci rompirent la diète le 4 mai, et la guerre recommença. Lubomirski, revenu de Varsovie, posa son camp à Pakosc : il y avait 12,000 soldats auxquels s'étaient réunis 6,000 nobles des palatinats de Cracovie et de Sendomir et de la Grande Pologne. Le 13 juillet 1666, il remporta sur le roi au passage de la Netze, près d'Inowraclaw une victoire décisive où périrent 4,000 hommes des troupes du roi, tandis que Lubomirski n'essuya presque pas de perte.

Le roi se retira à Lengonice sur la Piliza où, le 31 juillet, la paix fut signée. Lubomirski et les gentilshommes de son parti devaient demander pardon au roi ; les confédérés devaient être congédiés, et recevoir le 15 septembre une solde de trois mois. Lubomirski promit d'attendre la fin des troubles dans telle ville polonaise ou étrangère que le roi désignerait. Celui-ci promit par un document particulier qu'il ne travaillerait pas à procurer à qui que ce soit la couronne de Pologne.

Lubomirski ne se croyant pas en sûreté en Pologne, se rendit encore une fois à Breslau où il mourut au commencement de l'année 1667.

A la diète qui s'ouvrit le 7 mars 1667, la convention de Lengonice fut confirmée, et comme on prétendait que la cour n'avait pas renoncé au projet de

faire nommer un successeur, et que la reine avait envoyé le comte de Morstyn à Paris pour engager le prince de Condé à venir en Pologne afin de travailler à l'élection de son fils, on fit une nouvelle loi pour assurer la liberté de l'élection. JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

Le 10 mai 1667, pendant la tenue de la diète, survint la mort de la reine qui toucha sensiblement le roi, et l'empêcha pendant quelque temps de vaquer aux affaires. Marie-Louise de Gonzague avait un esprit élevé au-dessus de son sexe, mais elle était tourmentée de la soif de gouverner; elle était même jalouse, sous ce rapport, du roi. L'extrême contrainte où elle l'avait tenu contribua beaucoup à le consoler de sa mort. Il faisait pourtant une grande perte, et il le sentit par la suite; car l'estime que les Polonais avaient pour la reine a fait pardonner au roi son extrême faiblesse, et il s'aperçut qu'on n'avait plus les mêmes égards pour lui depuis que cet appui lui manquait. Aussitôt il prit la résolution d'abdiquer une couronne qui avait été pour lui un diadème d'épines. Quelquefois sa conscience lui disait qu'il s'était attiré la colère céleste en quittant le service de l'Église auquel il s'était originairement consacré, pour embrasser un autre genre de vie et travailler plus pour sa grandeur temporelle que pour l'éternité. Louis XIV lui ayant assuré un revenu annuel de 150,000 livres en bénéfices ecclésiastiques, il se rendit, le 12 juin 1668, à l'assemblée des sénateurs, et, après avoir déclaré son dessein en peu de mots, il mit entre les mains du vice-chancelier un papier portant, qu'avancé en âge et infirme

Mort de la reine, 1667.

JEAN-CASIMIR, 1648-1668.

comme il était, il ne se sentait plus la force de supporter les fatigues du gouvernement; qu'après avoir fait son possible pour pacifier les troubles du royaume, il voyait qu'il n'avait réussi qu'à augmenter la défiance; que ces raisons et le désir d'avoir le temps de se préparer à une autre vie l'avaient décidé à faire savoir au sénat sa résolution de déposer la couronne, afin que tous ses sujets en étant avertis pussent élire un prince qui leur conviendrait; qu'il ne leur recommandait personne, désirant leur laisser une entière liberté.

Abdication de Jean-Casimir.

Après cette déclaration Nicolas Prazmowski, archevêque de Gnesne, se jeta aux pieds du roi, et le supplia, les larmes aux yeux, de ne pas abandonner les Polonais. Mais quoique les autres magnats eussent réuni leurs instances à celles de l'archevêque, tout ce qu'ils purent obtenir de ce prince fut qu'il leur permît d'ajourner leur réponse au jour suivant. Tous les sénateurs se réunirent le lendemain chez le primat, où ils demeurèrent d'accord qu'ils n'avaient pas le droit d'accepter la démission du roi et que le monarque ne pouvait la donner que dans l'assemblée des États. Ils résolurent alors de le supplier de nouveau d'abandonner son dessein; mais Jean-Casimir y persista, et on convoqua la diète au 27 août suivant.

Le 18, le roi se rendit à l'assemblée; le maréchal de la diète le supplia de s'expliquer sur son abdication; Jean-Casimir promit de le faire le lendemain. Ce jour il déclara sa ferme résolution de déposer la couronne, sous certaines conditions qu'il proposa pour assurer sa subsistance. Ces conditions devinrent

l'objet de débats assez désagréables ; on s'accorda finalement sur une pension de 120,000 florins. Jean-Casimir, 1618-1668.

Le 16 septembre la cérémonie de l'abdication eut lieu ; Jean-Casimir renonça à la couronne et remit à tous ses sujets le serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté : cet acte fut échangé contre une décharge de toutes les obligations que la qualité royale lui avait imposées, signée par les États. Le roi commença à faire un discours d'adieu ; parvenu à un passage où il voulait prier les États de lui pardonner ce qui leur avait déplu dans son gouvernement, il s'attendrit si fort que les larmes l'empêchèrent de continuer. Comme ce discours était écrit, il le donna au vice-chancelier qui était debout devant lui, et qui ne put le lire sans l'interrompre par des sanglots. Le primat Nicolas Prazmowski prit ensuite la parole et remercia le roi des bontés qu'il avait eues pour la république. Après quelques autres discours, l'archevêque-primat et tout le sénat se jetèrent à ses pieds pour prendre congé de lui ; les nonces firent de même, et tous ensemble conduisirent l'ex-roi dans son appartement.

Jean-Casimir partit quelque temps après pour la France, et se retira dans l'abbaye de S. Germain-des-Prés ; il en devint abbé, ainsi que de S. Martin de Nevers, et mourut à Nevers, âgé de soixante-trois ans, le 16 décembre 1672. Son corps fut porté, en 1675, à Cracovie. Il fut le dernier rejeton mâle de la maison de Wasa.

SECTION II.

Règne de Michel Wisniowiecki, 1668—1673.

Interrègne de 1668.

Après l'abdication de Jean-Casimir, le primat Prazmowski convoqua la diète de convocation au 15 novembre 1668, et ensuite celle d'élection au 12 mai 1669. Jean Sobieski, après avoir pacifié l'Ukraine par les traités des 16 et 19 octobre 1668, y arriva avec ses 12,000 hommes. On s'y occupa de la rédaction des nouveaux *pacta conventa*, auxquels on eut soin d'insérer deux nouvelles conditions, qui privaient le futur roi de la faculté d'abdiquer et de celle de proposer l'élection d'un successeur de son vivant. On cassa ensuite la procédure qui, en 1664, avait eu lieu contre Lubomirski.

Jean-Casimir était le dernier rejeton mâle de la maison de Wasa; mais il existait une princesse de cette famille, qui fit valoir ses droits à la couronne. C'était Christine, ancienne reine de Suède. Sa réclamation ne fut pas prise en considération. On n'eut pas égard non plus à la demande du tzar Alexis Mikhaïlowitch, qui proposa son fils aîné, Alexis, prince de quinze ans [1]. Le grand Condé, que la France portait au lieu de son fils, pour lequel on avait anciennement recherché la couronne, avait pour lui le primat et quelques sénateurs; mais les nonces exigèrent, le

[1] Mort avant le père.

sabre à la main, qu'avant tout, ce prince fût nominativement exclu.

Il restait alors deux candidats entre lesquels les voix étaient si également partagées, qu'on ne prévoyait point de quel côté la balance pencherait. L'un était Philippe-Guillaume comte Palatin, duc de Neubourg, âgé de cinquante-quatre ans, veuf d'une fille de Sigismond III. L'empereur, les rois de Suède et d'Angleterre, et l'électeur de Brandebourg recommandaient ce candidat. Son ambassadeur vantait les dons physiques et intellectuels que la nature lui avait accordés, sa puissance et ses richesses : il promit de fournir à ses frais 5,000 hommes dans les guerres de la république contre les Russes, de payer une année de solde aux armées de Pologne et de Lithuanie, de rétablir les forteresses et d'en construire de nouvelles, de fonder une école militaire et de faire voyager 200 jeunes gentilshommes.

Prétendans à la couronne.

L'autre prétendant n'était appuyé publiquement par aucune puissance; mais l'ambassadeur impérial recrutait en secret pour lui des suffrages. C'était Charles, neveu de Charles III, duc de Lorraine, de ce prince inconstant dont il a été si souvent question dans l'histoire de Louis XIV [1]. L'abbé Riquet, agent de l'oncle, représenta à l'assemblée des États, que ce prince était vigoureux, sobre, vigilant et prudent; qu'il savait sept langues, et qu'il désirait apprendre au plus tôt la langue polonaise; qu'il aimait la guerre,

[1] Ce neveu est celui qui, en 1675, succéda à son oncle sous le nom de Charles IV.

et qu'il en supportait facilement la fatigue; qu'il n'était chargé d'aucune dette; qu'il se donnerait entièrement à la république; qu'il quitterait l'habit et l'humeur allemande pour prendre les mœurs de la nation; qu'il ne se marierait que du consentement de la noblesse; qu'il fonderait un collège à Pont-à-Mousson pour l'éducation de cent gentilshommes polonais, et qu'il était prêt à se battre contre ses concurrens. Le duc de Lorraine offrit, pour payer l'armée, de donner, pendant dix ans, 500,000 livres par année; d'entretenir 4,000 fantassins à ses dépens, et de construire, près de Varsovie, un pont de pierre sur la Vistule.

Élection de Michel Wisniowiecki.

Pendant six semaines, les nobles ne purent se réunir en faveur d'un des deux candidats, quoique la pluralité penchât pour le prince de Lorraine. Enfin les électeurs perdirent patience; il y eut des scènes violentes, et, le 17 juin 1669, on se tira des coups de pistolets. Le 19, le primat et beaucoup de sénateurs s'étant absentés du camp pour aller à Varsovie, Étienne Wierzbowski, évêque de Posnanie, après avoir prononcé, à une heure après midi, une prière solennelle, exhorta la noblesse à se réunir par palatinats pour aller aux voix. Ces réunions eurent lieu; dans plusieurs, après de longues disputes, on reconnut l'impossibilité de s'accorder sur aucun des deux concurrens, et on souhaita qu'il se présentât un troisième candidat qui fût Piast. Dans la réunion de la noblesse du palatinat de Kalisch, Stanislas Krzycki prononça le nom de Michel-Thomas-Korybut Wisniowiecki; aussitôt l'assemblée nomma ce Piast; suc-

cessivement les autres palatinats accédèrent; le primat représenta d'abord que, dans la détresse où se trouvait la république, elle avait besoin d'un chef riche et vaillant, et que Wisnowiecki n'était ni l'un ni l'autre; voyant cependant que l'opinion publique s'était prononcée, il céda, et, à neuf heures du soir, Michel était élu roi de Pologne.

Michel Wisniowiecki était d'une naissance illustre; car il descendait de Korybut, un des frères de Jagiel, grand-duc de Lithuanie, qui, en 1386, monta sur le trône de Pologne. Son père, Jérémie, avait été palatin de Russie, et un des grands propriétaires de l'Ukraine au-delà du Dnepr; mais les Cosaques s'étaient emparés de tous ses biens, et après sa mort, arrivée en 1651, le jeune Michel fut réduit à vivre d'une pension que lui faisait la reine Marie-Louise. Michel avait vingt-huit ans, lorsque, par une espèce de miracle, il se vit porté sur un trône qu'il ne recherchait pas, et sur lequel il monta malgré lui. Il n'y apporta ni instruction (si ce n'est qu'il savait le français et l'allemand), ni expérience, ni talent militaire, ni aucune des qualités qu'il aurait fallu pour régner dans une époque si malheureuse.

Turbulence des premières diètes.

Le 7 juillet 1669, Michel jura les *pacta conventa*; le 13 septembre, il reçut la couronne à Cracovie, et, le 1er octobre, il tint sa première diète. Elle fut très orageuse. Dans les *pacta conventa*, le roi avait pris l'engagement de remplir une promesse faite par Jean-Casimir, savoir que les premiers domaines de la couronne qui deviendraient disponibles seraient con-

férés à ceux qui avaient perdu des biens par la paix d'Andrussow, jusqu'à la concurrence de 30,000 florins de rentes pour les Polonais et de 15,000 pour les Lithuaniens. Malgré cette obligation, Michel avait autrement disposé de la première vacance. Après quelques disputes, la diète fut rompue, ce qui fut regardé comme un mauvais augure pour le commencement d'un règne. Telle fut l'origine de la défaveur dans laquelle tomba Michel; elle fut augmentée lorsqu'il reçut l'ordre de la Toison d'or, mais plus encore lorsqu'au mois de février 1670, il épousa l'archiduchesse Marie-Éléonore, sœur de l'empereur Léopold.

La seconde diète tenue au mois de mars 1670 fut également rompue, et la troisième du mois de septembre de la même année, extrêmement orageuse par suite d'une brouillerie ouverte entre le roi et le primat qui, dans des circulaires envoyées dans les palatinats, avait accusé le gouvernement de Michel de négligence, lui reprochait de s'entourer de flatteurs, de violer les *pacta conventa*, de s'être marié à l'insu et contre le gré des sénateurs, d'avoir provoqué la rupture des diètes afin d'empêcher qu'on ne fît rentrer son pouvoir arbitraire dans les bornes de la loi.

Convention de Radzin de 1670.

En vertu de l'article 12 du traité d'Andrussow, un premier congrès pour la paix définitive, entre les Polonais et les Russes, eut lieu à Radzin sur la rivière de Horodnia, à peu de distance d'Andrussow. Comme les plénipotentiaires des deux puissances ne purent pas s'accorder sur tous les différends, on se borna à signer, le 17 mars 1670, une convention par laquelle

toutes les clauses de la trève d'Andrussow furent confirmées, et plus particulièrement celle qui se rapporte à la réunion des forces des deux états contre les Turcs et les Tatars. Les articles de la trève d'Andrussow qui n'avaient pas été exécutés, devaient être débattus dans une nouvelle conférence où l'on conviendrait aussi des moyens les plus efficaces pour enlever l'Ukraine aux Musulmans, et pour les empêcher d'accorder leur protection aux Cosaques.

Traité de Moscou, 1672.

Menacés depuis d'une guerre avec la Porte, qui protégeait le Cosaque rebelle Dorozenko, les Polonais envoyèrent une ambassade à Moscou pour réclamer l'assistance de la Russie. Par un traité qui fut signé dans cette capitale, le 9 avril 1672, on convint que la trève de 1667 et 1670 continuerait d'être observée; qu'on s'accorderait sur les articles contestés par le moyen de commissaires, qui s'assembleraient en 1674; qu'on s'arrangerait alors aussi sur le terme dans lequel la ville de Kiow serait restituée à la Pologne; qu'en cas de rupture avec la Porte, le tzar ferait faire une puissante diversion, en faveur de la Pologne, par les Kalmoucks, les Tatars Nogaïs et par les Cosaques du Don; qu'il enverrait aussi un corps de 20,000 hommes pour être réuni à l'armée polonaise, et agir, conjointement avec elle, contre les Ottomans. Ce fut en vertu de cette alliance que la Russie prit part à la guerre qui éclata la même année entre la Pologne et la Porte.

Troubles des Cosaques.

Ce furent les Cosaques qui l'attirèrent à la Pologne. Les traités de Pohayce des 16 et 19 octobre 1667

avaient pacifié l'Ukraine; mais la tranquillité n'y régna pas long-temps. Dorozenko, reconnu hetman de l'Ukraine polonaise, voulait gouverner aussi la partie de cette province qui était sous le sceptre de la Russie. Cette ambition l'enveloppa dans des embarras dont il crut sortir en entrant de nouveau en liaison avec la Porte. Cette intrigue, qui ne put rester cachée au gouvernement polonais, fut la cause de la conclusion du traité de Radzin. On entra de nouveau en négociations avec le hetman, et il y eut un congrès à Ostrog; mais on se convainquit de la trahison de Dorozenko : il fut destitué; Khanenko fut nommé à sa place, et la convention de Hadiatsch fut renouvelée [1]. Pour exécuter ces arrangemens, il aurait fallu une armée, et pour avoir une armée, il fallait de l'union à la place de laquelle la discorde déchirait la Pologne, et Dorozenko se serait rendu indépendant en 1671, si la guerre de Candie avait permis aux Turcs de le soutenir suffisamment. A défaut de ce secours, Sobieski lui enleva une place après l'autre, de manière que lorsque Michel arriva à la fin de l'année avec des troupes, il ne trouva plus rien à faire.

Guerre de Turquie, 1672.

Une lettre du grand-visir Kiöprili annonçant qu'au commencement de 1672 il se mettrait en route pour la Pologne avec les forces de l'empire Ottoman, ne put faire trève aux cabales qui occupaient les magnats : deux diètes convoquées en janvier et mars furent rompues sans avoir pris d'autres mesures pour la défense de la patrie que d'autoriser le roi à appeler la

[1] Voy. p. 301 de ce vol.

noblesse aux armes dans un cas pressant. Heureusement on conclut, le 9 avril, l'alliance de Moscou [1].

A la tête de 150,000 hommes, Mahomet IV et son grand-visir passèrent, au mois de juillet 1672, le Danube à Isaccia, dirigèrent leur marche à travers la Moldavie, passèrent le Dniester le 4 août et se réunirent aux troupes de Dorozenko. Après un siège de quelques jours, Kaminiec, cette place réputée inexpugnable, se rendit le 29 août, faute de vivres pour nourrir les habitans de la Podolie qui s'y étaient réfugiés. Mahomet IV y fit son entrée solennelle. Il marcha alors sur Léopol qui fut bombardée depuis le 27 septembre. Quoique cette ville ne fût défendue que par 1,100 bourgeois et 500 soldats, elle soutint cependant le feu ennemi pendant trois semaines. L'incapable Michel avait appelé l'insurrection de la noblesse, mais ne sachant commander, et ne voulant pas laisser à Sobieski l'honneur de sauver l'état, il resta pendant ce temps tranquille dans son camp entre Lublin et Galumb, attendant le résultat des négociations qu'il avait entamées avec l'ennemi. Mahomet IV voulut bien lui accorder la paix qui fut signée, le 18 septembre, à Buczaz[2] dans le pays de Halitsch et promulguée le 18 octobre. La Podolie avec Kaminiec resta aux Turcs, l'Ukraine aux Cosaques, les Polonais devaient payer 80,000 rixdalers à titre de contributions pour Léopol qui avait commencé à capituler, Paix de Buczaz.

[1] Voy. p. 337 de ce vol.

[2] Prononcez Boutchas.

et déjà payé 20,000 écus. Les Polonais se soumirent aussi à un tribut annuel de 22,000 ducats.

Confédérations de Lublin et de Lowicz.

Pendant que les Turcs s'en retournaient dans leur pays, le roi contre lequel le primat Prazmowski, le grand-général Sobieski, et le grand trésorier Morstyn avaient formé une puissante opposition, engagea la noblesse réunie à Galumb à se confédérer en faveur de l'autorité royale et de la tranquillité publique. Étienne Czarniecki fut nommé maréchal de la confédération. On invita le roi à ne pas perdre courage, mais à user envers ses ennemis extérieurs et intérieurs des moyens que la Providence et le choix des nobles avaient mis entre ses mains. On décida qu'un tribunal composé de membres des deux chambres serait établi pour juger ceux qui avaient méchamment rompu les diètes ou commis d'autres crimes politiques; quant au primat et à ses deux frères, le palatin de Plotsk et le porte-drapeau de la couronne, ils furent, sans jugement préalable, déclarés ennemis de la patrie, eux et leurs adhérens, leurs biens confisqués et leurs têtes proscrites. L'archevêque devait être enfermé dans un couvent jusqu'à ce que le pape eût prononcé sur son sort. Le roi ayant, le 2 novembre, accédé à cette confédération à Lublin, elle se sépara en s'ajournant au 4 janvier 1673, à Varsovie, où les Lithuaniens s'y réunirent. Les Prussiens refusèrent d'y entrer.

Sobieski opposa, le 24 novembre, à la confédération de Lublin celle de l'armée de la couronne qui jura non-seulement de maintenir la religion, le roi et les libertés nationales, ainsi que l'autorité des géné-

raux qui la commandaient, mais aussi de se procurer le paiement de la solde qui lui était due. Ce parti tint ses assemblées au palais archiépiscopal de Lowicz, pendant que les confédérés de Lublin délibéraient à Varsovie. La guerre allait éclater, lorsque l'évêque de Cracovie interposa sa médiation que la reine appuya de son autorité. On tint des conférences à Uiazdow, château situé près de Varsovie, et le 10 mars on s'accorda. Toutes les confédérations furent supprimées, tous les décrets rendus contre le primat et ses amis révoqués, toutes les institutions constitutionnelles confirmées.

Convention d'Uiazdow, 1673.

Sobieski qui se trouvait depuis ce moment maître du gouvernement, réunit les assemblées particulières en une diète de pacification, qui refusa de ratifier la paix honteuse de Buczaz et résolut de continuer la guerre contre les Turcs. L'armée de la couronne qui était de 30,000 hommes devait être doublée, les joyaux de la couronne vendus ou engagés et le clergé être invité à venir au secours de la patrie par un don gratuit. Les Lithuaniens se déclarèrent prêts à accéder aux mêmes mesures, à condition qu'à l'avenir toute troisième diète (excepté celles de convocation, d'élection et de couronnement) serait tenue à Grodno. La diète termina ses opérations le 13 avril; deux jours après, le primat qui n'y avait pas assisté, mourut à Uiasdow.

Nouvelle guerre contre la Porte.

Le rendez-vous de l'armée était à Skarava près Léopol. Michel alla la passer en revue, décidé à faire lui-même la campagne, mais une maladie le força de

se rendre à Léopol où il mourut le 16 novembre 1673, âgé de trente-cinq ans. N'ayant pas d'enfant, il laissa tout ce qu'il possédait à la reine. Comme il était très-pauvre au moment de son élection, la noblesse, conformément à la magnificence qui caractérise les magnats polonais, avait contribué à l'envi à l'enrichir par le don de meubles et de vases précieux. Sa veuve se remaria, en 1678, au prince Charles de Lorraine qui avait ambitionné, en 1668, le trône de Pologne, et se mit de nouveau sur les rangs en 1673. Il se nommait alors Charles IV, duc de Lorraine; mais il n'était pas en possession de son duché qui se trouvait entre les mains de Louis XIV.

SECTION III.

Règne de Jean III Sobieski, 1674—1696.

L'histoire de la Pologne n'offre pas d'interrègne aussi brillant que celui qui eût lieu depuis le 10 novembre 1673, jusqu'au 21 mai 1674. Interrègne de 1673 et 1674.

Après un conseil de guerre tenu à Skarava le 6 octobre 1673, le roi Michel, se sentant indisposé, s'était fait transporter à Léopol, ordonnant au grand-général d'avancer avec l'armée jusqu'à Probuzin où il attendrait son arrivée. La maladie du roi ayant empiré, Sobieski, malgré l'opposition de Michel Pac, grand-général de Lithuanie et zélé partisan de Michel, passa le Dniester et se présenta le 9 novembre devant Choczim où le sérasquier Husseïn avait occupé un camp retranché, attendant les renforts que Kaplan Pacha lui amenait et qui lui étaient devenus indispensables, parce que, le pont sur lequel il passa le Dniester s'étant rompu, il avait perdu 30,000 hommes éprouvés dans la guerre de Candie. Le 10 novembre, les hospodars de la Moldavie et de la Valachie que Husseïn avait offensés, passèrent avec leurs troupes dans les rangs des Polonais. Le 11, Sobieski attaqua le camp turc : ce jour là il fit à la fois les fonctions de général et le devoir d'un soldat : ayant ordonné à son régiment de dragons de descendre de cheval, il le conduisit lui-même aux premiers retranchemens, et, comme sa corpulence l'empêchait de grimper, il se fit Bataille de Choczim.

aider par deux hommes. Le danger auquel il était exposé anima l'armée, le camp fut forcé, le prince Radzivil tua Husseïn Pacha, auquel Sobieski avait arraché la bannière verte que le sultan lui avait remise; le massacre dura trois heures, plus de 20,000 Musulmans couvrirent le champ de bataille, 10,000 se noyèrent dans le Dniester, et de toute l'armée ottomane 3,000 hommes seulement purent se sauver à Kaminiec : le grand seigneur et Achmet Kiöprili furent du nombre, et prirent leur quartier d'hiver à Babatoghi. Choczim se rendit le 14.

La nouvelle de la mort du roi qui désorganisait l'armée, et la circulaire du primat Casimir-Florian Czartoryski, qui convoquait la diète au 15 janvier 1674, mirent fin aux victoires de Sobieski.

Candidats du trône.

Le nombre des candidats du trône fut très-considérable. Le prince de Condé, le duc de Lorraine et le duc de Neubourg furent de nouveau proposés, et le dernier que recommandait l'ambassadeur de France, Toussaint de Forbin, évêque de Marseille [1], l'aurait peut-être emporté si la reine douairière avait voulu l'épouser. Cette princesse et les deux frères Pac désiraient que le choix tombât sur le duc de Lorraine. Comme ils craignaient que le grand général ne visât au trône, ils engagèrent les Lithuaniens à lui donner l'exclusion en déclarant qu'ils ne voulaient pas de Piast, l'exemple de Wisniowiecki ayant prouvé qu'il fallait à cette nation un chef étranger. Sobieski, en traçant le portrait du roi dont la nation avait besoin

[1] Connu ensuite sous le nom de cardinal de Forbin-Janson.

dans ce moment, peignit le vainqueur de Rocroy et de Lens, mais son esquisse ressemblait aussi au vainqueur de Choczim; et, en louant le grand Condé, qui n'avait pas de partisans, il se recommandait lui-même.

Le comte de Soissons [1], François II duc de Modène [2], le prince George de Danemark (qui épousa ensuite Anne Stuart), Michel Apaffi, prince de Transilvanie, enchérirent l'un sur l'autre en marchandant la couronne.

Le 16 mai, le primat, qui soutenait avec toute la force de son caractère le duc de Lorraine, mais qui depuis quelque temps était maladif, mourut à un dîner que lui donna Sobieski. André Trzebicki, évêque de Cracovie, le remplaça. Le 19, Stanislas Iablonowski, palatin de Russie, après avoir fait l'éloge de Condé, mais lui avoir donné en même temps l'exclusion, nomma Sobieski. Tous les nobles du palatinat approuvèrent sa proposition, excepté Sobieski lui-même, qui était présent. Tous les autres palatinats polonais adhérèrent à ce choix; mais les frères Pac rompirent l'assemblée des Lithuaniens, et Sobieski, que les Polonais voulaient proclamer, s'y opposa. La nuit se passa en négociations et en cabales; le lendemain matin les Lithuaniens adhérèrent à l'élection, et Jean Sobieski fut unanimement proclamé roi. La Pologne n'avait pas un citoyen qui fût plus digne du trône. Élection de Sobieski.

Sobieski, né d'une famille ancienne, avait pour

[1] Louis-Thomas de Savoie, frère du célèbre Eugène.

[2] Voy. vol. XXXI, p. 403.

mère une fille de l'illustre Stanislas Zolkiewski [1]. Il possédait dans la Russie-Rouge des terres considérables qui valaient une principauté. Agé de quarante-cinq ans, il était grand et bel homme et d'une tournure majestueuse. Sa corpulence qui par la suite devint excessive, allait bien au costume polonais. En 1665, il avait épousé la veuve du prince Jean Zamoiski, palatin de Sandomir, Marie-Casimire de la Grange, fille du marquis d'Arquien, colonel des cent-Suisses de Monsieur, frère du roi de France. Elle était venue en Pologne avec la reine Marie-Louise de Gonzague. C'était une femme belle, spirituelle et ambitieuse : elle avait beaucoup d'empire sur son époux et le tourmentait un peu par sa jalousie.

Dans les *pacta conventa* Sobieski promit de payer de ses propres revenus la pension de la reine douairière, fixée à 200,000 florins, de retirer les joyaux de la couronne qui avaient été engagés pour 338,000 florins, de fonder une école militaire et de construire deux forteresses. Ayant juré les pacta le 5 juin, il prit le nom de Jean III, en comptant Jean-Albert (1492-1501)[2] et Jean-Casimir (1648-1688) [3] pour les deux premiers rois de ce nom. Son couronnement fut ajourné, parce qu'il voulait encore conserver pendant quelque temps les fonctions de général, pour terminer la guerre avec les Turcs. Comme il ne pouvait, avant la cérémonie du couronnement, faire usage du sceau royal, on l'autorisa à se servir, en attendant,

[1] Voy. vol. XXII, p. 178, 185, 193, 194.

[2] Voy. *ibid.*, p. 19. [3] Voy. p. 293 de ce vol.

de son cachet de famille pour appeler la noblesse aux armes, convoquer des diètes et autres assemblées, écrire aux puissances étrangères et nommer un primat. On s'attendait à ce que son choix tomberait sur André Trzebicki; ce fut André Olezowski, évêque de Culm, prélat du plus grand mérite, qui obtint cette haute dignité.

Suite de la guerre contre la Porte, 1674.

Au commencement de l'année 1674, le grand-seigneur avait envahi la Podolie et s'était emparé de nouveau de Choczim, puis se conformant aux conseils perfides du khan des Tatars, il s'était jeté sur l'Ukraine russe. Le 22 août 1674, Jean III se mit en route pour se rendre à l'armée qu'Iablonowski, palatin de Russie, avait rassemblée près de Busk. Bientôt l'armée lithuanienne commandée par Michel Pac s'y réunit. Le roi soumit presque toutes les places de l'Ukraine polonaise dont Dorozenko s'était emparé, mais ni cette année, ni la suivante, il n'y eut d'affaire décisive : le 24 août 1676, le roi eut près de Léopol un brillant succès.

Le couronnement de Jean III et de la reine eut lieu à Cracovie le 2 février 1676. Le roi conféra la charge de grand-général de la couronne à Démétrius Wisniowiecki avec lequel il avait eu anciennement de graves discussions. La diète décréta de nouvelles levées, et assigna les fonds nécessaires pour les payer.

Paix de Zurawna, 1676.

Le 19 septembre, le roi partit avec 13,000 hommes de Léopol et prit poste à Zurawna où il fit un camp retranché. Il y fut cerné par le seraskier Ibrahim

Chaytan (le Diable) qui avait sous ses ordres 80,000 Turcs et 150,000 Tatars. Les corps polonais qui voulaient renforcer le roi, ne purent en approcher. Il fut de plus en plus resserré et réduit à la dernière extrémité. Dans ce péril Jean III fit preuve d'une présence d'esprit admirable et d'une politique adroite. Il gagna le khan des Tatars qui ne voyait pas avec plaisir les progrès des Turcs du côté du Dnepr. Par sa médiation la paix fut signée à Zurawna le 27 octobre 1676. Il ne fut plus question d'assujétir la république à un tribut honteux. Kaminiec resta aux Turcs, ainsi qu'un tiers de l'Ukraine, c'est-à-dire Tchigirin et le pays des Zaporogues dont la Pologne ne pouvait pas disposer, parce que les Russes y étaient les maîtres; les deux autres tiers furent laissés aux Polonais. Les autres arrangemens concernant la Podolie devaient être convenus par un ambassadeur que la république enverrait à Constantinople. Ce fut Jean Gninski, palatin de Culm, qui fut chargé de cette mission.

Traité de Moscou de 1678.

Il faut dire que jamais on ne s'est tiré d'un si mauvais pas avec tant de bonheur et de prudence.

Les Polonais pensaient que les embarras dans lesquels la guerre qui existait entre les Turcs et les Russes avaient mis ceux-ci pourraient les disposer à rendre enfin Kiow et Smolensk à la république. Une ambassade brillante fut envoyée en Russie. Elle était composée du prince Michel Czartoryski et du comte Casimir-Jean Sapieha. Les conférences avec les ministres du tzar commencèrent le 23 mai 1678. Les plénipotentiaires polonais insistèrent sur la restitution des

provinces conquises; et lorsque les Russes s'y refusèrent absolument, en offrant un équivalent, ils demandèrent six millions de rixdalers. Le tzar ayant menacé d'envoyer un ministre en Turquie pour se réconcilier avec la Porte, plutôt que de consentir à une condition si humiliante, et ayant fait mine de vouloir retenir un des plénipotentiaires polonais, afin qu'il fût témoin de la conclusion de la paix, les ministres polonais, convaincus qu'on ne pensait qu'à les effrayer, employèrent une ruse singulière. Ils firent semblant de se préparer, l'un à partir, l'autre à rester comme ôtage et prisonnier entre les mains des Russes. Cette conduite produisit l'effet qu'ils en attendaient [1], et les Russes devinrent plus faciles.

Enfin, dans la trente-deuxième séance, qui eut lieu le 17 août, la paix fut signée.

La trève, qui devait expirer en 1680, fut prolongée pour treize années, c'est-à-dire jusqu'au mois de juin 1693. Le tzar s'engagea à restituer à la Pologne les

[1] On trouve des détails curieux sur cette négociation, et particulièrement sur l'incident auquel le texte fait allusion, dans l'ouvrage du valet de chambre du prince Czartoryski, intitulé : *Legatio polono-lithuanica in Moscoviam, potentissimi Poloniæ regis ac reipublice mandato et consensu anno* 1678 *feliciter suscepta; nunc breviter sed accurate quoad singula notabilia descripta a teste oculato* BERNH. LEOP. FRANC. TANNERO, *Boemo-Pragensi, Domini legati principis camerario germanico.* Norimbergæ, 1689, in-4°. On ne peut voir sans sourire le dédain avec lequel les ministres d'une nation à peine sortant de la barbarie regardaient une autre nation qui, à la vérité, avait fait quelques pas de moins dans la civilisation.

districts ou capitaineries de Newel, de Siebicz et de Wieliez, à l'exception de Krasno-Gorod et d'Uiazda, payer, pour la continuation de la trêve, la somme d'un million de florins de Pologne, évalués à 200,000 roubles. Ainsi, il resta en possession provisoire de Kiow. Il fallut d'autres circonstances pour engager la république à lui céder définitivement l'ancienne capitale de son empire. Elles tiennent à l'époque la plus glorieuse de la vie de Jean Sobieski, dont nous allons nous occuper.

Jean III entre dans le système autrichien.

Le marquis de Béthune, ambassadeur de France en Pologne, avait reçu l'ordre d'enrôler secrètement des troupes pour Tököly. Le roi, qui avait une certaine prédilection pour Louis XIV et pour la France, favorisait l'opération du marquis qui était son beau-frère (car Béthune avait épousé la sœur de la reine), de manière qu'il réussit à engager, sans que personne s'en doutât, jusqu'à 10,000 hommes. Des intérêts de famille avaient brouillé dans ce moment les deux filles du marquis d'Arquien, et le roi de France avait offensé la reine, en refusant à son père le titre de duc, et à elle-même les honneurs d'une reine héréditaire, lorsque, prenant les eaux de Bourbon, elle désirait se rendre à Paris. Pour se venger d'un seul coup et de Louis XIV et de son propre beau-frère, Marie-Casimire révéla aux deux généraux de la couronne les enrôlemens secrets qui se faisaient pour la France : elle ne leur confia au fond que ce qu'ils savaient ; mais Sobieski, brave à la tête des armées, timide dans son intérieur, et craignant que la violence de la reine

ne conduisît à un éclat, donna ordre de faire cesser les renrôlemens, chassa tous les officiers français, et se plaignit en France du marquis de Béthune. Celui-ci fut rappelé; sa femme, aux dépens de laquelle il se justifia, fut exilée en Touraine.

Cet événement qui arriva en 1679, n'aurait pas mérité d'être rapporté ici, s'il n'avait pas eu de grandes suites. Il fut cause du froid qui depuis ce moment régna entre les cours de Versailles et de Varsovie, et du changement qui eut lieu dans le système politique de Jean III. Ce prince devint tout Autrichien.

Alliance de Varsovie, 1683. Guerre avec la Porte.

L'alliance de Varsovie du 31 mars 1683 en fut le principal résultat : son objet était la guerre contre la Porte. Jean III brûlait d'envie d'effacer jusqu'à la dernière trace de la honteuse paix de Buczaz, en retirant Kaminiec et la Podolie des mains des infidèles.

Cette guerre commença par l'expédition brillante de Jean III à Vienne, dont il devint le sauveur. Elle plaça le nom de Sobieski à côté des plus grands capitaines de tous les temps et de tous les pays. Nous en avons parlé au chapitre XII [1].

Les campagnes de 1684 et 1685 n'offrent pas d'événement bien important du côté des Polonais, quoiqu'en général leurs armes fussent victorieuses. En 1685, Jean III avait réuni une armée de 40,000 hommes, avec laquelle il se proposa de conquérir la Moldavie et la Valachie. L'état de sa santé le força de confier le commandement de ces troupes au grand-général Stanislas Iablonowski; elles entrèrent à Yassi le

[1] Voy. vol. XXXII, p. 259.

6 août, et continuèrent leur marche vers Budziack; mais une armée de 80,000 Turcs et Tatars, qui vinrent à leur rencontre, les força de repasser le Pruth et d'évacuer Yassi, le 17 septembre. Quoique Jean III ne réussît pas dans l'objet qu'il s'était proposé en ordonnant cette expédition, elle n'en fut pas moins utile aux alliés, puisqu'elle empêcha les Tatars d'envahir la Hongrie.

Traité de Moscou, de 1686.

Jean III craignant une invasion de la part des Turcs et des Tatars, contre lesquels l'amitié du tzar pouvait le garantir, avait renoué la négociation pour un traité de paix définitif. Des conférences s'ouvrirent, en 1684, à Radzyn et à Andrussow, sur la frontière des deux états. La difficulté de concilier les prétentions réciproques ayant fait languir la négociation, la cour et le sénat de Pologne jugèrent convenable d'envoyer à Moscou une ambassade extraordinaire dont ils chargèrent le palatin de Posnanie, Grzymultowski, et le grand chancelier de Lithuanie, Oginski, avec trois membres de l'ordre équestre. Le principal but de cette ambassade était de solliciter l'alliance de la Russie contre la Porte. Wassiléï Wassiliéwitsch prince de Galitzin, qui présidait avec la princesse Sophie aux affaires de l'Empire, sous le règne des deux frères Iwan et Pierre Alexiéwitsch, ne fit aucune difficulté de se prêter au désir que les Polonais lui manifestaient pour une alliance, dès que ceux-ci se montrèrent disposés à céder à perpétuité à la Russie les conquêtes qu'elle avait faites dans la guerre précédente. Un seul et même traité scella la paix définitive

et l'alliance. Il fut signé à Moscou, le 6 mai 1686 (n. st.). Nous allons en donner le sommaire.

Il y aura paix perpétuelle et oubli de toutes les dissensions qui ont eu lieu depuis la rupture de la dernière paix de Polianowa. Ce traité, avec ceux d'Andrussow et de Moscou, sont supprimés. *Art.* 1.

On s'accordera réciproquement, dans les lettres, actes et diplômes, les titres énoncés dans le préambule du traité, sans aucune altération ni mutilation : il sera loisible aux deux parties d'y ajouter ceux des pays dont par la suite elles pourront faire l'acquisition. Quand les ambassadeurs et ministres des deux souverains auprès des puissances étrangères seront dans le cas de les rappeler dans des actes publics, dans telle langue qu'ils puissent être rédigés, ils se serviront des qualifications de majestés tzariennes de Russie, et de majesté royale de Pologne. *Art.* 2.

La république cède à la Russie, à perpétuité, toutes les conquêtes que celle-ci avait faites en Lithuanie; savoir Smolensk, avec ses appartenances situées vers Witepsk, Polotsk et Loucyn, ainsi que Dorogobouje, Krasnoi, Bielaïa avec leurs districts et dépendances; plus vers Roslawl, les villes de Tchernigoff, Starodoub, Nowgorod-Sewerski, Poczep; puis toute la Petite-Russie, sise sur la rive gauche du Dnepr, avec les villes de Neschin, Péréïeslawl, Batourin, Poltawa, Péréwolotschna, et en général toute la partie de la Petite-Russie que les tzars possédaient pendant la trève depuis le Dnepr jusqu'à la rivière de Poutiwl. La ville de Kiow, située sur la rive droite du Dnepr, est

également cédée à la Russie comme formant l'ancien patrimoine des tzars, avec le district situé entre l'Irpen et Stougna ou Stoulmo, y compris la ville de Wasilikoff. De même les Cosaques Zaporogues, depuis leur setscha jusqu'à l'embouchure du Tiasmin et de là jusqu'à Czigrin, seront sous la domination de la Russie avec toutes leurs anciennes libertés et les lieux à eux appartenant. *Art.* 3.

Le roi et la république de Pologne délient les habitans des districts cédés de la Petite-Russie, de même que les Cosaques Zaporogues, de tout serment de sujétion et de fidélité. De même les tzars renoncent à appeler à leur secours les Cosaques demeurant sur la rive droite du Dnepr qui appartiennent à la république, ni ne se mêleront de leurs affaires intérieures. *Art.* 4.

Si, par un excès d'insolence, les habitans des villes et districts cédés à la Russie se révoltaient et demandaient à être reçus sujets de la république, ils ne seront pas protégés dans cette rebellion; les tzars promettent la réciprocité à l'égard des sujets du roi et de la république dans les pays de Polotsk, de Witepsk, dans les districts de Bialacerkiew et Pawolotsch qui appartiendront exclusivement à la Pologne. *Art.* 5.

Les tzars s'engagent à payer 146,000 roubles au roi et à la république de Pologne, comme une marque de leur amitié et de leur amour pour la paix. *Art.* 6.

Les endroits contestés et dévastés sur la rive droite du Dnepr, depuis Stayki jusqu'à la rivière de Tiasmin; savoir, Rzyszczew, Trechtymirow, Kaniew,

Moszni, Sokolnia, Czerkasy, Borowiza, Bouzin, Woronkow, Krilow et Czigrin, resteront abandonnés et incultes, jusqu'à ce qu'il soit décidé auquel des deux états ils doivent appartenir. *Art.* 7.

Les villes et pays de Polozk, Witepsk, Newel, Szebez, Wielisz, Rzezica, Dünaburg, Loucyn, Marienbaus, avec toute la Livonie méridionale et tous les châteaux, palatinats et districts y appartenant, demeureront à perpétuité à la Pologne; et ni les tzars, ni leurs successeurs n'y formeront jamais des prétentions. *Art.* 8.

Le roi de Pologne laissera les églises et diocèses de Luzk, Halicz, Przemysl, Léopol et celles de la Russie-Blanche, ainsi que les monastères et abbayes de Wilna, Minsk, Polozk, Orsza, et généralement tous ceux qui suivent la religion orthodoxe grecque-russe dans le royaume de Pologne et dans le grand-duché de Lithuanie, sans les molester en aucune manière, ni les induire à embrasser le rit et l'union romaine. Il leur conservera l'entière liberté d'exercer leur culte, conformément aux droits et prérogatives qui leur ont été accordés. Les évêques des diocèses susdits pourront continuer, comme par le passé, à se rendre chez le métropolitain de Kiow pour lui demander l'ordination; et, pour que cet article ait d'autant plus de force, il sera inséré dans les constitutions imprimées du royaume [1]. *Art.* 9.

Les tzars concluent avec le roi de Pologne une al-

[1] La cour de Russie s'est prévalue de cet article dans l'affaire des dissidens de Pologne.

liance contre les Turcs et le khan de la Crimée. Il y aura une alliance défensive qui sera perpétuelle, et une autre qui sera offensive et qui durera aussi long-temps que la guerre. Les tzars attaqueront les Tatars de la Crimée pendant le cours de l'année 1686; ils enverront une armée du côté de la setscha des Cosaques Zaporogues, en garnissant de leurs troupes tous les postes et passages du Dnepr, afin d'empêcher les Tatars de la Crimée de pénétrer dans la Pologne; ils enjoindront aussi aux Cosaques du Don d'attaquer, par la mer Noire, les villes et les places de ces mêmes Tatars; et, dès la campagne suivante, ils tourneront toutes leurs forces contre la Crimée, tandis qu'une armée polonaise agira contre les Turcs et les Tatars de Bielgorod, et les empêchera de secourir les Tatars de la Crimée contre les Russes. *Art.* 10.

Les *art.* 11 *à* 15 déterminent plus amplement les conditions de cette alliance. On s'y engage nommément à ne point faire de paix séparée avec l'ennemi, à ménager aux Polonais la restitution de Kaminiec et de la Podolie, à inviter la France et d'autres puissances chrétiennes d'accéder à cette même alliance.

On nommera des commissaires de part et d'autre pour régler les limites des pays cédés. *Art.* 16 *et* 17.

Il est permis aux marchands des deux nations, excepté les Juifs, de trafiquer librement d'un état à l'autre, en payant les droits accoutumés, sans exercer la contrebande. *Art.* 18.

Les *art.* 19 *à* 24 renferment des stipulations pro-

pres à affermir le bon voisinage, et à prévenir tout sujet de brouillerie entre les deux états. On promet entre autres de ne point faire alliance avec les ennemis ouverts ou secrets de l'un ou de l'autre souverain, et de ne leur donner aucun secours, soit en argent, soit en troupes.

La paix sera solennellement jurée sur l'Évangile par les souverains des deux pays, en présence des ambassadeurs qu'on s'enverra réciproquement pour l'échange des ratifications. *Art.* 25.

Les ministres du premier rang, dits ambassadeurs, qu'on s'enverra de part et d'autre, paraîtront à découvert à l'audience. On règle ensuite le traitement qu'il conviendra de leur faire, et on définit exactement ce qu'il faudra leur fournir pour leur entretien; savoir les ministres du premier rang recevront, depuis leur arrivée sur la frontière jusqu'à leur retour, 400 roubles par semaine; les ministres du second rang, 50 roubles; et un simple envoyé, 30. On leur fournira des voitures pour les bagages; savoir 150 chevaux à un ambassadeur, 50 à un ministre du second rang, et 30 à un envoyé. On fournira de plus à tous le bois et l'eau nécessaires. *Art.* 26.

Ces ambassadeurs pourront se faire suivre par des marchands auxquels il sera permis, tant que durera l'ambassade, de vendre publiquement leurs marchandises dans les capitales des deux états, pourvu que ces marchandises ne soient pas prohibées. *Art.* 27.

Il y aura libre passage d'un état dans l'autre pour tous ceux qui seront munis de passe-ports, à condi-

tion que les passagers paient les droits accoutumés des marchandises, et qu'ils n'en introduisent pas de prohibées. *Art.* 28.

On convient d'établir des courriers et des chevaux de poste pour porter les lettres des deux cours et celles des particuliers d'une capitale à l'autre. *Art.* 29.

La confirmation de la paix sera chaque fois notifiée aux puissances voisines, pour l'avancement du commerce. *Art.* 30.

Cette confirmation aura lieu, à chaque changement de règne, par des ambassadeurs qu'on s'enverra de part et d'autre. *Art.* 31.

Si l'original de ce traité venait à se perdre dans la chancellerie de l'une des puissances contractantes, la paix n'en sera pas moins religieusement observée, et l'autre original aura toute sa force, et servira de règle commune aux deux états. *Art.* 32.

Les deux hautes parties contractantes observeront scrupuleusement tout ce qui a été conclu et stipulé par leurs ministres plénipotentiaires qui ont signé le présent traité, l'ont muni de leurs sceaux, et juré sur l'Évangile de l'observer. *Art.* 33.

Observations sur la paix de Moscou.

La guerre qui avait précédé la paix d'Oliva avait fait perdre aux Polonais la suzeraineté sur le duché de Prusse, et donné ainsi origine à une nouvelle puissance qui devait un jour concourir à mettre fin à la république. Par la paix d'Oliva, cette république renonça à l'espoir de jamais reconquérir la Livonie, dont la Suède l'avait dépouillée. Elle la signa pour pouvoir tourner ses forces contre la Russie, qui lui

avait enlevé une partie de la Lithuanie et la moitié de l'Ukraine; mais la guerre contre les Turcs, dans laquelle les Polonais avaient été impliqués, les força à faire encore le sacrifice de ces belles provinces. Les paix d'Oliva et de Moscou firent à jamais descendre la république du rang qu'elle avait jadis occupé parmi les puissances du Nord, lorsqu'elle dictait la loi aux Russes jusque dans la capitale de leur empire, et leur donnait des princes de son choix. En jurant à Léopol, en présence des ambassadeurs des tzars, d'observer le traité de Moscou, le brave Jean Sobieski versa des larmes sur le sort de sa patrie. Il ne voulut pas porter ce traité devant la diète, mais se contenta de le faire confirmer par le sénat.

Les limites que la paix de Moscou a établies entre la Russie et la Pologne, sont restées les mêmes jusqu'au premier partage de 1772.

Un si grand sacrifice ne put préserver la Pologne des incursions des Tatars. Au mois de mars 1687, ils dévastèrent le patrimoine paternel de Sobieski, et les Polonais ne purent empêcher les Turcs de ravitailler Kaminiec.

Discordes intérieures.

Plusieurs diètes avaient déjà été rompues par la discorde : celles de Grodno de 1688 et de Varsovie de 1689 furent particulièrement orageuses. Anne-Marie, princesse de Radzivil, dont il a été question plus haut [1], avait épousé en 1666 son cousin Bogislaw, qui mourut en 1669, laissant le duché de Birze et les grands biens de sa maison à sa fille unique, Louise-

[1] Voy. p. 315 de ce vol.

Charlotte, âgée de deux ans. Parvenue à l'âge de quatorze ans, cette princesse épousa le margrave Louis, fils puîné du grand électeur. Cette union qui allait placer une branche de la maison de Brandebourg parmi les magnats polonais, déplut généralement, mais surtout à Jean III, qui avait destiné la main de la princesse à son fils Jacques. Le margrave étant mort en 1687, sans laisser d'enfant, Jacques Sobieski se rendit à Berlin et obtint de la veuve la promesse de l'épouser après l'année de son deuil. Tout d'un coup on reçut la nouvelle que Louise-Charlotte avait donné secrètement sa main à Charles-Philippe, frère du duc de Neubourg, et que le mariage avait été consommé le 24 juillet 1688.

Ce fut cet événement qui rendit les diètes de 1688 et 1689 si tumultueuses. Les jurisconsultes polonais avaient décidé qu'en rompant le contrat de mariage, la princesse avait forfait ses terres en Lithuanie, et que celles-ci étaient dévolues au prince Jacques, son fiancé. Ce *parere* ne pouvait être mis en exécution sans l'autorité de la diète, mais Jacques n'était pas aimé, parce que dans une assemblée précédente il avait pris place à côté du roi, comme s'il était son successeur naturel. Il s'éleva contre lui un parti qui ne lui reconnut aucun droit sur les biens de Radzivil. Les esprits s'échauffèrent; quelques nonces se plaignirent en termes insolens de l'influence de la reine et du séjour du marquis de Béthune en Pologne, où il était revenu sans caractère public, mais probablement chargé d'une mission de Louis XIV. On ren-

dit le roi responsable de ce que Kaminiec était encore entre les mains des Turcs; on blâma surtout le traité de Moscou, qui avait dégradé la Pologne; on donna au roi les épithètes d'oppresseur du peuple, d'ennemi de la patrie. Casimir Opalinski, évêque de Culm, à l'occasion d'une décision qu'il attaqua comme injuste, apostrophant le roi, lui dit : Cessez de régner, ou régnez avec justice. La diète fut rompue comme l'avaient été quelques autres. Faut-il s'étonner de la mollesse avec laquelle la guerre des Turcs fut continuée? Elle ne présente plus que des incursions des Tatars, des incendies et des dévastations. Plusieurs fois aussi les Polonais pénétrèrent dans l'intérieur de la Moldavie; mais ils ne réussirent pas à prendre Kaminiec, seul objet de leurs désirs, seul but de la guerre, seule conquête qui pouvait effacer la honte de la paix de Buczaz.

Une des incursions les plus considérables fut celle que le khan de la Crimée exécuta en 1695. Le 11 février de cette année, il arriva avec 60,000 hommes devant Léopol et en incendia un des faubourgs. Le grand-général Iablonowski et le trésorier royal Miançzyski le repoussèrent; mais tout le pays entre Léopol et le Dniester que ces brigands traversèrent fut réduit en désert.

Mort de Jean III.

Depuis quelque temps Jean III souffrait d'une maladie ou plutôt d'une complication de maladies; il éprouvait une difficulté de respirer et était tourmenté par la goutte et la pierre. Enfin il se manifesta un commencement d'hydropisie. Aussitôt l'esprit turbu-

lent des magnats s'occupa de l'élection future, et la noblesse se divisa en factions sur son lit de mort. Sobieski eut le chagrin d'en être informé. La reine qui voyait sa fin approcher, désirait qu'il fît son testament, et chargea l'évêque de Plotsk de le lui proposer. Le prélat lui ayant dit que par une disposition testamentaire il pourrait prévenir quelques-uns des malheurs qui menaçaient le royaume : « A quoi bon ? dit-il ; ne voyez-vous pas que tous les cœurs sont corrompus ? un esprit de vertige s'est emparé des Polonais ; puis-je me flatter de rétablir l'ordre par un testament ? Que les rois sont malheureux ! Nous ordonnons pendant que nous vivons, et l'on ne nous obéit pas ; nous obéira-t-on lorsque nous ne sommes plus en vie ? » Il ajouta : « Je loue ceux qui au milieu de leur carrière font du bien à leurs prochains et à leurs amis ; mais sait-on si ce qu'on laisse en mourant passera à ses héritiers ? Que sont devenues les dispositions des rois mes prédécesseurs ? Dans une nation où l'or commande, l'argent juge. Et vous voulez que je fasse mon testament ! Qu'on ne m'en parle plus ! »

On lui avait ordonné les eaux minérales, et un sénatus-consilium du 2 juin 1696 l'autorisa à sortir du royaume. Le 17 juin, jour de la Trinité, après avoir joui de la promenade dans son jardin de Willanow, il mangea une soupe ; après quoi il se coucha tout habillé sur son lit, et, en présence de la reine, reçut l'abbé de Polignac, ministre de France, et l'évêque Zaluski par lequel nous connaissons tous ces détails ; il passa avec eux une heure ou deux en conversation.

Subitement il fut frappé d'un coup d'apoplexie imparfaite. Aussitôt Zaluski lui cria de se repentir de ses péchés et de lui donner un signe de contrition. Le roi le fit en fixant sur lui les yeux défaillans et lui serrant la main, et l'évêque lui donna l'absolution à l'article de la mort, usant des pouvoirs qu'il en avait reçus du saint-siège. Immédiatement après, Jean tomba de son lit; son corps lourd entraîna presque l'évêque qui voulait le soutenir dans ses bras. Zaluski pria l'envoyé d'éloigner la reine dont les cris remplissaient l'appartement et d'appeler du secours. Il arriva beaucoup de personnes, toutes ivres. Les médecins travaillèrent pendant une heure à faire reprendre connaissance au malade qui donnait quelque signe de vie. Enfin l'évêque lui ayant fait placer dans la bouche, par son confesseur, une petite portion d'un *agnus* d'Innocent XI trempée dans du vin, le malade revint comme d'un long sommeil, demandant ce qui était arrivé. Il se confessa alors, mais ne put recevoir le saint sacrement, parce qu'avant l'arrivée du curé avec le corps de Notre Seigneur, il eut un second accès qui dura une heure, de manière qu'un des évêques qui étaient survenus, lui donna encore une fois l'absolution à l'article de la mort et l'extrême-onction. Il expira entre huit et neuf heures. En ouvrant son corps on trouva une quantité de mercure qu'un médecin juif lui avait fait prendre, et à laquelle on attribua sa mort.

Jean III mourut à l'âge de soixante-six ans; son épouse lui survécut dix-neuf ans. Il laissa trois

fils, Jacques, Alexandre et Constantin, et une fille qui épousa Maximilien-Émanuel, électeur de Bavière.

Son caractère.

Les panégyristes de Jean III, et particulièrement Stanislas Lesczinski, dans un discours qu'il prononça, âgé alors de dix-neuf ans, en ont fait un prince accompli, le modèle des vertus royales. Sobieski était sans doute un des meilleurs rois de Pologne, et un des plus grands princes de tous les pays. Le traducteur des lettres que pendant la campagne de Vienne il adressa à la reine, dit : « Jean Sobieski, tel qu'il se peint dans ses lettres, nous offre dans sa personne les principaux traits de l'ancien caractère polonais : esprit belliqueux et chevaleresque, piété sincère, asservissement aux femmes, ostentation de luxe et d'élégance, bonté de caractère, politique loyale et imprévoyante. »

Il manque peu de coups de pinceau pour achever ce portrait. Sobieski avait fait de bonnes études, il parlait avec facilité plusieurs langues étrangères, connaissait bien les lois de son pays, les sciences militaires et l'art de gouverner; il possédait cette éloquence un peu fastueuse dans laquelle ses compatriotes excellent; était d'un caractère doux et modéré, brave et clément. Prodigue dans sa jeunesse, il ressembla dans un âge avancé à Vespasien, auquel on l'a souvent comparé, peut-être quelquefois afin que la flatterie pût dire que, comme Vespasien, il a eu un Titus pour successeur. Son économie dégénéra finalement en avarice, penchant qui reste à l'homme, quand la

vieillesse a émoussé toutes les autres passions. Un des moyens que le roi et la reine employaient pour faire des économies, c'était de se livrer à une vie ambulante, et de ne paraître à Varsovie que le plus rarement possible. On voyait la cour de Pologne tantôt dans une province, tantôt dans une autre, visiter successivement toutes les terres que le roi avait dans la Russie-Rouge et ailleurs, et épargner ainsi tout ce que le faste aurait consumé dans la capitale. Le penchant du roi pour thésauriser excita beaucoup de plaintes ; on l'accusait de vendre les dignités et de favoriser les Juifs, à l'aide desquels il pressurait le peuple. Cependant, quand l'occasion l'exigeait, il ouvrait généreusement ses trésors aux besoins de l'état. Avant son règne et jusqu'après la délivrance de Vienne, il jouissait de la plus grande considération à l'étranger : on peut dire qu'à cette époque, il était le héros du siècle. Sa réputation baissa ensuite, quand on vit les faibles succès qu'il avait contre les Turcs et les Tatars, auxquels il ne put reprendre Kaminiec. L'Europe fut alors injuste envers lui. Entouré de soupçons et de jalousies, contrarié par les discordes des nobles, mal soutenu par la nation, il lui était impossible de faire davantage. De douze diètes qu'il convoqua, six seulement purent être achevées ; sous lui, fut jetée la semence des grands troubles qui, sous son successeur, ont rendu la Pologne le plus malheureux des pays.

La discorde ne régnait pas seulement dans le royaume, elle régnait aussi dans la famille de So-

bieski. Les intrigues de la reine, princesse avide de domination comme d'argent, capricieuse, turbulente; la nullité et l'ambition de son beau-père, qu'il fit nommer cardinal, la dissension entre le père et un de ses fils, et la haine qui divisait ces fils mêmes, le rendirent souvent très-malheureux.

SECTION IV.

Règne d'Auguste II jusqu'en 1720.

Immédiatement après la mort de Jean III, le partage de sa succession fit naître ou renouvela la discorde entre la reine et ses fils; elle éclata au point que la reine exhorta publiquement les Polonais à n'élire aucun fils de Sobieski, parce qu'ils étaient des monstres. On n'était que trop disposé à l'en croire sur parole. Interrègne de 1696 et 1697.

Dès que les armées apprirent la mort de Sobieski, elles pensèrent aux moyens de s'assurer le paiement de la solde arriérée qui, pour l'armée de Pologne seule, se montait à trente-quatre millions de florins: elles se confédérèrent, chacune séparément. Celle du royaume choisit pour maréchal Pierre-Bogislas Baranowski; celle du grand duché, le grand enseigne George Oginski. Il était chef d'un des deux partis entre lesquels les Lithuaniens étaient divisés; Jean-Casimir Sapieha, palatin de Wilna et grand général du grand duché, était à la tête de l'autre.

Le cardinal Michel Radzieiowski, primat du royaume, convoya la diète de convocation à Varsovie pour le 29 août. Comme on soupçonnait la reine d'avoir excité les troupes à se confédérer, on la pria de s'éloigner de Varsovie; elle tarda de le faire jusqu'au 19 septembre; le 28, un certain Horodenski, nonce du

palatinat de Tchernigow, à qui la reine et les Sapieha avaient donné de l'argent, rompit la diète par sa protestation. C'était le premier exemple de la rupture d'une diète de convocation. Pour maintenir la tranquillité publique jusqu'à l'élection d'un roi, et protéger la liberté de cette élection, la noblesse conclut une confédération, dont un des statuts portait que tout Piast qui se mettrait sur la liste des candidats, et quiconque recommanderait un Piast seraient regardés comme traîtres à la patrie. On convoqua la diète d'élection au 15 mai 1697. Dans l'intervalle, les diètines s'occupèrent des moyens de satisfaire les troupes et de rompre les deux confédérations armées. Le grand général de Lithuanie força la confédération du grand duché à accepter un accommodement, le 26 novembre 1696. Les Polonais se montrèrent plus osbtinés; il fallut que le sénat les déclarât rebelles et ennemis de la patrie, pour qu'effrayés par une résolution si vigoureuse, ils acceptassent l'amnistie qu'on leur offrait. Le 11 mai 1697, Baranowski renonça à la confédération par un acte solennel et public, qui se passa à l'église des Bernardins à Léopol.

Quatre jours après, la diète d'élection s'assembla dans la plaine de Wola, près de Varsovie. Il fut très difficile de s'accorder sur le choix d'un maréchal; cette fonction honorable était recherchée par neuf des plus grands seigneurs du royaume, dont huit se soumirent enfin à l'arbitrage de l'abbé de Polignac, ministre de France. Il se prononça pour Casimir, comte de Bielinski, grand chambellan de la couronne,

qui le 15 juin l'emporta sur Stanislas Lesczinski, staroste d'Odolonow.

Avant de pouvoir procéder à une élection, la diète fut troublée par une dispute très-violente, qui ne put être terminée sans qu'on eut tiré le sabre. Il s'agissait de la *coéquation*, ou de l'établissement d'une parfaite égalité de droits entre les Lithuaniens et les Polonais, que le parti opposé aux Sapieha demandait comme un moyen de diminuer l'influence de cette famille puissante. Elle fut enfin signée le 25 juin, et l'élection fut fixée au lendemain.

Nous allons faire connaître les candidats du trône, et le prix qu'ils en offraient, en observant que tous promirent de recouvrer Kaminiec à leurs propres frais, et de faire de riches présens aux électeurs. Le premier, Jacques Sobieski, promettait cinq millions de florins, et annuellement 100,000 pour le rachat des prisonniers de guerre. Il avait beaucoup d'amis dans le palatinat de Cracovie; mais la Prusse, la Wolhynie, la Lithuanie, la Masovie, lui donnèrent l'exclusion, et sa mère qui s'intéressait pour son élection, ne put faire oublier ce que dans un moment de colère elle avait dit contre lui. Candidats au trône.

Le prince de Conti (François-Louis), l'élève du grand Condé, celui que le duc de S. Simon appelle *les constantes délices de la cour, des armées, la divinité du peuple, le héros des officiers, l'amour du parlement et l'admiration des savans les plus profonds*, était le second candidat. L'abbé de Polignac le proposa; la réputation de bravoure qu'il s'était faite

en prenant part malgré Louis XIV à la guerre d'Hongrie lui concilia un grand nombre de suffrages. La noblesse polonaise croyait reconnaître en lui ce caractère chevaleresque dont toutes les traces n'avaient pas encore été effacées en elle-même par la vénalité et par l'esprit factieux. Lorsque le ministre manda à la cour de France les espérances qu'il avait conçues de procurer le trône à un Bourbon, on se méfia de son rapport; Louis XIV envoya à Varsovie l'abbé de Castagnerès de Châteauneuf, qui y étant arrivé le 10 avril se convainquit bientôt que pour faire réussir l'élection du prince de Conti, il ne fallait que sa présence et de l'argent. Le parti français promit 10 millions de florins.

Nous ne parlerons pas de Charles-Philippe, prince de Neubourg, veuf depuis 1695 de la princesse de Radzivil; ni de Léopold, ce duc de Lorraine, fils de Charles IV qui lui-même avait été compétiteur au trône et avait épousé la veuve du roi Michel; ni de Livio Odescalchi, neveu du pape Innocent XI, et duc de Syrmie en Hongrie; ni de l'électeur de Bavière, gendre de Jean Sobieski. Ces candidats étaient trop faiblement soutenus pour être à craindre; on ne peut pas même donner à l'électeur de Bavière la qualité de candidat, parcequ'il ne demanda pas la couronne lui-même.

Tout semblait disposé en faveur du prince de Conti, lorsque Jean-George Przépendowski, castellan de Culm, qui avait déserté le parti Sobieski pour entrer dans la faction de France, croyant avoir remarqué que dans la distribution des dignités d'autres

seraient mieux traités que lui, s'avisa de produire un nouveau candidat. C'était Frédéric-Auguste, électeur de Saxe, prince âgé de vingt-sept ans, doué de toutes les qualités de l'esprit perfectionnées par l'éducation, et d'une force de corps allant jusqu'au merveilleux, qui s'était distingué dans les campagnes d'Hongrie de 1695 et 1696, et avait brillé, sinon par ses succès, au moins par sa vaillance, comme général en chef de l'armée autrichienne.

Aussitôt que ce jeune prince reçut l'offre du castellan, l'éclat d'une couronne et son amour démesuré pour le faste, l'éblouirent au point qu'il renonça au bonheur dont il pouvait jouir en régnant sur un beau pays et sur une nation bonne, loyale, civilisée, industrieuse et instruite, pour se jeter au milieu d'une noblesse factieuse et corrompue, et d'une nation abrutie par la servitude, entourée de deux côtés d'ennemis ambitieux, et continuellement exposée aux incursions des hordes des Tatars. Il envoya à Varsovie Jacques Henri comte de Flemming, ayant alors le grade de colonel, pour faire connaître le prix auquel il consentait à acheter la couronne. Il enchérit de beaucoup sur celui qu'avait offert le prince Bourbon; d'ailleurs il avait une armée de 30,000 hommes, et il s'engagea de payer, non en lettres de change, ou en effets peu sûrs, mais en bonnes espèces qui arriveraient immédiatement après son élection: il donnerait 10 millions, prendrait Kaminiec à ses propres frais, réunirait au royaume la Podolie, toute l'Ukraine, la Valachie et la Moldavie; fournirait chaque fois que la diète l'exige-

rait 6,000 hommes qu'il solderait etc. Ce qui valait mieux encore, son ambassadeur distribuait l'or à pleines mains à qui avait un suffrage à vendre. Une seule circonstance pouvait balancer tous les avantages; il était né luthérien; on fit connaître alors que le 2 juin 1697 il avait fait abjuration à Bade en Autriche, entre les mains de l'évêque de Raab, prince de la maison de Saxe-Zeitz.

Élection schismatique.

L'élection se fit le 26 juin; trois quarts des suffrages furent pour le prince de Conti; le quatrième quart se partagea entre l'électeur de Saxe et Jacques Sobieski, de manière cependant que Frédéric-Auguste eut plus de voix que Sobieski. Le parti français pressa le primat de proclamer François-Louis; il remit cet acte au lendemain dans l'espoir qu'il y aurait unanimité. Ce retard perdit le prince de Conti. Pendant la nuit les ministres de l'empereur, de Saxe, de Bavière, de Brandebourg, de Neubourg, de Lorraine et de Venise intriguèrent pour empêcher la proclamation du prince français; une somme de 1,800,000 livres fut employée à acheter encore plus de voix à l'électeur de Saxe: cette distribution se fit dans le champ d'élection, car les nobles y passèrent la nuit à cheval, réunis par compagnies et formant deux corps séparés. Le lendemain, dès la pointe du jour, on vit sortir des rangs quelques compagnies, et se placer entre les deux corps en signe de neutralité. Les négociations commencèrent alors. Le parti saxon, renforcé de celui de Sobieski et de beaucoup de transfuges, proposa d'élire le margrave Louis de Bade; les palatinats du parti

français sommèrent le primat de faire son devoir; le 27 juin, à six heures du soir, il proclama François-Louis de Bourbon, prince de Conti, roi de Pologne et grand-duc de Lithuanie, aux acclamations de plus de 80,000 gentilshommes.

Aussitôt que le primat eut quitté le champ d'élection, Stanislas Dambski, évêque de Cujavie, chef du parti de l'opposition, protesta contre l'élection du prince de Conti, et proclama Frédéric-Auguste. Les deux partis chantèrent le Te Deum. Comme cependant le parti saxon remarqua qu'il avait commis une nullité de forme en nommant le roi hors du champ consacré aux élections; il se mit en règle, en réitérant l'élection le lendemain 28; le comte de Flemming, après avoir pris le titre d'envoyé extraordinaire, jura, au nom de son maître, les *pacta conventa* en trente articles, parmi lesquels nous en remarquons deux, à cause des événemens subséquens. Par l'un, l'électeur s'interdit la faculté d'introduire en Pologne des troupes étrangères sans le consentement de la république; le second de ces articles se rapporte aux dissidens. Frédéric-Auguste promet que dans les nominations aux grandes dignités de la couronne, aux places dans le sénat et dans la disposition des starosties avec juridiction, il se conformerait à ce qui avait été pratiqué sous Jean-Casimir, Michel et Jean III, en excluant nommément les Mennonites, Anabaptistes et Quakers, comme n'étant pas compris dans la loi rendue en faveur des dissidens.

Une ambassade brillante, ayant à sa tête Jean Ja-

blonowski, palatin de Wolhynie, se rendit à Tarnowitz où Frédéric-Auguste s'était rendu avec 8,000 hommes, pour l'inviter à venir prendre la couronne à Cracovie le 15 septembre. L'électeur reçut cette ambassade avec une magnificence extraordinaire, il portait pour quatre millions de pierres fines sur son habit, son chapeau et son épée [1]. Il partit le 25 juillet de Tarnowitz avec ses troupes, renouvela, le 27, à Pickari, son abjuration entre les mains de l'évêque de Samogitie, jura les *pacta conventa* et arriva, le 31, aux portes de Cracovie. Il se logea dans une maison du faubourg, attendant les événemens.

Rokoss de 1698.

Le prince de Conti fit la faute de ne pas hâter son départ de Paris, ce qui donna le temps à ses adversaires de gagner du terrain. Les deux ministres de France, au désespoir de ne le pas voir arriver, acceptèrent la médiation de l'électeur de Brandebourg dans l'espoir que la durée de cette négociation ferait naître quelque circonstance favorable. Les conférences commencèrent le 9 août, mais n'eurent pas de résultat; la diète de confirmation (*poparcié*) que le primat avait convoquée à Varsovie au 26 août, confirma l'élection du prince de Conti et fit une confédération générale ou rokoss [2].

Couronnement d'Auguste II.

Le 15 septembre, Frédéric-Auguste que nous nommerons dorénavant Auguste II, fut couronné à Cracovie par l'évêque de Cujavie, et, deux jours

[1] Il n'y a pas en Europe de cour aussi riche en joyaux que celle de Dresde.

[2] Voy. l'explication de ce mot, vol. XXII, p. 185.

après, la diète du couronnement fut ouverte. On ne put donner lecture des *pacta conventa*, parce que ce diplôme se trouvait au château de Varsovie dont le rokoss s'était rendu maître. Auguste fut autorisé à appeler la noblesse aux armes et la *perêquation* [1] entre les Polonais et les Lithuaniens fut confirmée. On ajourna toutes les autres délibérations à un temps plus opportun.

Cependant le prince de Conti qui s'était embarqué le 7 septembre à Dunkerque sur une escadre commandée par le chevalier Barth, arriva, le 26, à la rade de Dantzig. Il mit pied à terre, le 7 octobre, près d'Oliva, avec 300 soldats; mais il retourna à bord le même jour. Parmi les personnes qui s'étaient empressées de l'aller voir, se trouvait, outre l'abbé de Polignac, André-Chrysostôme Zaluski, alors évêque de Plotsk, ensuite chancelier, le principal historien de cette époque [2]. On ne tarda pas à s'apercevoir qu'on s'était réciproquement fait illusion; le prince avait cru trouver une armée, les Polonais s'informèrent en vain où étaient les millions qu'il devait apporter. Le prince qui avait accepté la couronne par obéissance pour Louis XIV plutôt que par ambition, s'en dégoûta quand il vit la désunion qui régnait en Pologne et l'esprit factieux de la noblesse. Un corps de troupes

[1] Voy. p. 369 de ce vol.

[2] Il appartient à la première classe des historiens de cette époque par la collection de ses lettres familières, en 5 vol. in-fol. (en latin). Cette collection est d'autant plus précieuse que les lettres qu'elle renferme n'étaient pas destinées à la publicité.

d'Auguste II ayant surpris, le 8 novembre, Oliva, Conti leva l'ancre le 9 et s'en retourna en France.

Délivré de son rival, Auguste II, au lieu de soumettre les Rokossiens par la force des armes, s'efforça plutôt de les gagner en leur faisant sentir les effets de sa libéralité et répandant sur eux ses faveurs. Le primat et le rokoss avaient établi leur siège à Lowicz; sous prétexte de vouloir protéger la liberté publique, le prélat ne visait qu'à vendre au plus haut prix sa soumission. Zaluski qui abhorrait la guerre civile, Lubomirski, grand-maréchal de la couronne, et Sapieha, grand-trésorier de Lithuanie, se soumirent spontanément, et, le 15 janvier 1698, Auguste fit son entrée dans Varsovie. Le 3 mars il conclut à Blonie un arrangement en vertu duquel toute la Petite-Pologne, en tant qu'elle était entrée dans le rokoss, et les palatinats de Sieradz, Lenczic et Rawa sortirent de cette confédération; Auguste promit de renvoyer l'armée saxonne aussitôt que le royaume serait pacifié. Le 6 avril, il fut tenu à Varsovie une diète que la discorde rompit sur-le-champ; mais bientôt après le primat, gagné par une grande somme d'argent, accéda, avec les palatinats de Posnanie et Kalisch, à la pacification, et fit, le 2 mai, sa soumission.

Guerre civile de Lithuanie.

Au moment où la tranquillité fut établie en Pologne, la guerre civile éclata en Lithuanie entre les deux factions qui avaient pris naissance sous Sobieski, celle de la noblesse, ayant à sa tête Grégoire Oginski, ancien porte-enseigne, nommé depuis peu à la starostie de la Samogitie, et celle des Sapieha. Le roi qui brû-

lait d'envie de faire une campagne contre les Turcs, réconcilia les deux partis en leur faisant signer une transaction à Varsovie le 22 juillet; mais malheureusement ce jour même George Sapieha qui, en l'absence de son père, le grand-général de Lithuanie, commandait l'armée, fut forcé par cette troupe indisciplinée d'attaquer Oginski qui, après un combat sanglant, se sauva dans la Prusse ducale. Cette affaire eut lieu près d'Iurborg (Georgenbourg) sur le Niemen, en Samogitie. La noblesse irritée cassa sur-le-champ la convention de Varsovie, et Michel-Casimir Kociel, castellan de Witepsk qui s'érigea en chef, la convoqua pour le 13 octobre à Grodno, afin de prendre des mesures coercitives contre l'armée.

Dans l'intervalle, le roi qui avait augmenté ses troupes saxonnes jusqu'à 20,000 hommes, ordonna aux armées polonaise et lithuanienne de venir s'y réunir, pour marcher ensemble en Podolie. Parti de Varsovie le jour même où la transaction avait été signée, il s'arrêta à Rawa où il passa trois jours avec le tzar Pierre; ce monarque venait de Vienne et allait apaiser la révolte qui pendant son absence avait éclaté en Russie: entrevue fatale où de grands événemens furent préparés [1]. L'amabilité naturelle d'Auguste, mais surtout son talent de tenir tête au tzar dans ses orgies, et sa force corporelle lui gagnèrent le cœur de celui-ci. Auguste ayant d'un seul coup de sabre séparé du corps la tête d'un bœuf polonais, Pierre lui demanda le sabre pour l'essayer sur quelques têtes

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 373.

russes. Auguste le lui remit en le priant de l'essayer sur des têtes de Turcs et de Tatars plutôt que sur celles de ses sujets. Arrivé le 17 août à Léopol, Auguste reçut la nouvelle que Félix Potocki, petit-général de la couronne, qui avec 8,000 hommes était campé à Podhaice, avait été attaqué, le 8 et le 9 août, par 60,000 Tatars et les avait repoussés avec une grande perte. Le roi lui-même se rendit à l'armée polonaise; car les Polonais, les Lithuaniens et les Saxons marchaient en trois corps séparés. La jalousie qui régnait entre ces trois nations éclata en voies de faits, et dans un moment où le roi était auprès du corps lithuanien, les Polonais voulurent forcer leur général de les conduire contre les Saxons. Auguste qui apprit à cette occasion à quoi il devait s'attendre, renvoya toutes les troupes dans les quartiers d'hiver. Le 15 octobre la noblesse lithuanienne s'assembla à Grodno; l'armée de Sapieha revenue de sa courte campagne établit son camp dans le voisinage, résolue de combattre *pour ses foyers*, car il s'agissait de la forcer à se dissoudre. Flemming qui, avec une partie des Saxons, prit aussi ses quartiers d'hiver en Lithuanie, et Brostowski, évêque de Wilna, réussirent à rétablir la paix, pour quelque temps au moins, par un accord qui fut convenu le 17 décembre. L'armée devait être dissoute, à l'exception de 2,290 hommes de pied, 1,140 dragons et quelques hussards; tous devaient recevoir la solde d'une année et le reste des différends devait être décidé à la future diète.

Paix de Carlowitz, 1699.

Depuis le mois de novembre il avait été ouvert des

négociations à Carlowitz, entre la Porte et toutes les puissances alliées contre elle. Nous avons dit combien il fut difficile aux médiateurs d'obtenir de la Porte la restitution de Kaminiec et de la Podolie dont le sort de la guerre l'avait rendue maîtresse [1]. La paix avec la Pologne fut conclue le 26 janvier 1699 aux conditions que nous avons rapportées [2].

Ainsi la Pologne jouissait enfin de la paix extérieure, et la dernière tache de la honte que le traité de Michel Wisnowiecki avait imprimée au nom polonais était affacée, grâce, non aux exploits militaires de la nation, mais à la persévérance des ministres de la Grande-Bretagne et des États-généraux assemblés à Carlowitz.

Diète de pacification de 1699.

Une diète de pacification tenue le 16 juin 1699 à Varsovie, confirma tout ce qui avait été statué par les *pacta conventa*. Le roi promit de faire sortir du royaume toutes les troupes saxonnes, même les 6,000 hommes qu'il avait pris l'engagement d'y tenir à ses frais, et de n'avoir d'autres troupes particulières que la garde de 1,200 hommes, qu'une loi de 1646 permettait aux rois d'entretenir. Les *pacta conventa* furent insérés dans les constitutions, et le diplôme d'élection d'Auguste fut signé par le primat et le maréchal des nonces.

Le roi qui se préparait à attaquer la Suède, et qui pour cela était entré en traités avec la noblesse de Livonie, fit dresser le 24 août 1699, une espèce de capitulation relative aux conditions auxquelles la Livonie serait réunie à la Pologne, et le primat l'ap-

[1] Voy. vol. XXXII, p. 290. [2] Voy. *ibid.*, p. 372.

prouva. Les États de cette province devaient être attachés à la république et au grand-duché par un lien perpétuel vassalitique; ils devaient ériger des forteresses à leurs frais, entretenir une armée permanente de 5,000 hommes de pied et 600 cavaliers, et une milice régulière; avoir le droit de fonder des universités et des établissemens d'instruction publique: leurs députés devaient siéger à la diète, et on leur accordait la faculté d'accréditer un ministre plénipotentiaire auprès du roi et de la république.

Guerre de Suède.

Nous sommes parvenus à l'époque la plus intéressante du règne d'Auguste II, à la guerre de Suède. Pour éviter des répétitions nous ferons, comme nous avons fait précédemment dans des occasions semblables; nous rappellerons les faits sommairement, en y ajoutant les circonstances particulières à la Pologne, que dans l'histoire de la guerre du Nord nous avons été obligés de passer sous silence, ainsi que les évènemens qui, étrangers à cette guerre, se rapportent seulement à l'intérieur de ce royaume.

Alliances contre la Suède

Alliance secrète conclue à Copenhague, le 24 mars 1698, entre Auguste II et le roi de Danemark [1].

Alliance de Préobrajenski, du 22 novembre 1699, entre Auguste II et le tzar Pierre : c'est celle qui avait été convenue dans l'entrevue de Rawa [2].

Alliance de Dresde, du 25 septembre 1699, entre Auguste II et Frédéric IV, roi de Danemark [3].

[1] Voy. vol. XXXIII, p. 367.

[2] et [3] Voy. p. 304 de ce vol.

Invasion de la Livonie par Auguste II, siège infructueux de Riga, 1700 [1].

Les troubles de Lithuanie assoupis par les traités du 17 décembre 1698, éclatèrent avec une nouvelle furie pendant la campagne de Livonie de 1700. Le roi avait sommé la noblesse du grand-duché de pourvoir à la défense du pays contre une attaque ennemie; la noblesse, au nombre de 20,000 hommes s'assembla près d'Olkieniki, et se donna le prince Michel Wisnowiecki pour général. La famille Sapieha soupçonnant, peut-être avec raison, que cette prise d'armes était dirigée contre elle, arma de son côté, réunit 9,000 hommes et prit poste près de Wilna. Le roi envoya Jean Szembeck, référendaire de la couronne, pour rétablir la concorde. Les Sapieha pleins de méfiance contre le roi, se persuadèrent qu'il n'y avait de sûreté pour eux que dans les armes, et rejetèrent tous les moyens de conciliation. Le 17 novembre 700, ils attaquèrent des fourrageurs, ce qui irrita tellement le parti ennemi, que le 18 il tomba avec la plus grande fureur sur les Sapieha près de Lepuni, et les força de se retirer vers Wilna. Michel Sapieha, fils du palatin de Wilna, ne voulant pas s'enfuir, se défendit long-temps avec 1,500 hommes; il se rendit finalement au staroste de la Samogitie, qui lui garantit par serment la vie: le lendemain des nobles échauffés par l'esprit de parti et abrutis par l'eau-de-vie, le massacrèrent d'une manière barbare. La noblesse assemblée à Olkieniki, au lieu de punir ce forfait, pros-

Troubles de Lithuanie de 1700.

[1] Voy. p. 2 de ce vol.

Proscription de la famille de Sapieha.

crivit Casimir Sapieha, palatin de Wilna, ses deux fils, George, l'échanson, et Alexandre, le grand maréchal, avec son frère Benoît Paul, le trésorier, et Michel le notaire, fils du dernier; elle déclara tous leurs descendans incapables de remplir des dignités, et tous les autres individus du nom de Sapieha, privés du droit de voter, à moins qu'ils n'eussent adhéré par serment à cet acte de proscription.

La famille proscrite implora la protection du roi et du sénat, et la diète de 1701 nomma une commission présidée par le primat pour arranger cette affaire; mais cette commission présida avec tant de partialité et de lenteur que rien n'était fait lorsque Charles XII entra en Lithuanie où tout le parti Sapieha se déclara pour lui.

Traité d'alliance de Birzen du 9 mars 1701 entre Auguste II et Pierre Ier [1].

Le 30 mai 1701 il fut tenu à Varsovie une diète pour aviser aux moyens d'empêcher l'ennemi d'envahir le royaume; mais grâce à l'esprit factieux qui dominait dans ce pays, l'assemblée fut rompue avant même qu'on eût pu élire un maréchal. Comme on avait exigé de nouveau que le roi fît sortir du royaume ses troupes saxonnes, il obtempéra à ce vœu, et ainsi le pays resta sans défense.

Invasion de la Pologne par Charles XII, 1702.

Invasion de la Pologne par Charles XII en 1701 [2]; il déclara qu'il ne ferait la paix avec la Pologne qu'après l'abdication d'Auguste II; arrogance dont les annales du monde n'avaient pas encore fourni d'exemple.

[1] Voy. p. 5 de ce vol. [2] Voy. p. 7 de ce vol.

Le roi convoqua une diète à Varsovie pour le 22 décembre 1701; elle s'occupa, mais trop tard, des moyens de rendre justice aux Sapieha, et l'on décréta une ambassade à envoyer au nom de la république au roi de Suède, pour l'apaiser. Casimir Pac qui se voyait préféré un autre pour une place qu'il ambitionnait, rompit la diète le 4 février 1702 : tel était le désintéressement de ses prétendus patriotes.

Entrée de Charles XII à Varsovie, le 24 mai 1702 [1].

Bataille de Clissow du 20 juillet 1702 [2], défaite d'Auguste II. Il y avait dans cette bataille 20,000 Saxons que dans l'extrême danger où se trouvait le royaume, le sénat avait permis au roi de faire venir.

Entrée de Charles XII à Cracovie, le 10 août 1702 [3].

Confédération de Sandomir.

Assemblée de la noblesse de la Petite-Pologne et de trois palatinats de la Grande à Sandomir [4]. Elle montra son zèle en massacrant Félix Lipski, palatin de Kalisch qui avait été chef de la première ambassade envoyée à Charles XII : on l'accusait de trahison; son innocence est reconnue par le testament d'Auguste II. Confédération de Sandomir du 22 août pour la religion, le roi et la liberté.

Assemblée du sénat à Thorn où la confédération de Sandomir est sanctionnée le 15 décembre 1702 [5], par un senatus consilium. Ce fut là qu'André-Chry-

[1] Voy. p. 7 de ce vol. [2] Voy. *ibid.*

[3], [4] et [5] Voy. *ibid.*, p. 8.

sostôme Zaluski, qui était alors prince-évêque de Warmie, fut nommé grand chancelier de la couronne. Jean Szembek eut la seconde place.

Défaite des Saxons à Pultusk, le 1er mai 1703 [1].

Diète orageuse de Lublin, tenue depuis le 19 juin 1703 [2].

Confédération des palatinats de Posnanie et Kalisch à Szroda, le 9 juillet 1703 [3].

Nouveau traité d'alliance avec Pierre 1er, signé le 12 octobre 1703 [4].

Le 13 octobre 1703, reddition de Thorn après un long siège [5].

Diète de Varsovie du 24 janvier 1704, tenue par le primat. Destitution d'Auguste II, le 14 février [6].

Nouvelle confédération de Sandomir, le 24 mars 1704 [7].

Le 12 juillet, élection de Stanislas Lesczinski [8].

Alliance de Narva du 30 août 1704, entre Auguste II et le tzar Pierre Ier [9].

Prise de Léopol par Charles XII, } le 6 septembre
Rentrée d'Auguste II à Varsovie, } 1704 [10].

Victoire de Charles XII à Punice sur Schulembourg, le 7 novembre 1704 [11].

Couronnement de Lesczinski, le 4 octobre 1705 [12].

[1] Voy. p. 9 de ce vol.
[2] Voy. p. 10 de ce vol.
[3] Voy. p. 11 *ibid.*
[4] Voy. p. 12 *ibid.*
[5] Voy. p. 9 *ibid.*
[6] Voy. p. 12 *ibid.*
[7] Voy. p. 13 *ibid.*
[8] Voy. p. 14 *ibid.*
[9] Voy. p. 14 *ibid.*
[10] Voy. p. 15 *ibid.*
[11] Voy. p. 15 *ibid.*
[12] Voy. p. 10 *ibid.*

Le protégé de la Suède paraissant ainsi affermi sur le trône, Charles XII, qui avait hérité de ses ancêtres un grand attachement pour la religion luthérienne, crut que le moment était venu d'assurer aux dissidens le libre exercice de leur culte en Pologne. Il exigea que toutes les constitutions qui avaient été publiées en 1573, 1631, 1638, 1641, 1648 et 1674, défavorables aux adhérens de la confession d'Augsbourg, fussent abolies, et que les dissidens pussent jouir d'une parfaite égalité de droits avec les Catholiques. Le nouveau roi déclara ces demandes inadmissibles; et, ce qui n'arriva pas souvent, Charles XII céda à ses représentations.

Fondation de l'ordre de l'Aigle-blanche.

Arrivée d'Auguste II à Tykoczin, le 1er novembre 1705 [1]. Pendant son séjour en cette ville il fonda l'ordre de l'Aigle blanche, dont la grande décoration consiste en une aigle éployée d'argent pendant à un ruban azuré. L'étoile porte l'inscription : *Pro fide, rege et lege*. C'était l'unique ordre polonais; car celui de l'immaculée Vierge, que Wladislaw avait fondé, n'eut pas de suite [2]. Le cardinal Jean Lipski, évêque de Cracovie, fut le premier Polonais qui obtint la nouvelle décoration; il n'était pas encore évêque, mais seulement vice-chancelier.

A la place du cardinal Michel Radzieïowski, mort à Dantzig, le 13 octobre, Stanislas Szembek fut nommé archevêque de Gnesne, primat du royaume; l'évêché de Cujavie, devenu vacant par cette promotion, fut donné à Félicien-Constantin Szaniawski.

[1] Voy. p. 20 de ce vol. [2] Voy. p. 289 de ce vol.

Entrevue de Grodno, entre Auguste II et Pierre I[er], en novembre 1705 [1].

Défaite de Schulembourg, à Fraustadt, par Rhenskiöld, le 13 février 1706 [2].

Invasion de la Saxe par Charles XII, au mois de septembre 1706 [3].

Abdication forcée d'Auguste II, 1706.

Paix d'Alt-Ranstadt, du 24 septembre 1706 [4]; abdication d'Auguste II, qui ensuite fut forcé de faire compliment à Stanislas en réponse à la lettre par laquelle il lui avait notifié, comme aux autres puissances, la paix qui l'affermissait sur le trône de Pologne. La lettre d'Auguste II, pleine de dignité, mérite d'être placée ici : « Monsieur et frère, si nous n'avons pas répondu plus tôt à la lettre que nous avons reçue de V. M., c'est que nous avons cru qu'il n'était plus nécessaire présentement d'entrer dans un commerce particulier de lettres. Néanmoins, pour faire plaisir à S. M. le roi de Suède, et afin qu'il ne nous fût point imputé que nous nous sommes rendu trop difficile à satisfaire à sa demande, nous la félicitons sur son avènement à la couronne, et nous souhaitons en même temps qu'elle trouve dans sa patrie des sujets plus fidèles et plus obéissans que ceux que nous y avons laissés. Tout l'univers nous rendra justice à cet égard. On sait que pour tous nos bienfaits nous n'avons été payé que d'ingratitude, et que la plupart de ceux que nous en avions comblés ne se sont appliqués qu'à former des cabales contre nous, afin d'avancer notre

[1] Voy. p. 20 de ce vol.
[2] Voy. p. 21 de ce vol.
[3] Voy. p. 22 *ibid.*
[4] Voy. p. 23 *ibid.*

ruine. Nous souhaitons qu'Elle ne soit pas exposée à de semblables revers, la recommandant à la Providence divine. Donné à Dresde le 8 avril 1707, monsieur et frère, votre bon frère et voisin, Auguste Roi. »

Bataille de Kalisch du 30 octobre 1706; défaite du général suédois Mardefeld [1].

La confédération de Sandomir assemblée le 7 février 1707 à Léopol, déclare l'abdication d'Auguste II nulle; à la demande de Pierre I[er] elle publie à Lublin le 11 juillet 1707 un interrègne.

28 juin 1709. Renouvellement de l'alliance de 1699 entre Auguste II et Frédéric IV, roi de Danemark par le traité de Dresde [2].

7 Juillet 1709. Traité d'amitié de Berlin entre les alliés de Dresde et Frédéric I[er], roi de Prusse [3].

Bataille de Pultava, 8 juillet 1709 [4].

Rentrée d'Auguste II en Pologne; renouvellement de la confédération de Sandomir à Thorn, le 5 octobre; entrevue et réconciliation avec le tzar, le 8 octobre 1709 [5]. **Rentrée d'Auguste II en Pologne, 1709.**

Le roi convoqua un grand conseil à Varsovie pour le 4 février 1710; cette assemblée fut d'autant plus nombreuse, que Stanislas Lesczinski avait permis à tous ses adhérens de se soumettre à Auguste II, et déclaré publiquement que par amour pour la paix il abandonnait la décision de toute l'affaire à la république et qu'il était prêt à donner sa démission si les **Grand conseil de Varsovie, 1710.**

[1] Voy. p. 28 de ce vol.
[2] Voy. p. 58 de ce vol.
[3] Voy. p. 58 *ibid.*
[4] Voy. p. 42 *ibid.*
[5] Voy. p. 59 *ibid.*

États l'exigeaient. Les sénateurs qui étaient d'accord avec la cour, proposèrent les points de délibération suivans :

1°. Qu'on travaillerait avec application au rétablissement de la paix intérieure du royaume.

2°. Qu'on aurait soin d'affermir le trône du roi, qui, de son côté, afin de hâter la pacification désirée, accorderait une amnistie générale.

3°. Qu'on prendrait des mesures convenables contre la mauvaise conduite de la ville de Dantzig. Cette ville, cédant à la supériorité suédoise et effrayée par les menaces de Steinbock, avait signé le 30 mars 1704 une capitulation par laquelle elle s'était soumise à la Suède. Plus tard elle avait reconnu Stanislas et célébré en 1707 son avénement au trône par des réjouissances.

4°. Qu'on continuerait la guerre contre le roi de Suède, pour avoir une paix durable.

5°. Que la république fournirait une bonne armée et délibérerait sur les subsides et sur les fonds nécessaires pour faire subsister l'armée.

6°. Qu'on demanderait au tzar qu'il fît observer à ses troupes une bonne discipline, qu'il payât les subsides stipulés et évacuât les places qui appartenaient à la république.

7°. Qu'on députerait des envoyés extraordinaires aux princes et aux états de l'Europe, afin de renouveler ou d'affermir l'ancienne et bonne intelligence.

8°. Qu'on pourvoirait promptement les forteresses de la frontière.

9°. Qu'on formerait une bonne artillerie pour l'armée de la couronne.

Ces articles donnèrent lieu à de nouvelles discussions et quelques sabres furent tirés. Le 19 février, le prince Grégoire Dolgorouki, ambassadeur de Russie, remit en personne au sénat un mémoire où, après avoir exprimé son étonnement de voir siéger au grand conseil les nombreux partisans des Suédois qui y prenaient la même autorité que les autres et prétendaient jouir de la liberté des suffrages, sans doute afin de protéger les intérêts du parti ennemi; il demanda :

1°. Que les ennemis de la république ne fussent point admis dans le grand conseil, qu'on leur fît à tous le procès, qu'on les jugeât selon les lois comme traîtres et rebelles.

2°. Que toutes les troupes qui avaient suivi le parti des ennemis fussent congédiées et que leurs chefs fussent déclarés inhabiles de toute espèce de commandement.

3°. Qu'on fît un traité de paix et d'alliance perpétuelle avec la Russie sur le pied du traité de Moscou de 1686.

4°. Que la république envoyât une alliance solennelle à Constantinople pour notifier au grand-seigneur le retour du roi sur le trône et l'alliance faite pour le défendre contre tous ses ennemis.

Il paraît que cette démarche du ministre de Russie n'avait pour objet que d'effrayer les sénateurs et les nonces opposés à Auguste; car il se relâcha sur les principaux points, et les rapports entre la Russie et la

Pologne furent réglés amicalement. L'alliance russe conclue avec le roi fut notifiée au nom de la république, et le tzar promit de prendre des mesures pour empêcher que ses troupes ne commissent des excès sur le territoire polonais. Le grand conseil annula tout ce que le traité d'Alt-Ranstadt avait statué de contraire aux lois du royaume, confirma la confédération de Sandomir, les *pacta conventa*, publia une amnistie générale et prit des mesures pour le paiement de la solde des troupes; enfin il statua que les troupes saxonnes quitteraient le plus tôt possible le royaume. Il termina ses séances le 16 avril 1706.

Diète de pacification de 1712.

Bientôt après, le tzar fut entraîné dans une guerre avec la Porte que la paix du Pruth termina promptement en 1711. Les Polonais avaient espéré en vain que les troupes russes quitteraient leur territoire. La diète extraordinaire qui s'assembla à Varsovie le 5 avril 1712 s'occupa des moyens de les forcer à l'évacuer. Le roi modéra le zèle des nonces au point qu'on se contenta de défendre aux palatinats de leur fournir des vivres ou de l'argent; et on envoya une ambassade en Russie pour traiter de la sortie des troupes. On sanctionna aussi de nouveau la paix de Carlowitz avec la Porte, et on accorda la restitution dans leurs biens et honneurs à tous ceux qui, dans l'espace de six semaines, quitteraient le parti de Charles XII. Tous profitèrent de cette amnistie, excepté Stanislas Lesczinski qu'on nommait le palatin de Posnanie et Stanislas Poniatowski. Le roi de Suède ouvrit à ces deux illustres exilés un asile dans son duché de Deux-Ponts.

La diète fut prorogée ou, comme on disait d'un nouveau mot, *limitée* au 31 décembre 1712 : par ce moyen on voulait éviter qu'elle ne fût rompue par le caprice du premier nonce ; car, par un simple ajournement, ses décrets subsistaient au moins provisoirement. Les troupes russes quittèrent successivement le territoire de la république.

Dernière paix avec la Porte, 1712.

Avant la fin de l'année 1711, Stanislas Chomentowski, palatin de Masovie, fut envoyé à Constantinople où il négocia le renouvellement de la paix de Carlowitz, lequel fut signé le 22 avril 1712. C'est le dernier traité qui ait été conclu entre la Porte et la Pologne. Il y fut stipulé que le roi de Suède pourrait librement traverser la Pologne pour se rendre dans ses états, et que les troupes russes ne pourraient demeurer en Pologne.

Alliance de Reissen, 1714.

Ce fut à cette époque, savoir le 20 août 1714, qu'il fut conclu à Rydzina ou Reissen, château situé près de Lissa ou Lezno, un traité d'amitié entre la France et le roi de Pologne, électeur de Saxe. Le baron de Besenval, ambassadeur de Louis XIV, le signa pour ce prince; Jean Szembek, primat du royaume, et le comte de Flemming, ministre de l'électeur, pour Auguste II. Les deux souverains se promettent d'employer leurs offices pour procurer le rétablissement de la paix dans toute l'Europe. *Art.* 2.

Le roi de Pologne en particulier interposera ses offices pour accélérer la conclusion de la paix entre le roi de France et l'empereur, se réservant cependant

de fournir son contingent comme membre de l'Empire. *Art.* 3.

Le roi de France promet de même d'agir, non-seulement à la Porte pour assurer le maintien de la paix entre les Turcs et la Pologne, mais aussi auprès du roi de Suède pour sa réconciliation avec ses ennemis et pour le rétablissement de la paix dans le Nord. *Art.* 4[1].

Guerre des troupes saxonnes, 1715.

Charles XII revenu en Poméranie en 1715, pensait à recommencer la guerre avec la Pologne; nous avons fait connaître les circonstances qui ne lui permirent pas d'exécuter ce projet. Délivrés ainsi de la peur d'un ennemi étranger, les Polonais recommencèrent la guerre civile. Quoiqu'Auguste II eût promis de renvoyer en Saxe les troupes étrangères, elles n'avaient pourtant pas quitté encore le territoire polonais. La noblesse soupçonneuse ne voyait dans les délais que le roi mettait à satisfaire aux vœux de la nation, qu'un dessein d'opprimer sa liberté. Son imprévoyance ne sentait pas qu'il aurait été dangereux de dépouiller le royaume de troupes aussi long-temps que Charles XII, placé en sentinelle sur les frontières méridionales, épiait l'occasion d'y faire entrer les Turcs et les Tatars, ou que, revenu en Poméranie, il méditait d'autres projets d'invasion. A la vérité les Polonais peu habitués aux inconvéniens inséparables de l'existence d'une armée permanente, trouvaient que

[1] Voy. *Mémoires du maréchal d'*HUXELLES, *président du conseil des affaires étrangères, dans les Mémoires de* TESSÉ, vol. II, p. 326.

l'entretien et la nourriture de soldats qui n'ayant pas la ressource des confédérations, exigeaient qu'on satisfît promptement à leurs besoins, étaient choses très-onéreuses. Au mois de septembre 1715, il y eut un commencement de révolte dans le palatinat de Cracovie, où plusieurs Saxons, détachés pour faire rentrer les contributions, furent tués. Le 10 octobre suivant, l'armée du royaume et, le 26, celle du grand-duché, se confédérèrent à Tarnogrod contre les Saxons qu'ils traitèrent d'ennemis publics. Les deux partis se firent dès-lors la guerre; mais les Polonais y essuyèrent plus de perte que les Saxons, parce qu'on se battait dans leurs terres. Le sénat délégua Étienne Humiecki et François Zaluski, palatins de Podolie et de Tchernigovie, ainsi que le feld-maréchal comte de Flemming, général des Saxons, pour apaiser ce tumulte : le 18 janvier 1716, il fut conclu à Rawa un accord d'après lequel le roi devait, antérieurement aux diétines qui précéderaient la prochaine diète, fixer l'époque du renvoi des Saxons; dans l'intervalle, les palatinats devaient payer pour leur entretien une contribution qui fut fixée à 17 *tympf* par feu.

Confédération de Tarnogrod, 1715.

Cet arrangement ne fut pas ratifié par les confédérés, et la guerre recommença avec d'autant plus de chaleur que la Grande-Pologne et la Lithuanie qui jusqu'alors s'étaient tenues neutres accédèrent à la confédération. Le tzar dont l'armée était rentrée en Pologne, offrit sa médiation, qui fut acceptée. Des conférences furent ouvertes, le 13 juin, à Lublin; le prince Grégoire Dolgorouki s'y acquitta des fonctions

de médiateur, et, le 4 juillet, on convint d'un armistice pendant lequel les troupes ne devaient exiger ni vivres ni solde, et les Saxons quitter Léopol et Zamosc.

L'armistice fut rompu par un événement fâcheux. Le général saxon Friese fit rentrer par force quelques contributions arriérées dans le palatinat de Sandomir. Le fils du castellan de Sochaczow, nommé Lascizewski, qui était capitaine de la noblesse du district, ayant refusé de payer pour ses terres, le général fit enlever quelques-uns de ses bœufs; par forme de représailles, Lascizewski s'empara de cinq chevaux saxons. Friese s'étant rendu maître de sa personne, le fit pendre sur la place du marché de Sandomir, comme voleur de chevaux. Cette action aussi imprudente qu'atroce, dont le général n'évita la punition que par une prompte fuite, ralluma le feu de la guerre civile. Gniadowski prit de force Posnanie où il y avait garnison saxonne, et commit des horreurs contre les habitans innocens. De là il marcha en Prusse, pour forcer cette province d'entrer dans la confédération. Le 5 octobre, il fut mis en déroute à Kovalevo, par Bose, général saxon.

Paix de Varsovie, 1716.

On reprit les conférences de Lublin, mais on les transféra à Varsovie où un nouvel accord fut signé le 3 novembre 1716. L'armée saxonne devait quitter le royaume dans un délai de vingt-cinq jours, pour ne plus y revenir; les confédérations conclues contre elle étaient irrévocablement cassées; tout ce qui s'était passé depuis le commencement de la guerre de Suède

devait être plongé dans un éternel oubli ; la confédération de Sandomir fut abolie comme n'ayant plus de but ; un article par lequel, à la demande de l'évêque de Cujavie, il fut décrété que les églises bâties par les dissidens depuis 1632 seraient détruites et leur culte restreint aux maisons particulières, sans plein chant, sous peine d'amendes pécuniaires, de prison et d'exil, excita une grande fermentation. Décrets contre les Dissidens.

Une diète convoquée pour le 30 janvier 1717 ratifia cet accommodement, et, le 1er février, il fut tenu une nouvelle diète dans une forme toute extraordinaire et on la nomma diète générale des États du royaume. D'après ce dont on était convenu, Stanislas Ledochowski qui avait été maréchal de la confédération, y fit les fonctions de maréchal de la chambre des nonces ; les sous-maréchaux et conseillers représentèrent les nonces. Cette assemblée ratifia encore une fois tout ce qui avait été convenu le 3 novembre 1716 et ratifié le 30 janvier 1717, et ne dura en tout que sept heures. Diète extraordinaire de Varsovie, 1717.

La diète de Grodno de 1718 offre deux circonstances remarquables. Ce fut à cette diète que pour la première fois, on exclut du droit de voter un nonce réformé, quoiqu'aucune loi n'eût défendu jusqu'alors aux dissidens de siéger au sénat, et de parvenir aux hautes dignités, pourvu qu'ils ne fussent pas Anabaptistes, Quakers ou Sociniens. L'exclusion du nonce André Piotriwski se fondait sur un article qu'on avait glissé dans les constitutions du 30 janvier 1717. La seconde circonstance remarquable de la Diète de Grodno, 1718.

diète de 1718, c'est que le *liberum veto*, cette peste de l'ordre public, y fut formellement confirmé pour toujours.

Alliance de Vienne, 1719.

Dans les négociations d'Åland, qui avaient eu lieu entre Charles XII et le tzar en 1718, Pierre Ier se montra disposé à sacrifier Auguste II à la haine implacable du roi de Suède; et l'Europe allait probablement voir Pierre Ier et Charles XII alliés pour rétablir Stanislas sur le trône des Piasts, lorsque la mort mit fin à tous les projets du monarque suédois, le 11 décembre 1718. Le secret de la négociation avait été trahi, les puissances dont les intérêts y étaient concernés, savoir l'empereur et les électeurs de Saxe et d'Hanovre, conclurent le 5 janvier 1719 à Vienne, une alliance ayant pour objet la conservation de leurs états contre les projets du ministre ambitieux qui machinait la nouvelle ligue du nord. Quoique Auguste II n'entrât dans l'alliance de Vienne qu'en sa qualité d'électeur de Saxe, il y stipula cependant comme roi de Pologne, puisqu'outre son contingent saxon de 6,000 hommes, il promit de fournir comme roi de Pologne, d'autres 10,000 hommes, ou le quart de l'armée combinée.

Paix de Stockholm, 1720.

La haine qu'en Pologne on avait vouée aux Suédois, s'était beaucoup calmée depuis leurs malheurs; elle avait changé d'objet en se portant sur les troupes russes, qui prolongeaient leur séjour en Pologne. La présence de ces étrangers excitait d'autant plus de mécontentement, que le bruit des négociations d'Åland pouvait faire craindre les projets ambitieux du

tzar. Charles XII étant mort, le désir de se réconcilier avec la Suède prévalut sur toutes les autres considérations. Le général Poniatowski fut envoyé à Stockholm pour négocier la paix. Des articles préliminaires furent signés le 7 janvier 1720. On convint d'une suspension d'armes jusqu'à la conclusion de la paix définitive. Chaque partie renonce à ses prétentions ; mais, dans le cas où la Suède serait obligée de céder quelques provinces, elle ne s'opposera pas à ce que la Pologne en acquière quelque chose. La paix d'Oliva est confirmée. La Suède aidera à maintenir l'indépendance de la Pologne ; en conséquence, la reine ne reconnaîtra d'autre roi de Pologne qu'Auguste II ; néanmoins Stanislas Lesczinski conservera, sa vie durant, le titre de roi, et Auguste lui paiera, une fois pour toutes, un million de rthlr. Ces conditions seront indépendantes de la conclusion de la paix entre la Suède et ses ennemis. Les deux parties s'accorderont pour mettre des bornes à la prépondérance du tzar. Ce traité fut tenu fort secret. Ce fut ainsi que la guerre finit entre la Suède et la Pologne, car les articles préliminaires ne furent pas changés en paix définitive.

Nous terminerons ici l'histoire de la Pologne; les treize dernières années du règne d'Auguste II appartiennent à notre huitième période.

SECTION V.

Duché de Courlande jusqu'en 1717 [1].

Frédéric, duc de Courlande, -1642.

Frédéric, fils aîné de Gotthard Kettler, premier duc de Courlande qui, conjointement avec Guillaume, son frère, avait succédé à son père en 1587, régnait encore au commencement de notre septième période; mais à la place de son frère, déclaré déchu du duché par la diète de Pologne en 1616, il avait à côté de lui une administration polonaise qui gouvernait la part du duché censée avoir appartenu à Guillaume, quoiqu'il n'y eût jamais eu de véritable partage entre les deux frères, et qu'au surplus Guillaume eût laissé un fils.

Depuis 1621 la Courlande regardée comme province polonaise, fut le théâtre de la guerre entre la Suède et la Pologne, et Frédéric, comme vassal de la république, combattit dans ses armées. Deux fois Mitau fut pris par les Suédois en 1621 et 1625, et quoique Frédéric recouvrât sa capitale par la trêve d'Altmarck de 1629, cependant il fut obligé de laisser, par un acte particulier du 7 juin 1630, à la Suède et à la ville de Riga, Neumünde, Spilwe et Dalen, jusqu'à la future paix.

Rétablissement du duc Guillaume, 1633.

Après la mort de Sigismond, la diète de convocation accorda le 21 mars 1631, la grâce du duc Guillaume, à condition que se contentant du titre ducal

[1] Suite du vol. XXII, p. 115.

et d'un apanage déterminé, il ne se mêlerait pas du gouvernement, ni ne formerait aucune prétention après la mort de Frédéric, parce qu'alors le duché de Courlande appartiendrait en entier à Jacques, fils de Guillaume, Frédéric âgé de soixante-quatre ans n'ayant pas d'enfant. Dans l'investiture que Wladislaw IV accorda le 1er septembre 1633 à Frédéric, Jacques fut simultanément compris, mais quoiqu'il fût parvenu à l'âge de vingt-trois ans, Frédéric conserva seul le gouvernement.

Lorsqu'en 1634 la guerre entre la Suède et la Pologne se renouvela, Frédéric obtint, avec l'agrément de Wladislaw IV, la neutralité de son duché; la trève de 1635 ne lui rendit pas les trois endroits que celle de 1630 avait laissés entre les mains des Suédois.

Avec le consentement des États du duché, et l'autorisation du roi de Pologne du 24 avril 1638, Frédéric transféra le 20 juillet 1638 le duché de Courlande à son neveu Jacques, en se réservant cependant le gouvernement sa vie durant. Cette espèce de cession n'était qu'une pure affaire de forme, par laquelle le duc voulait assurer la succession à son neveu. Celui-ci reçut le 19 février 1639, l'investiture royale, après avoir promis d'accorder quelques avantages aux Catholiques et de leur bâtir une église à Mitau, et une autre à Goldingen, avec une dotation suffisante.

Le duc Guillaume étant mort le 11 avril 1640 à Lucklau en Poméranie, et Frédéric le 16 août 1642, Jacques fut introduit dans le gouvernement par une commission polonaise. Le recez de cette commission *Jacques, 1642-1682.*

du 29 novembre 1642, fit quelques changemens dans l'organisation publique, contre lesquels il n'y eut pas de réclamations, parce que les altérations provenaient de la noblesse. Jacques était un prince instruit, habile, actif et bien pensant. La Courlande lui eut infiniment d'obligation et devint florissante sous lui. Le duc profita de la situation avantageuse de son pays et de l'ordre qui régnait dans ses finances, pour établir un commerce lucratif qu'il faisait pour son compte, en achetant les grains de la Pologne, et les vendant à l'étranger à un prix pour lequel les négocians de Riga, ville alors suédoise, ne pouvaient pas concourir avec lui. Il bâtit un grand nombre de vaisseaux, et fit faire des voyages de découverte. Il fit établir divers comptoirs sur la côte des Dents, en Guinée, et construire le fort S. André à l'embouchure du fleuve de ce nom, possession d'autant plus importante, que les habitans des pays de Drewin et d'Adow ne souffrent guère d'établissemens européens. Les Courlandais faisaient, de ces comptoirs, la traite des noirs avec les Antilles. Ce commerce fit naître au duc le désir d'avoir lui-même une possession dans cet archipel. L'île de Tabago était alors déserte; mais l'Angleterre y formait des prétentions, parce qu'en 1626, un certain Thomas Warner en avait pris possession. Le roi Jacques Ier y renonça en faveur du duc de Courlande, son filleul. Celui-ci la fit peupler en 1642, et y bâtit Iacobstadt. Olivier Cromwel, avec lequel il conclut, en 1652, un traité, confirma cette possession. L'état florissant de la colonie ayant excité l'avidité des Hollandais, deux

Fondation de la colonie de Tabago.

habitans de la Zeelande, les frères Lambsten conçurent le projet de s'en emparer. Pour se ménager une puissante protection, ils offrirent de tenir l'île comme fief de la couronne de France : leur proposition fut acceptée, et Louis XIV créa un des deux frères baron de Tabago. Ils se mirent en possession, par ruse et par violence, du fort courlandais, que le gouverneur leur remit, à condition qu'ils restitueraient l'île au duc Jacques, lorsqu'il reviendrait de Suède où il était prisonnier de guerre, ainsi que nous le dirons incessamment.

Après sa délivrance, le duc fit des démarches infructueuses auprès des frères Lambsten et auprès des États-généraux pour rentrer dans Tabago, sa propriété. Il réclama alors la protection de Charles II, roi d'Angleterre, au père duquel il avait rendu d'utiles services, en l'aidant dans la guerre civile. En 1680, le roi le fit mettre en possession de cette île par le gouverneur de la Barbade. Plusieurs Allemands et Courlandais s'y fixèrent alors, et le duc conclut, avec un Anglais, nommé John Poyntz, un traité par lequel celui-ci s'engagea à y établir 1,200 colons; mais le gouvernement anglais, qui craignait que Tabago ne fît du tort aux plantations de sucre de la Barbade, contraria l'exécution de ce marché, de manière que les colons courlandais abandonnés sans secours, se rembarquèrent en 1683, et que l'île resta déserte.

Le 30 décembre 1643, Jacques conclut un traité d'amitié et de commerce avec la France. Les deux puissances s'y promettent un secours mutuel contre

Traité de commerce avec la France, 1643.

leurs ennemis, et à leurs sujets réciproques la liberté du commerce dans leurs états. Le duc promit d'observer la neutralité dans toutes les guerres de France, de ne jamais prêter ses vaisseaux aux ennemis de cette nation et de permettre au roi de recruter des soldats en Courlande. Les sujets du duc furent exemptés du droit d'aubaine.

Traités de neutralité avec la Suède et la Russie.

Pour garantir ses créations des dévastations que le renouvellement de la guerre entre la Suède et la Pologne faisait craindre, il pensa à assurer pour ce cas à la Courlande la neutralité. Il en obtint la promesse de la part de la reine de Suède par un traité qu'il conclut avec elle le 4 juin 1647. Il paya cet engagement par la concession d'avantages considérables en faveur des Suédois, pour le commerce et principalement pour le ravitaillement de leurs armées en cas de guerre. Il procura à son pays la même neutralité de la part de la Russie par un traité qu'avec l'autorisation du roi Jean-Casimir il conclut le 17 juin 1655 avec le tzar Alexis Mikhaïlowitsch.

Au mois de septembre de la même année, la guerre si long-temps prévue entre la Pologne et la Suède éclata effectivement. Que de peine le duc de Courlande ne se donna-t-il pas pour préserver son pays des désastres qui sont les compagnons inséparables de toute guerre ! Que de négociations, que de projets et de contre-projets ! que de menaces alternantes avec les offres les plus séduisantes pour entraîner le duc dans un parti contraire à son devoir vassalitique ! Tantôt Charles X refusait de reconnaître la neutralité stipu-

lée en 1647, parce que l'engagement pris par la reine Christine avait expiré avec son abdication; tantôt il l'accordait selon que l'état de ses affaires lui rendait ou la guerre ou la négociation plus avantageuse. Tantôt le duc essayait de se racheter de toute participation aux hostilités par une somme d'argent; tantôt il entrait dans une négociation simulée pour se soumettre à la Suède ou pour acquérir la souveraineté, négociation qu'il sut faire traîner en longueur en faisant naître toutes sortes d'incidens. Que de journées pénibles passées dans les délibérations! que de nuits d'angoisse! Cet excellent prince ne se borna pourtant pas à écrire, à solliciter des protecteurs, à apaiser des passions; il fit aussi tout ce qui était en son pouvoir pour mettre son petit pays en un état de défense qui pût appuyer ses négociations; sa marine était de dix vaisseaux de guerre, il prit des mesures pour la renforcer, s'il était nécessaire, de 34 navires armés appartenant au commerce. Il fit entourer Mitau de fortifications modernes composées de seize bastions et le château attenant de cinq bastions, et porta son armée à 15,000 hommes.

Acquisition de Pilten.

Au milieu de ses embarras, le duc fit une acquisition qui fut très-importante pour lui. Le district de Pilten ou l'évêché de Courlande avait été vendu, en 1559, par le dernier évêque à Frédéric II, roi de Danemark, qui le sécularisa et le donna à titre d'apanage à son frère Magnus, le même que le tzar Iwan IV Iwanowitsch II décora, en 1510, du titre de roi de Livonie et détrôna au bout de quelques années. Après

sa mort, le roi de Danemark, par un traité conclu à Varsovie, le 7 juin 1587, céda à la Pologne, pour une somme de 30,000 rthl., ses prétentions sur Pilten. Le margrave George-Frédéric de Brandebourg, qui administrait la Prusse au nom du duc Albert-Frédéric, incapable de régner, avança ces 30,000 rthl., et obtint l'évêché à titre de gage, malgré les protestations du duc de Courlande, auquel le prince Magnus avait anciennement cédé ses droits sur ce pays, en se réservant la jouissance sa vie durant. En 1612, le duc Guillaume s'arrangea avec la veuve de Jean-Frédéric, à laquelle il assura une pension viagère de 1,000 florins et le remboursement des 30,000 rthl. Grace à la mauvaise administration de ce prince, il ne put pas effectuer ce paiement, ni même payer exactement la pension, quoiqu'il eût le gouvernement du pays. Lorsqu'après la destitution du duc Guillaume des commissaires polonais prirent possession de ses états, ils donnèrent au district de Pilten une organisation nouvelle; ils le déclarèrent évêché et starostie, faisant partie de la Pologne, y établirent un gouvernement polonais et adjugèrent les revenus seigneuriaux à la douairière de Brandebourg. Cette princesse les abandonna à un gentilhomme courlandais, nommé Hermann Maydel, pour une somme de 30,000 rthl. Tous les domaines furent hypothéqués à ce préteur, que la margrave nomma staroste à Pilten; car la commission lui avait abandonné le choix des premiers magistrats [1]. La margrave étant morte en

[1] Voy. vol. XXII, p. 115.

1639, le duc de Courlande prétendit qu'avec elle son droit avait expiré; mais le tribunal des relations de Wilna [1] en jugea autrement. Par sentence du 17 mars 1644, il fut décidé que Pilten resterait immédiatement soumis au roi, et que Maydel continuerait à en jouir à titre de *tenuta* ou gage, sauf les droits du duc établis par son titre d'investiture. Lorsque le roi de Suède fut en possession du pays, on convint d'un arrangement en vertu duquel Maydel ou son héritier remboursé des 30,000 rthl. céda tous ses droits au duc qui avança à Charles X d'autres 50,000 rthl. sur Pilten; Jean-Casimir, roi de Pologne, confirma cet arrangement.

Charles X se voyant, en 1657, assailli de tout côté, commençait à désespérer de se maintenir dans le duché de Prusse; cette crainte lui fit désirer d'autant plus vivement la possession de la Courlande, qu'il la regardait comme une dépendance nécessaire de la Livonie, qu'il était bien résolu de ne céder dans aucun cas. Il se décida à s'emparer de la personne du duc, dont l'éloignement devait aplanir les difficultés. Le comte Robert de Douglas, gouverneur de Riga, eut ordre d'exécuter ce coup, aussitôt que les Suédois se furent débarrassés des Russes par la suspension d'armes du 23 avril 1658. Douglas se servit pour cela d'un colonel nommé Jacques d'Yxküll, qui surprit le duc la nuit du 29 septembre, et l'arrêta avec Louise-Charlotte de Brandebourg, son épouse, qui était sur le point d'accoucher, et avec leurs six enfans. Toute

Enlèvement du duc de Courlande, 1658.

[1] Voy. vol. XXII, p. 115.

cette famille fut transportée à Riga, et plus tard à Iwangorod. La conduite de Charles X, dans cette circonstance, excita tant d'indignation, qu'il crut nécessaire de la justifier par un mémoire qu'il fit imprimer.

Rétablissement du duc, 1660.

Nous avons raconté [1] avec quel succès la cause du duc de Courlande fut plaidée à Oliva par Melchior de Felkersen, son chancelier. Voici ce qui fut statué par l'article 6 de la paix d'Oliva. Le duc de Courlande et sa famille seront conduits à Riga, dans l'espace de six semaines, à dater du 5 avril; de là ce prince sera conduit dans le délai de quinze jours [2], à dater de la signature du traité, d'une manière convenable à sa dignité, sur les frontières de la Courlande, et tous ses biens, meubles, et ceux de ses sujets, qui n'ont pas été vendus, avec tous les papiers et documens, seront rapportés à Mitau. Avant sa mise en liberté, il signera des réversales, par lesquelles il s'engagera à ne pas chercher à se venger du roi et du royaume de Suède, sauf la foi qu'il doit à la Pologne.

Jean-Casimir, de son côté, signa, le 20 avril, un diplôme par lequel il promit au duc de le protéger dans la possession de son duché et du district de Pilten. La restauration du duc ne fut pas complète. Indépendamment des biens mobiliers qu'on ne lui rendit pas, et dont la valeur fut estimée à 6,500,000

[1] Voy. vol. XXVIII, p. 268.

[2] Quatorze, dit le traité, d'après la manière de parler des Allemands et habitans du Nord.

rixdalers, il perdit le district situé sur la gauche de la Düna, du côté de Riga, l'île de Rünen, que ses prédécesseurs avaient acquise des Danois, et ses prétentions sur Sonnenbourg. Comme les Suédois remirent Bauske, seule place qu'ils tenaient encore en Courlande, aux commissaires polonais, le duc fut obligé de racheter cette place, en payant une somme de 10,000 florins. Il rentra dans son duché le 8 juillet, et s'établit provisoirement à Goldingen, parce que les troupes polonaises n'évacuèrent Mitau qu'au mois d'août. Il trouva son pays dévasté et sa navigation détruite. Ses vaisseaux de guerre et l'île de Tabago avaient été enlevés pendant sa captivité. Le commerce maritime des Courlandais ne se releva plus.

Jacques, duc de Courlande, mourut le 1er janvier 1682, laissant de son épouse, sœur du grand électeur de Brandebourg, trois fils et plusieurs filles.

Frédéric-Casimir, l'aîné des fils, qui avait trente-deux ans, lui succéda. Les écrivains du temps font le plus grand éloge de l'esprit et du caractère de ce prince. Ils louent sa bonté, sa générosité et son amabilité, ses talens, ses connaissances et son activité; ils regrettent seulement qu'épris du faste qu'il avait vu à la cour de France, il s'efforça de l'imiter en Courlande. Il avait un magnifique train de chasse, une fauconnerie, une chapelle composée des premiers virtuoses de son temps, un opéra italien, une écurie des plus beaux chevaux. Ce luxe épuisa ses finances et le força d'engager ses domaines. Il eut de vives discussions avec sa noblesse, qui tendait sans cesse à augmenter ses pré-

Frédéric-Casimir, 1682-1698.

rogatives, et il conclut avec elle des transactions préjudiciables à l'autorité ducale.

Sa première épouse, Sophie-Amélie de Nassau-Siegen, morte en 1688, lui donna cinq filles dont trois parvinrent à un âge adulte. Il épousa ensuite Élisabeth-Sophie, fille du grand électeur, qui accoucha de deux fils dont l'aîné seulement lui survécut. Entouré de cette famille, il reçut, le 24 avril 1697, le tzar Pierre voyageant incognito à la suite de ses ambassadeurs. Pierre, qui était fort mécontent de la manière dont il avait été reçu en Livonie, se plut beaucoup au milieu de la famille ducale à Mitau. L'affection qu'il conçut pour elle ne resta pas sans conséquence. Frédéric-Casimir mourut bientôt après cette visite, le 22 janvier 1698.

Frédéric-Guillaume, 1698-1711.

Frédéric-Guillaume, son fils, qui lui succéda, n'ayant que six ans, le roi Auguste, en interprétation de l'acte constitutionnel de 1617, conféra, le 18 février 1698, la régence au duc Ferdinand, frère de Frédéric-Casimir, lieutenant-général au service de Pologne. Elle lui était contestée par la duchesse douairière et par les trois principaux ministres du duc, Christophe-Henri de Puttkammer, grand-maître du pays, le chancelier Frédéric de Brakel, et le grand bourgrave Christian-Henri de Brinkers, qui se fondaient sur le même acte, dont les dispositions leur paraissaient en effet favorables. Le roi, par considération pour l'électeur de Brandebourg, changea sa première décision, et, par un diplôme du 9 juillet 1698, nomma la duchesse tutrice de son fils, tant qu'elle

Régence.

resterait veuve, de manière qu'elle serait seule chargée de l'éducation du jeune duc, et gouvernerait avec l'aide du duc Ferdinand et des conseillers ducaux. Ceux-ci reconnurent le duc sous le titre d'administrateur, et convinrent avec lui que dorénavant la régence appartiendrait toujours au plus proche agnat. La minorité se passa très-tranquillement; la duchesse donna à son fils une excellente éducation, et l'administrateur laissa aux conseillers la direction des affaires. C'était un prince distingué, qui avait eu occasion d'acquérir une grande expérience, surtout en affaires militaires, car il avait servi depuis sa première jeunesse, tantôt dans l'armée de Brandebourg, tantôt dans celle de Pologne, et avait vu beaucoup de pays. Naturellement économe, il diminua considérablement ou éteignit pendant sa régence les dettes que son frère avait laissées.

Sous le règne de Frédéric-Casimir, Jean-Charles baron de Blomberg, envoyé de Courlande à Londres, avait conclu avec Poyntz un nouveau traité pour repeupler l'île de Tabago, et Poyntz avait été nommé, en 1695, gouverneur de l'île; mais diverses circonstances avaient empêché l'exécution du projet. Un nouveau traité avait été projeté, en 1698, avec une autre compagnie, lorsque Frédéric-Casimir mourut. Les régens envoyèrent à Londres un des conseillers ducaux, nommé Prætorius, étranger au commerce et n'ayant aucune idée du pays où ils voulaient former des colonies; ils firent des prétentions exagérées. Cependant Prætorius termina, le 30 octobre 1699, avec

Perte de Tabago.

une société qui s'engagea à défricher 50,000 acres. Mais le roi Guillaume III, à la sanction duquel ce traité fut soumis, déclara la concession de 1664 nulle, éteinte et au surplus préjudiciable aux intérêts de l'Angleterre [1].

Depuis cette époque il ne fut plus question de repeupler Tabago pour compte des ducs de Courlande, et leur pavillon anciennement si considéré, cessa de paraître dans la mer Atlantique.

L'administrateur prend part à la guerre du Nord.

L'humeur guerrière de l'administrateur (c'est le seul défaut qu'on lui reproche), l'entraîna en 1700 à une démarche qui devint pernicieuse à son pupille. Auguste II ayant commencé la guerre contre le roi de Suède, il se chargea, conjointement avec le baron de Steinau, du commandement de l'armée saxonne. Après la perte de la bataille de Riga, le 19 juillet 1701, il fut très-mal reçu par la noblesse de Courlande qui l'accabla de reproches; il quitta le duché, se rendit d'abord à Dantzig, et de là pendant quelques temps à Cassel auprès du landgrave, son beau-frère [2], et ne vit plus sa patrie. La duchesse mère quitta aussi la Courlande le 12 novembre 1701 avec son fils et les filles de son époux, et se rendit d'abord auprès de son frère, le premier roi de Prusse. Le 30 mars 1703 elle épousa

[1] Ces détails sont tirés de l'ouvrage de PRÆTORIUS, *Tabago insulæ Caraibicæ in America sitæ fatum, s. brevis et succincta insulæ hujus descriptio, tribus constans capitibus*, etc., Groningæ, 1727, in-4o.

[2] Le landgrave Charles avait épousé Marie-Amélie, sœur de Frédéric-Casimir et de l'administrateur.

le margrave de Bayreuth et conduisit avec elle le duc, son fils. Charles XII prit possession du duché de Courlande à la fin de l'année 1702.

Ce pays resta pendant plus de deux ans sous la domination suédoise; il changea ensuite plusieurs fois de maîtres, mais après la bataille de Pultava il fut définitivement perdu pour la Suède.

Majorité de Frédéric-Guillaume, 1709.

Dans l'entrevue de Marienwerder [1] le tzar Pierre avait promis au premier roi de Prusse de rétablir le jeune Frédéric-Guillaume, neveu du roi, dans la possession de ses duchés de Courlande et Sémigalle, de l'attacher à sa maison par un mariage avec une princesse russe et de le soutenir par de l'argent. Aussitôt que les ministres co-régens furent avertis de ce qui s'était passé à Marienwerder, sans prendre le consentement de l'administrateur ils déclarèrent leur prince majeur, quoiqu'il n'eût pas tout-à-fait dix-huit ans, et convoquèrent en son nom les États qui lui accordèrent, le 29 novembre 1709, de l'argent pour faire le voyage depuis Bayreuth où il était toujours. Frédéric-Guillaume arriva par eau à Libau, le 13 mai 1710. Ce prince venait avec les meilleures dispositions et il aurait peut-être beaucoup fait pour la Courlande, si Dieu lui avait donné vie. Le jour de son arrivée il distribua un ordre qu'il venait de fonder, et qui était consacré à la reconnaissance, idée qui certainement fait honneur à un jeune homme. Il voulait ainsi témoigner aux nobles du pays les sentimens que leur loyauté lui avait inspirés. L'ordre dont le souvenir mé-

Fondation de l'ordre de la Reconnaissance.

[1] Voy. p. 59 de ce vol.

rite d'être conservé, était une croix de Malte, portant le chiffre du duc, ses armes et quelques chaînettes (armes parlantes du nom de son aïeul *Kettler)* et la légende : Pour les honnêtes gens (celle-ci en français). Il devait se composer d'un chancelier, de deux conseillers, des ministres du prince, de douze nobles Courlandais et d'autant d'étrangers sans distinction de religion. Les statuts prescrivaient aux chevaliers d'envoyer leur portrait, pour en décorer la salle de l'ordre, de célébrer la fête de l'ordre en distribuant des aumônes et par des actes de bienfaisance, de secourir leurs confrères tombés dans le malheur sans leur faute, de payer leur rançon s'ils étaient faits prisonniers de guerre, de ne souffrir dans leur société ni rixe ni aucun vice, d'être dévoués au chef c'est-à-dire au duc.

Deux choses inspirèrent aux Courlandais une prévention favorable à leur nouveau duc : la facilité avec laquelle il répondait en latin aux discours qu'on lui adressait en cette langue qu'il possédait parfaitement, et l'attachement qu'il montra pour le luthéranisme ; car on avait craint que sa mère ne lui inspirât des sentimens calvinistes.

Mariage de Frédéric Guillaume avec une princesse russe.

Frédéric-Guillaume trouva ses domaines dévastés, ses maisons détruites, ses sujets ruinés ; il aurait manqué du nécessaire sans les possessions que par sa mère et son aïeule, il avait à l'étranger, et s'il n'avait eu deux puissans soutiens dans le roi de Prusse et le prince de Mentchikoff, favori de Pierre Ier. Par ordre du dernier, les troupes russes évacuèrent les duchés

au mois de juin 1710. Le 24 de ce mois, les ministres du duc conclurent avec le tzar une double alliance, l'une politique, l'autre de famille. Par la première le tzar promit au duché une parfaite neutralité, en se réservant le passage pour ses troupes, et plusieurs avantages pour la navigation et le commerce de ses sujets. Par le second traité, le tzar accorde au duc la main de sa nièce Anne Iwanowna, fille de son frère Iwan Alexiéwitsch, qui avait été son corégent, princesse âgée de dix-sept ans. Elle apporta au duc une dot de 200,000 roubles. Le duc s'engagea à lui payer annuellement 8,000 roubles à titre d'intérêts à 5 p. $\frac{0}{0}$ d'un capital de 160,000 roubles hypothéqué sur des domaines, un *morganaticum*[1] de 10,000 roubles ou les intérêts à 6 p. $\frac{0}{0}$, et 15,000 roubles par an pour ses épingles. Il s'obligea aussi à lui faire bâtir une chapelle à Mitau pour y exercer la religion grecque. S'il naissait des enfans de ce mariage, les capitaux leur appartiendraient, mais le duc jouirait des intérêts. Si la princesse mourait avant le duc sans laisser d'enfans, les 200,000 roubles deviendraient propriété du duc. Si la princesse survivait au duc sans qu'il y eût des enfans, les 200,000 roubles avec tous les acquêts passeraient à la duchesse, et elle jouirait d'une pension annuelle de 40,000 roubles avec un château pour sa résidence. Si, le duc mourant le premier, il y avait des enfans, la pension serait diminuée de 10,000 roubles; si, dans ce cas, la duchesse se remariait, elle perdrait la pension entière et la résidence, et céde-

[1] Présent du lendemain.

rait la moitié des 200,000 roubles à ses enfans. Il nous a paru nécessaire de faire connaître les dispositions d'un traité qui devait contribuer au bien-être de la Courlande et devint la source des calamités qu'elle éprouva dans le dix-huitième siècle.

Cependant l'administrateur s'était plaint au roi de Pologne de ce que les ordres qu'il envoyait en Courlande n'étaient pas exécutés, et qu'en méconnaissant son autorité on y organisait un nouveau gouvernement. En réponse à cette plainte, Auguste II adressa, le 12 novembre 1710, aux Courlandais l'ordre d'obéir en tout au duc Ferdinand; ordre superflu, parce que Frédéric-Guillaume, après avoir été marié le 11 novembre 1710 à Pétersbourg à Anne Iwanowna, avait été attaqué, le 4 janvier 1711, d'une fièvre chaude qui ne l'empêcha pourtant pas de se mettre en route; arrivé, le 21, à Kippingshof en Ingrie, il expira.

Comme il était possible que la jeune duchesse fût enceinte, le tzar l'envoya en Courlande avec quelques régimens, et ordonna à Mentchikoff, gouverneur-général de la Livonie, de veiller à ses intérêts.

Ferdinand, depuis 1711.

Ferdinand, âgé alors de cinquante-six ans, était le successeur légitime de son neveu; il se trouvait à Dantzig. La mauvaise intelligence qui régnait depuis 1701 entre ce prince et la noblesse du pays reçut aussitôt un nouvel accroissement. Ferdinand refusa sa ratification au contrat de mariage de son neveu, déclarant que la pension promise à la jeune duchesse aurait, même dans des temps plus heureux, surpassé

les forces du pays. La noblesse tint, le 12 mars 1712, une *conférence fraternelle* qui confirma tous les actes du dernier duc comme provenant d'un prince majeur, ordonna une imposition, et envoya des députés à Dantzig pour opérer une réconciliation avec le nouveau duc et l'inviter à venir prendre les rênes du gouvernement. Ferdinand refusa de traiter avec ces députés, comme nommés par une assemblée illégale, et resta à Dantzig, en prétextant que la Courlande n'offrait pas de sûreté pour lui, aussi long-temps qu'il s'y trouvait des troupes russes. Il commit la faute de ne pas prendre à Varsovie l'investiture de son duché; ce qui fut cause qu'il ne put pas se faire prêter serment.

Perte de Pilten.

La jeune duchesse douairière s'établit à Annenbourg, près de Mitau, et employa son argent à racheter les domaines ducaux engagés pour des sommes très-inférieures à leur valeur, ou dont les revenus accumulés avaient éteint, à peu de choses près, le capital avancé, de manière qu'avec des sommes peu considérables elle acquit une grande partie des revenus, tandis que le duc Ferdinand ne tira rien du pays. Les États du pays de Pilten, brouillés avec lui d'une manière plus forte encore que ceux de Courlande, supplièrent le roi de Pologne de les soustraire à la domination de ce prince; Auguste II y consentit volontiers. En 1717, le district de Pilten fut entièrement détaché de la Courlande et réuni à la Pologne, sous une régence particulière.

Administration d'une commission polonaise.

Cependant les discussions interminables entre le duc et les États, les désordres et actes de violence qui

en résultèrent, engagèrent la république à envoyer dans le duché une commission composée d'Alexandre Horaïn, évêque de Samogitie; du comte de Dönhof, grand-porte-épée de Lithuanie; du grand-chancelier Jacques comte de Skrzynno-Dounin, et de Jean-Sigismond de Wahlen. Cette commission tint sa première séance le 14 juillet 1717, et déclara le duché vacant jusqu'à ce que le duc eût reçu l'investiture.

Comme Ferdinand n'était pas marié, il était probable que la maison de Kettler allait s'éteindre prochainement. Déjà les puissances limitrophes s'occupèrent-elles de la future succession. Pierre I[er] désirait la faire passer à sa nièce, la duchesse douairière; Auguste II à Jean-Adolphe II, dernier duc de Saxe-Weissenfels, qui lui avait rendu des services. Ce double but aurait été atteint si un accord très-secret qui fut conclu entre les deux monarques à Pétersbourg, le 12 décembre 1717, avait eu son exécution. Jean-Adolphe devait épouser Anne qui céderait à son époux les possessions considérables qu'elle avait en Courlande, ainsi que les réclamations qu'elle avait à faire pour son douaire; les États du pays se fondant sur le prononcé de la commission, devaient demander que la suspension du duc Ferdinand fût changée en destitution, et alors Auguste devait conférer le duché à Jean-Adolphe.

Les négociations d'Åland furent cause que Pierre le Grand auquel le baron de Görtz inspira des sentimens contraires à Auguste II ne donna pas suite à ce traité. D'ailleurs le roi de Prusse rechercha la main

de la duchesse ou grand-duchesse Anne qui n'avait que vingt-quatre ans, pour son cousin-germain, Frédéric-Guillaume, margrave de Brandebourg-Schwedt, âgé de dix-sept ans. Cette intervention de la Prusse indisposa fortement le roi de Pologne : il déclara qu'en vertu de l'acte de 1589, le duché de Courlande, à l'extinction de la maison de Kettler, devait retourner à la république à qui seule appartenait le droit d'en disposer, mais qui probablement ne trouverait pas compatible avec sa sûreté de conférer ce fief à un prince de Brandebourg. Il est probable que si on avait laissé la république maîtresse du sort de la Courlande, ce pays aurait été partagé en starosties et serait devenue la proie de l'avidité des magnats polonais. Nous verrons au livre suivant comment ces projets furent anéantis par la politique des puissances limitrophes.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TRENTE-QUATRIÈME VOLUME,

DIXIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIIe SIÈCLE.

Suite de la troisième partie du livre septième.

[1] Le prince de *Pückler*, dont il est question dans cette note, est l'auteur du livre spirituel qui vient de paraître en allemand, sous le titre de *Lettres d'un Trépassé à ses amis vivans*, et qu'on a traduit en français sous celui de *Voyage en Angleterre*; il est le gendre de feu le prince de Hardenberg. L'auteur de ce Cours ne saurait nommer ce prince et son épouse sans parler de son souvenir reconnaissant des journées agréables qu'il a passées au délicieux château de Muskau, où l'on trouve l'accueil le plus gracieux et tous les agrémens qui peuvent plaire à un homme du monde et à un homme instruit.

FIN DU TOME TRENTE-QUATRIÈME,

DIXIÈME DE L'HISTOIRE DU XVIIe SIÈCLE.

